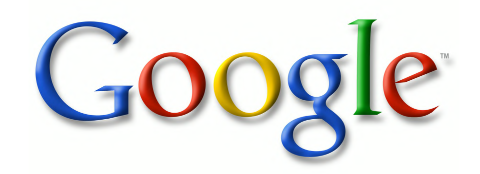
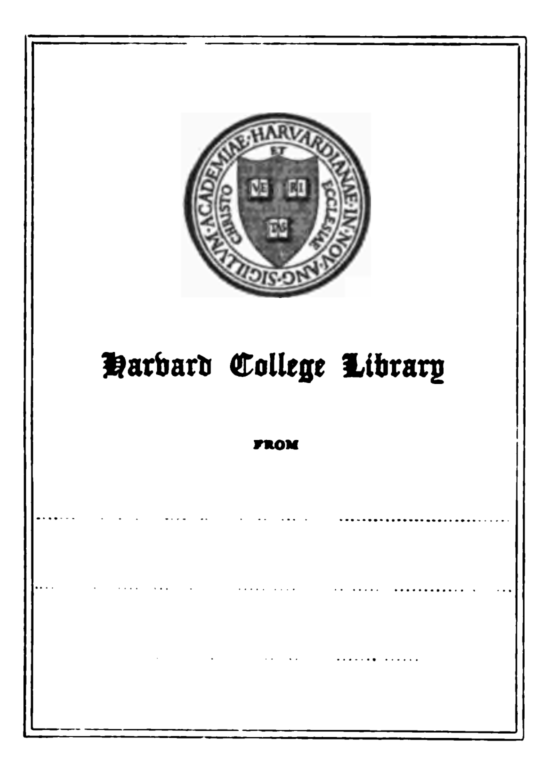



Harvard College Library
FROM

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

4e, 5e ET 6e SESSIONS DE 1884

PREMIÈRE PARTIE

MÉMOIRES

DE M. LE PRÉFET DE LA SEINE ET DE M. LE PRÉFET DE POLICE

PARIS
Imprimerie Municipale

859 1885

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT

DE LA SEINE

dont le projet faisait ressortir une insuffisance de recettes de 935,000 francs.

Une imposition de 2 nouveaux centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, lequel s'élève à près de 60 millions, aurait procuré une somme dépassant le montant de cette insuffisance; mais comme, d'autre part, une portion notable des ressources spéciales du service vicinal est depuis longtemps employée au paiement des dépenses générales, et que cette situation avait été vivement critiquée par un certain nombre de membres de l'assemblée, l'Administration laissait au Conseil général le soin de décider dans quelle mesure il pouvait convenir de restituer au service vicinal les ressources dont il était privé, et, par suite, de déterminer le nombre de centimes à ajouter à celui qui était strictement nécessaire pour obtenir l'équilibre du budget ordinaire.

L'étude approfondie de la situation financière du Département, à laquelle a dû se livrer la commission du Conseil, l'a amenée à reconnaître que le montant des ressources provenant des deux impositions extraordinaires de 10 centimes et de 6 centimes, actuellement autorisées, dont la première prend fin le 31 décembre 1886 et la deuxième en 1888, et dont le produit est affecté, par les lois qui les ont établies, à l'exécution de grands travaux d'utilité départementale, ne serait certainement pas entièrement employé, pour l'exécution de ces travaux, d'ici à 1886, époque à laquelle le Conseil aurait à se prononcer sur la prorogation partielle ou totale de l'imposition extraordinaire de 10 centimes; que, dans cette situation, il était préférable de prélever, provisoirement, sur le produit des impositions extraordinaires déjà autorisées, et dont l'emploi ne devait pas être immédiat, les sommes nécessaires à l'équilibre du budget ordinaire jusqu'en 1887, plutôt que de demander ces sommes à une nouvelle imposition.

La Commission a même pensé qu'il était possible d'augmenter ce prélèvement, évalué à 2,700,000 francs pour les trois exer-

cices 1884, 1885 et 1886, d'une somme de 2,600,000 francs, dont 1 million à affecter à la création, en Algérie, d'un établissement agricole pour les enfants assistés, et 1,600,000 francs pour travaux neufs sur les routes départementales et les chemins vicinaux et pour le rachat des ponts à péage.

Conformément aux propositions de sa Commission, le Conseil général a pris, à la date du 10 décembre 1883, une délibération invitant le préfet de la Seine à provoquer la présentation d'un projet de loi autorisant le Département à affecter, jusqu'à concurrence de 5,300,000 francs, pendant les années 1884, 1885 et 1886, le produit des centimes extraordinaires perçus en vertu des lois des 17 juillet 1856 et 13 juin 1879 :

Aux dépenses ordinaires des aliénés et des enfants assistés, pour....................	2,700,000 »
A la création, en Algérie, d'un établissement agricole pour les enfants assistés, pour.......	1,000,000 »
A des travaux neufs sur les routes départementales et sur les chemins vicinaux et au rachat des ponts à péage, pour	1,600,000 »

Cette délibération a été sanctionnée par une loi du 25 avril 1884.

Il n'a été nécessaire de prélever, pour assurer l'équilibre du budget de 1884, qu'une somme de 500,000 fr. sur les 2,700,000 francs affectés aux dépenses des enfants assistés et des aliénés; la somme de 2,200,000 francs, qui reste disponible pour les exercices 1885 et 1886, permettra d'établir les budgets de ces deux exercices sans difficulté, malgré l'accroissement incessant des dépenses d'assistance départementale.

Mais, le Conseil ne doit pas l'oublier, la mesure qu'il a prise en 1883 n'est que transitoire; dans le cours de 1885, et, au plus tard, au commencement de 1886, c'est-à-dire quelque temps avant l'expiration du temps pendant lequel a été autorisée l'imposition de 10 centimes dont le produit est affecté, jusqu'à concur-

rence de 3,400,000 francs environ, au service de l'emprunt de 50 millions, lequel ne sera amorti que le 1er juillet 1888, il aura à doter d'une façon permanente, au moyen de nouvelles ressources, les dépenses annuelles des aliénés et des enfants assistés auxquelles le budget ordinaire, avec ses ressources actuelles, ne peut suffire ; il aura de plus à restituer, aux opérations qui en auront été momentanément privées, les 5,300,000 francs désaffectés par la délibération susvisée du 10 décembre 1883; il aura enfin à examiner si la nouvelle imposition, à laquelle il sera indispensable de recourir, ne devra pas donner les moyens de poursuivre l'exécution des travaux d'utilité départementale.

L'Administration mettra à profit le temps qui doit s'écouler d'ici à 1886, pour étudier les besoins auxquels il y aura lieu de faire face et pour soumettre des propositions au Conseil.

Après avoir présenté ces considérations générales, il me reste, Messieurs, à vous fournir quelques explications relativement aux documents financiers sur lesquels vous avez à délibérer dans le cours de la session, savoir :

1° Le compte de 1883;

2° Le projet de budget rectificatif de 1884 ;

3° Le projet de budget de 1885.

COMPTE DE 1883.

Le bugdet primitif du département de la Seine, pour l'exercice 1883, a été réglé, par décret du 15 janvier de la même année, aux chiffres suivants :

		RECETTES.	DÉPENSES.
		27,575,329 58	27,575,329 58
Ces chiffres ont été modifiés par les diverses décisions ci-après énumérées, intervenues au cours de l'exercice :			
1° Budget de report, approuvé par décision ministérielle du 18 juillet 1883. — Les crédits pour dépenses de l'exercice 1882 constatées à la clôture de cet exercice mais non encore soldées, ainsi que les crédits pour dépenses à continuer, ont été reportés à 1883 pour un chiffre de...		» »	9,061,543 21
D'autre part, les ressources provenant du même exercice 1882 ont été reportées pour un chiffre total de.........		9,556,184 39	
Sur cette somme, celle de......... était réservée pour faire face aux crédits reportés.	9,061,543 21		
Le surplus, soit........ représentait les fonds libres dont l'emploi de-	494,641 18		
A reporter.	9,556,184 39	37,131,513 97	36,636,872 79

		RECETTES.	DÉPENSES.
		—	—
Report ..	9,556,184 39	37,131,513 97	36,636,872 79
vait être déterminé par le budget rectificatif.			
Ensemble.	9,556,184 39		
2° Une décision ministérielle, en date du 15 janvier 1883, a rattaché, en recette et en dépense, une somme de...................... montant d'un acompte sur le contingent de l'État dans la dépense de rachat du pont d'Asnières.		63,750 »	63,750 »
3° Le budget rectificatif, voté par le Conseil général le 31 décembre 1883, et approuvé par décret du 21 janvier suivant, a été réglé :			
En recette (y compris les fonds libres de l'instruction primaire et du cadastre, s'élevant à 1,293,424 fr. 84 c.), à la somme de............		3,656,990 48	» »
et en dépense, à celle de....		» »	4,151,631 66
4° Une décision ministérielle en date du 23 février 1884, provoquée par M. le			
A reporter.....		40,852,254 45	40,852,254 45

	RECETTES.	DÉPENSES.
	—	—
Report.....	40,852,254 45	40,852,254 45
Préfet de Police, a rattaché au budget, pour le service d'inspection des établissements d'eaux minérales, en recette et en dépense, une somme de................	7,303 99	7,303 99
En tenant compte de ces modifications, on arrive au total de..................	40,859,558 44	40,859,558 44

qui figure à la page 341 du compte comme chiffre des prévisions des recettes et des dépenses de l'exercice 1883.

Les résultats généraux accusés par ce compte, que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation, sont les suivants :

Recettes effectuées.....................	40,282,888 64
Dépenses payées........................	29,504,726 41
Les recettes effectuées présentaient donc, au 30 avril 1884, sur les dépenses payées un excédent de................................	10,778,162 23
Les crédits destinés à faire face aux dépenses restant à payer ou à continuer ont nécessité l'allocation, au budget de report de 1883 sur 1884, d'une somme de....................	8,450,305 41
La différence, soit.....................	2,327,856 82

figure au budget rectificatif de 1884, à titre de fonds libres, conformément aux dispositions de l'art. 9 de la loi du 18 juillet 1866.

Les résultats généraux du compte, tels qu'ils viennent d'être indiqués, se subdivisent entre les divers services de la façon indiquée au tableau ci-après :

	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR		INSTRUCTION PUBLIQUE	CADASTRE	TOTAUX
	SERVICE ordinaire	SERVICE extra-ordinaire			
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Recettes réalisées..	18,383,412 62	18,237,205 39	3,631,860 39	30,410 24	40,282,888 64
Paiements effectués.	17,532,163 72	9,966,568 45	1,982,709 33	23,284 91	29,504,726 41
Excédent de recettes.	851,248 90	8,270,636 94	1,649,151 06	7,125 33	10,778,162 23
Report sur 1884 de crédits pour dépenses restant à payer ou à continuer............	851,248 90	7,599,056 51	» »	» »	8,450,305 41
Reste disponible..	» »	671,580 43	1,649,151 06	7,125 33	2,327,856 82

Le Conseil remarquera que pour le service ordinaire il n'est resté aucune somme disponible. La ressource de 851,248 fr. 90 c. qui, à la clôture de l'exercice, représentait l'excédent des recettes encaissées sur le montant des dépenses payées, n'a pas même été suffisante pour pouvoir allouer, au budget de report, la totalité des crédits nécessaires à la continuation des dépenses dûment autorisées; il a été nécessaire d'ajourner l'inscription de ces crédits au budget rectificatif de 1884, dans lequel on a pu comprendre, à titre de ressources nouvelles, les sommes restant à recouvrer sur produits éventuels à la clôture de l'exercice 1883.

Cette situation démontre combien était urgente l'application de la mesure adoptée par le Conseil pour mettre les recettes annuelles du budget en rapport avec l'importance des dépenses.

Les principales opérations de recette et de dépense détaillées dans le compte comportent les explications suivantes :

SERVICE ORDINAIRE.

Ministère de l'Intérieur.

Le produit des centimes ordinaires affecté aux dépenses des services dépendant du ministère de l'Intérieur avait été prévu, au budget de 1883, pour une somme de....... 11,016,573 10

La recette effectuée s'est élevée à......... 11,389,579 53

Soit en plus.......... 373,006 43

Les produits éventuels propres à l'exercice 1883, prévus pour.................................. 5,897,423 93

ont été constatés pour..................... 5,474,317 04

Soit en moins.......... 423,106 89

Mais si l'on tient compte d'un certain nombre de produits concernant l'exercice 1883, s'élevant à.............................. 448,179 78

qui, n'ayant pu être constatés avant le 31 décembre 1883, sont inscrits au budget rectificatif de 1884, on voit qu'au contraire il y a une plus-value de............................ 25,072 89

En ajoutant aux constatations sur produits éventuels propres à l'exercice 1883, soit..................... 5,474,317 04

celles concernant les mêmes produits provenant des exercices antérieurs, restant à recouvrer au 31 décembre 1882, (après déduction d'une somme de 9,168 fr. 54 c. admise en non valeur et d'une somme de 435 fr. 30 c. rejetée

A reporter..... 5,474,317 04

Report..... 5,474,317 04

par le ministère de l'Intérieur lors du règlement du budget rectificatif de 1883), soit..... 964,018 61

Le total est de.......... 6,438,335 65

sur lequel il avait été recouvré, au 31 décembre 1883.............................. 5,477,181 57

de sorte qu'il restait à recouvrer, à cette date.. 961,154 08

Pour obtenir le chiffre total des ressources afférentes au service ordinaire, réalisées en 1883, il faut ajouter aux recettes provenant des centimes, soit............... 11,389,579 53

et à celles provenant des produits éventuels, ci................................... 5,477,181 57

1° Les fonds reportés de l'exercice 1882, soit.................................... 1.497,701 71

2° Les fonds libres du même exercice, soit.. 18,949 81

Total général.......... 18,383,412 62

Les paiements effectués s'étant élevés à.... 17,532,163 72

l'excédent de recettes est de................ 851,248 90

Les dépenses faites restant à payer et celles à faire pour travaux à continuer, à inscrire au budget de report, n'ayant pu, ainsi qu'on l'a expliqué ci-dessus, être couvertes en totalité au moyen de cet excédent de recettes, il a été fait emploi à ce budget de la totalité des ressources disponibles, ci.................... 851,248 90

Il est donc resté à titre de fonds libres..... Néant.

Les restes à recouvrer sur produits éventuels, qui s'élèvent

à	961,154 08
et qui figureront au budget rectificatif, doivent être plus que suffisants pour pourvoir au paiement des dépenses dont l'inscription a dû être ajournée à ce dernier budget.	

Instruction publique.

Les ressources affectées par le budget aux dépenses du service de l'instruction primaire, en 1883, comprenaient :

1° Le produit des 4 centimes spéciaux, prévu pour....................................		2,258,650 73
2° Les fonds libres de 1882 s'élevant à		1,278,679 25
Ensemble..........		3,537,329 98
Les recettes constatées et effectuées sont portées au compte, savoir :		
1° Produit des centimes.	2,353,181 14	3,631,860 39
2° Fonds libres de 1882.	1,278,679 25	
La différence, soit		94,530 41

résulte de la plus-value des centimes.

Sur le montant des ressources réalisées, ci..	3,631,860 39
il a été dépensé, en 1883....................	1,982,709 33
Restait disponible à la clôture de l'exercice.	1,649,151 06

Cette somme, qui sera inscrite au budget rectificatif de 1884, devra être avant tout affectée :

1° Aux dépenses faites en 1883 figurant au compte comme restant à payer pour......................	5,698 30
2° Aux dépenses à continuer pour........	1,431,218 93
Total..........	1,436,917 23

Le surplus servira à ouvrir des crédits pour dépenses nouvelles.

Cadastre.

Les ressources affectées aux dépenses du cadastre, en 1883, comprenaient :

1° Le produit de 1/10 de centime sur le principal de la contribution foncière prévu pour..................	15,330 »
2° Les fonds libres de 1882 montant à.....	14,745 59
Total..........	30,075 59

Les recettes constatées et effectuées sont inscrites au compte, savoir :

1° Produit de 1/10e de centime....................	15,664 65	30,410 24
2° Fonds libres en 1882..	14,745 59	
D'où résulte une plus-value de............		334 65

Les dépenses payées par imputation sur cette ressource de...........................	30,410 24
ne s'étant élevées qu'à....................	23,284 91
L'excédent de recettes de..........	7,125 33

a été reporté au budget rectificatif pour travaux d'art et d'expertise à exécuter en 1884.

SERVICE EXTRAORDINAIRE.

Le produit des centimes extraordinaires avait été prévu au budget de 1883, savoir :

1° La surimposition de 6 centimes autorisée par les lois du 13 juin 1879 et 16 mars 1882, pour......... 3,387,976 10

2° La surimposition de 10 centimes autorisée par les lois des 17 juillet 1856, 13 juin 1879 et 16 mars 1882, pour....................... 5,646,626 83

Total.......... 9,034,602 93

Les constatations se sont élevées :

Pour la première surimposition, à.............	3,529,771 72	9,412,724 58
Pour la deuxième, à...	5,882,952 86	

D'où une plus-value de.................. 378,121 65

Les produits éventuels extraordinaires propres à l'exercice 1883, prévus pour....................... 516,697 23
ont été constatés pour..................... 528,468 94

Soit en plus.......... 11,771 71

En ajoutant aux constatations sur produits éventuels propres à l'exercice 1883, soit..................... 528,468 94
celles concernant les mêmes produits, provenant des exercices antérieurs, restant à recouvrer au 31 décembre 1882, ci.............. 297,919 44

le total général est de..................... 826,388 38

Il avait été recouvré, le 31 décembre 1883. 784,947 94

Il restait donc à recouvrer à cette date..... 41,440 44

Les ressources extraordinaires propres à l'exercice 1883, réalisées au cours de l'exercice et comprenant :

Le produit des centimes, pour............	9,412,724 58
Les produits éventuels, pour.............	784,947 94
Augmentées :	
1° Des fonds reportés de 1882............	7,563,841 50
2° Des fonds libres du même exercice......	475,691 37
Donnent un total général de ressources de..	18,237,205 39

Les dépenses payées par imputation sur l'ensemble de ces ressources, ci............................ 18.237,205 39
s'étant élevées à........................ 9,966,568 45

L'excédent de recette est de..........	8,270,636 94
Les crédits nécessaires pour solder les dépenses faites restant à payer et pour assurer la continuation des travaux en cours à imputer sur cet excédent, inscrits au budget de report, s'élevant à............................	7,599,056 51
Il reste à titre de fonds libres..........	671,580 43
En ajoutant à cette somme le montant des restes à recouvrer sur produits éventuels, soit.	41,440 44
On obtient un total de..........	713,020 87

pour le montant des ressources extraordinaires à employer au budget rectificatif de 1884.

BUDGET DE REPORT DE 1883 SUR 1884.

Les recettes qui peuvent être inscrites au budget de report ne comprennent que les excédents de recette existant en caisse à

la clôture de l'exercice, et c'est au moyen de ces ressources que l'on doit pourvoir au paiement :

1° Des mandats délivrés et non encore présentés au paiement;

2° Des dépenses constatées au compte et non mandatées;

3° Des dépenses autorisées et restant à exécuter.

Ce budget, en ce qui concerne les services dépendant du ministère de l'Intérieur, a été approuvé par décision en date du 16 août 1884, laquelle a réglé de la manière suivante l'emploi des ressources restées disponibles d'après les résultats du compte :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Dépenses :	—	—
§ 1er. Mandats non payés.	20,542 19	11,626 82
§ 2. Dépenses constatées et non mandatées..........	375,594 06	971,164 77
§ 3. Dépenses autorisées restant à exécuter	455,112 65	6,616,264 92
Totaux..........	851,248 90	7,599,056 51
Recettes :		
Excédents de recettes constatés au compte de 1883....	851,248 90	8,270,636 94
En déduisant des ressources concernant chaque service le montant des dépenses créditées, il reste disponible.....	» »	671,580 43

dont l'emploi est proposé au budget rectificatif de 1884.

BUDGET RECTIFICATIF DE 1884.

SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Ressources.

Aux fonds libres de l'exercice 1883, qui forment la première partie des ressources de ce budget et s'élevant, savoir :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
	» »	671,580 43
Ministère de l'Intérieur :		
Il y a lieu d'ajouter :		
1° Les restes à recouvrer sur les exercices antérieurs, montant à................	961,154 08	41,440 44
2° Les recettes prévues au budget de 1883, non constatées au compte de cet exercice, à réaliser en 1884, s'élevant à.	448,179 78	» »
3° Les recettes nouvelles non prévues au budget primitif de 1884, montant à......	278,364 28	10,368 73
Totaux des recettes afférentes au Ministère de l'intérieur portées au budget rectificatif...................	1,687,698 14	723,389 60
A reporter.....	1,687,698 14	723,389 60

	Service ordinaire	Service extraordinaire
	—	—
Report.....	1,687,698 14	723,389 60
Ministère de l'Instruction publique :		
Fonds restés libres à la clôture de l'exercice 1883 sur les ressources de l'instruction publique à affecter au service de l'instruction primaire, y compris une somme de 9,375 francs provenant des produits éventuels de l'exercice 1882 qui n'ont pas pu être compris ni au compte de cet exercice ni à celui de l'exercice 1883.	1,658,526 06	» »
Ministère des Finances :		
Fonds restés libres à la même époque pour les dépenses du cadastre.........	7,125 33	» »
Totaux par nature de ressources..................	3,353,349 53	723,389 60
Total général..........	4,076,739 13	

SERVICE ORDINAIRE.

Dépenses.

Emploi des ressources afférentes au Ministère de l'intérieur.

1° Dépenses faites en excédent des crédits ouverts (constatation du Compte de 1883, page 249).........	230,248 59
A reporter.....	230,248 59

Report.....	230,248 59
2° Inscription de divers crédits pour dépenses constatées au Compte de 1883, mais qui n'ont pu trouver place dans le budget de report de 1884 par suite d'insuffisance des ressources réalisées à la date du 31 décembre 1883......	524,186 60
3° Augmentation de crédits inscrits au budget primitif et au budget de report et ouverture de crédits nouveaux......................	876,176 86
4° Réserve pour dépenses imprévues......	57,086 09

Il y a lieu de faire observer que cette réserve correspond à des produits éventuels, non encore recouvrés, et qu'il ne pourra, en conséquence, en être fait emploi qu'après réalisation desdits produits.

Emploi des ressources afférentes au Ministère de l'Instruction publique.

Instruction primaire :

1° Mandats impayés.....	2,890 50	
2° Dépenses constatées et non mandatées...........	2,807 80	
3° Crédits nécessaires pour dépenses à continuer.......	1,431,218 93	
4° Augmentation de crédits au moyen des fonds libres..	221,608 83	
Total..........	1,658,526 06	1,658,526 06
A reporter.....		3,346,224 20

Report.....	3,346,224 20

Emploi des ressources afférentes au Ministère des Finances.

Cadastre :

Augmentation du crédit de 1884 pour travaux d'art et d'expertise..... :...........	7,125 33
Total général égal aux ressources.....	3,353,349 53

SERVICE EXTRAORDINAIRE.

Emploi des ressources afférentes au Ministère de l'Intérieur.

1° Travaux divers sur les routes départementales n°s 13, 18, 21, 58, 68 et indemnités aux ingénieurs et agents secondaires......................	132,159 77
2° Préfecture de Police. — Translation à la caserne de la Cité.......................	425,764 50
3° Réserve : pour travaux imprévus sur les chemins vicinaux de grande communication;	25,023 90
pour les dépenses d'architecture	398 80
4° Prix d'acquisition de diverses parcelles de terrains en vue de la régularisation du périmètre du domaine de Ville-Évrard..........	3,312 56
5° Réparations des dégâts causés à divers édifices départementaux par les ouragans du mois de janvier 1884....................	88,000 »
6° Réserve pour dépenses imprévues......	48,730 07
Total général égal aux ressources.....	723.389 60

Cette dernière réserve de 48,730 fr. 07 c. correspond, pour la plus grande partie, à des produits restant à recouvrer et à des recettes nouvelles; il ne pourra donc en être fait emploi qu'au fur et à mesure de l'encaissement des dits produits.

BUDGET DE 1885.

BUDGET ORDINAIRE.

Recettes.

Les prévisions de recettes inscrites au projet de budget de l'exercice 1885 s'élèvent, pour le service ordinaire, à un chiffre total de 20,713,830 fr. 44 c., se répartissant ainsi qu'il suit :

Centimes additionnels.

1° Ministère de l'Intérieur. — Produit de 25 centimes additionnels au principal des contributions foncière et personnelle-mobilière et de 1 centime additionnel au principal des quatre contributions directes	7,526,096 40
Produit de 7 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes affecté au service vicinal	4,160,230 54
2° Ministère de l'Instruction publique. — Produit de 4 centimes additionnels au principal des mêmes contributions, affecté au service de l'instruction primaire	2,377,274 59
3° Ministère des Finances. — Produit de 2/10es de centime additionnel au principal de la	
A reporter	14,063,601 53

Report.....	14,063,601 53
contribution foncière, pour le service du cadastre	32,227 67
Total du produit des centimes additionnels.	14,095,829 20
Le produit des centimes prévu au budget de 1884 étant de............................	13,676,346 41
La différence en plus pour 1885, soit	419,482 79

provient exclusivement de l'accroissement du principal de l'impôt, et se répartit comme suit :

Augmentation du produit des centimes afférents au Ministère de l'Intérieur............................	361,909 77
Augmentation du produit des centimes de l'Instruction publique	56,674 63
Augmentation du produit des centimes du Cadastre	898 39
Total égal..........	419,482 79

Aux prévisions de recettes devant provenir de la perception des centimes ordinaires, s'élevant à.........	14,095,829 20
il y a lieu d'ajouter celles concernant les produits éventuels, évalués pour l'exercice 1885 à	6,618,001 24
Le total des prévisions de recettes ordinaires est donc de	20,713,830 44

De même que pour les centimes ordinaires, les prévisions de recettes sur produits éventuels pour 1885 présentent, comparativement à 1884, une augmentation assez importante s'élevant à 445,963 91

Cette augmentation se répartit ainsi qu'il suit :

	PRÉVISIONS DE 1884	PRÉVISIONS DE 1885	AUGMENTATION	DIMINUTION
§ 1er. — Revenus des propriétés départementales	144,913 78	179,897 38	34,983 60	» »
§ 2. — Droits d'expédition	6,950 »	7,500 »	550 »	» »
§ 3. — Droits de péage et autres concédés au Département	72,800 »	72,800 »	» »	» »
§ 4. — Subventions pour les dépenses du Budget ordinaire	4,328,286 66	4,966,755 37	638,468 71	» »
§ 5. — Ressources éventuelles du Service vicinal	» »	» »	» »	» »
§ 6. — Ressources éventuelles du Service des chemins de fer d'intérêt local	» »	» »	» »	» »
§ 7. — Remboursement d'avances et reversement pour trop payé sur les ressources ordinaires	1,619,086 89	1,391,048 49	» »	228,038 40
Totaux	6,172,037 33	6,618,001 24	674,002 31	228,038 40
Reste en augmentation			445,963 91	

En ajoutant à ce chiffre de	445,963 91
l'augmentation du produit des centimes	419,482 79
On voit que les prévisions pour 1885 dépassent celles de 1884 de	865,446 70

Dépenses.

Emploi des ressources ordinaires.

Le tableau ci-dessous donne le détail, par sous-chapitre du Budget, des crédits à ouvrir au moyen des ressources inscrites en recettes pour la somme totale de 20,713,830 fr. 44 c., ainsi que la comparaison de ces crédits avec ceux ouverts au Budget de 1884.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	SOMMES ALLOUÉES au Budget de 1884	SOMMES PROPOSÉES pour 1885	DIFFÉRENCE POUR 1885	
			EN PLUS	EN MOINS
S.-chap. 1. Dépenses obligatoires..	465,274 50	480,300 »	15,025 50	» »
— 2. Propriétés départementales immobilières....	899,120 38	946,734 42	47,614 04	» »
— 3. Mobilier départemental	21,400 »	21,400 »	» »	» »
— 4. Routes départementales	1,537,567 33	1,624,842 01	87,274 68	» »
— 5. Chemins vicinaux......	1,491,070 »	1,538,006 86	46,936 86	» »
— 6. Enfants assistés.......	4,732,200 »	4,953,700 »	221,500 »	» »
— 7. Aliénés...............	5,013,620 »	5,452,760 »	439,140 »	» »
— 8. Assistance publique...	1,363,508 »	1,472,311 »	108,803 »	» »
— 9. Cultes...............	» »	» »	» »	» »
— 10. Archives.............	34,250 »	34,800 »	550 »	» »
— 11. Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts............	85,250 »	85,250 »	» »	» »
— 12. Agriculture et industrie	17,700 »	18,700 »	1,000 »	» »
— 13. Subventions aux communes..............	178,400 »	14,400 »	» »	164,000 »
— 14. Dépenses diverses.....	1,657,094 29	1,661,123 89	4,029 60	» »
— 15. Dettes départementales.	» »	» »	» »	» »
— 16. Instruction publique...	2,320,599 96	2,377,274 59	56,674 63	» »
— 17. Cadastre.............	31,329 28	32,227 67	898 39	» »
TOTAL.........	19,848,383 74	20,713,830 44	1,029,446 70	164,000 »
		DIFFÉRENCE en plus..........	865,446 70	

L'augmentation des dépenses ressort pour un chiffre de 865,446 fr. 70c. égal à celui de l'augmentation des recettes, mais il convient de faire remarquer que les dépenses ordinaires des Enfants-Assistés et des Aliénés ont dû être reportées pour une somme de 700,000 francs au budget extraordinaire; d'où il résulte, en fait, que les ressources ordinaires présentent une insuffisance de 700,000 francs.

BUDGET EXTRAORDINAIRE.

Recettes.

Les recettes du Budget extraordinaire de l'exercice 1885 comprennent en prévision, savoir :

1° Le produit de la surimposition de 6 centimes à percevoir en vertu de la loi du 13 juin 1879 et à employer conformément aux dispositions de ladite loi et de celles des 16 mars 1882 et 25 avril 1884, qui en ont modifié l'affectation primitive.

2° Le produit de la surimposition de 10 centimes à percevoir en vertu de la loi du 17 juillet 1856 et à affecter conformément aux termes de cette loi et de celles des 13 juin 1879, 16 mars 1882 et 25 avril 1884, qui en ont également modifié l'emploi primitivement fixé.

3° Les produits éventuels extraordinaires.

Le produit de la surimposition de 6 centimes est évalué à	3,565,911 89
Celui de la surimposition de 10 centimes à ..	5,943,186 48
Total..........	9,509,098 37
Ces recettes ont été admises au Budget de 1884 pour..............................	9,282,399 84
La différence en plus, soit...............	226,698 53
provenant de l'augmentation du principal des contributions, s'applique jusqu'à concurrence de la somme de.........................	85,011 95
à la surimposition de 6 centimes, et pour le surplus, soit............................	141,686 58
à celle de 10 centimes.	
Total égal..........	226,698 53

Aux prévisions de recettes à provenir de la perception des centimes extraordinaires et s'élevant à 9,509,098 37

Il y a lieu d'ajouter celles concernant les produits éventuels extraordinaires, évaluées pour 1885 à .... 321,800 »

Le total des prévisions des recettes extraordinaires se trouve ainsi porté à 9,830,898 37

Sur les produits éventuels il y a, par rapport à l'exercice 1884, une diminution de 113,564 60

Cette diminution provient, jusqu'à concurrence de 100,000 fr., de la réduction de pareille somme sur le crédit inscrit au budget de l'État pour l'acompte à payer en 1885, au département de la Seine, à raison de la cession des bâtiments du quai des Orfèvres affectés à la Cour d'appel, et pour le reste de diverses recettes qui ne doivent pas se reproduire en 1885.

Dépenses.

Emploi des ressources extraordinaires.

Le projet de budget de 1885 propose d'affecter les ressources extraordinaires, prévues ainsi qu'on vient de le voir pour la somme de 9,830,898 37
aux dépenses dont le détail suit :

1° Subvention à l'État pour travaux d'amélioration de la Seine (7e annuité) .... 600,000 »

2° Subvention à la ville de Paris pour l'approfondissement du canal Saint-Denis et du bassin de La Villette (5e versement) .... 600,000 »

A reporter..... 1,200,000 »

Report.....	1,200.000	»
3° Translation de la Préfecture de police à la caserne de la Cité (acompte sur le prix de cession)................................	696,311	78
4° Routes départementales...............	690,000	30
5° Chemins vicinaux....................	857,987	87
6° Service de l'emprunt départemental....	3,471,000	»
7° Palais de justice.....................	60,000	»
8° Création d'asiles d'aliénés.............	785,110	20
9° Dépenses du service extérieur des enfants assistés...............................	150,000	»
10° École de réforme d'Yseure...........	400,000	»
11° Dépenses d'entretien des aliénés......	550,000	»
12° Réorganisation des prisons...........	500,000	»
13° Acquisition d'un terrain pour l'établissement d'un dépôt de matériaux (Service des ingénieurs)...............................	10,000	»
14° Frais de vente de vieux papiers.......	400	»
15° Ameublement de l'hôtel du Préfet et frais de déménagement....................	200,000	»
16° Réserve pour dépenses et travaux imprévus.................................	260,088	22
Total égal..........	9,830,898	37

D'après les chiffres qui précèdent, la balance générale du budget du Département, pour l'exercice 1885, donnerait comme résultats :

Recettes et dépenses ordinaires...........	20,713,830	44
Recettes et dépenses extraordinaires.......	9,830,898	37
Total général..........	30,544,728	81

Tous les documents relatifs à la comptabilité départementale, sur lesquels le Conseil général est appelé à délibérer, sont joints au présent mémoire.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

D'après l'état B, annexé à la loi du 14 août 1884, qui a réglé les contributions directes pour 1885, le contingent du département de la Seine, pour l'année 1885, dans les trois impôts de répartition est fixé ainsi qu'il suit :

Contribution foncière..	Propriétés non bâties........	285,860	»
	Propriétés bâties.	15,823,559	»
Id.	personnelle-mobilière.......	11,613,275	»
Id.	des portes et fenêtres........	6,859,253	»
	Total..........	34,581,947	»

Le contingent assigné au Département, pour 1884, et qui a servi de point de départ pour la confection des rôles de ladite année s'élevait, savoir :

Contribution foncière des propriétés non bâties à..................................	286,554	»
Contribution foncière des propriétés bâties, à	15,373,529	»
Contribution personnelle-mobilière, à......	11,068,226	»
A reporter.....	26,728,309	»

Report.....	26,728,309 »
Contribution des portes et fenêtres à (1)....	6,627,129 »
Ensemble..........	33,355,438 »

Il y a donc, pour 1885, une différence en plus de 1,226,509 fr.

Cette augmentation résulte de la cotisation en principal des constructions nouvelles devenues imposables conformément aux dispositions des lois des 17 août 1835, art. 2, et 4 août 1844, art. 4, pour un chiffre de.................. 1,516,111 »

Mais, d'autre part, et en exécution desdites lois, le principal afférent aux maisons qui ont été démolies et aux autres propriétés non bâties qui ont cessé d'être imposables a dû être diminué de..................................	289,602 »
Reste en augmentation..........	1,226,509 »
Ce dernier chiffre doit lui même subir les modifications ci-après :	
1° Addition pour terrains précédemment exempts d'impôt et devenus imposables.......	20 »
Total..........	1,226,529 »
2° Diminution pour terrains ayant cessé d'être imposables.........................	235 »
Reste en augmentation..........	1,226,294 »

Le montant total des trois impôts de répartition se trouve ainsi ramené à 34,581,732 francs.

Les diverses modifications qu'ont dû subir les contingents de 1884, et qui se traduisent, en fin de compte, par l'augmentation de 1,226,294 francs, se trouvent détaillées par arrondissement dans le tableau suivant :

(1) Le chiffre primitivement fixé à 6,632,329 francs a été réduit à 6,627,129 francs, par application du décret en date du 8 novembre 1883, qui a érigé en commune distincte la section de Malakoff, distraite du territoire de Vanves.

ARRONDISSEMENTS	CONTRIBUTIONS								CONTINGENTS des trois contributions de répartition réunies	
	FONCIÈRE				PERSONNELLE MOBILIÈRE		DES PORTES ET FENÊTRES			
	PROPRIÉTÉS NON BATIES		PROPRIÉTÉS BATIES							
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Ville de Paris	»	664	495,877	91,851	510,486	63,277	231,922	48,633	1,238,285	204,425
Saint-Denis..	13	143	52,559	24,252	68,890	14,547	52,399	20,425	173,861	59,367
Sceaux......	8	123	26,924	9,227	51,841	8,344	25,212	8,351	103,985	26,045
Totaux...	21	930	575,360	125,330	631,217	86,168	309,533	77,409	1,516,131	289,837
							Augmentation..		1,226,294	

Cet accroissement considérable des chiffres des contingents résulte du grand nombre de constructions nouvelles devenues imposables en 1884. Le détail de ces constructions est donné par arrondissement dans le tableau suivant, lequel indique également le nombre des démolitions constatées :

ARRONDISSEMENTS	NOMBRE DE CONSTRUCTIONS NOUVELLES			NOMBRE DE DÉMOLITIONS		
	Entières	Partielles	Total	Entières	Partielles	Total
Ville de Paris...............	2,466	2,346	4,812	1,228	713	1,941
Saint-Denis..	2,066	775	2,841	805	279	1,084
Sceaux.....................	1,443	548	1,991	626	134	760
Totaux....	5,975	3,669	9,644	2,659	1,126	3,785

Ces chiffres établissent que la progression du nombre des constructions nouvelles, déjà constatée par le recensement de 1882, s'est encore accrue en 1883. Au premier abord ce résultat semble en contradiction avec le fait incontestablement établi d'un ralentissement notable, depuis quelque temps, dans les travaux du bâtiment; mais comme les maisons neuves ne sont imposées que la troisième année après leur entier achèvement, il s'en suit que les constructions nouvelles qui concourent à l'augmentation du contingent foncier de 1885 sont celles qui ont été terminées en 1882 et édifiées au cours des années 1880, 1881 et 1882, c'est-à-dire pendant la période où l'industrie du bâtiment était en pleine activité.

Le nombre des constructions nouvellement imposées dépasse, pour Paris, de 843 celui de l'année dernière, et pour l'ensemble du département la différence en plus est de 1320.

Pour la banlieue, c'est surtout dans les communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Neuilly, Saint-Ouen, Pantin, Boulogne et Levallois-Perret (arrondissement de Saint-Denis), de Montreuil-sous-Bois, Vincennes, Ivry, Nogent-sur-Marne, Charenton et Saint-Mandé (arrondissement de Sceaux), que l'augmentation a été constatée.

C'est d'après les bases ci-dessus indiquées qu'a été préparée la répartition des contingents de 1885, assignés au département de la Seine, entre les arrondissements. Je vous propose par un mémoire spécial d'adopter cette répartition.

Les contingents seraient donc fixés, pour la Ville de Paris et les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, de la manière suivante :

ARRONDISSEMENTS	CONTRIBUTIONS			
	FONCIÈRE		PERSONNELLE MOBILIÈRE	DES PORTES ET FENÊTRES
	Propriétés non bâties	Propriétés bâties		
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Ville de Paris...	12,365 »	14,727,556 »	10,228,040 »	5,892,179 »
Saint-Denis....	107,610 »	637,526 »	792,169 »	585,421 »
Sceaux.........	165,670 »	458,477 »	593,066 »	381,653 »
Totaux.....	285,645 »	15,823,559 »	11,613,275 »	6,859,253 »

CONTRIBUTION FONCIÈRE.

La répartition de la contribution foncière des propriétés bâties, établie sur des bases adoptées depuis longtemps, ne paraît pas pouvoir comporter de modification tant qu'il n'aura pas été procédé à une révision générale du revenu net de ces propriétés dans toutes les communes du département, opération qui permettrait d'apprécier les inégalités pouvant exister dans la division de l'impôt.

En ce qui concerne les propriétés non bâties, le Gouvernement, vous le savez, se livre à de sérieuses études en vue de déterminer le meilleur moyen d'utiliser, au point de vue de la révision des contingents, le travail exécuté par l'administration des Contributions directes, en vertu de la loi du 9 août 1879. Il n'y a donc pas à songer à modifier les contingents actuels avant de connaître les résultats de ces études et des travaux qui peuvent en être la conséquence.

CONTRIBUTION PERSONNELLE ET MOBILIÈRE.

La répartition du contingent de la contribution personnelle et

mobilière est également l'objet de l'attention du Gouvernement. Divers projets sont examinés en vue d'arriver à une constatation aussi exacte que possible des éléments d'une répartition nouvelle; l'un de ces projets consisterait à relever ces éléments en même temps que l'on procéderait à la révision des évaluations foncières des propriétés bâties. Les vœux émis par les Conseils d'arrondissement de Sceaux et de Saint-Denis recevraient ainsi satisfaction.

Quant à présent, l'absence de données exactes pour justifier une nouvelle répartition des contingents s'oppose à ce qu'il soit apporté aucun changement au mode actuellement suivi.

CONTRIBUTION DES PATENTES.

Au montant des trois impôts de répartition à comprendre dans les rôles de 1885, viendra s'ajouter l'impôt des patentes.

Le chiffre total de cette contribution ne pourra être déterminé qu'après le recensement à opérer par l'administration des Contributions directes et dont les résultats ne seront connus qu'au 1er janvier prochain.

Toutefois on peut arriver à l'évaluer assez exactement en ajoutant au pricipal compris dans les rôles primitifs de 1884,

lequel s'élève à	24,845,500 82
le produit probable des rôles supplémentaires, soit environ	814,529 59
ce qui donnerait, pour 1885, un total de......	25,660,030 41

Les centimes additionnels aux quatre contributions seraient donc calculés, en 1885, sur un principal d'impôt de 60,246,179 41

ainsi composé :

1° Principal des trois impôts de répartition.	34,581,732 »
2° Principal des patentes................	25,660,030 41
3° Principal fictif de l'impôt foncier attribué aux bois de l'État pour le calcul des centimes départementaux.........................	4,417 »
Ensemble..........	60,246,179 41

Ce principal se répartit entre la ville de Paris et les deux arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux dans les proportions suivantes :

Ville de Paris....................	90.87 °/o
Arrondissement de Saint-Denis......	5.46 °/o
Arrondissement de Sceaux.........	3.67 °/o

Il me reste, Messieurs, à vous faire connaître l'emploi du fonds de non-valeurs en 1883.

Le total des dégrèvements accordés a été de 2,961,954 fr. 95 c., ainsi décomposé :

Vacances de maisons..................	491,830 59
Démolitions, perte de matériel imposable ..	194,126 92
Indigence survenue postérieurement à l'émission des rôles..........................	12,197 03
Cotes irrécouvrables....................	60,308 56
Frais de poursuites irrécouvrables........	2,622 39
Remboursements aux contribuables surtaxés	346,101 16
Dégrèvements à des patentables mal imposés ou incapables d'acquitter tout ou partie de leur cote................................	1,854,768 30
Ensemble..........	2,961,954 95

Le montant des dégrèvements pour cause de vacances de maisons qui, depuis quelques années, avait éprouvé une diminution

assez notable, s'est sensiblement élevé en 1883, puisqu'il a atteint le chiffre de 491,830 fr. 59 c. alors qu'il n'était que de 372,147 fr. 42 c. en 1882 et de 403,569 fr. 93 c. en 1881.

Le nombre des déclarations de vacances, qui avait été en 1881

de......................................	11,909
et en 1882 de...........................	10,108
est monté en 1883 à.....................	13,285
présentant ainsi une augmentation de........	3,177

déclarations sur l'année précédente.

Cette augmentation paraît devoir être attribuée au grand nombre de constructions nouvelles édifiées depuis quelques années, dont les appartements ne sont pas tous occupés, et aussi à une certaine diminution de la population.

Le recouvrement des contributions s'est opéré en 1883 d'une manière satisfaisante, et, sauf une légère augmentation des frais, les résultats obtenus se rapprochent sensiblement de ceux de l'année 1882.

Sur les onze douzièmes exigibles au 31 décembre 1882, il avait été recouvré :

A Paris.........	11/12mes 61 avec 2.12 °/ooo	de frais.
Dans l'arrondissement de Saint-Denis.	11/12mes 54 avec 6.05	—
Dans l'arrondissement de Sceaux.....	11/12mes 62 avec 4.33	—

Les résultats constatés au 31 décembre 1883 donnent :

A Paris.........	11/12mes 62 avec 2.31 °/ooo	de frais.
Dans l'arrondissement de Saint-Denis.	11/12mes 56 avec 6.09	—
Dans l'arrondissement de Sceaux.....	11/12mes 64 avec 4.62	—

SERVICES GÉNÉRAUX, DÉPARTEMENTAUX ET COMMUNAUX.

AFFAIRES MILITAIRES. — RÉCRUTEMENT.

Formation de la classe de 1883. — Nombre des inscrits. — Les opérations de l'appel de la classe de 1883, commencées, comme le prescrit la loi, le 1er janvier 1884, par l'établissement des tableaux de recensement, ont été closes le 30 juin suivant par le conseil de révision de la Seine, qui a arrêté définitivement la liste de recrutement.

Dans le département de la Seine la levée de la classe de 1883 a donné les résultats suivants :

Le nombre des inscrits sur les tableaux de recensement a été de **18,191**, ainsi répartis entre les vingt arrondissements de Paris et les **huit** cantons des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux :

Ville de Paris.	1er	arrondissement..........	380
	2e	id.	407
	3e	id.	621
	4e	id.	713
	5e	id.	753
	6e	id.	519
	7e	id.	449
	8e	id.	482
	9e	id.	574
	10e	id.	888
		A reporter.....	**5,786**

		Report.....	5,786
Ville de Paris.	11e	id.	1,392
	12e	id.	703
	13e	id.	706
	14e	id.	676
	15e	id.	737
	16e	id.	372
	17e	id.	905
	18e	id.	1,272
	19e	id.	829
	20e	id.	993
Arrondissement de Saint-Denis.	Canton	de Courbevoie........	481
	Id.	de Neuilly...........	734
	Id.	de Pantin...........	387
	Id.	de Saint-Denis.......	711
Arrondissement de Sceaux.	Canton	de Charenton........	425
	Id.	de Sceaux...........	327
	Id.	de Villejuif..........	398
	Id.	de Vincennes........	357
		TOTAL..........	18,191

Tirage au sort. — Le tirage au sort a commencé le 23 janvier 1884 et il a été terminé le 18 février suivant.

Pour les arrondissements de Paris il s'est effectué à l'Hôtel de Ville, et les jeunes gens des cantons suburbains ont tiré au sort au chef-lieu de chaque canton.

A Paris, comme dans la banlieue, l'opération s'est faite avec ordre et régularité.

Un décret en date du 21 février 1884 a fixé le commencement des opérations du conseil de révision au 21 mars 1884. Elles ont duré jusqu'au 30 juin suivant et ont donné les résultats suivants :

Sur le chiffre de 18,191 inscrits, 2,567 jeunes gens ont été exemptés comme impropres à tout service militaire (1).

1re partie de la liste. — Bons pour le service armé. — Sur ce chiffre de 18,191, 7,080 jeunes gens ont été reconnus propres au service armé, classés dans la première partie de la liste du recrutement cantonal et seront appelés, conformément à la loi, à servir dons l'armée active, soit pendant cinq ans, soit pendant un an, selon le numéro qui leur est échu au tirage au sort.

La proportion entre les deux catégories ci-dessus indiquées a été déterminée, conformément à l'art. 40 de la loi, par le Ministre de la guerre.

Elle est cette année de 72.30 pour le service de cinq ans et de 27.70 pour le service d'un an.

Le tableau ci-dessous présente par canton la division du contingent en deux portions avec l'indication exacte du dernier numéro atteint dans chaque canton pour former l'armée de mer et du dernier pris pour composer la première portion du contingent qui doit le service actif pendant cinq ans.

(Tableau)

(1) Les infirmités qui ont motivé le plus de cas de réforme sont :

Les affections de la vue	436
La faiblesse générale de constitution	391
La perte d'un membre, mutilation, varices, etc	320
La hernie	244
Les affections du système osseux	127
Les affections de l'ouie	88
Les affections cardiaques	91
Les affections du système nerveux	76
Les affections cutanées	50

La phthisie pulmonaire a été constatée 90 fois.

ARRONDISSEMENTS OU CANTONS	NOMBRE D'INSCRITS	ARMÉE DE MER — DERNIER NUMÉRO atteint	ARMEE DE TERRE — PREMIÈRE PORTION du contingent — DERNIER NUMÉRO atteint
1er arrondissement......	380	15	292
2e id.	407	15	306
3e id.	621	28	476
4e id.	713	34	546
5e id.	753	42	569
6e id.	519	33	384
7e id.	449	21	359
8e id.	482	38	353
9e id.	574	22	422
10e id.	888	47	644
11e id.	1,392	75	1,027
12e id.	703	28	540
13e id.	706	40	510
14e id.	676	46	496
15e id.	737	32	531
16e id.	372	28	301
17e id.	905	57	670
18e id.	1,272	63	955
19e id.	829	42	650
20e id.	993	49	737
Courbevoie.............	481	19	373
Neuilly..................	734	52	535
Pantin.................	387	23	298
Saint-Denis.............	711	50	545
Charenton..............	425	22	321
Sceaux	327	17	248
Villejuif................	398	10	295
Vincennes..............	357	21	280

2e partie de la liste. — Dispensés en vertu de l'art. 17 de la loi. — 2,546 jeunes gens ont été dispensés, en vertu de l'art. 17, du service d'activité en temps de paix comme aînés d'orphelins, fils de veuve, frères de militaires, fils de père aveugle ou entré dans sa 70e année.

3e *Partie de la liste. — Liés au service ou conditionnelle-*

ment dispensés. — 52 appartiennent soit à des écoles spéciales de l'État (art. 19), soit aux armées de terre et de mer, savoir :

Élèves de l'École polytechnique	51
Élèves de l'École forestière	1
Engagés pour 5 ans	2,162
Engagés conditionnels d'un an	796
Commissionnés	10
Inscrits maritimes	22

122 ont été dispensés conditionnellement du service militaire à titre de membres de l'instruction publique ou d'étudiants ecclésiastiques. Ces dispensés conditionnels sont ainsi divisés :

Enseignement.	Professeurs laïques	78
	Professeurs congréganistes	8
Étudiants ecclésiastiques.	Culte catholique	33
	Autres cultes	3

4e *Partie de la liste. — Placés dans les services auxiliaires.* — 625 ont été classés dans les services auxiliaires de l'armée ; ces services sont ainsi divisés :

1er service. — Travaux de fabrication, d'entretien et de répation du matériel;

2e service. — Travaux relatifs aux fortifications et aux bâtiments militaires ;

3e service. — Travaux concernant la construction, la réparation et l'exploitation des voies ferrées et des lignes télégraphiques;

4e service. — Hôpitaux et ambulances;

5e service. — Magasins d'habillement, d'équipement, de harnachement et de campement;

6e service. — Subsistances, manutentions, magasins;

7e service. — Transports militaires;

8[e] service. — Bureaux des états-majors, de recrutement, de l'administration et des dépôts des différents corps de troupe.

5[e] *Partie de la liste. — Ajournés à un nouvel examen.* — L'art. 18 de la loi sur le recrutement autorise le Conseil de révision à ajourner, deux années de suite, à un nouvel examen les jeunes gens qui n'ont pas la taille réglementaire (1 m. 54 c.) ou qui sont reconnus d'une complexion trop faible.

2,025 ont été ajournés à un an, par application de l'art. 18 de la loi, dont 351 pour insuffisance de taille; les autres ont été reconnus d'une complexion trop faible (1).

Rayés de la liste de tirage. — Sur les 18,191 inscrits de la classe de 1883 il a été rayé de la liste de tirage 184 jeunes gens, comme décédés, indignes ou étrangers.

Lieu d'origine. — Sur les 18,191 inscrits dont 18,007 ont été définitivement maintenus sur les listes de tirage, 12,090 seulement sont originaires du département de la Seine.

Degré d'instruction. — Sous le rapport de l'instruction :

828 sont bacheliers ès-lettres ou ès-sciences ;

184 ont obtenu le diplôme de l'enseignement primaire supérieur ;

12,738 savent lire, écrire et compter ;

---

(1) Le nombre des ajournés de la classe précédente (1882) était de 1764. Sur ce nombre de 1764 ajournés ayant été révisés en 1884 avec la classe actuelle, 405 ont été reconnus propres au service armé ; 124 ont été dispensés en vertu de l'article 17 de la loi ; 6 en vertu de l'article 20 ; 2 ont été placés dans la première partie de la liste par application de l'article 21 ; 30 ont été classés dans les services auxiliaires ; 810 ajournés une deuxième fois à un nouvel examen ; 362 exemptés pour infirmités et 25 rayés à divers titres.

Sur les 773 jeunes gens de la classe de 1881 qui avaient été ajournés à un second et dernier examen, 111 ont été reconnus propres au service armé ; 26 ont été dispensés en vertu de l'article 17 ; 360 ont été classés dans les services auxiliaires ; 273 exemptés pour infirmités et 3 rayés à titres divers.

2,946 savent lire et écrire ;
294 savent lire seulement ;
617 ne savent ni lire ni écrire ;
400 forment le surplus ; leur degré d'instruction n'a pu être vérifié.

Arts d'agrément. — Parmi les inscrits de la classe de 1883 :

932 connaissent la musique vocale ;
1,025 savent jouer d'un instrument à vent ou à corde ;
266 touchent du piano ;
1,415 montent à cheval ;
2,509 peuvent soigner les chevaux et conduire.

Soutiens de famille. — Le chiffre des jeunes soldats qui peuvent être dispensés à titre de soutiens de famille à raison de 4 °/o du nombre de ceux qui sont inscrits dans la première partie des listes du recrutement atteindra, cette année, dans le département de la Seine, savoir :

Pour la classe de 1883, levée en 1884 et qui va être mise en route	283
Pour les ajournés de la classe de 1882	16
Pour les ajournés de la classe de 1881	4

Le nombre des demandes formées en vue d'obtenir cette dispense s'élève actuellement à 380.

Sursis d'appel. — Les jeunes gens qui ont sollicité un sursis d'appel dans les conditions de l'art. 23 de la loi sont au nombre de 28.

Comme les dispenses à titre de soutiens de famille, ces sursis sont accordés dans la proportion de 4 °/o du chiffre des inscrits sur la première partie de la liste.

La date de la réunion du Conseil de révision chargé de statuer

en dernier ressort sur le mérite des demandes de soutiens de famille et de sursis d'appel n'ayant lieu que vers la fin d'octobre, il n'est pas possible de fournir sur la fin de cette partie de l'opération en 1884 des renseignements plus complets (1).

A l'occasion de la levée de la classe 1883, le Conseil de révision du département de la Seine a procédé, en 1884, à la visite corporelle de 25,377 jeunes gens, dont 18,191 portés sur les listes de tirage du département et 7,186 appartenant à des départements autres que celui de la Seine.

Cette année, comme les années précédentes, l'application de la loi militaire n'a rencontré dans le département de la Seine aucune difficulté. Toutes les opérations concernant la levée de la classe de 1883, recensement, tirage au sort, révision, formation du contingent, se sont accomplies avec une grande régularité et un ordre parfait.

VOLONTARIAT.

Engagements conditionnels d'un an. — La période du volontariat correspondant à la levée de la classe de 1883 embrasse les opérations effectuées du 1er juillet au 12 novembre 1884.

Le nombre des jeunes gens qui ont adressé une demande afin de profiter des avantages du volontariat s'élève à 2,293, dont 792 appartenant aux catégories mentionnées à l'art. 53 de la loi du 27 juillet 1872, et 1501 qui ont demandé à subir les épreuves de l'examen professionnel dans les conditions de l'art. 54 de la loi.

---

(1) A un point de vue rétrospectif en ce qui concerne la classe de 1882, levée en 1883, sur 424 demandes qui avaient été formées pour obtenir des dispenses à titre de soutiens de famille, 292 ont été admises par le Conseil de révision, 135 ont été repoussées.

Quant aux sursis d'appel, sur les 27 demandes qui avaient été déposées, 25 ont été présentées avec avis favorable du Conseil municipal au Conseil de révision, 23 ont été admises et 4 rejetées.

Sur le nombre total des candidats, 983 ont été ajournés pour faiblesse ou infirmités les rendant actuellement inaptes au service militaire, soit 312 bacheliers et 671 candidats à l'examen professionnel.

47 jeunes gens de l'article 53 ont négligé de remplir les formalités préalables et 106 de la catégorie de l'article 54 n'ont pas, non plus, fourni les pièces réglementaires exigées.

Il reste donc 447 candidats pourvus de titres universitaires reconnus aptes au service militaire et 724 jeunes gens admis à subir l'examen professionnel.

La réunion du Conseil général ayant lieu chaque année à une date qui varie entre le milieu et la fin d'octobre, il n'a pas été possible de consigner ici les résultats complets des opérations diverses relatives au volontariat en 1884 (1).

---

(1) En ce qui concerne les engagements conditionnels d'un an, contractés en 1883, il est intéressant de savoir que 1,362 avaient formé une demande dans le but de profiter des avantages du volontariat, savoir :

Candidats dans les conditions indiquées à l'article 53 de la loi du 27 juillet 1872.)...	454
Dans celles prévues par l'article 54...	908
Total...	1,362

Les candidats à l'examen professionnel étaient répartis entre les trois séries réglementaires correspondant à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.

Ils ont été appelés, en exécution du décret du 10 mai 1880, à passer leur examen devant une Commission de cinq membres composée ainsi qu'il suit :

Le chef d'état-major du Gouvernement militaire de Paris, ou un colonel par lui délégué, président ;

Un commandant ;
Un capitaine ;
Un inspecteur de l'enseignement primaire ;
Un examinateur professionnel.

L'examen comprend deux catégories d'épreuves : une épreuve écrite qui est éliminatoire et des épreuves orales.

A l'épreuve écrite, sur les 865 candidats qui y ont pris part, 177 ont été éliminés faute d'avoir obtenu le nombre de points exigé. Il ne restait plus alors que 688 candidats aux épreuves orales. Sur ce nombre 138 ont encore été écartés comme n'ayant pas réuni le minimum des points fixé par M. le Ministre de la guerre.

ENGAGEMENTS VOLONTAIRES DE CINQ ANS.

Engagements volontaires de 5 ans dans les armées de terre et de mer. — Le chiffre des engagements de cinq ans dans les armées de terre et de mer du 1er janvier au 31 décembre 1883, tant à Paris que dans les huit chefs-lieux de canton des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, s'est élevé à 3,496, dont 2,549 pour l'armée de terre et 947 pour l'armée de mer.

RÉSERVES ET ARMÉE TERRITORIALE.

Composition de l'armée active et de l'armée territoriale. — Au point de vue général du recrutement, l'armée dans son en-

---

En résumé, 854 jeunes gens ont, en 1883, contracté l'engagement conditionnel, savoir :

Candidats pourvus de titres universitaires	353
Candidats à l'examen professionnel	501
Total	854

Parmi les 854 candidats du département de la Seine admis à profiter en 1883 des avantages du volontariat, 170 ont sollicité l'exonération totale ou partielle de la prestation de 1,500 francs; sur ce nombre :

19 ont obtenu l'exonération totale ;
10 l'exonération pour trois quarts ;
42 l'exonération pour moitié ;
6 l'exonération pour un quart.

Un candidat exonéré pour moitié n'a pu compléter le versement et ne s'est pas engagé.

Les décisions ont été prononcées par le Préfet par délégation du Ministre de la guerre.

Indépendamment de ces remises accordées par le Préfet au nom du Ministre, le Conseil municipal de Paris, comme les années précédentes, avait inscrit en dépense au budget de 1883 une somme de 15,000 francs pour servir à la fondation de dix bourses d'exemption en faveur des candidats au volontariat.

Ces dix bourses ont été distribuées par le Conseil lui-même :

6 candidats ont obtenu une bourse complète ;
2 candidats ont obtenu trois quarts de bourse ;
5 candidats ont reçu une demi-bourse.

semble est composée actuellement et jusqu'au 31 décembre 1884 des classes suivantes :

L'armée active comprend les classes de 1879, 1880, 1881, 1882 et 1883.

La réserve de l'armée active, celles de 1875, 1876, 1877 et 1878.

L'armée territoriale se compose des classes de 1870, 1871, 1872, 1873 et 1874.

La réserve de l'armée territoriale comprend les classes de 1864, 1865, 1866, 1867, 1868 et 1869.

Dans les 20 classes qui composent l'armée française, le département de la Seine y fait entrer un chiffre de 278,305 hommes, savoir :

63,752 appartenant aux cinq classes d'activité ;

Pour effectuer à la Caisse des dépôts et consignations le versement de la prestation exigée, les candidats ont eu un délai du 25 octobre au 9 novembre.

La voie du tirage au sort a continué d'être employée pour déterminer l'ordre dans lequel les jeunes gens font choix des corps appartenant aux différentes armes dans lesquels ils désirent servir. A cet effet, les 948 jeunes gens autorisés à contracter l'engagement conditionnel en 1883, y compris 94 assimilés, ont été convoqués à ce tirage, qui a eu lieu au Palais de l'Industrie le 27 octobre 1883.

Les engagements ont été contractés dans les vingt arrondissements de Paris du 27 octobre au 10 novembre, et les volontaires ainsi que les assimilés aux engagés conditionnels ont été mis en route le 12 novembre 1883.

Les engagés conditionnels de 1883, dont le nombre total s'est élevé dans le département de la Seine à 854, sont répartis dans la proportion suivante, entre les différentes armes désignées par le Ministre de la guerre :

Infanterie	563
Dragons	54
Hussards	»
Chasseurs	51
Artillerie	180
Sections d'administration	6
Total égal	854

43,930 formant les quatre classes de la réserve de l'armée active ;

78,463 composant l'armée territoriale (portion active, cinq classes) ;

92,160 représentant la réserve de l'armée territoriale (six classes).

Ces 278,305 hommes réputés aptes au service sont répartis dans les quatre corps d'armée qui occupent les régions nord-ouest et sud de la capitale.

Ils ont pour chef-lieu :

Le 2e corps, — Amiens;
Le 3e corps, — Rouen ;
Le 4e corps, — Le Mans;
Le 5e corps, — Orléans.

Appel des réservistes. — En exécution des articles 36, 43, 76 et 77 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée et de l'art. 30 de la loi du 24 juillet 1873 sur l'organisation de l'armée, deux classes de réservistes de l'armée active, celles de 1874 et 1876, ont été convoquées en 1883 pour accomplir une période d'instruction de 28 jours et prendre part aux manœuvres du printemps ou de l'automne.

Appel des hommes de l'armée territoriale. — Deux classes de l'armée territoriale (1re portion), celles de 1870 et 1871, ont été aussi convoquées aux exercices du printemps pendant 13 jours.

Ces quatre classes réunies ont produit un effectif d'environ 9,056 hommes, dont presque la moitié est étrangère comme origine de recrutement au département de la Seine.

Secours aux familles des hommes appelés sous les drapeaux. — Afin de venir en aide aux familles nécessiteuses des

réservistes et territoriaux pendant leur période d'instruction, les communes du département de la Seine ont voté des subsides dont le chiffre de la dépense s'est élevé, savoir :

Pour Paris, à	353,875 75
Pour les communes de l'arrondissement de Saint-Denis, à	48,327 45
Pour les communes de l'arrondissement de Sceaux	31,614 50

12,882 familles ont été secourues, savoir :

A Paris	10,506
Dans l'arrondissement de Saint-Denis	1,426
Dans l'arrondissement de Sceaux	950

Le maximum de l'allocation a été réglé par jour, à raison de 1 franc par épouse ou mère et 0 fr. 50 c. par enfant ou ascendant infirme ou incapable de travail.

La moyenne quotidienne du secours attribuée à chaque famille nécessiteuse pendant la période d'instruction des réservistes en 1883 a été de 1 fr. 20 c., ce qui, pour 28 jours, donne un total de 33 fr. 67 c.

En 1884, comme en 1883, quatre classes ont été soumises à un appel d'activité. Le compte des subsides (360,000 fr.) votés par le Conseil municipal et répartis entre les familles habitant Paris, ainsi que le compte des sacrifices que se sont imposés les communes suburbaines, ne pourra être fourni que l'année prochaine.

Changements de domicile. — Aux termes des art. 34 et 35 de la loi du 27 juillet 1872 et de l'art. 2 de la loi du 18 novembre 1875, les hommes appartenant aux diverses catégories de disponibles de réservistes ou de l'armée territoriale qui composent l'armée française sont tenus, chaque fois qu'ils changent de domicile, d'en aviser l'autorité militaire.

Ces avis parviennent à l'autorité militaire par l'intermédiaire de la Préfecture de la Seine, qui les transmet mensuellement après les avoir reçus des municipalités.

Dépôt des livrets. — Tous les hommes appartenant à l'armée à un titre quelconque doivent, à chaque phase qui modifie leur situation de recrutement, déposer leur livret à la mairie de leur domicile ou de leur résidence.

Les livrets ainsi déposés dans les mairies sont centralisés à la Préfecture de la Seine, qui les répartit entre les bureaux de recrutement chargés de régler la situation des hommes qui ont satisfait à la loi militaire dans le département de la Seine.

En 1883 il a été déposé 28,435 livrets par les hommes de la classe de 1878 passés dans la réserve de l'armée active le 1er juillet 1884, par ceux de la classe de 1873 passés dans l'armée territoriale, enfin par ceux de la classe de 1869 passés dans la réserve de l'armée territoriale.

Décès. — En exécution des instructions ministérielles des 20 mars et 13 avril 1877, l'autorité civile doit signaler à l'autorité militaire le décès de tous les hommes de 20 à 40 ans faisant partie, à un titre quelconque, de l'armée.

Le relevé de ces décès établi par la Préfecture de la Seine, en ce qui concerne la période écoulée du 1er janvier au 31 décembre 1883, a donné un chiffre de 5,909.

RÉQUISITIONS MILITAIRES.

Recensement des chevaux et voitures. — La loi impose aux communes l'obligation d'opérer chaque année le recensement général des chevaux, juments, mulets et mules susceptibles d'être l'objet d'une réquisition en cas de mobilisation de l'armée.

Le recensement des voitures n'a lieu que tous les trois ans. Il y a été procédé en 1884. Ce travail a permis de constater qu'il existe actuellement 24,595 voitures attelées :

Dont......................	14,223 à 2 roues.
Et	10,372 à 4 roues.
Total égal...........	24,595

Quant au recensement des chevaux, il a été exécuté du 1er au 15 janvier 1884. Il en résulte qu'il existe dans le département un chiffre total de 98,719 animaux (chevaux, juments, mulets et mules). Ces 98,719 animaux recensés appartiennent à 22,293 propriétaires.

. . . .

Classement. — Conformément aux instructions ministérielles, il n'a pas été procédé cette année au classement des animaux et des voitures attelées susceptibles de réquisition. Cette opération a pour objet :

1° De déterminer l'âge et la taille des chevaux et mulets ainsi que leur aptitude aux divers services de l'armée ;

2° En ce qui concerne les voitures, de classer par catégorie de moyens de transport toutes celles qui sont en bon état.

En résumé, les opérations du classement ne sont que le complément indispensable du recensement ; elles sont confiées à des commissions composées d'un officier de cavalerie, président, d'un délégué civil et d'un vétérinaire civil ou militaire ; enfin, au cours de ces opérations, chaque commission est assistée par le maire de l'arrondissement municipal ou de la commune.

La liste des personnes qui forment ces commissions est soigneusement tenue à jour, afin de parer à toutes les éventualités d'une mobilisation de l'armée.

Logement et cantonnement des troupes en cas de mobilisation. — La loi impose également aux communes de pourvoir

au logement et au cantonnement des troupes en marche ou en manœuvre et en temps de mobilisation.

Pour connaître les ressources du département de la Seine et afin d'assurer, en cas de réquisition, le logement et le cantonnement, il a été procédé dans les communes suburbaines au recensement des chambres, lits, maisons, établissements, écuries, bâtiments et abris de toute nature pouvant servir au cantonnement de la troupe et de son matériel.

Ce recensement, opéré en 1884 par les maires, a donné les résultats ci-après :

Maisons	50,133
Chambres et lits pour officiers	12,750
Lits pour troupe	63,343
Places pour les hommes cantonnés	808,629
Places pour les chevaux, mulets et bestiaux	99,481
Places pour les voitures	13,537

Exercice du droit de réquisition. — L'exercice du droit de réquisition n'a pas été appliqué, cette année encore, sur le territoire du département de la Seine.

DOMAINE DÉPARTEMENTAL.

DOMAINE DE VAUCLUSE.

Acquisitions.

La situation ne s'est pas sensiblement modifiée. Il reste toujours deux parcelles à acquérir pour régulariser complètement le périmètre du domaine.

De nouvelles démarches ont été tentées auprès des deux propriétaires, qui avaient acheté à très bas prix les terrains mis en vente à la suite de décès. L'un a maintenu ses prétentions, l'autre les a abaissées ; mais elles sont encore manifestement trop élevées.

On peut espérer avec le temps des conditions meilleures. Il n'y a donc aucun inconvénient à attendre sans recourir à l'expropriation.

Locations.

La transformation du moulin de Villemoisson est aujourd'hui complètement achevée.

Le nouvel outillage est installé et vérifié dans toutes ses parties.

Les conditions de la location et le projet du bail vont vous être présentés.

Quant aux quatre parcelles, d'une contenance totale de 21 ares 67 centiares, qui n'avaient pas trouvé preneur lors de l'adjudi cation du 10 juillet 1881, il y aurait avantage à ne pas les laisser en friche et elles seront prochainement mises en location.

Par une délibération en date du 12 décembre 1883, vous avez rejeté le projet de vente des deux parcelles qui avaient dû être acquises en même temps que le moulin de Villemoisson.

Aujourd'hui, la même personne dont vous avez repoussé les offres propose de louer ces terrains.

Cette affaire, qui est à l'instruction, vous sera soumise au cours de l'année 1885.

Affaires diverses.

Les relations du Département avec la commune d'Épinay-sur-Orge se sont notablement améliorées depuis que les dernières élections ont renouvelé la municipalité. Il est probable qu'en abandonnant l'instance pendante, qui ne mettra pas à sa charge une opération bien coûteuse, l'Administration obtiendra sans autre difficulté l'abaissement du plan d'eau de l'Orge, qu'elle poursuit depuis longtemps et qui est d'une grande importance pour l'asile.

DOMAINE DE VILLE-ÉVRARD.

Expropriations.

Le crédit complémentaire de 5,000 francs que vous avez bien voulu inscrire au budget rectificatif de 1883 pour faire face à un certain nombre de dépenses telles que frais d'obtention, de publication et de notification du jugement d'expropriation, honoraires des conseils, frais d'actes, etc., n'a pas été suffisant pour la liquidation définitive de l'opération par suite d'un défaut de concordance entre les désignations du plan primitif et l'étendue véritable de quelques parcelles.

L'Administration n'a pas pensé qu'elle devait tirer avantage des termes exprès du jugement, bien que l'erreur pût être imputée

en majeure partie aux propriétaires qui n'avaient pas fait en temps utile les productions ou réclamations nécessaires ; elle a donc ordonné un nouveau mesurage fait contradictoirement avec les intéressés, duquel il est résulté qu'une certaine somme leur est encore due.

Le total de ce supplément de dépenses, y compris les intérêts et les frais afférents, s'élève à environ 1,300 francs dont le détail figure dans le mémoire spécial qui vous est soumis à cet effet.

Je dois vous faire connaître également que j'ai dû citer en justice M. Gervais, fermier des terres détachées de l'asile, lequel, après s'être engagé formellement à prendre en location les terrains du marais Saint-Baudille dès que le Département en serait devenu propriétaire, s'est absolument refusé à tenir son engagement, ratifié par votre délibération du 19 novembre 1878.

Locations.

La location de la chasse sur le domaine de Ville-Évrard a été, le 25 août dernier, adjugée à M. le général Humann, héritier du comte Roger, moyennant une surenchère de 100 francs sur la mise à prix que vous aviez fixée.

ASILE-HOSPICE DE VILLEJUIF.

Cimetière spécial.

Je vous ai déjà fait connaître, au sujet de l'expropriation des terrains destinés à l'établissement de l'hospice spécial, que vingt-huit propriétaires avaient accepté, ainsi que les fermiers occupants, les offres de l'Administration. Les deux propriétaires et le locataire restant ont dû être expropriés et ils ont obtenu comme indemnité le prix qui leur avait été proposé.

Il y a néanmoins encore un pépiniériste qui occupe une petite

parcelle. Il a été entendu qu'il délaisserait le terrain sans indemnité le 1er janvier 1885.

Les murs d'enceinte sont achevés et les inhumations régulièrement pratiquées depuis le mois d'avril dernier.

MAISON DU QUAI DES ORFÈVRES, N° 44.

Locations.

L'appartement du 3e étage avait été loué, à dater du 1er avril 1882, à M. Moquay, moyennant un loyer annuel de 1,000 francs payable par trimestre et d'avance.

Ce locataire, après plusieurs retards, a liquidé son arriéré jusqu'au 1er janvier 1883.

A partir de cette époque, malgré des réclamations successives, aucun nouveau paiement n'a pu être obtenu.

L'Administration s'est vue alors dans la nécessité de recourir aux poursuites légales pour recouvrer les loyers, et d'user de son privilège de propriétaire vis-à-vis de M. Moquay, qui était sous le coup d'un certain nombre de saisies.

Le produit de la vente n'a pas totalement indemnisé le Département.

Dès que le compte exact de cette opération aura été fourni par les hommes d'affaires qui y ont concouru, je vous demanderai d'admettre en non-valeur la somme qui forme le déficit.

L'appartement devenu vacant a été loué à M. Roy, facteur aux Halles, à raison de 1,100 francs par an, c'est-à-dire avec une augmentation de 100 francs, à partir du 1er avril 1884 jusqu'au 1er avril 1887.

Le bail du 5e étage, consenti pour 3 ans au profit de Mme veuve Leriche à partir du 1er juillet 1881, prenait fin le 1er juillet dernier.

Au moment du renouvellement du bail, cette locataire a accepté, par lettre du 6 mai 1884, de subir une augmentation de 100 francs, ce qui portait le taux du loyer de 400 francs à 500 francs, prix moyen entre le loyer actuel et celui proposé par la Direction des travaux.

Bien qu'une autre proposition semblable eût été faite à l'Administration, la préférence fut donnée à Mme veuve Leriche en raison de son ancienneté dans la maison, qu'elle habite depuis le 1er juillet 1875.

Je pensais pouvoir vous présenter cette affaire comme conclue aux conditions ci-dessus, quand, après nous avoir fait attendre jusqu'à la 1re quinzaine de septembre, Mme Leriche a refusé d'apposer sa signature sur le bail qui lui a été présenté, rédigé conformément aux engagements pris dans sa lettre du 6 mai dernier.

Dans ces conditions, je vais donner congé à Mme Leriche et mettre en location l'appartement qu'elle occupe.

MAISON 12, RUE DE CLIGNANCOURT.

Faillite Wiest.

Par une délibération en date du 23 juillet 1884, le Conseil général a autorisé le Préfet à introduire ou à soutenir, au nom du Département, devant telle juridiction qu'il appartiendrait, toutes instances nécessaires, tant pour assurer le recouvrement des loyers arriérés et des sommes dues par M. Wiest, déclaré de nouveau en faillite par jugement du 30 janvier 1884, que pour prendre telles mesures que de droit pour sauvegarder les intérêts du Département.

Un crédit de 1,000 francs a été voté à cet effet pour être inscrit au budget départemental rectificatif de 1884.

Me Picard, avoué, a été chargé, en conséquence, de soutenir

les intérêts du Département, de suivre les opérations de la faillite et de demander la résiliation du bail consenti à M. Wiest dans la maison, 12, rue de Clignancourt.

Au cours des opérations, le sieur Gabriel Lévy a prétendu que M. Hécaen, syndic de la faillite, lui avait vendu le droit au bail de la maison occupée par M. Wiest ; il a fait, en conséquence, au Département des offres réelles d'une somme de 3,500 francs pour paiement du terme échu le 1er juillet 1884 ; puis, sur le refus d'accepter qui lui a été opposé, il a signifié à l'Administration le dépôt en forme de ladite somme à la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'instance est actuellement en cours, et j'aurai l'honneur de vous tenir au courant des suites de l'affaire dans votre prochaine session.

ORPHELINAT PRÉVOST.

Les fonds que vous avez successivement votés pour les réparations, l'agrandissement et l'installation de l'établissement ont été employés conformément à vos intentions.

La Commission administrative, qui suit avec un intérêt soutenu les progrès de l'orphelinat et veille à la fois à ses besoins moraux et matériels, s'est préoccupée de choisir et d'accroître dans les limites prévues le personnel enseignant, comme aussi de recruter des orphelins dignes de l'institution.

L'Administration a en main cinquante nouvelles demandes dont une vingtaine sont complètement instruites et pourront être soumises à la commission au moment de la reprise des études.

TERRAIN ATTENANT AU DÉPÔT DES CONDAMNÉS (PRISON DE LA ROQUETTE).

J'ai eu l'honneur de vous soumettre par mémoires des 10 et

19 octobre 1883 des propositions tendant à la location de ce terrain.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

SAPEURS-POMPIERS.

J'aurai l'honneur de placer sous vos yeux le rapport annuel dressé par le lieutenant-colonel Fleury, inspecteur des sapeurs-pompiers, pour les communes suburbaines du département.

Ce rapport contient des renseignements détaillés sur l'organisation, l'habillement, l'équipement et le matériel des compagnies et subdivisions du département en 1884.

Le crédit de 10,000 francs que vous avez alloué en 1883 pour venir en aide aux communes a été réparti, conformément aux précédents, de la manière suivante :

Matériel de secours	3,400	»
Caisse de secours et de retraites	6,600	»
Total	10,000	»

ARBORICULTURE.

Par délibération du 12 décembre 1883, vous avez voté une augmentation de crédit de 800 francs pour les cours d'horticulture et d'arboriculture de l'arrondissement de Sceaux ; la subvention se trouve ainsi élevée à 2,000 francs.

Pour répondre aux intentions libérales du Conseil, il a été créé à Arcueil un nouveau cours pour culture maraîchère dans un établissement admirablement disposé à cet effet. Ce cours a été confié à M. Duvillard, adjoint au maire d'Arcueil, dont la compétence est incontestable.

MENUES DÉPENSES DES COURS ET TRIBUNAUX.

Le nouveau régime édicté par le décret du 28 janvier 1883 a commencé à fonctionner à partir du 1er janvier dernier.

Le mouvement des crédits est suivi avec le plus grand soin par le service et transporté régulièrement sur un registre spécial qui vous permettra de vous rendre exactement compte de tous les détails de cette affaire.

Quant à la justification des dépenses, elle se fait au fur et à mesure, suivant les règles de la comptabilité départementale.

En attendant que les résultats de la gestion de 1884 aient complètement permis à l'Administration et au Ministre de la justice d'apprécier, pour la formation des budgets ultérieurs, l'opportunité d'augmentations ou de réductions, je vous proposerai d'inscrire au projet de budget de 1885 les mêmes crédits que pour 1884.

GENDARMERIE.

CASERNEMENT.

Les baux des casernes de gendarmerie d'Issy, de Montreuil-sous-Bois (1re brigade) et de Villejuif expireront le 1er janvier 1885; celui de la caserne de Bagnolet prendra fin le 1er avril suivant.

J'ai l'honneur de vous soumettre, dans des mémoires spéciaux, des propositions pour le renouvellement de chacun de ces baux.

CRÉATION DE NOUVELLES BRIGADES DE GENDARMERIE.

Par décision du 17 juin 1884, prise conformément à vos délibérations en date des 30 novembre et 17 décembre 1883, M. le Ministre de la guerre a créé deux brigades de gendarmerie à pied commandées chacune par un brigadier, l'une à Pantin, l'autre à Levallois-Perret, à titre de 2mes brigades.

J'aurai l'honneur de vous soumettre prochainement des propositions pour le casernement de ces nouvelles brigades.

Aux termes de la même décision, la brigade de gendarmerie à cheval de Pantin a été transformée en une brigade à pied sous les ordres d'un maréchal des logis.

INSTALLATION DES BRIGADES DANS LES NOUVELLES CASERNES.

La caserne de gendarmerie de Maisons-Alfort est complètement terminée; celle de Vanves sera prochainement achevée; les brigades pourront donc y être installées à l'époque et dans les conditions déterminées par les baux.

LOGEMENT DES OFFICIERS DE GENDARMERIE DANS LES CASERNES DÉPARTEMENTALES.

Chaque année, le ministre de la Guerre rembourse au Département. sous forme d'indemnités représentatives du logement, les loyers des officiers de gendarmerie logés dans les casernes départementales.

Ces allocations annuelles ont été fixées en 1864 d'après les dispositions concertées entre les ministres de la Guerre et de l'Intérieur : elles sont proportionnelles aux grades et varient suivant

que le logement est fourni dans l'intérieur de Paris ou en dehors du périmètre des fortifications.

Depuis, est intervenu le décret du 25 décembre 1875 qui a assimilé, pour la solde et pour les indemnités de logement et d'ameublement, les officiers de gendarmerie résidant dans la banlieue de Paris à ceux casernés dans l'intérieur des murs d'enceinte.

M'appuyant sur les dispositions résultant des art. 9, 13 et 29 de ce décret, j'ai demandé à M. le Ministre de la guerre de rembourser intégralement au Département le montant de l'indemnité qu'il retient aux officiers lorsque ceux-ci sont logés dans les casernes du Département, aussi bien que l'indemnité de bureau retenue au trésorier de la compagnie logé à la caserne des Minimes.

Cette réclamation, que j'ai renouvelée auprès de M. le Ministre de l'intérieur, n'a point reçu l'accueil que j'espérais.

J'aurai l'honneur de placer sous vos yeux la correspondance échangée à ce sujet avec MM. les Ministres de la guerre et de l'intérieur.

ROUTES NATIONALES.

L'attention de l'Administration supérieure a été appelée depuis longtemps sur l'état des routes nationales du département, qui s'aggrave de plus en plus chaque jour par suite de l'insuffisance des crédits d'entretien. Malheureusement, cette année encore, M. le Ministre des travaux publics n'a pu donner satisfaction aux vœux réitérés qui lui ont été adressés de voir augmenter, en

proportion des besoins, les ressources affectées à l'entretien. — Le crédit alloué à cet effet pour 1884, qui est de 622,039 francs, est même inférieur de 6,658 francs à celui de l'exercice 1883. — A cette somme, il convient cependant d'ajouter celle de 520,976 fr. 46 c. formant la dotation des travaux neufs et de grosses réparations dont vous trouverez l'exposé détaillé pour chaque route dans le rapport spécial de M. l'Ingénieur en chef du Département.

D'un autre côté, ce chef de service pourra disposer pour cette même année d'un crédit de 680,000 francs applicable à la construction des deux collecteurs à l'aval de Paris, opération nécessitée par les travaux d'amélioration de la Seine et pour laquelle il aura été dépensé, à la fin de cette présente campagne, une somme de 2,370,000 francs sur le chiffre de 3,031,100 francs représentant la nouvelle évaluation de l'entreprise.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Entretien. — Le réseau des routes départementales présente actuellement un développement de............. 199k. 292

Savoir :

A l'état d'entretien........................ 191 717

En construction........................... 7 575

L'augmentation successive des crédits votés depuis 1882 pour les travaux d'entretien a permis d'assurer, dans des conditions satisfaisantes, la viabilité des routes départementales, tout en subissant l'élévation considérable des prix de la main-d'œuvre.

Il y a lieu, néanmoins, de se préparer dans un avenir prochain à de nouveaux sacrifices que motivera l'accroissement incessant de la circulation, qui aura bientôt doublé comparativement au recensement de 1876.

Égouts départementaux. — Le réseau des égouts départementaux s'est accru depuis l'année dernière de 4k· 645, et l'achèvement prochain d'une nouvelle série d'égouts donnera encore à ce réseau un plus grand développement.

Malgré cette extension, le crédit de 21,000 francs inscrit au budget de 1884 pourra encore être maintenu au budget de 1885.

Pour le curage des égouts, il y aurait lieu d'inscrire au budget de 1885 un crédit de 160,000 francs, la dépense à la charge du Département étant de 52,300 francs, c'est-à-dire exactement la même que celle primitivement prévue pour l'exercice courant.

Grâce au crédit supplémentaire alloué pour ce même exercice, l'Administration a pu prendre les mesures exceptionnelles de salubrité que commandait la crainte d'une invasion d'épidémie cholérique.

Aucune modification n'étant survenue dans la situation des plantations et trottoirs qui, du reste, est satisfaisante, le crédit demandé est le même que celui de l'année précédente.

La réserve pour dépenses imprévues a été relevée à 15,000 fr. pour la présente année. Il conviendrait de maintenir ce chiffre au budget de 1885.

TRAVAUX NEUFS.

Parmi les travaux neufs, les opérations en cours ou terminées sont les suivantes :

Route n° 7. — Rectification aux abords de Gennevilliers.

Les travaux vont être entrepris sur la moitié environ du tracé,

où il a été possible de traiter à l'amiable avec les propriétaires. Le surplus ne pourra être commencé qu'après l'accomplissement des formalités d'expropriation.

Route nº 7. — Construction d'un égout entre la route départementale nº 14 et la limite des communes d'Asnières et de Gennevilliers.

Opération complètement achevée.

Route nº 20. — Construction entre le pont de l'île Saint-Denis et la route nationale nº 14, à Épinay.

La nouvelle route est entièrement terminée, mais la partie comprise entre le pont de l'Ile-Saint-Denis et le chemin de la Briche ne passera à l'état d'entretien qu'à partir du 1er janvier prochain.

Route nº 21. — Convertissement de la chaussée entre Paris et le chemin de la Haie-Coq.

Opération terminée.

Route nº 23. — Transformation de la chaussée entre les fortifications de Paris et l'entrée de Bagnolet.

Les travaux seront achevés en 1885.

Route nº 24. — Transformation et assainissement entre Paris et le canal de l'Ourcq.

Opération terminée.

Route nº 33. — Pavage de la chaussée du pont d'Asnières.

Ce travail est complètement achevé.

Route nº 40. — Construction entre les Lilas et Pantin et établissement d'un égout sous la route.

Les travaux étant adjugés, les entrepreneurs se mettront à l'œuvre dès que l'Administration aura pu prendre possession des terrains.

Route n° 42. — Transformation de la chaussée dans le bois de Vincennes.

Les travaux sont poursuivis avec activité.

Route n° 42. — Régularisation du profil en travers entre Joinville et Champigny.

Cette opération est conduite avec toute l'activité que permet l'allocation des crédits ouverts à cet effet.

Route n° 51. — Construction d'un égout dans la traverse de Vitry.

Ce travail est terminé.

Route n° 52. — Construction d'un égout dans la traverse du Petit-Ivry.

Par suite de la faillite d'un des adjudicataires, l'entreprise a dû être résiliée et confiée à un nouvel entrepreneur.

Cette opération sera achevée très prochainement.

Route n° 58. — Relèvement entre le pont de Choisy et la route nationale n° 5.

Travail terminé.

Route n° 64. — Ouverture et construction dans la vallée de la Bièvre.

Cette opération est complètement achevée.

Routes n°s 66 et 67. — Construction d'un égout depuis l'entrée de l'Hay jusqu'à la Bièvre vive.

Les travaux qui sont terminés pourront être soldés en 1885.

Route n° 67. — Prolongement, jusqu'à la rue de l'Église, de l'égout existant dans la traverse de Thiais.

Ce travail est terminé.

Route n° 72. — Prolongement entre Sceaux et Fontenay-aux-Roses.

Il n'a pu être construit que 400 mètres de la nouvelle route. Les travaux seront poursuivis au fur et à mesure de la prise de possession des immeubles expropriés.

Assainissement du vallon de Bourg-la-Reine. — Construction d'un égout.

La moitié de l'égout sera exécutée à la fin de 1884, l'autre moitié sera terminée en 1885.

Assainissement de la vallée de la Bièvre. — Construction d'un nouveau réseau d'égouts dans les communes d'Arcueil, de l'Hay, de Bourg-la-Reine et de Sceaux.

Les travaux adjugés le 30 juin dernier sont déjà fort avancés pour la partie à établir sous des voies publiques. Quant au tronçon qui doit se développer en rase campagne, il sera entrepris dès que les formalités relatives à l'expropriation des parcelles de terrain à occuper auront été remplies.

Assainissement du ru de Montfort. — Prolongement jusqu'à la route nationle n° 2 de l'égout dit du ru de Montfort.

Par une délibération du 23 juillet dernier, le Conseil général a approuvé ce projet et décidé qu'un crédit serait ouvert au budget de 1885.

Le projet a été soumis à l'enquête d'utilité publique pour l'expropriation des terrains à occuper.

La commission d'enquête vient d'émettre un avis favorable.

OPÉRATIONS NOUVELLES.

Les opérations nouvelles qui font l'objet de propositions budgétaires et dont les projets vous seront soumis, sont les suivantes :

Route n° 1. — Réparation de l'arche marinière du pont de Saint-Cloud.

Route n° 24. — Transformation de la chaussée entre les points 1 k. 582 et 4 k. 100.

Route n° 51. — Construction d'un égout entre la propriété Châtenay et la route départementale n° 59.

Route n° 72. — Construction d'un égout pour l'assainissement du bas-fond de Fontenay-aux-Roses.

Raccordement de l'égout de l'Hay avec l'égout latéral à la Bièvre.

Acquisition d'un terrain pour dépôt de matériaux et reconstruction d'un magasin à Clichy.

Le montant des crédits demandés pour continuer les travaux en cours sur les routes départementales, et pour entreprendre les opérations projetées, s'élève à la somme de 700,000 francs.

Les ingénieurs font observer que le montant des ressources affectées aux travaux neufs des routes départementales va se trouver épuisé à bref délai et que, dès lors, il devient urgent d'aviser, dès maintenant, aux voies et moyens de pourvoir ces travaux d'une nouvelle dotation.

PONTS A PÉAGE.

Des six ponts à péage dont le Conseil général avait décidé le rachat par délibération du 29 novembre 1880, les ponts d'Asnières, de Billancourt, Saint-Ouen, Bry-sur-Marne et Champigny ont été successivement rachetés et livrés à la libre ciculation.

Pour terminer cette grande opération, il ne reste à acquérir que le pont double de l'Ile-Saint-Denis.

J'aurai l'honneur de vous soumettre le résultat des études faites sur les diverses questions posées par la délibération du Conseil général du 25 avril dernier, en vue du rachat de ce dernier pont.

ATLAS DÉPARTEMENTAL.

Depuis la révision de l'atlas, le produit de la vente se maintient à peu près au même chiffre.

En 1883 la vente a donné lieu à une recette de 2,613 fr. 80 c.

Un crédit de 6,000 francs est nécessaire pour les besoins du service en 1885 et pour le tirage des exemplaires de l'atlas à remettre aux nouveaux membres du Conseil général.

NIVELLEMENT.

Le report des courbes de niveau sur les cartes des communes au 1/5000 composant l'atlas départemental n'est pas encore terminé.

Ce travail, qui doit compléter l'opération du nivellement de précision, conformément à la délibération du Conseil général du 18 décembre 1882, exige beaucoup de soins et de temps.

CHEMINS DE FER.

Réseau du Nord. — La Compagnie du Nord procède actuellement dans la gare de Paris à un remaniement des voies ayant pour objet de faciliter la réception et l'expédition des trains de banlieue.

Une cave à pétrole à trois travées a été construite dans la cour des Messageries (départ) pour remplacer l'ancien dépôt, qui ne présentait pas des garanties suffisantes de sécurité.

Un pont à bascule pour voitures a été installé à la sortie de la cour de la Marée ; des compteurs ont été établis sur les branchements d'eau alimentant la gare ; de nombreuses améliorations de détail ont été apportées dans les différents services.

A la gare de La Chapelle, différents travaux d'amélioration

ont été exécutés et on a achevé la construction de la passerelle à piétons accolée au pont Marcadet et permettant la traversée permanente des voies.

A la gare de la plaine Saint-Denis, la construction du nouveau dépôt de machines et de ses dépendances est terminée ; un poste sémaphorique a été mis en service et les dispositions des voies d'accès du remisage du Landy ont été modifiées en vue d'une plus grande sécurité.

La voie affectée aux trains de voyageurs provenant de Chantilly et de Soissons a été dédoublée et l'établissement d'une voie spéciale pour la circulation des machines entre la gare de Paris et les dépôts de La Chapelle et de la Plaine sera prochainement terminé.

Un décret du 24 novembre 1883 a déclaré d'utilité publique l'établissement d'une gare à Aubervilliers-la-Courneuve; les travaux de construction de cette gare ne peuvent tarder à être entrepris.

La gare du Bourget a reçu d'importantes améliorations.

Les installations locales de la gare des docks Saint-Ouen ont été complétées.

Réseau de l'Est. — Les travaux d'agrandissement de la gare de Paris ont été continués et il a été apporté quelques modifications aux aménagements intérieurs.

La Compagnie a présenté un nouveau projet comportant l'amélioration et l'extension des installations entre la gare de Paris et Noisy-le-Sec. Ce projet a été soumis à l'enquête et a donné lieu à un avis favorable de la commission chargée d'en apprécier les résultats.

A la halte d'Est-Ceinture et à la gare de La Villette, il a été fait quelques améliorations intéressant la circulation des trains.

A Pantin, il a été établi de nouvelles voies et construit un quai.

De nouveaux signaux ont été installés à Noisy-le-Sec.

Un service de petite vitesse a été établi à Bondy, les quais de voyageurs ont été allongés.

A Rosny, on procède aux travaux d'installation d'un service complet de petite vitesse.

A Nogent-sur-Marne, la prise d'eau a été améliorée, une voie de garage et deux communications ont été établies à la bifurcation de la Grande-Ceinture.

Sur la ligne de Paris à Brie-Comte-Robert, les gares de la Bastille, de Bel-Air, de Fontenay et de la Varenne-Chennevières ont été l'objet de divers travaux d'amélioration.

Sur la ligne de Bondy à Aulnay-le-Bondy, qui a été remise à la Compagnie de l'Est le 28 avril dernier, il a été exécuté quelques travaux d'entretien.

A Bondy, il a été construit un réservoir pour l'alimentation des machines et une fosse de visite pour la réparation des voitures de la ligne.

Réseau de Lyon. — Indépendamment de plusieurs améliorations apportées aux installations des différentes gares du département, la Compagnie vient de terminer la contruction des voies 1 *bis* et 2 *bis* entre le pont des fortifications et la gare de Villeneuve-Triage.

Elle fait établir actuellement une canalisation d'eau spéciale pour combattre les incendies dans les gares de Paris-Bercy-Nicolaï et la Rapée; elle vient, en outre, de soumettre à l'Administration un projet d'appareils avertisseurs électriques destinés à assurer la sécurité de la circulation. Ces appareils, dont la Compagnie se propose de généraliser l'emploi, sont appelés à rendre les plus grands services.

Réseau d'Orléans. — A la gare de Paris (grande ligne), on

a construit une annexe aux bâtiments des archives, et l'on a augmenté le bureau des messageries.

A la gare d'Ivry-Paris, on a établi un réservoir double pour l'alimentation des locomotives, et achevé la mise en état d'un atelier de réparation des locomotives.

A la gare de Vitry-sur-Seine, on a agrandi le bâtiment des voyageurs.

La Compagnie s'occupe actuellement des études et projets relatifs à la transformation des lignes de Paris à Sceaux et à Limours qui doit, aux termes de la loi du 20 novembre 1883, être exécutée dans un délai de quatre ans.

Par délibérations en date des 18 juin et 18 août 1883, le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis un vœu tendant à obtenir la transformation en un passage à niveau pour voitures, du passage pour piétons du chemin de l'Y dans la station d'Arcueil. Sur les observations du contrôle, il a paru utile de réserver la question jusqu'à la transformation de la ligne de Limours.

Enfin, par une pétition du 2 novembre 1883, plusieurs habitants de Sceaux ont demandé que la gare de cette localité soit maintenue à son emplacement actuel dans le projet de transformation de la ligne de Limours.

A l'occasion de cette pétition, M. le Ministre des travaux publics a fait connaître le 5 janvier 1884 que le projet préparé par la Compagnie d'Orléans n'a pas encore été soumis à l'Administration, et que les intéressés pourront ultérieurement présenter leurs observations au moment où ledit projet sera soumis aux enquêtes réglementaires.

Réseau de l'Ouest. — A la gare Saint-Lazare, il a été fait des aménagements complémentaires pour le service des machines de réserve ; un pont-tournant de quatorze mètres de diamètre a été mis en service et il a été construit des bureaux et des magasins pour le service de la traction.

La Compagnie a récemment présenté deux avant-projets comprenant l'extension des aménagements intérieurs de la gare Saint-Lazare et le dégagement des accès et abords de ladite gare.

Ces avant-projets sont en ce moment soumis à M. le Ministre des travaux publics.

A la gare des Batignolles il a été construit des ateliers annexes pour la réparation des voitures; le bureau des arrivages a été modifié, un hangar et une guérite incendiés ont été reconstruits.

Un décret a déclaré d'utilité publique l'établissement de voies de débord entre les fortifications et la route de la Révolte. La Compagnie s'occupe de l'acquisition des terrains par voie d'expropriation.

Il a été fait à la gare Montparnasse quelques aménagements complémentaires pour le service des messageries au départ et à l'arrivée.

Une station a été établie à Vanves-Malakoff.

La Compagnie a soumis à l'approbation ministérielle un projet de remaniement des signaux des gares de Paris-Saint-Lazare, Batignolles et Clichy-Levallois. Ce projet comporte la modification et l'élargissement de la plate-forme des voies à la traversée des fortifications, la création de trois postes surélevés, et diverses autres améliorations ayant pour but d'assurer la sécurité des voyageurs et la régularité du service.

Les travaux d'établissement d'un viaduc sous les voies pour le passage du chemin vicinal de grande communication n° 39 à Clichy-Levallois sont terminés.

La reconstruction du viaduc de la rue du Bois est en cours d'achèvement.

On procède à la construction des nouvelles culées du viaduc de la rue de Neuilly.

L'ancienne passerelle des Tricots a été remplacée par un pont en maçonnerie qui est aujourd'hui livré à la circulation.

Aucune décision n'est encore intervenue en ce qui concerne la ligne du pont de l'Alma aux Moulineaux.

Quant à la ligne d'Auteuil à Boulogne, le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, dans sa session de 1883, a émis le vœu que le Conseil municipal de Paris fût invité à céder gratuitement à la Compagnie de l'Ouest le saut-de-loup bordant le bois de Boulogne le long de la route départementale n° 29 pour l'établissement de cette voie ferrée. Le projet de chemins de fer métropolitains, actuellement soumis à M. le Ministre des travaux publics, comportant un embranchement dans la direction du parcours visé ci-dessus, il y a lieu d'attendre qu'une décision soit intervenue.

Chemin de fer de Ceinture. — A la gare de Gentilly, une décision ministérielle a autorisé l'exécution de travaux relatifs à la modification de la rue latérale dite des Longues-Raies. Ces travaux sont terminés et la voie pourra être bientôt remise aux intéressés.

Plusieurs industriels du XIII[e] arrondissement ont demandé que les études relatives à l'établissement d'une gare aux marchandises à la Maison-Blanche soient reprises, afin qu'ils puissent examiner dans quelle mesure ils auraient intérêt à fournir leur concours.

La pétition des industriels du XIII[e] arrondissement a été transmise à M. le Ministre des travaux publics avec avis favorable.

En ce qui concerne la suppression des passages à niveau compris entre la tête sud du tunnel de Charonne et la Seine, le projet d'exécution a été produit par la Compagnie syndicale et l'accord s'est établi entre tous les services intéressés.

Ce projet a été transmis au ministre des Travaux publics; lorsqu'une décision aura été prise, le Conseil municipal devra être consulté de nouveau sur le montant de la participation de la

ville de Paris dans la dépense projetée, dont l'évaluation se trouve sensiblement augmentée.

Le projet de suppression des passages à niveau établis entre La Chapelle et l'avenue de Saint-Ouen ne tardera pas à être soumis à l'autorité supérieure.

Chemin de fer de Paris à Auneau. — Aucune décision nouvelle n'est intervenue concernant le projet d'établissement d'une ligne de Paris à ou près Auneau.

Un nouveau projet a été étudié en vue de réduire les dépenses de premier établissement de la ligne entre les fortifications de Paris et Palaiseau.

Réseau métropolitain. — Il n'a pas été statué non plus au sujet du chemin de fer métropolitain. L'Administration fait poursuivre, en attendant, le complément d'études du réseau suburbain réclamé par votre délibération du 18 juin 1883, pour desservir les communes de la banlieue.

TRAMWAYS.

La situation des tramways ne s'est pas sensiblement modifiée.

Le rapport spécial de M. l'Ingénieur en chef du Département vous fera connaitre les difficultés qui se sont opposées jusqu'ici à la réalisation du vaste programme mis à l'enquête en 1882 et voté par votre délibération du 16 mars 1883, et les mesures qui seraient peut-être de nature à mettre fin à un provisoire si préjudiciable aux intérêts de la population du département.

En attendant, l'Administration supérieure est saisie des résultats favorables des deux enquêtes auxquelles ont été soumis les avant-projets des tramways de Paris à Arpajon et de Vincennes à Ville-Évrard.

NAVIGATION.

Seine en amont de Paris. — Il y a eu, en 1883, un chômage régulier de vingt-un jours, du 20 août au 10 septembre, entre Montereau et Paris pour l'exécution des travaux d'augmentation du tirant d'eau de la Seine.

La navigation n'a pas été arrêtée par les crues ni par les glaces pendant l'hiver de 1883 à 1884.

Il a été dépensé pendant le dernier exercice sur les fonds d'entretien une somme de 27,250 francs. Le crédit affecté aux mêmes dépenses sur l'exercice 1884 est de 25,000 francs.

Les travaux nécessaires pour porter le mouillage de la Seine à 2 mètres de Paris à Montereau sont à peu près terminés entre Paris et le département de Seine-et-Marne, et depuis le 1er janvier 1882 la batellerie circule entre Paris et Corbeil avec un tirant d'eau de 1 m. 80 c.

La transformation du barrage de Port-à-l'Anglais par l'établissement de nouvelles fermettes au pertuis navigable est en voie d'achèvement.

La Chambre des députés est saisie depuis le 16 novembre 1882 d'un projet de loi pour la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de nouvelles écluses en dérivation sur la

rive droite de la Seine au passage des barrages d'Évry, Ablon et Port-à-l'Anglais ; mais, par suite du chiffre élevé de ces travaux évalués à la somme de 6.600,000 francs, il est à craindre que ce projet ne se trouve encore ajourné, ce que le service de la Navigation regarderait comme très regrettable, la circulation des bateaux nécessitant tout au moins le doublement de l'écluse de Port-à-l'Anglais.

Les travaux de construction d'un port situé sur la rive droite de la Seine en amont des fortifications de Paris, lieu dit « Les Magasins généraux », travaux entrepris à frais communs entre le Département, l'État et la commune intéressée, ont été adjugés le 9 juin 1884 et sont en cours d'exécution.

Seine dans la traversée de Paris. — Pendant l'année 1883, le niveau de la Seine n'a éprouvé que de légères fluctuations. A partir du 6 janvier 1883, époque à laquelle s'était produit le maximum de la crue commencée en décembre 1882, avec la cote de 6 mètres au pont de la Tournelle, la Seine a eu tout d'abord pendant une période de vingt-un jours une décrue rapide ; elle n'a éprouvé ensuite que de légers mouvements ascendants ou descendants jusqu'au 17 septembre, date à laquelle elle est arrivée à son niveau le plus bas, avec une cote de 0 m. 15 c. au-dessous de l'étiage.

En dehors de la crue de janvier signalée ci-dessus, le niveau de la rivière le plus élevé, en 1883, a été atteint les 18 et 19 décembre avec une cote qui n'a pas dépassé 2 m. 90 c.

Les deux compagnies de bateaux à vapeur, Omnibus et Hirondelles parisiennes, ont transporté dans le cours de l'année 1883 16.894.029 voyageurs, soit 1.337,752 de plus qu'en 1882.

Par une décision ministérielle du 12 février 1883, une troisième Compagnie a été autorisée à établir un service de voyageurs comprenant la traversée et les banlieues de Paris ; l'arrêté qui doit fixer les dispositions de détail des escales ne tardera pas à être pris.

Le montant des dépenses faites en 1883 pour l'entretien des ouvrages de la navigation et du chenal navigable a été de 103,000 francs. Le crédit affecté à ces travaux en 1884 et imputé sur les fonds du Trésor est de pareille sommme.

Le Conseil municipal de Paris a, en outre, voté, en raison de la chaleur extrême et des craintes d'épidémie, un crédit de 10,000 francs destiné à faire face aux dépenses exceptionnelles nécessaires pour maintenir en parfait état de salubrité et de propreté les berges et ports de la Seine.

Le crédit de 30,000 francs alloué par la ville de Paris, pour le dragage des atterrissements qui se forment en Seine par suite des projections aux embouchures des égouts, s'est trouvé insuffisant en 1883, ce qui a nécessité des allocations supplémentaires.

Quant aux dépenses pour travaux d'entretien des ponts de Paris qui, en 1882, s'étaient élevées à 30,573 fr. 75 c., elles se sont élevées en 1883 à 116,000 francs, en raison de la restauration de la charpente en bois du tablier du pont du Carrousel.

En dehors du crédit habituel de 5,000 francs affecté à l'entretien du pont des Arts et du pont de Passy, le Conseil municipal a voté, pour 1884, un crédit supplémentaire de 52,000 francs destiné à assurer la reconstruction complète du tablier du pont des Arts.

Tous les travaux relatifs au quai et au bas-port de Bercy sont complètement terminés.

La réception provisoire en a été faite le 15 novembre 1883. Le bas-port de Bercy, les sous-sols correspondants, les passages souterrains et le terre-plein au-dessus du quai sont livrés à la Ville pour le commerce des vins.

L'entreprise du pont de Tolbiac et du bas-port de la Gare est également terminée ; il en est de même de la banquette perreyée d'Auteuil.

Les travaux de reconstruction d'un certain nombre de murs de bas-ports dans la traversée de Paris, adjugés le 22 septembre

1883, ont été commencés le 11 mars 1884 et sont actuellement en pleine activité aux bas-ports de Passy et de Grenelle.

Enfin, l'opération de l'élargissement du pont d'Austerlitz, adjugée le 11 février 1884, se poursuit avec une activité satisfaisante. Il y a lieu d'espérer que toutes les fondations amont et aval, piles et culées, seront hors d'eau avant la fin de la campagne.

Seine en aval de Paris — Il n'y a pas, habituellement, de chômage régulier sur la Seine en aval de Paris pour l'exécution des travaux ; mais, comme il n'eût pas été possible d'achever les nouvelles écluses de Suresnes et de reconstruire l'ancienne sans y interdire momentanément la circulation, la navigation a dû être interrompue à Suresnes en 1884, pendant 30 jours, du 15 août au 15 septembre.

Le même chômage avait déjà eu lieu, en 1883, du 15 juin au 15 juillet.

Il a été dépensé pendant l'année 1883, sur les fonds d'entretien, une somme de 38,000 francs.

Le service de la Navigation dispose du même crédit pour l'exercice 1884. Cette somme est actuellement suffisante pour le maintien des ouvrages en bon état, grâce aux travaux neufs en cours d'exécution.

Les dragages des déjections envoyées en Seine par les égouts collecteurs de Clichy et de Saint-Denis ont été adjugés en 1882 pour une période de trois ans.

Ces dragages, qui sont supportés par l'État et la ville de Paris, ont donné lieu à une dépense de 186,375 fr. 24 c. pour 1882 et de 140,000 francs pour 1883.

Le projet du port de Levallois-Perret a été adjugé le 26 mai 1884 et les travaux sont en cours d'exécution. Ce sera le grand port de Paris pour le tirant d'eau de 3 m. 20 c.

L'entreprise du port d'Asnières, adjugée le 27 octobre 1883, sera prochainement terminée.

L'agrandissement du port de Saint-Ouen, dont les travaux ont été adjugés le 24 mars 1884, est commencé. Quant à la construction du port projeté à Saint-Denis, elle est retardée par l'impossibilité dans laquelle la commune s'est trouvée jusqu'ici de verser au Trésor sa part contributive.

Les travaux nécessaires pour assurer en tout temps à la Seine un tirant de 3 m. 20 c. entre Paris et Rouen se poursuivent activement. Ils seront achevés en 1884 entre Paris et Poissy. Depuis le mois de juillet 1882, la batellerie franchit la grande écluse de Suresnes. La petite écluse est achevée et vient d'être livrée à la navigation. D'un autre côté, les trois passes dont se compose le nouveau barrage de Suresnes seront achevées avant la fin de l'année. Il ne restera que quelques parachèvements à faire en 1885.

Le remplacement des barrages de Neuilly et de Levallois, qui fermaient le bras droit de la Seine, dit de Neuilly, en aval des îles de Puteaux et de la Grande-Jatte, par un nouveau barrage plus élevé de un mètre, établi en amont de ces îles en tête du même bras, devait avoir pour conséquence d'abaisser de 2 m. 30 c. le niveau habituel des eaux de ce bras. L'abaissement du plan d'eau de cette partie du fleuve, et la crainte qu'elle ne fût appelée à recueillir le déversement du collecteur de la rive droite actuellement en construction, ont occasionné un certain émoi dans la population de Neuilly. Mais il a été reconnu, d'autre part, que la modification du régime des eaux du bras dont il s'agit aurait plus d'avantages que d'inconvénients, en ce sens que le courant y serait plus rapide, la section étant plus faible pour le même débit. Il a paru, toutefois, utile de prescrire une étude pour l'amélioration de la navigation au passage du seuil de l'ancien barrage de Levallois, sur lequel le tirant d'eau peut s'abaisser, en été, à 0 m. 60 c.

Le projet en préparation comporte l'ouverture d'une passe

navigable de 15 mètres de largeur et assure un tirant d'eau de 2 mètres à toute l'étendue du bras.

D'autre part, l'examen plus approfondi de la question du débouché des deux collecteurs, dont vous ne tarderez pas à être saisis, laisse supposer que ces deux ouvrages devront être prolongés jusqu'en aval de ce dernier barrage.

Le dragage des biefs entre Paris et la limite du département est en voie d'exécution et pourra être terminé également cette année.

Depuis le 11 juillet dernier, le fermier du passage de Levallois-Perret est autorisé à desservir ce bac au moyen d'un bateau à vapeur qui paraît satisfaire complètement les passagers.

Marne. — Les travaux nécessaires à l'entretien de la Marne et des canaux de Saint-Maur et Saint-Maurice ont été exécutés en 1883, au moyen du crédit ordinaire de 15,000 francs alloué chaque année par l'État; mais ce crédit, qui est le même pour l'exercice 1884, ne paraît pas suffisant pour maintenir en parfait état d'entretien les nombreux et importants ouvrages d'art compris dans la traversée du département de la Seine.

Les travaux d'approfondissement de la Marne et des canaux latéraux à 2 m. 20 c., travaux déclarés d'utilité publique par décret du 16 décembre 1880, se poursuivent.

Ceux de défense des berges du canal de Saint-Maurice, adjugés le 9 mai 1884, ne tarderont pas à être exécutés.

On étudie un projet de substitution de garde-corps en fer au garde-corps en charpente construit en amont des portes de garde du souterrain.

Quant à la mise en état de navigabilité du tour de Marne entre le barrage de Joinville et le pont de Charenton, un projet a été présenté par le service de la Navigation; seulement ce projet évalue la dépense à un million environ, que les ingénieurs suppo-

sent devoir être répartie par tiers entre les communes intéressées, le département et l'État.

Appelées à se prononcer sur la question de participation, toutes les communes intéressées n'ont pas encore fait connaître leur réponse, mais les subventions offertes jusqu'ici par celles qui ont déjà répondu ne permettent pas d'espérer que le projet dont il s'agit puisse recevoir une solution prochaine.

Mouvement industriel et commercial. — Le trafic de la navigation est très important sur la haute Seine.

Il est passé entre Paris et Corbeil 2,641,681 tonnes de marchandises en 1883, et 1,368,277 tonnes du 1er janvier au 1er juin 1884.

Le mouvement général des marchandises sur les ports de Paris en 1883, non compris transit, a été de 2,784,513 tonnes, soit une augmentation de 378,819 tonnes par rapport à celui de 1882.

Pour la basse Seine, le trafic de l'écluse de Suresnes accuse 1,369,009 tonnes pour 1883 et 878,241 tonnes pour la période écoulée du 1er janvier au 1er juillet 1884.

En ce qui concerne la Marne et les canaux, les relevés faits en 1883 aux écluses de Neuilly (Seine-et-Oise) et de Charenton font ressortir une diminution de 2,015 tonnes pour la 1re (326,043 tonnes au lieu de 328,058 tonnes en 1882) et de 528 tonnes pour la 2e (385,861 tonnes au lieu de 386,389 tonnes en 1882).

CARRIÈRES.

Le nouveau régime créé par la nouvelle réglementation des carrières est adopté sans résistance. En 1883, le nombre des procès-verbaux s'est abaissé à 36, savoir :

'7 pour les carrières souterraines et 29 pour les carrières à ciel ouvert qui ont, en outre, donné lieu à 6 procès-verbaux dressés par les gardes-champêtres.

Le nombre des accidents s'est élevé à 55; 10 ouvriers ont été tu's et 45 blessés. La plupart de ces accidents résultent de circonstances fortuites ou de l'imprudence des victimes; 8 accidents seulement ont été l'objet de propositions de poursuites, les enquêtes faites sur les lieux par le service des Mines ayant établi qu'ils devaient être attribués à un défaut de précautions de la part des exploitants.

Le tableau suivant résume, du reste, les accidents survenus dans le département de la Seine pendant les sept dernières années :

ANNÉES	NOMBRE D'OUVRIERS employés	NOMBRE des ACCIDENTS	NOMBRE des ACCIDENTS pour 1,000 OUVRIERS	NOMBRE DES OUVRIERS TUÉS	TUÉS pour 1,000 OUVRIERS	BLESSÉS	BLESSÉS pour 1,000 OUVRIERS
1877........	2,131	42	19,7	11	5,2	34	16,0
1878........	2,346	28	11,9	10	4,3	20	8,6
1879........	2,746	33	12,0	11	4,0	25	9,1
1880........	3,059	33	10,8	6	2,0	28	9,2
1881........	3,360	44	13,1	12	3,6	38	11,3
1882........	3,398	30	8,8	6	1,8	25	7,3
1883........	2,926	55	18,8	10	3,4	45	15,4
TOTAUX.....	19,966	265	»	66	»	215	»
MOYENNES...	»	»	13,3	»	3,1	»	10,8

Considérés dans leur ensemble, les chiffres qui précèdent témoignent d'une certaine régularité dans des faits qui, au premier abord, semblent devoir échapper à toute loi. C'est que l'exploitation des carrières est forcément soumise à des chances de danger qui sont toujours du même ordre et qui entraînent forcément des conséquences à peu près identiques lorsqu'aucun changement notable ne se produit soit dans les règlements en vigueur, soit dans la surveillance administrative, soit enfin dans les conditions du travail et les habitudes des exploitants ou des ouvriers.

D'après les derniers relevés statistiques effectués dans le courant de cette année, la production des carrières de la Seine, en 1883, est approximativement représentée par le tableau ci-après :

NATURE	NOMBRE d'exploitations	NOMBRE d'ouvriers	PRODUITS EN MÈTRES CUBES	
Craie	5	19		12,600
Argile plastique	40	236		72,000
Calcaire grossier	190	779	Pierre de taille	18,900
			Moëllon	465,500
			Pierre à chaux	32,000
Gypse et marnes	31	854	Gypse	461,800
			Marne vertes	64,200
	39	225	Marne à chaux	25,200
			Marne à ciment	7,400
Sables de Beauchamps et de Fontainebleau	47	90	Sable	126,600
			Grès	600
Meulières	23	68		28,000
Terre à briques	32	93		47,700
Sable de rivière	212	562	Sable et cailloux	675,900
Totaux	619	2,926		2,042,400

Ces chiffres, comparés à ceux de l'année précédente, accusent une diminution d'environ 10 °/₀ sur l'argile, 7 à 8 °/₀ sur le calcaire et le gypse, et 15 °/₀ sur les sables.

Ce ralentissement de l'exploitation n'est que trop expliqué par la crise qui sévit en ce moment sur l'industrie du bâtiment.

Le nombre des carrières exploitées a toutefois augmenté de 20; mais celui des ouvriers a diminué de 526.

Le nombre des anciennes carrières utilisées pour la culture des champignons est de 325; ces champignonnières occupent environ 1,400 ouvriers.

L'inspection générale des Carrières a disposé, pendant l'année 1883, d'un crédit de 249,000 francs pour les travaux relatifs à la consolidation des carrières sous les voies publiques de Paris.

Ces travaux ont consisté dans l'exécution de puits, sondages et fouilles souterraines ayant pour but de reconnaitre l'existence et l'étendue des carrières, dans la construction de piliers de soutènement en maçonnerie, dans le remblaiement des carrières, et enfin dans le comblement des cloches de fontis dont les travaux ont amené la découverte.

Les voies publiques sous lesquelles les carrières ont été consolidées en 1883 sont indiquées dans le tableau ci-après :

ARRONDISSEMENTS	NOMS des VOIES PUBLIQUES	LONGUEURS consolidées	OBSERVATIONS
		m. c.	
13e	Rue de Tolbiac............	152 »	Achèvement de la galerie muraillée jusqu'à la rue de Patay.
»	Id.	38 »	Exploration et consolidation au delà de la rue de Patay jusqu'à la limite des carrières.
»	Id. de Patay..............	148 »	Achèvement de la galerie muraillée jusqu'à la limite des carrières.
»	Id. Jeanne-d'Arc..........	100 »	Entièrement consolidée entre la rue de Patay et la place Jeanne-d'Arc.
»	Id. Nationale.............	153 »	Partie entre la rue de Tolbiac et le chemin de fer; continuation de la grande galerie.
»	Id. de Richemont..........	160 »	Entièrement explorée et consolidée.
»	Id. Domrémy.............	67 »	Exploration et consolidation d'une partie de la rue.
»	Id. des Chamaillards.......	52 »	Exploration et consolidation d'une partie de la rue.
»	Avenue des Gobelins........	40 »	Exploration et consolidation d'une partie de la rue.
15e	Rue d'Alleray.............	135 »	Exploration et consolidation des deux étages de carrières entre les rues Thiboumery et de la Quintinie.
»	Id.	31 »	Exploration et consolidation entre les rues de la Quintinie et de Vaugirard.
»	Id. de la Procession........	180 »	Consolidation achevée.
»	Id. de la Quintinie.........	71 50	Id. partielle.
»	Id. Thiboumery...........	132 »	Achèvement de la consolidation des deux etages de carrières.
»	Id. Dutot................	134 »	Exploration et consolidation partielle.
14e	Id. du Château............	160 »	Consolidation achevée.
6e	Id de la Grande-Chaumière.	30 »	Consolidation complémentaire.
»	Id. Bréa.................	90 »	Id.
»	Boulevard du Montparnasse..	390 »	Id.
15e	Rue des Fourneaux.........	200 »	Exploration et consolidation entre le boulevard de Vaugirard et la rue de Vaugirard.
»	Id. de l'Armorique.........	80 »	Exploration et consolidation.
6e	Id. de Chevreuse..........	72 »	Bourrage dans la galerie partiellement effondrée.
»	Id. Notre-Dame-des-Champs.	55 »	Consolidation complémentaire.
	TOTAL..........	2,670 50	

Le cube des maçonneries à mortier de chaux hydraulique construites en 1883 sous les voies publiques ci-dessus a été de.............................. 4,554 mètres cubes.

Celui des maçonneries à sec, de.... 2,454 —

Le cube des terres mises en bourrage, de........................ 14,000 —

En dehors des rues dont la liste précède, l'inspection des Carrières a exécuté divers travaux dont les plus importants sont les sondages à Montmartre, destinés à reconnaitre l'état du sous-sol dans le voisinage de la rue Lamarck ; différents travaux de consolidation partielle, notamment sous l'abattoir aux porcs et sous un branchement d'égout de l'avenue Montsouris.

Ces travaux divers ont entraîné une dépense de 11,593 francs à ajouter aux sommes employées sous les voies publiques ci-dessus désignées.

Les dépenses totales imputées au crédit de 249,000 fr. pour l'exercice 1883 ont été arrêtées à la somme de 242,932 fr. 42 c.

Le crédit de 5,000 francs affecté à la consolidation sous les voies communales a été employé, jusqu'à concurrence de 2,078 fr. 72 c., au complément de travaux de reconnaissance et comblement des vides sous le chemin des Corbeaux et route de Créteil, à Joinville-le-Pont.

Aucune carrière intéressant les routes nationales n'ayant motivé l'exécution de travaux de consolidation, il n'a été fait aucun emploi du crédit spécial de 1,000 francs, lequel constitue simplement un crédit de provision destiné à faire face à des dépenses éventuelles.

Il a été pris, en 1883, 6 arrêtés d'injonction sur la demande des propriétaires intéressés, le service des Carrières s'est chargé de faire exécuter pour 2,913 fr, 75 c. de travaux ordonnés.

Des crédits spéciaux lui ont également permis d'opérer :

1° Le comblement de vides souterrains au cimetière d'Ivry et au cimetière de l'Est (381 fr. 25 c.) ;

2° L'exploration et la consolidation, à la demande de l'administration de l'Assistance publique, des carrières existant à l'hospice de Bicêtre sous l'emplacement des bâtiments nouveaux ;

Ce travail important, commencé seulement le 1er novembre dernier, ne sera achevé que dans le courant de l'année 1884. La dépense des travaux exécutés en 1883 a été de 9,319 fr. 43 c. ;

3° Le comblement de fontis et la construction de piliers de soutènement dans les vides existant sous les baraquements de l'hospice Cochin (4,644 fr. 14 c.).

Depuis l'effondrement du boulevard Saint-Michel (avril 1880), il ne s'est produit, dans le sol superposé aux vides d'anciennes carrières, que des mouvements sans importance. Sous les voies publiques, le sous-sol n'a éprouvé aucun affaissement de nature à compromettre la sécurité de la circulation ou la solidité des égouts et des conduites d'eau.

L'examen de 487 demandes de permission de bâtir a fait reconnaître pour 108 d'entre elles la nécessité d'exécuter des recherches et des opérations de consolidation. Les agents chargés de la surveillance de ces opérations ont constaté que des travaux suffisants ont été exécutés sous toutes les maisons de quelque importance reposant sur un sol douteux, ou miné par des carrières.

La reconstitution du plan souterrain de Paris se poursuit avec activité; les huit feuilles de l'atlas au 1/1000e concernant le XIIIe arrondissement ont reçu de nouveaux compléments; l'une d'elles, contenant la place d'Italie, a été achevée.

Deux feuilles du XIVe arrondissement comprenant : l'une, les rues d'Alésia, des Plantes et de Vanves, et l'autre, les réservoirs de la Vanne, ont été complétées et mises au courant des travaux de consolidation exécutés depuis qu'elles ont été établies. La seconde feuille du quartier de Plaisance, commencée en 1882, a été terminée et reproduite par la photographie à 100 exemplaires.

Deux feuilles nouvelles, concernant le XVIe arrondissement, ont été commencées cette année; l'une contient une partie du quartier de La Muette; l'autre, la place et le quartier du Trocadéro.

CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES.

Classements. — Le développement des chemins vicinaux ordinaires qui était, en 1884, de............ 351 kil. 716 m.
sera porté, pour 1885, à.................... 355 kil. 057 m.

Soit une extension de.......... 3 kil. 341 m.

Le détail des changements survenus dans la constitution du réseau se trouve indiqué au tableau ci-après :

NOMS DES COMMUNES	NUMÉRO ET DÉSIGNATION DES CHEMINS	LONGUEURS EN PLUS	LONGUEURS EN MOINS	OBSERVATIONS
	1° Classements.	mètres.	mètres.	
Stains..........	6. — Avenue Hainguerlot..........	843	»	
Fontenay-aux-Roses........	9. — Dit des Glisières............	900	»	
Vitry..........	15. — Dit du Gruie................	450	»	
Sceaux.........	8. — Dit des Champs-Girard.......	475	»	
	9. — Dit des Coudraies...........	600	»	
	10. — rue Sainte-Geneviève.........	300	»	
Le Bourget.....	4. — Dit de la Gare..............	208	»	
	5. — Dit latéral à la Gare.........	569	»	
Villemomble....	3. — Dit du Bois-Châtel...........	585	»	
Suresnes.......	7. — Dit rue Mont-Valerien, à Saint-Cloud....................	175	»	Prolongement
Rosny..........	5. — rue de la Grille.............	211	»	
	Total des classements..........	5,316	»	
	2° Déclassements.			
Clamart........	1. — Dit voie de Saint-Cloud......	»	690	
Issy...........	7. — Idem	»	130	
Suresnes.......	5. — Dit des Pierres..............	»	705	
	6. — Dit des Convaloux...........	»	450	
	Total des déclassements..........	»	1,975	

Travaux. — Les nombreux classements de nouveaux chemins, qui viennent augmenter sans cesse l'importance du réseau, témoignent de la vive impulsion donnée aux travaux de la petite vicinalité.

Le tableau ci-après résume les travaux de cette nature entrepris depuis le 1er septembre 1883 :

DÉSIGNATION des cantons	DÉSIGNATION des communes	NUMEROS et DÉSIGNATION DES CHEMINS	LONGUEURS auxquelles s'appliquent les projets	DÉPENSES PRÉVUES	OBSERVATIONS
			m. c	fr. c.	
Neuilly	Clichy	4. — Dit rue du Bois	342 »	62,000 »	
Courbevoie	Courbevoie	2. — Dit des Sablons	192 55	14,500 »	Construction d'un égout.
	Colombes	4. — Dit rue de l'Aigle	250 »	7,900 »	
	Nanterre	9. — Dit de Nanterre à la Seine	920 »	46,000 »	
Saint-Denis	Stains	4. — Dit de la Courneuve	550 »	72,500 »	
Vincennes	Fontenay-s-Bois	6. — Dit de la Vieille-Porte	370 80	19,000 »	
Charenton	Charenton	3. — Dit de Conflans	441 »	13,500 »	
Villejuif	Thiais	6. — Dit avenue de la République	211 60	21,000 »	
	Vitry	16. — Dit du Génie	1,315 »	42,000 »	
Sceaux	Plessis-Piquet	3. — Dit du Loup-Pendu	671 40	10,500 »	
	Sceaux	4. — Dit des Sablons	290 »	12,500 »	
	Id	10. — Dit rue Ste-Geneviève	300 »	7,200 »	
	Montrouge	2. — Dit de Fontenay	220 55	21,500 »	
		Totaux	6,074 90	322,150 »	

Subventions. — Le crédit de 80,000 francs inscrit annuellement au budget, à titre de subvention aux communes pour les travaux du réseau, permet de donner satisfaction aux besoins les plus urgents ; mais, ainsi que le constate l'agent-voyer en chef, il serait à désirer qu'il fût possible d'augmenter ce crédit pour assurer l'exécution de travaux très utiles qui se trouvent ajournés par les communes faute de ressources suffisantes.

Quant à la subvention spécialement affectée à l'entretien, on ne peut qu'en reconnaître les bons résultats.

La subvention de 1884 sera répartie comme d'habitude par la Commission spéciale instituée en exécution de la délibération du Conseil général en date du 20 novembre 1873.

Une pareille subvention de 140,000 francs figure dans les propositions budgétaires de 1885.

CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION.

Entretien. — La longueur des chemins de grande communication, qui mesurait en 1883 . . . . 222 k. 588 m.
se trouve réduite actuellement à 219 247

Soit une diminution de . . . . 3 k. 341 m.
sur l'ensemble du réseau, diminution provenant du classement comme route départementale du chemin n° 55.

L'étendue des chemins à entretenir comprendra 216 k. 189 m. et présente, comparativement à celle de l'année précédente, une différence en moins de . . . . 2 k. 155 m.

L'agent-voyer en chef constate que le réseau se trouve dans des conditions satisfaisantes de viabilité et que les propositions budgétaires de 1885 seront suffisantes pour assurer normalement l'entretien pendant la prochaine campagne.

TRAVAUX NEUFS.

Opérations terminées ou en cours.

Chemin n° 10. — Prolongement sur Villetaneuse.

L'opération est complètement terminée.

Chemin n° 11. — Construction d'un égout et réfection de la chaussée dans la traverse de Stains.

Les travaux, en cours d'exécution, seront terminés dans la prochaine campagne.

Chemin n° 13. — Traverse de Saint-Denis.

Convertissement de la chaussée macadamisée en chaussée pavée entre la route nationale n° 1 et Aubervilliers.

Ces travaux seront achevés prochainement.

Chemin n° 13. — Traverse de Pantin.

Construction d'un égout rue de La Villette-Saint-Denis.

Travaux entièrement achevés.

Chemin n° 13. — Traverse de Pantin.

Convertissement de la chaussée empierrée en chaussée pavée, entre les routes nationale n° 2 et départementale n° 24.

Un crédit de 39,400 francs est demandé pour terminer cette importante opération dans le courant de la prochaine campagne.

Chemin n° 14. — Traverse de Montreuil.

Mise en état de viabilité des rues Marchande et de Villiers.

Travaux terminés.

Chemin n° 15. — Traverse de Charenton et de Saint-Maurice.

Convertissement des accotements empierrés en pavage.

Les travaux vont être terminés.

Chemin n° 35. — Convertissement de la chaussée empierrée en chaussée pavée, entre les glacis des fortifications de Paris et la rue de l'Abreuvoir, à Issy.

L'opération ne pourra être terminée que dans le courant de 1885.

Chemin n° 39. — Construction sur Clichy et Levallois-Perret. Établissement du viaduc du chemin de fer de l'Ouest.

Ces divers travaux sont complètement terminés.

Chemin n° 39. — Construction sur Saint-Ouen.

Ce travail pourrait être terminé dans le courant de 1885, au moyen du crédit complémentaire de 30,900 francs inscrit au projet de budget.

Chemin n° 66. — Ouverture et construction entre Fresnes et Antony.

Il ne reste à faire que quelques travaux d'appropriation.

Chemin n° 67. — Mise en état de viabilité.

Travaux terminés.

Chemin n° 69. — Mise en état de viabilité.

Le crédit de 11.973 fr. 53 c.. qui figure dans les propositions budgétaires de 1885, permettra de terminer et de solder ces travaux dans le courant de la campagne prochaine.

Opérations nouvelles.

Des mémoires spéciaux vous seront soumis à l'appui des

demandes de crédits auxquelles donneront lieu les projets ci-après des nouvelles opérations à entreprendre :

Chemin n° 5. — Convertissement de la chaussée empierrée en chaussée pavée, sur et entre les ponts de Saint-Ouen.

Ce travail très urgent est devenu indispensable en raison du développement de la circulation à la suite du rachat des ponts de Saint-Ouen.

Chemin n° 34. — Convertissement de la chaussée empierrée en chaussée pavée, entre la fin du pavage actuel et la route départementale n° 54.

Opération importante dont la dépense est évaluée à 160,000 fr.

Chemin n° 39 :

1° Construction entre les ponts de Sèvres et de Billancourt.

Le Conseil municipal de Boulogne a voté un contingent de 66.000 francs, soit le cinquième présumé de la dépense totale qui s'élève à 350,000 francs.

2° Mise en état de viabilité dans le bois de Boulogne.

Travail nécessaire dont la dépense est évaluée 125,000 francs.

3° Classement et mise en état de viabilité sur Neuilly.

Ce travail, dont la dépense totale est évaluée à 472,000 francs, ne saurait être plus longtemps ajourné, la construction du chemin n° 39 venant d'être terminée sur Clichy et Levallois-Perret.

4° Établissement de plantations sur les territoires de Clichy et de Levallois-Perret.

Cette amélioration utile, dont la dépense s'élève à 12,300 francs, est vivement sollicitée par les municipalités de Clichy et Levallois-Perret.

Chemin n° 68. — Ouverture d'un chemin de grande commu-

nication reliant la gare de Clamart aux chemins de grande communication nos 32 et 32 *bis*.

Ce projet, dont la dépense est évaluée à 25,000 francs, intéresse les communes de Clamart, Châtillon, Fontenay-aux-Roses, Montrouge, Bagneux, Vanves, qui ont voté des contingents pour son exécution.

VOIRIE URBAINE.

Parmi les projets et les travaux de voirie communale approuvés dans la période de 1883-1884, il y a lieu de citer notamment :

Aubervilliers. — Travaux de viabilité de la rue de la Gare. — Dépense : 19,701 francs.

Classement et alignement de la rue des Sablons.

Bagnolet. — Travaux de viabilité des rues de Paris et du Progrès : 31,680 francs.

Fixation des alignements des rues Saint-Antoine, du Clos-Breton, de Mézières, du Bel-Air.

Classement et alignement de la rue des Comtois, du Pont-Vert, de l'Avenir, de la Liberté.

Bobigny. — Travaux de viabilité de la rue de la Station. — Dépense : 6,960 francs.

Boulogne. — Construction d'un réseau d'égouts et travaux de

viabilité rue de Sèvres, de Bellevue, Béranger, de Billancourt, du Chemin-Vert, Rond-Point de la Reine. — Dépense : 68,809 f.

Classement et alignement des rues Thébault et des Arriettes.

Prolongement de l'impasse du Chemin-Vert : 38,000 fr.

Bourg-la-Reine. — Fixation des alignements de la rue Ravon.

Châtillon. — Pavage de la rue de Saint-Cloud. — Dépense : 4,200 francs.

Choisy-le-Roi. — Réfection du pavage de la rue de la Halle. — Dépense : 10,500 francs.

Clichy. — Travaux de viabilité et construction d'égout, rue des Chasses. — Dépense : 68,777 francs.

Colombes. — Classement et alignement du boulevard de l'Avenir, des rues de la Croix-Rouge, de l'Industrie, du Marronnier, Saint-Hilaire, de la Paix, du Moulin, des Bruyères, de la Réunion, des Cailloux, des Acacias, des Champarons et du Sud.

La Courneuve. — Travaux de viabilité de la rue Jollois. — Dépense : 11,178 francs.

Fontenay-sous-Bois. — Mise en état de viabilité de la rue des Pommiers. — Dépense : 11,550 francs.

Règlement des alignements de la rue du Nord.

Ivry. — Classement et alignement de la rue des Longues-Raies.

Mise en état de viabilité : 16,210 francs.

Classement et alignement de la rue Coutant.

Levallois-Perret. — Travaux de viabilité des rues Baudin et de Cormeilles : 51,370 fr. 87 c.

Prolongement de la rue Fromont : 23,103 francs.

Construction d'égouts rues Gravel, Martinval, Vallier, Chevallier, Marjolin, Baudin, Eugénie (rue projetée) : 363,292 francs.

Maisons-Alfort. — Approbation du plan d'alignement de la rue des Mèches.

Montreuil. — Classement et alignement des rues de la Remise, des Longs-Quartiers, des Jardiniers, de la Costière, des Cornouillers.

Mise en état de viabilité de la rue J.-J. Rousseau. — Dépense : 10,500 francs ; — de la rue Michelet : 25,200 francs.

Montrouge. — Continuation du pavage de la rue Verdier : 5,145 francs.

Noisy-le-Sec. — Classement et alignement de la rue des Trois-Bonnets.

Nogent. — Classement et alignement de la rue Brillet.

Pantin. — Ouverture de la rue Bruneau : 37,000 francs. (Décret du 18 février 1884).

Pré Saint-Gervais. — Travaux de viabilité de la rue de la Glacière. — Dépense : 13,671 francs.

Puteaux. — Mise en état de viabilité de la rue de la Montagne : 6,151 fr. 95 c.

Saint-Denis. — Canalisation de la rivière du Croult : 520,000 francs.

Saint-Ouen. — Travaux de viabilité du passage Saint-Mathieu : 14,845 fr. 17 c.

Travaux de viabilité des rues Lieutadès et de l'Hermet : 17,989 fr. 71 c.

Vincennes. — Classement de la rue et de l'impasse Lebel.

ALIÉNÉS.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DES ASILES PENDANT L'ANNÉE 1883.

Le nombre des aliénés traités dans les asiles du département de la Seine, ou dans les asiles extérieurs, était au 31 décembre 1882 de	8,532
Dans le courant de l'année 1883, le nombre des admissions a été, tant à Paris qu'en province, de	3,574
Le chiffre des aliénés traités en 1883 a donc été de.	12,106
Les sorties définitives (guérisons, décès) se sont élevées à	3,199
En sorte que, le 31 décembre 1883, le nombre des aliénés restants était de	8,907
Il y a donc eu, de 1882 à 1883, une progression plus accentuée que celle constatée à la fin de l'exercice précédent, dans le nombre des malades restant en traitement au 31 décembre, soit une augmentation de	375
L'année précédente, ce chiffre n'était que de	272
C'est donc une différence en plus, pour l'année 1883, de	103

FRAIS D'ENTRETIEN.

Le crédit mis à la disposition du service des Aliénés pour l'année 1883, sous-chap. VII, art. 1er, du budget départemental (dépenses d'entretien des aliénés) était de	4,908,916 44
Le total du compte de l'exercice 1883, pour ces mêmes dépenses, s'élève à	5,041,800 77
d'où un excédent de dépense de	132,884 33
Les dépenses de l'exercice 1883, constatées après l'établissement du compte, s'élèvent à	4,139 20
Total du crédit demandé au budget rectificatif de 1884 pour faire face aux dépenses antérieures à cet exercice	137,023 53

FRAIS DE TRANSLATION ET DÉPENSES DIVERSES.

Le crédit alloué au budget départemental de 1883 pour frais de translation et dépenses diverses, inscrit au sous-chap. VII, art. 2, était de	81,100 »
La somme constatée de ce chef au compte de 1883, ci	95,659 51
accuse un excédent de dépense de	14,559 51
inscrit au budget rectificatif de 1884, avec une autre somme de	426 10
pour dépenses constatées depuis l'établissement du compte.	
Soit ensemble	14,985 61

ÉCOLES D'INFIRMIERS ET D'INFIRMIÈRES DE BICÊTRE ET DE LA SALPÊTRIÈRE (sous-chap. VII, art. 4).

Une somme de 7,000 francs était incrite au buget départemental de 1883, sous-chap. VII, art. 4 (subvention à l'Assistance publique pour les écoles d'infirmiers et d'infirmières, d'enfants idiots et épileptiques, et pour les bibliothèques des malades des quartiers d'hospice de Bicêtre et de la Salpêtrière où sont traités des aliénés).

Ce crédit a reçu l'affectation qui lui était destinée.

PRÉVISIONS POUR 1885.

Dépenses d'entretien des aliénés (sous-chap. VII, art 1er).

En raison de la progression de plus en plus accentuée du nombre des aliénés traités dans les asiles du département de la Seine, je vous propose d'inscrire, pour 1885, au sous-chap. VII, art. 1er, du budget départemental (dépenses d'entretien des aliénés) un chiffre de........................ 5,800,000 »
soit sur le compte de 1883 une augmentation de.. 758,199 23

Cette augmentation est due tant à l'accroissement des malades constaté en 1883, et qui continuera vraisemblablement à s'accentuer en 1885 comme en 1884, qu'à la mise en traitement de 800 malades à l'asile de Villejuif, où le prix de journée de 2 fr. 20 c. est supérieur de 0 fr. 95 c. à celui des asiles de province, où un moins grand nombre de malades sera envoyé. Enfin, la laïcisation de l'asile de Ville-Évrard occasionnera aussi une légère augmentation évaluée à 6,000 francs.

Si de l'évaluation du chiffre de la dépense..... 5,800,000 »
on déduit le montant des recettes correspondantes prévues au budget départemental de 1885, savoir :

1° Art. 4, § 7, sous-art. 7 :		
Remboursement des frais de garde et d'administration des biens des aliénés..	3,500 »	
Remboursement du traitement du secrétaire particulier de l'administrateur des biens des aliénés....................	2,700 »	
2° Art. 4, § 4, sous-art. 8 :		
Recouvrement sur la ville de Paris......................	2,120,310 »	
Sur les communes de la banlieue......................	165,000 »	2,933,510 »
3° Art. 4, § 4, sous-art. 9 :		
Recouvrement sur l'avoir des aliénés ou leurs familles.......	500,000 »	
4° Art. 4, § 7, sous-art. 4, 5 et 6 :		
Remboursement par les départements, les gouvernements étrangers et l'État............	142,000 »	

Il resterait à la charge du Département, pour la dépense d'entretien des aliénés................ 2,866,490 »

FRAIS DE TRANSLATION D'ALIÉNÉS ET DÉPENSES DIVERSES (sous-chap. VII, art. 2).

Il est demandé au budget de 1885, sous-chap. VII, art. 2, un

crédit de 72,080 francs pour frais de translation d'aliénés et dépenses diverses, ci........................ 72,080 »

Chiffre inférieur de........................ 23.579 51

aux constatations du compte de 1883, ci........ 95,659 51

Par suite de l'ouverture de l'asile de Villejuif, il n'y aura pas, en 1885, ainsi qu'il est dit plus haut, autant de translations de malades qu'en 1883.

Dans le chiffre ci-dessus spécifié de.......... 72,080 »
les dépenses relatives au transport des aliénés sont prévues pour.................................. 44.300 »

Si, de cette somme, on déduit le montant des recettes correspondantes figurant au budget départemental de 1885, savoir :

1° Art. 4, § 4 :		
Recouvrement sur la ville de Paris......................	10,125 »	31,225 »
Sur les communes de la banlieue......................	400 »	
2° Art. 4, § 5, art. nouveau :		
Remboursement par l'État, les départements et les gouvernements étrangers.............	20,700 »	

Il resterait, à la charge du Département, pour la dépense de transport des aliénés............. 13,075 »

En réunissant les dépenses d'entretien, sous-chap. VII, art. 1er, et les dépenses de translation, sous-chap. VII, art. 2, on arrive au résultat suivant :

Dépenses à la charge de la Ville :

Frais d'entretien...........	2,120,310 »	2,130,435 »
Frais de transport.........	10,125 »	

Dépenses à la charge des communes :

Frais d'entretien...........	165,000 »	165,400 »
Frais de transport..........	400 »	

Dépenses à la charge du Département :

Frais d'entretien...........	2,866,490 »	2,879,565 »
Frais de transport..........	13,075 »	

Le reste en charge prévu au budget précédent était de.................................. 2,522,430 »

Quant au reste en charge constaté au compte de 1883, il est de.............................. 2,532,226 78

Au sous-chap. VII, art. 4 (Subvention à l'Assistance publique pour les écoles d'infirmiers et d'infirmières, d'enfants idiots et épileptiques, et pour les bibliothèques des malades des quartiers d'hospice de Bicêtre et de la Salpêtrière affectés au service des Aliénés), je vous propose d'inscrire un crédit de 7,000 francs comme au budget de 1883.

Vous recevrez, Messieurs, avec le rapport annuel sur la statistique et les opérations du service des Aliénés en 1883, un mémoire spécial sur la situation administrative et financière de ce service, ainsi que les propositions budgétaires concernant le Département et les quatre asiles publics d'aliénés du département de la Seine pour l'exercice 1885 (Sainte-Anne, Ville-Évrard, Vaucluse et Villejuif).

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

Budget rectificatif de 1884. — Les crédits dont l'allocation vous est demandée au budget rectificatif de 1884, pour le service départemental d'Architecture, s'élèvent ensemble à 538,214 fr. 01 c.

Sur cette somme, 19,794 fr. 20 c. sont destinés à payer : soit des dépenses qui, pour diverses raisons, n'ont pu être liquidées en temps utile, soit des excédents auxquels ont donné lieu notamment l'entretien des casernes de gendarmerie appartenant au Département, et l'entretien du Tribunal de commerce et du Palais de justice.

Le surplus, soit 518,419 fr. 81 c., serait appliqué : pour 88,000 francs, à la réparation des dégâts causés à divers édifices par l'ouragan des 26, 27 et 28 janvier dernier; pour 4,655 fr. 31 c. au paiement de la 2e annuité des frais de viabilité de la rue d'Alésia aux abords de l'asile Sainte-Anne; enfin, pour 425,764 fr. 50 c. au paiement d'un nouvel acompte, à la ville de Paris, sur le prix d'acquisition de la caserne de la Cité.

Des mémoires spéciaux vous seront d'ailleurs soumis, tant en ce qui concerne la justification des dépenses arriérées et des excédents constatés et le paiement des travaux de viabilité exécutés d'office par la ville de Paris, qu'en ce qui touche la dépense relative à la réparation des dégâts causés par l'ouragan de janvier dernier.

Budget de 1885. — Les crédits dont je vous demande l'inscription au budget de 1885 pour l'entretien, les grosses réparations, les travaux neufs et les grands travaux des édifices et bâtiments départementaux, s'élèvent au chiffre de 2,866,704 fr. 54 c.

Avant de vous faire connaître l'emploi qui sera fait de ces crédits, je dois vous présenter un exposé succinct des opérations qui ont été entreprises au moyen des ressources allouées tant au budget rectificatif de 1883 qu'au budget de 1884.

Travaux exécutés en 1884. — Indépendamment des travaux ordinaires d'entretien, d'importantes réparations et des travaux neufs ayant pour objet l'amélioration des services, la sécurité ou la conservation des bâtiments, ont été exécutés conformément à vos précédentes délibérations.

Je citerai comme opérations principales :

Peinture de ravalements, réfection de ruisseaux et de carrelages et réparation de souches de cheminées à la caserne des Minimes;

Réfection de la peinture des menuiseries extérieures au Tribunal de commerce;

Exhaussement de la cuve d'un calorifère et modification du chauffage de huit cellules d'aliénés de l'infirmerie spéciale, au Dépôt près la Préfecture de police.

Réfection de peintures, réfection de l'installation des bains, changement de sièges d'aisances et de châssis dans les cellules; réparation des escaliers de service et des trappes des conduites de vapeur, à la Maison d'arrêt cellulaire;

Remise en état des appareils alimentant d'eau les tinettes du quartier cellulaire, à la Maison d'arrêt et de correction de la Santé;

Réinstallation des bains, remplacement du réservoir de la boulangerie, reconstruction de poêles et installation du gaz, à la Maison d'arrêt et de correction de Saint-Lazare;

Dallage de promenoirs et mise en état de cellules, à la Maison d'éducation correctionnelle.

Parmi les travaux exécutés dans les asiles d'aliénés, je mentionnerai les suivants :

A l'asile Sainte-Anne, transformation des jardins du pavillon Ferrus. On s'occupe, en outre, de l'installation de l'étuve de désinfection dans les conditions du projet modificatif approuvé par délibération du 23 juillet 1884;

A l'asile de Ville-Évrard, réfection de calorifères, reconstruction d'une partie des murs de clôture du parc et réparations diverses au pensionnat:

A l'asile de Vaucluse, reconstruction de murs de clôture, renouvellement de calorifères et réparation et amélioration du pavillon des bains;

Exhaussement du cuvelage d'un calorifère au Palais de justice et réparation des dégâts causés dans les bâtiments de la Préfecture de police par l'explosion de gaz du 30 septembre 1883.

En ce qui concerne les grands travaux, on a continué l'opération d'agrandissement et d'achèvement du Palais de justice.

On a poursuivi aussi l'exécution de différents travaux dans les asiles d'aliénés.

A l'asile Sainte-Anne, on a construit un magasin pour l'économat, avec logements d'employés.

A l'asile de Ville-Évrard, on a entrepris les travaux de construction d'une serre à multiplication et d'un chantier à combustible. En outre, et pour ce qui touche à l'opération d'agrandissement du pensionnat, on s'occupe de la fourniture mobilière des deux pavillons d'agités, et les travaux de construction des deux pavillons de paralytiques (hommes et femmes) seront commencés avant la fin de la présente année.

Enfin, les travaux de construction de l'asile-hospice de Villejuif sont en voie d'achèvement, et l'on s'occupe de l'installation mobilière.

L'occupation définitive de l'établissement doit avoir lieu au commencement de l'année prochaine; mais quatre pavillons de femmes sont déjà occupés par anticipation.

Crédits demandés au budget de 1885. — Ainsi que je vous l'ai indiqué ci-dessus, les crédits dont l'allocation vous est demandée au budget de 1885 s'élèvent à la somme de.................................... 2,866,704 54

Ils se divisent en trois catégories principales, savoir :

Entretien, éclairage et chauffage............	469,849	»
Travaux neufs et grosses réparations.........	355,433	56
Grands travaux...........................	2,041,421	98
Total égal..........	2,866,704	54

Entretien, éclairage et chauffage (469,849 francs).

Le chiffre des crédits dont l'ouverture vous est proposée aux divers articles des sous-chap. Ier et II du budget ordinaire pour l'entretien, l'éclairage et le chauffage des édifices et bâtiments départementaux présente un excédent de 39,966 francs sur les allocations correspondantes du budget de 1884.

Ces excédents portent notamment sur l'école normale d'instituteurs d'Auteuil, le Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets, le Palais de justice et le Tribunal de commerce.

L'extension donnée au premier de ces établissements et le mauvais état des constructions du second motivent une augmentation de 10,000 francs.

Quant à l'entretien du Palais de justice, qui avait donné lieu à l'ouverture d'un crédit de 44,000 francs au budget de 1883, il n'a été porté au budget de 1884 que pour une somme de 30,000 fr., malgré la demande de l'Administration, qui avait proposé de maintenir le chiffre de 44,000 francs.

Cette réduction n'est pas justifiée, car l'examen des comptes d'exercice démontre que cette somme suffit à peine aux nécessités d'un entretien convenable des bâtiments. Aussi vous demandé-je de rétablir au budget de 1885 la prévision de 44,000 francs.

Les résultats du compte de l'exercice 1883 me font également un devoir de vous demander de porter de 48,653 francs à 57.050 francs les prévisions relatives à l'éclairage et au chauffage du Palais de justice.

Enfin, l'augmentation de 5,069 francs relative au Tribunal de commerce provient de ce que l'on doit tenir compte des conditions du marché actuel de chauffage et de la dépense réellement faite pour l'éclairage.

Travaux neufs et grosses réparations (355,433 fr. 56 c.)

Ces travaux, qui ont pour objet la conservation des bâtiments ainsi que la sécurité ou l'amélioration des services, nécessiteront, pour l'année 1885, une allocation de crédits montant ensemble à 355,433 fr. 56 c.

Les dépenses les plus importantes s'appliquent aux casernes de gendarmerie, au Tribunal de commerce, aux prisons, aux asiles d'aliénés, au Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets et à l'orphelinat Prevost, situé à Cempuis.

En ce qui concerne les casernes de gendarmerie, on procédera à la réfection de carrelages et de peintures et au repiquage du sol (caserne des Minimes). On fera également des réfections de peinture à la caserne du boulevard Lannes qui sera, en outre, entourée d'une barrière pour empêcher le public de passer dans la gorge du bastion où elle est située.

Au Tribunal de commerce, les principaux travaux consisteront dans la transformation des fosses fixes en fosses mobiles et dans l'amélioration de l'installation de la salle des réunions générales des prud'hommes.

Pour les prisons, il convient de citer :

Au Dépôt près la Préfecture de police, l'agrandissement de la salle des fouilles ;

A la Maison d'arrêt cellulaire, l'installation d'une cave dans le sous-sol de la cantine, la réparation des combles, le remplacement de croisées, de sièges d'aisances et de châssis de cellules, la peinture de 120 cellules et des réparations d'asphalte dans les promenoirs ;

A la Maison d'arrêt et de correction de la Santé, le rétablissement des robinets sectionnant les galeries et cellules de chaque division du quartier cellulaire, et la continuation de la conduite d'eau placée en élévation dans ce quartier ;

A la Maison d'arrêt et de correction de Saint-Lazare, la réparation de couvertures, faîtages, gouttières et chéneaux, le remplacement de 5 poêles, la réfection de peintures et de carrelages ;

A la Maison d'éducation correctionnelle, la réfection d'un vestiaire, la réparation de couvertures, l'intallation de châssis en fer aux fenêtres des cellules et la fourniture de persiennes pour les cabinets d'aisances.

Au Dépôt des condamnés, le ravalement de la façade ouest, la réfection de la canalisation des bains, l'établissement de postes d'eau et la construction d'une étuve de désinfection pour les vêtements.

Parmi les travaux intéressant les asiles d'aliénés, je mentionnerai :

A l'asile de Ville-Évrard, le renouvellement de calorifères, la réfection des peintures des promenoirs et la modification de la canalisation générale du gaz ;

A l'asile de Vaucluse, la construction de nouvelles fosses à fumier, le renouvellement de calorifères et la reconstruction de revers et caniveaux et de la cheminée de l'usine à gaz.

A l'asile Sainte-Anne, l'agrandissement de la pharmacie, la création de salles d'attente pour les médecins, l'installation, dans les bâtiments d'administration, des bureaux du directeur et de l'économe, et le remplacement de tuyaux d'écoulement pour les

eaux pluviales et la fourniture d'un générateur à vapeur pour la cuisine.

Quant au Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets, on créerait deux dortoirs pour hommes dans le bâtiment en aile, à gauche de la grande cour; on agrandirait le chauffoir des hommes et l'on construirait une galerie couverte et fermée pour le desservir.

On procéderait, en outre, à l'établissement de lavabos dans les quartiers d'hommes et de femmes.

Enfin, les travaux à exécuter à l'orphelinat de Cempuis comporteraient la construction de deux préaux couverts, l'établissement d'un service de distribution d'eau et l'ameublement complémentaire des bâtiments destinés à l'enseignement.

Des explications vous seront fournies relativement aux dépenses afférentes à chacun des édifices départementaux, dans des mémoires détaillés qui vous seront présentés à l'appui de chaque demande de crédit.

Grands travaux (2,041,421 fr. 98 c.)

Le crédit de............................ 2,041,421 98
que je vous propose d'inscrire au budget extraordinaire de 1885, se répartit de la manière suivante entre les édifices départementaux :

Palais de justice........................	60,000	»
Asiles d'aliénés..........................	785,110	20
Réorganisation des prisons.................	500,000	»
Translation de la Préfecture de police à la caserne de la Cité...........................	696,311	78
Total égal..........	2,041,421	98

En ce qui concerne la réorganisation des prisons, je vous rap-

pellerai que vous avez été, au cours de votre session budgétaire de 1882, saisis d'une série d'avant-projets relatifs, soit à la transformation de certaines prisons existantes, soit à l'établissement de nouvelles prisons.

Lorsque vous vous serez prononcés au sujet des propositions de l'Administration, je transmettrai l'affaire au ministre de l'Intérieur, en vue d'arriver le plus promptement possible à la rédaction de projets définitifs.

Dans l'état actuel, les 500,000 francs dont je vous demande l'allocation viendraient s'ajouter aux ressources votées précédemment pour servir à l'exécution des premiers travaux qui pourraient être ultérieurement décidés.

Quant à la translation de la Préfecture de police à la caserne de la Cité, le crédit ci-dessus de 696,311 fr. 78 c. serait, ainsi que celui de 425,764 fr. 50 c. dont l'inscription est demandée au budget rectificatif de 1884, employé au paiement, à la ville de Paris, d'un nouvel acompte à valoir sur les prix d'acquisition de la caserne.

Les autres opérations (Palais de justice et asiles d'aliénés) devant donner lieu à des mémoires spéciaux, je ne ferai que vous présenter ici un exposé rapide de l'emploi des crédits que je vous propose de voter pour chacune d'elles.

Palais de Justice.

Avec le crédit susindiqué de 60,000 francs, on continuerait les travaux nécessaires à l'installation du Dépôt judiciaire, on terminerait le gros œuvre de l'escalier destiné aux jurés de la salle d'Assises (sud), et l'on exécuterait l'ameublement de l'Assistance judiciaire et du Dépôt du greffe correctionnel.

Asiles d'aliénés.

Le crédit de 785,110 fr. 20 c. qui vous est demandé pour les

grands travaux des asiles s'applique aux trois établissements de Ville-Évrard, de Vaucluse et de Sainte-Anne.

Les travaux à exécuter à l'asile de Ville-Évrard (643,157 fr. 65 c.) comportent :

1° L'achèvement des travaux d'agrandissement du pensionnat par la construction du pavillon des paisibles (hommes), des cuisines, des bains, et par l'établissement de clôtures, chemins d'accès, chemins de ronde et plantations ;

2° A l'asile proprement dit, la modification du service des bains, l'installation de générateurs de vapeur pour les bains et la cuisine, l'agrandissement de l'usine hydraulique et l'installation d'une deuxième pompe à vapeur.

En ce qui concerne le dernier paragraphe, je rappellerai que les projets qui y sont énoncés ont été, suivant la décision du Conseil général, soumis à une nouvelle étude, mais que l'Administration croit devoir, après mûr examen, les maintenir tels qu'ils vous ont été présentés dans votre session budgétaire de l'an dernier.

La portion de crédit afférente à l'asile de Vaucluse (55,729 fr. 97 c.) serait affectée au déplacement des logements d'internes et de l'appartement du pharmacien en chef, à l'agrandissement des bureaux, à l'installation de nouveaux cabinets médicaux et à la construction de parloirs.

Enfin, le crédit de 86,222 fr. 58 c. relatif à l'asile Sainte-Anne servirait, en réalité, à restituer jusqu'à due concurrence, au crédit de l'asile-hospice de Villejuif, les sommes qui y ont été prélevées en vertu de votre délibération du 23 juillet dernier, pour la création d'une infirmerie destinée au service d'admission de l'asile Sainte-Anne.

Les travaux de cette infirmerie sont en cours d'exécution.

RECETTES.

Les dépenses occasionnées par les différentes opérations dont je viens de vous entretenir pourraient être couvertes au moyen des ressources du budget ordinaire et du produit des surimpositions extraordinaires autorisées par des lois spéciales.

Une partie de ces dépenses sera remboursée au Département, et je dois vous informer que j'ai mis en recouvrement au cours de la présente année :

1° Une somme de 1,022 fr. 70 c., pour frais de direction afférents à l'entretien des bâtiments de la Cour d'appel;

2° Une somme de 16,269 fr. 15 c., représentant la part contributive de l'Etat et de la ville de Paris dans les dépenses d'entretien, de chauffage et de service de propreté des localités communes du Palais de justice en 1883;

3° Une somme de 2,806 francs, montant des remboursements de frais d'éclairage au gaz à la charge de divers occupants dans des établissements départementaux (année 1883);

4° Une somme de 8,400 fr. 95 c., montant de la part contributive de l'Etat et de la ville de Paris dans la dépense d'installation d'une rampe d'illumination sur les façades du Palais de justice donnant boulevard du Palais et quai de l'Horloge;

5° Une somme de 400,000 francs à valoir comme quatrième acompte sur celles dues par l'Etat pour l'acquisition des bâtiments du quai des Orfèvres à affecter à la Cour d'appel.

D'autre part, je propose d'inscrire en recette au budget de 1885 :

1° 2,319 fr. 50 c. pour frais d'éclairage et de chauffage des greffes du Tribunal de 1re instance et des bureaux des huissiers de la Police correctionnelle;

2° 5,300 francs pour paiement, par divers occupants, des frais d'éclairage au gaz dans des établissements départementaux ;

3° 18,090 francs, montant présumé de la somme à recouvrer, en 1885, sur l'Etat et la ville de Paris pour leur participation dans les dépenses d'entretien, de chauffage et de service de propreté des localités communes, au Palais de justice ;

4° 300,000 francs représentant le cinquième acompte à verser par l'Etat sur le prix d'acquisition des bâtiments du quai des Orfèvres.

Quant aux créances du Département, concernant : d'une part, les acquisitions faites pour l'agrandissement et le dégagement du Palais de justice, et, d'autre part, les travaux de construction de la salle de Harlay et du grand perron sur la rue de Harlay, le compte n'en est pas encore réglé, et un mémoire spécial vous fera connaître l'état de la question.

RÉSUMÉ DES DEMANDES DE CRÉDIT.

En résumé, Messieurs, les crédits nécessaires au service départemental d'Architecture pour les dépenses de toute nature que je viens d'énumérer, et qui figurent tant au budget rectificatif de 1884 qu'au budget normal de 1885, s'élèvent à la somme de 3,385,124 fr. 35 c., ainsi répartie :

Budget rectificatif de 1884	518,419 81
Budget normal de 1885	2,866,704 54
Total égal	3,385,124 35

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Voici les principales améliorations apportées au service des postes et des télégraphes depuis le 15 septembre 1883 :

1° Arrondissement de Saint-Denis.

Deux nouveaux bureaux de poste ont été mis en activité : à la Plaine-Saint-Denis le 1er octobre 1883, et à l'Ile-Saint-Denis le 16 août 1884.

La création d'un emploi de facteur dans chacun des bureaux d'Asnières, Bois-Colombes et Gennevilliers, celle d'un nouveau service de dépêches à Suresnes ; enfin, des modifications introduites dans la marche des courriers existants ont permis d'avancer de près d'une heure la première distribution dans ces localités.

Le même résultat a été obtenu à Drancy.

La commune de Pierrefitte est dotée, depuis le 11 de ce mois, d'une nouvelle distribution qui est faite à six heures du matin en été et à sept heures en hiver. Antérieurement la première distribution y était faite seulement à huit heures et demie ; elle a pris le n° 2 et commence à huit heures quinze minutes.

Des études ont été commencées pour assurer un avantage semblable à la commune de Boulogne et la doter d'une première distribution à sept heures du matin, sans préjudice de la distribution actuelle qui continuera à avoir lieu à sept heures quarante-cinq minutes.

Un emploi de jeune facteur du télégraphe a été créé à Courbevoie.

Il a été établi à la gare de Bois-Colombes une boîte mobile qui est levée par les courriers-convoyeurs en service dans les trains. Les habitants de cette localité ont ainsi toutes les facilités pour expédier leurs correspondances en dernière limite d'heure.

De nouvelles boites supplémentaires fixes ont été installées, savoir : une à Puteaux, une à Bagnolet, deux aux Lilas, quatre à Boulogne et quatre à Saint-Denis.

2° *Arrondissement de Sceaux.*

De nouveaux bureaux mixtes ont été créés et mis en activité, à Bagneux, le 1er octobre 1883 (Poste) et le 1er juin 1884 (Télégraphe), et à Charenton—Magasins-Généraux, le 26 décembre 1883.

A Ivry-sur-Seine, seule commune de l'arrondissement où la fusion restait à faire, les deux services ont été réunis et deux autres bureaux mixtes ont été ouverts à dater du 17 février 1884, ce qui porte à trois le nombre des bureaux de la commune :

Ivry-Centre ;

Le Petit-Ivry ;

Ivry-Port.

La convention relative à la création d'une recette municipale des postes à Bicêtre va être incessamment signée.

L'Administration a fait connaître à quelles conditions la commune de Maisons-Alfort pourra obtenir la concession d'un bureau dont celle-ci sollicite la création rue du Pont-d'Ivry, à Alfortville.

Enfin, des demandes de bureau ont été formées pour Bonneuil, L'Hay et Nogent (section du Perreux), mais elles ne paraissent pas près d'aboutir, faute, par les communes, de consentir les subventions nécessaires.

En vue d'accélérer la distribution, il a été créé un emploi de

facteur à Charenton-le-Pont, un à Châtillon-sous-Bagneux, un à Ivry-Centre, deux à Montreuil-sous-Bois et deux à Nogent-sur-Marne.

Des créations semblables vont être proposées et, je l'espère, obtenues pour avancer l'heure de la 1re distribution à Champigny et à Sceaux.

On vient de l'avancer à Vanves en transférant le point d'attache du courrier de la gare d'Ouest-ceinture à celle de Vanves-Malakoff.

Le même résultat a été obtenu à Thiais, en reportant du bureau de Choisy-le-Roi à la gare le point d'attache du courrier au 1er ordinaire.

Des propositions ont été soumises au Ministère en vue de faire doter les communes de L'Hay et de Chevilly-Larue d'une 3e distribution pendant l'été.

Le public a acquis de nouvelles facilités pour l'expédition des correspondances, grâce à la création d'un emploi de releveur de boites à Saint-Maurice et d'une boite à Créteil, une à la Varenne-Saint-Hilaire, deux à Bourg-la-Reine, une à Choisy-le-Roy (à fournir), une à Ivry-Port et quatre à Montreuil-sous-Bois.

Une boite sera concédée à la commune de Champigny pour le quartier de la Fourchette dès que le maire en aura fixé l'emplacement.

Enfin, une boite mobile que lèveront les courriers-convoyeurs en service dans les trains sera installée à la gare de Vanves quand le maire aura pris l'engagement de payer les frais d'achat, de pose et d'entretien.

TRAVAUX COMMUNAUX.

Messieurs,

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux un aperçu des travaux d'intérêt local offrant une certaine importance qui ont été exécutés dans les communes des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

§ 1er.

MAIRIES, ÉCOLES, SALLES D'ASILE.

Antony. — Amélioration des bâtiments de la mairie. La dépense, qui a dépassé 5,000 fr., a été soldée au moyen d'une imposition extraordinaire. — Installation du gaz dans les édifices communaux.

Arcueil. — Construction d'une école à Cachan. La dépense prévue, 70,000 fr., sera payée au moyen de subventions accordées par l'État et le Département et, pour le surplus, au moyen des fonds communaux. (Emprunt en voie de réalisation.)

Aubervilliers.— Achèvement des écoles. Dépense : 70,000 fr., à couvrir au moyen de subventions allouées par le Département et des fonds communaux.

Bagneux. — Travaux d'aménagement exécutés à l'école des garçons pour l'installation d'une deuxième classe. — Devis fixé à 3.000 francs : la dépense sera soldée au moyen d'une subvention du Département et des fonds communaux ordinaires.

Bourg-la-Reine. — Construction d'un groupe scolaire. — La dépense, évaluée 226,000 francs, est couverte par des subventions de l'État et du Département, et pour le surplus par un emprunt remboursable au moyen de centimes extraordinaires.

Châtillon. — Agrandissement de la classe de garçons. — La dépense s'est élevée à 25,000 francs ; elle sera soldée au moyen d'une subvention et des fonds communaux. — Achat de mobilier pour l'école maternelle.

Choisy-le-Roi. — Construction d'un gymnase communal : dépense de 5,800 francs payable avec les fonds communaux ordinaires.— Réparation des logements de l'instituteur et de l'institutrice : la dépense, qui a atteint 3.000 francs, sera payable également sur les fonds communaux. — Travaux d'aménagement et installation du gaz à la mairie. La dépense, qui a atteint le chiffre de 4,000 francs, sera couverte par une somme égale prélevée sur les fonds communaux.

Clamart. — Acquisition de mobilier scolaire. — Les fournitures, évaluées à 3,500 francs, seront payées à l'aide d'une subvention départementale et des fonds communaux. — Établissement d'une borne-fontaine à la mairie.

Clichy.— Construction d'un nouveau groupe scolaire complet pour desservir le quartier de la Révolte. — La dépense, qui atteindra 600,000 francs, sera couverte au moyen d'une subvention départementale, de taxes additionnelles d'octroi et d'un reliquat provenant de fonds spéciaux.

Courbevoie. — Installation d'une nouvelle classe à l'école des garçons.

Fontenay-aux-Roses. — Travaux de ravalement exécutés à la mairie et construction d'un urinoir. —La dépense, arrêtée à

5,500 francs, est couverte par une subvention et les fonds communaux.

Gentilly. — Construction d'un groupe scolaire dit du Centre. — Continuation des travaux.

L'Hay. — Acquisition de mobilier pour l'école des filles.

Ivry. — Continuation des travaux de construction d'un groupe scolaire, dit du Centre. — Installation à la mairie d'un bureau de poste et de télégraphe.

Joinville-le-Pont. — Travaux de consolidation exécutés à la mairie. — Agrandissement du logement du concierge et construction d'une remise pour les pompes à incendie. — La dépense, estimée 9,700 fr, est payable au moyen d'une subvention du Département et des fonds communaux. — Construction d'un groupe scolaire. — Travaux supplémentaires évalués à 17,600 francs couverts par une subvention et par les fonds communaux.

Les Lilas. — Construction d'une mairie (continuation des travaux). — Établissement d'une horloge.

Levallois-Perret. — Construction de deux groupes scolaires dont la dépense, évaluée à 1,350,000 francs, est couverte au moyen d'une subvention départementale de taxes additionnelles d'octroi et du produit d'un emprunt. — Acquisition d'un terrain contigu à la mairie et établissement d'un gymnase communal. — Travaux divers exécutés dans les différentes écoles s'élevant à 6,000 francs et payés sur les fonds libres communaux.

Maisons-Alfort. — Agrandissement du groupe scolaire de la section de Maisons. — La dépense, qui atteindra 249,000 francs, sera payée à l'aide d'une subvention du Département, du produit des taxes additionnelles d'octroi et, pour le surplus, de la somme provenant de la vente d'un terrain communal.

Montreuil. — Acquisition de terrain pour la construction d'un 3e groupe scolaire. — Dépense de 34,000 francs payable avec le produit d'une imposition extraordinaire de 20 centimes.

Neuilly. — Continuation des travaux de construction d'un hôtel de ville. — Construction d'une école de filles et d'une salle d'asile. La dépense de 49,000 francs sera couverte avec les fonds de l'emprunt de 232.500 francs. — Acquisition d'un immeuble pour l'établissement d'une crèche. Les ressources ordinaires de la commune couvriront cette dépense, qui est prévue pour 12,000 francs.

Pantin. — Établissement de classes dans les écoles. — Dépense de 2,500 francs exécutée avec les ressources ordinaires.

Pierrefitte. — Continuation des travaux de construction d'une école de garçons et d'une école maternelle.

Plessis-Piquet. — Construction d'une mairie-école d'une dépense de 49,000 francs couverte au moyen de subventions, du produit de la vente des matériaux provenant d'un bâtiment communal et des fonds communaux.

Pré-Saint-Gervais. — Ravalement de la façade de la mairie.

Rosny. — Établissement d'un gymnase et travaux aux écoles. Dépense : 7,500 francs. Ressources : Subventions et fonds communaux ordinaires.

Saint-Ouen. — Construction d'un groupe scolaire derrière la mairie. La dépense sera acquittée à l'aide d'une subvention du Département et du produit des taxes additionnelles d'octroi.

Saint-Maur. — Installation de nouvelles classes aux écoles du Parc et achat de mobilier scolaire. — Les fonds communaux soldent cette dépense, qui atteint 5,500 francs.

Stains. — Construction d'une mairie. — Cette dépense, évaluée à 32,000 francs, sera payée au moyen du produit de la vente de l'ancienne mairie, d'une subvention du Département et pour le surplus avec les fonds communaux.

Thiais. — Constructions de mairie et d'écoles. — Le devis de la dépense est évalué à 262,000 francs. Des subventions, la vente d'immeubles communaux, un emprunt assurent le paiement de l'opération.

Villejuif. — Construction d'une école maternelle dont l'exécution a été évaluée à 56,000 francs, assurée par une subventien du Département et un prélèvement sur les ressources ordinaires de la commune.

§ 2.

ÉCLAIRAGE ET SERVICE DES EAUX.

1° *Éclairage.*

Antony. — Installation du gaz sur la voie publique et dans les édifices communaux. La dépense, qui s'est élevée à 4,000 francs, a été soldée avec les fonds communaux.

Choisy-le-Roi. — Installation du gaz à la mairie.

Clamart. — Éclairage au gaz de trois voies publiques. — Dépense acquittée au moyen d'une souscription et des fonds communaux ordinaires.

Ivry. — Installation d'appareils d'éclairage sur diverses voies et sur le pont d'Ivry. — Dépense de 17,500 francs couverte par les fonds libres communaux.

Levallois-Perret. — Installation des appareils d'éclairage au gaz.

Noisy-le-Sec. — Extension de l'éclairage au gaz. — Dépense de 3,800 francs payable avec les fonds communaux ordinaires.

Pantin. — Installation d'appareils d'éclairage au gaz et canalisation. — Les fonds communaux ordinaires ont couvert cette dépense, qui a atteint 2,900 francs.

2° *Service des eaux.*

Clamart. — Établissement d'une borne-fontaine à la mairie.

Joinville-le-Pont. — Installation de 8 bouches d'eau.

Ile-Saint-Denis. — Canalisation d'eau et installation de deux bornes-fontaines.

Ivry. — Installation d'une borne-fontaine et de bouches d'eau.

Les Lilas. — Établissement de quatre bornes-fontaines dans les quartiers ouvriers.

Levallois-Perret. — Installation de onze bouches d'incendie, de sept bornes-fontaines et de dix-sept bouches de lavage. — Dépense de 11,000 francs acquittée au moyen des fonds libres communaux.

Montreuil. — Établissement de bouches d'eau. — Les fonds libres communaux ont couvert cette dépense, qui a dépassé 5,000 francs.

Noisy-le-Sec. — Établissement de bornes-fontaines et de bou-

ches d'eau. — La dépense, évaluée à 4,600 francs, sera payée sur les fonds commuuaux.

Thiais. — Installation d'une pompe.

§ 3.

MARCHÉS ET STATIONNEMENTS.

Issy. — Achèvement des travaux de construction d'un marché couvert. — Dépense de 135,000 francs payable au moyen d'un emprunt remboursable par une imposition extraordinaire de 20 centimes.

Joinville-le-Pont. — Agrandissement du marché et construction des cabinets d'aisances.

Nanterre. — Construction d'un hangar pour le matériel d'un marché. — Devis montant à 3,000 francs ; dépense acquittée au moyen de l'aliénation de rentes et de fonds communaux ordinaires.

Saint-Maur. — Installation de trois marchés sur des places communales. — Dépense de 63,000 francs payable au moyen d'une imposition extraordinaire.

§ 4.

ABATTOIRS.

Levallois-Perret. — Construction d'un abattoir et acquisition du terrain nécessaire. — Le devis avec le prix du terrain atteint le chiffre de 445,000 francs ; la dépense est payable sur les fonds provenant de l'emprunt de 1,394,600 francs.

§ 5.

BUREAUX DE POSTE ET DE TÉLÉGRAPHE.

Bagneux — Établissement d'un bureau de poste et de télégraphe.

Bonneuil. — Translation au rez-de-chaussée de la mairie du bureau télégraphique et aménagement de la nouvelle salle.

Ile-Saint-Denis. — Installation d'un bureau de poste.

Ivry. — Installation de trois bureaux de poste et de télégraphe.

Les Lilas. — Établissement de la correspondance télégraphique directe avec Paris.

§ 6.

VOIE PUBLIQUE.

Antony. — Ouverture d'un chemin vicinal de grande communication. — Elargissement et nivellement d'une rue.

Aubervilliers. — Mise en état de viabilité d'un chemin vicinal au moyen d'un prélèvement de 26,000 francs sur les fonds spéciaux. — Achèvement d'une rue et prolongement d'une autre voie communale. — Dépense de 30,000 francs couverte tant par une souscription que par les fonds communaux ordinaires.

Bagneux. — Redressement et aménagement de la place publique.

Châtillon. — Pavage d'une rue.

Choisy-le-Roi. — Établissement de bandes en asphalte coulé sur les trottoirs d'une route nationale. Dépense de 11,000 francs payable au moyen du produit des taxes additionnelles d'octroi.— Mise en état de viabilité d'un chemin vicinal. Le reliquat des taxes additionnelles d'octroi couvrira cette dépense, qui atteint le chiffre de 27,000 francs. — Construction d'un urinoir public à quatre stalles.

Clamart. — Élargissement de trois rues et pavage de partie d'une quatrième. Cette dépense, qui dépasse 9,000 francs, sera soldée en totalité sur les fonds communaux ordinaires. — Mise en état de viabilité d'un chemin vicinal. Dépense de 13,000 francs couverte par un secours du Département et par les fonds communaux.

Clichy. — Acquisition d'immeubles pour le redressement d'un chemin vicinal et travaux de viabilité. La dépense, évaluée à 62,000 francs, sera payée à l'aide d'une subvention du Département, du produit des taxes additionnelles d'octroi et d'une imposition extraordinaire de 20 centimes.

Colombes. — Mise en état de viabilité d'un chemin vicinal et d'une rue. — Dépense de 21,000 francs qui sera soldée au moyen d'une subvention du Département, d'un prélèvement sur les ressources vicinales et sur les fonds ordinaires de la commune. — Établissement d'urinoirs.

Courbevoie. — Construction d'une rampe de raccordement entre deux voies. — Dépense de 21,500 francs couverte par les fonds communaux et le produit de l'imposition extraordinaire de 20 centimes. — Ouverture d'une rue et achèvement d'une autre voie. Cette dépense, qui atteint ensemble le chiffre de 23,800 fr., est payable sur les ressources ordinaires.

Fontenay-aux-Roses. — Pavage d'une rue.

Fontenay-sous-Bois. — Ouverture, élargissement et mise en état de viabilité de diverses voies communales. — Une subvention du Département, des souscriptions de particuliers ainsi que les fonds ordinaires assurent le paiement de la dépense, qui dépasse 59,000 francs.

Fresnes. — Mise en état de viabilité d'un chemin vicinal. — La dépense, qui atteint 12,000 francs, est couverte par une subvention départementale et un prélèvement sur les fonds spéciaux.

Gentilly. — Prolongement de trois rues. — Dépense de 117,000 francs. Une subvention départementale, le produit de taxes additionnelles d'octroi et d'une imposition extraordinaire de 20 centimes assurent l'exécution des travaux. — Établissement d'une bande asphaltée sur la contre-allée d'une route nationale. Cette dépense de 18.000 francs est payable à l'aide de subventions du Département et de la ville de Paris avec le concours des fonds communaux.

Ile-Saint-Denis. — Réfection de la rue du Bocage, canalisation d'eau et installation d'une borne-fontaine. — Dépense de 10,600 francs payable pour partie aux moyen d'une subvention et pour le surplus au moyen de ressources ordinaires.

Issy. — Réfection de la chaussée d'une voie communale.

Ivry. — Amélioration d'une rue. — Dépense de 16,000 francs qui sera soldée au moyen du produit des taxes additionnelles d'octroi. — Mise en état de viabilité du quai d'Ivry. — La dépense, qui est évaluée à 39,600 francs, sera prélevée également sur le produit des mêmes taxes.

Joinville-le-Pont. — Amélioration de deux places publiques,

réparation de l'abreuvoir et mise en état de viabilité de deux rues. — Cette dépense, fixée à 39,000 francs, sera payée tant au moyen d'une subvention du Département qu'avec le produit des taxes additionnelles d'octroi.

Les Lilas. — Réfection entière de quatre rues. — Cette dépense de 3,000 francs sera prélevée sur les ressources ordinaires de la commune.

Levallois-Perret. — Pavage d'un chemin vicinal. — Dépense de 22,500 francs; les ressources y afférentes seront prélevées sur le produit de l'imposition pour les chemins vicinaux et sur les fonds libres. — Mise en état de viabilité d'une rue, pose de plaques indicatives, plantation et achèvement d'un square, construction de six égouts. — La dépense, qui est évaluée à 364,000 francs, sera payée sur les fonds provenant de l'emprunt. — Construction d'un port de débarquement à laquelle la commune contribuera pour la somme de 80,000 francs à prélever sur les fonds libres. — Ouverture d'un chemin de grande communication. La commune doit prendre part à cette dépense jusqu'à concurrence de 38,000 francs à l'aide d'un prélèvement sur les fonds libres. — Acquisition de terrain à la Compagnie de l'Ouest. — Dépense de 18,500 francs payable, pour partie, avec les fonds de l'emprunt et pour le surplus avec les fonds communaux. — Élargissement des ponts du chemin de l'Ouest, opération à laquelle la commune doit fournir une subvention de 40,000 francs à prendre également sur les fonds libres.

Montreuil. — Classement dans la grande vicinalité d'un chemin rural, mise en état de viabilité de quatorze rues. — La dépense, évaluée à 71,000 francs, sera soldée au moyen des fonds spéciaux, des fonds communaux ordinaires et du produit d'une imposition de 20 centimes extraordinaires.

Nanterre. — Construction de latrines publiques. — Travaux

évaluées à 3,200 francs, exécutés avec le produit de l'aliénation de rentes et les fonds ordinaires. — Mise en état de viabilité d'un chemin vicinal. — La dépense a atteint 26,000 francs, payables à l'aide d'une subvention du Département et des ressources ordinaires.

Neuilly. — Construction d'égouts. — Les travaux, évalués à 270,000 francs, seront payés avec les fonds de l'emprunt de 1,740,000 francs.

Noisy-le-Sec. — Ouverture et pavage de deux rues communales. — Dépense de 19,000 francs à solder au moyen d'un emprunt, d'un secours du Département, de souscriptions particulières et pour le surplus avec les fonds communaux.

Pantin. — Construction de trottoirs en asphalte sur une route nationale. — Dépense de 30,000 francs à laquelle il a été fait face pour moitié avec les fonds communaux et pour l'autre moitié avec les contributions des riverains.

Pré-Saint-Gervais. — Achèvement des travaux de pavage d'une rue et construction d'un égout.

Puteaux. — Continuation des travaux d'égout.

Saint-Ouen. — Mise en état de viabilité de trois rues et d'un passage. — Dépense de 45,000 francs à acquitter sur les ressources provenant d'un emprunt.

Saint-Maur. — Mise en état de viabilité de cinq rues. — Acquisition de terrains pour ouverture d'une rue aboutissant à la mairie. — Acquisition d'un terrain pour l'établissement d'un puisard. — Dépense de 26,000 francs payable au moyen de souscriptions volontaires, des taxes additionnelles d'octroi et des fonds communaux ordinaires.

Sceaux. — Mise en état de viabilité de deux chemins vicinaux.

Stains. — Mise en état de viabilité d'un chemin vicinal. — La dépense atteindra 72,000 francs; elle sera couverte par des subventions du Département et les fonds ordinaires de la commune. — Construction d'un égout d'assainissement. — Dépense de 214,000 francs, à laquelle la commune participera pour un cinquième, le reste devant être payé par le Département.

Suresnes. — Construction de voies nouvelles. — La dépense est évaluée à 113,000 francs, payables au moyen des taxes additionnelles d'octroi.

Thiais. — Ouverture et construction d'une voie nouvelle. — Dépense de 125,000 francs couverte par une subvention départementale, un prélèvement sur les fonds de la vicinalité, et pour le reste par les fonds communaux ordinaires. — Travaux divers de terrassement et de remblai. — Acquisition de terrains pour alignements.

Villemomble. — Mise en état de viabilité d'une rue latérale à la mairie. — Réparations au corps de garde.

Vitry. — Mise en état de viabilité d'un chemin vicinal, travaux de terrassement, pavage et empierrement évalués à 42,000 francs, dépense couverte par les fonds communaux affectés à l'achèvement du réseau vicinal.

§ 7.

ÉGLISES, PRESBYTÈRES, CIMETIÈRES.

Antony. — Agrandissement du cimetière. — Dépense de 3,300 francs payable au moyen d'une subvention du Département et du produit d'un emprunt.

Bonneuil. — Travaux de clôture d'un nouveau cimetière. — La dépense de 11,000 francs sera couverte par une subvention et les fonds communaux ordinaires.

Gentilly. — Agrandissement du cimetière. — Une subvention du Département et les fonds ordinaires de la commune paieront cette dépense, qui a été évaluée à 15,000 francs.

Ile-Saint-Denis. — Construction d'une église. — Cette dépense a été évaluée à 76.000 francs; elle sera soldée au moyen du produit d'une imposition extraordinaire de 20 centimes, de subventions de l'État et de l'archevêché, de cotisations particulières et d'une somme fournie par le curé de la paroisse.

Joinville-le-Pont. — Réparation de dégâts causés par l'incendie dans la sacristie de l'église. — Dépense de 4,800 francs couverte par une assurance.

Levallois-Perret. — Acquisition de terrains pour l'agrandissement du cimetière. — Cette dépense de 293,000 francs est payable sur les fonds provenant de l'emprunt.

Montreuil. — Agrandissement du cimetière et pavage de l'allée centrale. — Dépense de 13,000 francs couverte par le produit d'une imposition extraordinaire de 20 centimes et les fonds communaux ordinaires.

Noisy-le-Sec. — Acquisition de terrain pour l'agrandissement du cimetière et travaux de clôture. — Dépense de 33,000 francs payable au moyen des ressources provenant d'un emprunt d'une subvention, de souscriptions particulières et enfin des fonds communaux.

Rosny-sous-Bois. — Agrandissement du cimetière. — Cette dépense, évaluée à 28,000 francs, est couverte par une subven-

tion du Département et le produit d'un emprunt remboursable au moyen d'une imposition extraordinaire de 20 centimes. — Couverture de l'église. — Dépense de 7,000 francs payable au moyen de subventions accordées par l'État, par la fabrique et enfin avec les fonds communaux.

§ 8.

ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS ET CHARITABLES.

Aubervilliers. — Construction d'un hospice. — Dépense de 120,000 francs payable au moyen de subventions et des fonds communaux ordinaires.

§ 9.

SECOURS CONTRE L'INCENDIE.

Châtillon. — Installation d'un échafaudage pour manœuvres des pompiers et acquisition d'engins pour la gymnastique.

Fontenay-sous-Bois. — Construction d'une remise pour les pompes à incendie.

Joinville-le-Pont. — Échafaudage pour la manœuvre des pompiers.

§ 10.

DIVERS.

Chevilly. — Travaux de grosses réparations au corps de garde.

Clamart. — Acquisition et reliure de livres pour la bibliothèque populaire.

Courbevoie. — Acquisition de l'immeuble appelé le dépotoir Polton. — Le prix de cette acquisition est payable au moyen d'un emprunt.

Issy. — Construction d'un bureau d'octroi.

Les Lilas. — Déplacement d'un bureau d'octroi.

Levallois-Perret. — Acquisition d'un terrain pour dépôt de matériaux. — Un prélèvement sur les fonds de l'emprunt acquittera cette dépense, qui est de 42,000 francs.

Montreuil. — Organisation d'un tir.

Saint-Maur. — Achat de matériel et de livres pour la bibliothèque populaire.

·incipales mesures concernant les octrois depuis la dernière session de 1883.

OMMUNES	NATURE ET DATE des autorisations	OBJET DE LA DÉCISION	DURÉE DE LA MESURE	ÉVALUATION annuelle DES TAXES	APPLICATION DES TAXES
..il	Délibération du 16 août 1883, visée sans opposition le 5 novembre 1883.	Prorogation des taxes principales.	Jusqu'au 31 décembre 1884.	Taxes principales : 47,464 francs.	Besoins ordinaires
..let	Délibération du Conseil municipal, rendue exécutoire le 15 mars 1884.	Prorogation des tarif et règlement.	Du 1er janvier 1885 au 31 décembre 1888.	Taxes principales : 8,300 francs. Taxes additionnelles : 25,500 francs.	Besoins ordinaires Remboursement d'un emprunt de 147,000 fr. pour construction de mairie et écoles.
..ton	Délibération du 10 décembre 1883, visée sans opposition le 24 décembre 1883.	Prorogation des taxes principales et additionnelles.	Jusqu'au 31 décembre 1884.	Taxes principales : 118,800 francs. Taxes additionnelles : 38,000 francs.	Besoins ordinaires Agrandissement de la mairie.
..bes	Décret du 29 juin 1883. — Arrêté préfectoral du 18 septembre 1883.	Revision et prorogation des tarif et règlement.	Du 1er janvier 1884 au 31 décembre 1888.	Taxes principales : 135,000 francs.	Amélioration des divers services publics communaux et équilibre du budget.
..réal	Délibération du 23 août 1883, visée sans opposition le 30 novembre 1883.	Prorogation des taxes principales et additionnelles.	Jusqu'au 31 décembre 1884.	Taxes principales : 100,000 francs. Taxes additionnelles : 75,000 francs.	Besoins ordinaires Travaux de viabilité.

COMMUNES	NATURE ET DATE des autorisations	OBJET DE LA DÉCISION	DURÉE DE LA MESURE	ÉVALUATION annuelle DES TAXES	APPLICAT[illegible] DES TAX[illegible]
Nogent-sur-Marne....	Délibération du 18 octobre 1883, visée sans opposition le 21 décembre 1883.	Prorogation des taxes principales et additionnelles.	Jusqu'au 31 décembre 1888.	Taxes principales: 44.500 fr. Taxes additionnelles : 59,000 francs.	Besoins ordin[illegible] Divers tra[illegible] d'utili[illegible] [illegible] munale.
Puteaux.............	Délibération du Conseil municipal, rendue exécutoire le 31 octobre 1883.	Prorogation des tarif et règlement.	Du 1er janvier 1884 au 31 décembre 1888.	Taxes principales: 138,000 francs. Taxes additionnelles : 87,000 francs.	Besoins ordin[illegible] Agrandisse[illegible] de la place [illegible] marché. [illegible] gissement [illegible] rues et tra[illegible] divers.
Saint-Maur..........	Délibération du 22 avril 1884, visée sans opposition le 31 mai 1884.	Prorogation des taxes principales et additionnelles.	Jusqu'au 31 décembre 1884.	Taxes principales : 83,000 fr. Taxes additionnelles : 47,000 francs.	Besoins or[illegible] Travaux d[illegible]
Saint-Ouen..........	Délibération du Conseil municipal rendue exécutoire le 28 décembre 1883.	Prorogation des tarif et règlement.	Du 1er janvier 1884 au 31 décembre 1888.	Taxes principales : 180,000 francs. Taxes additionnelles : 180,000 francs.	Besoins ordin[illegible] [illegible] [illegible] scolaires.
Sceaux	Délibération du 24 mai 1883, visée sans opposition le 26 décembre 1883.	Prorogation des taxes principales et additionnelles.	Jusqu'au 31 décembre 1884.	Taxes principales: 27,907 fr. 30 c. Taxes additionnelles : 7,441 fr. 96 c.	Besoins or[illegible] Travaux d[illegible] bilité.
Vanves.............	Délibération du 22 novembre 1883, visée sans opposition le 27 décembre 1883.	Prorogation des taxes principales et additionnelles.	Jusqu'au 31 décembre 1884.	Taxes principales : 79,000 fr. Taxes additionnelles : 40,000 francs.	Besoins ordin[illegible] Travaux d[illegible] bilité.

SERVICE DE L'INSPECTION

DES

COMPTABILITÉS ADMINISTRATIVES DU DÉPARTEMENT

ET DES COMMUNES.

Ainsi que j'ai eu l'honneur, Messieurs, de vous l'exposer l'année dernière, à la suite du refus fait par la Cour des comptes d'examiner et d'apurer les comptes de gestion de l'agent comptable des biens propres des aliénés, cette vérification a dû être confiée administrativement à l'Inspecteur de la comptabilité des communes. J'ai pu, de cette façon, statuer sur les opérations des exercices 1880 et 1881, délivrer à l'agent comptable son *quitus* qu'il sollicitait depuis longtemps, et la Commission de surveillance des aliénés, à qui le rapport de l'Inspecteur a été soumis, a bien voulu me manifester à ce sujet toute sa satisfaction.

Ces résultats m'ont déterminé à charger désormais, et d'une manière permanente, l'Inspecteur de la comptabilité du contrôle de la caisse et de la gestion de l'agent comptable des biens des aliénés, tant qu'une loi n'aura pas donné à ce dernier la qualité de comptable public que la Cour des comptes ne lui reconnait pas actuellement. En raison de l'augmentation des attributions de l'inspecteur et de l'accroissement de responsabilité qui en résulte pour lui, j'ai, d'accord avec le Conseil municipal,

transformé son titre en celui d'inspecteur en chef des comptabilités administratives du Département et des communes. Il exercera, en cette qualité et avec une autorité légitime, sur les divers agents de l'Administration, accidentellement détenteurs des deniers départementaux ou communaux, un contrôle analogue à celui qu'exercent officiellement les inspecteurs des finances sur les comptables reconnus par la loi.

Cette surveillance, d'ailleurs, est malheureusement toujours des plus nécessaires, et j'ai eu le regret de le constater une fois de plus encore cette année. Le secrétaire de la mairie d'une des communes suburbaines des plus importantes a dû être révoqué pour des actes d'indélicatesse commis dans l'exercice de ses fonctions, et si des mesures plus sévères n'ont pas été prises contre cet employé, c'est en considération des efforts et des sacrifices faits par sa famille pour rembourser immédiatement le débet relevé à sa charge par l'Inspecteur de la comptabilité.

Le règlement des budgets communaux n'a donné lieu à aucune observation qui mérite, Messieurs, de vous être signalée; la principale difficulté que rencontre ce règlement provient toujours de l'incertitude dans laquelle se trouve mon Administration relativement à la fixation du chiffre des subventions allouées par l'État en faveur du service de l'instruction primaire. Mais M. le Ministre de l'instruction publique ayant récemment décidé que les communes recevraient, pour 1885, la même somme que celle qui leur a été attribuée en 1882, je me trouve avoir ainsi aujourd'hui une base certaine qui me permettra, je l'espère, d'arrêter cette année les budgets communaux en temps utile pour ne pas retarder la publication des rôles des contributions.

Suivant l'usage, j'ai l'honneur de placer sous vos yeux l'état des impositions pour insuffisance de revenus perçus en 1884 dans les différentes communes du département.

Cinquante-huit communes ont dû recourir à des impositions de cette nature, savoir :

État des impositions pour insuffisance de revenus en 1884.

COMMUNES	NOMBRE de CENTIMES	COMMUNES	NOMBRE de CENTIMES
Antony	43, 9/10	Joinville-le-Pont	43, »
Aubervilliers	43, »	L'Hay	35, 4/10
Bagneux	49, 3/10	Maisons-Alfort	22, 7/10
Bagnolet	30, »	Malakoff	19, »
Bobigny	43, 6/10	Montreuil	30, »
Bondy	37, 4/10	Montrouge	9, »
Bonneuil	76, 1/10	Nanterre	45, 7/10
Bourget (Le)	61, 7/10	Nogent-sur-Marne	43, 2/10
Bourg-la-Reine	35, 8/10	Noisy-le-Sec	26, »
Bry-sur-Marne	15, 3/10	Orly	36, 5/10
Champigny	52, »	Pantin	13, »
Charenton	10, »	Pierrefitte	44, 3/10
Châtenay	35, 6/10	Plessis-Piquet	79, »
Châtillon	57, 3/10	Pre-St-Gervais	44, »
Chevilly	25, 2/10	Romainville	40, »
Choisy-le-Roi	10, »	Rosny	45, 6/10
Courneuve (La)	83, 2/10	Rungis	45, »
Créteil	55, »	Saint-Mandé	15, 8/10
Drancy	57, »	Saint-Maurice	19, 7/10
Dugny	59, 9/10	Saint-Ouen	26, »
Epinay	52, 8/10	Sceaux	34, 2/10
Fontenay-aux-Roses	46, »	Stains	60, 8/10
Fontenay-sous-Bois	45, »	Suresnes	20, »
Fresnes	29, 3/10	Thiais	40, »
Gennevilliers	28, 5/10	Vanves	40, »
Gentilly	19, 4/10	Villejuif	46, »
Ile-St-Denis	38, »	Villemomble	63, 2/10
Issy	10, »	Villetaneuse	47, »
Ivry	28, »	Vincennes	23, »

J'ai l'honneur également de mettre sous les yeux du Conseil, ainsi qu'il a été fait les années précédentes, un tableau comparatif des sacrifices de toute nature consentis en 1884 par les diverses communes du département.

Pour les communes dans lesquelles il existe un octroi municipal, j'ai, suivant l'usage précédemment adopté, converti en centimes le produit des taxes principales et additionnelles, en prenant pour base les résultats des comptes du dernier exercice. Le chiffre ainsi obtenu représente le nombre de centimes que la commune serait dans la nécessité de s'imposer pour remplacer la perception des taxes d'octroi.

Voici ce tableau, dressé par ordre décroissant, en commençant par la commune qui supporte les charges les plus lourdes.

A ces charges, il faut ajouter, pour un grand nombre de communes, l'impôt des journées de prestation, qui n'est pas compris dans les chiffres suivants :

État comparatif des sacrifices votés par les communes pour subvenir aux dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1884.

(Pour obtenir les résultats suivants, on a converti en centimes les taxes principales et additionnelles d'octroi, en prenant pour base du calcul les produits recouvrés en 1883.)

NUMÉROS D'ORDRE	COMMUNES	NOMBRE DE CENTIMES			TOTAL des CENTIMES
		ORDINAIRES	EXTRAORDINAIRES	REPRÉSENTATIFS de l'octroi	
1	Ivry	51,3	20	247,7	319
2	Saint-Ouen	45	20	242,2	307,2
3	Gentilly	35,8	20	229,8	265.6
4	Aubervilliers	68	20	196,1	284.1
5	Suresnes	38,9	17	222,6	278.5
6	Vanves	60,6	»	209,9	270,5
7	Pantin	34,8	20	215,1	269,9
8	Issy	27,1	20	221,7	268,8
9	Puteaux	13	20	203.1	236.1
10	Pré-Saint-Gervais	65.3	20	142,8	228,1
11	Maisons-Alfort	37.2	20	169,6	226.0
12	Levallois-Perret	19.5	20	182,5	222
13	Clichy	19	20	180,6	219,6
14	Sceaux	60	20	131,6	211,6
15	Boulogne-sur-Seine	9	15	183,3	207,3
16	Montreuil	47,1	20	128,7	195.8
17	Bagnolet	48,9	20	124,5	193,4
18	Courbevoie	10,6	20	155,4	186
19	Saint-Denis	13	20	139.8	172.8
20	Les Lilas	18,5	20	134,2	172.7
21	Romainville	63.8	20	87,7	171,5
22	Saint-Maurice	36,8	20	114,5	171,3
23	Malakoff	37,8	20	107,7	165.5
24	Vincennes	41	12	104.3	157,3
25	Choisy-le-Roi	21,1	20	115.7	156,8
26	Nogent-sur-Marne	56,1	20	78.6	154,7
27	Neuilly	11,5	22,5	120,1	154,1
28	Saint-Maur	25	20	108,7	153,7
29	Joinville-le-Pont	58,3	20	73,7	152

NUMÉROS D'ORDRE	COMMUNES	NOMBRE DE CENTIMES ORDINAIRES	NOMBRE DE CENTIMES EXTRAORDINAIRES	NOMBRE DE CENTIMES REPRÉSENTATIFS de l'octroi	TOTAL des CENTIMES
30	Châtillon	73,9	20	57.3	151,2
31	Asnières	13	20	117,6	150.6
32	Colombes	14.4	20	109,4	143.8
33	Noisy-le-Sec	46,4	20	75,6	142
34	Clamart	25,6	»	115.7	141,3
35	Arcueil	15,2	20	101,7	136.9
36	Bonneuil	103,6	20	»	123,6
37	Charenton	20.3	20	81.1	121.4
38	Vitry	16,5	20	82,3	118.8
39	Créteil	73,4	20	2[illegible],2	118,6
40	Montrouge	26,3	20	70,1	116,4
41	La Courneuve	112,7	»	»	112,7
42	Stains	89,8	20	»	109,8
43	Saint-Mandé	30,8	20	58,2	109
44	Bondy	58,8	20	30,1	1[illegible]8,9
45	Drancy	82	20	»	102
46	Plessis-Piquet	101,1	»	»	101,1
47	Villemomble	80.1	20	»	100.1
48	Le Bourget	78.8	20	»	98.8
49	Champigny	76,2	20	»	96.2
50	Epinay	74,1	20	»	94,1
51	Dugny	91,2	»	»	91,2
52	Bagneux	70,6	20	»	90,6
53	Pierrefitte	70.3	20	»	90.3
54	Rosny	70,1	20	»	[illegible]0.1
55	Villetaneuse	77	11	»	88
56	Fontenay-sous-Bois	65	20	»	85
57	Bobigny	64.6	20	»	84.6
58	Villejuif	62,5	20	»	82,5
59	Fontenay-aux-Roses	61,9	20	»	81.9
60	Thiais	61.9	20	»	81,9
61	Nanterre	60.9	20	»	80,9
62	Antony	6[illegible],3	20	»	80.3
63	Rungis	79,3	»	»	79,3
64	Ile-Saint-Denis	57,7	20	»	77,7
65	Fresnes	57,5	20	»	77,5
66	Bourg-la-Reine	52,1	20	»	72,1
67	Châtenay	50,1	20	»	70,1
68	Gennevilliers	49	20	»	69
69	L'Hay	63,7	»	»	63,7
70	Bry-sur-Marne	44,9	20	»	64,9
71	Orly	54	»	»	54
72	Chevilly	49,1	»	»	49.1

INSTRUCTION PRIMAIRE.

La situation de l'enseignement primaire public dans les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux continue à s'améliorer, et je suis heureux de constater que les sacrifices considérables que se sont imposés les communes suburbaines, libéralement secondées d'ailleurs par le Conseil général, ont produit les meilleurs résultats.

L'application de la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement obligatoire a eu nécessairement pour effet d'augmenter le nombre des élèves fréquentant les écoles communales ; aussi les Conseils municipaux ont-ils dû, pour donner satisfaction aux besoins de la population scolaire, ouvrir de nouvelles écoles ou agrandir les anciennes.

C'est ainsi que dans le cours de l'année 1884 on a achevé les constructions de groupes scolaires dans les communes de Bourg-la-Reine, Gentilly, Plessis-Piquet et Thiais pour remplacer les écoles anciennes devenues insuffisantes. A Choisy-le-Roi on a reconstruit les écoles de garçons et de filles et on a créé une école maternelle qui faisait défaut dans cette importante commune. Les écoles maternelles des communes d'Arcueil, Clamart et Villejuif ont été reconstruites. Les écoles de garçons de Bagneux et de Châtillon ont été améliorées.

Actuellement on poursuit la construction de nouveaux groupes scolaires à Levallois-Perret, Nanterre, Puteaux, Saint-Ouen, Maisons-Alfort et Saint-Mandé ; les groupes de ces deux dernières communes seront terminés très prochainement.

En outre, de nombreux projets vont recevoir bientôt leur exé-

cution ; je citerai notamment dans l'arrondissement de Saint-Denis les projets suivants :

Construction d'une école de garçons à Epinay, d'une école de filles à Bondy, de deux groupes scolaires l'un au Bourget, l'autre à Drancy, d'une école maternelle à Bagnolet ; et dans l'arrondissement de Sceaux : construction d'un groupe scolaire à la Varenne-Saint-Hilaire, commune de Saint-Maur.

D'autres projets sont encore à l'étude, savoir : construction d'un groupe scolaire à Aubervilliers, de deux groupes à Pantin, l'un au centre, l'autre aux Quatre-Chemins, d'un groupe à Bagnolet, d'une école de filles à Bondy, section de la Forêt, à l'Ile-Saint-Denis et à Villetaneuse, qui n'a jusqu'à présent qu'une école mixte ; construction d'une école maternelle à la Courneuve et d'une école enfantine à Epinay. On étudie également des projets d'agrandissement des groupes scolaires des Lilas et du Pré-Saint-Gervais ainsi que de plusieurs écoles à Saint-Denis.

Dans l'arrondissement de Sceaux, les municipalités préparent les projets suivants : construction d'une école à Vitry-gare, Ivry-Port, Fresnes, Chevilly, l'Hay, Montreuil-sous-Bois.

Enfin, dans le courant de l'année scolaire 1883-1884, la commune de Levallois a dédoublé son école de filles, la commune de Gennevilliers a ouvert une nouvelle école de filles, et la commune de Bobigny une école maternelle.

Durant la même période il a été créé de nombreux emplois d'adjoint, d'adjointe et de sous-directrice d'école maternelle, dans les communes ci-après :

Arrondissement de Saint-Denis :

Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne, Clichy, Colombes, la Courneuve, Levallois-Perret, Neuilly, Pantin, Pierrefitte, Pré-Saint-Gervais, Puteaux, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Suresnes.

Arrondissement de Sceaux :

Charenton, Châtenay, Choisy-le-Roi, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Gentilly, Issy, Maisons-Alfort, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur, Sceaux, Villejuif et Vincennes.

Le nombre des emplois créés s'est élevé à 101.

Si les nouvelles constructions scolaires, les améliorations apportées aux écoles déjà existantes et enfin la création de nombreux emplois ont imposé de lourdes charges aux communes suburbaines, les municipalités de ces communes ont toujours pu compter sur l'appui du Conseil général ; c'est ainsi que dans la dernière session de 1883 et dans le cours de l'année 1884, des snbventions s'élevant ensemble à plus de 780,000 francs ont été allouées sur les fonds départementaux de l'instruction publique, en vue de constructions scolaires, aux communes de Bondy, le Bourget, Clamart, Clichy, Epinay, Ivry, Joinville-le-Pont, Nanterre, Nogent-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Plessis-Piquet, Rosny-sous-Bois et Saint-Maur.

Quelques-unes de ces subventions ont déjà été payées ; toutefois la plupart ne sont pas encore liquidées et, si on les ajoute aux subventions précédentes dont le mandatement n'est pas encore effectué, on constate que la somme des engagements pris par le Département envers les communes s'élève aujourd'hui à la somme de 1,600,000 francs.

Je ne vous ai parlé jusqu'ici que de la situation matérielle des écoles de la banliene. Il est intéressant de rechercher quels ont été les résultats obtenus au point de vue pédagogique.

Les examens du certificat d'études primaires, sanction du travail de l'année, sont, à ce point de vue, le meilleur élément d'appréciation.

En 1883, dans les deux arrondissements suburbains, 3328 candidats (garçons et filles) dont 1,974 élèves des écoles communales s'étaient présentés ; 2,201 avaient obtenu le certificat

d'études primaires; sur ce nombre, 1,323 enfants appartenaient aux écoles publiques.

Cette année, l'arrondissement de Saint-Denis a fourni 1,903 candidats (garçons et filles) dont 1,136 élèves des écoles publiques. Parmi ces derniers, 734 ont obtenu le certificat d'études primaires.

Sur les 767 candidats présentés par les écoles libres, 423 ont subi l'examen avec succès.

Dans l'arrondissement de Sceaux, les écoles publiques ont présenté 679 élèves dont 477 ont été reçus ; tandis que sur les 784 candidats des écoles libres, 539 ont obtenu le certificat d'études primaires.

En résumé, pour les deux arrondissements suburbains, sur 1815 élèves des écoles communales, 1,211 ont obtenu le certificat d'études primaires. Les écoles libres ont donné 1,551 candidats dont 962 ont été reçus à l'examen, soit au total 3,366 présentés et 2,173 admis.

Ces résultats font honneur au personnel enseignant de nos écoles publiques et je constate ici, avec satisfaction, que nos instituteurs et nos institutrices sont généralement à la hauteur de leur tâche; ils s'efforcent de remplir leur mission avec toute l'activité et tout le dévouement possibles.

Ils n'ont d'ailleurs qu'à suivre la direction et les conseils que leur donnent les inspecteurs de l'enseignement primaire secondés dans la surveillance des écoles par les délégations cantonales, dont l'Administration ne peut qu'apprécier les services désintéressés.

Je dois également vous signaler le précieux concours donné par les caisses des écoles.

Ces utiles institutions, en distribuant des secours aux enfants nécessiteux et en encourageant ces élèves qui se font remarquer par leur assiduité, leur bonne conduite et leur travail, contri-

buent à assurer la fréquentation régulière des écoles et facilitent ainsi dans une large mesure l'application de la loi.

L'année dernière mon prédécesseur a entretenu le Conseil des cours normaux de lecture à haute voix qui venaient d'être organisés en faveur des instituteurs et institutrices de la banlieue ; ces nouveaux cours lui paraissaient destinés à contribuer aux progrès de l'enseignement dans les écoles primaires. Les prévisions se sont réalisées et les rapports des inspecteurs primaires constatent l'utile influence qu'exercent déjà sur l'enseignement en général des habitudes de diction plus correcte, plus claire, plus intelligente.

Le développement donné aux bibliothèques scolaires augmente le goût de la lecture chez les élèves de nos écoles et, grâce aux libéralités du Conseil général, ces bibliothèques prennent chaque année une extension plus considérable.

Les voyages de vacances ont pu être organisés cette année dans les meilleures conditions.

Ils se sont accomplis de la manière la plus satisfaisante et les familles ont été vivement sensibles à ce nouveau témoignage de la sollicitude du Conseil général pour les enfants des écoles.

En résumé la situation de l'enseignement primaire dans les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux est satisfaisante.

Les communes ont encore beaucoup de sacrifices à faire ; mais elles montrent les meilleures dispositions ; elles réussiront, sans imposer de trop lourdes charges aux populations, à effectuer graduellement les améliorations que réclament encore leurs écoles.

Je ne dois point passer sous silence les résultats obtenus par les deux écoles normales primaires du département. Ces établissements, auxquels le Conseil général n'a jamais refusé son concours, sont installés et organisés de manière à fournir chaque année d'excellentes recrues au personnel enseignant du département de la Seine et je me plais à rendre hommage au zèle intelli-

gent dont le directeur et la directrice ne cessent de donner des preuves.

Aussi leurs efforts ont-ils été couronnés de succès. Sur 37 élèves-maîtres qni se sont présentés à l'examen du brevet supérieur à la dernière session, 36 ont subi les épreuves heureusement. L'école normale d'institutrices a présenté au même examen 26 élèves-maîtresses ; sur ce nombre, 21 ont obtenu le brevet supérieur.

MÉMOIRES SPÉCIAUX

PRÉSENTÉS

PAR M. LE PRÉFET DE LA SEINE

ET

PAR M. LE PRÉFET DE POLICE

Mémoire n° 62.

SERVICE DES ALIÉNÉS. — RAPPORT SUR L'ANNÉE 1883.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre, avec ce mémoire :

1° Le rapport imprimé sur la situation du service des aliénés du département de la Seine, en 1883 ;

2° Les budgets et les comptes des trois asiles départementaux de *Sainte-Anne,* de *Ville-Évrard* et de *Vaucluse;*

3° Le budget du nouvel asile de *Villejuif* pour l'exercice 1885.

Vous trouverez, dans le rapport sur l'année 1883 :

1° Les renseignements les plus détaillés sur toutes les parties du service, complétés par une série de tableaux dressés au triple point de vue administratif, financier et médical ;

2° Comme documents annexes, les différents rapports des médecins sur les services dont ils sont chargés.

J'ai résumé dans le présent mémoire, avec quelques résultats statistiques sur l'exercice 1883, les diverses propositions budgétaires formulées pour l'année 1885.

12,106 malades, soit 276 de plus qu'en 1882, ont été traités, en 1883, au compte du département de la Seine.

Par suite des sorties ou décès survenus, le nombre des aliénés restant à sa charge au 31 décembre 1883, tant dans ses propres

établissements que dans ceux des autres départements, était encore de 8,907, chiffre supérieur de 375 à celui de la population des malades en traitement au 31 décembre 1882, soit 8,532. Il y a donc eu, en 1883, une progression très marquée dans le nombre des malades.

Je vous présente ci-après l'indication exacte des opérations de l'exercice 1883 et des prévisions relatives à l'exercice 1885 :

1° Pour le service départemental ;

2° Pour chacun des quatre asiles publics d'aliénés de la Seine, Sainte-Anne, Ville-Évrard, Vaucluse et Villejuif.

§ 1er. — SERVICE DÉPARTEMENTAL.

Le crédit alloué pour les dépenses de 1883 (sous-chap. VII, art. 1er, entretien des aliénés), était de.........	4,908,916 44
La somme constatée de ce chef au compte de cet exercice (dépenses ordonnancées ou à ordonnancer), ci..........	5,041,800 77
accuse donc un excédent de dépenses de.........	132,884 33
Les dépenses relevées après l'établissement du compte se sont élevées à....................	4,139 20
Ensemble..........	137,023 53

Un crédit de pareille somme figure au budget rectificatif de 1884.

Les dépenses pour l'entretien de 11,930 aliénés s'étant élevées, en 1882, à..............................	4,742,291 78
et celles pour l'entretien de 12,106 ayant atteint, en 1883..............................	5,041,800 77
ce dernier exercice a donc occasionné une augmentation de dépenses de......................	299,508 99

Si, de la somme des dépenses constatées au compte de 1883, ci 5,041,800 77

on déduit :

1° Les recouvrements opérés, pendant les trois derniers mois de l'exercice 1882 et les neuf premiers mois de l'année 1883, sur l'État, les gouvernements étrangers, les départements et les familles, ci.......................... 487,656 42

2° Les contingents de la ville de Paris et des autres communes de la Seine, ci................ 1,939,695 49

} 2,427,351 91

Il reste à payer par le Département (1)....... 2,614,448 86

Le reste en charge, au compte de 1882, était de. 2,494,239 24

soit, en plus, au compte de 1882.............. 120,209 62

Frais de translations et dépenses diverses.

Les crédits alloués pour les *Frais de translations et dépenses diverses* (sous-chap. VII, art. 2) étaient de....... 81,100 »

La somme constatée de ce chef au compte de 1883 (dépenses ordonnancées ou à ordonnancer), ci 95,659 51

accuse un excédent de dépenses de *(à reporter)*. 14,559 51

(1) Si le chiffre porté au rapport et sur la feuille de compte (2,532,226 fr. 78 c.), comme devant rester à la charge du Département n'est pas le même que celui ci-dessus, cela provient de ce que, dans ces deux premiers documents, on a calculé quelle doit être la part cont ibutive de Paris et des communes dans les dépenses de l'exercice (du 1er janvier au 31 décembre 1883), défalcation faite des recouvrements sur les familles, les étrangers, les départements, etc., et elle est réellement de 2,021,917 fr. 57 c.

Dans les calculs ci-dessus, au contraire, on fait venir en déduction, au Compte de l'exercice 1883, toutes les sommes recouvrées pendant cet exercice. qu'elles proviennent de cet exercice ou des exercices antérieurs. Or, les recouvrements sur Paris et les communes ne se sont élevés, en 1883, qu'à 1,939,695 fr. 49 c,, qui, ajoutés aux 487,656 fr. 42 c. recouvrés sur les familles, les départements et les étrangers, donnent un total de recouvrements effectués de 2,427,351 fr. 91 c., lequel, défalqué de la dépense totale de l'exercice, laisse à payer par le Dépar.ement la somme ci-dessus (2,614,448 fr. 86 c.).

Report.....	14,559 51
auquel s'ajoute le montant des états de frais produits depuis l'établissement du compte, soit	426 10
Ensemble..........	14,985 61

Un crédit de pareille somme a été inscrit au budget rectificatif de 1884.

Sur le chiffre total ci-dessus rappelé de 95,659 fr. 51 c., les *Dépenses de translations* ont été, en 1883, de 72,639 fr. 11 c., savoir : 59,741 fr. 26 c. pour dépenses de *translations à la charge du département de la Seine,* et 12,897 fr. 85 c. pour dépenses de *translations remboursables;* somme supérieure de 10,890 fr. 10 c. au total du compte de 1882, 61,749 fr. 01 c.

Le nombre des malades transférés, en 1883, en province (1,127) est supérieur de 365 à celui de 1882 (762).

Le tableau ci-après donne, par année, le nombre des malades transférés :

NATURE DES TRANSFÈREMENTS	NOMBRE DE MALADES TRANSFÉRÉS							
	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882	1883
Rapatriements...............	26	43	33	41	44	52	64	51
Translations individuelles.....	126	159	139	130	137	117	119	68
Translations collectives dans les asiles de province..........	359	351	443	457	424	577	579	1,008
Translations par voie de répartition.....................	»	»	1,874	1,798	1,850	2,194	2,234	2,523

L'encombrement de nos asiles de la Seine et le nombre toujours croissant des aliénés m'ont mis dans l'obligation d'envoyer, en 1883, dans les asiles de province un plus grand nombre de malades que les années précédentes.

J'espère, en 1885, grâce aux 1,200 lits mis à ma disposition par suite de l'achèvement de l'asile de Villejuif, dont j'ai l'hon-

neur de vous soumettre plus loin le projet de budget, n'avoir qu'un très petit nombre de malades (les moins visités) à diriger sur des asiles de province. Aussi ai-je réduit de 72,080 francs à 44,300 francs la demande de crédits pour translations d'aliénés.

École d'infirmiers et d'infirmières de quartiers d'hospice de Bicêtre et de la Salpêtrière.

Le crédit de 7,000 francs inscrit au sous-chap. VII, art. 4, pour subventions aux écoles d'infirmiers et d'infirmières de Bicêtre et de la Salpêtrière, et aux écoles des enfants idiots et épileptiques de ces deux établissements, a reçu l'affectation que le Conseil lui avait destinée.

§ 2. — BUDGET DÉPARTEMENTAL DE 1885.

1° *Frais d'entretien des aliénés.*

D'après la progression du nombre des malades traités :

309 *en plus* au 31 décembre 1874,
176 *en plus* au 31 décembre 1875,
26 *en plus* au 31 décembre 1876,
273 *en plus* au 31 décembre 1877,
130 *en plus* au 31 décembre 1878,
203 *en plus* au 31 décembre 1879,
89 *en plus* au 31 décembre 1880,
291 *en plus* au 31 décembre 1881,
272 *en plus* au 31 décembre 1882,
375 *en plus* au 31 décembre 1883,

Il est porté, en prévision pour 1885, un nombre de 9,579 lits (supérieur de 672 au nombre des aliénés restant au 31 décembre 1883, 8,907), tant dans les asiles de la Seine que dans ceux des départements. Cette augmentation permettra, selon toute probabilité, de suffire aux besoins de l'exercice 1885. Ils seront répartis conformément au tableau ci-après et ne comprendront, grâce à l'ouverture de l'asile de Villejuif, qu'une légère augmentation dans les établissements de province.

L'Administration, en raison de l'encombrement excessif des asiles d'aliénés de la Seine, a livré au service des femmes, depuis le 1er avril 1884, quatre pavillons de ce nouvel et important établissement. Conformément à votre délibération du 31 décembre 1884 et aux crédits votés par vous à cet effet, ces pavillons ont été considérés comme une annexe de l'asile Sainte-Anne et placés sous la dépendance des services administratifs et médicaux de cet établissement.

Tableau de la répartition des malades dans les asiles.

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE LITS	(sous-totaux des lits)	POPULATION PRÉSUMÉE des aliénés indigents	(sous-totaux de la population)	NOMBRE DE JOURNÉES	PRIX DE JOURNÉE moyen	TOTAUX
1° Asiles départementaux de la Seine :						fr. c.	
Sainte-Anne.........	950	3,929	475 H. / 475 F. : 950	3,500	173,375 / 173,375	2 78 / 2 58	929,290 [illegible]
Vaucluse............	825		450 H. et enf. / 350 F. : 800		164,250 / 127,750	2 30 / 2 10	646,050 [illegible]
Ville-Évrard.........	954		590 H. / 360 F. : 950		215,350 / 131,400	1 85 / 1 65	615,[illegible]
Villejuif.............	1,200	5,349	200 H. / 600 F : 800	4,920	73,000 / 219,000	2 30 / 2 10	627,8[illegible]
2° Quartiers d'hospice :							
Bicêtre..............	700	1,420	700 H.	1,420	255,500	1 85	472,675 [illegible]
Salpêtrière..........	720		720 F.		262,800	1 50	394,200 [illegible]
3° Asiles des autres départements.... (1) (avec ou sans traités).	4,700		4,659		1,700,000	1 24	2,108,663 [illegible]
TOTAL GÉNÉRAL....	10,049		9,579		3,396,335	1 706	5,793,885 [illegible]

Dépenses.

Ainsi, en 1885, les dépenses sont présumées devoir s'élever à .... 5,800,000 »
en chiffres ronds, pour 9,579 malades.

Bien que ces évaluations accusent une augmentation considérable sur les chiffres portés au budget de 1884 (5,105,000 francs pour 8,662 malades), elles sont bien loin d'être exagérées.

Ces augmentations s'expliquent :

Par l'insuffisance notoire des sommes portées au budget de 1884, pour en maintenir l'équilibre ;

Par l'accroissement du nombre des aliénés ;

Par la mise en service au 1er janvier prochain de l'asile de Villejuif, pour lequel il est prévu, au budget, une population de 800 malades (200 hommes et 600 femmes),

Et par l'élévation de 640 à 700 du nombre des lits de Bicêtre.

M. le Directeur de l'Assistance publique continue de demander que le prix de journée des aliénés séquestrés dans les quartiers d'hospice de Bicêtre et de la Salpêtrière soit augmenté et porté :

Pour Bicêtre, de 1 fr. 85 c., prix actuel, à 2 fr. 55 c.

Pour la Salpêtrière, de 1 fr. 50 c., prix actuel, à 2 fr. 25 c.

Sans doute les prix actuels ne sont pas suffisamment rémunérateurs ; mais ceux réclamés par M. le Directeur de l'Assistance publique me paraissent exagérés.

En effet, le régime alimentaire des asiles d'aliénés est sensiblement différent de celui des hospices auquel sont soumis les aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière. — De plus, les services généraux de ces deux établissements si considérables reviennent pour chaque malade à un prix moins élevé que ceux des asiles.

D'autre part, il ne faut pas oublier qu'un sixième au moins des malades soignés dans les asiles ne sont nullement des aliénés, mais bien des vieillards débiles dont l'hospitalisation devrait légalement être à la charge de l'Assistance publique.

Le Département, dont la situation budgétaire est cependant si

peu favorable, supporte de ce chef une dépense bien supérieure au montant total des augmentations des prix de journée réclamés. Dans de telles conditions, je ne me crois pas équitablement tenu de vous proposer, Messieurs, de donner satisfaction à M. le Directeur de l'Assistance publique.

Le *prix de revient* moyen de chaque aliéné par journée serait pour 1885, d'après les chiffres du tableau et pour une dépense totale de 5,800,000 francs, de 1 fr. 70 c. au maximum ; les prix de revient ressortant aux comptes de 1876, de 1877, de 1878, de 1879, de 1880, de 1881, de 1882 et de 1883 ont été de 1 fr. 53 c., 1 fr. 54 c., 1 fr. 55 c., 1 fr. 56 c., 1 fr. 61 c. et 1 fr. 62 c.

Recettes.

La recette à inscrire au budget, en déduction des dépenses d'entretien des aliénés à la charge du Département, avait été évaluée pour 1884, dans le mémoire en date du 15 octobre 1883, à.. 2,615,026 »

La recette correspondante à inscrire au budget départemental, pour 1885, est évaluée à........ 2,933,510 »

Elle se décompose ainsi :

1° Remboursement des frais de garde et d'administration des biens des aliénés..........................	3,500 »
Remboursement du traitement du secrétaire de l'administrateur provisoire..................	2,700 »
Total..........	6,200 »
(Voir *Recettes ordinaires,* 1re partie, art. 4, § 7, sous-art. 7.)	
2° Contingents de Paris et des communes (Voir *Recettes ordinaires,* 1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 9)..................................	2,285,310 »
3° Recouvrement sur l'avoir des aliénés ou leurs familles (Voir *Recettes ordinaires,* 1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 8).................	500,000 »
A reporter.........	2,791,510 »

Report.....	2,791,510	»
4° Remboursement par les départements, les départements étrangers, l'État, etc............	142,000	»
Total..........	2,933,510	»
La dépense étant de........................	5,800,000	»
il ne resterait à la charge du Département, malgré l'élévation du chiffre des frais d'entretien, qu'une somme de................................	2,866,490	»
Les recettes prévues au budget de 1884 étant de....................................	2,615,026	»
Les recettes inscrites au budget, pour 1885, ci.	2,933,510	»
présentent donc une augmentation de..........	318,484	»

due à l'augmentation du nombre des malades traités.

Dans les prévisions qui précèdent, les bases de détermination du contingent des communes suburbaines restent les mêmes que pour les années antérieures; quant au contingent de la ville de Paris, il demeure fixé à 45 °/o de la dépense totale concernant les aliénés qui lui appartiennent, d'après la décision ministérielle du 24 août 1846, dont les dispositions ont depuis lors été confirmées chaque année par le Conseil général.

C'est le revenu des communes qui sert de base à la fixation du *quantum* de ce contingent. Or, il est certain que depuis 1846 le revenu de la ville de Paris s'est accru dans des proportions tout à fait exceptionnelles. Il vous appartient, aux termes de la loi du 18 juillet 1866, d'examiner s'il ne conviendrait pas d'augmenter la proportion jusqu'ici admise par vous.

2° Frais de transfert et dépenses diverses.

Cet article comprend :

Les dépenses de translation d'aliénés ;

Les dépenses diverses du service (frais d'impression, d'affranchissement de lettres ;

D'enlèvement de mobiliers, etc.);

Les indemnités : 1° de déplacement à divers fonctionnaires et employés de l'Administration ; 2° de séance aux divers membres des jurys d'examen pour la nomination, par la voie du concours, aux emplois d'interne en médecine et en pharmacie dans les asiles d'aliénés de mon département.

Le total des dépenses, au compte de 1883, du sous-chap. VII,

art. 2, s'est élevé à	95,659 51
supérieur de	14,559 51
au crédit alloué	81,100 »

Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'exposer plus haut, j'espère, Messieurs, pouvoir considérablement réduire pendant l'année 1885, par suite de l'ouverture de l'asile de Villejuif, le nombre des translations collectives de malades dans les asiles de province. Pour ce motif, je vous propose de ne porter au budget de

cet exercice qu'un crédit de	72,080 »
inférieur de	23,579 51
à celui inscrit au compte de 1883	95,659 51

Ce crédit de 72,080 francs se décomposera ainsi :

1° Translations d'aliénés		40,000 »
2° Impressions diverses		7,500 »
3° Indemnités de déplacement à des fonctionnaires et employés		7,400 »
Savoir :		
M. le Sous-Directeur des affaires départementales pour visite des asiles de province	1,000 »	
M. le Chef de division chargé de l'inspection des asiles de la Seine	600 »	
M. le Secrétaire adjoint de la commission de surveillance des asiles	1,000 »	
M. le Contrôleur-enquêteur	1,500 »	
A reporter	4,100 »	54,900 »

Report.....	4,100 »	54,900 »
M. Hoche, enquêteur..........	800 »	
M. Brun, enquêteur..........	800 »	
X..., enquêteur (emploi à créer).	800 »	
M. Lair, garde-magasin des mobiliers des aliénés................	600 »	
M. Lhôte, garçon de caisse du service des Aliénés, à titre de frais de déplacement................	300 »	
Total..........	7,400 »	
4° Frais de concours pour l'internat en médecine et en pharmacie dans les asiles et pour la bourse de voyage (indemnité aux membres du jury, affichage, etc.).........................		1,200 »
5° Enlèvement et transport des mobiliers d'aliénés....................................		2,000 »
6° Remboursement aux asiles d'avances faites pour frais de route aux aliénés sortis guéris.....		800 »
7° Dépenses occasionnées par la Commission de surveillance...............................		2,000 »
8° Honoraires aux notaires, avoué, avocat, commissaire-priseur pour expertise de bijoux, etc.		1,600 »
9° Affranchissement de lettres, frais de voiture (visite des asiles, abonnement au *Journal officiel*), etc................................		1,000 »
10° Gratifications à divers.................		300 »
11° Indemnités à divers employés du bureau des Aliénés pour travaux extraordinaires........		3,400 »
12° Indemnités à divers employés de l'agent comptable................................		800 »
A reporter.....		68,000 »

Report.....	68,000 »
13° Secours à des aliénés..................	2,500 »

(Voir délibération du Conseil en date du 31 décembre 1883. — La somme de 2,500 francs représente la moitié du crédit de 5,000 francs qui était inscrit au sous-chap. VIII, à titre de secours à l'Œuvre des aliénés du département de la Seine. — Ce crédit de 2,500 francs servira, conformément au désir du Conseil général, à accorder un secours à des aliénés nécessiteux sortis guéris, ou à ceux dont le mobilier aurait été vendu.)

14° Fournitures diverses..................	1,100 »
15° Gardiennage de la caisse des biens des aliénés....................................	480 »
Total..........	72,080 »

Cette dépense nouvelle (gardiennage de la Caisse des biens des aliénés) est nécessitée par l'éloignement de la Caisse municipale. dont les agents surveillaient pendant la nuit la caisse des biens des aliénés, alors que la Caisse municipale était installée aux Tuileries.

Mais la somme de .... 72,080 »
ne sera pas dans sa totalité à la charge du Département. Les communes de la Seine, la ville de Paris, les départements et les familles doivent lui rembourser une grande partie, en vertu des art. 26, 27 et 28 de la loi du 30 juin 1838. Cette manière de voir a, d'ailleurs, été admise par vous lors du vote des crédits demandés au sous-chap. VII, art. 2, de l'exercice 1884.

Les frais de transfert sont évalués, pour 1885, à la somme de.................................... 44,300 »

A reporter.....	44,300 »

	Report.....	44,300 »
Se répartissant ainsi :		
Translations d'aliénés.........	40,000 »	
Secours de route à des aliénés sortis guéris...................	800 »	
Frais d'enlèvement et de transport des mobiliers d'aliénés.......	2,000 »	
Frais de déplacement de l'employé chargé de l'enlèvement de ces mobiliers..................	1,500 »	
Total égal..........	44,300 »	

Comme pour les frais d'entretien, il y a lieu de déduire, pour déterminer la charge réelle du Département, la dépense :

1° Des aliénés appartenant à d'autres départements.......	20,000 »	
2° Des aliénés de nationalité étrangère..................	400 »	20,700 »
3° Des aliénés à la charge de l'État.....................	300 »	
Le surplus, qui est de.....................		23,600 »

pourra être approximativement réparti ainsi qu'il suit :

Pour les aliénés de Paris.......	22,500 »	
Pour les aliénés de la banlieue..	1,100 »	
Total égal..........	23,600 »	
	A reporter.....	23,600 »

Report.....		23,600 »
Paris contribuera pour 45 °/₀ dans la dépense, soit........................	10,125 »	
On peut évaluer la part des aliénés des communes de la banlieue à.	400 »	10,525 »
Reste à la charge du Département pour les frais de transport des aliénés......................		13,075 »

au lieu de 44,300 francs.

C'est donc pour celui-ci une recette supplémentaire de....................................	31,225 »
Par suite, la dépense qu'il aura à supporter au sous-chap. VII, art. 2	72,080 »
se trouvera réduite à........................	40,855 »

Cette recette de .... 31,225 »
figure au budget départemental pour 1885 (1re partie, art. 4, §§ 4 et 5 nouveaux).

3° *Traitement du personnel du bureau des aliénés et des enfants assistés et du bureau du comptable chargé de la gestion du bien des aliénés.*

Au budget de l'exercice 1884, vous avez voté pour le paiement du traitement de ce personnel un crédit de.	74,800 »
Je vous propose, pour 1885, d'augmenter ce crédit de...............................	6,500 »
et de le porter à...........................	81,300 »

Cette augmentation provient de la balance des augmentations et diminutions ci-après, savoir :

Augmentations :

1° Création d'un emploi de secrétaire de l'administrateur provisoire des biens des aliénés................	2,700 »
Cette création, demandée par la Commission de surveillance des asiles, ne constitue pas une charge pour le Département. Comme pour les frais fixes de l'agent comptable des biens des aliénés, ce n'est qu'à titre d'avance que cette somme est inscrite au budget ; elle sera remboursée au Département par imputation sur l'avoir des aliénés et figure en recette aux recettes ordinaires (1re partie, art. 4, § 7, sous-art. 7).	
2° Création de deux emplois de commis-expéditionnaire dont un commis enquêteur...	5,400 »
Total.........	8,100 »

Diminutions :

Rattachement au sous-chap. XIV, art. 7, d'une somme de........... représentant le traitement (ancien) d'un commis auxiliaire temporaire.	1,300 »	1,600 »
Diminution résultant de la substitution d'un emploi de commis-expéditionnaire, au traitement moyen de 2,700 francs, en un emploi de sous-caissier (au traitement de 2,400 francs).............	300 »	
Différence.........		6,500 »

Le crédit demandé de 81,300 francs sera ainsi réparti :

Traitement du personnel du service central.		61,600 »
Traitement de l'agent comptable...............	7,000 »	
Frais fixes de l'agent comptable...............	2,500 »	17,000 »
Traitement du personnel de l'agent-comptable.......	7,500 »	
Traitement du secrétaire de l'administration provisoire des biens des aliénés.............		2,700 »
Total..........		81,300 »

Mais, comme le Département recouvre sur l'avoir des aliénés une somme de 6,200 francs, savoir :

Indemnité de caisse à l'agent comptable................	3,500 »	6,200 »
Traitement du secrétaire de l'administrateur provisoire des biens des aliénés	2,700 »	
la dépense effective n'est en réalité que de.....		75,100 »

Relativement à la demande de création de deux emplois de commis-expéditionnaire, quelques explications paraissent nécessaires.

Chaque admission d'aliéné dans un asile donne lieu à une enquête, tant au domicile du malade lui-même qu'à celui de ses parents ou alliés tenus envers lui de la dette alimentaire, et souvent chez les tierces personnes qui paraissent en situation de fournir des renseignements sur son compte. Il faut ajouter à ces premières démarches celles que peut entraîner ultérieurement la discussion du domicile de secours, notamment avec les préfets des départements.

En outre, les investigations du service s'étendent aux communes des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, où il existe, surtout dans ce dernier arrondissement, des centres industriels importants ; or, les courses dans la banlieue absorbent nécessairement un temps considérable. D'ailleurs, une grande partie de la population indigente qui remplit les asiles est essentiellement nomade, ce qui multiplie les recherches nécessaires.

On estime à un chiffre *minimum* de 4,000 le nombre annuel de visites qu'ont à faire les enquêteurs. En effet, le nombre moyen des entrées journalières des malades dans les asiles est de 10, soit 3,650 pour une année, et autant d'enquêtes par conséquent, ce qui, avec les secondes et ultérieures informations, donne au moins un total de 4,000 enquêtes.

Deux employés seulement sont chargés de ce service, qui est la base fondamentale et le point de départ des recouvrements à effectuer par le Département pour s'indemniser des frais de séjour. Il est démontré que chacun d'eux peut, en tenant compte des enquêtes de la banlieue, en faire cinq par jour. Or, défalcation faite, d'une part, des dimanches et des jours fériés ; d'autre part, de tous les samedis consacrés par les enquêteurs à recevoir le public au bureau, ceux-ci ne peuvent procéder à des enquêtes que pendant 250 jours au plus, ce qui, à raison de 5 enquêtes par jour, donne un total pour les deux enquêteurs de 2,500 enquêtes. Le nombre d'enquêtes à faire étant de 4,000 au moins, il en résulte qu'il leur est impossible de pourvoir d'une façon convenable au service.

A un autre point de vue, le travail des expéditions est presque toujours en souffrance au service des Aliénés, et cela s'explique aisément puisque, sur 16 employés qui en composent le personnel sédentaire, deux seulement s'occupent des expéditions. Tous les autres sont chargés d'un service. Il n'y a donc aucun équilibre entre le rendement des rédacteurs et celui des expéditionnaires. De plus, dans quelques mois, le fonctionnement du nouvel asile de Villejuif entrainera non-seulement une augmentation du nom-

bre des malades maintenus dans les asiles, mais encore une correspondance et une comptabilité spéciale à cet établissement, dont le fonctionnement provisoire actuel amène déjà un certain surcroît d'occupations.

Dans ces conditions, j'espère, Messieurs, que vous voudrez bien, dans l'intérêt de cet important bureau, chargé, en outre, de la partie administrative du service des Enfants-Assistés, voter au budget de 1885 les crédits nécessaires à la création de deux emplois de commis-expéditionnaire.

A cet effet, je vous ferai observer que ces créations ne seront pas, à vrai dire, une nouvelle charge pour le Département, puisqu'elles auront pour effet de faire rentrer des frais de séjour dont trop souvent on ne peut poursuivre le recouvrement, faute de temps et de personnel.

4° *Subvention à l'Assistance publique.*

Le Conseil a, depuis plusieurs années, inscrit au budget une somme de 7,000 francs à titre de subvention à l'Assistance publique pour les écoles d'infirmiers et d'infirmières, d'enfants idiots et épileptiques, et aussi pour les bibliothèques des malades aliénés des quartiers d'hospice de Bicêtre et de la Salpêtrière.

Je vous propose, Messieurs, de maintenir cette subvention au budget de l'exercice 1885.

§ 3. — COMPTES DES ASILES.

En exécution du décret du 16 août 1874 portant réorganisation des asiles publics d'aliénés de la Seine et conformément aux dispositions des lois et règlements financiers, j'ai l'honneur de

vous présenter les *Comptes* et *Budgets* annuels des trois asiles, savoir :

1° Le compte administratif et médical, dont la partie statistique a été utilisée pour le rapport général sur les opérations du service en 1883 ;

2° Le Compte financier de 1883, dont vous trouverez le résumé ci-après ;

3° Le Projet de budget additionnel de chacun des asiles de la Seine pour l'exercice 1884 ;

4° Le Projet de budget des asiles de Sainte-Anne, de Ville-Évrard et de Vaucluse pour l'exercice 1885 ;

5° Le Projet de budget du nouvel asile de Villejuif pour ce même exercice.

Ces documents sont accompagnés d'un rapport d'ensemble dressé par les soins de mon administration, ayant pour base :

1° Les rapports médicaux de MM. les docteurs Dagonet, Bouchereau, Magnan et Vallon, médecins chefs de service de l'asile *Sainte-Anne*, du *Bureau d'admission* et de la *Clinique des maladies mentales ;*

2° Ceux de MM. les docteurs Bigot et Espiau de Lamaëstre, médecins en chef des asiles de Vaucluse et de Ville-Évrard ;

3° Les comptes administratifs de MM. les directeurs de ces établissements.

Je crois utile, en outre, de vous renseigner sur les diverses mesures qui ont été prises en vue de l'amélioration du traitement des malades et du service administratif des asiles de la Seine.

Asile Sainte-Anne.

Les cours de M. le professeur Ball, ainsi que ceux de M. le Dr Magnan, sont suivis par un grand nombre de jeunes élèves en médecine. De bons résultats ont été obtenus. Un grand nombre

de thèses sur les maladies nerveuses ont été présentées et soutenues avec succès.

A Sainte-Anne, le nouveau personnel, qui a remplacé le personnel congréganiste au 1er janvier dernier, donne toute satisfaction. Aussi ai-je pris des dispositions pour remplacer au 1er janvier prochain, par un personnel laïque, le personnel congréganiste de l'asile de Ville-Évrard. Le projet de budget de cet asile vous est présenté basé sur la laïcisation.

En raison de l'encombrement qui régnait dans les asiles et quartiers d'hospices de la Seine vers la fin de l'année 1883, vous avez bien voulu voter, sur ma proposition, les crédits nécessaires à la mise en service de quatre pavillons du nouvel asile de Villejuif, pouvant contenir 320 lits. Vous avez, en outre, décidé, afin de ménager les finances départementales, que, pendant l'année 1884, ces pavillons, considérés comme une annexe de l'asile Sainte-Anne, seraient placés sous la surveillance administrative et médicale des divers fonctionnaires et agents de cet établissement.

J'ai pu constater, lors de la visite que j'ai faite à Villejuif au mois de juillet dernier, le zèle de ces fonctionnaires et agents, zèle qui a permis de completer rapidement à 320 l'effectif des malades.

Par votre délibération du 31 décembre dernier, vous avez bien voulu, sur ma proposition et à la suite d'une épidémie d'ophthalmie survenue à la colonie de Vaucluse, « m'autoriser « momentanément et en cas d'encombrement ou d'épidémie dans « les quartiers des enfants idiots ou arriérés des asiles et quar- « tiers d'hospice de la Seine, à remettre, après avis du médecin « chef de service, un certain nombre de ces enfants indigents à « leurs familles, et cela moyennant l'allocation d'un secours, « variant de 1 fr. 50 c. à 2 francs par jour, payable mensuelle- « ment par imputation sur le sous-chap. VII, art. 1er, du budget « départemental. »

Par cette délibération vous avez décidé :

1° Que ces enfants seraient amenés, au moins une fois par mois et à des jours et heures indiqués, à la consultation de M. le Dr Magnan, médécin chef de service à l'asile Sainte-Anne ;

2° Qu'ils seraient, en outre, à des jours indéterminés, visités à domicile ;

3° Que l'asile Sainte-Anne serait chargé du paiement des secours aux familles, afin d'éviter à celles-ci et à leurs enfants des déplacements onéreux, et vous avez à cet effet inscrit les crédits nécessaires au budget de cet établissement.

22 enfants ont été dans ces conditions repris par leurs familles, qui ont consenti à les soigner à domicile.

M. le Dr Magnan, malgré ses nombreuses et importantes occupations, veut bien les examiner une fois par mois.

M. le Dr Respaut, ancien interne des asiles, a été chargé par mon administration de les visiter à domicile et de s'assurer si les soins prescrits par M. le Dr Magnan leur sont donnés.

Non seulement, Messieurs, il n'est survenu aucune plainte sur ce nouveau service, mais encore M. le Dr Magnan, à l'avis duquel je ne puis mieux faire que de m'en référer, propose dans son rapport médical d'étendre cette mesure aux malades tombés en enfance. Il s'exprime ainsi au sujet de cette proposition :

« Dans le courant de 1883 a été inauguré pour les idiots le « traitement à domicile, qu'il serait utile de voir étendre à d'au- « tres catégories de malades. L'épidémie ophthalmique qui a sévi « sur la colonie des idiots, à Vaucluse, et l'encombrement du ser- « vice des enfants idiots et épileptiques de Bicêtre, a été cause « de l'agglomération au bureau d'Admission de nombreux en- « fants dans les conditions hygiéniques les plus fâcheuses. Aussi « est-ce avec beaucoup de peine que nous avons pu combattre « une épidémie de rougeole et d'ophthalmie.

« En l'absence de débouchés pour transférer cet excédent de

« population, le Conseil général et l'Administration ont pris une « mesure qui n'est assurément qu'un palliatif, mais qui, toutefois, a déjà rendu des services. Il s'agit du traitement à domicile des enfants idiots ou épileptiques dont les troubles intellectuels ne réclament ni une surveillance ni une installation « spéciales.

« Nous avons en ce moment 18 enfants traités chez leurs « parents et il en reste encore 50 dans le service d'admission, « attendant des places vacantes à Bicêtre ou à la colonie de Vaucluse. Ces enfants sont visités tous les mois par M. le Dr Respaut et ils viennent, en outre, une fois par mois à Sainte-Anne; *quelques-uns sont accompagnés à la consultation « gratuite deux et même trois fois*. De cette facon on peut « s'assurer que les sommes remises aux familles sont employées « à l'entretien des jeunes malades et que le traitement est lui-même régulièrement continué.

« *Le succès de cet essai pour les enfants est un encouragement pour étendre la mesure à une autre catégorie de malades pour lesquels l'asile n'est pas indispensable, et qui, « néanmoins, sont assez nombreux pour être cause, en partie, de l'encombrement qui existe dans presque tous les « services. Je veux parler des malades tombés en enfance, « n'offrant pas de délire proprement dit, ou n'ayant que des « conceptions délirantes très diffuses*. Ces malades déments, « séniles, apoplectiques, paralytiques avancés, en général inoffensifs, devraient être placés dans un quartier d'hospice et non « dans un asile. La plupart, dans tous les cas, pourraient être « conservés dans les familles, si un secours pécuniaire venait « aider les parents. Ces malades constituent un sixième environ « de la population des aliénés et le nombre ne serait pas moindre « de trois à quatre cents de ceux qui pourraient être soignés à « domicile. Ce serait une économie considérable pour le Département, sans nul préjudice pour ces malades qui réclament des « soins d'hygiène, de propreté, plus encore que des soins médicaux. »

Mon honorable prédécesseur, dans son dernier mémoire sur le service des Aliénés, faisait remarquer que le traitement dans leurs familles des enfants idiots, moyennant secours, aurait pour effet :

1° De désencombrer nos asiles et quartiers d'hospice, et, par suite, de maintenir dans les asiles de la Seine un certain nombre de malades visités et actuellement transférés, contre le vœu des familles, mais faute de place, dans des asiles de province ;

2° De ne pas rompre les liens de famille ;

3° D'apporter une sensible économie dans les dépenses, le secours accordé à ces malades ne devant pas dépasser la somme de 1 fr. 50 c. par jour.

Les mêmes avantages résulteraient de l'application de la mesure aux vieillards déments.

Certes le secours à domicile est du ressort de l'Assistance publique et non du service départemental des Aliénés, tel qu'il a été institué par la loi du 30 juin 1838 et l'ordonnance royale du 18 décembre 1839.

Mais puisque, comme je l'ai fait remarquer plus haut, le Département a à sa charge, dans ses asiles, le traitement des vieillards inoffensifs que l'Assistance publique ne peut recevoir dans ses hospices faute de place, il lui appartient, aussi bien qu'aux administrations hospitalières, de faire distribuer à ces vieillards des secours à domicile conformément au principe posé par les lois des 7 août 1851 et 21 mai 1873.

J'appuie donc auprès de vous, à l'égard des vieillards, l'utile et économique mesure prise l'année dernière en faveur des enfants idiots et arriérés.

Vaucluse.

Par suite d'une épidémie d'ophthalmie qui s'était déclarée à la colonie de jeunes idiots de Vaucluse, il a fallu, ainsi que vous le savez, faire évacuer cette annexe de l'asile.

Sur les 116 enfants qu'elle contenait :

22 ont été rendus à leurs familles moyennant secours.

25 malades contaminés ont été maintenus à la colonie et viennent d'être placés dans un baraquement spécial.

Les autres ont été envoyés dans deux asiles de province, en attendant la désinfection des bâtiments.

Par arrêté en date du 31 janvier 1884, M. le Ministre de l'intérieur a nommé M. le D[r] Keraval médecin-adjoint de cette annexe de l'asile. Cette nomination n'a eu lieu qu'à la suite de votre vote, au budget de 1884 de l'asile de Vaucluse, du crédit nécessaire à cette création d'emploi.

La Commission de surveillance des asiles, à la suite de divers rapports émanant de quelques-uns de ses membres, avait demandé à l'Administration d'étudier quelles seraient les modifications et améliorations qu'on pourrait apporter à la colonie.

Pour me conformer à ce désir, j'ai, par arrêté en date du 6 novembre 1883, chargé une commission spéciale de l'étude de ces modifications.

Les conclusions du rapport de cette commission administrative ont été adoptées par la Commission de surveillance des asiles dans sa séance du 24 juin 1884.

Ces conclusions sont les suivantes :

1° Maintien de la colonie, mais avec les améliorations indiquées ci-après ;

2° La colonie ne recevra plus que des malades au régime commun ;

3° Attribution au médecin-adjoint de la direction administrative et médicale de la colonie.

Voici quelles sont les améliorations proposées :

1° L'atelier agricole de la colonie, jusqu'ici mêlé aux installations et bâtiments d'habitation de la colonie elle-même, serait complètement supprimé ; une petite ferme, en rapport prudent avec les moyens d'exploitation de l'asile, serait créée en dehors, dans l'espace compris entre la colonie et le chemin neuf allant à l'asile. On y enverrait les jeunes colons, qui y trouveraient l'atelier principal devant servir à leur instruction ;

2° Dans les installations actuelles on conserverait, tels qu'ils se tiennent, les dortoirs, le réfectoire, l'infirmerie ;

3° L'école serait agrandie d'une classe par l'adjonction de la travée occupée aujourd'hui par l'étable ;

4° L'écurie et la remise de voitures seraient reportées dans la ferme nouvelle et on établirait à la place un atelier, par exemple celui de vannerie et paillassons ;

5° Le premier étage, aujourd'hui la lingerie, deviendrait un dortoir d'enfants tous jeunes à séparer des autres ;

6° Le bâtiment où était la porcherie supprimée serait élevé d'un étage dans sa travée du milieu. Le rez-de-chaussée deviendrait la lingerie ; au premier serait placé le logement de l'instituteur principal ;

7° L'instituteur-adjoint serait logé dans un étage à établir au-dessus de la laiterie actuelle ;

8° L'interne serait logé dans un étage à monter sur la cuisine ;

9° Le pavillon administratif occupant le fond de la cour d'honneur serait donné tout entier au médecin en chef de la colonie ;

10° Pour compléter les installations particulières à la colonie, un petit pavillon pour les malades contagieux serait construit en arrière du groupe, vers le point où est le jardin de l'instituteur principal.

Ce pavillon, construit en bois, est actuellement habité.

Des mémoires spéciaux relatifs à toutes ces améliorations vous seront soumis au cours de vos travaux de l'année 1885.

Je joins, d'ailleurs, au présent mémoire les procès-verbaux des séances tenus par la Commission administrative, ainsi que le rapport les résumant de M. le Dr Bouchereau.

Ville-Évrard.

Les travaux d'agrandissement du pensionnat de Ville-Évrard sont activement poursuivis dans la limite des crédits votés par vous. Les travaux de menuiserie, de peinture et de vitrerie des deux pavillons d'agités viennent d'être achevés.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Les concours qui ont eu lieu, dans le courant du mois de décembre 1883, pour la nomination aux emplois vacants d'interne en médecine et d'interne en pharmacie dans les asiles de la Seine ont donné de bons résultats. Les candidats se sont fait inscrire en plus grand nombre, et le niveau du concours a été plus élevé que celui des années précédentes.

Grâce à la publicité que je leur donne et aussi à l'augmentation du traitement que vous avez bien voulu voter en faveur des internes des asiles extra-muros, j'espère que les demandes d'admission à ces concours deviendront de plus en plus nombreuses.

Les agents du personnel secondaire des asiles ont accueilli

avec la plus grande satisfaction votre délibération du 31 décembre 1883, les admettant à participer à la caisse des retraites des employés et agents de la Préfecture de la Seine, moyennant un versement de 2.50 °/o sur leur traitement et avantages en nature évalués en argent.

Vous en trouverez le témoignage dans les divers rapports administratifs et médicaux joints aux dossiers respectifs des comptes des asiles pour 1883.

J'ajouterai que pendant l'année 1884, le nombre de ces agents ayant quitté les asiles de la Seine a considérablement diminué et qu'aucune plainte ne m'est parvenue sur leur compte.

Cette mesure, utile même aux malades, dont ils prendront mieux soin, est actuellement soumise pour examen à M. le Ministre de l'intérieur et à la section des finances du Conseil d'État. Si des modifications étaient demandées, j'aurais soin, s'il y a lieu, de vous saisir de nouveau de la question.

§ 4. — ASILES PUBLICS DE LA SEINE.

1° COMPTES FINANCIERS DE 1883.

1° *Asile Sainte-Anne.*

Dans son rapport moral et administratif, M. Llanta, directeur de l'asile Sainte-Anne, est heureux de faire ressortir que le compte de gestion du receveur, pour l'exercice 1883, se solde par un excédent de recettes de................ 70,468 79

Ce résultat est dû :

1° A la décision du Conseil général qui a bien voulu, pour 1883, augmenter le prix de journée de 0 fr. 13 c. et le porter de 2 fr. 68 c. à 2 fr. 81 c.;

2° Aux économies sensibles qu'avec le concours des MM. les médecins, il a pu apporter dans les services;

3° A l'augmentation des malades traités. En effet, le nombre de journées de traitement a été, en 1883, de..... 357,435
supérieur de.............................. 12,365
à celui de 1882.............................. 345,070

Cette augmentation du nombre des malades a porté principalement sur le bureau central d'admission et y a produit un grand encombrement.

La moyenne des enfants conservés dans ce service a été de 65 à 70; le nombre des lits montés pour les deux sexes n'est au total que de 106, chiffre insuffisant, si l'on considère que les lits d'adultes sont occupés en grande partie par des malades intransportables.

L'Administration, d'accord avec la Commission de surveillance, s'est préoccupée de cet état de choses et a pris un certain nombre de mesures dans le but de le faire cesser.

Quelques enfants du bureau d'admission, *non visités*, ont été transférés dans des asiles de province.

40 lits d'enfants idiots ont été provisoirement installés dans le nouveau pavillon des réfectoires du quartier d'hospice à Bicêtre. J'insisterai auprès de M. le Directeur de l'Assistance publique :

1° Pour que le nombre de ces lits soit porté de 40 à 80 ;

2° Pour que les pavillons pour enfants, actuellement en cours d'exécution, soient promptement achevés ;

3° Pour la construction de nouveaux quartiers d'enfants à la Salpêtrière.

D'autre part, les travaux pour la construction, au bureau d'admission, d'une infirmerie de 32 lits, dont les crédits ont été votés par vous dans votre dernière session extraordinaire, sont en cours d'exécution.

Afin de venir en aide au Service d'architecture, M. le direc-

teur de Sainte-Anne a fait exécuter par les malades des travaux d'une certaine importance, tels que :

Construction de hangars destinés à abriter l'outillage des cantonniers ;

Suppression des sauts-de-loup des préaux des cellules (hommes et femmes). Ce travail, assez considérable, peut être évalué à plus de 10,000 francs ;

Construction de six bassins en briques et ciment pour le service des jardins.

Se conformant à votre délibération, M. le directeur de l'asile Sainte-Anne a pris possession du terrain départemental sis rue d'Alésia.

Il y a tout lieu de penser que la culture de légumes dans ce terrain produira non seulement un certain bénéfice à l'asile, mais encore donnera satisfaction à MM. les médecins, qui ont réclamé à diverses reprises du travail pour leurs malades.

Le nombre des malades employés dans les ateliers et la valeur approximative de leur travail peuvent se résumer ainsi :

Atelier de cordonnerie....	12 malades.....	8,178	»
Id. de tailleurs.......	12 id.	9,587	»
Id. de menuiserie.....	8 id.	21,246	»
Id. de serrurerie.....	2 id.	5,529	»
	Total..........	44,540	»

Dans ce résultat n'est pas compris le produit du travail des malades femmes, qu'il est assez difficile d'évaluer.

Les bains externes ont fonctionné régulièrement pendant l'année 1883. 24,105 bains ont été donnés, savoir :

Bains simples............................	2,967
Id. sulfureux.........................	11,135
Douches................................	10,003
Total..........	24,105

Les hôpitaux de Cochin et de Saint-Louis y ont envoyé une grande partie de leurs malades, porteurs de bons de bains sulfureux et médicamenteux.

Ce chiffre de 24,105
sera de beaucoup dépassé en 1884.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'exposer plus haut, l'asile Sainte-Anne a été laïcisé le 1er janvier 1884.

M. Llanta s'exprime ainsi dans son rapport au sujet de cette mesure : « L'acte le plus important de l'exercice 1883-1884 est « sans contredit celui de la laïcisation de l'asile Sainte-Anne. « Chargés les premiers de cette délicate mission, nous devons « avouer que nous ne l'avons entreprise qu'avec une certaine appréhension. Il ne paraissait pas facile, en effet, de rompre brus« quement avec une manière de faire qui datait depuis plus de 16 « ans et de priver, d'un jour à l'autre, les malades d'agents qui « leur avaient prodigué leurs soins pendant un si grand nombre « d'années. Nous avons choisi pour ce remplacement un person« nel instruit, sérieux et dévoué, et nous avons eu la satisfac« tion de voir s'effectuer la laïcisation sans que l'ordre ait été « troublé un seul instant. Dans le principe, quelques protesta« tions se sont élevées parmi les malades, mais nous pouvons « affirmer, après cinq mois d'exercice, que le service se fait avec « le même désintéressement et la même régularité ; qu'il ne se « produit aucune réclamation de la part des malades ou de leurs « familles, et que nous n'avons eu à sévir contre aucun acte de « brutalité ou d'immoralité commis par le nouveau personnel « laïque ».

Les rapports médicaux étant imprimés dans la partie annexe du rapport annuel, il est inutile d'en parler ici.

Les prévisions inscrites tant au budget ordinaire qu'au budget additionnel de l'asile Sainte-Anne, pour l'exercice 1883, étaient, savoir :

En recettes, de	1,143,675 91
En dépenses, de	1,131,030 72
Excédent de recettes	12,645 19

Le montant des recettes, *constatées* d'après les titres et actes justificatifs, a été de	1,172,953 13
Les recettes réellement *effectuées* pour l'exercice, de	1,170,022 08
D'où un reste à recouvrer sur l'exercice clos, de	2,931 05

à reporter au budget additionnel de 1884.

Les dépenses constatées, au 31 décembre 1883, ont été de	1,102,249 16
Les sommes réellement dépensées de	1,058,839 91
D'où un reste à payer de	43,409 25

à reporter au budget additionnel de 1884.

Les recettes effectuées ayant été de	1,170,022 08
et les dépenses payées de	1,058,839 91
le compte de l'exercice 1883 présenterait un excédent de recettes de	111,182 17
s'il ne fallait en déduire les excédents de dépenses provenant des exercices 1881 et 1882, lesquels se montent à	40,713 38
Le véritable résultat du compte de l'exercice 1883 est donc un excédent de recettes de	70,568 79

à reporter au budget additionnel de 1884.

Ce résultat est de beaucoup supérieur à celui du compte de 1882, lequel se soldait :

En recettes, par........................	1,025,937 12
En dépenses, par........................	1,029,753 58
Excédent de dépenses..........	3,816 46

Cependant les dépenses constatées au compte de 1883 ayant

été de..................................	1,102,249 16
et celles inscrites au compte de 1882 de.........	1,055,573 15
Il résulte qu'il a été dépensé en 1883........	46,676 01

de plus qu'en 1882.

D'autre part, le nombre des journées de traitement des aliénés à la charge du Département (non compris les journées des malades payants placés volontairement par les familles) a été,

en 1883, de..................................	338,272 »
Le nombre des journées des malades payants a été, en 1883, de..........................	22,069 »
Total des journées de traitement..........	360,341 »

Le nombre des journées de traitement des indigents, en 1882,

a été de..................................	323,384 »
Celui des placements volontaires payants de...	21,686 »
Total..........	345,070 »

2° Asile de Vaucluse.

Les recettes tant ordinaires que supplémentaires prévues au budget de l'asile de Vaucluse, pour l'exercice 1883, étaient :

Budget ordinaire, de........	714,717 »	814,316 84
Budget additionnel, de......	99,599 84	

Les recettes *constatées* au compte de cet exercice se sont élevées à........................ 779,324 46
y compris les reports de l'exercice 1882 (9,029 fr. 84 c.), les restes à recouvrer sur cet exercice (140 francs).

D'où une différence assez sensible de......... 34,992 38
entre les prévisions et les recettes.

Les recettes *constatées* ayant été de.......... 779,324 46
et les recettes *réalisées* de.................. 778,474 14

Il reste à recouvrer sur cet exercice une somme de.................................... 850 32
à reporter au budget additionnel de 1884.

Les dépense prévues, tant au budget ordinaire qu'au budget supplémentaire de l'exercice 1883, étaient de.... 799,180 78

Les dépenses *constatées* au compte de cet exercice, y compris les restes à payer sur l'exercice clos pour 6,749 fr. 34 c., se sont élevées à...... 775,251 58

D'où une différence de.................... 23,929 20
entre les prévisions et les recettes.

Les dépenses *constatées* ayant été de......... 775,251 58
et les dépenses *soldées* de 771,457 41

Il reste à payer sur cet exercice une somme de. 3,794 17
à inscrire au budget additionnel de 1884.

Les recettes *effectuées* ayant été de.......... 778,474 14
et les dépenses *soldées* de 771,457 41

Le compte de l'exercice 1883 présente un excédent de recettes de 7,016 73
à reporter également au budget additionnel de 1884.

En comparant les résultats du compte de 1882 avec ceux de l'exercice 1883, on trouve qu'au compte de 1882 :

Les recettes effectuées ont été de.............	741,572 92
Les dépenses soldées, de....................	731,543 08
Excédent de recettes de....................	9,029 84

Les résultats de l'exercice 1883 sont donc à peu de chose près les mêmes que ceux de l'exercice précédent.

Mais ces chiffres ne nous donnent pas le véritable résultat du compte de l'exercice 1883, dégagé de toutes les sommes se rapportant à l'exercice antérieur.

Les recettes constatées au compte de l'exercice 1883 sont de....................................		779,324 46
De cette somme, il faut retrancher :		
1° Le report de l'exercice 1882	9,029 84	9,169 84
2° Les restes à recouvrer provenant de cet exercice......	140 »	
Reste intrinsèquement comme total des recettes afférentes à 1883............................		770,154 62
Les dépenses constatées se sont élevées à	775,251 58	
De cette somme, il convient de défalquer les restes à payer provenant de l'exercice 1882..........	6,749 34	
Reste une dépense de..........	768,502 24	768,502 24
Excédent de recettes....................		1,652 38

Ce résultat, bien que très modeste, est supérieur à celui de l'exercice 1882, lequel se soldait par un excédent de dépenses de.................................... 5,726 42

Mais il y a lieu de faire remarquer que, sans l'augmentation du prix de journée de 0 fr. 10 c. votée par vous pour toute l'année 1883, cet exercice se serait soldé par un déficit de près de 28,000 francs.

Le nombre des journées de traitement a été, en 1883, de.. 291,184 »

Il avait atteint, en 1882, le chiffre de........ 288,347 »

Différence en plus pour 1883.......... 2,834 »

Cet accroissement du nombre des journées mérite d'autant plus d'être signalé que l'on a dû, pour cause d'épidémie ophthalmique, évacuer pendant le 4e trimestre 1883 environ 150 malades de Vaucluse sur les asiles de province.

Le compte de l'exploitation agricole, très bien établi, présente les résultats suivants :

Recettes................................	56,295 51
Dépenses	48,882 49
Excédent de recettes..........	7,413 02

Dans son compte médical, imprimé à la fin du rapport administratif sur le service des Aliénés, M. le docteur Bigot demande diverses améliorations et modifications dont la plus grande partie sont à l'étude. Il vous en sera rendu compte, je l'espère, au cours de votre session ordinaire de 1885, pour les travaux être exécutés, s'il y a lieu, en 1886.

3o Asile de Ville-Évrard.

Le rapport de M. le directeur de l'asile de Ville-Évrard sur le compte de l'exercice 1883 se divise en deux parties. Dans la première, ce fonctionnaire s'occupe de toutes les questions de statistique médicale et de traitement. Je les ai consignées, tant

dans le corps du rapport général que je vous présente sur cet exercice que dans les documents médicaux annexés audit rapport.

Dans la seconde, il réunit et développe des considérations sur le régime alimentaire, sur les travaux relevant du service d'Architecture, sur le travail exécuté dans les ateliers de l'asile, enfin sur le personnel tout entier.

Les recettes tant ordinaires que supplémentaires prévues au budget de l'asile de Ville-Évrard, pour l'exercice 1883, étaient de.................................... 1,116,478 07

Le montant des produits, d'après les titres et actes justificatifs (y compris les revenus en nature et les 1,769 fr. 51 c. qui restent à recouvrer sur l'exercice clos), de.......... .... 1,108,809 29

Soit une légère diminution de............... 7,668 78

Les recettes *constatées* ayant été de.......... 1,108,809 29
et les recettes *effectuées*, de................. 1,102,093 13

Il reste à recouvrer sur cet exercice une somme de.................................... 6,716 16

à reporter au budget additionnel de l'exercice 1884.

Les dépenses prévues, tant au budget ordinaire qu'au budget additionnel de 1883, étaient de................ 1,099,031 15

Les dépenses constatées, de................ 1,084,045 85

D'où une différence en moins entre les prévisions et les dépenses de..................... 14,985 60

Les dépenses *constatées* ayant été de......... 1,084,045 85
et les dépenses *soldées* de.................... 1,064,320 72

Il reste à payer, sur l'exercice 1882, une somme de.................................... 19,725 13

à reporter au budget additionnel de l'exercice 1884.

Les recettes effectuées s'étant élevées à.......	1,102.093 13
et les dépenses acquittées à....................	1,064,320 72
Le compte financier présenté par le directeur pour l'exercice 1883 se solde par un excédent de recettes de..............................	37,772 41

à reporter au budget additionnel de 1884.

Le compte de l'exercice 1882 se soldait par un excédent de recettes de.................................. 87,867 01
dont moitié, soit 43,933 50
a été versée au Département pour servir à l'acquit d'autant de la dépense des travaux de construction des pavillons de 1re et de 2e classes du pensionnat, conformément aux termes de votre délibération en date du 26 décembre 1882.

Le compte du receveur, quoique présenté sous une autre forme, est exactement conforme à celui du compte d'administration du directeur.

Dans un état joint à son compte de gestion, M. le receveur-économe expose qu'il n'a pu faire le recouvrement des sommes ci-après dues :

1° Par Mme Deprémoz, demeurant à Londres, pour frais de traitement de son mari au pensionnat de Ville-Évrard.................................. 223 22

2° Par Mme Leroy, demeurant à Poissy (Seine-et-Oise), boulevard Deveaux, n° 2, pour frais de pension, en 1882, de son mari Leroy (Louis-Léon) audit pensionnat...................... 129 52

Une lettre du maire de Poissy, constatant l'insolvabilité de Mme Leroy, est jointe au dossier.

3° Par la même, pour abonnement au raccommodage du trousseau......................... 3 64

A reporter..... 356 38

Report..... 356 38

4° Par M. Tillier (Georges-Philibert), comptable, pour frais de traitement de Tillier (Gaston-Henri)........ 142 91

Un procès-verbal de carence, fourni par M. Hach, constate que ce débiteur est insolvable.

Total.......... 499 29

J'estime, Messieurs, d'accord avec la Commission de surveillance des asiles, que ces diverses sommes doivent être admises en non-valeur.

Mais, pour avoir le résultat exact des recettes et des dépenses afférentes à l'exercice 1883, il convient de défalquer :

1° Des recettes constatées pour cet exercice, soit........		1,108,809 29
L'excédent provenant de l'exercice clos, ci........	87,867 01	91,136 62
Les restes à recouvrer sur l'exercice clos........	3,269 61	
Reste..........		1,017,672 67
2° Des dépenses constatées.....	1,084,045 85	
Les restes à payer provenant de l'exercice clos... 715 »	44,648 50	
Le versement fait par l'asile au Département pour la construction de deux pavillons du pensionnat..... 43,933 50		
Reste..........	1,039,397 35	1,039,397 35
Différence en moins.....		21,725 18

Sans le secours des sommes provenant des exercices antérieurs, le compte de l'asile et du pensionnat de Ville-Évrard, pour l'exercice 1883, se solderait par un excédent de dépenses de 21,725 fr. 18 c.

Avec son compte d'ensemble, M. le Dr Espiau de Lamaëstre a présenté :

Un compte spécial à l'asile seul ;

Un compte spécial au pensionnat seul.

Le compte de l'asile seul, tel qu'il a été établi par le directeur, s'élève :

En recettes effectuées, à		816,602 05
En dépenses soldées, à		888,625 47
Excédent de dépenses		72,023 42

Mais, pour connaître exactement le montant des recettes et des dépenses afférentes à l'exercice 1883, il convient :

1° De retrancher du chiffre des recettes		816,602 05
L'excédent provenant de l'exercice clos	87,867 01	89,367 11
Les restes à recouvrer sur l'exercice clos	1,500 10	
Reste		727,234 94

2° De défalquer du chiffre des dépenses		888,625 47
Les restes à payer provenant de l'exercice clos	715 »	44,648 50
Le montant du versement fait au Département pour la construction de nouveaux pavillons du pensionnat	43,933 50	
Reste		843,976 97

Les recettes effectives étant de..............	727,234 94
et les dépenses effectives étant de..............	843,976 97
Le compte de l'asile de Ville-Évrard, sans le secours du pensionnat, se solderait, en conséquence, par un excédent de dépenses de...............	116,742 03

En prenant pour base le nombre des journées de malades de 1883 (352,562), il faudrait, pour équilibrer le budget de cet établissement, augmenter le prix de journée de 33 centimes. — Ce prix moyen, au lieu d'être de 1 fr. 75 c., serait donc de 1 fr. 75 c. + 0 fr 33 c. = 2 fr. 08 c.

Le compte du pensionnat seul s'élève :

En recettes, à...........................	285,491 08
En dépenses, à...........................	175,695 25
Excédent de recettes..........	109,795 83

Le compte de l'exercice 1882 se soldait :

En recettes, par.........................	283,264 94
En dépenses, par.........................	165,969 19
Excédent de recettes..........	117,295 75

Dans son compte moral et médical, M. le Dr Espiau de Lamaëstre donne les renseignements les plus détaillés :

1° Sur le mouvement de la population de l'établissement qu'il dirige. Il produit, à l'appui de ces mouvements, des tableaux statistiques du plus grand intérêt, qui sont reproduits au rapport général du service des Aliénés pour 1883;

2° Sur le mode de traitement moral et médical. Ces considérations sont également insérées dans ledit rapport, à la partie annexe.

Après avoir passé en revue les travaux exécutés dans le cours

des précédents exercices et ceux prévus pour 1884, M. le directeur de Ville-Évrard énumère ceux qu'il y aurait lieu d'exécuter dans l'avenir.

Ces derniers travaux seront prochainement mis à l'étude.

La majeure partie des recettes des trois asiles a consisté, comme toujours, dans l'encaissement des sommes payées par le département de la Seine pour le séjour et l'entretien des aliénés à sa charge dans chaque asile, d'après le prix de journée fixé pour l'année 1883. Voici la récapitulation, par asile, des sommes figurant de ce chef, au compte départemental, dans le total de 5,041,800 fr. 77 c. relaté au début de ce mémoire :

Asile Sainte-Anne..........	950,412 08	2,211,794 68
Asile de Vaucluse..........	637,287 90	
Asile de Ville-Évrard.......	623,094 70	

Le détail des recettes de chaque asile figure dans le *Rapport sur le service des Aliénés en 1882* (pages 169 et 170).

§ 5. — BUDGETS ADDITIONNELS DE 1884.

1° Asile Sainte-Anne.

Le projet de budget additionnel de l'asile Sainte-Anne, tel qu'il est présenté par le directeur de l'établissement, se solde :

En recettes, par..........................	80,899 84
En dépenses, par..........................	76,630 27
Excédent de recettes..........	4,269 57

Les recettes proviennent :

1° De l'excédent de l'exercice clos, pour......		70,468 79
2° D'aliénés au compte du département de la Seine, pour..............................		6,000 »
3° De remboursements de frais de translations d'aliénés, pour............................		1,500 »
4° De restes à recouvrer sur l'exercice clos, pour......................................		2,931 05
Cette dernière somme est due par le Département, savoir :		
Pour frais de translation d'aliénés	2,417 05	
Pour secours à domicile à des enfants rendus momentanément à leurs familles........................	514 »	
Total égal des recettes..........		80,899 84

Les dépenses concernent :

1° Les restes à payer sur l'exercice clos, savoir :		
Pain......................	2,166 22	
Vin.......................	4,277 66	
Comestibles.................	31,204 92	
Meubles et ustensiles..........	464 10	
Éclairage..................	1,998 65	
Entretien des bâtiments et murs.	3,297 70	
	43,409 25	43,409 25
2° Contributions........................		3,021 02
3° Viande............................		6,000 »
4° Vin...............................		2,000 »
A reporter.....		54,430 27

Report.....	54,430 27
5° Dépenses de coucher........................	2,000 »
6° Blanchissage	4,000 »
7° Gratifications aux travailleurs...........	2,000 »
8° Indemnités diverses.....................	4,000 »
9° Frais de translation d'aliénés............	1,500 »
10° Chauffage..........................	4,700 »
11° Entretien des bâtiments et murs..........	4,000 »
Total de la dépense..........	76,630 27

Sous la réserve de l'introduction tant en recettes qu'en dépenses d'un article d'ordre, intitulé « Produit du travail des aliénés », pour........................... 6,000 » francs, introduction nécessitée par l'inscription ci-dessus d'un crédit de 2,000 francs pour *gratifications aux travailleurs*, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'accord avec la Commission de surveillance des asiles, l'approbation du projet de budget tel qu'il a été présenté par M. le directeur de l'asile Sainte-Anne.

Avec l'adjonction de cet article, ce budget se soldera :

En recettes, par	86,899 84
En dépenses, par........................	82,630 27
Excédent de recettes..........	4,269 57

2° *Asile de Vaucluse.*

Le projet de budget additionnel de l'asile de Vaucluse, tel qu'il est présenté par le directeur de cet établissement, se solde :

En recettes, par	21,307 05
En dépenses, par........................	15,244 17
Excédent de recettes..........	6,062 88

Les recettes proviennent :

1° Des reports de l'exercice 1883............	7,016 73
2° Des restes à recouvrer sur cet exercice	850 32
3° Du remboursement par le Département de journées d'entretien d'aliénés par suite du placement à la colonie d'un certain nombre de colons..	11,040 »
4° De la vente de produits excédant les besoins de l'asile	500 »
5° Des recettes accidentelles................	500 »
6° Du remboursement par les familles de frais de sépulture.............................	500 »
7° Du produit du travail des aliénés (article d'ordre)................................	900 »
Total égal..........	21,307 05

Les dépenses concernent :

1° Les restes à payer provenant de l'exercice clos..	3,794 17
2° Le traitement des employés de l'administration....................................	500 »
3° La solde des préposés et servants........	2,000 »
4° La viande..........................	3,500 »
5° Le tabac............................	150 »
6° Le blanchissage.....................	600 »
7° Le chauffage........................	1,500 »
8° L'éclairage.........................	2,000 »
9° Les gratifications aux travailleurs.......	300 »
10° Le produit du travail des aliénés........	900 »
Total..........	15,244 17

Mais, par une lettre postérieure à l'envoi de ses propositions additionnelles au budget de 1884, M. le Dr Bigot a demandé l'inscription, tant en recette qu'en dépense, d'un crédit de 7.000 francs pour frais de translation d'aliénés. Cette dépense, qui ne figure que pour ordre, puisqu'elle est remboursée à l'asile par le Département, doit servir à faire face pendant le 4e trimestre 1884 aux frais occasionnés par les transferts.

Si cette dernière demande de crédit est admise par vous, le budget additionnel de l'asile de Vaucluse se solderait :

En recettes, par	28,307 05
En dépenses, par	22,244 17
Excédent de recettes	6.062 88

Toutes les propositions qui précèdent étant clairement justifiées, j'ai l'honneur de vous prier, d'accord avec la Commission de surveillance des asiles, de vouloir bien les adopter sans modification.

3e Asile de Ville-Évrard.

Le projet de budget additionnel de l'asile de Ville-Évrard, tel qu'il est présenté par le directeur de cet établissement, se solde :

En recettes, par	49,488 57
En dépenses, par	49,488 57

D'où égalité absolue entre les recettes et les dépenses.

Les recettes comprennent :

1o L'excédent de recettes de l'exercice clos...	37,772 41
2o Les restes à recouvrer sur l'exercice clos...	6,716 16
3o Les translations d'aliénés (article d'ordre)..	5,000 »
Total égal	49,488 57

Les dépenses concernent :

1° Les restes à payer sur l'exercice clos pour..	19,725 13
2° Les frais de sépulture..................	500 »
3° Les frais d'administration et de bureau....	700 »
4° Les dépenses de coucher................	1,000 »
5° L'entretien et le renouvellement des meubles et ustensiles...........................	2,000 »
6° Le blanchissage.......................	1,000 »
7° L'éclairage...........................	2,000 »
8° L'entretien des bâtiments et murs........	7,000 »
9° Les gratifications aux travailleurs........	8,763 44
10° Les frais de translation d'aliénés.........	10,000 »
11° Les frais de transport..................	1,800 »
Total..........	54,488 57
L'inscription de l'article « Gratifications aux travailleurs » appelle, tant en recettes qu'en dépenses, l'inscription d'un autre article intitulé « Produit du travail des aliénés ». En vertu d'une décision ministérielle du 6 avril 1884, ce produit est évalué au montant de la gratification multipliée par 3, soit 8,763 44 × 3 =	26,290 32
Le total de la dépense serait alors de.....	80,778 89

Mais, comme les recettes seraient augmentées d'une égale somme, le budget additionnel de Ville-Évrard, malgré cette modification, ne cesserait de se solder en équilibre.

Toutes les propositions de recettes et de dépenses présentées par M. Espiau de Lamaëstre étant justifiées, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, d'accord avec la Commission de sur-

veillance des asiles, de vouloir bien les admettre et arrêter le budget additionnel dont il s'agit :

En recettes, par	80,778 89
En dépenses, par........................	80,778 89
	Équilibre.

§ 6. — BUDGET DES ASILES POUR L'EXERCICE 1885.

1° Budget de l'asile Sainte-Anne.

Le projet de budget de l'asile Sainte-Anne pour l'exercice 1885, tel qu'il a été dressé par le directeur de l'établissement, se solde :

En recettes, par........................	1,098,338 40
En dépenses, par........................	1,098,120 »
Excédent de recettes..........	218 40

Ce budget est basé sur une population de 1,154 personnes, savoir :

Population nourrie.	Malades indigents....	H......	454	892
		F......	438	
	Malades au compte des familles...........	H......	30	60
		F......	30	
Personnel nourri.	Internes.....................		10	178
	Surveillantes, sous-surveillantes et filles de service...........		81	
	Chefs d'atelier, sous-employés et serviteurs...............		87	
Personnel attaché à divers services et non nourri...				24
			Total égal..........	1,154

Après un examen très attentif des divers articles de recettes

et de dépenses, ce projet de budget donne lieu aux observations ci-après :

M. Llanta a prévu :

Art. 12. — Remboursement, par le département de la Seine, du montant de 2.50 °/o sur le traitement et les avantages en nature alloués au personnel secondaire, pour le versement fait par l'asile à la caisse de retraites de ces agents, une recette de 6,000 »

Cet article est à supprimer, le Département ne disposant pas de fonds spéciaux sur lesquels cette somme puisse être imputée. C'est donc au budget de l'asile, alimenté par le Département, qu'incombe en totalité cette dépense.

Art. 13. — Remboursement d'avances pour secours à domicile aux enfants idiots ou arriérés rendus momentanément à leurs familles, après séquestration.

M. Llanta a prévu un crédit de............. 30,000 »

En présence de l'ouverture prochaine des nouveaux pavillons de Bicêtre et de la réouverture de la colonie de Vaucluse après son assainissement, ce crédit paraît exagéré.

Il y a lieu de le réduire à.................. 10,000 »
à moins cependant que vous ne vouliez étendre cette mesure aux vieillards déments et séniles, ainsi que le propose M. le Dr Magnan.

Dans ce cas il conviendrait de maintenir le crédit de 30,000 francs, sur lequel 10,000 francs seraient attribués aux enfants et 20,000 francs, à titre d'essai, aux vieillards.

Par suite :

1° De la suppression de l'art. 12............	6,000 »
2° De la diminution apportée à l'art. 13......	20,000 »
Total..........	26,000 »

les recettes de l'asile Sainte-Anne, pour 1885, se trouvent réduites de 1,098,338 40 à.................. 1,072,338 40

Quelques articles de dépenses appellent de légères modifications.

Art. 3. — Traitement des employés de l'Administration.

Le crédit prévu par le directeur.............	21,700 »
doit être augmenté de........................	300 »
et porté à..................................	22,000 »

par suite de la nomination au bureau de l'économat d'un commis-expéditionnaire de 2e classe au lieu d'un expéditionnaire de 3e classe.

Art. 9. — Frais de sépulture.

Le crédit prévu par le directeur.............	600 »
peut être, sans inconvénient, réduit à	400 »

la somme inscrite au compte de 1883 n'étant que de 315 fr. 45 c.

La population pour l'année 1885 ne saurait être, en effet, supérieure à celle de l'année 1883, l'asile Sainte-Anne n'ayant cessé d'être au complet pendant ce dernier exercice et l'achèvement de l'asile de Villejuif devant procurer un grand nombre de places disponibles.

D'où une légère réduction de...............	200 »

Art. 11. — Contributions.

Le crédit inscrit à cet article prévu pour	8,570 »
doit être augmenté de la somme de	140 »
et porté à..................................	8,710 »

et cela pour les motifs ci-après :

Dans votre séance du 31 décembre 1883, vous avez décidé qu'il y avait lieu d'affecter aux besoins de l'asile Sainte-Anne, pour les travaux agricoles des aliénés, les deux terrains départementaux situés :

L'un rue d'Alésia, d'une contenance de ...... 8,761 mètres.

L'autre, en bordure de la rue Broussais, présentant une superficie de .... 2,678 mètres.

Or, le Département supporte chaque année pour le balayage aux abords de ces terrains des taxes municipales s'élevant ensemble à la somme de....................... 140 francs.

Cette dépense ne pouvant figurer désormais au budget du Département, il y a lieu de la prévoir au budget de l'asile Sainte-Anne.

Art. 42. — Secours à domicile aux enfants idiots ou arriérés.

Cet article, qui n'est qu'un article d'ordre, doit, comme pour les recettes, être réduit de 30,000 fr. à .... 10,000 »

Par suite des modifications qui précèdent, savoir :

Art. 9. — Dépenses en moins.		200 »	20,200 »
Art. 42. —	Id.	20,000 »	
Art. 3. — Dépenses en plus.		300 »	440 »
Art. 11. —	Id.	140 »	

Le total de la dépense se trouve diminué de ... 19,760 »

et réduit de 1,098,120 francs à............. 1,078,360 »

Les recettes modifiées étant de............. 1,072,338 40

le budget se solderait par un excédent de dépenses de.................................. 6,021 60

Pour équilibrer ce budget on se trouve donc dans l'obligation :

Ou bien de diminuer les dépenses, et je crois devoir vous faire observer que cela n'est pas possible en présence du strict nécessaire demandé par M. Llanta ;

Ou bien d'accroître les recettes jusqu'à concurrence de l'excédent de dépenses, par une légère augmentation du prix de jour-

née de 2 centimes, lequel serait porté de 2 fr. 68 c. (prix moyen) à 2 fr. 70 c.

C'est cette dernière mesure dont j'ai l'honneur de vous proposer l'adoption.

Le nombre des journées de traitement prévues par le directeur pour les aliénés indigents étant de............. 325,580
savoir :

Hommes.....................	165,710	
Femmes.....................	159,870	

une augmentation de 2 centimes du prix de journée produirait 325,580 × 0.02 = ... 6,511 60

Les recettes ci-dessus	1,072,338	40
augmentées de....	6,511	60
seraient inscrites au budget pour..............	1,078,850	»
Les dépenses n'étant que de.................	1,078,360	»
le budget de l'asile Sainte-Anne, pour l'exercice 1885, se solderait donc par un léger excédent de recettes de...............................	490	»

D'accord avec la Commission de surveillance des asiles, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien approuver ce projet de budget ainsi modifié.

2° *Asile de Vaucluse.*

Les dépenses et les recettes du projet de budget de l'asile de Vaucluse, pour l'exercice 1885, sont basées sur une population moyenne et journalière de 916 personnes, savoir :

Population nourrie.	Aliénés H.	340	780	—
	Id. F.	340		
	Colons	100		
	Internes et agents		108	—
Personnel non nourri (fonctionnaires, employés, etc.)			28	—
Total général			916	personnes

Le budget de cet établissement, pour l'exercice 1884, prévoyait une population moyenne de............ 825 malades.
au lieu de................................ 780 —

Soit en moins au budget de 1885............ 45 malades.

qui trouveront place à l'asile de Villejuif.

Le budget de ce dernier exercice, ainsi basé, s'élève :

En recettes, à.......................... 741,680 »

En dépenses, à.......................... 739,650 »

Excédent de recettes.......... 2,030 »

Ce projet de budget, quoique très bien établi, donne cependant lieu à quelques modifications.

Recettes.

Les articles de recettes se rapportant aux colons pensionnaires de 1re et de 2e classe ont été supprimés au budget de 1885. Cette suppression concorde avec les idées de la commission chargée de l'étude des améliorations à apporter à la colonie et doit être maintenue.

Mais, de ce qu'il n'y aura plus de pensionnaires, il n'en résul-

tera pas forcément que tous les colons devront être des colons indigents à la charge du département de la Seine.

Les quelques familles qui consentaient précédemment à placer leurs enfants comme pensionnaires n'hésiteront pas, je l'espère, à les y maintenir au titre de « Placements volontaires payants ».

On peut donc, sans crainte de mécomptes, prévoir, au titre de « Malades au compte des familles » :

Asile...	1 homme à.......	840 »	1,596 »
	1 femme à.......	756 »	
Colonie. — 3 colons à........		840 »	2,520 »
	Total..........		4,116 »
Au lieu de			1,596 »
D'où une augmentation de recettes de........			2,520 »
Le total des recettes se trouverait donc porté à.			744,200 »
au lieu de			741,680 »

Dépenses.

Art. 3. — Traitement des employés d'administration.

Crédit prévu au budget de 1885............. 19,700 »

Les propositions inscrites à ce budget comprennent : d'une part, une somme de........................ 900 »
pour augmentation périodique à l'instituteur et à deux expéditionnaires ; et, d'autre part, une diminution de..... 1,600 »
par suite de la suppression de l'auxiliaire chargé de l'établissement de l'inventaire général.

Bien que l'inventaire du mobilier de l'asile de Vaucluse soit aujourd'hui terminé, cet inventaire ne peut être régulièrement tenu au courant qu'au moyen de nombreuses écritures qui se lient intimement à la comptabilité-matière et qui ne comportent pas moins d'un journal spécial, d'un grand livre et de deux carnets auxiliaires pour chaque service différent.

Je vous propose donc, d'accord avec la Commission de surveillance des asiles, le maintien à titre définitif de cet emploi.

L'art. 3 des dépenses serait ainsi augmenté de.	1,600 »
et porté de	19,700 »
à....................................	21,300 »

Cette mesure ne constituera, en réalité, qu'une augmentation de dépense de............................ 600 »
car elle permet de supprimer à l'art. 31, « Indemnités diverses ». le crédit de............................ 1,000 »
jusqu'ici porté pour travaux extraordinaires.

Art. 37. — Versement pour la retraite du personnel secondaire.

Crédit demandé par le directeur............. 1,500 »

Ce crédit n'est pas suffisant et doit être augmenté.

M. le Dr Bigot a basé ses calculs sur le chiffre de 57,000 francs prévu par lui à l'art. 6, *Solde des préposés et servants*, dont il a pris les 2.50 °/o. Or, votre délibération du 31 décembre 1883, relative à l'admission des agents du personnel secondaire au bénéfice de la caisse des retraites, dispose :

1° Que les versements porteraient tant sur les traitements en argent de ces agents que sur leurs avantages en nature évalués en argent;

2° Que le budget de l'asile supporterait la moitié de ces versements, soit 2.50 °/°, et les agents l'autre moitié.

Les calculs, rétablis conformément aux termes de votre délibération précitée, donnent, pour le traitement et les avantages en nature évalués en argent du personnel secondaire de l'asile de Vaucluse, un total général de dépenses de....... 118,540 »
dont les 2.50 °/o sont de..................... 2,962 50
soit en chiffres ronds...................... 3,000 »

Le montant de l'art. 37 doit, en conséquence, être porté de 1,500 à.............................. 3,000 »

En résumé, les dépenses étant, d'une part, augmentées de.................................... 3,100 »
savoir :

Art. 3. — Traitement des employés d'administration (maintien de l'emploi d'auxiliaire), ci............... 1,600 »

Art. 37. — Versement pour la retraite du personnel secondaire.......................... 1,500 »

Total.......... 3,100 »

Et, d'autre part, diminuées de.............. 1,000 »
par suite de la suppression, à l'art. 31, « Indemnités diverses », du crédit demandé pour travaux extraordinaires.

Le total des augmentations de dépenses est de. 2,100 »

Si l'on ajoute ces dépenses aux dépenses proposées par le directeur.......................... 739.650 »

on obtient un total général de dépenses de....... 741,750 »

Les recettes étant de...................... 744,200 »
et les dépenses de .... 741,750 »

Le projet de budget modifié de l'asile de Vaucluse, pour l'exercice 1885, que, d'accord avec la Commission de surveillance des asiles, je vous prie d'approuver, se solderait par un excédent de recettes de.............................. 2,450 »

3° *Asile de Ville-Évrard.*

Le projet de budget de l'exercice 1885, tel qu'il a été présenté par M. le directeur de l'asile de Ville-Évrard pour l'ensemble de l'établissement (asile et pensionnat), s'élève :

En recettes, à 1,099,000 50
En dépenses, à.......................... 1,095.260 »

Excédent de recettes.......... 3,740 50

Ce projet de budget, comportant la laïcisation de l'établissement au 1er janvier 1885, est basé sur une population de 1,375 personnes, ainsi répartie :

Asile. — Aliénés indigents		Hommes	582	980
		Femmes	398	
Asile. — Placements volontaires payants au régime commun		Hommes	2	4
		Femmes	2	
Pensionnat	1re classe	Hommes	21	194
		Femmes	27	
	2e classe	Hommes	21	
		Femmes	29	
	3e classe	Hommes	35	
		Femmes	57	
	4e classe	Hommes	2	
		Femmes	2	
Personnel	nourri	Employés et préposés attachés à divers services	31	169
		Infirmières	68	
		Préposés et servants	70	
	non nourri	Fonctionnaires du service médical	4	28
		Employés de l'Administration	24	
Total général				1,375

Dans ce projet de budget le nombre des pensionnaires a été augmenté en prévision de l'ouverture prochaine des deux pavillons du pensionnat actuellement en construction.

Au budget de 1884, le nombre prévu des pensionnaires était de.................................... 164

Il est de................................ 194

au budget de 1885.

Les propositions de recettes, dans lesquelles l'asile entrerait pour.. 744,260 50

et le pensionnat pour........................ 354,740 »

Total.......... 1,099,000 50

ne donnent lieu à aucune observation.

Pour l'année 1885, comme pour l'année courante, le prix de journée des malades indigents a été maintenu à 1 fr. 75 c., soit 1 fr. 85 c. pour les hommes et 1 fr. 65 c. pour les femmes.

Dans les propositions de dépenses, évaluées à .. 1,095,260 »

l'asile entre.................... 895,400 »

le pensionnat pour.............. 199,860 »

Les recettes du pensionnat, d'après les calculs du directeur, dépasseront donc les dépenses de.............. 154,800 »

Cette somme, englobée dans les recettes de l'ensemble de l'établissement, réduit le prix de journée à l'asile proprement dit de 0 fr. 443.

Le prix de journée de l'asile, sans l'aide du pensionnat, serait de 2 fr. 20 c. au lieu de 1 fr. 75 c.

Dépenses.

Art. 4. — Traitement des fonctionnaires du service médical.

Crédit prévu au budget de 1885............. 20,100 »

Crédit demandé au budget de 1884.......... 16,600 »

Différence en plus.......... 3,500 »

Ce surcroît de dépense provient :

1° De la création proposée d'un 3e emploi de médecin-adjoint, création jugée indispensable par suite de l'accroissement continuel de la population tant de l'asile que du pensionnat, et particulièrement en raison de la construction de nouveaux pavillons au pensionnat.

Le troisième médecin-adjoint serait spécialement chargé du service médical de cette annexe de l'asile sous la direction de M. le Dr Espiau de Lamaëstre.

Cette création d'emploi donnerait satisfaction aux vœux des familles qui, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur médecin en chef, ne peuvent s'adresser qu'à un interne ;

2° De la promotion à la 1re classe de son grade de M. Magnin, pharmacien, dont le traitement serait porté de 4,000 à 4,500 fr.

M. Magnin compte quinze années de bons services à Ville-Évrard : sa promotion est donc tout à fait justifiée.

Art. 5. — Solde des préposés et servants.

Crédit demandé par le directeur pour l'exercice 1885	101,160 »
Crédit inscrit au budget de 1884	82,140 »
Différence en plus	19,020 »

Cette différence provient de la transformation en personnel laïque du personnel congréganiste jusqu'ici chargé, à Ville-Évrard, de la surveillance de la division des femmes ainsi que des divers services généraux.

M. le directeur de Ville-Évrard propose d'organiser ainsi qu'il suit le personnel laïque de cet établissement :

Une surveillante en chef et deux sous-surveillantes seraient chargées de l'ensemble de l'asile.

Des sous-employées seraient placées à la tête de chaque quartier, ainsi que des divers services généraux, savoir :

Asile	Lingerie	1	10
	Buanderie	1	
	Cuisine et épluchage	1	
	Repassage	1	
	6 quartiers	6	
Pensionnat	Services généraux	1	3
	Quartiers des malades	2	
	Total		13

Enfin 52 filles de service assisteraient la surveillante, les sous-surveillantes et les sous-employées, savoir :

26 de 1re classe, à........................ 360 »

26 de 2e classe, à........................ 300 »

Cette organisation différerait de celle de Sainte-Anne en ce qu'elle comprendrait une surveillante générale et deux sous-surveillantes pour l'ensemble des services, au lieu d'une surveillante pour chaque service.

J'estime, d'accord avec la Commission de surveillance, que le titre adopté pour chaque emploi et le traitement y afférent doivent être uniformes dans les asiles de la Seine, en prenant pour base l'organisation qui a réussi à Sainte-Anne.

Chaque surveillante (il n'y aurait pas de surveillante générale) ne recevrait plus alors que 900 francs de traitement maximum au lieu de 1,000 francs, le traitement de la 2e classe des surveillantes étant de............................ 800 »

Les sous-surveillantes, chargées d'assister les surveillantes, recevraient un traitement comme à Sainte-Anne :

1re classe............................ 600 »

2e classe............................ 500 »

Dans ces conditions, le personnel laïque de Ville-Évrard serait ainsi organisé, savoir :

1° 3 surveillantes..	1re classe, 1 à 900 »	900 »
	2e classe, 2 à 800 »	1,600 »

ainsi réparties :

Une aux services généraux (asile et pensionnat) ;

Quelques membres de la Commission ont demandé la suppression de cette surveillante, les services généraux devant être placés sous la direction immédiate du directeur et de l'économe ;

Une à la division des femmes (asile) ;

Une à la division des femmes (pensionnat) ;

2° 13 sous-surveillantes..............	1re classe, 6 à 600 »	3,600 »
	2e classe, 7 à 500 »	3,500 »
3° 52 filles de service.	1re classe, 26 à 360 »	9,360 »
	2e classe, 26 à 300 »	7,800 »
Total de la dépense du personnel féminin.....		26,760 »

L'augmentation de dépenses qui résultera de la laïcisation sera de.. 5,470 »

En effet, le personnel féminin actuel coûte :

1 supérieure à l'asile....................		550 »
1 id. au pensionnat...............		400 »
33 sœurs à 300 francs....................		9,900 »
32 filles de service.	1re classe, 14 à 360 »	5,040 »
	2e classe, 18 à 300 »	5,400 »
Total..........		21,290 »

A cet article 5, M. le directeur propose, en outre, dans la division des hommes :

1° En prévision de l'ouverture d'un nouveau pavillon au pensionnat, la création des emplois ci-après :

1 Sous-employé;

4 Serviteurs.......	1re classe	2
	2e classe	2

Ces créations, nécessitées par le service, doivent être admises;

2° L'allocation au sous-employé Vaslin, attaché aux écritures, en raison de ses longs et bons services, d'une indemnité annuelle de................................ 400 »

Je ne saurais, d'accord avec la Commission de surveillance, appuyer la proposition de M. Espiau de Lamaëstre. Cependant, comme à l'asile Sainte-Anne il existe un sous-employé aux écritures, assimilé pour le traitement aux chefs d'atelier, j'estime que le sieur Vaslin, qui n'est actuellement que sous-employé de 1re classe au traitement de 700 francs, pourrait être assimilé aux chefs d'atelier de 2e classe, au traitement de 1,000 francs.

Sous le bénéfice des modifications de principe demandées à l'art. 5 des dépenses (organisation du personnel laïque féminin), j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption des crédits inscrits par le directeur de Ville-Évrard au projet de budget dont il s'agit, savoir :

En recettes, à..........................	1,099,000 50
En dépenses, à..........................	1,095,260 »
Excédent de recettes..........	3,740 50

Ce projet de budget, tel qu'il vous est présenté, a reçu l'approbation de la Commission de surveillance des asiles.

4° *Asile de Villejuif.*

Les travaux de l'asile de Villejuif, dont vous êtes appelés pour la première fois à voter le projet de budget, seront, je l'espère, terminés au 1er janvier 1885.

Ce qui pourra rester à exécuter à cette date ne comprendra

plus que quelques travaux extérieurs, tels que règlements de sol, pavages ou autres, toutes choses, d'ailleurs, n'empêchant pas d'occuper les bâtiments.

M. le directeur de l'asile Sainte-Anne, appelé en qualité de directeur intérimaire à préparer le projet de budget de l'asile de Villejuif, a présenté ses propositions de recettes et de dépenses, basées sur une population générale de 1,379 personnes, se répartissant ainsi :

1° Population nourrie..	Malades	Hommes	600	1,200
		Femmes	600	
	Personnel attaché au service médical	Internes	8	167
		Surveillantes, sous-surveillantes et filles de service...	76	
		Chefs d'atelier, sous-employés et serviteurs.	83	
2° Personnel non nourri				12
		Total égal		1,379

Ces prévisions supposant l'entière occupation de l'asile, dès le 1er janvier 1885, paraissent exagérées. En fixant à 900 malades (300 hommes et 600 femmes) la moyenne de la population pour ladite année, on se rapprochera beaucoup plus de la réalité. Il sera toujours facile, d'ailleurs, d'inscrire au budget additionnel de l'asile les crédits nécessaires à l'entretien des 300 derniers malades, si, par extraordinaire, ils y sont placés dans le courant de l'exercice 1885.

Le prix moyen de journée pourrait être fixé, comme pour l'asile de Vaucluse, à 2 fr. 20 c., soit 2 fr. 30 c. pour les hommes et 2 fr. 10 c. pour les femmes.

Le prix moyen de journée demandé par M. Llanta, basé sur une population de 1,200 malades, n'était que de 2 fr. 06 c., soit 2 fr. 16 c. pour les hommes et 1 fr. 96 c. pour les femmes.

Par suite :

1° De la diminution du nombre des malades hommes ;

2° De l'augmentation du prix de journée,

Les propositions budgétaires de l'asile de Villejuif, faites par le directeur de l'asile Sainte-Anne, comportent de nombreuses modifications.

Ce projet de budget, tel qu'il a été présenté par ce fonctionnaire, se solde :

En recettes, par	985,680	»
En dépenses, par	983,160	»
Excédent de recettes	2,520	»

Recettes.

Les articles de recettes sujets à modification sont les suivants :

Art. 2. — Aliénés au compte du département de la Seine.

La recette inscrite par le directeur, pour une population de 1,200 malades, au prix de journée de 2 fr. 06 c., est de .... 902,280 »

Cette recette doit être ainsi calculée :

Hommes..	300 × 365 × 2.30 = 251,850	711,750	»
Femmes..	600 × 365 × 2.10 = 459,900		
D'où une différence en moins de		190,530	»

Art. 3. — Placements volontaires payants au régime commun de l'asile.

M. Llanta n'a prévu aucune recette à provenir de ces placements. L'établissement étant à proximité de Paris, et les prix de pension que je vous propose de fixer :

Pour les hommes, à................	80	francs par mois,
Pour les femmes, à.................	75	id.

étant inférieurs de 20 francs par mois à ceux de Sainte-Anne, il ne paraît pas exagéré d'inscrire de ce chef une recette de.................................... 11,000 »
provenant du placement à titre payant :

1° De 5 hommes à 960 francs	4,800 »
2° De 7 femmes à 900 francs	6,300 »
Total..........	11,100 »
soit, en chiffres ronds........................	11,000 »

Art. 9. — Fondation d'André. — Secours aux aliénés sortis guéris.

M. le directeur n'a prévu aucune recette à cet article.

Il convient de rappeler ici, Messieurs, que M. le baron d'André a légué une somme de................ 3,000 »
à l'administration de l'Assistance publique, pour être distribuée en secours aux aliénés sortis guéris des asiles.

M. le Directeur de cette administration, en avisant un de mes prédécesseurs de ce legs, l'informait qu'il mettait, annuellement, la somme de............................ 500 »
à la disposition de chacun des directeurs des asiles de Sainte-Anne, de Ville-Évrard et de Vaucluse.

Ne voulant pas que les malades sortant guéris de l'asile de Villejuif fussent moins bien partagés, sous ce rapport, que ceux des autres asiles départementaux, j'ai demandé à M. Quentin si le legs de M. le baron d'André ne permettait pas de disposer annuel-

lement d'une égale somme en leur faveur. Une réponse affirmative a été faite le 21 août dernier à cette demande.

En conséquence, un crédit de 500 francs, tant en recettes qu'en dépenses, est prévu, de ce chef, au budget de l'asile de Villejuif.

Art. 10. — Remboursement par le département de la Seine, pour la retraite du personnel secondaire.

Cet article est à supprimer.

Le Département ne dispose pas de crédits spéciaux pour cette nature de dépense qui doit être, en totalité, supportée par le budget de l'asile, ainsi que j'ai déjà eu occasion de le dire au sujet de Sainte-Anne. D'ailleurs, ce budget est alimenté par le prix de journée payé par le Département, et, en définitive, c'est le Département qui paie par voie indirecte.

Art. 12. — Produit du travail des aliénés.

Pour les motifs que j'exposerai à l'art. 27 des dépenses (*gratifications aux travailleurs*), je vous propose de réduire de 45,000 francs à 30,000 francs la recette à provenir de cet article, qui n'est, d'ailleurs, qu'un article d'ordre.

Par suite de ces modifications au budget primitif, savoir :

1° *Diminutions.*

Art. 2. — Aliénés indigents................	190.530	»
Art. 10. — Remboursement d'avances pour la caisse des retraites du personnel secondaire (suppression)..................................	6,000	»
Art. 12. — Produit du travail des aliénés.....	15.000	»
Total *(à reporter)*..........	211,530	»

Report..... 211,530 »

2° *Augmentations.*

Art. 3. — Placements volontaires payants au régime commun..........	11,000 »	11,500 »
Art. 9. — Legs du baron d'André. — Secours aux aliénés sortant guéris..................	500 »	

le total des réductions est de .... 200,030 »

et le chiffre des recettes se trouve être ramené de 985,680 francs à.......................... 785,650 »

Dépenses.

Il reste maintenant à diminuer les dépenses d'une pareille somme afin de maintenir le budget en équilibre.

Voici quels sont les articles de dépenses susceptibles de modifications :

Art. 3. — Traitement des employés de l'Administration:

Le projet comprend :

1 commis principal de 3e classe..............	3,200 »
2 commis de 3e classe, à 2,400 francs........	4,800 »
4 expéditionnaires de 3e classe, à 1,700 francs.	6,800 »
1 bibliothécaire..........................	2,000 »
Total..........	16,800 »

D'accord avec la Commission de surveillance, je vous propose la suppression de l'emploi de bibliothécaire, soit . 2,000 »

Ces fonctions, quant à présent du moins, pourront être remplies soit par un sous-employé, soit par une sous-surveillante.

Mais, par contre, j'estime, ainsi que cela se fait pour le personnel central, qu'il y a lieu de prévoir au budget, pour les autres employés, le traitement moyen de leur grade, afin de permettre à mon Administration d'envoyer dans cet établissement des agents au courant des services.

Le crédit à inscrire à cet article serait donc :

1 commis-principal de 2e classe.............	3,600	»
2 commis de 2e classe, à 2,700 francs........	5,400	»
4 expéditionnaires de 2e classe, à 2,000 francs.	8,000	»
Total..........	17,000	»

La Commission de surveillance aurait également désiré la suppression de deux emplois d'expéditionnaire; je ne crois pas devoir appuyer cette mesure, les autres asiles, dont le nombre de malades est moindre, possédant un cadre comportant ce même nombre d'employés, tous très occupés. Je veillerai cependant à ce que les expéditionnaires de l'asile de Villejuif ne soient nommés qu'au fur et à mesure des besoins.

Art. 4. — Traitement du personnel médical :

Le crédit demandé par le directeur..........	13,000	»
doit être augmenté de........................	300	»
Total..........	14,100	»

Le traitement du pharmacien en chef prévu seulement pour............................	3,200	»
devra être fixé à..........................	3,500	»

le pharmacien de l'asile de Vaucluse ayant demandé à occuper le même emploi à l'asile de Villejuif; or, ce fonctionnaire jouit de ce dernier traitement.

Art. 7. — Solde des préposés et servants :

Crédit demandé .... 78,000 »

M. le directeur prévoit :

Division des hommes.

1° Dix chefs d'atelier ou assimilés à 1,000 francs chacun .... 10,000 »

Savoir :

1 Employé aux écritures.
1 Chef tailleur.
1 Chef serrurier.
1 Chef menuisier.
1 Chef cordonnier.
1 Chef jardinier.
1 Chef de cuisine.
1 Surveillant chef des quartiers.
1 Garde-magasin.
1 Surveillant chef des infirmeries.

Il semble que le *surveillant chef des infirmeries* pourrait être, comme dans les autres asiles, un *sous-employé*.

D'autre part, il y a lieu, en raison du petit nombre d'hommes, 300 seulement prévus au budget, et eu égard à la nature de leur affection tenant à l'état gâteux ou sénile, de supprimer quatre autres emplois de chefs d'atelier, savoir :

Chef tailleur.
Chef serrurier.
Chef menuisier.
Chef cordonnier.

Sauf à pourvoir un peu plus tard, si l'utilité s'en faisait sentir, quelques-uns de ces emplois de leurs titulaires, ou même, si les

besoins l'exigent, à prendre un ouvrier à la journée chargé de diriger et de faire travailler les malades.

Il ne restera plus que 5 chefs d'atelier à 1,000 francs chacun, soit.. 5.000 »

2° 21 sous-employés :

10 de 1re classe à 700 francs 7,000 »

11 de 2me classe à 600 francs 6,600 »

Savoir :

1 Chef des écuries ;
1 Garçon de bureau (direction) ;
1 Garçon de bureau (économat) ;
1 Sous-employé à la cuisine ;
1 Garçon à la pharmacie ;
2 Concierges ;
1 Piéton commissionnaire ;
1 Chef baigneur ;
1 Cantonnier ;
10 Chefs de quartier ;
1 Lampiste gazier.

21

Le nombre des chefs de quartier serait porté à 11 par suite de la radiation du cadre des chefs d'atelier ou assimilés, du *surveillant chef des infirmeries*.

Mais à l'asile de Villejuif il existe seulement :

1° Sept pavillons ou quartiers, à la tête desquels il convient de placer un sous-employé ;

2° Une infirmerie ;

3° Un quartier d'isolement ou d'agités, soit en

A reporter..... 5,000 »

Report.....	5,000 »

tout 9 quartiers donnant lieu, par suite, à la nomination de 9 sous-employés au lieu de 11.

Le nombre des sous-employés devra donc être réduit de 21 à 20, soit :

10 de 1re classe à 700 francs....	7,000 »	13,000 »
10 de 2e classe à 600 francs....	6,000 »	

3° *Serviteurs*, 52, soit :

De 1re classe, 31 ;

De 2e classe, 21 ;

Parmi les 31 serviteurs de 1re classe, 18 sont placés dans les services généraux, lesquels me paraissent trop abondamment pourvus ;

Ainsi M. le directeur propose :

1° 3 garçons de cave et de magasin, soit, avec le garde-magasin, 4 employés. — Un garçon de cave et un garçon de magasin paraissent suffire, au moins pendant l'année 1885 ;

2° 2 garçons de pharmacie, plus 1 sous-employé, garçon de pharmacie, total 3 ;

A l'asile Sainte-Anne, où il existe des consultations gratuites et quatre services médicaux différents, il n'y a que deux garçons de pharmacie ; il n'y en a qu'un à Ville-Évrard ;

J'estime qu'un sous-employé et un serviteur suffiraient amplement à Villejuif ;

3° 2 serviteurs, garçons de bureau : il a déjà été prévu ci-dessus 2 sous-employés, garçons de bureau ;

A reporter.....	18,000 »

Report..... 18,000 »

Je vous propose la suppression de deux emplois de serviteurs, garçons de bureau ;

4° Pour le service de 3 chevaux il est prévu :

1 Chef des écuries, sous-employé ;

1 Garçon id. serviteur de 1re classe ;

1 Palefrenier id. id. 2e id.

1 Chef des écuries et 1 palefrenier paraissent suffisants ;

Si les suppressions proposées :

D'un serviteur à la cave	1
Id. à la pharmacie	1
De deux serviteurs, garçons de bureau	2
D'un serviteur aux écuries	1
Total	5

sont admises par vous, Messieurs, le nombre de ces agents se trouvera réduit de 52 à 47. Ils pourraient être ainsi classés :

Serviteurs.	1re classe,	24 à 500 fr.	12,000	21,200 »
	2e id.	23 à 400 fr.	9,200	

Total de la solde du personnel secondaire, hommes, au lieu de 47,500 francs. 39,200 »

Division des femmes.

M. le Directeur propose la création :

1° De trois emplois de surveillantes de 1re classe au traitement de 900 fr. chacun, soit 2,700 fr.

A reporter..... 39,200 »

Report..... 39,200 »

Savoir :

Services généraux.................. 1
Surveillantes de quartier............. 1
Surveillantes des infirmeries et gâteuses. 1

3

D'accord avec la Commission de surveillance, j'estime utile la suppression :

1° De la surveillante des services généraux ; les attributions de surveillance de ces services incombant au directeur et à l'économe ;

2° De la surveillante des infirmeries et gâteuses ; son service devant être fait par une *sous-surveillante* (comme il sera fait chez les hommes par un sous-employé) sous la direction de la surveillante des quartiers.

Reste une surveillante de 2e classe, à 800 francs 800 »

2° De 17 emplois de sous-surveillantes :

De 1re classe...................... 6
De 2e classe...................... 11

Savoir :

Lingerie.......................... 1
Buanderie......................... 2
Couture 1
Pliage............................ 1
Repassage 1
Vestiaire 1
Bains 1
Quartiers......................... 9

17

Je crois utile la suppression de la deuxième sous-

A reporter..... 40,000 »

	Report.....	40,000 »

surveillante à la buanderie et son remplacement au besoin par une fille de service.

Les sous-surveillantes seraient ainsi classées :

1re classe, 8 à 600 fr.	4,800 »	8,800 »
2e classe, 8 à 500 fr.	4,000 »	

Filles de service.

3° M. Llanta propose, en outre, la création de 56 emplois de filles de service, savoir :

Filles de service....	de 1re classe....	36
	de 2e classe....	20

Dont 36 seraient affectées au service des malades et 20 aux services généraux.

Les filles de service affectées aux divers services généraux seraient ainsi réparties :

Buanderie	8	et avec la sous-surveillante	9
Lingerie	2	—	3
Couture	2	—	3
Vestiaire	1	—	2
Pliage	1	—	2
Repassage	1	—	2
Cuisine	1	(pas de sous-surveillante)	1
Épluchage	1	—	1
Bains	3	et avec la sous-surveillante	4
Total....	20	et avec les sous-surveillantes	27

Le soussigné, tout en adoptant la création des 56 emplois de filles de service, croit devoir proposer de les classer ainsi qu'il suit :

1re classe, 28 à 380 fr.	11,080 »	18,480 »
2e classe, 28 à 300 fr.	8,400 »	

Le total général de la dépense serait alors de...	67,280 »
au lieu de................................	78,260 »

RÉSUMÉ.

1° *Division des hommes.*

5 chefs d'atelier ou assimilés à 1,000 fr.		5,000 »		
20 sous-employés	10 de 1re classe à 700 fr.	7,000 »		
	10 de 2e classe à 600 fr.	6,000 »	39,200 »	
47 serviteurs	24 de 1re classe à 500 fr.	12,000 »		
	23 de 2e classe à 400 fr.	9,200 »		

2° *Division des femmes.*

1 surveillante de 2e classe à 800 fr..		800 »	
16 s.-surveillantes	1re classe, 8 à 600 fr..	4,800 »	
	2e classe, 8 à 500 fr..	4,000 »	28,080 »
56 filles de service	1re classe, 28 à 360 fr..	10,080 »	
	2e classe, 28 à 300 fr..	8,400 »	
	Total général..........		67,280 »

Les articles suivants ont dû également subir d'importantes modifications en raison de la diminution de la population.

Tableau des modifications.

NUMÉRO de l'article du BUDGET	DÉSIGNATION de la FOURNITURE	CRÉDIT proposé par LE DIRECTEUR	CRÉDIT proposé par L'ADMINISTRATION	OBSERVATIONS
Art. 13....	Pain..................	84,200 »	58,200 »	La population a été diminuee d'un quart, de 1,200 à 900. — La dépense pour les articles ci-contre a été réduite, à peu de chose près, dans de semblables proportions.
Art. 14....	Viande................	180,000 »	132,000 »	
Art. 15....	Vin..................	57,000 »	47,000 »	
Art. 16....	Comestibles...........	200,000 »	150,000 »	
Art. 17....	Pharmacie............	25,000 »	20,000 »	
Art. 18....	Tabac................	2,800 »	1,800 »	
Art. 23....	Chauffage............	57,000 »	47,000 »	
Art. 24....	Éclairage............	27,000 »	22,000 »	

Art. 25. — Entretien des bâtiments et murs, crédit demandé . . . . 25,000 »

Les bâtiments, venant à peine d'être achevés, n'auront pas besoin, en 1885, de grosses réparations.

Il semble, d'ailleurs, que les réparations qui pourraient être nécessitées pendant cet exercice devraient être mises à la charge des entrepreneurs, s'il est reconnu que les travaux primitifs n'ont pas été bien exécutés.

Voici quels seraient les sous-détails de ce crédit, que j'estime devoir être maintenus au budget de 1885 :

Abonnement au curage des égouts	3,000 »
Écoulement des eaux vannes	2,000 »
Vidange	3,500 »
Travaux de fumisterie et salaires d'ouvriers fumistes	1,500 »
Quincaillerie	1,000 »
Cire jaune à frotter	1,000 »
Vitres	500 »
Salaires d'ouvriers (serruriers, menuisiers, plombiers, etc.)	2,500 »
Total	15,000 »

Puisque 4 chefs ouvriers :

Tailleur,
Serrurier,
Menuisier,
Cordonnier

ne seront pas nommés en 1885, il n'est pas nécessaire, il me semble, de prévoir de fortes fournitures se rapportant à ces professions.

Un crédit de . . . . 15,000 »

paraît donc suffisant.

Art. 27. — Gratifications aux travailleurs.

Crédit demandé par le directeur............. 15,000 »

Comme il n'y aura qu'un petit nombre d'ateliers, il est à présumer qu'il n'y aura guère de travailleurs.

Ce crédit peut donc être réduit de........... 5,000 »

et ramené à............................... 10,000 »

Art. 35. — Indemnités diverses.

Crédit demandé......................... 18,000 »

M. Llanta a basé ses prévisions sur Sainte-Anne; mais comme, d'une part, pendant l'année 1885, le personnel ne sera pas au complet, et que, d'autre part, ce personnel doit être logé dans l'établissement, un crédit de.............. 10,000 » paraît suffisant. En cas d'insuffisance, il y serait d'ailleurs pourvu au budget additionnel.

Art. 44. — Évaluation du travail des aliénés.

Le crédit pour gratifications aux travailleurs ayant été réduit de.................................... 5,000 » l'art. 44, « Produit du travail des aliénés », qui, d'après une instruction ministérielle du 4 avril 1844, est évalué au montant des gratifications accordées multiplié par 3, doit être également réduit de .... 15,000 » et ramené de 45,000 à 30,000 francs.

Semblable réduction a été apportée à l'article correspondant des recettes.

Art. 39. — Fondation d'André. — Secours aux aliénés sortis guéris.

Comme il a été prévu en recette une somme de. 500 » il convient d'inscrire également cette somme en dépense. L'article 39 n'est, d'ailleurs, qu'un article d'ordre.

Par suite des modifications qui précèdent, si elles sont adoptées par vous, comme elles l'ont été par la Commission de sur-

veillance des asiles, les propositions primitives de dépenses du directeur se trouvent :

1° *Diminuées :*

Art. 7. — Soldes des préposés et servants, de	10,980	»	200,980 »
Art. 13. — Pain, de	23,000	»	
Art. 14. — Viande, de	48,000	»	
Art. 15. — Vin, de	10,000	»	
Art. 16. — Comestibles, de	50,000	»	
Art. 17. — Pharmacie, de	5,000	»	
Art. 18. — Tabac, de	1,000	»	
Art. 23. — Chauffage, de	10,000	»	
Art. 24. — Éclairage, de	5,000	»	
Art. 25. — Entretien des bâtiments et murs, de	10,000	»	
Art. 27. — Gratifications aux travailleurs, de	5,000	»	
Art. 35. — Indemnités diverses, de	8,000	»	
Art. 44. — Produit du travail des aliénés, de	15,000	»	

2° *Augmentées :*

Art. 3. — Traitement des employés de l'Administration, de	200	»	1,000 »
Art. 4. — Traitement du personnel médical, de	300	»	
Art. 39. — Fondation d'André. — Secours aux aliénés sortis guéris, de	500	»	

Reste comme total de la diminution de la dépense une somme de	199,980 »
laquelle, retranchée des propositions du Directeur	983,160 »
laisse comme résultat final une dépense de	783,180 »

Les recettes étant de........................	785,650 »
et les dépenses de...........................	783,180 »
Le résultat du budget modifié de l'asile de Villejuif, pour l'exercice 1885, est un excédent de recettes de..............................	2,470 »

En résumé, Messieurs, j'ai l'honneur de vous prier, d'accord avec la Commission de surveillance, de vouloir bien :

1° Admettre que le nombre des malades prévus, pour 1885, à l'asile de Villejuif serait de 900 (300 hommes et 600 femmes);

2° Décider que le prix moyen de journée pour cet établissement serait de............................ 2 20
soit 2 fr. 30 c. pour les hommes et 2 fr. 10 c. pour les femmes;

3° Fixer le prix des placements volontaires payants :

Pour les hommes, à................ 80 francs par mois.
Pour les femmes, à................ 75 id.

4° Approuver toutes les modifications apportées au présent budget.

CONCLUSION.

En conséquence, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer :
1° D'inscrire au budget de 1885 les crédits suivants :

Le premier (1), pour les *Dépenses d'entretien des aliénés* (sous-chap. VII, art. 1er), ci.................. 5,800,000 »

(1) Voir plus haut, p. 7.

Le second (1), pour *Frais de transports et dépenses diverses* (sous-chap. VII, art. 2), ci.................... 72,080 »

Le troisième (2), pour *Traitements du personnel du service central* (sous-chap. VII, art. 3), ci............. 81,300 »

Le quatrième (3), pour *Subventions diverses aux services d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière* (sous-chap. VII, art. 4), ci.............................. 7,000 »

2° D'approuver ensemble et distinctement les comptes et, avec les rectifications indiquées ci-dessus, les budgets des quatre asiles du Département; et, en conséquence, si ces prévisions budgétaires sont maintenues, de fixer le prix de la journée pour 1885:

A l'asile Sainte-Anne, à 2 fr. 70 c., *prix moyen* par nombre égal d'hommes et de femmes; soit 2 fr. 60 c. pour les femmes et 2 fr. 80 c. pour les hommes;

A l'asile de Villejuif, à 2 fr. 20 c., *prix moyen*, soit 2 fr. 10 c. pour les femmes et 2 fr. 30 c. pour les hommes;

A l'asile de Vaucluse, à 2 fr. 20 c., *prix moyen*, soit 2 fr. 10 c. pour les femmes et 2 fr. 30 c. pour les hommes et les enfants de la colonie;

A l'asile de Ville-Évrard, à 1 fr. 75 c., *prix moyen*, soit 1 fr. 65 pour les femmes et 1 fr. 85 c. pour les hommes;

Au quartier d'hospice de Bicêtre, à 1 fr. 85 c. (4)..................... } comme précédemment;

Au quartier d'hospice de la Salpêtrière, à 1 fr. 50 c. (5)............ } comme précédemment;

(1) Voir plus haut, p. 9.

(2) Voir plus haut, p. 14.

(3) Voir plus haut, p. 18.

(4) Bicêtre ne reçoit que des *hommes*.

(5) La Salpêtrière ne reçoit que des *femmes*.

3° D'admettre en non-valeur au compte de l'asile de Ville-Évrard, pour l'exercice 1883, une somme de 499 fr. 29 c. due par divers pour frais de traitement au pensionnat ;

4° De fixer le concours des communes suburbaines dans la dépense des aliénés comme pour 1884, savoir :

Pour les communes ayant un revenu de	100,000 fr. et au-dessus,	à 40 °/₀
Id.	50,001 à 100,000 francs,	à 35 °/₀
Id.	30,000 à 50,000	à 30 °/₀
Id.	10,001 à 30,000	à 25 °/₀
Id.	10,000 et au-dessous,	à 20 °/₀

et d'examiner s'il ne conviendrait pas d'augmenter le contingent de la ville de Paris, jusqu'à présent fixé à 45 °/₀ ;

5° D'inscrire au budget départemental de 1885 :

1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 7, pour remboursement de frais de garde et d'administration des biens des aliénés, une somme de.................................. 6,200 »

1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 8, le contingent de Paris et des communes de la Seine dans les dépenses d'entretien des aliénés, pour une somme de...................... 2,285,310 »

Et au même budget (1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 9), une recette de.................................. 642,000 »
tant pour remboursement par les familles, les départements et l'État, de la dépense des aliénés à leur charge, que pour remboursement (sur les revenus des biens des aliénés non interdits entretenus par le département de la Seine) des frais de garde et d'administration y relatifs ;

6° D'inscrire également en recette au budget départemental de 1885 (1re partie, art. 4, § 6 nouveau) le contingent de Paris et des communes de la Seine dans les dépenses de translation des aliénés pour une somme de................... 10,525 »

Et au même budget (1re partie, art. 4, § 4 nouveau), une somme de.............................. 20,700 »

pour remboursement par les familles, les départements et l'État, de la dépense de translation des aliénés à leur charge ;

7° De maintenir, en 1885, pour les *placements volontaires* payants ou gratuits d'aliénés dans les établissements relevant du département de la Seine, les mêmes dispositions qu'en 1884 et de fixer le prix des placements volontaires payants à Villejuif :

Pour les hommes, à 80 francs par mois.

Pour les femmes, à 75 francs par mois.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 15 septembre 1884.

Pour le Préfet de la Seine :
Le Secrétaire général de la Préfecture,
LÉON BOURGEOIS.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire en date du 15 septembre 1884, par lequel M. le Préfet de la Seine, après avoir exposé la situation actuelle du service des Aliénés, propose :

D'ouvrir :

A l'article premier du sous-chap. VII du budget départemental de 1885, un crédit de .... 5,800,000 »
pour les dépenses d'entretien des aliénés ;

A l'art. 2 du même sous-chap., un crédit de .. 72.080 »
pour frais de transport et dépenses diverses ;

A l'art. 3, un crédit de.................... 81,300 »
pour traitement du personnel du service central;

A l'art. 4, un crédit de.................... 7,000 »
pour subventions diverses aux services d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière;

D'approuver le budget et les comptes des asiles du Département et de fixer le prix de journée pour 1885 :

A l'asile Sainte-Anne, à 2 fr. 70 c., *prix moyen* par nombre égal d'hommes et de femmes, soit 2 fr. 60 c. pour les femmes et 2 fr. 80 c. pour les hommes;

A l'asile de Villejuif, à 2 fr. 20 c., *prix moyen*, soit 2 fr. 10 c. pour les femmes et 2 fr. 30 c. pour les hommes;

A l'asile de Vaucluse, à 2 fr. 20 c., *prix moyen*, soit 2 fr. 10 c. pour les femmes et 2 fr. 30 c. pour les hommes et les enfants idiots de la colonie;

A l'asile de Ville-Évrard, à 1 fr. 75 c., *prix moyen*, soit 1 fr. 65 c. pour les femmes et 1 fr. 85 c. pour les hommes;

A Bicêtre, à 1 fr. 85 c.;

A la Salpêtrière, à 1 fr. 50 c.;

De fixer le concours des communes dans les dépenses des aliénés pour 1885, savoir :

Pour les communes ayant un revenu de	100,000 fr.	et au-dessus,	à 40 °/₀
Id.	50,001	à 100,000 fr.,	à 35 °/₀
Id.	30,001	à 50,000	à 30 °/₀
Id.	10,001	à 30,000	à 25 °/₀
Id.	10,000	et au-dessous	à 20 °/₀

en portant le contingent de la ville de Paris à 48 °/₀;

D'inscrire au budget départemental de 1885 les recettes suivantes, savoir :

1° Remboursement de frais de garde et d'administration des biens des aliénés (1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 7) 6,200 »

2° Contingent de la ville de Paris et des communes de la Seine dans les dépenses d'entretien des aliénés (1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 8)............................ 2,285,310 »

3° Remboursement par les familles, les départements et l'État (1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 9).......... 642,000 »

D'inscrire également en recettes au budget départemental de 1885 (1re partie. art. 4, § 6 nouveau), le contingent de Paris et des communes de la Seine, dans les dépenses de *translation* des aliénés, pour une somme de.................. 10,525 »

Et au même budget (1re partie, art. 4, § 4 nouveau), une somme de............................... 20,700 » pour remboursement par divers de la dépense de translation des aliénés à leur charge ;

De maintenir en 1885, pour les placements volontaires payants ou gratuits d'aliénés dans les établissements relevant du département de la Seine, les mêmes dispositions qu'en 1884 et de fixer le prix des placements volontaires payants, à Villejuif, à 80 fr. par mois pour les hommes et à 75 francs par mois pour les femmes ;

Vu le rapport sur la question du service des Aliénés pendant l'année 1883 et les tableaux statistiques dressés à l'appui ;

Vu les comptes et les budgets additionnels des trois asiles de Sainte-Anne, de Vaucluse et de Ville-Évrard, accompagnés des pièces annexes réglementaires ;

Vu les budgets des asiles de Sainte-Anne, Villejuif, Ville-Évrard et Vaucluse pour l'exercice 1885, accompagnés des pièces annexes réglementaires ;

Vu l'état des sommes irrécouvrables produit par le receveur-économe de l'asile de Ville-Évrard et les pièces à l'appui ;

Après avoir entendu le rapport présenté au nom de sa 3e Commission,

Délibère :

Article premier. — Il est ouvert au budget de 1885 :

1° Sous-chap. VII, article 1er, un crédit de cinq millions huit cent mille francs (5,800,000 fr.) pour dépense d'entretien des aliénés ;

2° Même sous-chap., art. 2, un crédit de soixante-douze mille quatre-vingts francs (72,080 fr.) pour frais de transport et dépenses diverses ;

3° Même sous-chap., art. 3, un crédit de quatre-vingt-un mille trois cents francs (81,300 fr.) pour traitement du personnel central ;

4° Même sous-chapitre, art. 4, un crédit de sept mille francs (7,000 fr.) pour subventions diverses aux services d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière.

Art. 2. — Il n'est rien changé, pour 1885, aux dispositions admises en 1884 concernant les placements volontaires payants ou gratuits d'aliénés dans les établissements de la Seine. Le prix des placements payants à l'asile de Villejuif est fixé à 80 francs par mois pour les hommes et à 75 francs par mois pour les femmes.

Art. 3. — Les comptes susvisés des asiles de la Seine pour l'exercice 1883 sont arrêtés, savoir :

Pour l'asile Sainte-Anne :

A la somme de...........	1,170,022	08	en recettes
Et à celle de..............	1,099,553	29	en dépenses
Excédent de recettes..	70,468	79	

Pour l'asile de Vaucluse :

A la somme de...........	778.474	14	en recettes
Et à celle de..............	771,457	41	en dépenses
Excédent de recettes...	7,016	73	

Pour l'asile de Ville-Évrard :

A la somme de...........	1,102,093	13	en recettes
Et à celle de..............	1,064,320	72	en dépenses
Excédent de recettes...	37,772	41	

Art. 4. — Les budgets additionnels susvisés des asiles de la Seine, pour l'exercice 1884, sont approuvés et arrêtés conformément aux fixations par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil, savoir :

Pour l'asile Sainte-Anne :

A la somme de...........	86,899	84	en recettes
Et à celle de..............	82,630	27	en dépenses
Excédent de recettes...	4.269	57	

Pour l'asile de Vaucluse :

A la somme de...........	28,307	05	en recettes
Et à celle de..............	22,244	17	en dépenses
Excédent de recettes...	6,062	88	

Pour l'asile de Ville-Évrard :

A la somme de...........	80,778	89	en recettes
Et à celle de..............	80,778	89	en dépenses
Excédent de recettes..	»	»	

ART. 5. — Les budgets susvisés des asiles de la Seine, pour l'exercice 1885, sont approuvés et arrêtés conformément aux fixations par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil, savoir :

Pour l'asile de Sainte-Anne :

A la somme de...........	1,078,850	»	en recettes
Et à celle de..............	1,078,360	»	en dépenses
Excédent de recettes...	490	»	

Pour l'asile de Vaucluse :

A la somme de...........	744,200	»	en recettes
Et à celle de..............	741,750	»	en dépenses
Excédent de recettes..	2,450	»	

Pour l'asile de Ville-Évrard :

A la somme de...........	1,099,000	50	en recettes
Et à celle de..............	1,095,260	»	en dépenses
Excédent de recettes..	3,740	50	

Pour l'asile de Villejuif :

A la somme de...........	785,650 »	en recettes
Et à celle de..............	783,180 »	en dépenses
Excédent de recettes..	2,470 »	

Art. 6. — Il est admis en non-valeur au compte de l'asile de Ville-Évrard, pour l'exercice 1883, une somme de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf francs vingt-neuf centimes (499 fr. 29 c.) due par divers pour frais de traitement au pensionnat.

Art. 7. — Le prix de journée, dans les asiles d'aliénés et les quartiers d'hospice du Département, est fixé ainsi qu'il suit :

Sainte-Anne, prix moyen,	2.70	soit 2.80 (H.)	2.60 (F.);
Vaucluse, —	2.20	soit 2.30 (H.)	2.10 (F.);
Ville-Évrard, —	1.75	soit 1.85 (H.)	1.65 (F.);
Villejuif, —	2.20	soit 2.30 (H.)	2.10 (F.);
Bicêtre, —	....	1.85 (H.);	
La Salpêtrière, —	....	....	1.50 (F.);

Art. 8. — Les communes du département concourent à la dépense de leurs aliénés indigents dans les proportions ci-après :

La ville de Paris pour....................................		48 %
Les communes possédant un revenu de......	100,000 fr. et au-dessus	pour 40 %
—	50,001 à 100,000 fr.	pour 35 %
—	30,001 à 50,000	pour 30 %
—	10,001 à 30,000	pour 25 %
—	10,000 et au-dessous	pour 20 %

Art. 9. — Le contingent de la ville de Paris et des communes dans les dépenses d'entretien des aliénés, s'élevant à deux mil-

lions deux cent quatre-vingt-cinq mille trois cent dix francs (2,285,310 fr.), sera inscrit en recettes au budget départemental de 1884, 1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 8. — Le contingent des dites communes dans les dépenses de translation desdits aliénés, s'élevant à dix mille cinq cent vingt-cinq francs (10,525 fr.), sera inscrit en recettes au même budget (1re partie, art. 4, § 6 nouveau).

Une recette de six cent quarante-huit mille deux cents francs (648,200 fr.) sera inscrite également au même budget de 1885 (1re partie, art. 4, § 4), tant pour remboursement par les familles, les départements et l'État de la dépense d'entretien des aliénés à leur charge, que pour remboursement sur les revenus des biens des aliénés non interdits entretenus par le département de la Seine des frais de garde et d'administration y relatifs.

Une recette de vingt mille sept cents francs (20,700 fr.) sera inscrite au même budget, (1re partie, art. 4, § 4 nouveau), pour remboursement par les familles de frais de translation des aliénés à leur charge.

Mémoire n° 63.

INSTRUCTION PRIMAIRE. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter le projet de budget départemental de l'instruction publique pour l'exercice 1885.

Comme les années précédentes, le produit des quatre centimes spéciaux créés par les lois des 15 mars 1850, 10 avril 1867, 19 juillet 1875 et confirmés par la loi du 16 juin 1881, relative à la gratuité absolue de l'enseignement primaire, sera suffisant pour faire face aux dépenses du budget spécial de l'instruction publique.

Le produit des quatre centimes est évalué, pour 1885, à la somme de 2,377,274 fr. 59 c. En 1884, il n'avait été prévu que pour 2,320,599 fr. 96 c.

L'augmentation de 56,674 fr. 63 c. provient de l'accroissement du principal des contributions directes, évalué pour 1885 à la somme de 59,431,864 fr. 82 c.

A l'exception des crédits destinés à l'école normale primaire d'institutrices, aux subventions aux communes pour constructions scolaires, à l'allocation pour augmenter les ressources des agents de l'instruction primaire et aux dépenses diverses pour lesquels il y a lieu de demander des allocations plus considérables, les crédits proposés pour 1885 sont, en général, les mêmes que

les crédits inscrits au budget de 1884. Vous trouverez ci-après des explications sommaires sur chacun des articles du projet de budget qui vous est soumis.

SOUS-CHAPITRE II.

ARTICLE PREMIER.

Dépenses ordinaires de l'école normale primaire d'instituteurs.

Crédit alloué en 1884	219,235 »
Crédit demandé pour 1885	219,695 »
Augmentation	460 »

Le budget de l'école normale primaire d'instituteurs, dressé conformément au décret du 1er août 1881, est soumis à votre examen avec un mémoire spécial à l'appui.

Je me borne à vous en donner ici un résumé.

Les recettes de l'école normale d'instituteurs qui se composent pour la plus grande partie du prélèvement sur les quatre centimes spéciaux du Département, s'élèvent en prévision, pour 1885, à la somme de 259,195 francs, savoir :

Subvention de l'Etat pour frais d'entretien de maîtres surveillants	3,000 »
Pension de trois maîtres-adjoints de l'école annexe autorisés à prendre leurs repas à l'école	1,500 »
A reporter	4,500

Report.....	4,500 »
Prélèvement sur les quatre centimes spéciaux :	
1° Pour le service ordinaire................	219,695 »
2° Pour le service extraordinaire............	35,000 »
Somme égale.........	259,195 »
Les dépenses énumérées au budget de l'école sont évaluées à............................	259,195 »
Balance..........	» »

La somme de 219,695 francs que je vous propose d'allouer au présent article représente le prélèvement sur les quatre centimes pour le service ordinaire.

Art. 2.

Dépenses ordinaires de l'école normale primaire d'institutrices.

Crédit alloué en 1884......................	163,691 87
Crédit demandé pour 1885..................	171,296 87
Augmentation..........	7,605 »

Les recettes prévues au budget de l'école normale d'institutrices, pour 1885, s'élèvent à la somme de 191,719 fr. 87 c., savoir :

Subvention de l'État pour l'entretien de maîtresses-surveillantes........................	3,600 »
Produit des fondations, legs ou donations.....	5,573 »
A reporter.....	9,173 »

Report.....	9,173 »
Prélèvement sur les quatre centimes spéciaux :	
1° Pour le service ordinaire................	171,296 87
2° Pour le service extraordinaire............	11,250 »
Somme égale..........	191,719 87
Les dépenses qui sont détaillées dans le budget de l'école, qui fait l'objet d'un mémoire spécial, sont évaluées à............................	191,719 87
Balance..........	» »

La somme de 171,296 fr. 87 c., que je vous propose d'allouer au présent article, représente le prélèvement sur les quatre centimes spéciaux pour le service ordinaire.

ART. 3.

Dépenses des commissions d'instruction primaire. — Jetons de présence et dépenses accessoires. — Frais de diplômes et de brevets. — Dépenses des délégués cantonaux. — Fournitures diverses relatives aux examens.

Crédit alloué pour 1884...................	150,000 »
Crédit demandé pour 1885................	150,000 »

Ce crédit, pour lequel aucune augmentation n'est proposée, se répartit ainsi :

Droits de présence des examinateurs et dépenses accessoires des commissions d'examen......................	140,400 »
Frais de diplômes et de brevets.............	6,000 »
Dépenses des délégations cantonales..........	1,600 »
Fournitures diverses relatives aux examens...	2,000 »
Somme égale..........	150,000 »

Il vous paraîtra intéressant de connaître le nombre des candidats qui se sont présentés aux divers examens pendant les trois premiers trimestres de l'année 1884 :

1° Brevets de capacité :		
Hommes	1,334	7,059
Femmes	5,725	
2° Certificat d'aptitude à la direction des écoles maternelles		215
3° Écoles normales primaires :		
D'instituteurs	147	496
D'institutrices	349	
4° Certificat d'aptitude pédagogique		185
5° Certificat d'études d'enseignement secondaire spécial		97
6° Certificat d'études primaires :		
Garçons	7,751	15,315
Filles	7,564	
7° Concours des élèves vétérans :		
Garçons	908	1,933
Filles	1,025	
8° Certificat d'études primaires supérieures :		
Garçons	221	397
Filles	176	
9° Concours entre les élèves des cours complémentaires :		
Garçons	175	1,088
Filles	913	
A reporter		26,785

Report.....		26,785
10° Certificat d'études primaires :		
Adultes hommes................	880	1,450
Adultes femmes................	570	
11° Certificat d'études commerciales :		
Hommes......................	178	289
Femmes......................	111	
12° Concours d'admission aux écoles municipales supérieures :		
Garçons......................	2,599	2,860
Filles........................	261	
13° Bourses d'interne au collège Chaptal, à l'école J.-B. Say et à l'école Pompée...........		418
14° Bourses d'enseignement supérieur au collège Chaptal..................................		25
15° Bourses à l'école des hautes études commerciales (l'examen n'aura lieu que le 26 octobre 1884).		
16° Écoles d'arts et métiers................		157
17° École supérieure de commerce...........		4
18° École municipale de physique et de chimie industrielles		65
19° Concours de diction....................		82
20° Examen pour l'emploi de professeur de dessin (L'examen n'a pas encore eu lieu en 1884)...		
21° Concours entre les diverses écoles de dessin.		725
22° Brevets d'aptitude à l'enseignement du chant (élémentaire et supérieur)...............		45
A reporter.....		32,905

Report.....	32,905
23° Certificat d'aptitude à la coupe et à l'assemblage des vêtements..........................	79
24° Concours de coupe et d'assemblage des vêtements..................................	3,123
Soit au total..........	36,107

Ce chiffre ne représente que le nombre des candidats qui se sont présentés aux divers examens ou concours relatifs à l'enseignement primaire. Si l'on y ajoute les 1,747 candidats inscrits aux divers examens qui ont eu lieu, soit pour l'obtention de bourses dans les lycées et collèges, soit pour l'admission dans les écoles spéciales du gouvernement, on trouve que le nombre total des candidats a été de 37,854 pour les trois premiers trimestres de 1884.

Art. 4.

Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales.

Crédit alloué en 1884......................	500,000 »
Crédit demandé pour 1885.................	500,000 »

L'année dernière, conformément aux propositions de l'Administration, vous avez porté pour 1884 le crédit inscrit au présent article de 245,581 fr. 90 c. à 500,000 francs et, en votant le budget rectificatif de l'exercice 1883, vous avez augmenté ce crédit dans les mêmes proportions.

Ce vote était la conséquence de l'application de la loi de finances du 29 décembre 1882, dont l'art. 21 prescrivait aux communes d'affecter exclusivement le produit de leurs 4 centimes aux traitements des instituteurs tels qu'il résultent de la loi du

19 juillet 1875, et de consacrer le prélèvement du cinquième de leurs revenus ordinaires énumérés par la loi du 16 juin 1881 aux suppléments de traitement garantis au personnel scolaire en vertu de l'art. 6 de ladite loi.

Depuis le vote du budget départemental de 1884, il est intervenu une nouvelle disposition législative contenue dans la loi de finances en date du 30 janvier 1884.

L'art. 12 de ladite loi n'a pas reproduit la distinction établie par la loi du 29 décembre 1882. Il en est résulté qu'on a pu faire masse des traitements du personnel enseignant calculés d'après les minima de la loi du 19 juillet 1875 et d'après la loi du 16 juin 1881. Pour couvrir cette dépense on a cumulé le produit des 4 centimes communaux et le prélèvement du cinquième.

L'insuffisance des ressources communales à laquelle le Département est appelé à faire face a donc été notablement réduite. sans détriment pour les communes qui reçoivent encore en 1884 une subvention de l'État à titre de remboursement du cinquième.

D'après l'état de prévision des dépenses obligatoires de l'enseignement primaire dans les arrondissements suburbains, le montant de la subvention que le Département doit payer aux communes pour l'année 1884 s'établit de la manière suivante :

Les traitements obligatoires du personnel scolaire s'élèvent ensemble à la somme de		1,112.883 50
On applique à cette dépense :		
1° Le produit des dons et legs..	8,786 90	
2° Le produit des 4 centimes communaux	205,623 94	
3° Le prélèvement du cinquième remboursé par l'État	775,758 17	
Total	990,169 01	
A reporter		1,112,883 50

Report.....	1,112,883 50
En retranchant du chiffre des traitements obligatoires ladite somme de.....................	990.169 01
il reste à la charge du Département............	122,714 49

Cette somme se répartit entre les communes du département de la Seine ainsi qu'il suit :

Arrondissement de Saint-Denis.

Bagnolet..............................	663 68
Bobigny..............................	2,286 47
Bondy..............................	4,266 94
Bourget (Le)..............................	2,834 40
Courneuve (La)..............................	2,916 20
Drancy..............................	1,662 10
Dugny..............................	4,310 24
Épinay..............................	1,542 59
Gennevilliers..............................	3,197 88
Ile Saint-Denis..............................	2,235 72
Les Lilas..............................	1,963 56
Nanterre..............................	3,485 80
Noisy-le-Sec..............................	3,219 55
Pierrefitte..............................	640 29
Pré-Saint-Gervais (Le)..............................	2,483 38
Romainville..............................	2,220 90
Saint-Ouen..............................	3,910 35
Stains..............................	3,692 40
Villetaneuse..............................	1,321 56
Total..........	48.854 01

Arrondissement de Sceaux.

Antony	1,463 72
Arcueil	839 87
Bagneux	2,846 08
Bonneuil	1,384 79
Bourg-la-Reine	2,674 73
Bry-sur-Marne	4,434 12
Champigny	2,049 39
Châtenay	649 41
Châtillon	4,983 84
Chevilly	876 41
Clamart	2,611 76
Créteil	2,557 96
Fontenay-aux-Roses	4,287 30
Fontenay-sous-Bois	4,208 10
Fresnes	1,756 13
Joinville-le-Pont	3,875 80
L'Hay	1,919 88
Maisons-Alfort	3,643 48
Malakoff	224 43
Montrouge	2,261 95
Nogent-sur-Marne	4,568 25
Orly	3,016 29
Plessis-Piquet	1,752 78
Rosny	3,478 60
Rungis	861 24
Thiais	1,916 36
A reporter	65,142 67

Report.....	65,142 67
Villejuif..................................	4,850 96
Villemomble............................	3,866 85
Total..........	73,860 48

Arrondissement de Saint-Denis.............	48,854 01
Arrondissement de Sceaux.................	73,860 48
Ensemble..........	122,714 49

Il convient d'ajouter à cette somme de........	122,714 49
une somme de .... destinée à aider les communes à couvrir les dépenses obligatoires de location de maisons d'écoles, d'indemnités de logement, etc., ce qui	77,064 76
porte à..................................	199,779 25

le montant des subventions allouées aux communes sur les fonds départementaux pour les dépenses ordinaires de l'enseignement primaire.

Bien que cette somme soit de beaucoup inférieure au chiffre du crédit porté au présent article, je vous demanderai, Messieurs, de maintenir ce crédit à 500,000 francs.

En effet, la loi de finances qui règlera pour l'année 1885 les conditions dans lesquelles devront être calculées les subventions auxquelles les communes ont droit sur le budget de l'État, ne sera probablement votée par le Parlement que postérieurement au vote que vous émettrez vous même sur le budget départemental.

Il convient donc que le Département soit en état de faire face aux éventualités qui pourraient se produire.

SOUS-CHAPITRE III.

Art. 1er, 2 et 3.

Subventions aux communes pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école et pour achat ou renouvellement du mobilier scolaire.

Crédit alloué en 1884	440,673 09
Crédit demandé pour 1885	476,282 72
Augmentation	35,609 63

Ce crédit permet au Département de venir en aide aux communes qui ne pourraient pas avec leurs propres ressources faire exécuter les travaux de construction, d'agrandissement ou de réparation des bâtiments scolaires, ou acquérir le mobilier nécessaire aux écoles.

Les demandes de secours sur les fonds du présent article vous sont soumises après avis du Conseil départemental de l'instruction publique.

Les communes suburbaines ont pu apprécier la libéralité du Conseil général à leur égard ; en effet le nombre des subventions que vous avez allouées dans ces dernières années a été considérable et le chiffre de ces secours a été très élevé.

Je suis heureux de constater que, grâce au généreux concours que vous avez prêté aux municipalités de la banlieue, presque toutes nos communes sont dotées actuellement de maisons d'écoles suffisantes. Aussi le nombre des demandes de subventions a-t-il considérablement diminué dans le cours de l'année 1884.

Néanmoins il est nécessaire de conserver le chiffre relativement élevé du crédit inscrit au présent article pour permettre au Département de remplir ses engagements envers les communes.

En effet, le chiffre des subventions qui ont été accordées et qui ne sont pas encore payées dépasse actuellement 1,600,000 fr. Elles sont détaillées dans le tableau ci-après :

COMMUNES	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE DE L'ARRÊTÉ ou de LA DÉLIBÉRATION du Conseil général	SOMMES À PAYER	OBSERVATIONS
Saint-Ouen.........	Construction de trois groupes scolaires.	10 février 1879	140,000 »	3e et 4e annuités de 70,000 fr. chacune d'un secours de 280,000 fr.
Maisons-Alfort......	Construction d'un groupe à Alfort.	24 janvier 1881.	55,000 »	
Neuilly............	Construction d'une école de filles et d'une salle d'asile.	31 janvier 1881.	35,000 »	2e annuité d'un secours de 70,000 francs.
Charenton..........	Travaux scolaires.	13 mars 1881.	5,500 »	
Issy................	Construction d'un préau couvert à l'école de garçons du Centre.	Id.	2,000 »	
Saint-Ouen.........	Acquisition du mobilier pour deux groupes scolaires.	Id.	20,000 »	
Epinay-sur-Seine ...	Achat de fusils scolaires.	4 août 1881.	220 »	
Joinville-le-Pont....	Id.	27 août 1881.	325 »	
Villetaneuse........	Aménagement d'une classe.	Id.	3,000 »	
Dugny..............	Établissement de gymnase.	15 nov. 1881.	300 »	
Gentilly............	Construction d'une école de garçons au centre et d'une école de filles.	11 mars 1882.	40,000 »	
Bourg-la-Reine......	Construction d'un groupe scolaire.	13 mars 1882.	38,000 »	Solde d'un secours de 100,000 francs.
Maisons-Alfort......	Travaux scolaires.	18 avril 1882.	1,100 »	
Antony.............	Id.	24 juin 1882.	600 »	
Saint-Mandé........	Construction d'un groupe scolaire.	26 juillet 1882.	100,000 »	Solde d'un secours de 200,000 francs.
Sceaux.............	Travaux scolaires.	5 nov. 1882.	2,000 »	
Boulogne...........	Construction d'un groupe.	13 nov. 1882.	160,000 »	
Noisy-le-Sec........	Acquisition de mobilier pour les classes.	21 nov. 1882.	350 »	
		A reporter...	603,395 »	

COMMUNES	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE DE L'ARRÊTÉ ou de LA DÉLIBÉRATION du Conseil général	SOMMES À PAYER	OBSERVATIONS
		Report...	603,335 »	
Gennevilliers........	Acquisition de mobilier pour les classes.	21 nov. 1882.	200 »	
Bagnolet...........	Achèvement et ameublement de la maison d'école.	13 déc. 1882.	8,000 »	
Levallois-Perret.....	Construction de deux groupes scolaires.	I .	350,000 »	
Nanterre...........	Réparations aux écoles.	Id.	6,000 »	
Puteaux............	Construction d'un groupe scolaire.	Id.	75,000 »	Solde d'un secours de 150,000 francs.
Nogent-sur-Marne...	Acquisition et installation d'appareils de gymnastique.	12 avril 1883.	4,000 »	
Antony............	Acquisition d'agrès pour la gymnastique.	8 mai 1883.	90 »	
Antony.............	Acquisition de fusils scolaires.	19 juillet 1883.	50 »	
Romainville........	Travaux scolaires.	30 nov. 1883.	1,500 »	
Pantin.............	Id.	Id.	2,500 »	
Maisons-Alfort......	Ameublement de l'école maternelle d'Alfort.	6 déc. 1883.	400 »	
Joinville-le-Pont....	Habillement et armement du bataillon scolaire.	Id.	400 »	
Gennevilliers........	Acquisition de mobilier.	7 déc. 1883.	400 »	
Vitry..............	Travaux scolaires.	Id.	400 »	
Joinville-le-Pont....	Id.	12 déc. 1883.	12,000 »	
Saint-Maur.........	Construction d'un groupe scolaire à La Varenne.	Id.	90,000 »	
Ivry..............	Installation du gaz aux écoles.	17 déc. 1883.	12,000 »	
		A reporter...	1,166,335 »	

COMMUNES	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE DE L'ARRÊTÉ ou de LA DÉLIBÉRATION du Conseil général	SOMMES A PAYER	OBSERVATIONS
		Report...	1,166,335 »	
Ivry..............	Travaux scolaires.	17 déc. 1883.	11,828 24	
Le Bourget.........	Construction d'un groupe.	24 déc. 1883.	120,000 »	
Rosny	Travaux scolaires.	Id.	3,000 »	
Bondy	Construction d'une école de filles et d'une école enfantine.	31 déc. 1883.	80,000 »	
Epinay............	Construction d'une école de garçons.	Id.	60,000 »	
Nanterre...........	Construction d'une école de filles et d'une école maternelle.	Id.	140,000 »	
Nogent-sur-Marne...	Acquisition d'un terrain pour construction scolaire.	Id.	12,000 »	
Villejuif...........	Acquisition de mobilier scolaire.	11 janvier 1884.	500 »	
Stains	Travaux scolaires.	Id.	200 »	
Châtillon	Acquisition de mobilier.	25 avril 1884.	253 67	
Noisy-le-Sec........	Id.	Id.	100 »	
Noisy-le-Sec........	Agrandissement de l'école maternelle.	Id.	16,000 »	
Rosny	Travaux d'assainissement aux écoles.	31 mai 1884.	600 »	
Asnières	Travaux d'installation d'une école maternelle.	21 juin 1884.	1,000 »	
Châtillon...........	Acquisition de matériel de gymnastique.	7 août 1884.	250 »	
		Total...	1,612.066 91	

ART. 4.

École normale d'instituteurs. — Voyages de vacances. — Achat et renouvellement de trousseaux. — Achat de livres et instruments de physique.

Crédit alloué en 1884	36,400 »
Crédit demandé pour 1885	35,000 »
Diminution	1,400 »

Ce crédit représente le prélèvement sur les quatre centimes spéciaux pour le service extraordinaire de l'école normale d'instituteurs. Les motifs de la diminution de 1,400 francs sont exposés dans le mémoire spécial présenté à l'appui du budget de l'école.

ART. 4 *bis*.

Indemnité pour frais d'installation aux élèves-maitres nommés instituteurs.

Crédit alloué en 1884	8,000 »
Crédit demandé en 1885	8,000 »

Ce crédit était compris jusqu'ici dans le crédit des dépenses extrordinaires de l'école normale; il m'a paru plus naturel d'en faire l'objet d'un article spécial, attendu que la somme dont il s'agit ne figure pas au budget de l'école normale.

Il est destiné à payer les indemnités d'installation auxquelles ont droit les élèves-maitres nommés instituteurs, conformément aux dispositions des décrets du 19 avril 1862 et du 4 mai 1880 qui fixent à 100 francs le chiffre de l'indemnité allouée aux élèves-maitres pourvus du brevet élémentaire, et à 200 francs l'indemnité accordée aux élèves-maitres pourvus du brevet supérieur.

ART. 5.

École normale d'institutrices. — Voyages de vacances et excursions scientifiques. — Achat de livres et cartes. — Achat de trousseaux et fournitures diverses.

Crédit alloué en 1884	11,550 »
Crédit demandé pour 1885	11,250 »
Diminution	300 »

Ce crédit représente le prélèvement sur les quatre centimes spéciaux pour le service extraordinaire de l'école normale d'institutrices. Le mémoire que j'ai l'honneur de vous présenter à l'appui du bubget de cet établissement contient les motifs de la diminution de 300 francs.

ART. 5 *bis*.

Indemnité pour frais d'installation aux élèves-maîtresses nommées institutrices.

Crédit alloué en 1884	5,000 »
Crédit demandé pour 1885	5,400 »
Augmentation	400 »

Le nombre des élèves-maitresses qui ont suivi le cours de deuxième année pendant l'année scolaire 1883-1884 et qui entrent en première année au mois d'octobre est de vingt-sept. Au cas où ces vingt-sept élèves-maîtresses sortiraient de l'école normale au mois de juillet 1885 pourvues du brevet supérieur, elles auraient droit, aux termes du décret du 4 mai 1880, à une indemnité de 200 francs. C'est pour ce motif qu'il convient de prévoir de ce chef un crédit de 5,400 francs.

ART. 6 ET 7.

Néant.

ART. 8.

Subventions à des écoles libres gratuites.

Crédit alloué en 1884	7,000 »
Crédit demandé pour 1885	7,000 »

Ce crédit est destiné à accorder des subventions, soit à des écoles libres gratuites qui viennent en aide aux écoles communales, soit à des orphelinats ou à d'autres institutions dont les services ont été reconnus.

Les subventions suivantes ont été payées en 1884 :

1° Orphelinat laïque de Mlle Chanson, rue de Belleville, 133	3,000 »
2° Orphelinat laïque de Mme Palla, à Vanves	1,000 »
3° Société centrale des sourds-muets, rue Saint-Jacques, 254	2,000 »
4° École libre de M. Plantier de Montvert, à Nanterre	1,000 »
Somme égale	7,000 »

Ces divers établissements ont été désignés par le Conseil général pour participer aux subventions du Département, savoir :

La Société centrale des sourds-muets, par délibération du 11 novembre 1876 ;

L'orphelinat de Mme Palla, par délibération du 12 février 1878 ;

L'orphelinat de Mlle Chanson, par délibération du 5 décembre 1879 ;

Enfin, l'école libre de M. Plantier de Montvert, par délibération du 16 novembre 1880.

ART. 9.

Néant.

ART. 10.

Subvention pour distribution de prix aux élèves des écoles.

Crédit alloué en 1884	3.000 »
Crédit demandé pour 1885	3,000 »

Ce crédit, qui figure chaque année au budget, est affecté à

l'achat de livres choisis sur le catalogue des ouvrages adoptés pour les écoles de la ville de Paris et donnés en prix, au nom du Conseil général, aux élèves des écoles publiques des arrondissements suburbains.

Art. 11 et 12.

Néant.

Art. 13.

Subvention pour l'établissement et l'entretien des cours d'adultes.

Crédit alloué en 1884	25,000	»
Crédit demandé pour 1885	25,000	»

Les budgets des communes ne comportent pas toujours les fonds nécessaires pour subventionner les maîtres chargés des cours d'adultes.

A l'aide du crédit inscrit au présent article, le Département peut suppléer à l'insuffisance des ressources communales et récompenser en même temps les maîtres et les maîtresses qui se distinguent par la bonne tenue de leurs cours et les résultats obtenus.

Art. 14.

Subvention pour les caisses des écoles.

Crédit alloué en 1884	50,000	»
Crédit demandé pour 1885	50,000	»

Ce crédit, renouvelé chaque année depuis 1872, permet au Département de subventionner les caisses des écoles de Paris et des communes suburbaines.

La répartition de ces subventions est faite par le Conseil général.

L'état suivant présente la situation des caisses des écoles établies à Paris et dans la banlieue :

TABLEAU des Caisses des écoles de Paris et (

ARRONDISSEMENTS ou COMMUNES	DATE de LA CRÉATION de la Caisse des écoles	DATE DE L'APPROBATION des statuts ou des statuts modifiés		COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION			
		Délibérations du Conseil municipal	Arrêtés du Préfet	PRÉSIDENT de droit	MEMBRES DE DROIT ou choisis autrement que par l'élection des sociétaires	Nombre DES MEMBRES élus par les sociétaires	TRÉSORIE nomme par les mem de la Cai ou Receve municipa
1° PARIS.							
—							
1er arrondissᵗ..	17 nov. 1873.	29 janv. 1874. 14 nov. 1878. 8 juil. 1880. 8 déc. 1882.	27 fév. 1874. 10 déc. 1878. 7 août 1880. 10 janv. 1883.	Le maire.	Le maire, les adjoints, l'inspecteur primaire.	26	Nommé par le con
2e — ..	1849.	23 nov. 1878.	18 janv. 1879.	Le maire.	Le maire, les adjoints, les conseillers municipaux, le juge de paix, l'inspecteur primaire, 4 délégués cantonaux, 4 membres fondateurs.	19	Nomm par le con
3e — ..	Fév. 1868.	8 nov. 1879. 24 déc. 1881.	13 fév. 1868. 8 déc. 1879. 30 janv. 1882.	Le maire.	Le maire, les adjoints, les conseillers municipaux, le député de l'arrondissement, le juge de paix, l'inspecteur primaire.	15	Le che des bure de la ma
4e	7 déc. 1871. 25 mai 1873. 31 oct. 1883.	31 oct. 1883.	27 nov. 1883.	Le maire.	Tous les membres sans exception.	»	Nomm par le Co d'administ
5e - ..	Mars 1870.	26 juin 1879. 2 fév. 1882.	17 fév. 1870. 9 juil. 1879. 1er mars 1883.	Le maire.	Le maire, les adjoints, les conseillers municipaux, le député de l'arrond., 3 membres de la délégation cantonale, le juge de paix, l'inspect. primaire.	30	Le ch des bur de la m
6e — ..	1868.	14 août 1868. 31 mai 1879.	7 nov. 1868. 20 sept. 1879.	Le maire.	Le maire, les adjoints, les conseillers municipaux, le député de l'arrondissement, l'inspecteur primaire.	12	Nom par le c
7e — ..	Avril 1872.	14 juin 1872.	20 juin 1872.	Le maire.	Le maire, les adjoints, les curés, pasteurs et rabbins, le juge de paix, l'inspecteur primaire, les délégués cantonaux.	»	Le com de la m
8e — ..	1871.	11 déc. 1871.	19 déc. 1871	Le maire.	Le maire, les adjoints, les conseillers municipaux, les curés de l'arrondissement, le curé de Chaillot, le curé de Saint-Louis, un pasteur, l'inspecteur primaire.	15	Le c des bu de la m
9e — ..	1872.	14 juin 1872.	20 juin 1872. 28 janv. 1873.	Le maire.	Le maire, 1 adjoint, l'inspecteur primaire, 6 délégués cantonaux élus par ladite délégation.	6	Un m du Co d'admini
10e arrondissᵗ..	1er janv. 1874.	14 août 1874. 2 avril 1881.	18 sept. 1874. 15 avril 1881.	Le maire.	Le maire, les adjoints, les conseillers municipaux, 3 membres de la délégation cantonale désignés par elle et l'inspecteur primaire.	13	No par le d'admin

dissements de Saint-Denis et de Sceaux (Octobre 1884).

E	CHIFFRE de la COTISATION annuelle (Minima)	DURÉE DE L'EXERCICE financier	LE COMPTE RENDU ANNUEL, moral et financier, est-il communiqué au Conseil municipal ?	TOTAL pour LE DERNIER EXERCICE (exercice 1883) des RECETTES	des DÉPENSES	FONDS de RÉSERVE	OBSERVATIONS
1	10 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	30,722 25	23,726 95	46,188 35	Statuts conformes à la délibération de principe du Conseil municipal.
9	6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	87,522 25	57,752 50	268,682 21	Idem.
0	6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	43,784 35	28,318 73	49,352 68 en rente 3 %.	Idem.
9	6 »	Du 1er janvier au 30 septembre.	Oui.	23,609 30	12,532 90	11,076 50	Idem.
4	6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	103,454 58	67,169 12	33,299 99	Idem.
4	6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	39,560 15	38,002 99	33,500 31	Idem.
0	10 »	Du 1er janvier au 31 décembre.	Oui.	31,017 13	24,037 60	65,739 99	Statuts à modifier conformément à la décision de principe du Conseil municipal.
3	20 »	Du 1er avril au 31 mars.	»	37,424 55	31,668 20	163,848 60	Idem.
2	20 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	39,911 95	24,568 24	7,238 » en rente 3 % et 4 1/2 %.	Idem.
5	10 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	59,456 30	46,131 20	»	Statuts conformes à la décision de principe du Conseil municipal.

ARRONDISSEMENTS ou COMMUNES	DATE de LA CRÉATION de la Caisse des écoles	DATE DE L'APPROBATION des statuts ou des statuts modifiés		COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION			
		Délibérations du Conseil municipal	Arrêtés du Préfet	PRÉSIDENT de droit	MEMBRES DE DROIT ou choisis autrement que par l'élection des sociétaires	Nombre DES MEMBRES élus par les sociétaires	[illegible] par les [illegible] de la [illegible] ou Re[illegible]
11e — ..	1869.	18 déc. 1869. 8 juil. 1880.	16 avril 1870. 14 nov. 1877. 10 août 1880.	Le maire.	Le maire, l'inspecteur primaire, les conseillers municipaux.	21	[illegible]
12e — ..	21 juin 1873	28 oct. 1873. 10 juil. 1879.	17 janv. 1874. 31 juil. 1879.	Le maire.	Le maire, le député, 4 conseillers municipaux, 3 adjoints, 6 délégués cantonaux, l'inspecteur primaire.	17	[illegible]
13e — ..	24 janv. 1873.	3 juil. 1873. 14 nov. 1878.	28 juil. 1873. 10 déc. 1878.	Le maire.	Le maire, les adjoints, le député, les conseillers municipaux, le juge de paix, l'inspecteur primaire, 6 délégués cantonaux.	18	[illegible]
14e — ..	20 juil. 1872	14 juin 1872. 20 janv. 1880. 21 mai 1883.	20 juin 1872. 21 fév. 1880. 21 juin 1883.	Le maire.	Le maire, les adjoints, le député, les conseillers municipaux, le juge de paix, l'inspecteur primaire, 3 délégués cantonaux.	15	[illegible]
15e — ..	13 déc. 1873.	17 nov. 1874. 25 janv. 1879.	4 déc. 1874. 18 fév. 1879.	Le maire.	Le maire, les adjoints, le député, les conseillers municipaux, le juge de paix, l'inspecteur primaire.	15	[illegible]
16e — ..	9 janv. 1879.	14 nov. 1878.	9 janv. 1879.	Le maire.	Le maire, 3 adjoints, le député, les conseillers municipaux, le juge de paix, l'inspecteur primaire.	14	[illegible]
17e — ..	24 mars 1873.	6 mars 1873. 9 août 1879.	24 avril 1873. 20 sept. 1879.	Le maire.	»	21	[illegible]
18e — ..	»	24 déc. 1873. 18 déc. 1880.	26 janv. 1874. 18 fév. 1881.	Le maire.	Le maire, les conseillers municipaux, l'inspecteur primaire, l'adjoint faisant partie de la délégation cantonale.	16	[illegible]
19e — ..	21 mars 1862.	7 déc. 1878.	23 mai 1879.	Le maire.	Le maire, 3 adjoints, le juge de paix, l'inspecteur primaire, 4 délégués cantonaux, 4 conseillers municipaux.	15	[illegible]
20e — ..	1874.	10 oct. 1874. 27 déc. 1881.	28 oct. 1874. 19 janv. 1882.	Le maire.	Le maire, les adjoints, conseillers municipaux, l'inspecteur primaire, le chef des bureaux de la mairie.	21	[illegible]

CHIFFRE de la COTISATION annuelle (Minima)	DURÉE DE L'EXERCICE financier	LE COMPTE RENDU ANNUEL, moral et financier, est-il communiqué au Conseil municipal ?	TOTAL pour LE DERNIER EXERCICE (exercice 1883) des RECETTES	des DÉPENSES	FONDS de RÉSERVE	OBSERVATIONS
6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	85,792 35	103,458 90	151,233 33	Statuts conformes à la décision de principe du Conseil municipal.
6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	64,512 49	60,579 95	1,890 fr. de rente 4 1/2 %, 37 fr. de rente 3 %.	Idem.
10 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	15,529 05	12,163 65	64,488 22	Idem.
6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	45,135 83	25,152 65	20,003 18	em.
6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	97,115 »	93,040 22	1° 26 oblig. P.-L.-M., 2° 8 oblig. de l'Est, 3° 12 fr. rente 4 1/2 %, 4° 38 fr. rente 3 %.	Idem.
6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	25.954 21	11,392 77	28,849 95 placés en rente 3 %.	Idem.
6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	84,294 92	35,904 85	92,977 »	Idem.
6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	74,941 15	23,990 30	50,950 95 et 74 oblig. du chemin de fer de l'Est, 40 fr. de rente 4 1/2 %.	Idem.
6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	73,905 79	51,768 56	40,583 65	Idem.
6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	63,635 39	41,959 72	16,594 98	Idem.

ARRONDISSEMENTS ou COMMUNES	DATE de LA CRÉATION de la Caisse des écoles	DATE DE L'APPROBATION des statuts ou des statuts modifiés		COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION			
		Délibérations du Conseil municipal	Arrêtés du Préfet	PRÉSIDENT de droit	MEMBRES DE DROIT ou choisis autrement que par l'élection des sociétaires	Nombre DES MEMBRES élus par les sociétaires	[illegible] par [illegible]
2e Arrondissement de SAINT-DENIS.							
Asnières........	17 fév. 1880.	17 fév. 1880.	21 déc. 1880.	Le maire.	Le maire ou l'adjoint qui le remplace, 3 conseillers municipaux nommes par le Conseil.	5	[illegible] par le [illegible]
Aubervilliers....	10 fév. 1882.	10 fév. 1882.	18 mars 1882.	Le maire.	Le maire, 2 conseillers municipaux choisis par le Conseil, 1 delegué cantonal désigué par le Conseil.	6	[illegible]
Bagnolet.......	10 fév. 1881.	10 fév. 1881.	26 avril 1881.	Le maire.	Le maire et 3 conseillers municipaux nommés par le Conseil.	6	[illegible] par le [illegible]
Bagneux........	15 août 1881.	15 août 1881.	7 oct. 1882.	Le maire.	Le maire et 5 conseillers municipaux.	7	[illegible] par [illegible]
Bobigny........	10 fév. 1880.	7 mai 1881. 7 nov. 1881.	10 août 1881. 3 mars 1882.	Le maire.	Le maire et 3 conseillers municipaux élus par le Conseil.	6	[illegible] par [illegible]
Bondy	1er juin 1882.	1er juin 1882.	11 janv. 1883.	Le maire.	Le maire ou l'adjoint qui le remplace, 2 membres désignés par le Conseil.	6	[illegible] par le [illegible]
Boulogne.......	14 nov. 1869.	8 mars 1870. 18 mai 1880. 8 mai 1882.	6 avril 1870. 27 sept. 1880. 23 sept. 1882.	Le maire.	Le maire, les 2 adjoints, 4 conseillers municipaux élus par leurs collègues.	12	[illegible] par le [illegible]
Bourget (Le)....	20 fév. 1881.	20 fév. 1881. 28 mai 1882. 6 août 1882.	18 sept. 1882.	Le maire.	Le maire, membre de la Commission scolaire locale.	6	[illegible] par [illegible]
Clichy	28 mai 1876.	12 mai 1877.	10 sept. 1877.	Le maire.	Président d'honneur, vice-président, secrétaire général, secrétaire-adjoint, trésorier.	15	[illegible] par [illegible]
Colombes.......	5 nov. 1882.	5 sept. 1882.	27 oct. 1882.	Le maire.	Le maire, membre de la Commission scolaire locale.	17	[illegible] par [illegible]
La Courneuve...	3 juin 1882.	3 juin 1882.	23 oct. 1882.	Le maire.	Le maire, le juge de paix, l'inspecteur primaire, 3 conseillers municipaux.	8	[illegible] par [illegible]
Courbevoie.....	27 août 1879.	27 août 1879.	19 nov. 1879.	Le maire.	Le maire et 5 conseillers municipaux.	6	[illegible]
Drancy........	1882.	10 mai 1882. 14 août 1882.	19 sept. 1882.	Le maire.	Le maire, membre de la Commission scolaire locale.	6	[illegible] par l[illegible]
Dugny.........	21 mai 1882.	21 mai 1882.	23 sept. 1882.	Le maire.	Le maire, membre de la Commission scolaire locale.	7	[illegible] par l[illegible]
Gennevilliers....	10 fev. 1883	10 fév. 1883.	16 mai 1883.	Le maire.	Le maire, 3 membres de la Commission scolaire locale désignés par elle.	5	[illegible] par [illegible]
Ile-Saint-Denis.	Octobre 1873.	7 oct. 1878.	22 nov. 1878.	Le maire.	Le maire, l'adjoint.	12	[illegible] par [illegible]

CHIFFRE de la COTISATION annuelle (Minima)	DURÉE DE L'EXERCICE financier	LE COMPTE RENDU ANNUEL, moral et financier, est-il communiqué au Conseil municipal ?	TOTAL pour LE DERNIER EXERCICE (exercice 1883) des RECETTES	des DÉPENSES	FONDS de RÉSERVE	OBSERVATIONS
6 »	Compte rendu annuel.	Oui.	5,635 40	5,000 20	490 65	
10 »	Compte rendu annuel soumis en mai au Conseil municipal.	Oui.	3,727 91	2.637 78	1,090 13	
6 »	Compte rendu bi-annuel.	Oui.	1,115 58	1,456 18	» »	
6 »	Compte rendu annuel.	Oui.	381 55	50 »	331 55	
2 »	Compte rendu annuel soumis en mai au Conseil municipal.	Oui.	284 75	343 25	» »	
4 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	1,790 55	1,093 60	996 »	
3 »	Du 1er janvier au 31 décembre.	Oui.	» »	» »	» »	
4 »	Compte rendu annuel.	Oui	694 »	88 50	300 »	
» »	Du 1er novembre au 31 octobre.	Oui.	12,972 30	12,753 90	218 40	
6 »	Compte rendu annuel.	Oui.	2,486 »	2,313 »	173 »	
6 »	Compte rendu annuel.	Oui.	696 08	» »	501 08	
» »	Du 1er janvier au 31 décembre.	Oui.	8,540 32	3,997 60	4,542 72	
2 »	Compte rendu annuel.	Oui.	437 80	352 30	85 50	
6 »	Compte rendu annuel.	Oui.	809 30	448 10	321 20	
5 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	934 30	834 05	» »	
10 »	Compte rendu annuel.	Non.	523 »	1,018 15	1° 32 10 2° 27 fr. rente 4 1/2 %.	

ARRONDISSEMENTS ou COMMUNES	DATE de LA CRÉATION de la Caisse des écoles	DATE DE L'APPROBATION des statuts ou des statuts modifiés		COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION			
		Délibérations du Conseil municipal	Arrêtés du Préfet	PRÉSIDENT de droit	MEMBRES DE DROIT ou choisis autrement que par l'election des societaires	Nombre DES MEMBRES élus par les sociétaires	DES… par le… de la… ou Ré… mu…
Levallois-Perret.	1867.	14 fév. 1874. 12 mai 1880. 18 mai 1881. 27 juin 1883.	18 mars 1874. 16 sept. 1880. 8 sept. 1881. 21 juil. 1883.	Le maire.	Le maire.	9	N… par le…
Les Lilas.......	Décem. 1876.	14 déc. 1876. 4 juil. 1879.	15 fév. 1877. 29 nov. 1879.	Le maire.	Le maire et 3 conseillers municipaux choisis par le Conseil.	6	N… par les…
Nanterre	Février 1877.	2 fév. 1877.	6 avril 1877.	Le maire.	Le maire.	10	N… par…
Neuilly	21 fév. 1875.	4 août 1875.	18 oct. 1875.	Nommé par le comité.	5	7	R… m…
Noisy-le-Sec	16 fév. 1881.	16 fév. 1881.	19 mai 1881.	Le maire.	Le maire et 3 conseillers municipaux choisis par le Conseil.	9	N… par le…
Pantin.........	Mai 1878.	21 mai 1878.	11 oct. 1878.	Le maire.	Le maire et 3 conseillers municipaux choisis par le Conseil.	6	R… m…
Pierrefitte......	14 fév. 1881.	14 fév. 1881.	20 avril 1881.	Le maire.	Le maire et 2 conseillers municipaux choisis par le Conseil.	6	N… par l…
rvais..	Février 1877.	4 fév. 1877. 22 janv. 1882.	6 avril 1877. 6 avril 1882.	Le maire.	Le maire, 3 conseillers municipaux élus par le Conseil.	7	N… par l…
Puteaux........	Janvier 1879.	14 janv. 1879.	11 fév. 1879.	Un conseiller municipal.	Le maire, 2 adjoints, 8 conseillers municipaux.	8	C… m…
Romainville	Mai 1882.	17 mai 1882.	19 juil. 1882.	Le maire.	Le maire, 3 délégués du Conseil municipal faisant partie de la Commission scolaire et du délégué cantonal.	6	N… par…
Saint-Denis.....	5 juin 1882.	5 juin 1882. 10 juil. 1882.	9 nov. 1882.	Le maire.	Le maire, membre de la Commission scolaire.	12	par…
Saint-Ouen	Mars 1882.	26 fév. 1881. 25 mars 1882.	19 juin 1882.	Le maire.	Le maire, 2 adjoints, 8 conseillers municipaux choisis par le Conseil.	12	par…
Stains	Mai 1884.	19 mai 1884.	1er sept. 1884.	Le maire.	Le maire, les membres souscripteurs de la Commission scolaire locale.	7	par…
Suresnes	Février 1879.	15 fév. 1879.	23 mai 1879.	Le maire.	Le maire.	9	par…
Villetaneuse....	13 fév. 1881.	13 fév. 1881. 3 août 1881.	7 sept. 1881.	Le maire.	Le maire, 3 conseillers municipaux élus par les sociétaires.	6	par l…

CHIFFRE de la COTISATION annuelle (Minima)	DURÉE DE L'EXERCICE financier	LE COMPTE RENDU ANNUEL, moral et financier, est-il communiqué au Conseil municipal?	TOTAL pour LE DERNIER EXERCICE (exercice 1883) des RECETTES	des DÉPENSES	FONDS de RÉSERVE	OBSERVATIONS
6 »	Compte rendu soumis au Conseil municipal en mai.	Oui.	27,960 76	23,070 47	4,890 29	
6 »	Du 1er janvier au 31 décembre.	Oui.	4,026 44	3,351 03	2,440 21	
6 »	Compte rendu annuel.	Oui.	3,488 10	3,147 55	2,339 50	
2 »	Comtpe rendu annuel.	Oui.	27,926 85	19,185 79	8,741 06	
2 »	Compte rendu soumis en mai au Conseil municipal.	Oui.	2,901 35	1,419 95	1,481 40	
6 »	Du 1er avril au 31 mars.	Oui.	1,985 40	1,525 60	459 80	
3 »	Compte rendu soumis au Conseil municipal en juillet.	Oui.	661 10	178 25	482 85	
3 »	Du 1er janvier au 31 décembre.	Oui.	2,848 05	2,377 25	470 80	
1 »	Du 1er avril au 31 mars.	Oui.	3,626 93	2,469 30	1,157 63	
3 »	Compte rendu soumis au Conseil municipal en mai.	Oui.	465 »	195 75	467 90	
2 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	13,022 75	6,067 80	» »	
3 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	899 87	» »	700 »	
» »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	84 »	13 55	70 45	
Facultative.	Du 1er novembre au 31 octobre.	Oui.	6,123 25	3,606 20	2,517 05	
5 »	Compte rendu soumis en mai au Conseil municipal.	Oui.	1,608 »	1,237 10	370 90	

ARRONDISSEMENTS ou COMMUNES	DATE de LA CRÉATION de la Caisse des écoles	DATE DE L'APPROBATION des statuts ou des statuts modifiés — Délibérations du Conseil municipal	DATE DE L'APPROBATION des statuts ou des statuts modifiés — Arrêtés du Préfet	COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION — PRÉSIDENT de droit	COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION — MEMBRES DE DROIT ou choisis autrement que par l'élection des sociétaires	COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION — Nombre DES MEMBRES élus par les sociétaires
3e Arrondissement de SCEAUX.						
Antony.........	10 fév. 1881	10 fév. 1881. 19 mai 1881.	18 juil. 1881.	Le maire.	Le maire, le député, le conseiller général, les 2 conseillers d'arrondissement, le délégué cantonal, le juge de paix, l'inspecteur de l'enseignement.	16
Arcueil	1875.	12 août 1875. 19 fév. et 15 mai 1879.	21 sept. 1875. 15 oct. 1878.	Le maire.	Le maire, 2 adjoints, 3 conseillers municipaux.	8
Bonneuil.......	13 fév. 1881.	13 fév. 1881.	26 mars 1881.	Le maire.	Le maire, un délégué du Conseil municipal, l'instituteur communal.	4
Bourg-la-Reine..	1876.	12 fév. 1876. 18 nov. 1879. 9 fév. 1880.	12 nov. 1876. 22 mai 1880.	Le maire.	Le maire.	9
Bry-sur-Marne..	Nov. 1881.	4 sept. 1881. 22 nov. 1881.	21 déc. 1881.	Le maire.	Le maire.	6
Champigny.....	1871-1872.	30 déc. 1871. 3 mars 1878.	27 fév. 1872. 5 juin 1878.	Le maire.	Le maire.	8
Charenton......	Mai 1873.	20 mai 1873. 30 juin 1880.	23 août 1873. 11 août 1880.	Le maire.	2 conseillers municipaux sociétaires.	6
Chatenay.......	Nov. 1882.	3 nov. 1882.	21 déc. 1882.	Le maire.	Le maire, la commission scolaire locale.	8
Châtillon-sur-Bagneux........	Mai 1882.	21 mai 1882.	5 oct. 1882.	Le maire.	Le maire, l'adjoint, 3 délégués du Conseil municipal.	6
Choisy-le-Roi...	18 fév. 1881.	14 avril 1881.	12 mai 1881.	Le maire.	Le maire, les 2 adjoints, deux délégués du Conseil municipal dont un peut être pris au dehors.	6
Clamart........	Août 1868.	Août 1868.	24 août 1878.	Le maire.	Le maire.	4
Créteil.........	1872.	16 nov. 1872 9 juil. 1876	30 déc. 1872. 28 déc. 1878.	Le maire.	3	6
Fontenay-a-Roses	13 fév. 1881.	14 mai 1881	4 juil. 1881	Le maire.	Le maire, l'adjoint.	4
Fontenay-s-Bois.	1879.	4 sept. 1879.	27 nov. 1879.	Le maire.	2 conseillers municipaux.	4
Fresnes........	Mai 1882.	14 mai 1882.	21 oct. 1882	Le maire.	Le maire, 4 conseillers municipaux.	6
Gentilly........	1867.	11 fév. 1878. 29 nov. 1878.	21 mai 1878. 18 fév. 1879.	Le maire.	Le maire, les adjoints, 3 conseillers municipaux.	8
Issy...........	1875.	20 mai 1875. 7 avril 1878. 4 juil. 1884.	13 sept. 1879. 5 juin 1878. 13 août 1884.	Le maire.	Le maire, les adjoints, l'inspecteur primaire, 1 membre de la Commission scolaire.	6

CHIFFRE de la COTISATION annuelle (Minima)	DURÉE DE L'EXERCICE financier	LE COMPTE RENDU ANNUEL, moral et financier, est-il communiqué au Conseil municipal ?	TOTAL pour LE DERNIER EXERCICE (exercice 1883) des RECETTES	des DÉPENSES	FONDS de RÉSERVE	OBSERVATIONS
6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	835 85	703 50	132 30	
6 »	Du 1er janvier au 31 décembre.	Oui.	4,272 62	2,809 89	400 francs de rentes sur l'Etat.	
3 »	Compte rendu soumis en octobre à l'assemblée générale des sociétaires.	Oui.	569 90	199 85	350 05	
6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	3,222 90	2,355 80	171 05	
6 »	Compte rendu annuel soumis au Conseil municipal	Oui.	2,510 95	2,620 70	» »	
6 »	Du 1er avril au 31 mars.	Non.	3.596 75	2,250 35	1,246 40	
5 »	Du 1er janvier au 31 décembre.	Oui.	2,813 45	1,412 15	» »	
1 »	Compte rendu annuel.	Non.	684 45	266 70	300 fr. à la Caisse d'épargne postale.	
5 »	Compte rendu annuel.	Non.	3,552 15	1,790 45	1,761 70	
3 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	13,292 80	5,844 15	4,450 30	
2 »	Du 1er janvier au 31 décembre.	Oui.	3,109 18	3,602 35	1,218 24	
2 »	Du 1er janvier au 1er juillet	Oui.	2,308 81	1,988 50	320 31	
3 »	Compte rendu soumis en mai au Conseil municipal.	Oui.	1,367 94	556 95	810 99	
3 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	1,810 10	366 83	» »	
1 »	Compte rendu soumis fin décembre au Conseil municipal	Oui.	150 »	» »	» »	
5 »	1 an, du 1er mai.	Oui.	5,493 81	» »	5,493 81	
6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	3,164 55	2,395 05	90 francs de rente.	

ARRONDISSEMENTS ou COMMUNES	DATE de LA CRÉATION de la Caisse des écoles	DATE DE L'APPROBATION des statuts ou des statuts modifiés — Délibérations du Conseil municipal	Arrêtés du Préfet	COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION — PRÉSIDENT de droit	MEMBRES DE DROIT ou choisis autrement que par l'élection des sociétaires	Nombre DES MEMBRES élus par les sociétaires	[illegible]
Ivry	Mars 1877.	18 mars 1877.	9 août 1877.	Le maire.	2 conseillers municipaux, 1 délégué cantonal, 1 délégué communal.	6	[illegible]
Joinville	1879.	31 mars 1879.	12 juin 1879.	Le maire.	Le maire, 1 adjoint, 3 conseillers municipaux.	6	[illegible]
L'Hay	10 fév. 1881.	6 juin 1881.	6 août 1881.	Le maire.	Le maire, 1 délégué du Conseil municipal, l'instituteur communal.	4	[illegible]
Malakoff	Fév. 1884.	10 fév. 1884.	31 juil. 1884.	Le maire.	Le maire, les délégués cantonaux et communaux, 1 inspecteur primaire.	15	[illegible]
Montrouge	1867.	13 déc. 1877. 5 avril 1877.	14 janv. 1878. 3 juil. 1877.	Le maire.	5	10	[illegible]
Montreuil	1879.	20 mai 1879. 19 mai 1881.	27 nov. 1879.	Le maire.	»	7	[illegible]
Nogent	5 nov. 1876.	12 mai 1878.	15 oct. 1878.	Le maire.	4 délégués communaux, 4 conseillers municipaux.	4	[illegible]
Maisons-Alfort	1882.	5 nov. 1881. 14 janv. 1882.	Le maire.	Le maire.	3 conseillers municipaux et le maire.	6	[illegible]
Orly	Nov. 1882.	5 nov. 1882.	11 janv. 1883.	Le maire.	Le maire, l'adjoint, 3 délégues du Conseil municipal.	6	[illegible]
Plessis-Piquet	Mai 1882.	14 mai 1882.	21 oct. 1882.	Le maire.	Le maire, l'adjoint et 3 délegues du Conseil municipal.	6	[illegible]
Rosny	1873.	3 août 1873.	14 janv. 1875.	Le maire.	»	4	[illegible]
Rungis	Mai 1882.	10 mai 1882.	5 oct. 1882.	Le maire.	Le maire, l'adjoint, 3 délegues du Conseil municipal.	6	[illegible]
Saint-Mandé	24 fév. 1881.	24 fév. 1881.	10 août 1881.	Le maire.	Le maire.	6	[illegible]
Saint-Maur	1873.	13 mai 1873. 22 oct. 1875.	23 juin 1873. 13 avril 1876.	Le maire.	2 délégués cantonaux.	9	[illegible]
Saint-Maurice	1874.	18 mai 1878.	17 déc. 1878.	Le maire.	2 conseillers municipaux, 2 adjoints.	6	[illegible]
Sceaux	6 avril 1869.	»	»	Le maire.	»	»	[illegible]
Thiais	Fév. 1881.	13 fév. 1881. 8 août 1881.	18 oct. 1881.	Le maire.	Le maire, 2 délégués du Conseil municipal.	6	[illegible]
Vanves	1869.	10 déc. 1877. 14 fév. 1881. 29 mars 1884.	6 mai 1878. 20 avril 1881. 31 juil. 1884.	Le maire.	Le maire, 3 délégués de l'inspection primaire et l'inspecteur primaire.	15	[illegible]
Villejuif	Juin 1882.	28 juin 1882.	29 sept. 1882.	Le maire.	Le maire, 3 délégués du Conseil municipal.	6	[illegible]
Villemomble	1873.	14 août 1873.	13 nov. 1873.	Le maire.	Le maire, le curé, 2 conseillers municipaux, le receveur municipal, le sociétaire trésorier, 4 souscripteurs.	»	[illegible]
Vincennes	1871.	13 nov. 1871. 18 fev. 1879.	12 nov. 1872. 23 mai 1879.	Le maire.	»	8	[illegible]
Vitry	Mai 1882.	18 mai 1882.	19 nov. 1882.	Le maire.	Le maire, la Commission scolaire locale.	»	[illegible]

CHIFFRE de la COTISATION annuelle (Minima)	DURÉE DE L'EXERCICE financier	LE COMPTE RENDU ANNUEL, moral et financier, est-il communiqué au Conseil municipal ?	TOTAL pour LE DERNIER EXERCICE (exercice 1883) des RECETTES	des DÉPENSES	FONDS de RÉSERVE	OBSERVATIONS
5 »	Du 1er janvier au 1er avril.	Oui.	27,089 59	13,047 40	14,042 19	
2 »	Du 1er janvier au 31 décembre.	Oui.	2,126 45	1,153 80	2,000 »	
6 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	371 40	364 05	407 50	
12 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Non.	» »	» »	» »	Récemment organisée.
3 »	1 an, du 1er octob.	Oui.	4,809 84	4,619 40	4,678 90	
4 »	Du 1er octobre au 30 septembre.	Oui.	4,616 90	4,283 45	1,500 »	
5 »	Du 1er janvier au 31 décembre.	Oui.	25,209 30	24,579 30	7 95	
» 50	1 an.	Oui.	5,124 75	3,779 40	1,355 35	
3 »	Compte rendu soumis en mai au Conseil municipal.	Oui.	» »	» »	» »	Ne fonctionne pas encore.
3 »	Compte rendu annuel soumis au Conseil municipal	Oui.	546 »	336 25	209 75	
2 »	Du 1er août au 31 juillet.	Oui.	516 83	465 30	75 f. de rentes sur l'Etat.	
3 »	Compte rendu soumis en mai au Conseil municipal.	Oui.	100 »	100 »	» »	
6 »	»	Oui.	2,913 10	667 45	527 15	
2 »	1 an, du 1er sept.	Oui.	4,235 75	5,183 35	59 francs de rentes 3 %.	
3 »	1 an, du 1er juill.	Non.	4,847 25	1,444 70	3,402 55	
» »	»	Oui.	255 95	40 »	215 95	
3 »	Du 1er mai au 30 avril.	Oui.	1,681 60	717 75	963 »	
12 »	»	Oui.	2,107 55	» »	2,107 55	Récemment organisée.
6 »	Compte rendu soumis en mai au Conseil municipal.	Oui.	200 »	» »	» »	
2 »	»	Oui.	2,573 85	2,423 80	6,920 40	
2 »	1 an, du 1er janvier	Oui.	7,102 95	3,352 25	3,730 70	
5 »	1 an.	Oui.	1,400 »	880 85	519 15	

Art. 15.

Encouragements, récompenses et secours aux instituteurs, institutrices, directrices et sous-directrices d'écoles maternelles.

Crédit alloué pour 1884	38,000 »
Crédit demandé pour 1885	38,000 »

Ce crédit est affecté aux récompenses pécuniaires qui sont attribuées par l'Administration, sur les propositions des inspecteurs de l'enseignement primaire et des délégations cantonales, et après avis du Conseil départemental, aux membres du personnel enseignant qui se sont le plus distingués par la tenue de leurs classes et les succès obtenus.

En outre, des secours peuvent être alloués sur ce crédit, à titre exceptionnel, aux instituteurs dont la situation justifierait cette mesure.

En 1883, il a été payé une somme de 33,495 francs répartie ainsi qu'il suit :

1° Personnel enseignant de Paris	13,000 »
2° Personnel enseignant des deux arrondissements suburbains	17,100 »
3° Encouragements accordés individuellement.	3,395 »
Somme égale	33,495 »

Art. 16.

Secours aux anciens instituteurs, aux anciennes institutrices, aux anciennes directrices d'écoles maternelles ou à leurs familles.

Crédit alloué en 1884	32,000 »
Crédit demandé pour 1885	32,000 »

L'Administration alloue sur ce crédit des secours aux anciens instituteurs, aux anciennes institutrices, aux anciennes directrices d'écoles maternelles qui ont exercé dans la banlieue et dont la pension de retraite est insuffisante. Une liste de ces personnes est annexée au projet de budget de 1885.

De plus, des secours éventuels sont alloués sur ce même crédit aux anciens instituteurs privés de ressources.

En 1883, le montant des secours accordés pour suppléer à l'insuffisance des pensions de retraite a été de 19,020 francs.

Pendant la même année, des secours éventuels, s'élevant ensemble à la somme de 9,850 francs, out été distribués à 55 anciens instituteurs ou institutrices.

Art. 17.

Allocation pour augmenter les ressources des agents de l'instruction primaire ; traitement et frais fixes des dames déléguées pour l'inspection des maisons d'éducation et des écoles maternelles.

Crédit alloué en 1884	105,000 »
Crédit demandé pour 1885	109,500 »
Augmentation	4.500 »

L'augmentation de 4,500 francs proposée pour le crédit inscrit au présent article est justifiée par les motifs suivants :

5 inspectrices des pensionnats et 4 inspectrices des écoles maternelles ont droit à une augmentation périodique de 500 francs, soit pour ces 9 personnes .... 4.500 »

Voici d'ailleurs la répartition du crédit :

1° Traitement des inspectrices des pensionnats :		
3 inspectrices à 5,000 francs.	15,000 »	24,000 »
2 inspectrices à 4.500 francs.	9,000 »	
Indemnités de déplacement.................		2,500 »
2° Traitement des inspectrices des écoles maternelles :		
2 inspectrices à 5,000 francs.	10.000 »	23,500 »
3 inspectrices à 4,500 francs.	13,500 »	
Indemnités de déplacement.................		2,500 »
3° Indemnité à l'Inspecteur d'académie, directeur de l'enseignement primaire...............		8,000 »
4° Indemnité départementale de 1,500 francs à chacun des 24 inspecteurs primaires...........		36,000 »
5° Traitement et frais fixes des 2 inspecteurs primaires exerçant dans les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, conformément à la délibération du Conseil général en date du 10 février 1882...		12,000 »
6° Indemnité aux 2 inspecteurs primaires membres du Conseil départemental de l'instruction publique, à raison de 500 francs pour chacun d'eux.		1,000 »
Somme égale..........		109,500 »

ART. 18.

Frais généraux d'impression pour le service de l'instruction primaire, fournitures diverses et frais de publication du Bulletin de l'instruction primaire.

Crédit alloué en 1884 .... 30.000 »

Crédit demandé pour 1885................. 30,000 »

Ce crédit est affecté aux frais de publication du *Bulletin de l'instruction primaire*, qui en absorbent près de la moitié. Le surplus est destiné à faire face à la dépense résultant des diverses impressions que nécessite le service de l'Enseignement primaire. En outre, de menues fournitures sont payées sur les fonds du présent article.

ART. 19.

Frais d'écolage des enfants assistés et des enfants moralement abandonnés.

Crédit alloué en 1884	220,000 »
Crédit demandé pour 1885	220,000 »

Ce crédit, inscrit pour la première fois au budget départemental de l'instruction publique par délibération du Conseil général en date du 4 décembre 1882, a été porté à la somme de 220,000 francs par le Conseil général dans la dernière session de 1883.

Il est destiné à payer à l'Assistance publique les frais d'écolage des enfants assistés et des enfants moralement abandonnés, par application de la loi du 28 mars 1882 sur l'obligation de l'enseignement primaire.

ART. 20.

Dépenses diverses.

Crédit alloué en 1884	246,050 »
Crédit demandé pour 1885	255,850 »
Augmentation	9,800 »

Cette augmentation porte sur les dépenses ci-après :

Service médical établi dans les écoles primaires et dans les écoles maternelles du département.	13,600 »
Subvention pour l'enseignement du chant.	2,000 »
Service de suppléance.	10,000 »
Attribution de livrets de caisse d'épargne aux élèves lauréats des concours de lecture à haute voix et de récitation.	2,400 »
Subvention aux bibliothèques pédagogiques cantonales et aux musées scolaires.	1,000 »
Total.	29,000 »
Mais il y a lieu de déduire de cette somme les 19,200 francs représentant une diminution du crédit affecté aux indemnités allouées aux élèves-maîtres, ci.	19,200 »
d'où il résulte que l'augmentation réelle proposée pour le présent article ne s'élève qu'à.	9,800 »

Le crédit de 255,850 francs est destiné à couvrir les dépenses ci-après :

§ 1er. — Service médical dans les écoles primaires et les écoles maternelles du département, organisé en exécution de la délibération du Conseil général en date du 25 novembre 1879. 33,600 »

Je vous propose d'augmenter de 13,600 francs le crédit dont il s'agit, afin de porter de 29 à 42 le nombre des médecins-inspecteurs de la banlieue et d'élever le chiffre de leur indemnité de 600 à 800 francs.

Le nombre des écoles dans les communes subur-

A reporter. 33,600 »

Report..... 33,600 »

baines s'est accru pendant ces dernières années et l'effectif de la population scolaire a considérablement augmenté par suite de la loi du 28 mars 1882; les médecins-inspecteurs ne suffisent pas actuellement aux nécessités du service, et il est indispensable d'en porter le nombre de 29 à 42; d'autre part, les médecins-inspecteurs de la banlieue ne reçoivent que 600 francs d'indemnité, tandis que leurs collègues de Paris touchent 800 francs.

Il paraît équitable de porter à pareille somme l'indemnité allouée aux médecins des écoles des arrondissements suburbains, mais il est bien entendu que ces derniers seront astreints aux mêmes obligations que les médecins-inspecteurs des écoles de la ville de Paris.

Si vous adoptez les nouvelles propositions qui vous sont faites, il y aurait, à partir du 1er janvier 1884, dans la banlieue, 42 médecins-inspecteurs à 800 francs, soit 33,600 francs.

§ 2. — Subvention à l'Institut d'anthropologie allouée, la première fois, par délibération du Conseil général du 30 novembre 1878.......... 6,000 »

§ 3. — Subvention pour l'enseignement du chant.

Je vous propose de porter ce crédit de 10,000 fr. à 12,000 francs

Cette augmentation permettra à la Commission du chant des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux de remplir plus utilement sa mission.

A reporter..... 39,600 »

Report..... 39,600 »

Le nombre des élèves qui prennent part aux concours est de plus en plus considérable; celui des maîtres à récompenser et à encourager augmente également. Enfin, la Commission se propose d'organiser un concours d'honneur entre les écoles de filles, analogue à celui qu'elle a déjà organisé entre les écoles de garçons .... 12,000 »

§ 4. — Subvention pour l'enseignement du dessin. — Une partie est affectée à fournir aux écoles communales de la banlieue des modèles et divers objets relatifs à l'enseignement du dessin; le surplus est destiné aux encouragements alloués aux professeurs .... 10,000 »

§ 5. — Cours du soir à l'Hôtel-de-Ville.

Ces cours, créés le 25 février 1866, ont pour objet de préparer les aspirantes aux brevets de capacité. Les indemnités allouées aux professeurs et au préparateur du cours de physique s'élèvent à 9,000 francs. Les frais de surveillance, d'éclairage et de chauffage, ainsi que diverses fournitures, absorbent le surplus du crédit.................. 12,000 »

§ 6. — Traitement des médecins du personnel scolaire.

Ce service, réorganisé par délibération du Conseil général en date du 1er décembre 1882, est confié à trois médecins qui reçoivent chacun une indemnité annuelle de 4,000 fr. ci............ 12,000 »

§ 7. — Secours aux instituteurs et institutrices libres, aux anciens instituteurs et aux anciennes institutrices libres.

A reporter..... 85,600 »

Report....	85,600 »
Beaucoup d'instituteurs et d'institutrices libres n'ont pu résister à la concurrence des établissements communaux et des écoles libres congréganistes. Aussi l'Administration est-elle saisie chaque année d'un nombre considérable de demandes de secours auxquelles elle peut donner satisfaction grâce au crédit inscrit au présent paragraphe et porté par délibération du Conseil général, en date du 13 décembre 1882, à la somme de	8,000 »
§ 8. — Service de suppléance.	
L'ouverture de nouvelles écoles et la création de nouveaux emplois ont eu pour effet d'augmenter sensiblement le personnel enseignant des arrondissements suburbains; les frais de suppléance se sont élevés en proportion de l'accroissement du personnel. En conséquence, je vous propose d'augmenter de 10,000 francs le présent crédit, qui serait porté à..............................	50,000 »
§ 9. — Indemnité au secrétaire archiviste du Conseil départemental, inscrite au budget dès 1871..................................	1,200 »
§ 10. — Subvention pour les bibliothèques scolaires.	
Ce crédit figure au budget depuis l'exercice 1874, en vertu d'une délibération du Conseil général, prise le 30 octobre 1873, et annuellement renouvelée.	
Il permet à l'Administration d'aider les communes dans la création et le développement de leurs bibliothèques scolaires..................	5,000 »
A reporter.....	149,800 »

Report.....	149,800 »
§ 11. — **Indemnité aux élèves-maîtres et aux élèves-maîtresses.**	
L'institution, dans les écoles communales de Paris, d'élèves-maîtres et d'élèves-maîtresses était destinée à suppléer les écoles normales. Aujourd'hui que le département de la Seine est pourvu, depuis plusieurs années, d'une école normale d'instituteurs et d'une école normale d'institutrices, la présence des élèves-maîtres et des élèves-maîtresses dans les écoles de Paris n'est plus justifiée.	
L'Administration se propose, en conséquence, de procéder par voie d'extinction à la suppression des élèves-maîtres et des élèves-maîtresses. Il n'en reste actuellement en fonctions que 12 recevant une indemnité annuelle de 400 fr., soit	4,800 »
§ 12. — Subvention à la société d'Alsace-Lorraine pour entretien de bourses, allouée pour la première fois par délibération du Conseil général, en date du 21 novembre 1875	7,000 »
§ 13. — Subvention pour encourager l'enseignement de la gymnastique, allouée pour la première fois par délibération du Conseil général, en date du 8 décembre 1876.....................	5,000 »
§ 14. — Subvention au Cercle parisien de la ligue de l'enseignement pour la propagation de l'enseignement de la géographie, allouée pour la première fois par délibération du Conseil général en date du 8 décembre 1876..................	1,000 »
§ 15. — Entretien de bourses à l'école professionnelle d'Ivry.	
A reporter.....	167,600 »

Report..... 167,600 »

Ces bourses, dont la valeur est de 1,200 francs, ont été créées par délibération du Conseil général, en date du 15 février 1878.

Une délibération prise au cours de la dernière session de 1881 en a porté le nombre à 16 ...... 19,800 »

§ 16. — Entretien de bourses dans les lycées et au collège Rollin.

Ces bourses ont été créées par le Conseil général qui en fait l'attribution...................... 10,850 »

§ 17. — Entretien de quatre demi-bourses à l'institution des sourds-muets de M. Houdin (actuellement M. Edmond Tourgis), rue de Longchamps, n° 72.

Ces bourses ont été créées par délibération du Conseil général en date du 29 novembre 1879.... 3,000 »

§ 18. — Bourses dans les internats de jeunes filles, fondées dans l'institution libre dirigée par Mme Robert, à Antony, en vertu d'une délibération du Conseil général du 22 décembre 1879, modifiée par celle du 22 décembre 1882................ 3,600 »

§ 19. — Subvention à l'Union française de la jeunesse, allouée pour la première fois par délibération du Conseil général en date du 6 décembre 1879.................................... 1,000 »

§ 20. — Subvention à l'Union de la jeunesse républicaine allouée pour la première fois par délibération du Conseil général en date du 13 décembre 1882 .... 1,000 »

§ 21. — Subvention à Mlle Bayette, directrice

A reporter..... 206,850 »

Report..... 206,850 »

d'un cours libre d'arithmétique et de géométrie, inscrite pour la première fois au budget de 1881 et renouvelée annuellement en raison des services rendus par cette institution .... 2,400 »

§ 22. — Subvention à la Société pour l'enseignement des sourds-muets et des entendants-parlants, allouée pour la première fois par délibération du Conseil général en date du 23 novembre 1880. 1,000 »

§ 23. — Subvention à l'école professionnelle laïque et gratuite de jeunes filles, rue Vernier, allouée pour la première fois par délibération du Conseil général du 23 novembre 1880.......... 1,000 »

§ 24. — Subvention à Mlle Menon, directrice d'une école à Levallois-Perret, allouée pour la première fois par délibération du Conseil général en date du 23 novembre 1880................. 1,000 »

§ 25. — Cours normaux de lecture et de récitation dans les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, organisés à la suite du vœu du Conseil général du 2 décembre 1881 et en vertu d'une délibération prise le 1er décembre 1882........... 3,000 »

§ 26. — Enseignement de la lecture à haute voix et de la récitation. — Attribution de livrets de caisse d'épargne aux élèves lauréats et de récompenses aux maîtres et aux maîtresses.

Des concours de récitation et de lecture à haute voix ont été organisés par le règlement du 19 février 1883, entre les élèves des écoles publiques. Seize livrets de caisse d'épargne de 100 francs chacun sont attribués aux lauréats,

A reporter..... 215,250 »

	Report.....		215,250 »
soit..........................	1,600 »		
En outre, des récompenses consistant en dons d'une valeur de 50 francs sont accordées aux professeurs des lauréats, soit..........	800 »		
Ensemble.....	2,400 »	ci,	2,400 »

§ 27. — Indemnités aux employés de la Direction de l'enseignement primaire pour travaux extraordinaires. Ce crédit a été inscrit au budget en vertu d'une délibération du Conseil général en date du 1er décembre 1882....................	12,000 »
§ 28. — Bourses à l'école enfantine des jeunes aveugles, créées par délibération du Conseil général en date du 26 décembre 1882............	5,000 »
§ 29. — Subventions aux bibliothèques pédagogiques cantonales et aux musées scolaires.	
Le Conseil général, dans sa dernière session de 1883, a inscrit un crédit de 4,000 francs en faveur des bibliothèques pédagogiques cantonales. Je vous propose d'augmenter ce crédit d'une somme de 1,000 francs destinée à subventionner le muséum scolaire d'Arcueil; cette utile institution a déjà rendu de réels services au personnel scolaire de l'arrondissement de Sceaux................	5,000 »
§ 30. — Voyages de vacances institués au profit des élèves des écoles publiques de la banlieue, en vertu d'une délibération du Conseil général en date du 27 décembre 1882..................	8,000 »
A reporter.....	247,650 »

Report.....	247,650 »
§ 31. — Subvention à Mlle Vinçard, directrice d'une école professionnelle laïque de jeunes filles, rue de Belleville, 51, inscrite pour la première fois au budget de 1884 par délibération du 17 décembre 1883..............................	1.000 »
§ 32. — Subvention à M. Ricquier, pour l'organisation de matinées littéraires dans les communes suburbaines, allouée pour la première fois par délibération du Conseil général en date du 19 mars 1883..............................	7,200 »
Montant du crédit..........	255,850 »

Art. 21.

Réserve pour dépenses imprévues.

Crédit alloué en 1884.....................	30,000 »
Crédit demandé pour 1885.................	30,000 »

Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses urgentes qui peuvent se produire en cours d'exercice.

Paris, le 10 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 64.

BOURSES DANS LES LYCÉES. — ATTRIBUTION D'UNE DEMI-BOURSE DÉPARTEMENTALE AU JEUNE COTTIN DIT LAVIGNE.

Messieurs,

M. le Proviseur du lycée Henvi IV ayant fait connaître la vacance d'une demi-bourse départementale dans cet établissement, j'ai procédé à l'attribution de cette demi-bourse en vertu de la délégation que vous m'avez donnée le 31 décembre dernier.

J'ai cru devoir faire porter mon choix sur le jeune Cottin dit Lavigne, dont le mérite a été reconnu par le Conseil municipal, et qui se trouvait le premier à nommer sur une liste de désignation dressée par cette assemblée le 29 décembre dernier en vue de l'attribution des bourses municipales vacantes.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien ratifier cette désignation.

Paris, le 28 juillet 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 65.

TRAVAIL DES ENFANTS DANS L'INDUSTRIE. — CRÉATION D'UNE 2e COMMISSION LOCALE DANS LE CANTON DE SAINT-DENIS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-jointe, copie d'une lettre par laquelle M. le Maire de la commune de Saint-Ouen demande la création, dans le canton de Saint-Denis, d'une 2e Commission locale du travail des enfants qui serait spécialement chargée de visiter les ateliers situés dans cette commune.

Je ne puis que m'associer à ce vœu et l'appuyer auprès du Conseil général auquel, aux termes de l'art. 21 de la loi du 19 mai 1874, il appartient de prendre une décision à cet égard.

Paris, le 25 juillet 1884.

Pour le Préfet de police :

Le Secrétaire général,

GRAGNON.

Mémoire n° 66.

TRAVAIL DES ENFANTS DANS L'INDUSTRIE. — NOMINATION D'UN INSPECTEUR TITULAIRE ET D'UN INSPECTEUR-ADJOINT.

Messieurs,

Par lettre en date du 13 de ce mois, dont j'ai l'honneur de vous transmettre copie, M. le docteur Napias donne sa démission des fonctions d'inspecteur titulaire du travail des enfants.

Je vous serais très obligé, Messieurs, de vouloir bien pourvoir à la nomination de son successeur, et je crois devoir vous proposer de le choisir parmi les inspecteurs-adjoints, savoir :

MM. Lallemand et Pujol.

Il resterait alors à nommer un inspecteur-adjoint. J'ai l'honneur de vous rappeler que les candidats à ce dernier emploi sont :

MM. Bernard,
Bidaux,
Bourceret,
Decron,
Delle,
De Friedberg,
Harlé,
Rabany,

qui ont été reconnus admissibles au dernier examen.

Paris, le 22 août 1884.

Pour le Préfet de police :

Le Secrétaire général,

GRAGNON.

Mémoire n° 67.

BUDGET DÉPARTEMENTAL DE 1885. — FRAIS DE TRANSPORT AU CIMETIÈRE DES CORPS DÉPOSÉS A LA MORGUE.

Messieurs,

Les corps déposés à la Morgue sont transportés au cimetière d'Ivry par les soins et aux frais de l'Administration lorsqu'ils sont restés inconnus ou quand, après avoir été reconnus, ils ont été abandonnés par les familles.

Une voiture spécialement affectée à ce service et appartenant à la Préfecture de police est remisée à cet établissement. Elle a été construite en 1865 et elle a coûté 1,725 francs.

L'achat d'un cheval, sa nourriture et son entretien, eussent été trop onéreux et l'on s'adressa à un commerçant des environs qui, moyennant une somme annuelle de 720 francs, consentit à louer son cheval et à opérer deux ou trois fois par semaine les transports de corps au cimetière.

La voiture, en service depuis près de vingt ans, est dans un tel état de vétusté qu'il sera néessaire avant peu de temps de la remplacer. Ce n'est qu'à l'aide de réparations fréquentes et coûteuses qu'il a été possible de l'utiliser jusqu'à ce jour.

L'entrepreneur, par suite des nécessités de son commerce, ne peut pas toujours mettre son cheval à la disposition du greffier de la Morgue en temps utile. Il trouve, d'ailleurs, la rémunération de 720 francs insuffisante et demande à être payé à l'avenir à raison de 8 francs pour chaque déplacement, soit, pour une moyenne de 125 voyages par an, une dépense de 1,000 francs.

Le système actuel m'a paru défectueux, et j'ai pensé qu'il y avait lieu de prendre des dispositions nouvelles, plus en rapport avec l'importance croissante du nombre des corps déposés à la Morgue, sans pour cela augmenter d'une manière trop sensible les frais qui incombent au Budget départemental. De plus, il me semble nécessaire que l'entrepreneur prenne à sa charge, en outre des frais de transport, la construction, l'entretien et le remisage d'une nouvelle voiture.

Diverses propositions ont été adressées à mon administration sur ces bases et j'ai reconnu que celles de l'entreprise des Pompes funèbres étaient les plus avantageuses, particulièrement parce que cette administration présente des garanties sérieuses d'exécution en raison même de son organisation.

Elle offre, moyennant 10 francs par voyage, une voiture à deux chevaux, pouvant contenir six corps, conduite par un cocher en livrée et construite dans des conditions de décence et de propreté répondant à toutes les exigences.

Le nombre des corps à transporter s'élève annuellement à une moyenne de 450. Celui des voyages est en général de deux par semaine en hiver (du 1er octobre au 31 mars) et de 3 en été (du 1er avril au 30 septembre), ce qui produit 130 voyages par an. En 1883, ils ne se sont élevés qu'à 118, mais, en tenant compte des cas imprévus, il faut fixer la moyenne à 125 transports qui, à raison de 10 francs l'un, occasionneront une dépense de . . . . 1,250 »

Le crédit inscrit au Projet de Budget départemental de 1885 étant de . . . . 720 »

Il en résultera un excédent de . . . . 530 »

J'ai l'honneur en conséquence, Messieurs, de vous prier de vouloir bien porter à 1,250 francs l'allocation de 720 francs proposée pour cet objet au Projet de Budget départemental de la Préfecture de police pour l'exercice 1885, ce qui élèvera de

26,400 à 26,930 francs le crédit inscrit au sous-chap. XIV (Dépenses diverses, page 30).

Paris, le 11 septembre 1884.

Pour le Préfet de police :

Le Secrétaire général,

GRAGNON.

Mémoire n° 68.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 5. — TRANSFORMATION DE LA CHAUSSÉE ENTRE LES PONTS DE SAINT-OUEN.

Messieurs,

Depuis le rachat du péage des ponts de Saint-Ouen, l'activité de la circulation s'est développée dans des proportions considérables sur le chemin vicinal de grande communication n° 5, qui franchit la Seine par ces ponts.

Il en résulte que, dans la traverse des deux ponts et sur le terre-plein qui les sépare, l'empierrement du chemin subit des détériorations telles que les crédits annuels d'entretien sont insuffisants pour maintenir cette voie publique dans des conditions satisfaisantes de viabilité.

Pour éviter des dépenses qui deviendraient de plus en plus

onéreuses, l'agent-voyer en chef du Département a reconnu qu'il conviendrait de substituer à la chaussée empierrée un pavage résistant et il a présenté un projet dont la dépense d'exécution est évaluée à 62,000 francs.

Les conseils municipaux des communes de Gennevilliers, l'Ile-Saint-Denis et Saint-Ouen, toutes trois intéressées à l'opération, ont été saisis du projet; mais ces communes ne peuvent actuellement, vu leur situation financière, contribuer à la dépense.

Or, il y aurait de grands inconvénients à ajourner par ce motif l'exécution d'un projet dont l'urgence est constatée.

Je pense donc, comme M. l'Agent-voyer en chef, que dans l'intérêt général de la circulation il y a lieu pour le Département de prendre la totalité de la dépense à sa charge et de faire exécuter sans retard les travaux projetés.

J'ai l'honneur en conséquence de vous proposer :

1° D'approuver dans la limite d'une dépense de 62,000 francs le projet de transformation en pavage de la chaussée du chemin de grande communication n° 5 entre les ponts de Saint-Ouen ;

2° D'ouvrir, pour l'exécution de ces travaux, à l'art. 22 du sous-chap. XVIII, § 1er, du budget départemental de 1885, un crédit de 60,000 francs qui, en prévision du rabais de l'adjudication, permettra de terminer l'opération dans le courant de l'exercice prochain.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 16 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 69.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 24, DE PARIS A MEAUX. — TRANSFORMATION DE LA CHAUSSÉE.

Messieurs,

La route départementale n° 24 de Paris à Meaux présente, à partir du chemin de fer de l'Est, à Pantin, point où se termine le pavage de cette route, une chaussée empierrée qui s'étend sur une longueur de 4,824 m. 50 c. jusqu'à la limite du département.

Depuis 1874, époque à laquelle cette chaussée a été l'objet d'une réfection générale, les dépenses d'entretien proprement dit se sont élevées de 26,514 fr. 26 c. à 50,372 fr. 45 c. Malgré l'augmentation considérable du chiffre de ces travaux, il est impossible de maintenir la chaussée dans un état de viabilité satisfaisant, tant en raison de la nature argileuse du sous-sol de la route que par suite de l'activité toujours croissante de la circulation des voitures. Pour remédier à cette situation, qui a provoqué de nombreuses plaintes, notamment de la part de MM. les maires de Bobigny et de Drancy, les ingénieurs des ponts et chaussées du Département ont présenté un projet de transformation en pavage de la partie la plus détériorée de la route, entre l'extrémité de la section pavée et le chemin de grande communication n° 18, sur une longueur de 2,518 mètres, soit un peu plus de la moitié de la section empierrée.

Ce projet consiste à établir la nouvelle chaussée sur l'empierrement même de la route, afin d'éviter les frais considérables qu'entraîneraient les travaux de démontage de cet empierrement et le déglaisement du sous-sol.

La dépense totale est évaluée à 365,000 francs, y compris une somme à valoir de 15,830 fr. 85 c.

Cette opération aurait le grand avantage de réduire à 7,000 fr. au maximum, pour la partie de route ainsi transformée, la dépense annuelle d'entretien, qui s'élève à 22,550 francs; il en résulterait donc une économie de 15,500 francs par an.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer d'approuver le projet dressé par les ingénieurs du Département et d'inscrire au budget de 1885 un premier crédit de 165,000 francs, qui permettra de commencer les travaux.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 16 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 70.

ROUTE NATIONALE N° 2, TRAVERSE D'AUBERVILLIERS. — ÉTABLISSEMENT D'UN TROTTOIR ENTRE LE GLACIS DES FORTIFICATIONS ET LE CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 13.

Messieurs,

Pour donner satisfaction à certain vœu du conseil d'arrondissement de Saint-Denis, tendant à obtenir l'établissement de trottoirs sur la route nationale n° 2, vœu qu'il avait appuyé, le Conseil général, saisi d'un projet de cette nature pour le côté

droit de la route dans la traversée de Pantin, a voté, en 1876, une subvention de 18,000 francs, représentant le montant de la dépense afférente à la partie comprise dans la zone des servitudes militaires.

Appelé à se prononcer, en 1880, sur une seconde demande de subvention applicable à un travail analogue projeté sur le côté gauche de la même route, dans la traverse d'Aubervilliers, le Conseil a cru devoir ajourner toute décision jusqu'à ce que la commune se trouvât en mesure de réaliser l'opération, qu'elle se réservait d'entreprendre aussitôt que sa situation financière le lui permettrait.

La municipalité d'Aubervilliers a demandé depuis que l'Administration fit établir un projet restreint à la partie de la route comprise entre le glacis des fortifications et le chemin de grande communication n° 13; elle s'est déclarée en même temps prête à exécuter l'entreprise dans les conditions prévues par la loi du 7 juin 1845, c'est-à-dire avec le concours des riverains, si le Département, de son côté, consentait à lui allouer pour la zone des servitudes militaires la même subvention qu'il a accordée à la commune de Pantin.

C'est dans ces conditions que le service ordinaire du Département a dressé deux projets comportant : le premier, l'établissement d'un trottoir pavé; le second, la construction d'un trottoir en asphalte.

Ces projets ont été soumis aux enquêtes prescrites par la loi de 1845, à la suite desquelles le Conseil municipal d'Aubervilliers a déclaré donner la préférence au second, dont la dépense est évaluée à 70,000 francs.

Seulement, cette dépense est supposée devoir se répartir ainsi :

Département.

Zone des servitudes militaires..............	18,000 »
A reporter...	18,000 »

	Report.....	18,000 »

Commune.

Zone des servitudes militaires..	6,000 »	29,000 »
Moitié de la dépense de la partie comprise entre la zone des servitudes militaires et le chemin de grande communication n° 13.....	23,000 »	

Riverains.

Moitié de la dépense de la partie comprise entre la zone des servitudes militaires et le chemin de grande communication n° 13..................	23,000 »
Total..........	70,000 »

Avant de prononcer la déclaration d'utilité publique de ce projet, comme le demande la commune d'Aubervilliers, je vous prie, Messieurs, d'examiner si, en raison des intérêts de la circulation générale, il ne conviendrait pas d'admettre la participation du Département dans cette opération pour une somme de 18,000 francs, ainsi que cela a déjà eu lieu pour les trottoirs de Pantin, et d'ouvrir un crédit de pareille somme au budget de 1885 (sous-chap. XIV, art. 56).

Paris, le 16 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 71.

RÉPARTEMENT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 1885.

Messieurs,

La loi du 14 août 1884 a réglé les contributions directes pour 1885.

D'après l'état B annexé à cette loi, le contingent assigné au département de la Seine dans le principal des contributions foncière (propriétés bâties ou non bâties), personnelle-mobilière et des portes et fenêtres est fixé au chiffre total de 34,581,947 fr., savoir :

Contribution foncière	propriétés non bâties ..	285,860 »
	id. bâties......	15,823,559 »
Contribution personnelle-mobilière		11,613,275 »
Portes et fenêtres		7,859,253 »
	Total égal..........	34,581,947 »

Les contingents répartis dans les rôles de 1884 s'élevaient, savoir :

Contribution foncière	propriétés non bâties ..	286,554 »	
	id. bâties......	15,373,529 »	
Personnelle-mobilière		11,068,226 »	
Portes et fenêtres.............		6,627,129 »	
	Ensemble..........	33,355,438 »	33,355,438 »

Ce qui fait ressortir pour 1885 une différence en plus de................................ 1,226,509 »

Cette différence provient des causes ci-après énumérées :

Conformément aux dispositions des lois du 17 août 1835 et du 4 août 1844, les contingents de 1884 ont été, d'une part, diminués du principal afférent aux démolitions constatées, soit de.. 289,602 »

et d'une autre part augmentés de la cotisation en principal des constructions nouvelles devenues imposables pour............................ 1,516,111 »

D'où une augmentation de................. 1,226,509 »

Mais il y a lieu, conformément aux indications de la dépêche du Directeur général des contributions directes en date du 14 août 1884, de retrancher du contingent concernant les propriétés non bâties, le principal s'élevant à 235 francs applicable aux biens ayant cessé d'être imposables.................... 235 »

D'un autre côté de nouveaux terrains devenus imposables ont été cotisés pour un chiffre de........ 20 »

Ces modifications, se traduisant par une diminution de.......... 215 » 215 »

ramènent le principal de l'impôt foncier concernant les propriétés non bâties à répartir en 1885 à 285,645 francs et l'augmentation sur l'ensemble du contingent à............................ 1,226,294 »

Le tableau suivant indique dans quelles proportions se répartit cette augmentation du contingent départemental entre la ville de Paris et les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

ARRONDISSEMENTS	NATURE DES CONTRIBUTIONS					TOTAUX des colonnes 3, 4 et 5
	FONCIÈRE			PERSONNELLE MOBILIÈRE	PORTES ET FENÊTRES	
	PROPRIÉTÉS non bâties — Diminutions	PROPRIÉTÉS bâties — Augmentations	BALANCE des augmentations et diminutions portées dans les colonnes 1 et 2			
	1	2	3	4	5	6
Ville de Paris...	664 »	404,026 »	403,362 »	447,209 »	183,289 »	1,033,860 »
Saint-Denis	130 »	28,307 »	28,177 »	54,343 »	31,974 »	114,494 »
Sceaux..........	115 »	17,697 »	17,582 »	43,497 »	16,861 »	77,940 »
Totaux......	909 »	450,030 »	449,121 »	545,049 »	232,124 »	1,226,294 »

Les bases de la répartition du contingent font, depuis quelques années, l'objet des critiques des Conseils d'arrondissement de St-Denis et de Sceaux, qui refusent de répartir entre les communes tout ou partie de l'impôt. Le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, dans sa session de 1883, a émis le vœu qu'une loi rende obligatoire la révision du cadastre, dans la pensée que le résultat de cette opération serait de fournir les moyens d'arriver à une plus juste répartition des contributions.

Le pouvoir législatif est déjà saisi de plusieurs projets de loi sur le cadastre. D'un autre côté, le Gouvernement fait procéder à des études qui ont pour but d'obtenir, au moyen de la révision des évaluations tant foncières que mobilières, une constatation aussi exacte que possible des éléments d'une répartition nouvelle. Les résultats de ces travaux permettraient sans doute de donner satisfaction aux vœux émis par les Conseils d'arrondissement.

Toutefois, d'après les observations que m'a présentées M. le Directeur des contributions directes dans son rapport ci-annexé, ces études ne sont pas encore assez avancées pour qu'on puisse

les prendre pour base de changements à introduire dans la répartition actuelle, et les données déjà obtenues ne sont pas suffisamment exactes pour justifier une nouvelle distribution du contingent.

J'estime donc, avec ce chef de service, qu'il est préférable pour cette année de s'en tenir encore aux éléments de répartition précédemment adoptés, et j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, en conformité des propositions contenues dans le rapport précité, d'arrêter ainsi qu'il suit, pour 1885, les contingents de la ville de Paris et des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

ARRONDISSEMENTS	CONTRIBUTIONS			
	FONCIÈRE		PERSONNELLE MOBILIÈRE	DES PORTES ET FENÊTRES
	PROPRIÉTÉS non bâties	PROPRIÉTÉS bâties		
	fr.	fr.	fr.	fr.
Ville de Paris	12,365 »	14,727,556 »	10,228,040 »	5,892,179 »
Saint-Denis	107,610 »	637,526 »	792,169 »	585,421 »
Sceaux	165,670 »	458,477 »	593,066 »	381,653 »
TOTAUX	285,645 »	15,823,559 »	11,613,275 »	6,859,253 »

Je vous propose également, Messieurs, de fixer à 0 fr. 75 c., comme les années précédentes, le prix de la journée de travail qui sert de base au calcul de la taxe personnelle.

Paris, le 16 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 72.

ANNÉE JUDICIAIRE 1883. — RÈGLEMENT DES HONORAIRES DE Me BOURSIER, AVOCAT A CLERMONT (OISE).

Messieurs,

Pendant l'année judiciaire 1883-1884, Me Boursier, avocat, a suivi une affaire contentieuse au nom du département de la Seine, devant le tribunal de Clermont (Oise), et il a demandé que le chiffre de ses honoraires fût fixé à 50 francs.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer de prendre une délibération conforme.

La dépense pourrait être imputée sur le crédit ouvert au budget départemental de l'exercice 1884, sous-chap. XIV, art. 60 (Réserve pour dépenses imprévues).

Paris, le 16 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 73.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 68. — RÉFECTION ET ÉLARGISSEMENT DE LA CHAUSSÉE PAVÉE.

Messieurs,

La chaussée pavée de la route départementale n° 68, dont une portion vient d'être refaite et établie suivant une largeur de 6 mètres, présente encore dans les communes de Choisy-le-Roi et d'Orly une partie dont la largeur se trouve réduite à 4 mètres sur un parcours de 800 mètres environ.

Le Conseil municipal d'Orly, signalant les inconvénients qui en résultent pour la circulation des voitures, a demandé que les travaux d'amélioration entrepris fussent complétés en donnant au pavage de la route une largeur uniforme de 6 mètres.

Pour donner satisfaction à ce vœu, les ingénieurs du service ordinaire du Département ont dressé un projet comprenant la réfection de la chaussée de 4 mètres de largeur avec élargissement de 1 mètre de chaque côté de l'axe de la route.

Ce projet, dont la dépense est évaluée à 70,000 francs, prévoit, en outre, la construction de trottoirs ainsi que la régularisation des fossés destinés à recevoir les eaux provenant de la chaussée.

Les propositions des ingénieurs paraissant bien justifiées, j'ai l'honneur de soumettre le projet à votre approbation et de vous demander d'inscrire au budget rectificatif de l'exercice courant

un premier crédit de 33,000 francs pour commencer sans retard les travaux.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 16 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 74.

ENSEIGNEMENT DE LA COUPE ET DE L'ASSEMBLAGE DANS LES ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES DES ARRONDISSEMENTS DE SAINT-DENIS ET DE SCEAUX. — PROPOSITION TENDANT A LA CRÉATION D'UN EMPLOI D'INSPECTRICE SPÉCIALE.

Messieurs,

Par un mémoire en date du 12 mars 1883, mon prédécesseur vous a soumis une proposition tendant à la création d'un emploi d'inspectrice chargée de la surveillance des cours de coupe et d'assemblage dans les écoles communales de filles des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

Cette proposition fut soumise à l'examen de votre 5e Commission qui, tout en déclarant ne pas méconnaître l'utilité de la création d'emploi proposée, estima cependant qu'elle n'était pas de nature à constituer une organisation suffisamment complète, et

que, puisqu'on abordait la question de l'institution d'un service d'inspection spéciale pour l'enseignement de la coupe et de l'assemblage, il convenait de la résoudre définitivement en établissant cette inspection non seulement pour la banlieue, mais encore pour Paris où, jusqu'à présent, elle a été seulement constituée à titre provisoire et confiée à une inspectrice du matériel des écoles primaires communales.

Votre 5e Commission renvoya, en conséquence, l'affaire à l'Administration, en l'invitant à étudier et à soumettre ultérieurement au Conseil général un plan d'organisation comportant un nombre d'emplois suffisant pour que la nouvelle inspection comprît dans son action Paris et la banlieue.

L'Administration a procédé à l'examen que lui a demandé votre 5e Commission.

Mais elle persiste à croire que la proposition qu'elle a présentée au Conseil général, au mois de mars 1883, est encore aujourd'hui de nature à répondre suffisamment aux besoins du service.

La constitution d'une inspection spéciale de l'enseignement manuel et de l'enseignement professionnel des filles pourra devenir nécessaire à Paris, lorsque les créations d'écoles professionnelles actuellement à l'étude auront été réalisées: mais, en l'état actuel des choses, l'inspection provisoire, telle qu'elle est constituée, suffit parfaitement pour assurer la bonne direction de l'enseignement manuel dans les écoles de la ville de Paris, et les succès que l'exposition municipale vient d'obtenir récemment à Amsterdam prouvent que, actuellement, cette branche de service n'est nullement en souffrance.

Au contraire, la création d'une inspection de ce genre pour les écoles des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux répond de plus en plus à un besoin urgent, et seule peut faire cesser l'inégalité regrettable qui existe, au point de vue de l'enseignement si important du travail manuel, entre les écoles de Paris et celles de la banlieue.

Le mémoire du 12 mars 1883, après avoir exposé, en effet, les

difficultés qu'a rencontrées l'organisation des cours de coupe et d'assemblage dans les écoles de la banlieue et le peu de développement qu'ils ont pu prendre jusqu'à ce jour, vous signalait comme la principale cause à laquelle devait être attribué cet insuccès, le manque d'unité dans la direction de l'enseignement et dans l'application des méthodes, et ajoutait que le seul moyen de porter remède à une pareille situation serait, de même qu'à Paris, de confier la surveillance et l'inspection des cours de coupe et d'assemblage des écoles de la banlieue à une personne compétente et expérimentée « qui aurait pour mission de veiller à l'em-
« ploi des méthodes et à l'observation des programmes, d'aider
« de ses conseils les maîtresses, d'appeler l'attention des muni-
« cipalités sur les améliorations dont l'organisation de l'ensei-
« gnement de la coupe et de l'assemblage pourrait être suscep-
« tible dans les écoles de leurs communes; de se mettre en rela-
« tion avec celles qui n'ont pas encore établi des cours de ce
« genre et de leur en signaler toute l'utilité; en un mot, d'agir
« efficacement pour généraliser cet enseignement et lui donner
« l'impulsion unique qui lui a jusqu'à présent fait défaut. »

Pour les motifs que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre, je crois devoir, Messieurs, renouveler la proposition faite au mois de mars 1883 par mon prédécesseur, et vous demander d'autoriser la création d'un emploi d'inspectrice spécialement chargée de la direction et de la surveillance de l'enseignement de la coupe et de l'assemblage dans les écoles communales de filles des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

Ainsi qu'on vous le proposait dans le mémoire du 12 mars 1883, un traitement fixe de 2,500 francs par an serait alloué à cette inspectrice qui recevrait, en outre, comme tous les membres du personnel attaché aux diverses inspections scolaires du département de la Seine et de la ville de Paris, une indemnité de 500 francs pour frais de déplacement.

Ce traitement et cette indemnité pourraient être prélevés, pour l'année courante, sur les crédits inscrits au sous-chap. III, art. 21,

du budget départemental de l'instruction publique pour l'exercice 1884 (réserve pour dépenses imprévues).

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 16 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 75.

INSTANCES COURCHÉ, CRESSENT, PICARD, ROGNON, COLBRIS ET BOUSQUET. — DEMANDES D'INDEMNITÉS POUR DOMMAGES CAUSÉS PAR DES TRAVAUX DE NIVELLEMENT.

Messieurs,

MM. Courché, Cressent, Picard et Rognon, propriétaires, et Colbris et Bousquet, locataires d'immeubles sis à Clichy, chemin de halage, ont formé devant le Conseil de préfecture contre le département de la Seine des demandes en indemnité, en raison des dommages que leur auraient causés les travaux d'exhaussement de cette voie, classée comme prolongement du chemin vicinal de grande communication n° 39.

Ces demandes sont dirigées à tort contre le Département.

En effet, lors du classement dans la grande vicinalité du

chemin de halage de la commune de Clichy, le Conseil général, par une délibération du 20 novembre 1879, a fixé la dépense de l'opération à 620,000 francs et accepté le contingent de la commune de Clichy payable en huit annuités de 15.000 francs chacune.

Mais, suivant délibération du Conseil municipal du 20 mars 1880, ladite commune a déclaré prendre à sa charge, moyennant l'exécution de certains travaux par le Département :

« 1° Les acquisitions de terrains nécessaires pour la construc-
« tion du chemin vicinal de grande communication n° 39,
« conformément au devis et au plan approuvés ;

« 2° *Toutes les indemnités de dommages moyennant une*
« *diminution de 5,000 francs par an,* pendant huit ans, soit
« 40,000 francs, sur la subvention déjà allouée. »

Dans sa séance du 23 du même mois, le Conseil général, tout en confirmant sa délibération du 20 novembre précédent, l'a modifiée dans les conditions demandées par la commune de Clichy.

Il résulte desdites délibérations que c'est à cette commune qu'il appartiendrait de désintéresser les requérants, si leurs prétentions étaient fondées.

Je ne puis, en conséquence, que vous proposer de conclure à la mise hors de cause du Département et je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 16 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 76.

RECOURS DE M. PERROT CONTRE UN ARRÊTÉ DU CONSEIL DE PRÉFECTURE. — DEMANDE D'INDEMNITÉ POUR RENCHÉRISSEMENT DES PRIX.

Messieurs,

Par une délibération du 30 janvier 1882, le Conseil général a décidé qu'il y avait lieu de défendre devant le Conseil de préfecture à la demande en résiliation de marché, formée par M. Perrot, entrepreneur des travaux d'entretien du premier lot des routes nationales et départementales de la Seine, pour une durée de six ans, à partir du 1er janvier 1876.

L'entreprise ayant pris fin avant la solution de l'instance, M. Perrot a converti sa demande de résiliation pour cause d'augmentation des prix en une demande d'indemnité.

Par un arrêté du 22 avril 1884, le Conseil de préfecture a ordonné une expertise, ayant pour objet d'établir contradictoirement le décompte de l'entreprise, comparativement aux estimations du projet pour les années 1879, 1880 et 1881, abstraction faite de la fourniture de pierre de Lessines. Il a décidé que, dans le cas où les experts estimeraient que le renchérissement des prix autres que ceux de la pierre de Lessines aurait été d'un sixième au moins comparativement aux estimations du projet avant rabais, et que l'article 33 du cahier des charges générales devrait recevoir son application, ils évalueraient le montant des dommages qui seraient dus à l'entrepreneur pour n'avoir pas obtenu en temps utile la résiliation à laquelle il aurait eu droit.

M. Perrot s'est pourvu devant le Conseil d'État auquel il demande :

1° L'annulation dudit arrêté du Conseil de préfecture en ce qu'il a renvoyé les parties devant des experts et en ce qu'il a décidé que la fourniture de la pierre de Lessines devait être écartée du débat ;

2° L'adjudication de ses conclusions en première instance, tendant à ce que l'État et le département de la Seine soient condamnés à lui payer la somme de 23,402 fr. 94 c.

Les arguments présentés par M. Perrot à l'appui de son pourvoi ne sont que la reproduction de ceux qu'il a fait valoir devant le Conseil de préfecture. Pour les motifs exposés dans les rapports ci-joints des ingénieurs du Département, j'estime qu'il y a lieu de défendre audit pourvoi et de former un recours incident.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 16 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 77.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 51. — CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT ENTRE LA PROPRIÉTÉ CHATENAY ET LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 59.

Messieurs,

Par une délibération du 19 décembre dernier, vous avez approuvé, en principe, dans la limite d'une dépense de 75,000 fr., la construction d'un égout entre la route départementale n° 51, au droit de la propriété Châtenay, et la route départementale n° 59, et vous avez fixé à 22,000 francs la subvention à fournir par la commune d'Ivry.

Je viens vous soumettre aujourd'hui le projet définitif. D'après ce projet, l'égout à construire a son origine au commencement de la traverse de Vitry; il suit la route départementale n° 51, traverse la place Saint-Aubin, passe sous la rue de la Petite-Faucille et se termine, après un parcours de 816 mètres environ, à l'égout déjà établi sous la route départementale n° 59. La dépense totale est évaluée à 75,000 francs comme dans l'avant-projet.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer d'approuver le projet définitif dressé par les ingénieurs du service ordinaire du Département et d'inscrire au budget départemental de 1885 les crédits nécessaires pour commencer les travaux.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 16 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 78.

CONSTRUCTION PAR LA RAFFINERIE PARISIENNE D'UN ÉGOUT SOUS LA RUE PIERRE. — SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT-OUEN.

Messieurs,

A la suite de plaintes nombreuses des habitants et de la municipalité de Clichy contre l'insalubrité des émanations provenant de l'écoulement des eaux résiduaires de la Raffinerie parisienne établie à Saint-Ouen, la société propriétaire de l'usine a tenté, au moyen d'appareils réfrigérants, d'abaisser suffisamment la température de ces eaux pour que le déversement pût en être effectué dans l'égout de la route départementale n° 11 sans danger pour les ouvriers chargés du curage.

Mais, d'après les résultats obtenus, la température n'ayant pu être abaissée au delà de 30°, les ingénieurs des ponts et chaussées du Département, d'accord avec le service de navigation de la Seine, ont reconnu qu'il était nécessaire, pour remédier aux inconvénients signalés, de construire un égout spécial qui conduirait directement dans le fleuve les eaux en question.

Cet égout emprunterait le sol de la rue Pierre qui, actuellement voie privée et propriété des riverains, serait classée dans la voirie urbaine et mise en état de viabilité.

La voie à classer se trouvant située sur les territoires de Clichy et de Saint-Ouen, ces deux communes ont été invitées à faire connaître dans quelle mesure elles étaient disposées à participer à la dépense de mise en état de viabilité évaluée à

51,000 francs, la construction de l'égout estimée à 45,000 francs devant rester à la charge de la Raffinerie parisienne.

Le Conseil municipal de Clichy a refusé toute subvention.

Le Conseil municipal de Saint-Ouen, au contraire, s'est engagé à payer une somme de 12,274 francs.

En outre, il a décidé qu'une nouvelle somme de 8,500 francs serait prélevée sur une subvention de 55,000 francs allouée à la commune de Saint-Ouen par le Département pour diverses opérations communales.

De son côté, la Raffinerie parisienne a souscrit une contribution de 20,000 francs.

Mais, les autres riverains ayant refusé tout concours, on se trouve aujourd'hui en présence d'un déficit de 10,226 francs.

On pourrait, à la rigueur, enjoindre à la raffinerie de ne plus envoyer ses eaux à l'égout de la route départementale n° 11, mais cette mesure aurait certainement pour effet la fermeture de l'usine, qui occupe environ 1,500 ouvriers. Cette rigueur ne serait d'ailleurs pas justifiée par le mauvais vouloir de la raffinerie, puisque, sur les 96,000 francs représentant la dépense totale des travaux à exécuter, elle contribue pour 65,000 francs.

Comme, en réalité, il s'agit d'un ouvrage intéressant l'assainissement général et que le Département n'a jamais refusé son concours pour des opérations de ce genre, j'ai pensé que le seul moyen d'arriver à une solution satisfaisante était de vous demander de voter en faveur de la commune de Saint-Ouen une subvention de 10,226 francs, qui pourrait être inscrite au budget rectificatif de l'exercice courant.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 16 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 79.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 13. — CONSTRUCTION DE TROTTOIRS A SAINT-OUEN.

Messieurs,

Pour donner satisfaction au vœu émis par la municipalité de Saint-Ouen et tendant à la construction de trottoirs sur les deux côtés de l'avenue des Batignolles (route départementale n° 13), j'ai fait dresser un projet dans les conditions prévues par la loi du 7 juin 1845 afin de pouvoir obtenir le concours des propriétaires riverains à la dépense de l'opération.

A cet effet, les ingénieurs des ponts et chaussées du Département ont présenté deux devis dressés selon des matériaux différents, entre lesquels les propriétaires intéressés pourraient faire un choix, conformément à la loi précitée. D'après l'un de ces devis, la dépense s'élèverait à 304,000 francs pour la construction de trottoirs pavés; d'après l'autre, la dépense est évaluée à 166,200 francs pour des trottoirs asphaltés.

L'enquête à laquelle il a été procédé dans la commune de Saint-Ouen a fait ressortir l'utilité du projet et les propriétaires, mis à même de faire leur choix entre les matériaux à adopter, se sont prononcés à une très grande majorité pour la construction de trottoirs asphaltés.

Les ingénieurs estiment qu'en raison de l'intérêt général que l'opération présente pour la circulation, la route départementale n° 13 formant le prolongement d'une voie importante de

Paris, il y aurait lieu pour le Département de participer à la dépense suivant la proportion ci-après.

Le Département prendrait, d'une part, entièrement à sa charge une somme de 27,700 francs représentant la dépense relative aux trottoirs à établir sur la partie de la route comprise dans la zone des servitudes militaires, où les riverains ne peuvent élever de constructions; d'autre part, il contribuerait également pour une pareille somme de 27,700 francs dans la dépense de 138,500 francs à laquelle est évalué l'établissement des trottoirs au delà de cette zone, dépense qui se trouverait ainsi répartie :

27,700 francs à la charge du Département;

83,100 francs à celle de la commune de Saint-Ouen;

27,700 francs à celle des riverains.

138,500 francs.

D'après ces bases, la subvention départementale représenterait le tiers de la dépense totale du projet et la part contributive de la commune de Saint-Ouen s'élèverait, suivant les prévisions de la loi du 7 juin 1845, à la moitié même de cette dépense.

Enfin, par une délibération du 5 avril dernier, le conseil municipal de Saint-Ouen a adopté l'asphalte pour les trottoirs projetés et voté les fonds nécessaires pour couvrir la dépense à la charge de la commune.

Dans ces conditions, les propositions des ingénieurs paraissant bien justifiées, j'ai l'honneur de vous demander : 1° d'approuver le projet choisi par les intéressés et le conseil municipal de Saint-Ouen pour l'établissement de trottoirs asphaltés sur la route départementale n° 13, trottoirs dont l'entretien demeurera, suivant la règle générale, à la charge de la commune ;

2° D'accorder à la commune de Saint-Ouen une subvention de 55,400 francs devant être réduite proportionnellement au rabais de l'adjudication des travaux ;

3° D'ouvrir au budget rectificatif de l'exercice courant un crédit de pareille somme pour le versement de cette subvention.

Paris, le 19 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 80.

OUVERTURE DU CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 68, ENTRE LES CHEMINS 32 ET 33.

Messieurs,

Par une délibération, en date du 28 février 1881, le Conseil général a approuvé, en principe, le projet d'ouverture d'un chemin de grande communication entre les chemins de grande communication n°s 32 et 33 et a réparti comme suit entre le Département, la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest et les communes intéressées, la dépense évaluée à 25,000 francs, savoir :

Le Département	7,500	»
La Compagnie de l'Ouest	7,500	»
Vanves	3,000	»
Clamart	3,000	»
Montrouge	1,500	»
Bagneux	500	»
Châtillon	750	»
Fontenay-aux-Roses	750	»
Châtenay	500	»
Total égal	25,000	»

Les communes de Clamart, Montrouge, Châtillon, Fontenay-aux-Roses et Châtenay ont voté le concours qui leur était demandé. Seules, la commune de Vanves et la Compagnie de l'Ouest ont refusé tout ou partie du contingent réclamé. La première, invoquant l'insuffisance de ses ressources, n'a voté qu'une contribution de 1,500 francs ; la seconde a décliné toute participation à la dépense, en faisant remarquer que la gare de Clamart possède déjà un accès direct sur le chemin de grande communication n° 33, et que dans le seul but d'améliorer cet accès, ayant, conformément à la demande de l'Administration supérieure, dépensé, il y a environ six ans, une somme de 40,000 francs pour exproprier une maison dont la démolition était nécessaire à l'élargissement de l'entrée de la gare, elle ne croit pas, après un sacrifice de cette importance, devoir contribuer à l'établissement d'un chemin qui ne l'intéresse pas directement.

M. l'Ingénieur en chef du contrôle, consulté sur la question, a répondu dans le même sens.

Dans ces conditions et en présence de l'utilité incontestable de l'opération projetée qui réaliserait une amélioration notable en diminuant la distance à parcourir pour arriver à la gare, j'estime, Messieurs, qu'il y a lieu de mettre à la charge du Département les sommes dont il s'agit.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer :

1° De porter de 7,500 francs à 16,500 francs la part contributive du Département dans la dépense de 25,000 francs prévue pour l'ouverture d'un chemin de grande communication entre les chemins de grande communication 32 et 33 ;

2° De fixer définitivement comme suit les contingents à la charge des communes intéressées, savoir :

Vanves	1,500	»
Clamart	3,000	»
Montrouge	1,500	»
Bagneux	500	»

Châtillon.................	750	»
Fontenay-aux-Roses........	750	»
Châtenay.................	500	»

3° D'inscrire pour l'ouverture du nouveau chemin, qui serait classé sous le n° 68, un crédit de 25,000 francs au sous-chap. v, art. 92, du budget départemental de 1885 et de porter en recette à ce même budget les contingents à fournir par les communes.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 81.

TRIBUNAL DE COMMERCE. — TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS EN 1885.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation cinq projets ayant pour objet l'exécution en 1885 de travaux neufs et de grosses réparations au Tribunal de commerce.

Ces travaux, qui sont évalués suivant devis à la somme totale de 108,610 fr. 15 c., comportent notamment:

1° L'augmentation des casiers des archives du greffe	2,189 36
2° La transformation des fosses fixes en fosses mobiles	12,484 58
3° Le remplacement du parquet dans diverses parties du greffe	2,498 43
4° La réinstallation et l'amélioration de la salle des réunions générales des prud'hommes (2 devis)	85,237 78
5° L'aménagement de la salle des faillites n° 1 en salle supplémentaire du grand rôle	6,200 »
Total égal	108,610 15

Le premier de ces devis a été dressé pour donner satisfaction à M. le Président du Tribunal de commerce, qui signale l'encombrement des casiers déjà existants et l'impossibilité qu'il y a à faire des recherches dans des dossiers empilés à terre faute de place.

La très grande quantité d'appareils à effet d'eau qui existent dans le Tribunal de commerce, et le peu de ménagement avec lequel ces appareils sont manœuvrés, ont pour résultat d'occasionner chaque année une dépense considérable de travaux de vidange. C'est pour remédier à cet inconvénient qu'on propose de transformer les fosses fixes existantes en fosses mobiles versant les liquides à l'égout. C'est l'objet du deuxième devis.

Le mauvais état de diverses parties du parquet du greffe du Tribunal de commerce a nécessité la présentation du troisième devis.

Le quatrième projet, qui comprend deux devis et un plan, a pour objet de donner une installation convenable aux services des conseils des prud'hommes.

En 1871, à la suite de l'incendie de l'Hôtel-de-Ville, une partie des locaux occupés au Tribunal de commerce par les ser-

vices du Conseil des prud'hommes, et notamment la salle d'audience et la salle des délibérations, ont été affectés provisoirement au Conseil de préfecture ; on a dû pourvoir à une réinstallation également provisoire des services dépossédés dans une boutique dépendant de l'édifice et située sur la rue de Lutèce. Or, cette situation a pris un caractère définitif depuis la réoccupation de l'Hôtel de Ville par les bureaux de la Préfecture de la Seine. Les services du Conseil de préfecture n'ont, en effet, trouvé place ni dans l'Hôtel de Ville proprement dit, ni dans les annexes voisines, et ils continuent de fonctionner dans les conditions où ils ont été installés en 1871. En conséquence, MM. les présidents et vice-présidents des quatre Conseils de prud'hommes de la Seine, dans une lettre du 7 novembre dernier jointe au dossier, se sont plaints de l'insuffisance de l'installation actuelle qui, selon eux, est de nature à porter atteinte à la considération dont doivent être entourés les représentants de la justice.

Dans l'impossibilité où l'on se trouve de rendre aux conseils des prud'hommes les salles qui leur avaient été primitivement attribuées, j'ai fait étudier un premier projet dont la dépense, s'élevant à 33,352 fr. 90 c., consistait à apporter à l'aménagement existant les améliorations suivantes : suppression de la colonne placée au centre de la salle d'audience, application de lambris sur les murs, décorations et mobiliers appropriés et, enfin, couverture, au moyen d'un vitrage, de la cour attenante afin d'épargner au public l'inconvénient de traverser une cour humide par les temps de pluie ou de neige. Ces améliorations ayant paru insuffisantes à M. le Président du Conseil des prud'hommes, j'ai dû inviter l'architecte de la section à se mettre en rapport avec lui à l'effet d'arrêter une combinaison définitive, et il résulte de l'entente intervenue qu'il y aurait lieu d'utiliser la cour dont il vient d'être parlé pour l'agrandissement de la salle d'audience des prud'hommes.

Un devis complémentaire a été dressé dans ce sens ; il comporte entre autres travaux la construction d'un plafond vitré et

décoré, et d'un parquet pour la cour à transformer, le déplacement et le remaniement des conduites de chaleur, la fourniture d'un mobilier plus complet, le déplacement des archives du Conseil de préfecture, de la salle des Industries diverses et de la salle des Métaux.

Les dépenses à prévoir, qui viendront s'ajouter à celle de 33,352 fr. 90 c. prévue au projet primitif, s'élèveront à la somme de 51,884 fr. 88 c., y compris une somme de 4,450 fr. 08 c. destinée à faire face aux dépenses imprévues pouvant résulter notamment des modifications à apporter au chauffage et au mobilier, soit au total, pour l'amélioration de l'installation du Conseil des prud'hommes, une dépense totale de 85,237 fr. 71 c.

Enfin, le nombre toujours croissant et l'importance des affaires soumises à la juridiction consulaire ont amené à proposer la création d'une audience supplémentaire du grand rôle qui aurait lieu simultanément avec celle qui existe.

Le devis des travaux prévus à cet effet, et dont la dépense s'élève à 6,200 francs, comporte l'aménagement de la salle des faillites n° 1 en seconde salle d'audience, et comprend notamment la fourniture de deux bancs avec stalles pour les plaidants (un pour chaque partie), la fourniture d'un tambour à la porte d'entrée et l'établissement de cordes recouvertes de velours et supportées par des pieds en fonte pour empêcher le public de s'approcher du tribunal.

Vous remarquerez, Messieurs, que le montant de la dépense à prévoir pour l'exécution des divers projets que j'ai l'honneur de vous soumettre par le présent mémoire s'élève à 108,610 fr. 15 c., tandis que les propositions budgétaires relatives au Tribunal de commerce ne représentent qu'une somme de 50,525 fr. 27 c.

Cette différence provient de ce que le devis complémentaire d'amélioration et d'installation du Conseil des prud'hommes et le devis d'aménagement de la salle des faillites n° 1 en salle d'audience n'ont pu être produits que tardivement et alors que le

projet du budget départemental pour 1885 était déjà arrêté et livré à l'impression.

J'ai pensé, néanmoins, qu'en présence du caractère d'urgence que présentent ces deux affaires, il convenait de les faire figurer dans les prévisions de dépenses afférentes à l'exercice prochain.

En conséquence, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien décider que le montant des crédits à ouvrir au sous-chap. II, § 2, art. 19, du budget départemental de 1885 pour travaux neufs et grosses réparations à effectuer au Tribunal de commerce sera porté du chiffre de 50,525 fr. 27 c. au chiffre de 108,610 fr. 15 c.

Les travaux seront, suivant leur nature et leur importance, mis en adjudication publique, ou exécutés par les entrepreneurs de l'Entretien. Toutefois, par application des § 1 et 5 de l'art. 18 du décret du 18 novembre 1882, je vous demande de m'autoriser :

1° A traiter à l'amiable avec diverses associations ouvrières pour l'exécution des travaux et fournitures de tapisserie et ameublement prévus aux deux devis d'amélioration des services du Conseil des prud'hommes ;

2° Et à concéder, par voie de marché amiable, au mieux des intérêts de l'Administration, les travaux de sculpture décorative prévus au même devis.

Ci-joint les dossiers de ces affaires sur lesquelles je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 19 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 82.

CADASTRE. — COMPTE DE 1883 ET BUDGET DE 1885.

Messieurs,

Pour subvenir au paiement des dépenses du service du Cadastre pendant l'année 1883, le Conseil général avait autorisé une imposition de 1/10e de centime additionnel au principal de la contribution foncière.

Cette imposition a produit..................	15,664 65
auxquels est venu s'ajouter le reliquat disponible à la clôture de l'exercice 1882, soit............	14,745 59
Ce qui a porté les ressources totales de l'exercice 1883 à................................	30,410 24
Les dépenses du même exercice ont atteint le chiffre de................................	23,284 91
D'où il résulte qu'à la clôture de l'exercice 1883, il y avait un excédent de ressources de.........	7,125 33
Si l'on ajoute à cette dernière somme le produit de 2/10es de centime sur le principal de l'impôt foncier, dont vous avez autorisé la perception pour 1884 et qui s'élèvera à la somme de........	32.227 67
on obtient, pour le montant des ressources de l'exercice courant, un total de................	39.353 »
Les prévisions de dépenses pour 1884 ont été évaluées à 38,000 francs.	
A reporter.....	39,353 »

Report.....	39,353 »
Ce chiffre ne sera probablement pas atteint.	
Les dépenses ne paraissent pas devoir s'élever à plus de..............................	32,000 »
Le reliquat disponible au 30 avril prochain serait donc de..............................	7,353 »

Cette somme de 7,353 francs étant évidemment insuffisante pour faire face aux dépenses de l'exercice 1885, il est indispensable, comme pour les années précédentes, d'avoir recours à une imposition additionnelle sur le principal de la contribution foncière.

De 1879 à 1884, cette imposition a été de 1/10e de centime; son produit annuel, ajouté au reliquat des exercices précédents, a suffi pour couvrir les dépenses annuelles.

Les motifs qui vous ont déterminés à élever, pour 1884, à 2/10es de centime l'imposition spéciale dont il s'agit subsistent pour 1885.

Le développement considérable de la propriété bâtie à Paris, depuis plusieurs années, a eu pour résultat d'augmenter d'une façon très notable le travail des agents chargés de faire la description et l'évaluation du revenu des nouvelles constructions devenues imposables, et, par suite, l'importance de la rémunération proportionnelle qui leur est allouée pour ce travail.

De plus, il y a lieu de se préoccuper de l'éventualité d'une révision du cadastre qui répondrait au vœu émis par le Conseil général dans sa deuxième session de 1882.

Bien que cette éventualité ne soit pas encore réalisée, on doit toujours la prévoir, attendu qu'un certain nombre de conseils municipaux ont demandé qu'il soit procédé à cette opération et ont voté en principe les fonds nécessaires.

Par d'autres considérations, on doit encore prévoir, pour le

budget du cadastre en 1885, un chiffre de dépenses au moins aussi élevé que celui de 1884.

En effet, M. le Directeur des contributions directes, dans son rapport ci-annexé, rappelle que la commune de Maisons-Alfort est sur le point d'être divisée en deux communes distinctes, Maisons-Alfort et Alfortville; que la section de Bois-Colombes demande à être détachée du territoire de Colombes pour s'ériger en commune, et que la section de la Plaine-Saint-Denis tend à se séparer de la ville de Saint-Denis.

La réalisation de ces vœux aurait pour conséquence la confection de pièces cadastrales nouvelles pour les communes créées, ainsi que cela a eu lieu à la suite de la séparation de Vanves et de Malakoff. Il est donc nécessaire d'être en mesure de faire face aux dépenses que nécessiterait ce travail.

Dans son rapport susmentionné, M. le Directeur des contributions directes me propose d'ajoindre à la Commission des expertises cadastrales l'inspecteur attaché à la Direction, et qui a une compétence toute particulière en cette matière, attendu que depuis sept ans il est chargé du service du contentieux.

Cette adjonction entraînerait une augmentation de 500 francs dans les dépenses imputables sur le budget du cadastre.

En tenant compte de ces diverses propositions, les dépenses du cadastre, pour 1885, seraient fixées ainsi qu'il suit :

Indemnités fixes	Du directeur, président de la Commission des expertises...	6,000 »
	Du secrétaire de la Commission.	2,000 »
	Des 5 inspecteurs de la Seine...	2,500 »
	Des 2 inspecteurs, premiers commis de la Direction.........	1,000 »
	A reporter.....	11,500 »

	Report.....	11,500 »
Dépenses variables.	Indemnités proportionnelles aux contrôleurs chargés des évaluations (augmentation : 1.000 francs)..................	14,000 »
	Impressions, fournitures de calepins, de procès-verbaux et dépenses imprévues (diminution : 2,000 francs).........	12,000 »
	Total..........	37,500 »

Ces prévisions sont inférieures de 500 francs à celles de 1884, qui s'élevaient à 38,000 francs; elles n'en nécessitent pas moins le maintien d'une imposition spéciale de 2/10es de centime additionnel au principal de la contribution foncière.

Cette imposition s'élèvera environ à une somme de.. 32,500 »

Laquelle, ajoutée au reliquat probable de 1884, soit...................................... 7,353 »

assurerait, pour 1885, des ressources s'élevant à. 39,853 » suffisantes pour faire face à toutes les éventualités.

Le compte des recettes et des dépenses du cadastre, pour 1883, se trouve compris dans le compte général des recettes et dépenses départementales, qui sera soumis à votre examen au cours de la présente session.

Enfin, l'emploi des ressources provenant des fonds libres du dernier exercice est proposé au projet de budget rectificatif qui vous sera également soumis.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander :

1° D'autoriser l'inscription au budget rectificatif de 1884, en recette et en dépense, d'une somme de 7,125 fr. 33 c. provenant des fonds libres de l'exercice 1883;

2° De fixer le chiffre de la dépense à inscrire au budget de 1885, à la somme de 32,500 francs, égale au produit de 2/10es de centime additionnel au principal de la contribution foncière, que je vous propose de voter pour le même exercice.

Paris, le 19 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 83.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 21. — ACQUISITION, PAR LE DÉPARTEMENT, DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN APPARTENANT A LA VILLE DE PARIS.

Messieurs,

Le Département a pris possession, en 1868, de deux parcelles de terrain situées sur les bords du canal de Saint-Denis, à Aubervilliers, et appartenant à la ville de Paris. Ces deux parcelles, qui ont été occupées pour l'établissement de la route départementale n° 21, de Paris à Stains, et pour la construction des culées du pont sur le canal, mesurent ensemble une surface de 18 m. 43 c., ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de bornage dressé le 25 mai 1883.

A la suite de conférences ouvertes entre les ingénieurs du ser-

vice ordinaire des ponts et chaussées du Département et les ingénieurs du Service municipal, le montant de l'indemnité à payer par le Département a été évaluée à 12,901 francs.

Cette estimation a été acceptée par le Conseil municipal de la ville de Paris, aux termes d'une délibération en date du 20 juin dernier.

Le chiffre de l'indemnité me paraissant établi d'une façon équitable, j'ai l'honneur de soumettre cette affaire à votre approbation et de vous proposer l'inscription, au budget rectificatif de l'exercice courant, du crédit nécessaire pour réaliser l'acquisition des parcelles dont il s'agit.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 84.

ÉDIFICES DÉPARTEMENTAUX. — RÉPARATION DES DÉGATS CAUSÉS PAR L'OURAGAN DES 26, 27 ET 28 JANVIER 1884.

Messieurs,

L'ouragan qui a sévi les 26, 27 et 28 janvier dernier a occasionné de nombreux dégâts dans divers édifices départementaux.

Ces dégâts, qui se sont manifestés notamment dans les parties hautes des édifices, et ont atteint surtout les toitures, cheminées, corniches, volets et fenêtres, ont donné lieu en ce qui concerne la dépense à prévoir pour les réparations à des estimations sommaires faites par les architectes.

Il résulte de ces estimations que la dépense peut être évaluée au total à la somme de .... 88,000 »

Savoir :	
Prisons................................	48,000 »
Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets.......	4,000 »
Palais de Justice (Tribunal de 1re instance)....	1,000 »
Tribunal de commerce.....................	1,000 »
Asiles................................	20,000 »
Morgue................................	3,000 »
Casernes de gendarmerie	2,500 »
Maison départementale rue de Clignancourt, 12.	500 »
auxquels il convient d'ajouter, pour imprévus en raison des excédents pouvant résulter de l'exécution, 1/10e, soit........................	8,000 »
Total égal..........	88,000 »

Comme mon administration ne disposait d'aucun crédit pour faire face à une dépense aussi considérable, on a dû se borner à ne faire exécuter que les réparations reconnues les plus urgentes, sauf à attendre, pour le surplus, le vote des crédits nécessaires au budget rectificatif de 1884.

Je viens donc vous proposer, Messieurs, d'ouvrir au chap. xx, art. 20, de ce budget un crédit de 88,000 francs pour la réparation des dégâts dont il s'agit.

J'espère, Messieurs, que les travaux n'atteindront pas le chiffre de l'évaluation ci-dessus et j'ai donné des instructions

pour qu'ils soient exécutés avec la plus grande économie; vous trouverez, d'ailleurs, au compte de l'exercice 1884 qui vous sera soumis l'an prochain, la justification de l'emploi des ressources dont je vous demande aujourd'hui l'allocation.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre cette affaire et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 85.

ORPHELINAT DE CEMPUIS. — TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS EN 1885.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation trois projets relatifs aux travaux neufs et de grosses réparations à exécuter en 1885 à l'orphelinat Prévost, à Cempuis (Oise).

Ces travaux sont évalués suivant devis révisés à la somme totale de.................................. 19,572 39

Savoir :

1° Construction de deux préaux couverts (garçons et filles)	7,727 88
2° Établissement d'un service de distribution d'eau dans l'intérieur des bâtiments	4,328 18
3° Ameublement complémentaire, en mobilier fixe, des bâtiments de l'enseignement et chauffage d'un atelier	7,516 33
Total égal	19,572 39

Les travaux prévus au premier devis ont pour but de remédier à l'insuffisance des préaux actuels qui n'offrent pas, en cas de mauvais temps, un abri à proximité pour les enfants.

Quant aux travaux faisant l'objet des deux autres devis, ils constituent des améliorations indispensables et que le manque de ressources a seul empêché de réaliser jusqu'à ce jour.

Les trois projets ci-dessus ont d'ailleurs été soumis à la Commission administrative de l'orphelinat de Cempuis, qui a émis un avis favorable à leur exécution.

En conséquence, je vous propose, Messieurs, de les approuver également et d'inscrire pour l'exécution des travaux au budget de 1885, sous-chap. II, § 2, art. 25, un crédit de 19,572 fr. 39 c.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 86.

PALAIS DE JUSTICE. — COMPTE-RENDU DES TRAVAUX EXÉCUTÉS EN 1884.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous exposer la situation des travaux exécutés et des dépenses faites au compte du département de la Seine dans le courant de l'année 1883 et pendant le premier semestre de 1884, pour la reconstruction, l'agrandissement et la restauration du Palais de Justice. Je vous ferai connaître ensuite le montant des sommes recouvrées cette année par le Département, tant sur l'État que sur la ville de Paris, pour leur participation dans les dépenses d'intérêt commun, ainsi que le chiffre dont mon administration vous demande l'inscription au budget de 1885, pour la continuation des travaux à la charge du Département.

§ Ier.

Grands travaux exécutés en 1883 et en 1884.

Opérations effectuées en 1883. — Les grands travaux exécutés en 1883 ont eu pour objet :

1° L'installation définitive de rampes d'illumination sur diverses façades du Palais de Justice. Ainsi que mon prédécesseur a eu l'honneur de vous le faire connaître par un mémoire précédent, les travaux sont terminés. La dépense de l'opération s'est élevée à la somme de 17,235 fr. 30 c. ;

2° La continuation des travaux d'achèvement et d'agrandissement du Palais de Justice.

On a poursuivi pendant cette période l'opération d'agrandissement et d'achèvement du Palais de Justice.

Dans le bâtiment du quai des Orfèvres, on a continué l'installation du dépôt du greffe correctionnel, du casier et de l'assistance judiciaires dans les combles, ainsi que dans l'étendue du troisième étage; les travaux ont eu pour objet l'achèvement des parquets, la mise en place des menuiseries, la pose des cheminées et enfin quelques apprêts de peinture. Au rez-de-chaussée, dans la partie du bâtiment formant l'angle de la rue de la Sainte-Chapelle, la maçonnerie des cellules du dépôt judiciaire des prévenus a été exécutée pour une partie représentant la moitié de cette nature d'ouvrage.

Quant aux travaux départementaux à exécuter dans le bâtiment de la 1re chambre situé au fond de la cour de la Sainte-Chapelle, ils n'ont reçu qu'une faible impulsion, leur marche devant être subordonnée au degré d'avancement de la construction qui s'exécute pour le compte de l'État, et dont la hauteur n'est pas arrivée au point de permettre la pose de la couverture.

Les différentes opérations effectuées au cours de l'année 1883 ont entraîné une dépense totale de 90,976 francs.

Travaux exécutés pendant le 1er semestre de 1884. — Les crédits que vous avez alloués sur le budget départemental de 1884 avaient pour objet :

1° L'exhaussement du cuvelage protecteur du calorifère desservant la salle d'assises nord, au Palais de Justice.

Il a été procédé à l'adjudication des travaux conformément à la délibération du Conseil général en date du 12 décembre 1883, et l'appareil sera prêt à fonctionner pour l'époque du chauffage ;

2° La continuation des travaux d'achèvement et d'agrandissement du Palais de Justice.

La douceur exceptionnelle de l'hiver dernier a permis de poursuivre les travaux sans interruption dans le bâtiment du quai des Orfèvres ; les menuiseries nécessaires à l'installation du casier et de l'assistance judiciaires ont été terminées ; les peintures sont en voie d'achèvement ; les appareils de chauffage que l'on installe dans les caves seront en état de fonctionner pour l'hiver prochain et il est probable que dès le mois de novembre, les services du casier et de l'assistance judiciaires pourront prendre possession des locaux qui leur sont destinés.

Une communication entre le bâtiment en retour sur la rue de la Saint-Chapelle et celui de la Police correctionnelle permettra en effet d'établir dans ce dernier bâtiment une entrée provisoire en attendant l'achèvement des galeries et de l'escalier définitifs destinés à donner accès au Casier et à l'Assistance judiciaires.

La construction des cellules du dépôt judiciaire a été continuée et est assez avancée pour qu'il soit nécessaire d'entreprendre sous peu les travaux de chauffage et plomberie.

Enfin, l'escalier des jurés de la salle des assises sud a été continué et on peut estimer aux deux tiers du gros œuvre les travaux exécutés pendant le premier semestre de la présente année pour cette opération.

§ II.

Recettes. — Après avoir exposé la situation des travaux exécutés depuis votre dernière session, je dois vous faire connaître le montant des sommes que j'ai mises en recouvrement tant sur l'État que sur la ville de Paris, pour leur part contributive dans les dépenses d'intérêt commun du Palais de Justice.

Il a été recouvré pour la part incombant à chacun des intéressés :

1° Pour l'installation de rampes d'illumination sur diverses

façades du Palais de Justice, sur le ministère de l'Intérieur	2,240 25
Sur le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts	5,600 64
Sur la ville de Paris	560 06
2° Dans les dépenses relatives à l'entretien, au chauffage et à l'éclairage des localités communes en 1883 :	
Sur le ministère de l'Intérieur	4,338 44
Sur le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts	10,846 10
Sur la ville de Paris	1,084 61
J'ai en outre mis en recouvrement sur le Ministère de l'Intérieur pour frais de direction des travaux d'entretien de la Cour d'appel	1,022 70
Ce qui porte à	25,692 80

le montant des recouvrements effectués en 1884.

Pour ce qui concerne les sommes dues par l'État pour la construction de la salle de Harlay et du grand perron sur la rue de Harlay, ainsi que pour les acquisitions réalisées en vue de la formation du périmètre et du dégagement des abords du Palais de Justice, je vous fais connaître l'état de la question dans un mémoire spécial.

Je me bornerai, en conséquence, à vous indiquer que M. le Ministre de l'intérieur a mis à ma disposition, pour l'exercice 1884, une somme de 400,000 francs, à titre de quatrième acompte sur le prix d'acquisition du bâtiment du quai des Orfèvres, et que j'ai aussitôt pris des mesures pour en opérer le recouvrement.

§ III.

Prévisions de dépenses pour 1885. — J'ai l'honneur de vous demander de mettre à ma disposition, sur le budget départemental de 1885, deux crédits montant ensemble à 63,429 fr. 62 c., savoir :

1° Budget ordinaire (sous-chap. II, § 2, art. 22). — Remplacement de la conduite principale de gaz établie dans les caves du bâtiment de la Police correctionnelle.......... 3,429 62

2° Budget extraordinaire (sous-chap. XVIII, § 2, art. 2). — Continuation des travaux d'achèvement et d'agrandissement du Palais de Justice, une somme de 60,000 francs qui serait répartie de la manière suivante :

Travaux proprement dits....	52,000 »	60,000 »
Frais de personnel et d'agence.	8,000 »	
Ensemble..........		63,429 62

A l'aide du crédit de 60,000 francs on poursuivrait l'installation du dépôt judiciaire, qui nécessite des reprises importantes en sous-œuvre présentant de grandes difficultés, et on achèverait le gros œuvre et les ravalements intérieurs; l'escalier destiné aux jurés de la salle d'assises sud serait terminé quant au gros œuvre ; enfin on exécuterait l'ameublement des localités destinées à l'assistance judiciaire et du dépôt du greffe correctionnel.

En ce qui concerne le remplacement de la conduite de gaz principale existant dans les caves de la Police correctionnelle, il y a lieu de remarquer que le mauvais état de cette canalisation, établie il y a 35 ans, donne lieu à des fuites fréquentes, qui constituent une menace continuelle pour la sécurité du personnel occupé dans les caves, ainsi que pour la conservation de l'édifice.

Il y a donc urgence à exécuter les travaux prévus au devis.

Ci-joint le dossier de ces affaires, sur lesquelles je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 19 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 87.

BATIMENT DE LA MORGUE. — TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS EN 1885.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation deux projets de travaux neufs et de grosses réparations à exécuter en 1885 dans les bâtiments de la Morgue.

Ces travaux sont évalués, suivant les deux devis ci-joints, à la somme totale de.......................... 4,920 80

Savoir :

1° Mise en bon état de la pièce destinée aux garçons de service.................................... 1,689 51

2° Construction d'un magasin pour les vêtements.................................... 3.234 29

Total égal.......... 4,920 80

Tous ces travaux sont réclamés avec instance par M. le Préfet de police.

Il s'agit, dans le premier devis, d'amélioration de l'éclairage et de la ventilation et de réparation du sol.

Quant au second devis, il a pour objet la construction d'un magasin de vêtements, en remplacement du local primitif transformé en salle d'autopsie.

Ce magasin est actuellement établi dans une construction légère élevée par les soins de la Préfecture de police pour un tout autre usage et qui se compose de planches à claire-voie et d'une couverture en carton bitumé, aujourd'hui complètement détruite. On propose de remplacer cette petite baraque, qui n'est pas susceptible de réparations, par une construction faite en matériaux plus résistants, quoique dans des conditions économiques.

Je vous propose, Messieurs, d'inscrire au budget de 1885, sous-chap. II, § 2, art. 23, un crédit de 4,920 fr. 80 c., pour la mise à exécution des deux projets ci-dessus.

Ci-joint le dossier de cette affaire, et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 88.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 58. — RELÈVEMENT ENTRE LE PONT DE CHOISY-LE-ROI ET LA ROUTE NATIONALE N° 5.

Messieurs,

Par une délibération en date du 16 novembre 1881, le Conseil général a approuvé dans la limite d'une dépense de 285,000 fr. le projet de relèvement de la route départementale n° 58, entre le pont de Choisy-le-Roi et la route nationale n° 5.

D'après le décompte définitif des travaux exécutés pour cette opération, les dépenses se sont élevées à 273,807 fr. 31 c., d'où il résulte une économie de 11,192 fr. 69 c., réalisée sur le chiffre des prévisions admises par la délibération précitée.

Des crédits, montant ensemble à 247,440 francs seulement, ayant été inscrits au budget, il reste un solde de 26,367 fr. 31 c. à payer.

Or, en raison du rabais obtenu par l'adjudication des travaux, la dépense aurait dû se réduire au chiffre de 247,440 francs, qui avait motivé l'ouverture de ces crédits; mais, ainsi qu'il est constaté par les ingénieurs des ponts et chaussées du Département dans un rapport en date du 30 juillet dernier, présentant les comptes de l'entreprise, l'exécution du projet a nécessité des travaux de terrassement et des fournitures de matériaux imprévus au devis.

Ce rapport, justifiant dans ses détails la dépense de 26,367 fr. 31 c. qui en est résultée, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le décompte définitif des travaux exécutés et de vous

demander l'inscription, au budget rectificatif de 1884, d'un crédit de pareille somme pour le solde de l'entreprise.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 89.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 39. — ÉTABLISSEMENT DE PLANTATIONS DANS LA TRAVERSE DE CLICHY ET DE LEVALLOIS-PERRET.

Messieurs,

Les communes de Clichy et de Levallois-Perret, sur le territoire desquelles le chemin vicinal de grande communication n° 39 vient d'être ouvert, demandent instamment qu'une plantation d'arbres soit établie sur les trottoirs de la nouvelle voie publique.

Outre le bel aspect que cette plantation donnerait au chemin. qui forme dans tout son parcours un quai bordant la Seine, elle aurait l'avantage de protéger les passants contre l'ardeur du soleil et de préserver la chaussée des détériorations produites par la trop grande sécheresse du sol.

D'après les devis du Service vicinal, la dépense est évaluée à

7,800 francs sur le territoire de Clichy, et à 4,500 francs sur celui de Levallois-Perret.

Les travaux de construction du chemin n° 39 étant aujourd'hui terminés et le compte des dépenses faisant ressortir une économie réalisée sur les prévisions, l'agent-voyer en chef estime que le boni résultant de cette économie serait utilement employé à garnir d'arbres les deux côtés du chemin.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer d'approuver l'exécution de ce travail complémentaire, dont la dépense pourrait être payée sur les crédits ouverts au budget départemental.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 90.

ASILES D'ALIÉNÉS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE. — TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS EN 1885.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les devis de travaux neufs et de grosses réparations à exécuter, pendant l'année 1885, dans les asiles d'aliénés du département de la Seine.

Ces travaux se répartissent conformément à l'exposé qui suit :

I. — *Asile de Ville-Évrard.*

Les devis dressés pour grosses réparations et améliorations diverses comprennent :

1° Renouvellement de calorifères	8,152 91
2° Réfections de peintures dans les promenoirs des quartiers	3,084 86
3° Modification dans la canalisation générale du gaz	4,766 27
Total..........	16,004 04

Le premier de ces devis comprend les travaux nécessaires pour la réfection des trois derniers calorifères restant à remettre en état sur les vingt appareils dont la restauration a été entreprise en 1879.

Depuis la construction de l'asile, les peintures des plafonds ou lattis de combles dans les promenoirs des quartiers n'ont pas été refaits ; aussi le renouvellement en est-il devenu indispensable.

Les travaux nécessités par cette opération se trouvent détaillés dans le deuxième des devis précités.

Le troisième devis s'applique aux modifications à apporter dans la canalisation générale du gaz. Primitivement, en effet, les conduites de gaz avaient été établies en vue de besoins beaucoup plus restreints qu'aujourd'hui, et il est de toute nécessité, pour assurer un service régulier, de leur substituer des conduites d'un calibre supérieur.

II. — *Asile de Vaucluse.*

A l'asile de Vaucluse, l'ensemble des travaux à exécuter comporte :

1° Reconstruction de revers et caniveaux et sablage des cours..............................	7,358 71
2° Renouvellement de calorifères...........	11,052 30
3° Reconstruction de la cheminée de l'usine à gaz....................................	4,982 79
4° Construction de nouvelles fosses à fumier, et empierrement du chemin d'accès..............	6,592 19
Total..........	29,985 99

La nécessité des travaux énumérés au premier de ces devis s'impose, car, par suite du mauvais état des caniveaux et revers, les eaux ne trouvent plus un écoulement suffisant, et s'infiltrent dans les fondations qu'elles peuvent endommager ou restent stagnantes sur certains points, en produisant alors des émanations dangereuses qu'il importe de faire disparaître. Le sablage des cours n'est pas moins utile ; la propreté et la salubrité des quartiers exigent cette opération.

Les travaux compris dans le deuxième devis sont analogues à ceux dont l'exécution est demandée plus haut pour l'asile de Ville-Évrard, et présentent le même caractère de nécessité : quatre calorifères restent à rétablir sur les vingt-deux dont la restauration a été entreprise en 1879.

Le troisième devis est relatif à la reconstruction de la cheminée de l'usine à gaz. Après un service de près de seize années, cette cheminée se trouve, en effet, dans un état de délabrement qui fait craindre les accidents les plus graves. On saisira l'occasion qui se présente pour la reconstruire suivant des dimensions

plus grandes et mettre ainsi l'usine à même de rendre des services plus importants.

Dans le 4e devis, il est question de la construction de deux nouvelles fosses à fumier pour les vidanges, au dépotoir de l'asile.

Lors de l'installation des deux premières fosses en 1875, on n'avait eu en vue qu'une sorte d'essai qu'il serait toujours possible de continuer si la pratique en faisait reconnaître les avantages. Une expérience de près de dix années a démontré d'une manière suffisante qu'il y avait lieu d'agrandir le dépotoir par l'adjonction de deux nouvelles fosses. De plus, sur le vœu qui a été exprimé par la Commission de surveillance, il y a un intérêt majeur à entourer l'emplacement des fosses d'un treillage mécanique destiné tant à éviter les accidents qui pourraient se produire qu'à empêcher les cultivateurs de s'approprier gratuitement tout ou partie des engrais. Quant au chemin d'accès, devenu impraticable par les mauvais temps, il suffira d'un léger empierrement pour permettre l'arrivée facile des voitures de vidange.

III. — *Asile Sainte-Anne.*

En ce qui concerne l'asile Sainte-Anne, les projets de travaux à exécuter sont compris dans les quatre devis qui suivent :

1° Remplacement des tuyaux placés sous le sol.	4,570 07
2° Agrandissement de la pharmacie, création de salles d'attente pour les médecins, installation dans les bâtiments d'administration des bureaux du directeur et de l'économe..................	30,785 »
3° Fourniture d'un générateur et construction d'un tuyau de fumée........................	7,119 61
4° Vitrage de la galerie du bâtiment d'administration..................................	1,077 »
Ensemble..........	43,551 68

On ne saurait différer plus longtemps le remplacement des tuyaux qui servent à l'écoulement des eaux pluviales. La plupart de ces tuyaux, qui sont en terre cuite, sont brisés; leur diamètre est d'ailleurs insuffisant, et, lors de l'exécution des travaux, il y aura lieu de les remplacer par des conduites système Doulton se reliant aux égouts les plus voisins.

Les deuxième et quatrième devis comprennent un ensemble de travaux qui ont pour but de répondre aux conclusions du rapport présenté par M. le docteur Bourneville, au nom de la 3e Commission des aliénés, et approuvées par le Conseil général dans sa session budgétaire de 1882. En présentant ces divers projets, l'Administration ne fait donc que se conformer aux vœux exprimés par le Conseil général.

Enfin, le troisième devis est relatif à la fourniture d'un générateur et à la construction d'un tuyau de fumée. L'un des deux générateurs de la cuisine, en effet, fonctionne depuis dix-huit ans environ et se trouve par suite à peu près hors de service. En raison de l'augmentation de la population de l'asile, on est obligé actuellement d'allumer simultanément les deux générateurs, de sorte que si l'un d'eux vient à manquer, le service de la cuisine se trouve fortement compromis. Outre cet inconvénient, l'état de vétusté du premier appareil fait craindre qu'il ne se produise des accidents. Il y a donc urgence à supprimer ce générateur et à le remplacer par une nouvelle chaudière de dix à douze chevaux qui suffira pour l'alimentation de l'asile.

Les devis qui ont fait l'objet des présentes propositions pour les trois asiles ont été préalablement soumis à l'examen de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés, qui, dans les séances des 6 mai, 10 juin et 3 juillet 1884, a émis des avis favorables à leur exécution.

Les travaux, selon leur importance et leur nature, seraient mis en adjudication publique ou exécutés par les entrepreneurs de l'Entretien.

Toutefois, par application des exceptions prévues aux §§ 1er et

5 de l'art. 18 du décret du 18 novembre 1882, je vous demande de m'autoriser à accepter les deux soumissions ci-après présentées :

1° Par M. Camusat fils, demeurant boulevard Voltaire, 227, qui s'engage à exécuter, moyennant un rabais de 12.25 °/° sur les prix de la série de la ville de Paris du 1er novembre 1882, les travaux de reconstruction en brique de la cheminée de l'usine à gaz à l'asile de Vaucluse;

2° Par M. Egrot, demeurant rue Mathis, 23, qui s'engage à fournir et mettre en place, moyennant une somme de 4,100 francs, le générateur de la cuisine de l'asile Sainte-Anne, et à exécuter les travaux nécessaires pour la construction du tuyau de fumée et travaux accessoires moyennant un rabais de 5 °/o calculé sur les prix de la série de 1882.

En résumé, Messieurs, je vous propose d'approuver les devis susénoncés pour les trois asiles d'aliénés du département de la Seine, et de mettre à ma disposition, pour l'exécution des travaux, un crédit de 89,541 fr. 71 c. sur le sous-chap. 2, § 2, art. 21, du budget ordinaire de l'exercice 1885, savoir :

Pour l'asile de Ville-Évrard	....	16,004 04
Id.	Vaucluse..................	29,985 99
Id.	Sainte-Anne................	43,551 68
	Total égal..........	89,541 71

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre les dossiers de ces affaires, et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 91.

CASERNE DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE. — TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS EN 1885.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation trois devis ayant pour objet l'exécution, en 1885, de travaux neufs et de grosses réparations dans les casernes de gendarmerie appartenant au département de la Seine. Ces travaux, qui sont évalués suivant devis à la somme de.................... 22,624 86

comportent notamment :

Pour la caserne des Minimes :

Réfection de carrelages, installation de chemins en zinc sur les combles, peinture de logements et d'une partie de ravalement dans la cour des écuries et repiquage du sol...... 13,683 53

Pour la caserne du boulevard Lannes :

1° Agencement de 56 cuisines et réfection de peintures dans divers logements, les cuisines, la buanderie, les écuries, les selleries et la cantine..	7,873 16
2° Établissement d'une clôture en treillage...	1,068 17
Total égal.........	22,624 86

Les travaux portés aux deux premiers devis intéressant la conservation des bâtiments ou l'amélioration des services, je ne crois pas devoir insister sur leur utilité.

Quant à l'établissement d'une clôture à la caserne Lannes, ce travail aurait pour objet d'éviter les inconvénients du passage du public dans la gorge du bastion 56, où est située la caserne.

Cette clôture a été réclamée depuis longtemps par tous les capitaines qui se sont succédés à la caserne, et l'autorité militaire en a, en ce qui la concerne, autorisé l'exécution, ainsi qu'il résulte d'une lettre en date du 18 décembre dernier, adressée à l'Administration par M. le général Gillon, directeur du génie à Paris, et jointe au dossier.

Je vous demande, Messieurs, pour l'exécution des travaux prévus aux projets susénoncés, l'inscription au budget de 1885, sous-chap. II, § 2, art. 18, d'un crédit de 22,624 fr. 86 c.

Ci-joint le dossier de cette affaire, et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 92.

PALAIS DE JUSTICE. — CRÉANCES A RECOUVRER SUR L'ÉTAT ET LA VILLE DE PARIS.

Messieurs,

Par un mémoire en date du 6 octobre 1883, mon prédécesseur vous a fait connaître qu'une Commission spéciale, composée de représentants de l'Etat, du département de la Seine et de la

ville de Paris, avait été instituée par M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, à l'effet d'examiner le compte des dépenses effectuées pour la formation du périmètre, le dégagement des abords, l'isolement et l'agrandissement du Palais de Justice, et de donner son avis sur la répartition, proposée par le Département, entre les diverses administrations intéressées.

Après avoir tenu quatre séances, la Commission s'est ajournée au mois de décembre dernier afin de permettre aux représentants de l'Etat de formuler leurs conclusions dans un mémoire.

Ce mémoire a été adressé aux membres de la Commission par MM. Lucas et Lambert, à la date du 16 avril 1884. Il a été répondu, au nom du Département, par M. Louvard, dans un mémoire daté du 6 juin 1884, venant compléter une note du 21 avril précédent, distribuée antérieurement à la publication du mémoire de l'Etat.

La Commission a repris ses séances le 20 juillet, et s'est réunie de nouveau le 4 août pour examiner les mémoires présentés tant au nom de l'Etat que du Département et en discuter les conclusions ; mais elle n'a pu encore rien arrêter, et elle a dû, en raison de l'époque des vacances et de l'absence de plusieurs de ses membres pendant les mois d'août et de septembre, ajourner sa prochaine réunion au commencement du mois d'octobre.

Bien que les représentants respectifs de l'Etat et du Département soient encore séparés par des divergences d'opinion et d'appréciation assez importantes, surtout en ce qui touche le caractère de certaines localités d'intérêt commun, grâce aux documents fournis, aux explications et aux mémoires échangés, la question parait aujourd'hui bien près d'être résolue, et il est permis d'espérer que la Commission sera à bref délai en mesure d'arrêter les termes d'un projet de transaction qui, en l'absence de conventions précises, peut seul mettre fin à un différend déjà trop ancien.

Si une solution intervenait pendant le cours de votre prochaine session, je vous en donnerais immédiatement connaissance.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous transmettre, à titre de renseignements à l'appui du présent dossier, un exemplaire de chacun des mémoires et de la note présentés à la Commission par les représentants de l'Etat et du département de la Seine.

Paris, le 19 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 93.

DÉPÔT DE MENDICITÉ DE VILLERS-COTTERETS. — TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS EN 1885.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le devis des travaux neufs et grosses réparations qu'il y aurait lieu d'exécuter en 1885 au Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets.

Ces travaux ont pour objet :

1° L'établissement de deux dortoirs pour hommes dans le bâtiment en aile à gauche de la grande cour, à l'emplacement de divers locaux servant de magasins et logement d'employés

(2 devis)................................	53,549 20
2° La démolition du bâtiment recouvrant le puits, l'agrandissement et l'assainissement du chauffoir des hommes, la construction d'une galerie couverte et fermée à l'intérieur pour le desservir (1 devis)............................	16,485 37
3° L'établissement de lavabos dans les quartiers des hommes et des femmes, et dans l'atelier des perruquiers (1 devis)......................	3,996 15
Total..........	74,030 72

Suivant leur importance, ces travaux seront mis en adjudication sur place ou bien ils seront confiés aux entrepreneurs de l'Entretien dont le marché a commencé le 1er janvier 1884.

L'exécution de tous ces travaux avait été reconnue nécessaire et demandée par M. le conseiller Georges Martin dans un rapport du 13 décembre 1882, rapport dont vous avez approuvé les conclusions le même jour, et par la Commission spéciale chargée d'entamer avec l'État des négociations en vue de transformer le Dépôt de mendicité en un hospice pour les vieillards des deux sexes du département de la Seine.

En conséquence mon prédécesseur avait fait mettre à l'étude les diverses améliorations demandées, et il avait l'intention de comprendre ces améliorations dans les prévisions du budget de 1884. Mais, à la séance du 15 juin 1883, M. Georges Martin vous fit connaître les pétitions par lesquelles les habitants de Villers-Cotterets demandaient que le Dépôt de mendicité ne fût pas transformé, ainsi que vous en aviez l'intention, en hospice départemental. Il vous proposa, pour donner satisfaction à la population de cette ville, de maintenir à l'établissement sa première destination de dépôt de mendicité, sauf à diriger sur la Maison de Nanterre les vieillards non pourvus de casier qui sont en hospitalité à Villers-Cotterets et qui actuellement constituent la presque totalité de la population du Dépôt.

En face de cette nouvelle proposition, mon prédécesseur pensa qu'il devait attendre une solution avant de soumettre à votre approbation des travaux importants, et il ajourna la présentation des projets d'amélioration du Dépôt.

La situation n'a pas changé depuis l'année dernière et la question d'affectation définitive de l'établissement de Villers-Cotterets est toujours en suspens. J'ai donc été amené à me demander s'il fallait retarder plus longtemps l'exécution de travaux dont vous avez approuvé le principe, travaux qui constitueront une amélioration notable pour la population actuelle du Dépôt, et qui ne perdraient rien de leur utilité si la destination du dit Dépôt venait à être changée.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander d'inscrire au budget de 1885 les sommes nécessaires pour l'exécution des travaux ci-dessus énumérés et dont vous avez reconnu précédemment la nécessité, ce qui me dispense de la faire valoir de nouveau devant vous.

Les trois devis que je vous soumets montent ensemble à la somme de 74,030 fr. 72 c. Je ne vous proposerai toutefois d'inscrire au budget de 1885 qu'un crédit de 52,030 fr. 72 c. En effet, au compte de l'exercice 1881, sous-chap. II, art. 22, existait un reliquat de crédit de 50,304 francs pour travaux neufs et grosses réparations à continuer au Dépôt de mendicité. Sur le rapport de M. Georges Martin, vous avez décidé dans votre séance du 13 décembre 1882 d'appliquer cette somme aux travaux d'amélioration réclamés dans ce rapport. C'est ainsi qu'ont été exécutés sur ce crédit les travaux pour la restauration de la grande salle transformée en bibliothèque et qui se sont élevés à la date de ce jour à la somme de 18,004 fr. 75 c.; on a également imputé sur ce crédit, conformément à deux de vos délibérations antérieures au 13 décembre 1882, le paiement à la ville de Villers-Cotterets d'une somme de 6,000 francs pour déplacement des conduites amenant l'eau au réservoir de la ville (délibération du 14 mai 1881), et l'établissement d'une nouvelle canalisation d'eau de

source branchée sur le collecteur de la ville (délibération du 16 juin 1882 : dépense, 3,499 francs). Il reste donc disponible sur les crédits de 50,304 francs votés aux budgets des exercices précédents une somme d'environ 22,000 francs, qui serait appliquée aux projets énumérés au commencement du présent mémoire.

En conséquence, je vous demande d'allouer au budget de 1885, sous-chap. II, § 2, art. 24, pour la mise à exécution des dits projets un crédit de........................ 52,030 72
qui, venant s'ajouter au reliquat ci-dessus constaté de.................................... 22.000 »
donnera un total de........................ 74,030 72
égal au montant des devis que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Ci-joint, Messieurs, le dossier de cette affaire sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 19 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 94.

TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS DANS LES PRISONS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE EN 1885.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les devis des travaux neufs et de grosses réparations qu'il y aurait lieu d'exécuter en 1885 dans les prisons départementales de la Seine.

L'exécution d'une partie de ces travaux m'a été demandée par M. le Préfet de police pour améliorer les différents services des prisons; les autres travaux ont paru nécessaires aux architectes de la Préfecture de la Seine, qui les ont proposés pour assurer la conservation et le bon état d'entretien des bâtiments.

L'ensemble de ces travaux s'élève à la somme de 84,788 fr. 19 c., qui se répartit entre les différentes prisons de la manière suivante :

Dépôt près la Préfecture de police.

1 Devis. — Agrandissement de la salle de fouille 3,616 72

Maison de justice.

1 Devis. — Remplacement par un compteur de 200 becs, de trois compteurs à gaz, dont un de 108 becs et deux autres de chacun 40 becs....... 1,568 87

Maison d'arrêt cellulaire.

1 Devis. — Installation d'une cave dans le sous-sol de la cantine. Réparations diverses dans les combles. Remplacement des 8 croisées du rond-point, de 60 sièges d'aisance et de 100 châssis de cellules. Réparations d'asphalte dans les promenoirs. Peinture de 120 cellules................ 22,600 87

Maison de correction de la Santé.

2 Devis. — Rétablissement des robinets de gaz sectionnant les galeries et cellules de chaque divi-

A reporter..... 27,786 46

	Report.....	27,786 46
sion du quartier cellulaire.....	6,365 13	14,234 42
Continuation de la conduite d'eau placée en élévation au quartier cellulaire...............	7,869 29	

Maison
de correction de Sainte-Pélagie.

1 Devis. — Établissement de tuyaux de descente des eaux ménagères......................... 1,951 10

Maison d'arrêt et de correction
de Saint-Lazare.

1 Devis. — Raccords d'enduits et jointements sur les diverses façades de la cour de l'administration et des chemins de ronde. Réfection de carrelage et raccords dans les couloirs, galeries, chambres des nourrices et des jugées. Réparation partielle des couvertures. Réfection partielle des couvertures. Réfection des faîtages, gouttières et chéneaux. Remplacement de poëles dans cinq salles de la 2e section. Lavage des façades sur la rue et des murs de la cour d'administration. Peinture des menuiseries. Réfection des peintures d'une salle de l'infirmerie......... 11,770 06

Maison d'éducation correctionnelle.

1 Devis. — Réfection complète d'un vestiaire. Réfection de la couverture de la 4e division et du

A reporter..... 55,742 04

Report.....	55.742 01
bâtiment d'administration. Installation de châssis en fer aux fenêtres des cellules. Fourniture de persiennes pour les cabinets d'aisances.........	14.143 14

Dépôt des condamnés.

1 Devis. — Ravalement de la façade ouest. Réfection de la canalisation des bains. Remplacement du pavage de l'atelier n° 2 par du béton plastique. Établissement de postes d'eau. Pose de volets en tôle pour la grille d'entrée et la couverture des caniveaux des bains. Construction d'une étuve de désinfection pour les vêtements........	14,903 01
Total..........	84,788 19

La pièce où sont fouillées les personnes arrêtées et amenées au Dépôt près la Préfecture de police est beaucoup trop petite. M. le Préfet de police propose de l'agrandir en y annexant des cellules du rez-de-chaussée. A défaut de vestiaire, le nouveau local sera utilisé au moyen de quelques étagères pour y placer les paquets et objets que les détenus ne sont pas autorisés à garder avec eux.

Les travaux proposés à la Maison de justice ont pour objet de remplacer trois compteurs altérés, et plusieurs fois atteints par l'inondation, par un compteur de 200 becs dont l'emplacement sera mieux choisi et qui assurera ainsi la sécurité du service de l'éclairage.

A la Maison d'arrêt cellulaire, M. le Préfet de police a demandé qu'une cave pour l'usage de la cantine soit installée près de celle-ci. Le rapprochement de la cave et de la cantine évitera des déplacements préjudiciables au bien du service.

Les autres travaux prévus au devis ont pour objet le bon entretien des bâtiments.

Depuis longtemps des fuites considérables de gaz se produisaient à la Maison de correction de la Santé et avaient même atteint en 1883 le chiffre de 80 mètres cubes par 24 heures. Pour remédier à cet état de choses, j'ai fait étudier par les ingénieurs du service de l'Éclairage un projet d'amélioration à apporter à l'installation actuelle. Les améliorations projetées consistent à supprimer la canalisation placée en terre et à isoler le service des galeries de celui des cellules : il est, en effet, certain que l'ancienne conduite en tôle-bitume placée en terre est en grande partie la cause des mécomptes éprouvés jusqu'à ce jour dans la consommation du gaz; de même la réunion du service des galeries et des cellules avait l'inconvénient de laisser en charge pendant l'été toute la canalisation des cellules avec ses nombreux robinets et leurs fuites inévitables, tandis que le gaz n'était nécessaire que dans les corridors.

Le devis que j'ai l'honneur de vous soumettre a été divisé par l'architecte de la section d'après les données contenues dans le travail demandé au service des Ingénieurs et qui est joint au dossier. Outre ce premier travail à exécuter à la Maison de correction de la Santé, je vous demanderai encore, Messieurs, de décider la continuation de la conduite d'eau placée en élévation du quartier cellulaire : vous avez autorisé la première partie de ce travail par votre délibération du 6 décembre 1879 et il est urgent de remplacer les anciens tuyaux qui, primitivement, avaient été posés sous le sol où il est difficile de les atteindre quand les réparations sont nécessaires.

Il serait utile d'établir à la Maison de correction de Sainte-Pélagie des tuyaux d'écoulement pour les eaux provenant du lavage des chambres ou dortoirs, de manière à éviter que les planchers qui sont en bois conservent l'humidité.

Les travaux dont je vous demande l'exécution à la Maison d'arrêt et de correction de Saint-Lazare, à la Maison d'éducation correctionnelle et au Dépôt des condamnés sont presque tous des travaux de réparations foncières, mise en état de couvertures,

réfection de pavages, peintures, etc., qui se justifient d'eux-mêmes. Je vous signalerai cependant au Dépôt des condamnés la pose de volets en tôle à la grille de la première cour pour soustraire les détenus à la vue du public et l'établissement d'une étuve dans la cour du hangar, pour désinfecter les vêtements des détenus.

Pour les raisons susénoncées, je vous demande, Messieurs, d'inscrire au Budget de 1885, sous-chap. II, § 2, art. 20, un crédit de 84,788 fr. 19 c. applicable aux travaux neufs et grosses réparations dans les prisons de la Seine.

Ci-joint le dossier de l'affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 19 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire nº 95

ROUTE DÉPARTEMENTALE Nº 72. — MISE A L'ALIGNEMENT DE LA PROPRIÉTÉ BONCORPS A FONTENAY-AUX-ROSES.

Messieurs,

A la suite d'une demande de M. Boncorps, tendant à reconstruire à l'alignement une partie du mur de sa propriété sise à Fontenay-aux-Roses, en bordure de la route départementale

n° 72, les ingénieurs du service ordinaire du Département ont pensé qu'il serait préférable que le mur fût refait sur toute la longueur.

M. Boncorps a accepté cette proposition moyennant le paiement d'une indemnité de 700 francs comprenant, outre le prix du terrain réuni à la voie publique, estimé à 10 francs le mètre, la valeur d'un hangar qu'il est nécessaire de démolir.

Le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, par une délibération du 31 mai dernier, a voté pour cette opération une subvention de 200 francs. Il ne resterait plus ainsi à la charge du Département qu'une dépense de 500 francs.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer d'inscrire à cet effet, au budget départemental de l'exercice 1885, des crédits s'élevant ensemble à la somme de 700 francs et d'accepter la subvention offerte par la commune de Fontenay-aux-Roses.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 24 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 96.

BOURSES DÉPARTEMENTALES A L'ÉCOLE ENFANTINE DE JEUNES AVEUGLES DE MAISONS-ALFORT. — DEMANDE DE M. JEAN DÉMÉNIEUX.

Messieurs,

Le Conseil général a inscrit au sous-chap. 3, art.2, n° 19, du budget départemental de l'exercice 1884, une somme de 5,000 fr.

pour la fondation de six bourses à 700 fr. et l'entretien de trousseaux dans l'école enfantine de jeunes aveugles fondée à Maisons-Alfort sous les auspices de M. le directeur de l'hospice des Quinze-Vingts.

Deux des dites bourses étant encore actuellement vacantes, j'ai l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement une demande de placement dans cette école récemment formée, en faveur du jeune Déménieux (Jean).

Jusqu'à ce jour, l'Administration n'a pas été saisie d'autre demande formée en faveur d'enfants remplissant les conditions réglementaires, c'est-à-dire, notamment, étant âgés de moins de 10 ans et habitant le département de la Seine.

Vous trouverez dans le dossier tous les renseignements de nature à vous éclairer sur la moralité et la situation de fortune de la famille du candidat.

Je dois vous faire remarquer que M. Déménieux, qui n'a que deux enfants, a déjà obtenu le placement de l'aîné dans l'école enfantine de Maisons-Alfort.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 24 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine.

E. POUBELLE.

Mémoire n° 97.

COMPTE-RENDU DES GRANDS TRAVAUX EXÉCUTÉS EN 1884 DANS LES ASILES D'ALIÉNÉS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1885.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les projets de grands travaux à exécuter, en 1885, dans les asiles d'aliénés du département de la Seine et de vous demander, sur les fonds du budget extraordinaire, les crédits nécessaires pour leur exécution. Mais, avant d'entrer dans le détail de ces travaux, je vous ferai connaître, comme les années précédentes, l'emploi qui a été fait des crédits alloués pour le même objet au budget extraordinaire de 1884.

I. — Travaux exécutés en 1884.

1° *Asile de Ville-Évrard.*

A. *Asile proprement dit.* — Le Conseil général avait voté l'année dernière les crédits nécessaires à la construction d'une serre à multiplication et à la création d'un chantier à combustible, avec dépendances diverses ; enfin, il avait inscrit à la réserve, avec affectation spéciale, un crédit spécial de 50,000 francs pour modification du service des bains, installation de générateurs de vapeur pour les bains et la cuisine, agrandissement de l'usine hydraulique élevée sur le bord de la Marne et installation d'une deuxième pompe à vapeur. Les études que vous aviez de-

mandées avant d'autoriser l'exécution de ces derniers travaux ont été faites dans le courant de cette année et je vais vous en rendre compte dans la deuxième partie de ce travail : aussi je ne rappelle ici que pour mémoire l'inscription au budget de 1884 de ce crédit de 50,000 francs.

Les travaux pour la construction d'une serre à multiplication vont commencer incessamment ; ils avaient été retardés parce que la Commission de surveillance des asiles avait demandé à l'architecte de Ville-Évrard de se renseigner sur le meilleur mode de chauffage, soit par une tuyauterie en cuivre, soit par des conduites en fer du système dit Perkins ; sur le rapport de l'architecte, la Commission de surveillance s'est prononcée au mois de juillet dernier pour la tuyauterie en cuivre.

Je vous avais demandé d'inscrire au budget de 1884 un crédit de 44,000 francs pour la création d'un chantier à combustible. Sur la proposition de M. Stanislas Leven, vous avez réduit ce crédit à 25,000 francs. L'architecte a dressé un nouveau projet se renfermant dans les limites de ce crédit ; mais comme il n'y avait aucune exagération de dépenses dans le premier projet, il a dû, pour ne pas dépasser cette somme de 25,000 francs, diminuer les proportions du hangar et supprimer l'empierrement général du chantier, en n'y établissant seulement que des voies d'accès.

B. *Pensionnat.* — Vous aviez voté au budget de 1884 l'installation mobilière des deux pavillons d'agités et la construction d'un pavillon de paralytiques (femmes); vous aviez mis, en outre, à la disposition de l'Administration, au budget rectificatif de 1883 et à la réserve du budget de 1884, avec affectation spéciale, une partie des crédits nécessaires pour la construction d'un pavillon de paralytiques (hommes). Dans votre session du mois d'avril dernier et à la séance du 25 de ce mois, vous avez affecté une somme de 252,173 fr. 78 c. à l'achèvement du pavillon des paralytiques (hommes) et à la construction d'un pavillon de paisibles (femmes).

On prépare en ce moment la mise en adjudication des deux pavillons de paralytiques (hommes et femmes). Comme vous avez approuvé précédemment les plans et devis du pavillon des femmes et que le pavillon des hommes est absolument identique, il ne m'a pas paru qu'il y avait lieu de soumettre à votre approbation les plans et devis de ce dernier pavillon.

De même je ne vous soumets pas un projet spécial pour le pavillon de paisibles (femmes), ce projet étant absolument semblable à celui des paisibles (hommes), compris dans mes propositions budgétaires de 1885 et que vous trouverez, par conséquent, joint à ce mémoire.

Les travaux de construction des deux pavillons de cellules pour les agités ont été continués dans le courant de l'année 1884 : ils touchent à leur fin et l'on va bientôt procéder à leur ameublement.

2° *Asile de Vaucluse.*

Aucune proposition n'avait été faite au budget de 1884 pour l'asile de Vaucluse.

3° *Asile Sainte-Anne.*

Les grands travaux à exécuter en 1884 dans cet asile ne comprenaient que la construction d'un magasin pour l'économat et de logements d'employés. Cette construction est presque terminée, il n'y a plus qu'à exécuter la peinture, la plomberie et les appareils à gaz.

4° *Asile-hospice de Villejuif.*

Plusieurs délibérations rendues par vous à la fin de l'année 1883 et celle du 25 avril 1884 ont mis à la disposition de l'Administration les crédits nécessaires pour achever la construction et procéder à l'ameublement de l'asile-hospice de Villejuif.

Dès le mois de janvier on a préparé l'aménagement de la sec-

tion provisoire de quatre quartiers de femmes dont vous aviez demandé l'occupation d'urgence : on a élevé les baraquements où devaient être mis les bureaux, les chambres d'internes, les logements des surveillantes, les cuisines, etc.; la section a pu être occupée le 11 avril et s'est trouvée complètement installée dans les premiers jours du mois de juin.

Quoique ces travaux aient apporté une certaine perturbation dans les opérations du grand chantier, celles-ci ont été menées activement. Les quartiers de malades, entièrement terminés comme gros-œuvre depuis plusieurs mois, reçoivent présentement leurs dernières menuiseries : on pose les canalisations d'eau et de gaz et les peintures sont commencées. On finit en ce moment le gros-œuvre du grand bâtiment d'administration, ainsi que les cuisines et les bains ; on monte le bâtiment de l'infirmerie, on construit les groupes de cabinets d'aisances extérieurs des quartiers et les galeries de communication reliant les divers services. Il rèste encore à entreprendre la grande salle de réunion, les ateliers, les réservoirs à eau et plusieurs petits pavillons pour les médecins en chef et les infirmiers, les salles des morts et des autopsies.

En même temps que les travaux de construction étaient poussés avec rapidité on s'est occupé du mobilier. La fourniture de meubles en bois de tapisserie, lits, chaises, tables de réfectoires, etc., nécessaires à l'installation mobilière, tant de l'ensemble de l'asile que des quartiers occupés par anticipation, a été confiée, ainsi que vous l'aviez décidé, à diverses associations ouvrières et à des entrepreneurs spéciaux avec lesquels on a traité à l'amiable. Pour le surplus, on prépare les séries de modèles et les pièces d'adjudication.

II. — Prévisions budgétaires pour 1885.

A la suite de cet exposé préalable, j'ai l'honneur de vous soumettre, Messieurs, les propositions de grands travaux à exécuter

en 1885 dans trois asiles du département de la Seine, travaux dont la dépense est évaluée à 785,110 fr. 20 c.

Je n'ai à vous faire aucune proposition pour l'asile de Villejuif, les crédits que vous avez antérieurement votés étant suffisants pour achever les travaux.

Vous trouverez ci-après le détail des opérations projetées aux asiles de Ville-Évrard, de Vaucluse et de Sainte-Anne.

1° *Asile de Ville-Évrard.*

Les grands travaux à exécuter en 1885 comportent :

Pour l'asile proprement dit :

1° Modification du service des bains et installation de générateurs de vapeur pour les bains et la cuisine......	44,579 33
2° Agrandissement de l'usine hydraulique élevée sur les bords de la Marne et installation d'une deuxième pompe à vapeur.....................	57,820 15
Total..........	102,399 48
Comme vous aviez inscrit au budget de 1884 pour ces deux projets une somme de............	50,000 »
Il ne reste à inscrire au budget de 1885 que la différence, soit une somme de..................	52,399 48
Pour le pensionnat :	
Achèvement des travaux d'agrandissement....	590,758 17
Total général..........	643,157 65

Ainsi que vous l'avez demandé l'année dernière, j'ai fait faire de nouvelles études sur les deux projets relatifs à l'agrandissement de l'usine hydraulique et à la modification du service des bains. L'architecte de l'asile a recherché, avec soin, s'il n'était pas possible de se renfermer, pour l'exécution de ces deux pro-

jets, dans la limite du crédit de 50,000 francs que vous aviez inscrit au budget de 1884. Mais une nouvelle étude, qui a été des plus minutieuses, l'a amené à maintenir ses projets primitifs. Toutefois, en ce qui concerne la modification du service des bains, vous trouverez au dossier de l'affaire, à titre de document, un nouveau projet réduit à la somme de 37,323 fr. 89 c. Mais ce projet est loin de répondre aux besoins du service et, dans l'application, il donnerait des résultats moins économiques et moins certains que le projet primitif. Vous trouverez, d'ailleurs, dans les rapports ci-joints de l'architecte, des considérations très judicieuses et dont il y a lieu de tenir grand compte sur les raisons qui lui font repousser tout amoindrissement au projet présenté l'année dernière.

Quant à l'agrandissement de l'usine hydraulique, élevée sur les bords de la Marne, des expériences ont été faites sur les deux puits de l'asile, ainsi que l'avait décidé le Conseil, conformément à l'amendement de M. Stanislas Leven. Ces expériences ont permis de constater les résultats suivants : le débit serait insuffisant pour les besoins de Ville-Évrard, l'eau est sélétineuse à un assez haut degré et serait nuisible, sans nul doute, à un grand nombre de malades. Elle ne dissout pas le savon et cuit mal les légumes.

D'un autre côté, la dépense probable pour établir les puits dont il s'agit, dans les conditions voulues, ne doit pas être évaluée, en capitalisant les frais annuels de fonctionnement pour le montage de l'eau, à moins de 66,800 francs, alors que la dépense pour le projet avec eau de Marne ne s'élève qu'à la somme de 57,820 francs. En adoptant ce dernier projet, on obtiendrait donc une économie réelle et une eau abondante, qui ne le cède en qualité ni à celle de la Dhuis ni à celle de la Vanne.

Tels sont les motifs qui ont amené l'Administration à vous présenter de nouveau les deux projets ci-dessus. Vous remarquerez cependant que les devis sont un peu inférieurs aux prévisions de l'année dernière; cette diminution provient de ce que l'adjudication des travaux d'entretien ayant été renouvelée en 1884, les

nouveaux adjudicataires ont fait quelques rabais supérieurs à ceux consentis par les anciens adjudicataires.

Les travaux d'agrandissement du pensionnat de Ville-Évrard nécessitent pour leur achèvement une dépense totale de 590,758 fr. 17 c. Cette somme représente la différence entre celle de 1,427,552 fr. 45 c., montant du projet que vous avez approuvé par votre délibération du 3 février 1882, et celle de 836,794 fr. 28 c. qui forme l'ensemble des crédits déjà votés. Elle est destinée à couvrir les dépenses nécessaires pour les travaux qui restent à exécuter, savoir :

La construction du dernier pavillon des paisibles (hommes), des cuisines et des bâtiments des bains, l'établissement de tous les ouvrages accessoires sans lesquels on ne peut mettre en service les nouvelles habitations, tels que : clôtures, chemins d'accès, chemins de ronde, plantations, etc....

Tous ces travaux sont consignés dans le devis ci-joint, qui n'est d'ailleurs qu'un extrait du devis général approuvé par le Conseil dans sa séance du 3 février 1882 et qui est accompagné d'un rapport de l'architecte et de trois plans y afférents.

J'ajouterai que le plan d'ensemble qui accompagne le dossier vous mettra à même de saisir à première vue les travaux qui ont été exécutés au pensionnat jusqu'à ce jour et ceux qui restent à entreprendre pour arriver au complet achèvement de l'opération.

2° *Asile de Vaucluse.*

Les projets dressés pour les grands travaux à exécuter dans cet asile comprennent :

1° Le déplacement des logements d'internes et de l'appartement du pharmacien en chef, l'agrandissement des bureaux, l'installation des nouveaux cabinets médicaux ...	15,463 75
2° La construction de parloirs près le bâtiment d'administration	40,266 22
Total..........	55,729 97

Depuis longtemps les modifications prévues à ces devis étaient réclamées par M. le directeur de l'asile de Vaucluse. Les internes logent actuellement dans le pavillon d'administration, dont les portes ouvrent sur le parc, ce qui rend impossible la surveillance nécessaire pour s'assurer qu'ils sont constamment de jour et de nuit à la disposition des chefs de service. Les chambres des internes seraient donc déplacées et transportées dans le pavillon des services généraux ; le nombre des chambres serait porté de 4 à 6. On transporterait en même temps l'appartement du pharmacien en chef du pavillon des services généraux à celui de l'Administration et on en augmenterait la superficie.

Les cabinets des médecins-adjoints, qui n'avaient pas été prévus lors de la construction de l'asile, n'ont été installés qu'à titre provisoire au 1er étage du pavillon central des services généraux; ils seraient mieux placés au pavillon d'administration qui se trouve à l'entrée de l'asile.

L'agrandissement des bureaux était depuis longtemps nécessité par l'augmentation des services et pourrait être opéré aux dépens des parloirs actuels.

Les parloirs se trouvant ainsi supprimés, il a fallu chercher un nouvel emplacement où ils puissent être aménagés.

L'architecte propose de placer ces parloirs le long du chemin d'accès des ateliers, près du bâtiment d'administration et de chaque côté de ce bâtiment. M. le directeur de l'asile de Vaucluse et la Commission de surveillance trouvent cet emplacement trop éloigné de l'asile pour être d'un accès facile aux malades. Aussi M. le directeur de l'asile propose-t-il de placer ces parloirs dans les préaux même de l'asile, le long de la galerie intérieure. Ce projet a été écarté par la Commission de surveillance qui pense avec l'architecte que cet emplacement retirerait de l'air, de la lumière et de la vue à une partie des bâtiments des premiers quartiers (hommes et femmes). Les cours d'isolement, à Vaucluse surtout avec leur disposition en amphithéâtre, ne sont pas trop grandes et elles doivent être soigneusement réservées pour la

circulation de l'air. La Commission de surveillance a désigné un troisième emplacement pour les parloirs, ce seraient les préaux intérieurs situés entre les bains et les services généraux ; mais l'architecte m'a fait connaître, dans un rapport que vous trouverez joint au dossier, que ce troisième emplacement serait encore contraire à l'hygiène de l'établissement. Les raisons qu'il invoque me paraissent concluantes ; aussi, des trois emplacements qui sont désignés, je vous propose celui qui avait été primitivement choisi par l'architecte et qui présente le plus de conditions favorables en raison des dimensions spacieuses qu'il sera possible de donner aux parloirs sans nuire à aucun service.

3° *Asile Sainte-Anne.*

Construction d'une infirmerie de 32 lits pour le service de l'admission 86,222 58

Par votre délibération du 23 juillet 1884, vous avez approuvé ce projet et, en raison de l'urgence, vous en avez autorisé l'exécution immédiate, en imputant la dépense sur le crédit inscrit au budget de 1884, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 3, pour la construction d'un asile-hospice à Villejuif, sauf à restituer au budget de 1885 les sommes empruntées à cette opération. C'est cette régularisation que je viens aujourd'hui vous demander.

Comme vous m'y aviez autorisé par votre délibération du 23 juillet 1884, j'ai traité à l'amiable avec un entrepreneur général, je me suis adressé à M. Pombla, qui a construit l'hôpital des Mariniers : les travaux sont commencés et M. Pombla s'est engagé à les terminer dans le délai de trois mois.

Tous les travaux énumérés dans le présent mémoire seront, suivant le chiffre de la dépense qu'ils représentent par nature d'ouvrages, confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou feront l'objet d'adjudications spéciales.

J'ajouterai que les projets, dont je viens de vous donner l'analyse, ont été soumis à la Commission de surveillance des asiles.

En conséquence, et sous le bénéfice des observations qui précèdent, je vous propose, Messieurs, d'approuver les projets et de mettre à la disposition de mon administration, pour l'exécution des travaux, un crédit de 785,110 fr. 20 c. sur le sous-chap. XVIII, § 1er, art. 3, du budget extraordinaire de l'exercice 1884, savoir :

Asile de Ville-Évrard	643,157 65
Asile de Vaucluse	55,729 97
Asile Sainte-Anne	86,222 58
Total égal	785 110 20

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre les dossiers de ces différentes affaires et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 98.

MONTREUIL-SOUS-BOIS. — CASERNEMENT DE LA 1re BRIGADE DE GENDARMERIE. — AUTORISATION DE TRAITER.

Messieurs,

Le bail intervenu le 22 juin 1869 pour la location de la maison affectée au casernement de la 1re brigade de gendarmerie

stationnée à Montreuil-sous-Bois, doit prendre fin le 1er janvier 1885.

Le propriétaire se montre disposé à renouveler le bail au Département, mais il n'a pas encore fait connaitre ses prétentions définitives.

D'autre part, il résulte d'un rapport du capitaine commandant la section de Vincennes que cette caserne est placée dans des conditions telles qu'il serait difficile de mieux trouver.

De son côté l'architecte départemental estime qu'en raison de l'augmentation du prix des loyers et des travaux, évalués approximativement à 5,028 francs, à exécuter dans l'intérieur de l'immeuble, la location annuelle pourrait être portée de 2,400 à 3,000 francs.

Ne pouvant, en raison de la date de l'échéance du bail, attendre jusqu'à votre prochaine session, je me vois dans l'obligation de vous prier de m'autoriser dès maintenant à traiter avec l'ancien propriétaire au prix de 3,000 francs ou , si l'affaire ne peut s'arranger avec lui, avec tout autre dans une limite de prix maximum de 3,500 francs et au mieux des intérêts du Département.

J'aurai l'honneur de vous faire connaître ultérieurement les conditions auxquelles j'aurai définitivement traité.

Je vous prie, Messieurs , de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 24 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 99.

CASERNE DE GENDARMERIE DE VILLEJUIF. — RENOUVELLEMENT DU BAIL.

Messieurs,

Le bail intervenu le 8 juin 1869 pour la location de la maison affectée au casernement de la brigade de gendarmerie à cheval stationnée à Villejuif doit prendre fin le 1er janvier 1885.

M. Sevin, propriétaire actuel de la caserne, consent à renouveler ce bail au Département pour une durée de 9, 12, 15 ou 18 années consécutives, au choix exclusif de l'Administration, et il s'engage à exécuter les divers travaux de réparations et d'améliorations reconnus nécessaires par l'architecte du Département et s'élevant en prévision à la somme de 6,658 francs. Mais il exige une augmentation de loyer de 400 francs, ce qui portera à 2,700 francs le prix annuel de la location.

La caserne actuelle est très bien située et satisfait de tous points aux conditions exigées par les prescriptions ministérielles.

En raison des nombreuses améliorations demandées au propriétaire et de l'augmentation constante du prix des loyers, l'architecte en chef du Département est d'avis d'accepter le loyer de 2,700 francs.

Je ne puis, dès lors, que vous demander l'autorisation de passer avec M. Sevin un nouveau bail aux clauses et conditions susénoncées.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 24 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 100.

CASERNE DE GENDARMERIE DE BAGNOLET. — RENOUVELLEMENT DU BAIL.

Messieurs,

Le bail intervenu le 26 mars 1867 pour la location de la maison affectée au casernement de la brigade de gendarmerie à pied stationnée à Bagnolet doit prendre fin le 1er avril 1885.

M. Faucheur, propriétaire, consent à renouveler bail au Département pour une durée de 6, 9, 12, 15 ou 18 années consécutives, au choix exclusif de l'Administration. Il s'engage à exécuter dans son immeuble les réparations reconnues nécessaires par l'architecte du Département et évaluées à 1,522 fr. 25 c., mais il exige une augmentation de 500 francs par an, ce qui portera à 2,800 francs le prix annuel de la location.

La caserne de Bagnolet est bien située et réunit toutes les conditions d'une bonne installation; de plus, aucun autre immeuble dans la commune ne vaut celui qui sert actuellement de casernement à la brigade.

En raison de l'augmentation générale des loyers, M. Trélat est d'avis d'accepter le prix de 2,800 francs.

Je ne puis, dès lors, que vous demander l'autorisation de passer avec M. Faucheur un nouveau bail aux clauses et conditions sus énoncées.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 24 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 101.

CASERNE DE GENDARMERIE D'ISSY. — RENOUVELLEMENT DU BAIL.

Messieurs,

Le bail intervenu le 23 novembre 1872 pour la location de la maison affectée au casernement de la brigade de gendarmerie à pied stationnée à Issy doit prendre fin le 1er janvier 1885.

M. Blanc, propriétaire, consent à renouveler ce bail au Département pour une durée de 3, 6, 9, 12, 15 ou 18 années consécutives au choix exclusif de l'Administration.

Il s'engage à exécuter dans cet immeuble les travaux reconnus nécessaires par l'architecte du Département et s'élevant en prévision à la somme de 3,825 francs, mais il demande que le prix annuel de la location soit porté de 2,000 à 2,500 francs.

La caserne répond à tous les besoins du service et l'architecte départemental est d'avis d'accepter l'augmentation de 500 francs proposée en raison de l'accroissement du prix des loyers et des travaux de réparation à exécuter.

Je ne puis dès lors que vous demander l'autorisation de passer avec M. Blanc un nouveau bail aux clauses et conditions sus-énoncées.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 24 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 102.

CASERNE DE GENDARMERIE DE VANVES. — NON EXÉCUTION PAR M. PELLETIER DES CLAUSES DE SON BAIL.

Messieurs,

Ainsi que je vous l'exposais dans un mémoire en date du 23 novembre 1883, M. Pelletier, avec qui l'Administration avait passé bail pour la construction et la location d'une caserne de gendarmerie sur le territoire de la commune de Vanves, n'a pas tenu ses engagements.

En attendant que l'Administration ait pu se pourvoir d'un autre immeuble, vous m'avez autorisé, par délibération du 14 décembre 1883, à renouveler pour une année la location de l'ancienne caserne, sauf à faire supporter à M. Pelletier les frais occasionnés par son fait au Département.

Mais il résulte de renseignements puisés aux meilleures sources, qu'à l'époque où M. Pelletier déclarait son impuissance, il vendait pour acquitter une inscription un immeuble qui aurait pu présenter certaines garanties et que, d'autre part, le terrain sur lequel il devait construire la gendarmerie et dont la valeur estimative, y compris les constructions commencées, est de 13,028 francs environ, est hypothéqué pour une somme de 24,000 francs.

Dans ces circonstances et vu le peu de garantie présenté par M. Pelletier, j'estime qu'un procès serait sans effet utile et je ne puis que vous demander de ne pas donner suite à la délibération du 14 décembre dernier en ce qui concerne les dommages-intérêts à réclamer à ce propriétaire.

Je dois ajouter ici que le casernement de la gendarmerie a été assuré en 1884 conformément à la délibération précitée et que, pour 1885 et les années suivantes, mon Administration s'est pourvue d'un immeuble, au moyen d'un bail passé avec un propriétaire qui présente toute sécurité et dans les conditions indiquées par votre délibération précédente du 19 mars 1883.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 24 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine.

E. POUBELLE.

Mémoire n° 103.

DOMAINE DE VILLE-ÉVRARD. — VOITURES CONDUISANT LES VOYAGEURS A L'ASILE. — PROROGATION DU TRAITÉ AVEC M. RIHOUEY.

Messieurs,

Par une délibération, en date du 30 novembre 1881, vous m'avez autorisé à passer avec M. Rihouey, entrepreneur de voitures publiques à Nogent-sur-Marne, un traité d'une durée de trois années, à partir du 1er janvier 1882, pour l'établissement d'un service de voitures entre la gare de Nogent-sur-Marne et l'asile de Ville-Évrard, et vous avez alloué à M. Rihouey une subvention annuelle de 1,200 francs.

Le service n'a commencé à fonctionner que le 15 janvier 1882. et, par suite, la période de trois années expirera le 15 janvier 1885.

L'ouverture de la ligne de tramways projetée entre Nogent et Ville-Évrard ne devant avoir lieu qu'à une date encore incertaine, il y a lieu de proroger le traité passé avec M. Rihouey.

M. Rihouey accepte d'assurer le service dans les conditions présentes, et au même taux de subvention.

Le traité serait prorogé à partir du 15 janvier 1885 de mois en mois, jusqu'au moment de l'ouverture dn tramway.

Comme condition de son acceptation du traité, M. Rihouey demande que ses concurrents ne soient pas autorisés à stationner dans le voisinage immédiat de l'asile, mais seulement à une certaine distance dans l'avenue.

Il semble juste d'accéder à cette demande de M. Rihouey, la subvention qui lui est accordée représentant seulement 35 à 36 centimes par voyage d'omnibus.

J'ai l'honneur, en conséquence, Messieurs, de vous proposer d'inscrire au budget de 1885 un crédit de 1,200 francs pour subvention à M. Rihouey, et de m'autoriser à proroger dans les conditions exposées plus haut le traité de M.Rihouey, en y introduisant la clause suivante.

Les voitures concurrentes devront descendre seulement leurs voyageurs à la porte de l'asile,avec l'obligation d'aller immédiatement après se ranger dans l'avenue au bout des quartiers d'ateliers ; les seules voitures subventionnées pourront prendre les voyageurs à l'asile ; il sera interdit aux concurrents de sortir de leur limite de stationnement, où les voyageurs resteront naturellement libres d'aller les chercher.

Paris, le 24 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 104.

STATISTIQUE DES MARCHÉS ET STATIONNEMENTS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter la situation, au 1er août 1884, des marchés et stationnements dans les communes des deux arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

Cette statistique est dressée, chaque année, en exécution d'une circulaire de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 1er mai 1876.

Paris, le 24 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 105.

COMPTE DE L'OCTROI DE BANLIEUE POUR L'EXERCICE 1885.

Messieurs,

Conformément aux prescriptions de l'art. 9 de l'ordonnance royale du 11 juin 1817, j'ai l'honneur de soumettre à votre ap-

TABLEAUX STATISTIQUES.

CANTONS	COMMUNES	POPULATION	MARCHÉS OU STATIONNEMENTS		ORIGINE DE …
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS					
COURBEVOIE	Asnières	11,352	Marché.		2 août 18…
	Colombes	9,661	Id.		30 mars 18…
	Courbevoie	13,196	Id.		1er août 187…
	Gennevilliers	3,245	Néant.		.
	Nanterre	4,984	Marché, place de la Fête.		31 juillet 18…
			Stationnement	Place de la Fontaine.	Id.
	Puteaux	15,525	Marché.		28 janvier 1…
	Suresnes	7,011	Id.		13 février 1…
NEUILLY	Boulogne	25,825	Marché.		18…
	Clichy	24,223	Marchés	Boulevard National.	1er juillet 18…
				Place de l'École.	11 juillet 18…
	Levallois-Perret	29,231	Marché.		4 sept…
	Neuilly	25,235	Marchés	Place de Sablonville.	6 février 1…
				Avenue de Neuilly.	9 mars 18…
				Avenue du Roule.	26 mai 187…
PANTIN	Bagnolet	3,861	Néant.		.
	Bobigny	1,173	Néant.		.
	Bondy	2,280	Stationnement.		3 juin 18…
	Le Bourget	1,759	Marché.		28 août 187…
	Drancy	606	Néant.		.
	Les Lilas	5,572	Marché.		1er mars 18…
	Noisy-le-Sec	3,789	Id.		2 juin 18…
	Pantin	17,857	Marchés	Quatre-Chemins, rue Magenta.	2 janv…
				Centre, rue Auger.	12 mai 187…
	Pré-Saint-Gervais	6,261	Néant.		.
	Romainville	1,854	Néant.		.

[...] département de la Seine, au 1er août 1884.

DENRÉES QUI S'Y VENDENT	DURÉE ET FRÉQUENCE DE LEUR TENUE	DEGRÉ D'IMPORTANCE	OBSERVATIONS
[illegible]	Jeudis et dimanches.	Importance moyenne.	
[illegible], mercerie, bimbelote-[illegible]	Six jours par semaine (2 jours dans chaque section).	Id.	Remplace les stationnements de Colombes, de Bois-Colombes et de la Garenne.
[illegible]	Mardis et vendredis.	Important.	
»	»	»	
[illegible]limentaires et articles de [illegible]	Dimanches et jeudis, 6 heures.	Assez important.	
[illegible]limentaires.	Tous les matins.	Peu important.	
[illegible], vêtements.	Dimanches et jeudis, de 8 à 3 h.	Assez important.	
[illegible]	Mercredis et samedis, de 8 à 3 h.	Id.	
[illegible], lingerie, chaussures [illegible]	Dimanches, mardis et vendredis.	Très important.	
[illegible], comestibles, fruits et [illegible]	Tous les jours, de 9 à 4 h.	Assez important.	
[illegible] articles de Paris.	Dimanches, mercredis, jeudis et samedis.	Assez important.	
[illegible], linge, étoffes, etc.	Mardis, vendredis et dimanches, de 9 à 3 heures.	Important.	
[illegible] de toutes sortes, vian-[illegible], légumes, etc.	Trois jours par semaine.	Importance moyenne.	
	Un jour par semaine.	Importance moyenne.	
	Id.		
»	»	»	
»	»	»	
[illegible], combustibles, articles [illegible]	Tous les jours.	Peu important.	
[illegible], [illegible]illes, poissons, lé-[illegible], épicerie, vannerie, [illegible] pour femmes, etc.	Samedis, de 8 à 3 h.	Id.	
»	»	»	
[illegible], lingerie.	Trois jours par semaine.	Peu important.	
[illegible], fleurs, mercerie, [illegible]ticles de ménage.	Mercredis, de 8 à 4 heures.	Assez important.	
[illegible], articles divers, chaus-[illegible], quincaillerie.	Mercredis, vendredis et dimanches, de 5 h. à 3 h.	Très important.	
	Mardis, vendredis et dimanches, de 5 h. à 3 h.	Importance médiocre.	
»	»	»	
»	»	»	

CANTONS	COMMUNES	POPULATION	MARCHES OU STATIONNEMENTS	ORIGIN… DE CHAQUE…
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS (*Suite*)				
Saint-Denis	Aubervilliers	19,437	Marchés du Centre.	22 décembr…
			Marchés des Quatre-Chemins.	10 juillet 18…
	La Courneuve	1,124	Néant.	»
	Dugny	609	Néant.	»
	Épinay	2,307	Marché.	1er mai 18…
	Ile-Saint-Denis	1,730	Marché.	5 septembr…
	Pierrefitte	1,312	Néant.	»
	Saint-Denis	43,895	Marchés du Centre.	Depuis 30 a…
			Marchés de la Plaine.	Depuis 15 a…
			Marchés spécial.	Depuis 20 a…
			Foire aux moutons.	
	Saint-Ouen	17,612	Marché.	17 janvier 1…
	Stains	1,868	Néant.	»
	Villetaneuse	520	Néant.	»
ARRONDISSEMENT DE SCEAUX				
Charenton	Bonneuil	416	Néant.	»
	Bry-sur-Marne	1,050	Marché.	1er août 18…
	Champigny	3,087	Foire.	De temps im…
			Marché.	188…
	Charenton	11,101	Marché.	25 février 1…
	Créteil	3,390	Marché.	30 septembr…
	Joinville-le-Pont	3,364	Marché.	7 octobre 1…
	Maisons-Alfort	9,174	Marché (Maisons).	22 décembr…
			Stationnements (Alfort).	5 septembr…
			Marché (Alfortville).	9 septembr…
	Nogent-sur-Marne	9,491	Marché du Centre.	24 novembr…
			Marché du Perreux.	3 juin 18…
			Marché (dit de la Porte-du-Parc).	19 avril 18…
	Saint-Maur	10,170	3 Marchés Adamville.	20 juillet 1…
			3 Marchés Le Parc.	Id.
			3 Marchés Saint-Hilaire.	Id.
	Saint-Maurice	5,576	Néant.	»

DENRÉES QUI S'Y VENDENT	DURÉE ET FRÉQUENCE DE LEUR TENUE	DEGRÉ D'IMPORTANCE	OBSERVATIONS
les et articles de ménage.	Lundis, jeudis et samedis.	Peu important.	
Id.	Mardis, vendredis et dimanches.	Id.	
»	»	»	
»	»	»	
es, mercerie, faïence, res.	Dimanches et jeudis, de 8 à 2 h.	Peu important.	
s.	Deux fois par semaine.	Id.	
»	»	»	
s, denrées ménagères.	Mardis, vendredis, dimanches.	Considérable.	
id.	Lundis et jeudis.	Faible.	
s, avoine.	Mercredis et vendredis.	Important.	
	Deuxième semaine de juin.	Peu importante.	
fruits, poissons, vian-	Mercredis et dimanches.	Moyenne importance.	
»	»	»	
»	»	»	
»	»	»	
s.	Mercredis, dimanches, de 8 h. à midi	Moyenne importance.	
	Les 3 et 4 novembre de chaque année.	Importance ordinaire.	
limentaires, déballages les de ménage.	Jeudis et dimanches.	Assez important.	
, chaussures, lingerie, es.	Mercredis et samedis, de 8 h. à 4 h.	Très important.	
, etc.	Dimanches et jeudis, de 8 h. à 3 h.	Ordinaire.	
et articles de ménage.	Jeudis et dimanches.	Peu important.	
, chaussures, quincail- lerie, rouennerie.	Mardis et vendredis, de 9 h. à 4 h.	Importance moyenne.	
, fleurs, fruits, etc.	Lundis et jeudis, jusqu'à 1 h.	Assez important.	
, chaussures, mercerie, .	Jeudis et dimanches, de 8 h. à 3 h.	Importance moyenne.	
ennerie, bimbeloterie.	Mardis et samedis, de 9 h. à midi.	Id.	
Id.	Jeudis et dimanches, de 9 h. à 1 h.	Peu important.	
Id.	Vendredi, de 9 h. à 1 h.	Id.	
et bimbeloterie.	Deux fois par semaine, de 9 à midi.	Moyenne importance.	
Id.	Id.	Id.	
Id.	»	»	
•	»	»	

CANTONS	COMMUNES	POPULATION	MARCHÉS OU STATIONNEMENTS	ORIGINE [illegible] DE CHAQUE [illegible]
ARRONDISSEMENT DE SCEAUX (*Suite*)				
SCEAUX	Antony	1,541	Néant.	»
	Bagneux	1,432	Néant.	»
	Bourg-la-Reine	2,741	Marché.	1er octobre 18[illegible]
	Châtenay	1,062	Néant.	»
	Châtillon	2,099	Néant.	
	Clamart	4,187	Marché.	18[illegible]
	Fontenay-aux-Roses	2,849	Marché.	19 janvier 18[illegible]
	Issy	11,141	Marché.	19 avril 187[illegible]
	Malakoff	6,630	Marché.	1er février 18[illegible]
	Montrouge	8,595	Marchés aux comestibles.	186[illegible]
			Marchés aux fourrages.	18[illegible]
	Plessis-Piquet	348	Néant.	»
	Sceaux	2,698	Marché.	15 avril 18[illegible]
	Vanves	4,370	Marché.	10 mars 18[illegible]
VILLEJUIF	Arcueil	6,067	Marché.	4 août 187[illegible]
	Chevilly	362	Néant.	»
	Choisy-le-Roi	6,978	Marché aux comestibles.	13 février 1[illegible]
			Stationnement.	13 mars 187[illegible]
	Fresnes	460	Néant.	»
	Gentilly	12,396	Marché.	29 sept. [illegible]
	L'Hay	506	Néant.	»
	Ivry	18,442	Marchés de la Gare.	1er janvier [illegible]
			Marchés du Centre.	1er octobre [illegible]
	Orly	666	Néant.	»
	Rungis	268	Néant.	»
	Thiais	2,120	Néant.	»
	Villejuif	2,551	Néant.	
	Vitry	4,990	Marché.	6 juin 187[illegible]
VINCENNES	Fontenay-sous-Bois	4,365	Marché.	11 août 18[illegible]
	Montreuil	18,647	Marchés Place de l'Hôtel-de-Ville.	26 mai 18[illegible]
			Marchés Place de la République.	21 juin 18[illegible]
	Rosny	1,715	Marché.	26 juin 18[illegible]
	Saint-Mandé	9,390	Marché.	187[illegible]
	Villemomble	1,879	Marché.	1er avril [illegible]
	Vincennes	20,530	Marchés aux comestibles.	30 mars [illegible]
			Marchés aux fourrages.	

DENRÉES ...I S'Y VENDENT	DURÉE ET FRÉQUENCE DE LEUR TENUE	DEGRÉ D'IMPORTANCE	OBSERVATIONS
»	»	»	
»	»	»	
...s, articles de ménage.	Mercredis et samedis.	Peu important.	
»	»	»	
»	»	»	
...s.	Mardis et jeudis.	Peu important.	
	Mardis et samedis, de 8 à 2 h.	Assez important.	
...s, fleurs, mercerie, rou- ...aisselle, poterie, etc.	Mardis et vendredis, de 9 à 3 h.	Important.	
...s et articles de ménage.	Mercredis et dimanches, de 8 à 3 h.	Assez important.	
...s.	Deux fois par semaine, de 7 à 9 h.	Id.	
	Id.	Id.	
»	»	»	
... fruits, légumes, arti- ...énage, etc.	Mercredis et samedis, de 8 à 2 h.	Peu important.	
...s, menues mercerie et	Jeudis et dimanches.	Id.	
..., lingerie, mercerie, ...erblanterie, etc.	Jeudis et dimanches, de 8 à 3 h.	Assez important.	
»	»	»	
...offes, art. de ménage.	Jeudis et dimanches, de 8 à 2 h.	»	
Id.	Pendant l'année.	»	
»	»	»	
..., linge, habillements, ...mailles, etc.	Mardis, jeudis et dimanches.	Assez important.	
»	»	»	
...umes, objets de ménage	Deux fois par semaine.	Assez important.	
Id.	Id.	Peu important.	
»	»	»	
»	»	»	
»	»	»	
»	»	»	
	Mercredis et samedis, jusqu'à 2 h.	Peu important.	
..., lingerie, chaussures, ...s de menage, fleurs.	Mercredis et dimanches, de 8 h. à midi.	Assez important.	
	Jeudis et dimanches, de 9 à 3 h.	Peu important.	
	Id.	Id.	
	Dimanches, de 8 heures à midi.	»	
... viandes, légumes.	Jeudis et dimanches.	Très important.	
... fleurs, etc.	Mardis, jeudis et dimanches.	»	
... articles de ménage, ...s, lingerie, mercerie.	Mardis et vendredis, de 7 à 3 h.	Assez important.	
	Id.	Id.	

probation l'ensemble des documents qui composent, pour l'exercice 1883, le compte général de la perception de l'octroi de banlieue.

§ 1er. — *Compte de l'administration de l'Octroi de la ville de Paris.*

Il résulte du compte de l'administration de l'Octroi de Paris que les recettes se sont élevées, en 1883, savoir :

Pour 31,126 hect. 76 lit. 50 cent d'alcool pur, à raison de 66 fr. 50 c. l'hectolitre, taux fixé par la loi du 29 décembre 1883, à la somme de	2,071,071 40
Pour 10 hect. 21 lit. d'alcool pur, à 23 fr. 50 c. l'hectolitre (ancienne taxe), à celle de	239 93
Recouvrement du débet Botzung, ex-receveur-buraliste des contributions indirectes	993 18
	2,072,304 51
A cette somme il convient d'ajouter celle de 2,395 fr. 69 c. provenant de la part proportionnelle des frais de perception de l'exercice 1883, supportés par la ville de Paris, conformément à l'art. 4 de l'ordonnance précitée, et versée par elle dans le cours de l'année 1883, ci	2,395 69
Total des recettes pour l'année 1883, ci	2,074,700 20
dont il y a lieu de retrancher les frais de perception prélevés sur le montant brut des recettes, s'élevant à 83,585 fr. 20 c., y compris une somme de 366 fr. 01 c. montant des retenues opérées sur le traitement des employés au profit de la Caisse des retraites, celle de 1,712 fr. 28 c. représentant les frais d'impressions, de registres et d'ustensiles,	
A reporter	2,074,700 20

Report.....	2,074,700 20
celle de 9,476 fr. 31 c. montant des droits indûment perçus qui ont été restitués ainsi que les droits restant à recouvrer et à reporter au compte de l'exercice suivant, s'élevant à 1,818 francs; soit un total de..............................	83,585 20
Ce qui réduit le produit net à...............	1,991,115 »

Cette somme de 1,818 francs, dont il sera reparlé à la fin du mémoire, représente le reliquat d'un débet de 2,318 francs constaté dans la caisse du receveur des contributions indirectes de la gare des Batignolles, comme étant imputable aux opérations de l'Octroi de banlieue et sur lequel il a été payé un premier à-compte de 500 francs avant la clôture de l'exercice.

La différence de 2,395 fr. 69 c. entre le chiffre ci-dessus et le produit net de 1,988,719 fr. 31 c. qui figure au compte de l'Octroi, représente les frais de perception mis à la charge de la ville de Paris et encaissés directement par le receveur central à qui il incombait d'en faire la répartition.

Imputation des produits. — Aux termes de la loi du 29 décembre 1883, art. 2, ce produit net doit être distribué de la manière suivante :

La moitié est répartie entre les communes en proportion de leur population respective, les deux tiers de la seconde moitié sont également répartis entre lesdites communes au prorata de la part attribuée à chacune d'elles dans les dépenses de police, par application de l'art. 3 de la loi du 10 juin 1853 et doivent être spécialement affectés à ces dépenses.

Les communes devaient donc recevoir les 5/6 du produit net, soit....................................	1,659,262 52
et le surplus, soit 1/6, devait être versé au fonds	
A reporter.....	1,659,262 52

Report.....	1,659,262 52
de réserve et de prévoyance pour secours aux communes, ci............................	331,852 48

§ 2. — *Compte du receveur central.*

D'après le compte ci-joint de M. le Receveur central des finances du département de la Seine, il a été réparti une somme de 2,011,728 fr. 17 c., savoir :

1° Au profit des communes, comme ci-dessus...............	1,659,262 52	
2° Au profit du fonds de réserve.	352,465 65	
Soit une somme totale de.......	2,011,728 17	2,011,728 17
supérieure de............................		20,613 17

au montant du produit net indiqué dans le rapport de la Direction de l'Octroi.

Cette différence provient des intérêts revenant au fonds de réserve sur les sommes placées en compte-courant au Trésor, en 1883, en exécution du décret du 9 août 1876 qui a supprimé, à partir du 1er janvier 1877, le rôle attribué à la Caisse des Dépôts et Consignations par l'art. 6 de l'ordonnance royale du 11 juin 1817.

La somme de 2,011,728 fr. 17 c., après déduction des 20,613 fr. 17 c. dont il est parlé plus haut, soit 1,991,115 francs, a été répartie entre les communes pour la première moitié au prorata de la population, et pour les 2/3 de la seconde moitié au prorata des frais de police, soit ensemble des 5/6 : 1,659,262 fr. 52 c., conformément aux écritures de la Recette centrale.

Quant au dernier tiers de la seconde moitié, soit le 1/6 du produit net total montant à 331,852 fr. 48 c., augmenté de 20,613 fr. 17 c. représentant le montant des intérêts des sommes placées au Trésor, il a été versé au Receveur central des finances

du Département en vertu du décret du 9 août précité, ci	352,465 65
Le solde créditeur du fonds de réserve de l'Octroi de banlieue était, au 31 décembre 1882, de..	1,060,506 17
Soit au total	1,412.971 82
Les paiements effectués à titre de secours aux communes par le Receveur central des finances du Département pendant l'exercice 1883, se sont élevés à	311,965 92
Le fonds de réserve existant au Trésor à la fin du même exercice était donc de	1,101,005 90
Si de cette somme on déduit celle de	381,100 »
représentant le montant de secours accordés aux communes, mais non encore liquidés, il restait à cette date une somme disponible de	719,905 90

Ainsi que vous l'avez vu plus haut, le compte de l'Octroi de banlieue pour 1883 porte en restes à recouvrer une somme de 1,818 francs. Cette somme représente le reliquat d'un débet de 2,318 francs constaté le 17 juillet 1882 dans la caisse de M. Parmentier, receveur des contributions indirectes de la gare des Batignolles et chargé, en cette qualité, de la perception de droit d'Octroi de banlieue.

Au mois d'avril 1881, M. Parmentier s'était attaché, en qualité de commis particulier, un jeune homme de moins de seize ans nommé Siméon Audibert, qu'il a conservé jusqu'au 16 octobre de la même année. Il résulte de l'instruction et notamment d'une lettre de M. le Directeur des contributions indirectes, en date du 17 octobre 1882, que le jeune Audibert a ,dès le premier jour de son installation, commencé une série de détournements en inscrivant, aux souches des registres de perception, des quantités et des sommes inférieures à celles qu'il portait aux quittances détachées de la souche, et qu'il s'est ainsi approprié la somme de

2,318 francs. M. Parmentier n'a pu exercer aucun recours contre la famille du jeune Audibert, qui est complètement insolvable. M. Parmentier a reconnu l'exactitude des faits relevés par le procès-verbal de débet.

L'Administration des contributions indirectes, tout en constatant que M. Parmentier n'exerçait pas sur ses commis un contrôle qui pût les défendre de certains entraînements, n'a pas cru devoir imputer à cet agent un changement désavantageux, mais elle lui a infligé un blâme sévère, l'avertissant en même temps que, s'il continuait à se désintéresser de ses obligations, une mesure de rigueur serait prise à son égard.

Sur la proposition de M. le Directeur des contributions indirectes, une décision préfectorale accorda à M. Parmentier la faculté de se libérer en trois termes, savoir : 500 francs au 1er janvier 1883, 500 francs le 30 juin suivant et 1,318 francs le 1er janvier 1884. M. Parmentier, qui n'a pu faire qu'un versement de 500 francs, sollicite l'exonération de la somme de 1,818 francs qui constitue actuellement sa dette.

Le requérant expose qu'il n'a pas d'autres ressources que ses appointements de 3,000 francs, cette somme suffisant à peine à sa subsistance et aux soins qu'exige sa santé qui est délicate ; il contribuerait, en outre, à l'éducation d'un de ses neveux, et il a dû emprunter la somme nécessaire au versement de 500 francs qu'il a effectué ; enfin, il fait valoir que les détournements dont il est responsable ont été, pour la plus grande partie, opérés pendant une absence de six semaines environ qu'il a faite pour se rendre aux eaux de Cauterets, en vertu d'un congé de maladie.

Les faits allégués par M. Parmentier à l'appui de sa demande sont confirmés par M. le Directeur des contributions indirectes dans sa dépêche du 17 octobre 1882 ; il résulte de cette lettre que M. Parmentier a obtenu, pour raison de santé, un congé de quarante-cinq jours (du 3 août au 18 septembre 1881) pour aller à Cauterets. Dans une seconde dépêche de M. le Directeur des contributions indirectes, datée du 20 septembre 1883, on lit le passage ci-après :

« M. Parmentier, né le 16 juin 1829, est entré dans la régie le 16 juin 1850 et compte aujourd'hui plus de 33 ans de services salariés; son traitement actuel, dont il est en possession depuis le 28 septembre 1877, est de 3,000 francs, et il touche en outre pour la perception de droit de banlieue des remises proportionnelles qui, en 1882, se sont élevées à 760 francs; l'indemnité qui lui est allouée à titre de frais de bureau est absorbée par les dépenses qu'elle sert à couvrir. M. Parmentier a déclaré qu'il ne possédait absolument rien, que le cautionnement auquel il est assujetti en raison de ses fonctions lui avait été fourni par un de ses amis et que ses émoluments administratifs constituaient son unique ressource. »

On ne saurait cependant, dans les moyens invoqués par M. Parmentier pour pallier sa négligence, trouver des motifs suffisants pour motiver l'exonération totale qu'il sollicite; mais si l'on considère que le pétitionnaire, qui est un agent honorable, compte plus de 33 ans de services, qu'il est sans fortune personnelle, que c'est pendant une absence dûment autorisée qu'il a été victime d'un commis infidèle, qu'ainsi une partie du déficit peut être attribuée à une cause indépendante de la volonté du comptable; qu'une somme de 500 francs a été remboursée par lui, qu'il a été déjà sévèrement réprimandé; on pourrait, dès lors, regarder comme suffisante la punition qui lui a été infligée et il parait équitable de lui accorder remise de la somme.

Tels sont, Messieurs, les résultats généraux, pour l'exercice 1883, du compte de l'Octroi de banlieue que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Paris, le 24 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire nº 106.

FIXATION DU MAXIMUM DU NOMBRE DES CENTIMES COMMUNAUX EXTRAORDINAIRES EN 1885.

Messieurs,

Aux termes de l'article 4 de la loi du 18 juillet 1866, le Conseil général fixe, chaque année, le maximum du nombre des centimes extraordinaires que les Conseils municipaux sont autorisés à voter par l'article 142 de la loi du 5 avril 1884, comme ils l'étaient précédemment par l'article 5 de la loi du 24 juillet 1867, pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale.

M. le Directeur des Contributions directes est d'avis de maintenir pour l'année 1885 ce maximum à vingt (20) centimes, limite déterminée par la loi de finances du 14 août 1884.

J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'adopter cette proposition.

Paris, le 24 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 107.

BUDGET RECTIFICATIF DE 1884. — PROPOSITION D'OUVERTURE DE DIVERS CRÉDITS POUR LE PAIEMENT DE DÉPENSES FAITES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DÉPARTEMENTAUX PAR LE SERVICE D'ARCHITECTURE.

Messieurs,

Il reste à liquider sur les dépenses des travaux exécutés dans les édifices départementaux en 1883, et pendant les années antérieures, divers décomptes ou mémoires correspondant soit à des excédents sur les crédits ouverts au budget du dernier exercice, soit à des dépenses dont l'ordonnancement n'a pu avoir lieu en temps opportun par les motifs qui vont être exposés ci- dessous.

Les sommes à payer forment un total de 24,449 fr. 51 c., pour lequel des allocations sont nécessaires au budget rectificatif de 1884 et qui se décompose de la manière suivante:

I. — *Dépenses obligatoires.*

Entretien des casernes appartenant au Département.. 1,979 »

Cette somme représente le montant de mémoires produits depuis l'établissement du Compte du dernier exercice et qui concernent:

1° Des trottoirs exécutés par la ville de Paris, caserne des Minimes............ 1,212 »

2° Des travaux de maçonnerie à la caserne de Saint-Denis........ 767 »

Total pareil.......... 1,979 »

A reporter..... 1,979 »

Report.....	1,979	»
Entretien des mêmes casernes en 1879, 1881 et 1882....................................	1,119	»

L'excédent de 1,119 francs qui s'est produit sur les fonds d'entretien de ces trois années, et qui est dû surtout à des dépenses de couverture, est très peu important vu la période à laquelle il s'applique.

Total des dépenses obligatoires..........	3,098	»

II. — *Dépenses non obligatoires.*

1° Entretien du Tribunal de commerce et des locaux occupés par le greffe du Conseil de préfecture...........	1,509	»

Cet excédent minime des dépenses sur le crédit d'entretien de l'année dernière provient des frais exceptionnels de vidange occasionnés par la crue des eaux.

2° Réserve pour dépenses imprévues.........	7,068	»

Les fonds de réserve ne pouvant pas être reportés, il est nécessaire d'accorder des allocations spéciales pour les dépenses imputables sur ces fonds et non payées à la clôture de l'exercice. La somme de 7,068 francs se répartit ainsi :

Maison départementale, quai des Orfèvres, n° 44........................	453	»
Bâtiment de la Morgue........	767	»
Asile Sainte-Anne............	1,986	»
Maison de correction de la Santé.	570	»
Caserne de gendarmerie de Neuilly......................	3,292	»
Total pareil..........	7,068	»

A *reporter*.....	8,577	»

Report.....	8,577 »
3° Éclairage de la Préfecture de police en 1882.	437 20
Excédent très minime par rapport à la dépense considérable de l'éclairage des bâtiments de la Préfecture.	
4° Entretien du Palais de Justice............	4,200 »
L'excédent de 4,200 francs provient des réparations importantes de calorifères qu'a entraînées l'inondation des caves par la crue des eaux.	
5° Éclairage et chauffage du Palais de Justice..	1,867 »
Cette somme représente le montant d'un mémoire de chauffage que sa production tardive n'a pas permis de payer avant la clôture de l'exercice.	
6° Entretien des asiles d'aliénés de Sainte-Anne, de Ville-Évrard et de Vaucluse en 1881 et 1882.	58 »
La mise en faillite des entrepreneurs (Société des marbriers) a empêché la liquidation du mémoire de 58 francs relatif à des travaux exécutés à l'asile Sainte-Anne.	
7° Entretien du bâtiment de la Morgue.......	1,557 »
Les réclamations présentées par l'entrepreneur des travaux ont mis obstacle à la liquidation en temps opportun des dépenses de maçonnerie qu'il a faites à la Morgue.	
8° Frais de viabilité aux abords de l'asile Sainte-Anne, rue d'Alésia....................	4,655 31
Cette somme représente la deuxième annuité due à la Ville pour travaux de viabilité exécutés aux abords de l'asile Sainte-Anne.	
Total des dépenses non obligatoires......	21,351 51

Récapitulation :

1° Dépenses obligatoires	3,098 »
2° Dépenses non obligatoires	21,351 51
Total général..........	24,449 51

Pour le paiement des dépenses dont je viens de placer sous vos yeux le détail, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'allouer les crédits nécessaires au budget rectificatif de l'exercice 1884 :

Sous-chap. Ier, art. 23 ;

Sous-chap. XIV, art. 72 ;

Sous-chap. XV, art, 1, 2, 3, 4, 8, 9, 10, 13, 15, 16.

Paris, le 24 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 108.

BOURSES DÉPARTEMENTALES DE JEUNES AVEUGLES.

Messieurs,

Dans sa séance du 24 mars 1884, le Conseil général :

1° A augmenté le crédit ouvert au sous-chap. VIII, art. 28, du budget départemental de 1884 pour entretien de bourses dans l'institution de sourds-muets dirigée par M. Magnat et désigné les titulaires de huit de ces bourses ;

2° A invité l'Administration à lui soumettre dans sa prochaine session le projet de création d'une école départementale en faveur des sourds-muets et jeunes aveugles des deux sexes ;

3° A ouvert au budget de 1884 un crédit de 6,000 francs pour

la fondation de 8 bourses dans ladite école, et a réservé l'une de ces bourses pour le jeune Doumec ;

4° Enfin, a invité l'Administration à lui soumettre immédiatement l'état des bourses demandées en faveur des jeunes sourds-muets et aveugles du département de la Seine.

En ce qui concerne les décisions prises dans ladite délibération relativement aux sourds-muets, vous trouverez, Messieurs, dans un mémoire en date de ce jour, les propositions et le résultat des études de l'Administration.

Dans le présent mémoire, j'ai l'honneur de répondre à la partie de votre délibération concernant les jeunes aveugles :

1° L'Administration a mis à l'étude la création d'une école départementale où une instruction spéciale serait donnée à ces enfants. Des renseignements sur les institutions nationales et les écoles de même nature qui peuvent exister dans les départements ont été demandés au Ministre, tant au point de vue du fonctionnement de l'institution que des dépenses qu'elle entraine. De plus, j'ai fait procéder à une enquête dans le but de trouver, dans les environs de Paris, un emplacement où pourrait être installée la création que se propose de faire le Conseil général.

Ces premières études me permettent de prévoir que la création dont il s'agit entraînera des dépenses assez considérables et qu'il est à craindre, dès lors, qu'en l'état du budget du Département, l'exécution de votre délibération en ce qui concerne la création de bourses d'aveugles dans l'école projetée et le placement, dans cette école, du jeune Doumec ne puissent être réalisés à bref délai.

Peut-être jugerez-vous, dans ces conditions, Messieurs, qu'il y a lieu, en attendant la solution de la question, de fonder, dans un autre établissement, les bourses dont il s'agit, et de placer ailleurs le jeune Doumec.

Dans tous les cas, et pour me conformer au vœu exprimé dans votre délibération, je vous présente ci-dessous la liste des demandes qui ont été formées en faveur de jeunes aveugles du département de la Seine :

NOMS ET PRÉNOMS	DOMICILE DES PARENTS	AGE ET DATE de la NAISSANCE
	1° Enfants domiciliés à Paris.	
Bigaut (Louis)	Chez M. Cailloux, r. de l'Orillon, 14.	24 février 1871.
Bruna (Anne)	Rue du Terrage, 24.	3 mars 1872.
Chamaillard (Auguste)	Rue Bertrand, 23.	16 novemb. 1872.
Ganderlot (Georges)	Chez M. Margaillaud, rue du Faubourg-Poissonnière, 109.	26 avril 1874.
Ledoux (Blanche)	Avenue de Clichy, 127.	3 octobre 1873.
Neumann (Ferdinand)	Rue Cardinet, 39.	5 janvier 1873.
Nortier (Charles)	Rue Vandrezanne, 15.	6 novemb. 1872.
Rousselot (Charles)	R. de Charonne, 123, imp. Delaunay, 4	5 décemb. 1872.
Antoine (Prosper)	Rue Ravignan, 4.	15 août 1868.
Bis (Émile)	Rue Lecourbe, 308.	6 juillet 1868.
Brazier (Nicolas)	Rue Harvey, 14.	18 juin 1870.
Hermann (Pierre)	Rue du Chemin-Vert, 145.	30 août 1868.
Laforêt (Pierre)	Rue Boileau, 1.	3 février 1871.
Lagoutte (Louise)	Rue de la Glacière, 77.	15 ans.
Latte	Rue de Javel, 127.	10 ans.
Techon (Léopold)	Rue Miromesnil, 103.	7 février 1871.
Peyroulan (Louis)	Rue du Croissant, 8.	15 mars 1869.
Rouse (Louis)	Chez M. Marmiesse, rue Bernard-de-Palissy, 11.	19 août 1868.
Severac (Jean)	Rue Crozatier, 67.	14 novemb. 1869.
Vindeaux (Auguste)	Rue du Faubourg-du-Temple, 39.	8 juillet 1869.
Sautié *(sujet Belge)*	Rue Pernéty, 27.	9 ans.
Vierne (Louis-Victor)	Place Daucourt, 4.	8 octobre 1870.
	2° Enfants domiciliés dans le département de la Seine (hors Paris).	
Baudoin (Cécile)	Rue des Acacias (Alfortville).	8 mai 1869.
Dargent (Louis-Clément)	Rue St-Pierre, 27 (Romainville).	6 janvier 1874.
Fleury (Louise)	Rue du Pont, 32 (Choisy-le-Roi).	18 juin 1868.
Ketzinger (Mathias)	Rue de Paris, 130 (Pantin).	14 juin 1868.
Greiet (Paul-Ernest)	Rue du Marché, 38 (Neuilly).	30 avril 1873.
Millebert (Marie-Louise)	Route de Versailles, 97 (Boulogne-sur-Seine).	28 septemb. 1872.
Pillais (Marie)	Rue de Paris, 6 (Saint-Ouen).	22 avril 1869.

Paris, le 24 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 109.

BOURSES DANS LES LYCÉES DE PARIS. — COMPLÉMENT DE PENSION COTTIN DIT LAVIGNE.

Messieurs,

Par un arrêté du 13 mai 1884, arrêté qui a été soumis à votre ratification le 28 juillet dernier, j'ai désigné le jeune Cottin dit Lavigne pour occuper l'une des demi-bourses d'interne fondées par vous au lycée Henri IV.

Les parents de cet élève ayant obtenu de M. le Ministre de l'instruction publique l'autorisation de transformer cette demi-bourse en une bourse de demi-pensionnaire, demandent aujourd'hui à être exonérés de la différence, se montant à 75 francs par an, entre le prix de la demi-bourse d'interne et celui de la demi-pension.

La même faveur est souvent demandée par les demi-boursiers de la ville de Paris, et le Conseil municipal a inscrit à cet effet un crédit au budget communal.

Il importait, en effet, d'assurer aux familles qui ne pouvaient prendre à leur charge le complément de la pension (en moyenne 600 francs) et le trousseau s'élevant à 650 francs, le moyen de ne pas perdre le bénéfice de la demi-bourse obtenue par l'élève, souvent au prix d'un grand effort de travail.

le même avantage
et j'ai l'honneur
ter à M. Cottin dit
sollicite en faveur de

rédit de 10,850 francs ins-
16, du budget spécial de l'ins-
n de bourses dans les lycées de

s, de vouloir bien en délibérer.

mbre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 110.

BOURSES DÉPARTEMENTALES DE SOURDS-MUETS.— ATTRIBUTIONS DE BOURSES DANS L'INSTITUTION DE M. MAGNAT.

Messieurs,

Dans sa séance du 24 mars 1884, le Conseil général :

1° A augmenté le crédit ouvert au sous-chap. VIII, art. 28. du budget départemental de 1884, pour entretien de bourses dans l'institution de sourds-muets dirigée par M. Magnat, et désigné les titulaires de 8 de ces bourses;

2° A invité l'Administration à lui soumettre, dans une prochaine session, le projet de création d'une école départementale en faveur des sourds-muets et jeunes aveugles des deux sexes;

3° A ouvert au budget de 1884 un crédit de 6,000 francs pour la fondation de 8 bourses dans ladite école, et a réservé l'une de de ces bourses pour le jeune Doumer;

4° Enfin, a invité l'Administration à lui soumettre immédiatement l'état des bourses demandées en faveur des jeunes sourds-muets et aveugles du département de la Seine.

Vous trouverez, dans un mémoire en date de ce jour, les observations sur ce qui concerne les jeunes aveugles.

Je réponds dans le présent mémoire à la partie de votre délibération relative aux jeunes sourds-muets.

En ce qui concerne la création de bourses dans l'institution de M. Magnat, l'augmentation que vous avez inscrite au budget est de 12,000 francs. Elle doit permettre l'attribution de 16 nouvelles bourses qui auront pour effet de porter à 24 le nombre total des bourses départementales fondées dans cet établissement.

Comme le nombre des boursiers présents dans l'institution était déjà de 4 lors de votre délibération, les 8 nouveaux titulaires que vous avez désignés ont porté à 12 le total des bourses occupées. Il reste donc encore 12 places disponibles dont l'Administration est en mesure de vous proposer la répartition.

Je vous adresse, à cet effet, les dossiers de 42 candidats parmi lesquels vous aurez à choisir les bénéficiaires de ces 12 places.

Ces dossiers comprennent :

1° Ceux des enfants sourds-muets pour lesquels a été spécialement demandée une bourse dans l'institution de M. Magnat ;

2° Ceux des enfants qui sont trop jeunes ou trop âgés pour entrer dans les institutions nationales, c'est-à-dire qui étant âgés de moins de 10 ans, ou de plus de 13 ans, n'ont pas reçu un commencement d'instruction suffisant pour pouvoir suivre les cours ;

3° Les dossiers de 10 jeunes sourds-muets du département, domiciliés hors Paris, que le Conseil général a désignés dans sa dernière session pour occuper les bourses vacantes dans les institutions nationales et qui n'ont pu y rentrer faute de vacances en nombre suffisant.

Les dossiers de cette dernière catégorie sont ceux des jeunes :

Mathieu, Pernin, Colmard, Emmenger, Fuzat, Glandines, Guyot, Risch, sourds-muets, et Thuanne, Fournier, sourdes-muettes.

Quant à la création d'une école départementale pour les jeunes sourds-muets, l'Administration l'a, dès le premier jour, mise à l'étude.

J'ai l'espoir d'être prochainement en mesure de vous apporter une solution de cette question, dans des conditions qui seraient exceptionnellement avantageuses pour le Département.

Enfin, Messieurs, pour me conformer au vœu que vous exprimez en dernier lieu dans cette délibération, j'ai l'honneur de vous présenter ci-dessous la liste des demandes de bourses dont est saisie l'Administration en faveur de jeunes sourds-muets :

NOMS ET PRÉNOMS	DOMICILE DES PARENTS	AGE ET DATE de la NAISSANCE
	Enfants domiciliés à Paris.	
Arnould (fille)	Rue de la Gaîté, 49.	11 ans.
Aubret (Alexandre)	Rue de l'Hôtel-de-Ville, 20.	10 ans.
Calle (Ulysse)	Rue du Faubourg-St-Antoine, 165.	Janvier 1872.
Charton (Marcel)	Rue Etienne-Marcel, 18.	9 septemb. 1873.
Chaulassel (Emile)	Rue Gareau, 2.	28 septemb. 1874.
Courcelle (Sylvain)	Rue de Château-Landon, 3.	19 mars 1873.
Daubigny (Louis)	Rue du Faubourg-Saint-Denis, 184.	31 octobre 1871.
Descamps (Adolphe)	Rue Dupleix, 22.	27 avril 1873.
Foyet (Ernest)	Rue Paul-Lelong, 3.	13 juillet 1874.
Frodaigne (Eugène)	Rue de la Fontaine-à-Mulard, 32 *bis*.	17 octobre 1872.
Laurier (Charlotte)	Rue Thouin, 9.	22 septemb. 1874.
Mau oau	Rue Decrès, 21.	11 ans.
Plessoir	Rue de La Villette, 153.	10 ans.
Redelsperger (Marie)	Rue de Loos, 8.	2 août 1873.
Richard (Alphonse)	Rue Nicole, 3.	19 avril 1873
Souquière (Ernest)	Rue de Charonne, 51.	26 février 1872.
Tauré (Médée)	Passage du Mont-Cenis, 2 *bis*.	»
Ancenay (Albert)	Rue Taitbout, 11.	1er janvier 1876.
Bariès (Henri)	Rue Rodier, 28.	17 avril 1871
Benoit (Étienne)	Rue Cardinet, 87.	30 octobre 1869.
Bernard (Charles)	Rue Cadet, 20.	7 octobre 1870.
Cheron (Georges)	Boulevard Sérurier, 65.	11 février 1878.
Girardot (Louis-Henri)	Avenue de Châtillon, 42.	30 avril 1875.
Legodon	Boulevard de Grenelle, 62.	»
Richard (Alphonse)	Rue Nicolo, 3.	19 avril 1873.
Aubry (Louis)	Rue Pétrarque, 18.	18 août 1875.
Bayeux (Louise)	Sans adresse (déménagée).	20 janvier 1875.
Carmain (garde)	Caserne Napoléon.	8 ans.
Fleury (Emile)	Rue du Poteau, 102.	3 janvier 1875.
Jeanjean	Rue Couesnon, 12.	9 ans.
Lion (Edmond)	Chez M Hauser-Harduin, boulevard des Capucines, 35.	4 septemb. 1877.
Lotzmann (Léon)	Rue Baudelique, 17.	11 avril 1875.
Sadoux (Louise)	Rue Saint-Martin, 204 ou 284.	24 mars 1876.
Aufort (Albert)	Rue Saint-Victor, 90.	1er juillet 1870.
Ayguelont (Laurent)	Rue Coquillière, 30.	mars 1868.
Bouvier (André)	Rue des Trois-Couronnes, 2.	30 novemb. 1868
Druet (Prosper)	Rue des Fourneaux, 21.	19 octobre 1868.
Durand (Stéphane)	Rue Rochechouart, 83.	11 mai 1870.
Leclerc (Paul)	Rue des Vinaigriers, 41.	15 ans.
Payan (Prosper)	Rue Feutrier, 8.	20 août 1870.
Sautereau (Barthélemy)	Rue Fortuny, 10.	9 février 1871.

NOMS ET PRÉNOMS	DOMICILE DES PARENTS	AGE ET DATE de la NAISSANCE
Enfants domiciliés dans le département de la Seine (hors Paris).		
Colmard (Jean-Baptiste)...........	Rue des Cités, 45, à Aubervilliers.	14 septemb. 1869.
Emmenger (Emile)...............	Rue Sainte-Marguerite, 20 (Pantin).	9 février 1870.
Fournier (Henriette)..............	A Joinville-le-Pont.	5 septemb. 1874.
Fuzat...........................	Chemin d'Asnières, 25, à Colombes.	23 mai 1875.
Glandines (Charles)...............	Avenue de la République, 60, à Montrouge.	30 décemb. 1873.
Guyot (Alfred)...................	A Stains.	25 août 1873.
Lecomte.........................	A Clichy (usine à gaz).	8 juin 1871.
Mathieu (Victor).................	Rue du Bois, 95, à Levallois-Perret.	29 mai 1867.
Perrin (François)................	Impasse Magenta, 10, à Saint-Ouen.	17 avril 1873.
Risch (Georges)..................	Rue du Port, 25, à Saint-Denis.	1er juin 1873.
Thuanne (Marie-Pauline)..........	Avenue de Paris, 57, à Choisy-le-Roi.	8 février 1869.
Coquerelle......................	»	»
Kintz (Pierre)...................	Rue de Paris, 35, aux Lilas.	27 octobre 1874.
Ganthey (Felix)..................	Rue de la Courneuve, 3, à Aubervilliers.	20 janvier 1876.
Flisseau (Philippe)...............	Chez M. Rouau, rue Nationale, 46, à Ivry.	25 novemb. 1878.
Lutz (Émile).....................	Rue de la Briche, 16, à St-Denis.	5 octobre 1876.
Rouchaville (Arthur).............	Rue de Paris, 28, à Vanves.	19 janvier 1876.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 24 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 111.

SOCIÉTÉS DE CHARITÉ MATERNELLE ET CRÈCHES. — DEMANDE DE SUBVENTION.

Messieurs,

Le comité supérieur de la protection des enfants du premier âge a exprimé le vœu que le Gouvernement voulût bien favoriser le plus possible le développement des crèches et des sociétés de charité maternelle : il estime à juste titre que ces institutions, en étendant leur sphère d'action, contribueraient puissamment à combattre le fléau de la mortalité infantile.

Dans cet ordre d'idées, le comité considérerait comme une des améliorations les plus fécondes la concession aux crèches de locaux salubres, soit à titre gratuit, soit moyennant un prix de location très réduit.

En me transmettant le vœu du comité, M. le Ministre de l'intérieur, après avoir rappelé le vif intérêt que son département a toujours manifesté pour ces œuvres de bienfaisance, en obtenant du Parlement le relèvement de 126,000 francs à 140,000 francs du crédit inscrit au budget à titre de secours aux sociétés de charité maternelle et aux crèches, émet l'avis que c'est surtout aux administrations départementales et communales qu'il appartient d'aider à la réalisation de ce vœu. Mieux que personne, elles peuvent apprécier les services rendus par les institutions dont il s'agit, constater les résultats obtenus par elles, les nécessités auxquelles il reste à pourvoir et la nature et l'étendue des mesures à prendre dans ce but.

J'ai l'honneur, Messieurs, de porter à votre connaissance ces observations; il vous appartient d'examiner s'il y a lieu de répondre à l'appel du comité en inscrivant au budget du prochain exercice un crédit destiné soit à subventionner des institutions existantes, soit à stimuler l'initiative de la fondation, dans les communes suburbaines, d'œuvres destinées à venir en aide aux familles ouvrières.

Paris, le 20 août 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 112.

TRAVAUX SCOLAIRES. — COMMUNE D'ISSY. — DEMANDE DE SECOURS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande de secours présentée par la commune d'Issy, pour l'exécution de divers travaux aux écoles publiques et l'acquisition de mobilier scolaire.

La dépense totale de l'opération est évaluée à la somme de 37,307 fr. 09 c. La commune se propose d'affecter à cette dépense une somme de 7,307 fr. 09 c. C'est pour couvrir le surplus qu'elle sollicite un secours de 30,000 francs sur les fonds départementaux de l'instruction publique.

Le Conseil départemental, consulté conformément aux prescriptions de l'art. 14 de la loi du 15 mars 1850, a émis l'avis, dans sa séance du 26 juillet 1884, qu'il y a lieu d'accorder à la commune d'Issy un secours de 15,000 francs.

Je joins au présent mémoire les pièces nécessaires à l'instruction de l'affaire, savoir :

Une délibération du Conseil municipal d'Issy, un rapport de l'inspecteur primaire compétent, l'avis de l'architecte du Département, onze devis, un tableau présentant la situation financière d'Issy, l'état des secours alloués à cette commune pour travaux scolaires depuis 1871, enfin la délibération motivée du Conseil départemental de l'instruction publique.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 août 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 113.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE. — BUDGET DE 1885.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le budget de l'école normale primaire d'instituteurs du département de la Seine pour l'exercice 1885.

Ce budget, dressé conformément aux prescriptions du décret du 1er août 1881, présente l'ensemble des recettes et des dépenses de l'établissement.

Le tableau ci-dessous vous permettra de comparer le budget de 1884 et celui que je vous soumets pour 1885 :

DÉSIGNATIONS	SOMMES INSCRITES au Budget de 1884	PROPOSITIONS POUR 1885	DIMINUTION
Recettes	260,135 »	259,195 »	940 »
Dépenses	260,135 »	259,195 »	940 »
BALANCE	» »	» »	» »

Avant de vous entretenir des recettes de l'école, je dois vous faire connaître le montant des dépenses.

Ces dépenses se subdivisent en dépenses ordinaires et extraordinaires.

1° Dépenses ordinaires :

Traitement des maîtres de l'école normale et de l'école annexe ...... 80,300 »

Frais d'entretien des élèves-maîtres et des maîtres surveillants ...... 120,300 »

Dépenses diverses ...... 23,595 »

Total des dépenses ordinaires ...... 224,195 »

2° Dépenses extraordinaires :

Achat de livres pour la bibliothèque et d'instruments de physique, voyages de vacances, acquisition et renouvellement de trousseaux ...... 35,000 »

Total des dépenses ...... 259,195 »

Ces dépenses, comparées à celles de l'année 1884, donnent une augmentation de 460 francs pour les dépenses ordinaires et une diminution de 1,400 francs pour les dépenses extraordinaires, soit une diminution de 940 francs sur l'ensemble du budget.

L'augmentation de 460 francs proposée en faveur des dépenses ordinaires provient des modifications indiquées ci-dessous, qui portent sur les frais d'entretien des élèves-maîtres et sur les dépenses diverses.

En ce qui concerne les frais d'entretien des élèves-maitres, on propose de porter de 8,000 à 9,000 francs le crédit inscrit au budget pour le chauffage de l'école, crédit qui a été reconnu insuffisant, ci. . . . . 1,000 »

Quant aux dépenses diverses, on demande d'augmenter de 200 francs le crédit de 600 francs destiné à couvrir les frais de bureau et d'imprimés; cette augmentation est le résultat des nouvelles instructions ministérielles sur la comptabilité des écoles normales, par suite desquelles les frais d'imprimés, livres, etc., ont été notablement augmentés, ci. . . . . 200 »

Enfin, il y aurait lieu de porter de 2,500 francs à 3,000 francs les frais de manipulation et d'entretien des appareils de physique et les dépenses des ateliers. L'augmentation proposée s'appliquerait à ce dernier objet; l'atelier du fer installé à l'école normale est de création récente, et on n'avait pas pu prévoir exactement la somme nécessaire pour fournir aux élèves les éléments d'un travail sérieux, ci. . . . . 500 »

Soit une augmentation de. . . . . 1,700 »

Mais il y a lieu de déduire de cette somme :

1° 1,000 francs pour l'éclairage, le crédit de

A reporter. . . . . 1,700 »

Report.....	1,700 »
7,000 francs inscrit au budget précédent ayant été reconnu trop élevé; 2° 240 francs pour la surveillance des cours de dessin du jeudi à l'école annexe, ces cours ayant été supprimés par la nouvelle organisation des écoles primaires de Paris, soit une diminution de........................	1,240 »
ce qui réduit l'augmentation proposée en faveur des dépenses ordinaires à la somme de..........	460 »

Les dépenses extraordinaires figurent au projet de budget de l'exercice 1885 pour une somme de 35,000 francs, inférieure de 1,400 francs à celle qui avait été inscrite pour le même objet au budget de 1884.

Cette diminution s'applique à l'achat de livres pour la bibliothèque de l'école: une somme de 6,000 francs sera suffisante pour les acquisitions prévues.

En déduisant de la somme de................	1,400 »
celle de..................................	460 »
représentant l'augmentation des dépenses ordinaires, on constate sur l'ensemble du budget une diminution de..............................	940 »

Il est pourvu aux dépenses, dont le montant est de 259,195 francs, par des recettes ordinaires et extraordinaires s'élevant ensemble à 259,195 francs.

Les recettes ordinaires comprennent :

1° La subvention de l'État pour frais d'entretien des maitres surveillants..............................	3,000 »
2° La pension de 3 maitres nourris et payants.	1,500 »
A reporter.....	4,500 »

		Report.....	4,500 »
3° Le prélèvement sur les 4 centimes spéciaux de l'instruction primaire :			
Pour le traitement du personnel........................	80.300 »		
Les frais d'entretien des élèves-maitres et des maitres-surveillants..................	115,800 »		219,695 »
Et les dépenses diverses.....	23,595 »		
Total des recettes ordinaires..........			224,195 »
Les recettes extraordinaires sont fournies par l'allocation départementale destinée à l'achat de livres et d'instruments de physique, aux frais de voyage de vacances, à l'achat et au renouvellement de trousseaux ; elles s'élèvent à la somme de.			35,000 »
Somme égale..........			255,195 »

Le prélèvement sur les 4 centimes spéciaux figure au budget départemental de l'instruction publique, savoir : 219,695 francs au sous-chap. II, art. 1er, et 35,000 francs au sous-chap. III, art. 4.

Je joins à ce mémoire la lettre de M. le Vice-Recteur de l'académie de Paris relative au budget de 1885, un extrait du registre des délibérations de la Commission de surveillance, une note explicative du directeur de l'école normale et la liste des livres et objets à acquérir et diverses pièces accessoires.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 25 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 114.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE. — BUDGET DE 1885.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le budget de l'École normale primaire d'institutrices du département de la Seine pour l'exercice 1885.

Ce budget, dressé conformément aux prescriptions du décret du 1er août 1881, présente l'ensemble des recettes et des dépenses de l'établissement.

Le tableau ci-dessous vous permettra de comparer le budget de 1884 et celui que je vous soumets pour 1885.

DÉSIGNATIONS	SOMMES INSCRITES au Budget de 1884	PROPOSITIONS POUR 1885	AUGMENTATION
Recettes	184,414 87	191,719 87	7,305 »
Dépenses	184,414 87	191,719 87	7,605 »
Excédent de recettes en 1884	300 »	» »	» »
BALANCE	» »	» »	» »

Avant de vous entretenir du budget des recettes, je dois vous soumetttre les dépenses de l'école.

Ces dépenses sont de deux sortes : *ordinaires* et *extraordinaires.*

1° Dépenses ordinaires.

Traitement des maîtres et maîtresses de l'École normale, de l'école primaire et de l'école maternelle annexées.	90,170 »
Frais d'entretien des élèves-maîtresses et des maîtresses-surveillantes	77,949 77
Dépenses diverses	12,350 10
Total des dépenses ordinaires	180,469 87

2° Dépenses extraordinaires.

Achat de livres pour la bibliothèque de l'école, fournitures de trousseaux, frais de voyages et d'excursions	11.250 »
Total des dépenses	191,719 87

Ces dépenses, comparées à celles de l'exercice 1884, donnent une augmentation de	7,905 »
sur les dépenses extraordinaires, mais il y a lieu d'en déduire une diminution de	300 »
sur les dépenses extraordinaires, d'où il résulte sur l'ensemble du budget une augmentation définitive de	7,605 »

Cette augmentation provient des modifications indiquées ci-dessous qui s'appliquent aux dépenses du personnel et aux dépenses diverses.

En ce qui concerne les dépenses du personnel, la Commission de surveillance propose de porter de 6,000 francs à 7,000 francs

le traitement annuel de la directrice de l'École normale. Cette directrice, Mlle Ferrand, est depuis trois ans placée à la tête de l'École normale de la Seine. Il ne lui a été accordé aucune augmentation depuis cette époque. Je ne puis, Messieurs, qu'appuyer auprès de vous la proposition faite en faveur de Mlle Ferrand, dont l'habile direction a puissamment contribué aux succès de l'école, ci........................ 1,000 »

La Commission propose également de porter à 5,000 francs le traitement de 4,500 francs dont jouit actuellement l'économe de l'École normale. Mlle Schlüssel, qui remplit ces fonctions, est en même temps surveillante générale, et j'estime, avec la Commission de surveillance, qu'il y a lieu de reconnaitre les excellents services qu'elle a rendus à l'école depuis sa fondation en lui allouant l'augmentation dont il s'agit, ci.................... 500 »

On propose, en outre, pour le service des écoles-annexes, la création de nouveaux emplois qui entrainent nécessairement un accroissement des dépenses, savoir :

1° D'un emploi de deuxième maitresse pour le cours complémentaire installé à l'école primaire annexe. Cette création, justifiée d'ailleurs par le nombre des élèves, est nécessaire pour placer le cours complémentaire dans les mêmes conditions que ceux des écoles de la ville de Paris, qui sont tous confiés à deux maitresses chargées, l'une de la partie littéraire, l'autre de la partie scientifique.

Afin de permettre de choisir la nouvelle maitresse parmi les bonnes institutrices des écoles de Paris, la Commission de surveillance a prévu pour elle un traitement de 2,000 francs (équivalent à

A reporter..... 1,500 »

Report..... 1,500 »

celui de la 3e classe des adjointes). plus l'indemnité réglementaire de logement de 600 francs, ci. 2,600 »

2° D'un cours supérieur de chant, justifié également par le nombre des élèves ; le titulaire toucherait, comme ses collègues des écoles communales de Paris, un traitement de................ 400 »

3° D'un cours de gymnastique pour les élèves de la division élémentaire de l'école annexe, qui entraînerait une dépense de.................. 200 »

En outre, trois maîtresses-adjointes de l'école-annexe et une sous-directrice de l'école maternelle annexe sont à la deuxième année de traitement d'une même classe ; on propose en leur faveur une augmentation de 250 francs pour chacune d'elles, soit, pour les quatre maîtresses................ 1,000 »

Enfin, la Commission de surveillance propose les augmentations suivantes pour les professeurs externes :

1° Au lieu de donner deux heures par semaine pour l'enseignement du dessin géométrique dans les trois cours de l'École normale, le professeur donnerait six heures d'enseignement, à raison de deux heures dans chacune des trois divisions.

L'expérience a démontré qu'il est indispensable d'accomplir cette réforme pour obtenir des résultats sérieux. Le supplément de traitement à allouer au professeur de dessin géométrique est évalué à. 1,200 »

2° L'instruction civique serait confiée à un professeur spécial, dont le traitement serait de..... 600 »

3° La répartition des cours imposée par les nou-

A reporter..... 7,500 »

Report.....	7,500 »
veaux programmes ayant augmenté d'une heure par semaine la durée de l'enseignement de la musique, il y a lieu d'augmenter en proportion le traitement du professeur chargé de cet enseignement, ci................................	200 »

Quant aux dépenses diverses, les augmentations demandées portent exclusivement sur les frais des écoles annexes.

En voici le détail :

1° Le concierge des annexes reçoit, en sus de ses gages, une indemnité de 100 francs pour le service de l'allumage du gaz; cette somme était prélevée sur le crédit d'éclairage; il serait plus régulier de l'inscrire aux frais des annexes, soit une augmentation de..............................	100 »

compensée d'ailleurs par une réduction de pareille somme sur les dépenses d'éclairage.

2° Les frais de fournitures de dessin, évalués par tête d'élève et par cours, sont variables dans leur ensemble chaque année; on propose de prévoir, pour 1885, une augmentation de..............	25 »
3° Pour le même motif, il y a lieu de prévoir, pour les dépenses du cours de coupe, une augmentation de................................	80 »
4° Enfin, le nettoyage des vitres des écoles annexes ne peut être fait par la femme de service, tant en raison du nombre considérable des vitres qu'en raison de la hauteur des fenêtres et des cloisons vitrées; on propose donc, pour frais de nettoyage, une prévision de....................	100 »
Total des augmentations.......*(à reporter)*	8,005 »

Report.....	8,005 »
Mais il y a lieu de déduire de cette somme celle de 100 francs provenant d'une réduction des frais d'éclairage dont il a été parlé ci-dessus, ci.......	100 »
Soit, pour les dépenses ordinaires, une augmentation de................................	7,905 »

La Commission de surveillance n'a prévu, pour les dépenses extraordinaires, qu'un crédit de 11,250 francs, inférieur de 300 francs au crédit inscrit au budget de 1884. Cette diminution provient de ce qu'il n'y a pas lieu de prévoir, pour 1885, la dépense d'achat de tableaux-cartes qui figurait, en 1884, pour ladite somme de 300 francs.

Il en résulte qu'en déduisant de la somme de...	7,905 »
représentant l'augmentation des dépenses ordinaires, le montant des réductions opérées sur les dépenses extraordinaires et évaluées à...........	300 »
L'augmentation définitive des dépenses de 1885, sur les crédits inscrits au budget de 1884, n'est que de................................	7,605 »

Il est pourvu aux dépenses, dont le montant est de 191,719 fr. 87 c., par des recettes ordinaires et extraordinaires, s'élevant ensemble à................................ 191,719 87

Les recettes ordinaires comprennent :

1° La subvention de l'État pour frais d'entretien des élèves-maîtresses et des maîtresses-surveillantes................................	3,600 »
2° Le produit des fondations, legs ou donations.	5,573 »
3° Le prélèvement sur les quatre centimes spé-	
A reporter.....	9,173 »

Report.....		9,173 »

ciaux de l'instruction primaire pour les services ci-après :

Traitement du personnel....	90,170 »	171,296 87
Entretien des élèves-maîtresses........................	68,776 77	
Dépenses diverses..........	12,350 10	
Total des recettes ordinaires..........		180,469 87

Les recettes extraordinaires se composent de l'allocation départementale destinée à l'achat de livres pour la bibliothèque de l'école, à l'achat de livres et de cartes pour les annexes, aux fournitures de trousseaux, aux frais de voyage et d'excursions, ci .... 11,250 »

Total général des recettes..........	191,719 87

Le prélèvement sur les 4 centimes spéciaux figure au budget départemental de l'instruction publique, savoir : 171,296 fr. 87 c. au sous-chap. II, art. 2, et 11,250 francs au sous-chap. III, art. 5.

Je joins à ce mémoire la lettre de M. le Vice-Recteur de l'académie de Paris relative au budget de 1885, l'extrait du registre des délibérations de la Commission de surveillance, les propositions de la directrice de l'école et diverses pièces accessoires.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 25 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 115.

ÉGOUTS DÉPARTEMENTAUX. — RACCORDEMENT DE L'ÉGOUT DE L'HAY AVEC L'ÉGOUT LATÉRAL A LA BIÈVRE.

Messieurs,

Par une délibération, en date du 31 décembre 1883, le Conseil général a demandé qu'un projet fût étudié pour le raccordement de l'égout de l'Hay avec l'égout latéral à la Bièvre, afin que cette rivière ne reçût plus aucune eau ménagère ou résiduaire.

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet dressé conformément à cette délibération par les ingénieurs des ponts et chaussées du Département.

L'égout à construire serait établi en prolongemeut de celui qui existe sous la route départementale n° 67, à l'Hay, emprunterait le chemin des Communes et le chemin vicinal dit rue de Bièvre jusqu'à l'égout latéral avec lequel il se raccorderait.

Le nouvel égout présenterait un développement de 700 mètres de longueur; d'après le devis, qui prévoit des travaux de consolidation nécessaires en raison de la nature du sol, la dépense est évaluée à 70,000 francs.

L'utilité de l'opération étant reconnue, je vous propose d'approuver le projet et d'inscrire au sous-chapitre XVIII, § 1°, art 10. du budget de 1885 un premier crédit de 45,000 fr. pour l'entreprise des travaux.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 4 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 116.

BOURSES A L'ÉCOLE D'HORTICULTURE DE VERSAILLES. — NOMINATION D'UN BOURSIER.

Messieurs,

Par une lettre en date du 2 septembre 1884, M. le directeur de l'école d'horticulture de Versailles informe l'Administration que l'une des bourses fondées par le Conseil général dans cette institution sera vacante à la prochaine rentrée des classes.

J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de vouloir bien procéder à l'attribution de cette bourse, et je vous adresse à cet effet les dossiers de deux jeunes gens pour lesquels a récemment été formée une demande.

Parmi ces deux postulants, je vous signale tout particulièrement le jeune Franchard, pour lequel M. le Directeur de l'Assistance publique a bien voulu intercéder auprès de l'Administration municipale. Enfant moralement abandonné, recueilli par l'Assistance publique, il est ancien élève de l'école d'horticulture de Villepreux. La bourse qui est disponible à l'école d'horticulture de Versailles lui serait très utile pour se perfectionner dans l'instruction spéciale qu'il a déjà reçue, et ne saurait par conséquent être mieux employée qu'en faveur de cet enfant.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 24 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 117.

SOUSCRIPTION EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR LE COMMERCE FRANÇAIS D'EXPORTATION.

Messieurs,

Sur les conclusions présentées au nom de la 4e Commission. le Conseil général, dans sa séance du 25 avril 1884, a renvoyé à l'Administration une pétition de la Chambre de commerce de Paris demandant au Conseil de souscrire pour l'organisation de la Société d'encouragement pour le commerce d'exportation.

La demande de la Chambre parait mériter, à tous égards, d'être prise en sérieuse considération, et mon administration a cru répondre au désir du Conseil en inscrivant, au sous-chap. XII du projet de budget départemental de 1885, en faveur de cette société, une somme de mille francs (1,000 francs), montant de la souscription nécessaire pour figurer comme membre fondateur.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 118.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 18 A SAINT-DENIS. — ÉLARGISSEMENT DE LA RUE COMPOISE. — ACQUISITION LEBOUCHER.

Messieurs,

Un projet d'élargissement de la rue Compoise, à Saint-Denis (route départementale n° 18), avait été approuvé par délibération du Conseil général en date du 27 novembre 1879. Ce projet comprenait l'acquisition de dix maisons et prévoyait une dépense évaluée à 270,000 francs à laquelle le Département s'engageait à contribuer pour une somme de 150,000 francs, la ville de Saint-Denis devant prendre tout le surplus à sa charge.

Par une délibération du 27 novembre 1880, le Conseil général, acceptant une première subvention offerte par la commune de Saint-Denis, décidait que les indemnités allouées aux propriétaires et locataires intéressés seraient payées moitié par le Département et moitié par la commune.

Mais, en présence du chiffre exagéré des indemnités demandées par les propriétaires, le Conseil municipal de Saint-Denis ayant abandonné le projet d'élargissement de la rue Compoise, le Conseil général, par une délibération du 11 novembre 1881, annulait le montant non employé des crédits inscrits pour cette opération.

A ce moment, la municipalité de Saint-Denis n'avait traité qu'avec MM. Beaujean et Leboucher. La part incombant au Département dans le paiement de l'indemnité due à M. Beaujean avait été réservée par le Conseil général lors de sa délibération du 11 novembre 1881, ce qui a permis de désintéresser complètement ce propriétaire.

En ce qui concerne M. Leboucher, un certificat délivré par le receveur municipal de Saint-Denis constate qu'il a été payé par la commune le 15 avril 1884 une somme de 22,349 fr. 47 c. pour cette acquisition.

Cette indemnité eut pu être réglée bien plutôt sans les difficultés soulevées par l'intéressé, qui avait engagé une instance contre la ville de Saint-Denis. Celle-ci, craignant l'issue douteuse d'un procès, a jugé qu'il y avait intérêt à traiter aux conditions suivantes : l'indemnité demeurant fixée à 18,500 francs serait payée avec les intérêts courus depuis le 17 juin 1880 jusqu'au jour du paiement, et ce, sans déduction des frais dus à l'avoué de la commune.

Afin de ne pas être obligé de payer plus longtemps des intérêts relativement élevés, le Conseil municipal de Saint-Denis, par une délibération du 21 décembre 1883, a voté les fonds nécessaires au paiement intégral de la dépense résultant de l'accord intervenu, sauf à demander ensuite au Département le remboursement de la somme avancée pour son compte par la commune.

Comme vous le voyez, Messieurs, il s'agit aujourd'hui de restituer à la commune de Saint-Denis une somme de 11,174 fr. 73 c., représentant la moitié de la dépense totale nécessitée par l'acquisition de l'immeuble appartenant aux époux Leboucher.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer d'inscrire au budget rectificatif de l'exercice courant, sous-chap. XVIII, § 1er, un crédit de 11,174 fr. 73 c. pour le remboursement de l'avance dont il s'agit.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 119.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 72. — CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT POUR L'ASSAINISSEMENT DU BAS-FOND DE FONTENAY-AUX-ROSES.

Messieurs,

La route départementale n° 72 présente, dans la traversée de Fontenay-aux-Roses, deux rampes très rapides formant par leur sens opposé une sorte de cuvette où toutes les eaux pluviales et ménagères affluent et deviennent, faute d'un écoulement suffisant, une cause permanente d'insalubrité.

La municipalité et la population réclament depuis longtemps, dans l'intérêt de l'hygiène publique, une amélioration à cet état de choses ; afin de donner satisfaction à ces vœux, le service ordinaire des ponts-et-chaussées du Département a étudié et présenté un projet de construction d'égout qui aurait pour effet d'assainir la route départementale n° 72 dans la partie qui traverse Fontenay-aux-Roses, depuis la voie de Châtenay jusqu'à son point de croisement avec la route départementale n° 57.

D'après ce projet, la dépense s'élèverait à 42,000 francs pour une longueur d'égout de 448 m. 60 c.

Par une délibération, en date du 9 juillet dernier, le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses ayant voté une subvention de 13,000 francs payable en deux annuités, il ne resterait qu'une somme de 29,000 francs à la charge du Département.

En présence de l'utilité de ces travaux d'assainissement, j'ai l'honneur de vous proposer :

1° D'approuver le projet ;

2° D'accepter la subvention de 13,000 francs offerte par la commune de Fontenay-aux-Roses, payable en deux annuités en 1885 et 1886 ;

3° D'inscrire au budget départemental de l'exercice 1885 les crédits ci-après :

Le premier, de 6,500 francs, au sous-chap. IV, art. 21, pour emploi de la 1re annuité de la subvention précitée, laquelle serait également inscrite en recette au même budget ;

Le second, de 8,500 francs, au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 16.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 120.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 1. — PONT DE SAINT-CLOUD. — RÉPARATION DE L'ARCHE MARINIÈRE.

Messieurs,

Le pont de Saint-Cloud, qui met la route départementale n° 1 en communication avec la route nationale n° 187, se compose de

dix arches, dont l'une, construite en métal, s'appuie sur la rive gauche de la Seine. Cette arche, dite marinière, est formée par des arcs en fonte de 31 mètres d'ouverture, sur lesquels repose un tablier en charpente qui supporte la chaussée et les trottoirs.

Un sondage minutieux ayant fait reconnaître qu'un grand nombre des pièces de la charpente étaient dans un état de vétusté compromettant pour la sécurité de la circulation, il y a lieu de pourvoir à leur remplacement dans le plus bref délai possible.

La dépense est évaluée à 12.000 francs. Or, aux termes de l'ordonnance royale du 8 septembre 1839, l'État et le département de la Seine doivent contribuer chacun pour moitié dans les dépenses d'entretien et de réparation du pont de Saint-Cloud. J'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer :

1° D'approuver le projet dressé par les ingénieurs des ponts et chaussées du Département; 2° d'inscrire au budget départemental de 1885, pour l'exécution des travaux. deux crédits de 6,000 francs, dont l'un au sous-chap. IV, art. 17, pour l'emploi du contingent de l'Etat, et l'autre au sous-chap. XVIII, § 1, art. 5, représentant la part contributive du Département; 3° de porter en recette au même budget la somme de 6.000 francs à fournir par l'État.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 121.

BOURSES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE DANS L'ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE Mlle VINÇARD.

Messieurs,

Les parents de la jeune Blech, domiciliés à Vitry, dans le département de la Seine, sollicitent pour leur fille l'une des dix bourses fondées, à la date du 17 décembre 1883, par le Conseil général, en faveur d'enfants habitant les communes extra-muros. et qui désirent suivre les cours de l'école professionnelle dirigée par Mlle Vinçard, 49, rue de Belleville.

Trois de ces dix bourses restant encore à attribuer, il serait possible de donner satisfaction à cette demande.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous soumettre le dossier de la jeune Blech, en vous priant de vouloir bien examiner si cette enfant est digne de la faveur qu'elle sollicite.

Paris, le 24 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 122.

ATTRIBUTIONS DE BOURSES DÉPARTEMENTALES DANS L'ÉCOLE PROFESSIONNELLE LIBRE DE Mlle VINÇARD.

Messieurs,

Vous avez inscrit au budget spécial de l'instruction publique (sous-chap. III, art. 20, n° 30) un crédit de 1,000 francs pour la fondation de dix bourses à 10 francs par mois dans l'école professionnelle libre dirigée par Mlle Vinçard, rue de Belleville, 49.

Sept de ces bourses sont actuellement occupées. D'un autre côté, par un mémoire récent, je vous ai proposé d'en attribuer une huitième. Si vous adoptez les conclusions de ce mémoire, il restera donc encore disponible deux bourses qui permettraient de donner satisfaction à deux nouvelles postulantes, pour lesquelles une demande vient d'être adressée à l'Administration.

Ce sont les jeunes :
Brocheton (Clémentine),
Coiffier (Eugénie-Claudine),
dont vous trouverez ci-joints les dossiers.

Les bourses dont il s'agit ont été fondées pour les jeunes filles habitant la banlieue de Paris. Les jeunes Brocheton et Coiffier étant domiciliées aux Lilas remplissent, par suite, les conditions requises pour en bénéficier.

Il vous appartient, Messieurs, de statuer sur les demandes de ces jeunes filles.

Paris, le 10 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 123.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR 1885.

Messieurs,

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux les demandes de subventions pour l'année 1885, qui m'ont été adressées par les deux sociétés suivantes :

1° La Société d'horticulture et d'arboriculture de Montreuil:

2° La Société hippique française.

Paris, le 10 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 124.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 44. — RETRAIT DE LA SUBVENTION ALLOUÉE A LA COMMUNE DE NOGENT POUR L'ENLÈVEMENT DES BOUES.

Messieurs,

A la suite de réclamations auxquelles donnait lieu l'enlèvement irrégulier des boues et poussières de la route départemen-

tale n° 44, dans la traverse de Nogent, l'Administration avait pensé qu'il conviendrait, pour donner satisfaction aux intéressés, d'accepter l'offre faite par la municipalité qui consentait, moyennant une subvention annuelle, à faire procéder elle-même au nettoyage de la route par l'entrepreneur chargé de l'enlèvement journalier des boues des rues de la commune.

Le Conseil général, ayant adopté les propositions qui lui ont été faites à ce sujet, a, par une délibération du 7 novembre 1881, voté une subvention annuelle de 400 francs que la commune de Nogent a reçue depuis cette époque pour le balayage de la portion de route dont il s'agit.

Mais l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du Département, dans un rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre, fait ressortir que la commune de Nogent est la seule pour laquelle il ait été dérogé à la règle générale qui attribue aux communes elles-mêmes les charges du balayage et de l'arrosage des routes dans les différentes traverses; qu'il en résulte un précédent fâcheux que d'autres communes pourraient invoquer pour demander et obtenir des subventions.

Conformément aux conclusions de ce rapport, j'estime qu'il convient de dénoncer une convention consacrant au profit de la commune de Nogent une faveur exceptionnelle, qui ne paraît d'ailleurs pas justifiée, et de supprimer la subvention départementale à partir de 1885.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 125.

JURY D'EXPROPRIATION. — FORMATION DE LA LISTE POUR 1884-1885.

Messieurs,

Aux termes de la loi du 3 mai 1841, le Conseil général est appelé chaque année à dresser la liste des 600 citoyens parmi lesquels doivent être choisis les membres du jury chargés de régler, dans le département de la Seine, les indemnités dues aux propriétaires expropriés et aux locataires évincés pour cause d'utilité publique.

Afin de faciliter les désignations pour 1884-1885, MM. les Maires des arrondissements de Paris et des communes du département de la Seine ont indiqué, selon l'usage, un certain nombre de personnes prises parmi les habitants qui ont l'habitude des affaires et qui présentent toutes les garanties d'honorabilité désirables.

Les listes fournies par ces fonctionnaires sont jointes au présent mémoire.

La loi autorise les septuagénaires à se faire dispenser des fonctions de juré, et l'expérience a démontré qu'ils réclament presque toujours le bénéfice de cette disposition.

En conséquence, il a été recommandé à MM. les Maires de n'en point comprendre dans leurs propositions.

On a dû écarter également des listes de présentation les personnes se trouvant dans les cas d'incapacité et d'incompatibilité

prévus par la loi du 21 novembre 1872 sur le jury en matière criminelle.

Enfin, on a éliminé, en exécution des dispositions de l'art. 47 de la loi du 3 mai 1841, les noms des jurés qui ont siégé en 1883-1884.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien procéder à la désignalion des 600 personnes appelées, le cas échéant, à faire partie des jurys d'expropriation.

Paris, le 10 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 126.

ŒUVRES PHILANTROPIQUES. — SUBVENTIONS EN 1885.

Messieurs,

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux les dossiers des œuvres philanthropiques auxquelles vous avez attribué des subventions en 1884.

Ce sont :

1° La Société protectrice de l'enfance ;

2° La Société paternelle des jeunes détenus de Mettray ;

3° La Société de patronage des jeunes garçons libérés;

4° L'Œuvre des aliénés du département de la Seine;

5° Le Comité de patronage pour les prévenus acquittés;

6° L'Association mutuelle des médecins aliénistes de France;

7° L'Orphelinat général maçonnique;

8° L'Orphelinat de garçons de l'avenue Philippe-Auguste;

9° La Société pour la propagation de l'allaitement maternel;

10° L'Orphelinat du XVIe arrondissement;

11° La Crèche municipale de Courbevoie;

12° La Crèche du Xe arrondissement;

13° La Société pour le placement en apprentissage des jeunes orphelins;

14° L'Association pour le placement en apprentissage et le patronage des orphelins des deux sexes;

15° La Société de médecine vétérinaire pratique;

16° L'Orphelinat maçonnique universel;

17° La Société pour le patronage des libérés;

18° L'Œuvre des libérées de Saint-Lazare;

19° La Société laïque d'appui fraternel;

20° L'Œuvre de l'hospitalité pour les femmes;

21° La Société du mariage civil;

22° La Société philanthropique des prêts gratuits.

Paris, le 10 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine.

E. POUBELLE.

Mémoire n° 127.

ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES ÉLECTEURS CONSULAIRES. — ÉLECTIONS POUR LE RENOUVELLEMENT INTÉGRAL DES MEMBRES DU TRIBUNAL DE COMMERCE.

Messieurs,

Le 27 décembre dernier, en prévision de l'application immédiate de la loi du 8 décembre 1883, qui a consacré pour l'élection des membres des tribunaux de commerce le droit de suffrage direct de tous les commerçants patentés, j'ai demandé au Conseil général l'inscription, au sous-chap. XIV, art. 1er, § 4, du budget départemental de l'exercice 1884, d'un crédit de 35,000 francs destiné à faire face à la dépense. — Ce crédit a été voté dans la séance du 31 décembre.

Il devait couvrir la dépense occasionnée par l'application immédiate de la loi, si elle était prescrite, où servir à assurer son exécution à l'époque normale de la revision de la liste consulaire et du renouvellement des membres des tribunaux de commerce, c'est-à-dire au mois de septembre et de décembre, si cette exécution était ajournée, ce que j'ignorais alors.

D'après les instructions ministérielles, il a été procédé, en avril dernier, à la revision de la liste en vue d'une première application de la loi, et la dépense s'est élevée de ce chef à 15,458 francs.

Les élections ayant été ajournées au mois de décembre prochain, le travail effectué en avril, en vue d'une élection qui n'a pas eu lieu, ne peut servir, bon nombre d'électeurs inscrits à

cette époque étant décédés, ou, pour tout autre motif (cessation de commerce, faillites, condamnations prononcées, etc.), ayant perdu le droit à l'inscription que bon nombre d'autres commerçants ont pu acquérir dans ce même laps de temps. Il y a donc lieu de procéder en septembre à une nouvelle revision de la liste, conformément aux prescriptions de la loi.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous demander, Messieurs, de vouloir bien m'autoriser à prélever, sur la réserve du budget départemental de 1884 (sous-chap. XIV, art. 60), une somme de 15,500 francs à rattacher au sous-chap. XIV, art. 1er, § 4, dudit budget, laquelle somme, jointe au reliquat disponible sur le crédit primitif de 35,000 francs, me permettra, je l'espère, de faire face à tous les frais nécessités, tant par cette nouvelle revision et le renouvellement intégral des membres du Tribunal de commerce auquel il sera procédé au mois de décembre prochain, que par la revision de la liste des notables commerçants et l'élection des membres de la Chambre de commerce qui devront, encore cette année, se faire d'après l'ancienne législation, la loi annoncée n'ayant pas été votée par les deux Chambres et le renouvellement biennal de la moitié des membres de la Chambre de commerce échéant à la fin de l'année 1884.

Paris, le 13 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 128.

BOURSES DÉPARTEMENTALES AU LYCÉE LOUIS-LE-GRAND. — PROMOTION DE BOURSE AU JEUNE DUCHÉ.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de promotion à 4/4 de bourse qui a été formée en faveur du jeune Duché, déjà titulaire de 3/4 de bourse du département de la Seine au lycée Louis-le-Grand.

En vertu du décret réglementaire du 19 janvier 1881, les promotions de bourses ne peuvent être accordées qu'aux élèves inscrits sur le tableau d'honneur spécial aux boursiers. De plus, il est d'usage de n'accorder la promotion à bourse entière qu'aux boursiers en possession de 3/4 de bourse depuis deux ans au moins.

Le jeune Duché remplit la première de ces deux conditions, mais les 3/4 de bourse, dont il est actuellement titulaire, ne lui ont été accordés que le 28 mars 1883, c'est-à-dire depuis moins de 2 ans.

Néanmoins, comme le délai de deux années ne résulte d'aucun règlement, mais seulement d'un usage établi, et que, d'un autre côté, l'Administration n'a été saisie d'aucune demande de promotion de bourse autre que celle formée en faveur du jeune Duché, le Conseil général appréciera s'il n'y aurait pas lieu d'accueillir favorablement cette demande.

Le crédit inscrit au sous-chap. III, art. 20, n° 16, du budget

départemental de l'instruction publique permettrait d'ailleurs d'accorder la promotion dont il s'agit.

Paris, le 14 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 129.

TARIF DU RACHAT DES PRESTATIONS EN NATURE POUR 1885.

Messieurs,

En exécution de l'art. 4 de la loi du 21 mai 1836, après avis exprimés par les conseils municipaux et sur la proposition des deux conseils d'arrondissement, il vous appartient de fixer le tarif applicable au rachat des journées de prestation en nature pour l'entretien des chemins vicinaux en 1885.

Le tarif actuellement en vigueur est le suivant :

Une journée	d'homme	2	»
Id.	de cheval ou de mulet	2	25
Id.	de bœuf	2	50
Id.	d'âne	»	75
Id.	de charrette ou de voiture	2	25

Les conseils municipaux des communes supportant des prestations en nature se sont presque unanimement prononcés pour le maintien de ces bases de rachat.

Les conseils d'arrondissement, M. l'Agent-voyer en chef et M. le Directeur des contribution directes du Département ont exprimé un avis favorable.

Je partage cet avis et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 14 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 130.

CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT DES SOURDS-MUETS ÉLÈVES BOURSIERS DES DÉPARTEMENTS OU DES COMMUNES.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer une circulaire et un arrêté de M. le Ministre de l'intérieur, relatifs à la création et à l'organisation d'un examen d'un certificat d'aptitude de deux degrés à l'enseignement des sourds-muets élèves boursiers des départements ou des communes.

J'ai donné les ordres nécessaires pour que ces documents soient portés à la connaissance des chefs d'institution qui reçoivent de

jeunes sourds-muets à titre de boursiers du Département ou de la ville de Paris, en les priant d'en donner avis à ceux de leurs professeurs qui désireraient prendre part aux épreuves de cet examen.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me donner acte de la présente communication.

Paris, le 14 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 131.

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

Messieurs,

M. le Secrétaire général de la Préfecture m'a transmis le rapport annuel de l'archiviste sur la situation des archives, qui doit être mis sous vos yeux.

J'ai l'honneur de vous soumettre ce rapport et je vous prie, en vertu des dispositions de la loi du 10 mai 1838, de vérifier l'état du dépôt dont il s'agit.

Paris, le 14 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 132.

MAISON DE RÉPRESSION DE NANTERRE. — CHAUFFAGE PROVISOIRE ET ENTRETIEN DES APPAREILS PENDANT L'HIVER 1884-1885.

Messieurs,

L'inoccupation de la Maison de répression de Nanterre et l'absence de chauffage pendant l'hiver dernier ont occasionné des détériorations qui deviendraient certainement considérables si la situation se prolongeait pendant l'hiver 1884-1885.

En attendant que la question relative à la mise en service de cet établissement soit résolue, il importe donc de ne pas laisser écouler un nouvel hiver sans pourvoir à un chauffage provisoire de l'immeuble, si l'on veut éviter le retour et l'aggravation des dégâts que le froid et l'humidité ont produits l'année dernière.

A cet effet, j'ai demandé à MM. Geneste, Herscher et Cie, qui ont construit les appareils de chauffage et de ventilation de la Maison de Nanterre et doivent, aux termes de leur marché, pourvoir à leur fonctionnement et à leur entretien pendant quinze années, de me faire savoir à quelles conditions ils consentiraient à se charger du chauffage provisoire de la prison pendant l'hiver 1884-1885.

Par une lettre en date du 3 octobre 1884, que vous trouverez ci-jointe, ces entrepreneurs s'engagent à exécuter pendant l'hiver prochain le chauffage indispensable à la conservation des bâtiments et l'entretien des appareils moyennant le prix à forfait, non susceptible de réduction, de 35,412 francs, qui se décompose de la manière suivante :

Combustible, 500 tonnes, à 33 francs l'une....	16.500 »
Fournitures accessoires....................	765 »
Frais de personnel........................	4.364 »
Entretien des appareils....................	13,783 »
Total égal..........	35,412 »

Il est bien entendu que dans le cas où la maison de répression de Nanterre serait occupée avant la fin de l'hiver, le marché conclu avec MM. Geneste, Herscher et Cie pour le chauffage provisoire serait résilié *ipso facto*, et que le marché convenu en vue du chauffage dans les conditions normales entrerait en vigueur immédiatement.

Comme je ne dispose d'aucunes ressources pour faire face à la dépense dont il s'agit et que cette dépense, antérieure à l'occupation de l'édifice, semble pouvoir être rattachée au compte de premier établissement, j'ai l'honneur de vous proposer d'en imputer le montant sur le crédit de 327,923 fr. 72 c., inscrit au projet de budget départemental, sous-chap. XVIII, § 1, art. 4 (Réorganisation des prisons).

Ci-joint le dossier de cette affaire sur laquelle je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 14 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 133.

ATTRIBUTION DE BOURSES DE VOYAGE A DEUX OUVRIERS JARDINIERS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Messieurs,

Dans la séance du 2 décembre 1881, le Conseil général a inscrit au budget du Département un crédit de 2,400 francs, destiné à la création de bourses de voyage à accorder chaque année à deux ouvriers jardiniers du département de la Seine, sur la présentation de la Chambre syndicale des ouvriers jardiniers.

Consultée à ce sujet par mon Administration, cette Chambre syndicale vient de faire connaître, par la lettre ci-jointe que j'ai l'honneur de placer sous vos yeux, qu'elle avait choisi comme candidats pour les deux bourses à accorder en 1884, MM. Nogués, Pierre, demeurant rue Mont-Dieu, 18, et Cressiaux, Paul, demeurant rue de Presbourg, 8.

Ainsi que l'indique le projet de délibération ci-joint, la dépense à résulter de ces deux bourses, s'élevant ensemble à 2,400 francs, serait imputée sur le sous-chap. XII, art. 8, du budget départemental de l'exercice 1884.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 14 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 134.

DOMAINE DE VILLE-ÉVRARD. — RÉGULARISATION DU PÉRIMÈTRE. — EXPROPRIATION DU MARAIS SAINTE-BAUDILLE.

Messieurs,

Par une délibération en date du 19 novembre 1878, le Conseil général a décidé qu'il y avait lieu de procéder à la régularisation du périmètre du domaine de Ville-Évrard, et, en conséquence, a invité l'un de mes précécesseurs à acquérir diverses parcelles de terrain d'une contenance de 3 h. 96 a. 30 c., situées au lieu dit : « marais Sainte-Baudille. »

Un crédit de 22,000 francs a été porté à cet effet au budget départemental de 1880, sous-chap. xx, art. 4.

Cette somme n'ayant pas été suffisante, un nouveau crédit de 5,000 francs a été voté par le Conseil général lors de l'établissement du budget de 1883; l'inscription de ce second crédit portait les ressources au total de 27,000 francs.

Aujourd'hui, l'opération est entièrement terminée, et il reste un reliquat disponible de 687 fr. 44 c. sur le budget de report de 1883 sur 1884.

Cependant, je dois vous faire savoir, Messieurs, que certains points de détail restent à régler et nécessiteront encore une légère dépense.

Le reliquat des honoraires dus au notaire, M. Lellement, qui a suivi l'affaire, peut être évalué à............. 600 »

A reporter..... 600 »

Report.....	600 »
Par suite d'erreurs contenues au jugement d'expropriation et sur la réclamation des sieurs Devoize et consorts, il a été procédé à un mesurage contradictoire de diverses parcelles. M. Lavaux, géomètre, chargé des intérêts du Département, a présenté un mémoire d'honoraires s'élevant à....	275 »
Ce mesurage a constaté que la différence de contenance en faveur des propriétaires expropriés était de 13 a. 63 c., qu'il est équitable de leur payer à raison de 70 francs l'are, prix fixé par le jugement d'expropriation pour les parcelles avoisinantes, ci..............................	954 10
Les intérêts de ladite somme, calculés à raison de 5 °/。 l'an depuis le 29 janvier 1882 jusqu'au jour présumé du paiement, s'élèveraient à......	150 »
Une réclamation a été également formée au nom d'un sieur Mourlot, tendant à obtenir le paiement d'une somme de...........................	100 »
y compris intérêts pour prix d'une parcelle qui lui appartiendrait et se trouve comprise dans l'expropriation.	
Il convient d'ajouter à cette somme celle de....	145 »
sauf règlement, pour honoraires du géomètre et frais d'expertise.	
Pour faire face à cette dépense de............	2,224 10
il ne reste au budget de report de 1883 sur 1884 qu'un crédit disponible de....................	687 44
ainsi que cela a été exposé plus haut.	
Il y aurait donc lieu de faire figurer la différence..................................	1,536 66

soit, en chiffre rond, 1,550 francs au budget rectificatif de l'exercice courant.

Cette somme de........................	1,550 »
est inférieure de..........................	1,762 56
à celle de..............................	3,312 56

qui avait été éventuellement demandée au projet de budget rectificatif, en l'absence de renseignements précis qui n'étaient pas encore parvenus.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 14 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 135.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 39. — PROLONGEMENT ENTRE LES PONTS DE SÈVRES ET DE BILLANCOURT A BOULOGNE.

Messieurs,

Depuis longtemps le Conseil général a reconnu l'utilité que présentait la transformation du chemin de halage qui dessert, sur la rive droite de la Seine, les communes de Boulogne, Neuilly, Levallois-Perret, Clichy, Saint-Ouen, Saint-Denis et Épinay.

Cette transformation consistait à releverle chemin pour le mettre à l'abri des crues de la Seine et à établir une voie de communication continue reliant dans de bonnes conditions de viabilité les localités desservies.

En raison de l'importance des travaux, l'opération n'a pu être entreprise que successivement sur les divers points où les communes étaient en mesure de fournir les contingents qui leur étaient demandés à titre de concours dans la dépense.

La transformation du quai de halage, classé comme chemin vicinal de grande communication n° 39, a été ainsi effectuée dans les communes de Levallois-Perret, Clichy, Saint-Ouen et pour la partie aval du territoire de Boulogne, à partir du pont de Sèvres.

En dernier lieu le Conseil général, prenant en considération une pétition d'habitants de Billancourt, sur la commune de Boulogne, où le chemin de halage n'a pas encore été transformé, invitait, par une délibération du 9 mars 1883, l'Administration à faire procéder à l'étude du prolongement du chemin de grande communication n° 39 sur le territoire de cette commune entre les ponts de Sèvres et de Billancourt.

Conformément à cette délibération, le Service vicinal a dressé et présenté un projet que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Ce projet, établi suivant les mêmes bases que ceux déjà exécutés, prévoit le relèvement du chemin de halage à 0m30 audessus de la crue de la Seine en 1876, de manière à protéger la localité contre les inondations; la nouvelle voie aurait une largeur de 16 mètres comprenant 10 mètres pour la chaussée et 3 mètres pour chacun des trottoirs.

La dépense est évaluée à 350,000 francs, dont 320,000 francs pour les travaux et 30,000 francs pour les acquisitions de terain et les diverses indemnités.

En raison de l'intérêt que présente pour la commune de Boulogne la prompte exécution du projet, le Conseil municipal s'est empressé de souscrire, par une délibération du 3 février dernier,

l'engagement de fournir un contingent de 66,000 francs, payable en cinq annuités, contingent représentant le cinquième environ du montant du projet, déduction faite du rabais probable de l'adjudication.

Dans ces conditions, le projet ayant d'ailleurs reçu l'adhésion des divers services intéressés, j'ai l'honneur de vous proposer :

1° De classer dans la grande vicinalité comme prolongement du chemin de grande communication la partie du quai de halage située sur le territoire de Boulogne entre les ponts de Sèvres et de Billancourt ;

2° D'approuver dans la limite d'une dépense de 350,000 francs l'exécution du projet présenté par l'agent-voyer en chef;

3° D'autoriser, pour acquisitions de terrains et indemnités d'éviction et de dommages, le prélèvement d'une somme de trente mille francs (30,000 fr.) sur celle de 350,000 francs;

4° D'accepter le contingent de 66,000 francs offert par la commune de Boulogne et payable en cinq annuités à partir de 1885;

5° D'ouvrir, pour commencer les travaux, au budget départemental de 1885 :

1° A l'art. 90 du sous-chap. v, un crédit de 13,200 francs représentant la première annuité du contingent de la commune;

2° A l'art. 29, sous-chap. XVIII, un crédit de 150,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 15 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 136.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 29, A IVRY. — RESCINDEMENT DE LA MAISON PILLET.

Messieurs,

Par une délibération, en date du 26 juillet dernier, le Conseil municipal d'Ivry, jugeant qu'il serait avantageux d'accepter la proposition faite par M. Pillet consentant, moyennant une indemnité de 10,000 francs, à mettre à l'alignement sa maison en saillie sur le chemin de grande communication n° 29, a voté, à titre de contingent communal, une somme de 3,333 fr. 33 c., représentant le tiers de la dépense.

Dans ces conditions, il ne resterait à la charge du Département qu'une somme de 6,666 fr. 67 c., qui pourrait être prélevée sur les 7,787 fr. 87 c. de réserve figurant à l'art. 32 du projet de budget de 1885.

Il résulte du rapport de l'agent-voyer en chef du Département que l'utilité du rescindement de l'immeuble en question est incontestable, et que, d'ailleurs, la proposition de M. Pillet n'est pas exagérée.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs :

1° D'autoriser le rescindement de la maison de M. Pillet, située en saillie sur le chemin de grande communication n° 29, à Ivry, moyennant le paiement d'une indemnité de 10,000 francs ;

2° D'accepter le contingent de 3,333 fr. 33 c. offert à cet effet par la commune d'Ivry ;

3° D'ouvrir, pour procéder à l'opération, au budget départemental de 1885 :

1° A l'art. 88 *bis* du sous-chap. v, un crédit de représentant le contingent de la commune, qui sera également porté en recette au § 7 du même budget ;	3,333 33
2° A l'art. 25 *bis* du sous-chap. xviii, par prélèvement sur l'art. 32 du projet de budget, un crédit de..................................	6,666 67
Ensemble..........	10,000 »

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 14 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 137.

CLASSEMENT DU BOULEVARD BOURDON, A NEUILLY, COMME PROLONGEMENT DU CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 39.

Messieurs,

Par une délibération en date du 5 décembre 1883, le Conseil général a jugé qu'il y avait lieu de procéder à une nouvelle ins-

truction du projet présenté pour le classement dans la grande vicinalité du boulevard Bourdon, à Neuilly, comme prolongement du chemin de grande communication n° 39.

Aux termes de cette délibération, l'instruction complémentaire devait porter sur les trois points suivants :

1° L'étude de la transformation du chemin n° 39 dans la traversée du bois de Boulogne;

2° Les tentatives à faire auprès des propriétaires riverains pour obtenir la réduction des indemnités demandées;

3° L'établissement d'un nouveau devis serrant de plus près les dépenses à prévoir pour l'exécution des travaux.

En ce qui concerne le premier point, le projet de mise en état de viabilité du chemin n° 39 dans le bois de Boulogne a été dressé et un crédit de 100,000 francs est demandé au budget de 1885 pour l'entreprise des travaux.

Pour répondre à la deuxième question posée par le Conseil général, M. l'Agent-Voyer en chef et M. le Maire de Neuilly ont concerté les mesures qu'il conviendrait de prendre pour amener les propriétaires riverains de la voie à classer, à réduire leurs demandes d'indemnités; mais ils ont reconnu, d'un commun accord, que les démarches de l'Administration n'auraient d'autre résultat que d'engager les intéressés à exagérer encore leurs prétentions; qu'il serait dès lors préférable d'attendre que l'opération ait reçu un commencement d'exécution, pour rendre les propriétaires moins exigeants en les convainquant que l'entreprise des travaux n'est plus subordonnée à l'acceptation de leurs demandes d'indemnités.

M. l'Agent-Voyer en chef fit alors dresser, à titre d'évaluation, un état des indemnités que l'on pourrait offrir équitablement à chacun des intéressés en compensation de l'enfouissement partiel et de la privation d'accès de leurs propriétés.

Dans cet état, qui s'élève à la somme de 99,235 francs, soit 100,000 francs en nombre rond, il n'a pas été tenu compte de la

moins-value résultant, pour ces propriétés, de l'exécution de travaux de remblai dont les hauteurs varient entre 0 m. 20 c. et 1 m. 60 c.

M. l'Agent-Voyer en chef fait d'ailleurs observer judicieusement que les sommes allouées aux intéressés par le Conseil de préfecture, dans des cas analogues, ont toujours été de beaucoup supérieures aux prévisions de l'Administration.

Je ne crois pouvoir faire mieux que de vous citer l'arrêté du Conseil de préfecture du 30 janvier 1883, qui a alloué 60,500 francs aux héritiers Guérard, à raison de remblais de 1 m. 40 c. de hauteur seulement, élevés au droit de leur propriété pour la rampe d'accès des ponts de la Grande-Jatte.

C'est pourquoi j'estime, d'accord avec l'agent-voyer en chef, qu'il y a lieu de prévoir, pour les indemnités de dommages de cette nature, une somme de 70,000 francs, ce qui porte à 170,000 francs le chiffre de 100,000 francs ci-dessus établi.

Enfin, en ce qui concerne la revision des dépenses relatives aux travaux mêmes de l'opération projetée, l'agent-voyer en chef a fait dresser un devis spécial établissant minutieusement dans tous ses détails le montant à prévoir.

Ce devis s'élevant à 302,000 francs, il en résulte une réduction de 8,088 francs sur les prévisions primitives.

Dans ces conditions, la dépense totale de l'opération est évaluée à 472,000 francs, savoir : 170,000 francs pour les indemnités de dommages et 302,000 francs pour les travaux; mais, comme le conseil municipal de Neuilly s'est engagé à contribuer dans cette dépense pour une somme de 100,000 francs payable en dix annuités, la part du Département se réduirait à 372,000 fr.

Vous penserez sans doute comme moi, Messieurs, qu'on ne saurait ajourner plus longtemps l'important projet dont l'exécution aura pour effet de raccorder entre eux les différents tronçons de la grande voie insubmersible qui doit longer la rive droite de la Seine depuis Boulogne jusqu'à Épinay.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer, Messieurs :

1° De classer dans la grande vicinalité le boulevard Bourdon à Neuilly, comme prolongement du chemin de grande communication n° 39 ;

2° De fixer la dépense de l'opération à la somme de 472,000 fr., comprenant :

Pour les travaux de viabilité	302,000 »
Et pour les indemnités de dommages.........	170,000 »
Total égal..........	472,000 »

3° D'accepter le concours de 100,000 francs offert par la commune de Neuilly et payable en dix annuités depuis 1883 ;

4° D'ouvrir, pour commencer les travaux, au budget départemental de 1885 :

1° Au sous-chap. v, art. 91, un crédit de..... représentant les trois premières annuités du contingent de la commune;	30,000 »
2° Au sous-chap. xviii, § 1, art. 30, un crédit de..	260,000 »
Soit ensemble..........	290,000 »

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 15 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 138.

ROUTES DÉPARTEMENTALES. — MAGASINS. — ACQUISITION D'UN TERRAIN.

Messieurs,

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest ayant exproprié le terrain sur lequel se trouvent établis le dépôt et le magasin affectés au service des routes départementales de la subdivision de Clichy, il a fallu rechercher un nouvel emplacement.

M. Bignon, propriétaire à Gennevilliers, a offert de céder au Département, à raison de 10 francs le mètre, une surface de 600 mètres en bordure de la nouvelle partie rectifiée de la route départementale n° 7. Ce prix étant bien inférieur à celui demandé pour d'autres terrains plus rapprochés du centre de la subdivision, j'ai l'honneur de vous proposer d'accepter l'offre de M. Bignon et d'inscrire à cet effet au budget départemental de 1885 un crédit de 10,000 francs comprenant non-seulement le prix principal de l'acquisition, mais encore les frais accessoires, ainsi que ceux nécessités pour la reconstruction du magasin.

Cette dépense est d'ailleurs couverte par une recette équivalente représentant l'indemnité due au Département par la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 15 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 139.

BIBLIOTHÈQUES COMMUNALES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE. — ALLOCATION SUR LES FONDS RESTANT LIBRES AU BUDGET DE 1884.

Messieurs,

Le budget des dépenses départementales de l'exercice courant comprend (sous-chap. XI, art. 6) un crédit de 21,300 francs, pour subventions aux bibliothèques populaires communales des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux et pour paiement des frais d'inspection de ces bibliothèques.

Par votre délibération en date du 31 décembre 1883, vous avez attribué à diverses bibliothèques communales, au nombre de 45, une partie de ce crédit, jusqu'à concurrence de 19,500 francs, et vous avez alloué, à titre de frais de déplacement, une somme de 1,200 francs à l'inspecteur des bibliothèques municipales chargé, en même temps, de l'inspection des bibliothèques communales du Département. Le surplus du crédit, soit 600 francs, a été mis en réserve pour subventionner les bibliothèques communales du Département qui rempliraient, au cours de l'année 1884, les conditions posées par l'art. 2 de la délibération du 29 novembre 1879, c'est-à-dire qui existeraient et fonctionneraient depuis un an au moins, qui seraient aidées par le budget communal et qui seraient absolument gratuites.

Deux bibliothèques communales remplissent actuellement ces conditions, ainsi qu'il résulte des rapports ci-joints de M. l'Inspecteur des bibliothèques ; ce sont celles de Boulogne et de Saint-

Denis. Deux autres bibliothèques, celles du Bourget et de Rungis, qui ont également fait l'objet des rapports de l'inspecteur des bibliothèques, ne remplissent qu'une partie des conditions précitées, mais, à titre exceptionnel et en raison de l'exiguïté des ressources des communes, je vous proposerai également de les subventionner.

Voici, au surplus, quelques renseignements sur l'organisation et le fonctionnement de chacune de ces institutions :

1° Bibliothèque de Boulogne, fondée en 1864. — Possède environ 2,500 volumes, tous classés et catalogués. — Ouverte cinq jours par semaine, de 7 à 9 heures du soir pour la lecture sur place, et un jour (le samedi) pour le prêt gratuit des livres à domicile. — Est inscrite annuellement pour un crédit de 400 francs au budget communal. — Cette année, il a été dépensé 800 francs pour achat de nouveaux ouvrages;

2° Bibliothèque de l'Ile-Saint-Denis, fondée par souscription en 1872. — Possède 800 volumes environ, classés et catalogués. — Ouverte tous les jours pendant les heures d'ouverture de la mairie. — Figure au budget communal pour un crédit annuel de 200 francs. — Prêt des livres à domicile absolument gratuit;

3° Bibliothèque du Bourget, fondée en 1883 par la municipalité et inscrite depuis lors pour une somme totale de 300 francs au budget communal; mais ne fonctionne pas encore, faute de ressources nécessaires pour l'acquisition des livres et du mobilier. — Institution qui serait utile à la population et qui mérite d'être encouragée;

4° Bibliothèque de Rungis, fondée en 1873. — Possède 150 volumes qui ont été tous lus et relus par les habitants. — Prête gratuitement à domicile et avait été fort bien accueillie par la population à ses débuts, mais n'a pas été subventionnée en 1884 par la commune, par suite du manque de ressources. — Mérite, toutefois, d'être encouragée.

J'ai l'honneur, en conséquence, Messieurs, de vous proposer d'employer, en faveur de ces quatre bibliothèques, le reliquat de

crédit de 600 francs mis en réserve au sous-chap. XI, art. 6, lequel reliquat pourrait être réparti de la manière suivante :

Bibliothèque communale de Boulogne........	200	»
— de l'Ile-Saint-Denis..	200	»
— du Bourget.........	100	»
— de Rungis..........	100	»
Total égal..........	600	»

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 15 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 140.

SERVICE ORDINAIRE DU DÉPARTEMENT. — ALLOCATION A Mme VEUVE FOLLOT D'UN SECOURS DE 500 FRANCS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux une demande par laquelle Mme Follot, veuve d'un conducteur des ponts et chaussées, sollicite un secours.

Le mari de la pétitionnaire a été attaché pendant douze années au service ordinaire du Département. C'était un agent du plus grand mérite et qui a laissé les meileurs souvenirs dans l'Administration. Sa veuve n'a d'autres ressources qu'une modeste pension non encore liquidée et dont le chiffre (450 francs environ) sera insuffisant pour lui permettre de subvenir à ses propres besoins et à ceux de sa famille, qui est retombée à sa charge.

En raison de cette situation malheureuse et en considération des excellents services rendus par M. Follot, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien allouer à sa veuve un secours une fois payé de 500 francs.

La dépense en résultant serait imputée sur les fonds inscrits au sous-chap. IV, § 1er, art. 1er, du budget départemental de l'exercice 1884.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 15 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 141.

VENTE DE MOBILIERS HORS DE SERVICE A L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS.

Messieurs,

A l'ouverture de votre dernière session, j'ai eu l'honneur de vous soumettre un mémoire tendant à autoriser l'Administration à vendre aux enchères publiques une notable quantité d'objets mobiliers réformés, avec l'autorisation du vice-recteur de l'académie de Paris, par le Conseil d'administration de l'école normale d'instituteurs.

Le nombre restreint des séances tenues pendant cette session ne vous a pas permis alors d'en délibérer.

D'autre part, il était urgent de débarrasser les sous-sols de l'école de ces objets, dont l'amoncellement s'opposait à l'exécu-

tion de divers travaux projetés pour l'aménagement de ces locaux avant la rentrée des élèves.

Dans ces conditions, j'ai cru devoir, le 11 août dernier, prendre un arrêté pour faire procéder à cette vente, me réservant de vous demander, dès que vous auriez repris vos travaux, de ratifier la mesure prise dans l'intérêt scolaire.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous prier de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 15 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 142.

PROGRAMME DES TRAVAUX DÉPARTEMENTAUX. — ASSAINISSEMENT DE LA SEINE DANS LA TRAVERSÉE DU DÉPARTEMENT.

Messieurs,

Dès l'ouverture de votre première session budgétaire, je crois devoir, pour vous aider dans l'accomplissement de votre tâche et pour faciliter surtout les recherches de ceux d'entre vous qui, n'ayant pas encore fait partie de cette assemblée, n'ont peut-être pas suivi de près les grandes opérations entreprises par le Département dans ces dernières années, vous soumettre les travaux de longue haleine dont l'exécution s'impose par leur caractère incontestable d'utilité publique et vous indiquer quelles sont les ressources que vous pourriez affecter à la réalisation de ce programme.

La plupart des opérations qui figurent dans la situation que vous aurez à examiner, telles que l'achèvement des prisons, du

Palais de justice, de la Préfecture de police, de l'approfondissement des canaux, sont, d'ailleurs, engagées et doivent être considérées comme obligatoires ; elles se chiffrent par des sommes dont je donnerai plus loin le détail justificatif.

D'autres opérations sont nouvelles, au contraire, mais leur nécessité n'en est pas moins démontrée : de ce nombre sont la construction d'une nouvelle Morgue, le rachat du péage et la reconstruction des ponts de l'Ile-Saint-Denis, le développement du réseau des routes et chemins, insuffisamment dotés depuis longues années et dont l'extension contribuerait puissamment à la prospérité de l'agriculture, du commerce et de l'industrie des régions desservies. Les dépenses que comporte cette seconde série seront également énumérées dans la suite de ce mémoire.

Mais l'objet qui répond le mieux et avant tout, je ne crains pas de l'affirmer, à votre sollicitude pour l'intérêt général des populations comme à celle de mon administration, est l'assainissement de la Seine dans la traversée du département, et c'est sur cette question que je me propose de fixer plus particulièrement votre attention.

Le problème est à peu près résolu aujourd'hui pour l'intérieur de Paris, mais il n'en est pas de même pour les communes suburbaines en amont et en aval de la Ville où il s'agit, comme dans Paris, de construire des collecteurs latéraux au fleuve destinés à recueillir toutes les eaux superficielles et le débit des eaux d'égout qui se déversent actuellement directement en Seine.

L'entreprise a reçu, à la vérité, un commencement d'exécution et vous verrez dans le rapport d'ensemble de l'ingénieur en chef du Département que, dans la limite totale de 2,370,000 francs, les collecteurs en aval de Paris, dont les chantiers n'ont été ouverts qu'en 1882, sont dès à présent terminés, celui de la rive droite sur une longueur de 6,790 mètres jusqu'au barrage de Suresnes, à la tête du bras de Neuilly, et celui de la rive gauche jusqu'au Bas-Meudon.

Ce n'est là cependant qu'un tronçon d'importance relativement secondaire en présence de ce qui reste à faire.

Une étude approfondie a conduit, en effet, les ingénieurs du Département à reconnaître qu'il fallait renoncer à l'avant-projet approuvé, en principe, par votre délibération du 14 mai 1881 et qui consistait à ramener sur la rive gauche les eaux du collecteur de la rive droite pour les refouler dans la forêt de Saint-Germain après les avoir relevées par des machines installées à Suresnes.

La conduite de refoulement devait suivre la route nationale n° 187 et le chemin de halage jusqu'à Courbevoie, la rue Ficatier, les routes départementales n°s 7 et 32, et rejoindre les galeries de la ville de Paris au point culminant vers Colombes.

Vous aviez fait, au surplus, les plus sages réserves sur l'adoption de tout projet définitif jusqu'à la solution des négociations engagées par la ville de Paris avec l'État pour la dérivation des eaux de ses égouts jusqu'à la plaine d'Achères.

Les nombreuses difficultés qui arrêtaient jusqu'alors le Service municipal étant toutes à peu près écartées, l'étude du déversement du produit des collecteurs départementaux dans les conduites de la Ville peut être utilement abordée, en tenant compte du dernier tracé adopté par les ingénieurs de la Ville.

Or, ce tracé ne se prête plus au raccordement prévu à Colombes dont il s'est éloigné, et le Service municipal propose maintenant d'amener à son usine de Clichy toutes les eaux des égouts suburbains en aval de Paris.

Cette modification est d'autant plus rationnelle que l'ancien avant-projet ne constituait qu'une solution partielle de la question de l'assainissement de la Seine au-dessous de Paris, puisque son exécution laissait en l'état les projections dans le fleuve des égouts d'une partie de Suresnes, de Puteaux, de Courbevoie et d'Asnières sur la rive gauche ; d'une partie de Neuilly, de Levallois, de Clichy, de Saint-Ouen et de Saint-Denis, sur la rive droite.

Le Département ne serait parvenu, avec l'avant-projet primitif, qu'à atténuer et non pas à supprimer radicalement l'infection de la Seine, si dommageable pour la salubrité des communes riveraines.

En jetant les yeux sur la carte du cours du fleuve, on est amené à se convaincre que la vraie solution consiste, d'une part, à prolonger jusqu'à l'usine de Clichy les deux collecteurs de rive droite et de rive gauche, et, d'autre part, à construire un troisième collecteur ramenant au même point les eaux de Saint-Denis et de Saint-Ouen.

Réunies ensemble à Clichy, toutes les eaux des égouts de Paris et de la banlieue en aval, depuis le Point-du-Jour et Issy jusqu'à Saint-Denis, y seraient refoulées vers la forêt de Saint-Germain à l'aide des mêmes machines et des mêmes conduites.

C'est en ce sens que les ingénieurs du Département ont dirigé leurs études pour dresser le nouvel avant-projet de cette partie du programme de l'assainissement de la Seine dans la traversée du département.

Quelques explications sommaires nous donneront la clef de l'économie générale de leur avant-projet.

Le collecteur prolongé de la rive droite suivrait, sur un développement de 6,161 m. 80 c. à partir de la tête amont du bras de Neuilly, le chemin de grande communication n° 39; il recueillerait, sur son passage, les eaux des territoires de Neuilly, Levallois-Perret et Clichy.

A 6,500 mètres de l'origine du prolongement, il recevrait les eaux de la rive gauche, qui auraient franchi le fleuve en siphon.

La dépense de ce premier tronçon s'élève à 1,700,000 francs.

Jusqu'à sa jonction avec le collecteur de rive droite, la galerie de la rive gauche suivrait, sur une longueur de 5,600 mètres, la route nationale n° 187 jusqu'au pont de Neuilly, le quai de Seine à Courbevoie, le chemin de halage, la rue du Chemin de fer et le boulevard de la Seine à Asnières, où une galerie secondaire de

890 mètres ramènerait les eaux de la route départementale n° 14 (égout d'Asnières).

A 500 mètres environ en amont de l'usine de Clichy, le collecteur de rive gauche traverserait la Seine au moyen d'un siphon d'environ 200 mètres, d'un diamètre intérieur de 1m05 pouvant débiter 900 litres dont 150 à provenir de la galerie secondaire.

La dépense en est évaluée à 2,100,000 francs, dont 300,000 francs pour le siphon et 125,000 francs pour la galerie secondaire.

Enfin le collecteur, dit d'aval, aurait un développement de 5,124m55. Il prendrait son origine dans la rue du Port (route départementale n° 18) où toutes les eaux de Saint-Denis seraient ramenées par le collecteur de La Chapelle, suivrait ensuite la rue des Poissonniers, la route départementale n° 20 et le chemin de grande communication n° 39 à travers le territoire de Saint-Ouen, jusqu'à l'usine de Clichy.

La dépense en est évaluée à 2,200,000 francs, soit, pour les trois collecteurs, un total de 6 millions (1,700,000 + 2,100,000 + 2,200,000 fr.); elle suffira au débit d'un cube total de 3,000 litres par 1'' que les ingénieurs estiment ne pas devoir dépasser à l'origine et seulement à certaines heures de la journée plus de 1,500 litres décomposés comme suit :

Collecteur de rive droite.....	150
Collecteur de rive gauche....	300
Collecteur d'aval...........	1,050
Total..........	1,500 litres.

Il va de soi que, pour ce surcroît de cube d'eaux d'égout à élever à son usine de Clichy, la Ville serait obligée d'augmenter la puissance de ses machines élévatoires.

Il en résulterait nécessairement pour elle une augmentation de frais de premier établissement, de marche et d'entretien dont le

Département lui tiendrait un compte suffisant en captant les eaux de certains collecteurs municipaux et en rendant la limpidité au fleuve, dans lequel la Ville a établi des prises d'eau importantes servant à l'alimentation publique et privée.

Après vous avoir décrit les grandes lignes du système d'assainissement de la Seine au-dessous de Paris, il me reste, Messieurs, à vous exposer les travaux proposés pour préserver le fleuve de toute projection malsaine en amont de Paris. Bien que le mal n'y soit pas aussi grand qu'en aval, cependant les déversements des industries et même de voiries qui s'y sont fixées, qui se développent et se multiplient de jour en jour, ne laissent pas de présenter de graves inconvénients pour la prise d'eau de la nouvelle usine municipale d'Ivry et toutes les autres machines de la Ville fonctionnant en aval de cette usine. C'est un devoir pour le Département de remédier, de ce côté encore, aux déversements directs en Seine du produit des égouts et des établissements insalubres.

La combinaison imaginée par les ingénieurs consisterait à créer à l'extrémité de la presqu'ile formée par la Marne et la Seine une usine élévatoire vers laquelle seraient dirigées toutes les eaux des égouts des plans supérieurs et d'où ces eaux seraient refoulées dans les terrains d'épuration que la Ville a loués dans ce but à l'Assistance publique.

Trois groupes de collecteurs, comme en aval, recueilleraient les eaux qui coulent directement aujourd'hui en Marne et en Seine.

Le premier, sur la rive droite de ces rivières, desservirait les communes de Nogent, Fontenay, Vincennes, Joinville, Saint-Maur, Saint-Maurice et Charenton. Il comporterait le remaniement des égouts de la route départementale n° 50, en aval de l'embouchure de la Marne, la construction d'un collecteur sous cette route entre Charenton et le canal Saint-Maur, la pose d'un siphon sous le canal et la Marne, la construction d'une galerie sous les berges de la Marne et de l'isthme de Joinville, depuis le

pont de Bry-sur-Marne, enfin la modification des égouts actuels de la boucle de Marne, ainsi que la construction d'une nouvelle galerie du pont de Créteil au canal Saint-Maur.

La construction en est évaluée à 2,600,000 francs et le débit arrivant au siphon sera d'environ 285 litres par 1''.

Le second groupe ramènerait les eaux des territoires de Créteil et de Maisons-Alfort.

Il nécessiterait le remaniement du réseau de ces communes et leur jonction à l'aide d'un égout établi sous le chemin de grande communication n° 47 et sous la route nationale n° 5.

Les eaux arriveraient à l'usine par une galerie prolongeant l'égout existant sous la route nationale n° 19 et recevant environ 80 litres par 1''. La dépense prévue est de 400,000 francs.

Le dernier groupe prendrait les eaux des communes de Thiais, Choisy, Vitry et Ivry, sur la rive gauche de la Seine.

Il comprendrait, outre la construction d'une galerie sous le chemin du Chevaleret (vicinal n° 7), entre la route départementale n° 59 et la route nationale n° 19 dont les égouts seraient remaniés, le prolongement de ce dernier ouvrage jusqu'à la Seine qu'il traverserait en siphon pour déboucher à l'usine. Avec un débit de 162 litres environ, la dépense est estimée 800,000 francs.

En somme, la dépense des collecteurs projetés en amont de Paris s'élèverait à 4,000,000 de francs (2,600,000 + 400,000 + 800,000) en nombre rond.

Comme pour l'aval et par les mêmes considérations, la ville de Paris, qui rejetterait dans les collecteurs départementaux une partie des eaux des XIIe et XIIIe arrondissements, se chargerait de l'installation de l'usine élévatoire et de la pose des conduites de refoulement.

Les frais de canalisation en aval montant à 6,000,000 de francs, l'ensemble de l'opération de l'assainissement de la Seine dans la traversée du Département atteindrait donc 10 millions, non com-

pris la dépense de relèvement des eaux des collecteurs et leur refoulement dans les conduites d'irrigation.

Les auteurs de l'avant-projet considèrent qu'il serait équitable d'y faire concourir l'État et la ville de Paris. Je vous ai déjà indiqué la forme sous laquelle le concours de la Ville pouvait être donné.

Quant à l'État, les ingénieurs indiquent que la portion de la dépense qu'il pourrait prendre à sa charge serait de 2,400,000 fr.

A l'appui de cette proposition, ils font remarquer que les eaux d'un grand nombre d'égouts de routes nationales, d'une longueur qui n'est pas moindre de 38,721 kilomètres, se déversent actuellement dans les égouts suburbains ; ils ajoutent que l'État réalisera, en outre, nne économie de 90,000 francs par an au moins pour sa part dans les dragages aux débouchés en Seine ; enfin, ils font valoir le caractère d'intérêt général d'une opération qui profitera à la salubrité générale du pays et des départements voisins ainsi qu'à l'assainissement d'une rivière navigable.

Les travaux pourraient être successivement entrepris dans l'ordre suivant :

On commencerait par la partie d'aval où la Seine est incomparablement plus souillée qu'à l'amont, en prolongeant tout d'abord jusqu'à Clichy les collecteurs d'aval qui assainiraient immédiatement le fleuve de Suresnes à Asnières, notamment dans le bras de Neuilly où la Compagnie générale des Eaux exploite une usine qui alimente toutes les communes environnantes et où la vidange du collecteur de rive droite, pendant quelques heures seulement, a soulevé, le 4 juillet dernier, les protestations des riverains et de la municipalité de Neuilly.

Les ingénieurs sollicitent l'ouverture d'un premier crédit de un million, qui serait affecté à ces travaux urgents.

Le collecteur de Saint-Denis viendrait en seconde ligne et l'opération se terminerait par les collecteurs d'amont, qui ne pourraient, d'ailleurs, être construits utilement avant le fonc-

tionnement de l'usine élévatoire que la ville de Paris devrait installer à Maisons-Alfort.

J'espère, Messieurs, que vous n'hésiterez pas à reconnaître que le projet des égouts collecteurs sur les deux rives de la Seine, dressé par les ingénieurs, est indispensable à la salubrité du département tout entier.

L'état actuel de la Seine est intolérable et le deviendra de plus en plus par suite du développement de l'industrie autour de Paris, qui nécessitera de nouvelles usines déversant des eaux contaminées et qu'il faudra jeter dans la Seine, tant qu'il n'y aura pas d'égouts collecteurs pour les recevoir et les transporter sur les terrains où elles peuvent être épurées.

Les eaux de la Seine, si renommées jadis par leur pureté et leur limpidité, ne peuvent être indéfiniment transformées en eaux d'égout infectes. Les habitants du département, qui ne boivent que de cette eau, ne peuvent être condamnés longtemps encore à une boisson insalubre et qui peut développer les épidémies.

Par tous ces motifs, Messieurs, je pense que vous voudrez faire exécuter dans le plus bref délai possible les projets que je vous soumets. La ville de Paris, en créant les champs d'épuration d'Achères pour les eaux d'aval et en affermant à l'Assistance publique un champ d'épuration pour les eaux d'amont, a donné au Département un exemple qu'il voudra suivre.

Il faudrait pour ajourner des travaux aussi indispensables que les finances du Département y missent un obstacle absolu.

Or, comme je vais le démontrer, non-seulement le projet des collecteurs, mais aussi les divers travaux nécessaires à la prospérité du Département, peuvent s'exécuter dans un assez bref délai, sans ajouter de nouvelles charges à celles qui pèsent aujourd'hui sur les contribuables.

Ainsi que je vous l'ai indiqué dans le mémoire présenté à l'appui du projet de budget de 1885, l'imposition extraordinaire

de dix centimes au principal des quatre contributions, autorisée par la loi du 17 juillet 1856, prendra fin en 1886.

Les six centimes consacrés aux travaux départementaux et autorisés par les lois des 13 juin 1879, 16 mars 1882 et 25 avril 1884, seront libres à partir de 1888.

La prorogation, pendant neuf ans, de ces deux impositions d'ensemble seize centimes additionnels que paient aujourd'hui les contribuables, fournirait des ressources suffisantes pour l'exécution des diverses opérations dont je vous présente le programme.

Les travaux d'utilité départementale sout en souffrance depuis quelques années. La vicinalité, qui serait largement dotée, si les centimes qui lui appartiennent ne lui étaient pas en partie enlevés par les services des Aliénés et des Enfants assistés, laisse beaucoup à désirer; et, sous ce rapport, le département de la Seine est loin d'occuper le rang que lui assigne son importance. Cette situation, Messieurs, n'est pas nouvelle pour vous. En 1878, vous préoccupant de l'état de nos routes, vous avez fait dresser les tableaux de tous les travaux de routes en cours d'exécution et de ceux mis à l'étude et reconnus nécessaires.

J'ai invité M. l'Ingénieur en chef du Département et M. l'Agent-voyer en chef à reprendre et à compléter ces états, en retranchant les travaux exécutés depuis 1878 et en ajoutant ceux dont le besoin s'est révélé depuis cette époque. Le travail des ingénieurs est compris dans le rapport de ces chefs de service, qu'ils viennent de vous adresser à l'occasion de votre session ordinaire de 1884.

L'état de l'agent-voyer en chef s'élève, en chiffre rond, à 25 millions; mais les travaux qui y figurent n'ont pas tous le même caractère d'urgence. Une allocation annuelle de 2,500,000 francs peut suffire pour les travaux neufs des chemins nécessaires, ce qui donnerait, pour 9 années, une dépense, en nombre rond, de.................... *(à reporter)* 20,000,000 »

Report.....	20,000,000	»
Celui de l'ingénieur en chef du Département monte, y compris la somme nécessaire pour les collecteurs de la Seine, à	17,000,000	»

Il reste à créditer, pour achever l'approfondissement du canal Saint-Denis et du bassin de La Villette, 8 millions, non compris les 9 déjà crédités.

Le Département a contribué pour moitié aux travaux exécutés. Je pense que vous ne refuserez pas votre concours à l'achèvement d'une œuvre très intéressante pour le Département, et que vous accorderez la moitié de la somme nécessaire, soit..........................	4,000,000	»

Vous avez racheté le péage de tous les ponts du Département, sauf celui de l'Ile-Saint-Denis. Vous ne pouvez pas retarder plus longtemps ce rachat, qui malheureusement sera très onéreux, ce pont suspendu ne pouvant pas être conservé lorsque la liberté rendue au parcours du pont amènera des voitures lourdement chargées.

Le rachat du pont est évalué à	750,000	»		
Sa reconstruction à.........	1,000,000	»		
Soit..........	1,750,000	»	1,750,000	»

L'opération des prisons était dotée de 8 millions sur le produit des deux impositions extraordinaires; mais on a détourné de cette affectation 5,860,000 francs, conformément à vos délibérations des 18 décembre 1882, 5 mars et 10 décembre 1883; de telle sorte qu'il ne reste guère plus de 2 millions à affecter aux nouvel-

A reporter.....	42,750,000	»

Report.....	42,750,000 »
les prisons. Les études qui vous sont soumises portent à 12 millions la charge du Département dans la construction des prisons. Il faut donc compter de ce chef sur une dépense nouvelle, à créditer, d'au moins........................	9,500,000 »
La contribution du Département dans l'achèvement du Palais de justice sera de..........	1,000,000 »
Sa part dans la construction d'une nouvelle Morgue, y compris l'acquisition des terrains à l'État, si vous donnez suite aux propositions de l'Administration, sera de..................	1,000,000 »
Enfin, sans prendre aucun engagement en présence de l'incertitude sur l'organisation de la Préfecture de police, la prudence exige, au moment d'arrêter une combinaison financière, d'y comprendre éventuellement toutes les charges qui pourraient s'imposer à bref délai. Il y a donc lieu d'inscrire sous toute réserve les dépenses nécessaires à la transformation de la caserne de la Cité en hôtel de la Préfecture de police avec les dépendances de tous les services centraux de la police, et de compter de ce chef sur une dépense de..................	3,000,000 »
L'asile de Villejuif ne suffira plus à sa destination avant quatre ou cinq ans d'ici. Les communes du Département réclament depuis longtemps des hospices cantonaux, qui ne peuvent s'établir qu'avec des subventions du Département. Il paraît indispensable de prévoir pour les travaux neufs des services hospitaliers une somme de	5,750,000 »
Ce qui élève le chiffre des grands travaux projetés à.................. *(à reporter)*	63,000,000 »

Report.....	63,000,000	»
Mais l'insuffisance des ressources du budget ordinaire, par suite de l'augmentation toujours croissante des dépenses d'entretien des aliénés et des enfants assistés, nécessitera le prélèvement sur les ressources extraordinaires d'une somme qu'on peut évaluer à 1 million par an, soit, pour neuf années, une dépense de.......	9,000,000	»
Total..........	72,000,000	»

Ainsi que l'établit le décompte que je vais avoir l'honneur de mettre sous vos yeux, les ressources à provenir tant de la perception des centimes extraordinaires actuellement autorisés que des recouvrements à faire de diverses créances du Département, ne laissent qu'un reliquat absolument insuffisant pour cette dépense de 72 millions.

En effet, le produit des centimes autorisés affectés jusqu'en 1885 inclusivement par le budget qui vous est soumis donnera, après cet exercice :

En 1886..............................	9,510,000	»
En 1887..............................	3,565,900	»
En 1888..............................	3,565,900	»
Total..........	16,641,800	»
sur lesquels il faudra prélever la somme nécessaire pour le service des annuités de l'emprunt pendant les années 1886, 1887 et 1888, soit..................................	10,428,000	»
Reste..........	6,213,800	»

C'est avec ce reliquat qu'il faudra pourvoir, avant 1888, aux dépenses pour lesquels ils ont été votés, dépenses s'élevant à la somme de 7,767,160 fr. 32 c., savoir :

OPÉRATIONS	DÉPENSES AUTORISÉES	CRÉDITÉ DE 1879 A 1885 inclus ou désaffecté	RESTE A CRÉDITER
Palais de justice et Préfecture de police	13,192,366 49	13,362,450 73	» »
Maison de Nanterre	» »	» »	» »
Prisons	8,000,000 »	7,156,133 »	843,067 »
Asiles d'aliénés	10,194,950 70	7,947,494 27	2,247,456 43
Approfondissement de la Seine	6,000,000 »	4,200,000 »	1,800,000 »
Canaux	3,000,000 »	2,790,860 03	209,139 97
Routes départementales	6.000,000 »	5,808,301 81	191,698 19
Chemins vicinaux et rachat des ponts	2,400,000 »	1,624,201 27	775,798 73
Enfants assistés et aliénés	2,700,000 »	1,600,000 »	1,100,000 »
Colonie agricole	1,000,000 »	400,000 »	600,000 »
			7,767,160 32

Il n'y a donc pas à compter sur les centimes actuellement autorisés pour les nouveaux travaux à entreprendre.

En ce qui concerne les recouvrements à opérer, voici quelle est la situation du Département telle que nous la revendiquons devant la Commission, chargée de régler la répartition à faire relativement aux dépenses du Palais de justice.

L'État doit au Département 3,000,000 de francs pour le rachat des bâtiments édifiés pour la Préfecture de police et abandonnés par le Département pour le Palais de justice.

Il aura payé en 1885........................ 1,300,000 »

Il restera dû................................ 1,700,000 »

Il y a lieu d'ajouter, pour les travaux de préservation exécutés dans les bâtiments postérieurement à leur estimation, une somme de.............. 1,000,000 »

En ce qui concerne le compte des terrains du

A reporter..... 2,700,000 »

	Report.....	2,700,000 »
périmètre du Palais de justice, nous demandons à l'État.........		1,800,000 »
Et nous revendiquerons de la ville de Paris....		2,000,000 »
Total..........		6,500,000 »

Mais le Département doit à la Ville pour l'achat de la caserne de la Cité.........		11,204,640 »
Il a été payé jusqu'en 1884....	5,607,972 »	
Il figure au budget supplémentaire de 1884 pour cet objet une somme de..........	425,764 50	
Total...	6,033,736 50	6,033,736 50
Reste à payer par le Département à la Ville..		5,170,903 50

Il n'y a donc de ce chef, entre les créances du Département et sa dette, qu'un faible écart dont on ne peut disposer tant que les comptes ne sont pas réglés.

On ne peut par conséquent se procurer les ressources nécessaires à l'exécution des travaux indispensables dans le département qu'en prorogeant la perception des 16 centimes extraordinaires actuellement perçus et qui deviennent libres en 1886 et 1888.

Il suffit de proroger de neuf années les 10 centimes qui expirent en 1886 pour se procurer.........(1)	54,000,000 »
et de sept années les 6 centimes qui prennent fin en 1888, qui donneront..........	25,200,000 »
Total..........	79,200,000 »

(1) Le centime pour le département de la Seine, s'élève pour 1884 à 594,318 fr. 64 c., soit 600,000 francs.

L'excédent de 7,000,000 de francs environ trouvera facilement son emploi dans les nouveaux besoins qui se révèleront pendant la période décennale de la prorogation demandée.

Ainsi, Messieurs, vous pouvez, par la prorogation des centimes actuels, pendant une période maximum de neuf et sept années. exécuter tous les travaux nécessaires dans le département et résoudre le grand problème de l'assainissement de la Seine.

Si vous vouliez exécuter plus rapidement ces travaux, dans une période de cinq ans par exemple, vous pourriez y arriver, Messieurs, en faisant un emprunt de 63,000,000 de francs qui exigerait, pour être amorti en soixante années, une annuité de 3,000,000 de francs environ. Il suffirait alors, au lieu d'imposer à la génération actuelle une charge de 16 centimes additionnels, de lui demander 7 centimes (1).

Seulement la perception de ces 7 centimes continuerait pendant soixante ans et pèserait sur la génération future, ce qui serait du reste parfaitement juste, parce que nos successeurs profiteraient de l'exécution des travaux à entreprendre.

Vous aurez, Messieurs, à examiner ce qui vous paraîtra répondre le mieux à ce sujet aux intérêts du Département, mais je vous demande d'adopter une politique financière bien déterminée qui permette à mon administration de diriger les affaires du Département dans le sens que vous aurez indiqué, sans hésitation sur la marche à adopter et sur le but à atteindre.

En résumé, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer :

1° D'approuver en principe le projet dressé par les ingénieurs du Département pour l'établissement des collecteurs riverains de la Seine, et pour l'envoi des eaux de ces collecteurs aux usines élévatoires de la ville de Paris qui se chargerait (moyennant un fermage) de les utiliser sur ses champs d'épuration.

---

(1) 7 centimes donnent 4,200,000 francs. L'amortissement n'exigeant que 3,000,000 de francs il resterait disponible 1,200,000 francs, qui couvriraient pendant soixante ans les insuffisances du Budget pour les dépenses ordinaires des aliénés et des enfants assistés.

2° De m'autoriser à demander au Conseil municipal de Paris, d'abord une part de concours pour la partie de la dépense des collecteurs qui peut lui incomber, tant pour les eaux venant de l'égout de Saint-Denis que pour celles à écouler en amont de Paris; ensuite ses conditions pour l'élévation, par ses usines, des eaux des collecteurs départementaux;

3° De m'autoriser à demander, à M. le Ministre des travaux publics, une participation à des travaux qui assainiront la Seine en la débarrassant des eaux amenées par les égouts des routes nationales, dont l'entretien incombe à l'État;

4° D'adopter un programme financier qui permette d'éxécuter les travaux à faire dans le département à bref délai pour satisfaire à tous les besoins des divers services publics, et cela sans augmenter les charges qui pèsent aujourd'hui sur les contribuables.

Paris, le 15 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 143.

BOURSES DÉPARTEMENTALES AU COLLÈGE ROLLIN.

Messieurs,

Je suis informé par M. le directeur du collège Rollin que le jeune Crémieux, titulaire d'une bourse entière du département

de la Seine au collège Rollin, en vertu d'un arrêté du 6 septembre 1880, a terminé ses études.

La bourse entière d'interne laissée vacante par le départ de cet élève pourrait, conformément au décret réglementaire du 19 janvier 1881, être fractionnée en deux demi-bourses qui seraient attribuées à deux des candidats ayant subi avec succès l'examen spécial auquel est subordonnée l'allocation des bourses d'enseignement secondaire.

Les candidats qui out satisfait à cet examen sont au nombre de 53. — 43 ont été désignés par le Conseil municipal de Paris pour bénéficier des bourses qui pourront devenir vacantes pendant le cours de la prochaine année scolaire. Il reste donc 10 candidats remplissant les conditions requises pour obtenir une demi-bourse et qui n'ont pas encore obtenu satisfaction.

J'ai l'honneur de vous soumettre, Messieurs, les dossiers de ces dix postulants, en vous priant de vouloir bien choisir ceux qui devront occuper les deux demi-bourses départementales vacantes au collège Rollin.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 144.

SUBVENTION AUX BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES LIBRES DES ARRONDISSEMENTS DE SAINT-DENIS ET DE SCEAUX.

Messieurs,

Le projet de budget des dépenses du département de la Seine pour l'exercice 1885 comprend (sous-chap. XI, art, 7), comme les budgets précédents, un crédit de 10,000 fr. pour subventions aux bibliothèques populaires libres des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

A l'appui de cette proposition, j'ai l'honneur de vous fournir, suivant l'usage, des renseignements sur le fonctionnement des bibliothèques précitées, qui sont au nombre de 15 et qui sont situées dans les communes suivantes : Asnières, Bois-Colombes, Bondy, Boulogne, Choisy-le-Roi, Courbevoie, Issy, Nanterre, Pantin, Puteaux, Saint-Denis (Plaine), Saint-Mandé, Saint-Ouen et Malakoff.

D'une façon générale, ces bibliothèques ont continué à rendre de sérieux services à la population suburbaine et à justifier, par leur succès, les sacrifices faits en leur faveur par le Département. Ce succès est constaté par les statistiques fournies mensuellement par les bibliothèques subventionnées, statistiques qui ont servi à dresser les 4 tableaux ci-joints, dont voici le résumé :

Tableau n° 1. — Statistique par bibliothèque et par mois des livres lus sur place ou prêtés à domicile pendant la période écoulée du 1er octobre 1883 au 30 septembre 1884.

On voit que le total général des livres lus s'élève à 76,014, dont 4,701 pour la lecture sur place et 71,313 pour le prêt à domicile, ce dernier chiffre beaucoup plus élevé que le premier, attendu que 4 bibliothèques seulement ont organisé un service de lecture sur place, et que, du reste, les lecteurs paraissent de moins en moins disposés à en profiter, puisque le nombre des livres lus sur place est encore moins élevé qu'en 1883 (4,701 au lieu de 6,073). On voit également que les résultats mensuels de chaque bibliothèque sont à peu près les mêmes pour toute la période, ce qui indique que la clientèle des lecteurs appartient à la localité, et ne se compose guère des personnes de la ville allant l'été à la campagne, car autrement on remarquerait une diminution pendant les mois d'hiver.

Tableau n° 2. — Statistique comparative des livres lus pendant les périodes 1882-1883 et 1883-1884.

Il résulte de ce tableau que, pendant la dernière période se terminant au 30 septembre 1884, il a été prêté ou lu sur place 10,870 volumes de plus que pendant la période précédente, soit 16 °/o d'augmentation. La bibliothèque qui a obtenu la plus grande auguementation est celle de Saint-Mandé.

J'ajoute qu'en remontant à une période plus ancienne encore, celle de 1881-1882, on constaterait une différence au profit de la période actuelle, qui ne serait pas moindre de 21,983 volumes lus (76,014 au lieu de 54,031).

L'augmentation est donc constante.

Tableau n° 3. — Classement des bibliothèques populaires libres d'après le nombre des livres lus pendant la période de 1883-1884.

On voit que la bibliothèque d'Asnières occupe le 1er rang, qu'elle occupait du reste déjà l'année dernière. Après elle, viennent celles de Saint-Ouen, de Saint-Mandé et de Boulogne, qui se suivent de près.

Tableau n° 4. — Statistique des livres lus, par nature d'ouvrages, pendant la période 1883-1884.

On voit que, comme partout, les romans tiennènt dans l'ensemble la plus grande part (40,766 volumes), mais que cependant les autres ouvrages lus atteignent, réunis, un chiffre important (35,248).

En résumé la situation des bibliothèques populaires libres est satisfaisante, et je ne puis que vous proposer de maintenir en faveur de ces établissements le crédit de 10,000 fr. inscrit au dernier budget.

Quant à la répartition de ce crédit entre les bibliothèques intéressées, voici celle que je vous propose :

Asnières	1,000 »
Boulogne	700 »
Saint-Ouen	700 »
Saint-Mandé	600 »
Bondy	500 »
Choisy	500 »
Issy	500 »
Malakoff	500 »
Nanterre	500 »
Saint-Denis (Ville)	500 »
Saint-Denis (Plaine)	500 »
Bois-Colombes	400 »
Courbevoie	400 »
Pantin	400 »
Puteaux	300 »
Total	8,000 »

Cette répartition ne diffère de celle que vous avez adoptée l'an dernier qu'en ce qui concerne les bibliothèques de Bois-Colombes,

Boulogne, Issy, Plaine-Saint-Denis, Saint-Mandé, dont les subventions ont été augmentées de 100 fr. à 200 fr. à raison de l'augmentation très sensible constatée dans le mouvement des livres lus. D'autres bibliothèques, comme on peut le voir dans le tableau n° 2, ont eu une certaine augmentation dans le nombre des livres donnés en lecture, mais cet accroissement ne me parait pas encore assez accusé pour motiver cette année une demande de subvention.

Le surplus du crédit, soit 2,000 fr., serait mis en réserve pour subventionner, s'il y avait lieu, les bibliothèques populaires libres du département qui rempliraient au cours de l'année prochaine les conditions voulues, par votre délibération du 23 novembre 1880, pour l'obtention d'une subvention (un an d'existence et envoi de statistiques mensuelles).

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine.

E. POUBELLE.

TABLEAUX DES BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES LIBRES.

TABLEAU Nº 1. — *Statistique des bibliothèques pop*

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS DES COMMUNES	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
1	Asnières	924	1,017	[illegible]
2	Bois-Colombes	120	1[illegible]6	[illegible]
3	Bondy	270	216	[illegible]
4	Boulogne	501	663	[illegible]
5	Choisy-le-Roi	377	443	[illegible]
6	Courbevoie	209	356	[illegible]
7	Issy	306	309	[illegible]
8	Malakoff	325	332	[illegible]
9	Nanterre	587	684	[illegible]
10	Pantin	112	158	[illegible]
11	Plaine-Saint-Denis	340	446	[illegible]
12	Puteaux	70	126	[illegible]
13	Saint-Denis	430	423	[illegible]
14	Saint-Mandé	515	546	[illegible]
15	Saint-Ouen	521	513	[illegible]
	TOTAUX mensuels en 1883-84	5,607	6,413	6,16[illegible]
	TOTAUX mensuels en 1882-83	4,650	4,787	[illegible]
	DIFFÉRENCE	957	1,626	[illegible]

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS DES COMMUNES	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
10	Pantin	89	131	[illegible]
12	Puteaux	10	13	[illegible]
13	Saint-Denis	112	100	[illegible]
15	Saint-Ouen	230	224	[illegible]
	TOTAUX mensuels en 1883-84	441	468	[illegible]
	TOTAUX mensuels en 1882-83	476	442	[illegible]
	DIFFÉRENCE 1883-84	»	26	[illegible]
	DIFFÉRENCE 1882-83	35	»	[illegible]

		OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
	TOTAUX du prêt à domicile en 1883-84	5,607	6,413	6,16[illegible]
	TOTAUX de la lecture sur place en 1883-84	441	468	[illegible]
	TOTAUX du prêt et de la lecture en 1883-84	6,048	6.881	[illegible]
	TOTAUX du prêt et de la lecture en 1882-83	5.126	5.229	[illegible]
	DIFFÉRENCE	922	1,652	[illegible]

lu 1er octobre 1883 au 30 septembre 1884.

	MARS	TOTAL du 1er trimestre 1884	AVRIL	MAI	JUIN	TOTAL du 2e trimestre 1884	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	TOTAL du 3e trimestre 1884	TOTAL ANNUEL
07	1,101	3,317	1,024	960	890	2,874	962	922	926	2,810	11,852
69	251	636	185	224	231	640	196	194	168	558	2,320
69	250	809	299	221	170	690	197	249	239	685	2,938
90	691	2,057	635	652	525	1,812	486	447	496	1,429	7,149
04	360	1,196	360	439	380	1,179	285	285	278	848	4,491
53	306	951	322	271	280	873	327	231	357	915	3,567
81	383	1,091	353	382	345	1,080	329	308	370	1,007	4,107
24	291	901	282	279	234	795	249	218	281	748	3,387
09	530	1.907	443	474	326	1,243	444	211	»	655	5,676
71	167	515	180	137	53	370	52	»	»	52	1,375
49	408	1,351	365	382	418	1,165	344	351	561	1,256	5,044
31	151	418	136	117	107	360	72	69	180	321	1,427
13	502	1,338	449	449	437	1,335	412	426	476	1,314	5,210
22	643	1,752	566	640	641	1,847	631	583	730	1,944	7,158
16	530	1.547	471	379	412	1,262	416	341	518	1.275	5,602
08	6.564	19,786	6,070	6,006	5,449	17.525	5,402	4,835	5,580	15,817	71,313
55	5.291	15,612	5,187	4.835	4,586	14,608	4,658	4,903	4,625	14,186	59,091
53	1,273	4,174	883	1,171	863	2,917	744	—68	955	1,631	12,222
52	169	455	181	142	»	323	»	»	»	»	1,128
21	31	63	15	11	9	35	10	7	16	33	171
91	139	315	123	119	112	354	98	87	96	281	1,258
56	166	482	204	162	158	524	168	174	196	538	2,144
20	505	1,315	523	434	279	1,236	276	268	308	852	4,701
64	438	1,393	597	605	554	1,756	513	545	516	1,574	6,073
	67	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
44	»	78	74	171	275	520	237	277	208	722	1,372
08	6,564	19,786	6,070	6,006	5,449	17,525	5.402	4,835	5,580	15,817	71,313
20	505	1,315	523	434	279	1,236	276	268	308	852	4,701
28	7,069	21,101	6,593	6,440	5,728	18,761	5,678	5,103	5,888	16,669	76,014
19	5,729	17,005	5,784	5,440	5,140	16,364	5,171	5,448	5.141	15,760	65,164
09	1,340	4,096	809	1,000	588	2,397	507	—345	747	909	10,850

1er *octobre au 30 septembre.*

MOIS	ASS…		SAINT-DENIS		SAINT-MANDÉ		SAINT-OUEN		TOTAUX MENSUELS	
	1882-83		1882-83	1883-84	1882-83	1883-84	1882-83	1883-84	1882-33	1883-84
…tobre........	864		436	542	289	545	610	731	5,126	6,048
…vembre......	846		399	523	343	546	672	737	5,229	6,861
…cembre......	972		406	466	367	534	526	630	5,680	6,554
…nvier	903		521	508	385	587	741	661	5,857	7,104
…vrier	918		351	504	372	522	536	672	5,419	6,928
…ars	988		465	641	425	643	549	696	5,729	7,069
…ril...........	868		470	572	412	566	769	675	5,784	6,593
…i............	883		487	[illegible]	353	640	805	541	5,440	6,440
…in...........	818		589	549	355	641	728	570	5,140	5,728
…illet	868		481	510	421	631	704	584	5,171	5,678
…ût...........	897		491	513	421	583	722	515	5,448	5,403
…ptembre	942		520	572	446	730	747	714	5,144	5,888
…TAL ANNUEL..	10,767		5,616	6,468	4,603	7,158	8,129	7,746	65,164	75,014



TABLEAU N° 3. — *Statistique et classement des Bibliothèques d'après le nombre des ouvrages lus (prêt à domicile et lecture sur place réunis) du 1er octobre 1883 au 30 septembre 1884.*

NOMS DES COMMUNES	NOMBRE des OUVRAGES LUS
Asnières	11,862
Saint-Ouen	7,746
Saint-Mandé	7,158
Boulogne	7,149
Saint-Denis	6,468
Nanterre	5,676
Plaine-Saint-Denis	5,044
Choisy-le-Roi	4,491
Issy	4,107
Courbevoie	3,567
Malakoff	3.387
Bondy	2,938
Pantin	2,503
Bois-Colombes	2,320
Puteaux	1,598
TOTAL GÉNÉRAL du nombre des ouvrages lus	76,014

TABLEAU N° 4. — *Statistique des prêt à domicile et lecture sur place réunis, par nature d'ouvrages, du 1er octobre 1883 au 30 septembre 1884.*

NOMS DES COMMUNES	NATURE DES OUVRAGES DEMANDÉS							NOMBRE TOTAL des VOLUMES LUS
	SCIENCES ARTS ENSEIGNEMENT	HISTOIRE	GÉOGRAPHIE et VOYAGES	AGRICULTURE et INDUSTRIE	LITTÉRATURE POÉSIE THÉATRE, ETC.	ROMANS	LANGUES ÉTRANGÈRES	
Asnières	709	351	312	25	2,606	7,859	»	11.862
Bois-Colombes	145	68	97	41	168	1,801	»	2,320
Bondy	156	74	217	46	634	1,821	»	2.938
Boulogne	673	685	1,326	»	962	3,501	»	7.149
Choisy-le-Roi	102	113	359	10	449	3,458	»	4.491
Courbevoie	61	158	205	14	127	3,001	»	3,567
Issy	21	313	366	»	1,216	2,161	»	4,107
Malakoff	60	129	217	104	183	2,694	»	3,387
Nanterre	96	422	651	11	1,047	3.449	»	5,676
Pantin	446	306	376	259	462	654	»	2,503
Plaine-Saint-Denis	149	426	677	6	224	3,562	»	5,044
Puteaux	135	156	208	56	150	893	»	1.598
Saint-Denis	1,369	1,513	1,286	692	1.249	359	»	6,468
Saint-Mandé	21	341	736	3	1,494	4,563	»	7,158
Saint-Ouen	1,385	1.304	1,382	1.270	1,325	1,080	»	7,746
TOTAUX	5,330	6,359	8,776	2,507	12,316	40.766	»	76,014

Mémoire n° 145.

LES LILAS ET BAGNOLET. — CRÉATION DE DEUX NOUVEAUX BUREAUX D'OCTROI MIXTES ENTRE LES DEUX COMMUNES.

Messieurs,

Dans leurs séances des 19 mars 1884 et 11 août de la même année, les Conseils municipaux des Lilas et de Bagnolet ont voté la création de deux nouveaux bureaux d'octroi mixtes entre les deux communes, et qui seraient installés, l'un à la Croix-de-l'Épinette, et l'autre au Carrefour-des-Bruyères.

L'augmentation de la population des quartiers des Bruyères et de l'Épinette a rendu nécessaires la réorganisation du service de l'octroi des Lilas et de Bagnolet et l'établissement de ces nouveaux bureaux, afin de permettre aux communes de surveiller plus efficacement leurs intérêts.

Ces créations, entraînant la modification de l'art. 3 du règlement des communes des Lilas et de Bagnolet, devront être autorisées dans les conditions prévues par l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, c'est-à-dire par un décret du Président de la République rendu après avis du Conseil général.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous soumettre le dossier de l'affaire, sur laquelle je vous prie, Messieurs, de vouloir bien émettre un avis, par application de l'art. 6, § 4°, de la loi du 10 mai 1838.

Paris, le 25 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE,

Mémoire n° 146.

ASSURANCE DES MEUBLES ET IMMEUBLES DÉPARTEMENTAUX.

Messieurs,

Dans sa séance du 1er décembre 1882, le Conseil général a renvoyé à l'Administration principale une proposition de M. Stanislas Leven, tendant à ce qu'il fût dressé « une liste des « valeurs mobilières et immobilières appartenant au Départe- « ment et qui ne sont pas assurées contre les risques d'incendie: « ladite liste devant indiquer celles de ces valeurs qui sont expo- « sées aux risques avec l'évaluation de la dépense nécessaire « pour les faire assurer ».

J'ai l'honneur de vous soumettre les renseignements que vous avez demandés.

Paris, le 20 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 147.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 64. — MISE EN VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN RESTÉES SANS EMPLOI.

Messieurs,

La route départementale n° 64, de la poterne des Peupliers, à Paris, à la route départementale n° 65, à Arcueil, est aujourd'hui complètement terminée. Il existe en bordure de cette route et en dehors de ses limites, sur le territoire de Gentilly, plusieurs parcelles de terrain acquises par le Département et provenant d'expropriations nécessitées par l'ouverture de cette voie.

MM. les Ingénieurs des ponts et chaussées du Département proposent de répartir ces excédents de terrain en 4 lots, dont les 3 premiers seraient mis en vente aux enchères et le 4e serait réservé pour l'établissement de magasins ou de dépôts à l'usage du service ordinaire.

Les surfaces de ces 3 lots sont respectivement :

Pour le 1er, de........................	558 m.	19 c.
Pour le 2e, de........................	2,759	»
Pour le 3e, de........................	690	35

Les ingénieurs estiment que la mise à prix pourrait être établie, en ce qui concerne les 1er et 3e lots, à raison de 10 francs le mètre, et pour le 2e lot à raison de 7 francs.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander d'autoriser la vente des 3 premiers lots de terrain ci-dessus, par voie d'adju-

dication, et l'affectation du 4e lot à l'établissement d'un magasin de dépôt pour le service des ingénieurs du Département.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 148.

DÉGAGEMENT DU MONUMENT COMMÉMORATIF DE LA DÉFENSE DE PARIS.

Messieurs,

Le monument commémoratif de la Défense de Paris qui a été élevé, il y a dix ans, sur le plateau de Châtillon, de façon à être librement découvert de tous les points de la localité, menace aujourd'hui d'être complètement masqué.

Depuis sa construction, le site large et clair qu'on avait choisi comme emplacement s'est peu à peu transformé. Les champs sont devenus des jardins plantés d'arbres, et des constructions ont été élevées, de sorte que le côté de l'édifice faisant face au sud-ouest est déjà complètement dissimulé.

Or le monument, placé en bordure du chemin des Galvants, est enclavé dans une propriété riveraine appartenant à M. Martin.

Ce propriétaire, désirant construire une maison sur son terrain, mais comprenant la situation délicate que lui créait le voisinage du monument, s'est mis en rapport avec l'Administration en vue d'arriver à une combinaison permettant de ménager l'aspect de l'édifice du côté de Paris.

De nombreux pourparlers ont eu lieu.

M. Martin, après avoir longtemps hésité entre diverses solutions, s'arrête définitivement, aux termes d'une lettre du 25 septembre 1884, aux deux propositions suivantes, comportant : la première, la vente totale de son immeuble moyennant la somme de 20,000 francs; la seconde, la vente partielle moyennant 12,000 francs.

La première assurerait le dégagement du monument aussi parfait qu'il peut l'être; la seconde permettrait d'établir seulement une zone d'isolement de 10 mètres environ du côté nord-est et de 5 mètres du côté sud-ouest.

Dans un rapport dressé le 3 octobre courant, en réponse aux propositions définitives de M. Martin, l'architecte en chef du Département évalue, conformément aux conclusions d'un précédent rapport du 4 juin 1884, à 12,000 fr. au lieu de 20,000 fr. la valeur de l'immeuble tout entier, d'une contenance de 4,188 m. 74 c., et il estime que l'acquisition partielle de 1,000 mètres de terrain, correspondant à la deuxième proposition du propriétaire, serait équitablement fixée à 9,000 francs. Cette somme comprendrait, outre le prix de la parcelle, une indemnité pour l'établissement de puits de fondation destinés à soutenir la maison à construire sur un sol fouillé par l'exploitation de carrières à plâtre.

Je dois ajouter, Messieurs, que, pour compléter l'ensemble de ce projet, il conviendrait de prévoir les frais d'aménagement de l'emplacement occupé par le monument et ceux de mise en état de viabilité de la partie du sentier des Galvants qui y donne accès par la route départementale nº 54. Mais je n'ai pas cru devoir faire évaluer cette dépense avant de connaître votre décision relativement à l'acquisition dout il s'agit.

En présence du défaut d'entente entre l'Administration et M. Martin, je vous demande de décider s'il y a lieu de traiter avec lui pour l'acquisition partielle ou intégrale, ou enfin si l'on doit procéder par voie d'expropriation.

Dans l'un ou l'autre cas, vous apprécierez les sacrifices que mérite le dégagement de ce petit édifice, qui rappelle une si grande et si glorieuse défense.

L'utilité de la dépense une fois reconnue par vous, il conviendrait d'inscrire à cet effet un crédit au budget de 1885.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 149.

DOMAINE DE VAUCLUSE. — ÉTABLISSEMENT D'UNE VOIE FERRÉE A TRAVERS LES BOIS. — DEMANDE EN RÉSILIATION DE CONCESSION DE M. LOMBARDOT.

Messieurs,

Par une délibération en date du 29 novembre 1879, vous avez autorisé l'un de mes prédécesseurs à traiter directement au nom du Département, mais sous certaines réserves, avec le conces-

sionnaire de la carrière exploitée dans la forêt de Sainte-Geneviève, en vue de l'établissement d'un embranchement de voie ferrée reliant le chemin de fer d'Orléans à travers les bois dépendant du domaine de Vaucluse.

En exécution de cette délibération et conformément aux conditions indiquées, un bail a été passé avec M. Lombardot, entrepreneur à Paris, pour une durée de dix années consécutives.

Par une lettre en date du 23 septembre dernier, M. Lombardot sollicite la résiliation de sa concession en se basant sur les pertes considérables qu'il a subies depuis quelques années.

L'architecte des Domaines, consulté sur cette demande, a émis l'avis qu'il n'y avait aucun inconvénient ni détriment pour le Département à accorder purement et simplement et sans indemnité la résiliation demandée, mais aux conditions expresses de remise en état des lieux déterminées dans son rapport du 26 août 1879, reproduites dans la délibération du Conseil général et consenties par le sieur Lombardot dans sa demande de résiliation.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Messieurs, de vouloir bien autoriser la résiliation pure et simple du bail du 27 février 1880, dans les conditions énoncées dans la délibération précitée.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 150.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 34, A CLAMART. — CONVERTISSEMENT DE LA CHAUSSÉE ET CONSTRUCTION D'ÉGOUT.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet présenté par le Service vicinal pour l'amélioration du chemin de grande communication n° 34 sur le territoire de la commune de Clamart.

Un projet avait été primitivement dressé en vue de la transformation en pavage, sur une longueur de 1,250 mètres, de l'empierrement du chemin entre la route départementale n° 54 et la fin du pavage existant à l'entrée de Clamart. La dépense de cette transformation était évaluée à la somme de 160,000 francs.

Appelé à faire connaître son avis, tant sur l'utilité du projet que sur le montant du contingent qu'il pourrait fournir dans l'opération, le Conseil municipal de Clamart, dans sa délibération du 5 septembre dernier, exposait que la commune de Clamart, dont les ressources se trouvaient engagées pour de nombreuses opérations, ne saurait actuellement contribuer dans la dépense des travaux projetés ; que, d'ailleurs, l'utilité de ces travaux présentait un caractère essentiellement départemental, attendu que le chemin dont il s'agit est la route presque exclusivement suivie par les nombreuses voitures qui traversent Clamart pour venir approvisionner Paris.

Dans cette délibération, le Conseil municipal, tout en appréciant le mérite du projet, estimait qu'il serait plus utile de

réduire l'étendue du pavage à exécuter, et d'employer l'économie résultant de cette restriction à la construction d'un égout d'assainissement de la partie basse du chemin.

L'agent-voyer en chef, reconnaissant qu'effectivement cet assainissement est urgent, a présenté, le 7 octobre courant, un nouveau projet comportant les deux opérations :

1° La transformation en pavage de l'empierrement sur une longueur de 950 mètres seulement, pour laquelle la dépense prévue est de .... 122,000 »

2° La construction, sous la rue de Chevreuse, d'un égout de 412 m. 50 c. de longueur, dont la dépense est évaluée à .... 38,000 »

Soit ensemble .... 160,000 »

En présence de l'intérêt général de l'opération projetée, et en considération des sacrifices considérables que s'impose la commune de Clamart pour assurer la bonne viabilité de ses voies de communication, j'estime, d'accord avec M. l'agent-voyer en chef, qu'on ne saurait ajourner davantage un projet dont le Conseil général a reconnu l'urgence depuis 1879 et qui n'a pu être exécuté par suite de l'insuffisance des crédits affectés annuellement aux travaux de grande communication.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer :

1° D'approuver, dans la limite d'une dépense de 160,000 francs, le projet présenté par l'agent-voyer en chef du Département pour l'amélioration du chemin de grande communication n° 34 sur le territoire de Clamart ;

2° D'ouvrir, pour commencer les travaux, au budget départemental de 1885, un crédit de 120,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 151.

BOURSES DÉPARTEMENTALES DANS L'INSTITUTION DE M. BLONDEL A IVRY.

Messieurs,

Par une lettre en date du 20 septembre 1884, M, Blondel, chef d'institution libre à Ivry, informe l'Administration que sept des boursiers placés dans son établissement aux frais du département de la Seine ont terminé leurs études.

Conformément à l'usage, j'ai l'honneur de vous proposer, pour combler ces vacances, de désigner sept boursiers choisis parmi les candidats qui ont subi, avec succès, l'examen institué pour l'obtention des bourses municipales d'enseignement primaire supérieur au collège Chaptal et à l'école J. B. Say, examen dont une session a eu lieu au mois de juin dernier.

Cinquante de ces candidats, qui ont obtenu le plus grand nombre de points à l'examen, ont déjà été désignés par le Conseil municipal pour bénéficier des bourses de la ville de Paris qui pourraient devenir vacantes au collège Chaptal et à l'école J. B. Say.

Il semblerait donc qu'il conviendrait d'attribuer les bourses départementales vacantes, à l'institution de M. Blondel à Ivry, aux candidats classés sur la liste d'admissibilité à la suite de ces 50 enfants déjà désignés.

Mais il y a lieu de remarquer que plusieurs candidats qui, par leur rang d'admissiou à l'examen, auraient pu être classés pour une bourse municipale, ont été écartés par le Conseil municipal

parce que leurs familles n'étaient pas domiciliées à Paris et que le Conseil a entendu réserver les bourses municipales aux enfants dont les parents sont établis à Paris

Ces candidats, dont les familles habitent la banlieue et qui ont été classés en bon rang à la suite de l'examen, méritent votre bienveillance et vous jugerez peut-être, Messieurs, que, n'ayant plus rien à espérer de la ville de Paris, ils ont quelque titre à être choisis, de préférence, pour bénéficier des bourses du département de la Seine.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous soumettre les dossiers de ceux d'entre eux qui, n'ayant pu être désignés par le Conseil municipal, ont exprimé le désir d'obtenir une bourse dans l'institution de M. Blondel.

Ces dossiers sont au nombre de 16.

Cependant, pour le cas où vous n'adopteriez pas cette manière de voir, je vous adresse également les dossiers de tous les autres candidats et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 152.

VILLEJUIF. — CRÉATION D'UN OCTROI.

Messieurs,

La commune de Villejuif, chef-lieu de canton d'une population de 2,551 habitants, ne possède comme ressources ordinaires constatées au Compte administratif de 1883 qu'un total de 32,844 fr. 64 c. et ne parvient que difficilement, même en s'imposant 46 centimes pour insuffisance de revenus, à assurer le fonctionnement de ses services municipaux.

Au budget extraordinaire, il ne figure qu'une somme de 4,638 fr. 10 c., composée exclusivement d'une imposition annuelle de 20 centimes. Cette seule source de revenus extraordinaires, affectée d'ailleurs jusqu'au 31 décembre 1883 au remboursement d'un emprunt antérieurement contracté, place l'administration municipale dans l'impossibilité absolue d'entreprendre aucune opération d'utilité communale de quelque importance.

Pour remédier à cet état de choses et sortir la commune de l'impuissance dans laquelle elle est plongée, le Conseil municipal a voté en principe le 18 août dernier la création d'un octroi municipal, et le 17 septembre suivant il a adopté les tarif et règlement à lui soumis pour la perception, pendant cinq années consécutives, d'une part de taxes principales destinées à compléter ses revenus ordinaires, et, d'autre part, de taxes additionnelles à appliquer à divers travaux énumérés dans la délibération ci-jointe et qui sont pour la plupart d'une indiscutable urgence.

D'après les prévisions contenues en l'état des propositions municipales, le rendement annuel des taxes atteindrait environ 17,000 francs, défalcation faite des frais de perception.

La loi du 5 avril 1884 dispose expressément, art. 137, que l'établissement des taxes d'octroi ainsi que les règlements relatifs à leur perception sont autorisés par décret du Président de la République, rendu en Conseil d'État, après avis du Conseil général.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous soumettre, Messieurs, le dossier de l'affaire, en vous priant de vouloir bien exprimer un avis relativement à l'établissement d'un octroi à Villejuif et à la perception de taxes, tant principales qu'additionnelles, destinées à donner à cette commune les améliorations projetées par son conseil municipal.

Paris, le 24 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 153.

REVERSEMENT DES SOMMES INDUMENT PAYÉES A DIVERSES PERSONNES ATTACHÉES AU SERVICE SCOLAIRE. — SOMMES IRRÉCOUVRABLES. — ADMISSION EN NON-VALEUR. — PRÉLÈVEMENT SUR LA RÉSERVE.

Messieurs,

Par arrêtés en date des 25 avril, 6 décembre 1883 et 8 janvier 1884, j'avais chargé M. le receveur central des finances de la

Seine de recouvrer sur diverses institutrices une somme de 274 fr. 97 c. indûment payée, savoir :

Sur *Mlle Lega*, institutrice adjointe à l'école communale de la rue des Boulangers (5e arrondt)................	95 »
Sur *Mlle Lhomme*, institutrice adjointe à l'école communale de Boulogne......................	84 97
Et sur *M. Bezançon*, instituteur adjoint à l'école communale de Sceaux.................	95 »
Somme égale..........	274 97

De l'examen de l'état produit par M. le receveur central, à la date du 20 septembre 1884, il ressort que les démarches faites pour le recouvrement des sommes sus désignées ont été infructueuses et que, dès lors, les dites sommes doivent être admises en non-valeur.

L'admission en non-valeur au fonds des cotisations municipales de la somme totale de 274 fr. 97 c. aurait pour conséquence de faire constater, au compte dont il s'agit, un déficit d'égale somme.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer de prélever sur le crédit inscrit au budget départemental de l'instruction publique, sous-chap. 3, art. 21, exercice 1884, une somme de 274 fr. 97 c. pour être mandatée au nom de M. le receveur central des finances, et dont le montant sera appliqué au paiement des sommes dues par les personnes sus nommées.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 22 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 154.

DÉPENSES DES BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE. — ÉTAT D'EMPLOI DES SUBVENTIONS.

Messieurs,

Vous voulez bien inscrire chaque année au Budget départemental, sous la rubrique « Assistance judiciaire », deux crédits, l'un de 14,100 francs, affecté au bureau de l'assistance judiciaire près le Tribunal de 1re instance, l'autre de 1,500 francs pour les dépenses du bureau du même ordre institué près la Cour d'appel de Paris.

Au moment de vous présenter les propositions pour le renouvellement de l'inscription de ces subventions au budget départemental de 1885, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux les états qui m'ont été adressés au sujet de l'emploi de ces fonds.

Par une lettre du 10 octobre 1884, M. le Président du bureau d'assistance judiciaire près le tribunal de 1re instance expose que l'allocation annuelle de 14,100 francs faite à ce bureau est devenue insuffisante, par suite du nombre toujours croissant des affaires et des demandes de divorce, et demande qu'un crédit supplémentaire de 2,900 francs soit inscrit au budget, de manière à ce que le crédit total soit de 17,000 francs. M. le Procureur de la République appuie cette demande.

En raison de l'envoi tardif de cette demande, il ne m'a pas été possible de modifier les prévisions inscrites au projet de budget départemental de 1885.

Vous apprécierez, Messieurs, s'il y a lieu de faire droit à cette

demande d'augmentation de subvention et d'en porter le montant de 14,100 fr. à 17,000 fr.

Paris, le 24 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 155.

RACHAT DU PÉAGE DES PONTS DE SAINT-OUEN ET DE L'ILE-SAINT-DENIS. — SUBVENTION DE 60,000 FRANCS RÉCLAMÉE A LA VILLE DE PARIS PAR LE DÉPARTEMENT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE GENNEVILLIERS.

Messieurs,

Par une délibération, en date du 24 décembre 1883, vous avez adopté une proposition de M. Stanislas Leven, tendant à inscrire au budget de l'exercice 1884, art. 4, § 7, une prévision de recette de 60,000 francs, sous la rubrique : « Rachat des ponts à péage de Saint-Ouen et de l'Ile-Saint-Denis, remboursement des contingents à la charge de la ville de Paris ».

L'amendement de M. Stanislas Leven était motivé sur ce fait qu'aux termes d'un traité intervenu entre la ville de Paris et la commune de Gennevilliers, et ratifié le 2 mars 1881, l'Administration municipale se serait substituée à ladite commune pour

le paiement au Département de la subvention de 60,000 francs, représentant la part que la commune s'engageait à prendre à sa charge, en vue de la réalisation de l'œuvre du rachat des ponts à péage.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous exposer les motifs pour lesquels il me semble qu'il n'y a pas lieu de maintenir au budget départemental la prévision de recette dont il s'agit.

Permettez-moi, tout d'abord, de mettre sous vos yeux les textes invoqués par M. Stanislas Leven, à l'appui de sa proposition.

La délibération prise par le Conseil municipal de Gennevilliers, le 30 août 1879, et portant vote d'une subvention de 60,000 francs, est ainsi conçue : « Le Conseil, considérant que « la commune de Gennevilliers a le plus grand intérêt, au point « de vue général, à ce que les ponts qui l'entourent deviennent « libres et facilitent, par ce fait, les communications entre Saint-« Denis et Saint-Ouen ; mais que, d'un autre côté, elle n'a au-« cune ressource, qu'elle est dépourvue d'octroi et que sa situa-« tion topographique l'oblige à de plus grands sacrifices que les « autres communes intéressées, puisqu'elle est entourée de « ponts payants;

« Vote à l'unanimité une somme de 60,000 francs, destinée « en parties égales (c'est 30,000 francs pour chaque pont) au « rachat des ponts de l'Ile-Saint-Denis et de Saint-Ouen. »

D'autre part, le traité devenu définitif le 2 mars 1881, et qui a mis fin à l'instance pendante entre la ville de Paris et la commune de Gennevilliers, porte (art. 5) :

« La ville de Paris s'engage à ce que la commune de Genne-« villiers ne puisse jamais être tenue de contribuer dans le ra-« chat des ponts à péage. »

En examinant le sens et la portée de la délibération du 30 août 1879, il convient de constater tout d'abord que le Conseil municipal de Gennevilliers a eu bien soin d'indiquer dans le

considérant qui motive le vote que la commune était absolument dénuée de ressources; aussi cette délibération ne contient-elle aucune indication des moyens à l'aide desquels la commune pourrait assurer le paiement des contributions promises. Dans ces conditions, la délibération dont il s'agit n'était, en réalité, que la manifestation du bon vouloir de la municipalité de Gennevilliers, en même temps que le témoignage de l'impossibilité où elle était de contribuer effectivement au rachat des ponts à péage.

C'est pourquoi la ville de Paris, au moment où fut conclu le traité ci-dessus rappelé avec la commune de Gennevilliers, ne fit aucune difficulté d'accepter les termes de l'art. 5 qui lui sont opposés actuellement. Elle n'ignorait pas, en effet, que la délibération sus-indiquée n'avait pu créer un engagement valablement transmissible et qu'elle n'avait pu être ratifiée par l'autorité compétente.

La commune de Gennevilliers, en insérant l'art. 5 dans le traité, appréhendait peut-être que la dépense du rachat des ponts à péage ne devînt pour les communes intéressées une dépense obligatoire, à laquelle elle n'aurait pu pourvoir qu'au moyen d'une imposition extraordinaire. Elle a voulu, sans doute, se soustraire à cette éventualité en stipulant qu'elle ne serait jamais tenue de contribuer au rachat des ponts à péage. Mais il n'est pas douteux que, si la ville de Paris avait effectivement entendu prendre à sa charge le montant des subventions votées le 30 août 1879, l'art. 5 aurait été libellé autrement et il eût été stipulé expressément que la somme de 60,000 francs serait payée directement par l'Administration municipale aux lieu et place de la commune de Gennevilliers. L'engagement contenu dans l'art. 5 était donc subordonné à l'exécution d'une condition qui n'a pas été réalisée, il ne saurait par conséquent servir de base à une revendication contre la ville de Paris.

D'ailleurs, Messieurs, le Conseil général n'a jamais fait figurer les contingents de Gennevilliers parmi les contributions sur les-

quelles il comptait pour mener à bonne fin l'opération du rachat et, si vous vous reportez à votre délibération du 8 décembre 1882 et au rapport de votre 2e Commission, vous reconnaitrez qu'il n'est fait mention nulle part des contingents offerts par la commune de Gennevilliers en 1879, alors que le Conseil a expressément accepté toutes les contributions régulièrement offertes pour le rachat du pont de Saint-Ouen. Il suit de là qu'en ce qui concerne le rachat du péage du pont de Saint-Ouen, le Conseil général lui-même a reconnu, au moins implicitement, qu'il n'y avait plus lieu de compter sur le concours de la commune de Gennevilliers.

Quant au rachat du péage du pont de l'Ile-Saint-Denis, qui n'a pas encore été effectué, la situation est identique et les mêmes motifs peuvent être invoqués pour l'abandon de la contribution de 30,000 francs.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer de décider qu'il n'y a pas lieu de maintenir au budget départemental l'inscription en recette d'une somme de 60,000 fr., représentant le montant de la contribution qui serait due par la ville de Paris aux lieu et place de la commune de Gennevilliers pour le rachat du péage des ponts de Saint-Ouen et de l'Ile-Saint-Denis.

Paris, le 27 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire nº 156.

RACHAT DU PONT A PÉAGE DE L'ILE-SAINT-DENIS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le résultat de l'instruction à laquelle il a été procédé, en conformité de la délibération du Conseil général du 25 avril dernier, sur les diverses questions que soulève le rachat du pont double de l'Ile-Saint-Denis.

Il résulte du rapport présenté par les ingénieurs du service ordinaire du département, et des pièces justificatives annexées à ce rapport, que les négociations engagées pour répondre au désir du Conseil général n'ont pas abouti à un résultat satisfaisant.

En effet, tout d'abord, la Compagnie concessionnaire refuse de la façon la plus formelle de consentir à la suppression du péage pour les piétons seulement, et il devient, par suite, impossible de procéder à ce rachat partiel, car cette opération ne pourrait avoir lieu par voie d'expropriation. Il résulte, d'ailleurs, des comptages effectués que le produit du péage des piétons entre pour plus de 65 °/₀ dans la recette totale, et que, par conséquent, le rachat partiel serait une opération onéreuse, et d'autant plus qu'elle aurait pour effet de priver le Département du bénéfice de la subvention à recevoir de l'État.

L'Administration a prié alors la Compagnie d'indiquer l'indemnité qu'elle accepterait à l'amiable pour la dépossession intégrale des droits de péage. Celle-ci qui, en 1882, avait demandé 750,000 fr., élève aujourd'hui ses prétentions à 808,050 fr.

D'autre part, en ce qui concerne la coopération réclamée des

intéressés, aucune souscription n'a pu être recueillie, et M. le Maire de l'Ile-Saint-Denis a fait connaitre, en outre, que la situation financière de la commune ne lui permettrait pas de contribuer au rachat du pont, revenant ainsi sur l'engagement pris par le Conseil municipal, au nom de la commune, de fournir un contingent de 20,000 francs.

Dans ces conditions, le Département serait donc réduit, en dehors de la contribution plus ou moins aléatoire de l'Ile-Saint-Denis, à ne faire entrer en ligne de compte que les sommes promises : 1° par la commune de Saint-Denis, 10,000 fr. payables en dix annuités ; 2° par la commune de Nanterre, 1,000 francs ; et 3° la subvention de l'État représentant le quart du prix présumé du rachat, soit 187,500 francs, basée sur une évaluation de 750,000 francs. Il resterait ainsi à la charge du Département une dépense nette d'environ 558,500 francs.

Enfin, pour permettre au Conseil général d'apprécier exactement l'importance des dépenses qu'entraînerait la reconstruction du pont, les ingénieurs ont étudié un avant-projet dont la dépense s'élèverait à 1,250,000 francs, y compris une somme à valoir de 150,000 francs à employer en régie pour épuisements, frais de surveillance et travaux imprévus.

Les ingénieurs rappellent, en outre, qu'en présence des prétentions de la Compagnie concessionnaire, leur service avait étudié en 1881 un projet pour la construction d'un nouveau pont sur un autre emplacement que celui du pont actuel.

Mais on a dû écarter cette solution, attendu qu'on ne pourrait trouver aucun emplacement répondant d'une manière satisfaisante aux besoins des communes intéressées, et que l'établissement de cet ouvrage à peu de distance de celui qui existe exposerait le Département à payer à la Compagnie une indemnité de dommage importante. La jurisprudence assimile, en effet, les ponts à péage aux bacs, et le privilège de concession s'étend sur une longueur de 500 mètres en amont et en aval.

Il se dégage nettement de l'étude complète de l'affaire que le

rachat du péage du pont de l'Ile-Saint-Denis s'impose comme la seule solution pratique, et que, ce rachat une fois effectué, il y aura lieu de reconstruire ce pont dont l'état actuel ne saurait satisfaire longtemps aux besoins de la circulation.

Il conviendrait, en attendant cette reconstruction, pour assurer la conservation de l'ouvrage tel qu'il existe, d'installer des gardiens pour faire respecter l'ordonnance de police du 24 avril 1878, qui interdit la circulation des voitures lourdement chargées. Il en résulterait une dépense annuelle d'environ 3,000 fr. pour frais de surveillance, dépense dans laquelle la commune de l'Ile-Saint-Denis s'est d'ailleurs engagée à contribuer annuellement pour 500 francs, aux termes d'une délibération du 31 octobre 1883.

En résumé, l'on se trouve en présence d'une première dépense de rachat qu'il y a lieu d'évaluer au chiffre de 750,000 francs, selon l'estimation des ingénieurs. Dans cette hypothèse, en faisant, comme il a été dit plus haut, la déduction de la subvention de l'État, soit 187,500 francs, et de la première annuité des subventions communales, soit 4.000 francs, dont il y aurait seulement à faire l'avance, le Département aurait à pourvoir à une dépense nette de 558,500 francs.

En raison de l'intérêt qui s'attache à terminer promptement l'œuvre du rachat des ponts à péage du département, qui a préoccupé si vivement le Conseil général depuis 1878, je n'hésite pas à vous proposer, Messieurs, de vous prononcer en faveur du rachat immédiat du pont de l'Ile-Saint-Denis, et d'imputer la dépense de cette opération sur les premières ressources à créer pour l'exécution du programme des grands travaux que je vous ai soumis par un mémoire du 15 octobre présent mois. Si vous adoptez cette proposition, je vous demanderai de m'autoriser: 1° à traiter, à l'amiable, au prix de 750,000 francs, sous les conditions indiquées par l'ingénieur en chef dans le rapport qui vous est présenté, et de décider, s'il y a lieu, à défaut d'entente amiable, de procéder par voie d'expropriation ; 2° à poursuivre

auprès des communes intéressées, et au besoin par les voies de droit, le recouvrement des contingents qu'elles se sont engagées à fournir.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 27 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 157.

ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS. — COMPTE DE L'EXERCICE 1883. — PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

Messieurs,

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux le rapport annuel de M. le Directeur de l'Assistance publique sur le service des Enfants moralement abandonnés en 1883.

Après avoir rendu compte des résultats moraux qui ont été la conséquence de la création de ce service, le Directeur de l'Assistance publique justifie de l'emploi des crédits de 350,000 francs que vous avez votés au budget de 1883 jusqu'à concurrence de 318,500 francs et demande pour l'exercice 1885 un crédit de 400,000 francs.

Les prévisions des recettes propres au service des Moralement abandonnés s'élèvent à.................. 285,500 »
d'où il résulte que le crédit de................ 400,000 »
proposé par l'Administration ne représente en réalité pour le Département qu'une dépense effective de.. 114,500 »

Il convient de rapprocher immédiatement cette dépense de 114,500 francs du chiffre de 3,400 enfants qui représente la population évaluée en 1885 pour montrer avec quels faibles sacrifices pour le budget départemental le service a pu mener à bien la tâche qui lui est confiée.

Les produits industriels et agricoles des écoles de Villepreux et de Montévrain, évalués ensemble à 33,000 francs, ne sont pas compris dans les chiffres qui précèdent.

Pour permettre d'employer au profit exclusif des enfants le produit de leurs travaux, l'Administration, se conformant à un désir que vous avez exprimé, propose d'ouvrir en dépense un crédit égal à la recette, crédit d'ordre, appréciable surtout aux dépenses de nourriture.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 11 septembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 158.

ENFANTS-ASSISTÉS. — COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 1883. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 1885.

Messieurs,

Le directeur de l'Administration générale de l'Assistance publique vient de m'adresser son rapport annuel sur le service des Enfants assistés de la Seine pendant l'année 1883.

Ce rapport, que j'ai l'honneur de placer sous vos yeux, contient :

1° Les résultats moraux de l'exercice 1883 ;

2° Le compte des recettes et des dépenses pendant la même période ;

3° Enfin les propositions budgétaires pour l'exercice 1885.

J'y joins le rapport annuel de M. l'Inspecteur principal des enfants assistés. Ses appréciations concordent avec celles de M. le Directeur de l'Assistance publique, sauf sur quelques questions de détail dont la solution me paraît devoir être ajournée jusqu'au remaniement des services intérieur et extérieur, auquel il sera procédé aussitôt après le vote par le Parlement de la loi sur la protection de l'enfance. Quant à l'assimilation des orphelins secourus aux enfants assistés, sur laquelle M. l'Inspecteur principal insiste tout particulièrement, elle entraînerait une dépense d'environ 50,000 francs et il ne paraît pas actuellement possible de de la faire supporter au Département.

Le directeur de l'Assistance publique ne propose aucune dé-

pense nouvelle, si ce n'est celle de l'appropriation et de l'aménagement de l'école de réforme et d'enfants infirmes à Yzeure, soit 400,000 francs.

Cette dépense a été prévue au sous-chap. XVIII, comme dépense imputable sur le produit des centimes extraordinaires (loi du 25 avril 1884). Elle ne peut donc être maintenue au budget ordinaire, dont elle romprait d'ailleurs l'équilibre. Il convient, en la supprimant, de faire disparaitre également des recettes spéciales du service des Enfants assistés la somme de 214,624 fr. 32 c., représentant la contribution de l'État pour les dépenses des enfants assistés de 1872 à 1881, somme dont le Département a dû faire l'avance sur ses propres ressources, et que M. le Directeur de l'Assistance publique a portée à son projet de budget ordinaire pour être précisément appliquée aux dépenses d'Yzeure.

Les autres dépenses prévues sur l'ensemble du sous chap. VI présentent une augmentation de 171,000 francs, qui provient de l'accroissement du nombre des enfants abandonnés en 1883 et 1884 et des surélévations de tarifs que vous avez jugées nécessaires.

Je vous propose donc, Messieurs, de voter les crédits du sous-chap. VI, service des Enfants assistés, tels qu'ils sont indiqués dans le rapport de M. le Directeur de l'Assistance publique, déduction faite des 400,000 fr. d'Yzeure, savoir :

ART. 1. — *Dépenses intérieures.*

1° Frais de séjour à l'hospice de Paris ou dans les hospices des départements	37,000 »
2° Gages des nourrices sédentaires	9,000 »
3° Frais de layettes	42,000 »
Total	88,000 »

Aux termes de l'art. 5 *in fine* de la loi du 5 mai 1869, « le

« prix des layettes et les frais de séjour des enfants assistés dans « les hospices dépositaires sont réglés tous les cinq ans par un « arrêté du Préfet sur les propositions des commissions admi- « nistratives des dits hospices et après avis du Conseil général « du département».

La période quinquennale en cours prend fin, vous le savez, Messieurs, le 31 décembre prochain.

Conformément aux conclusions du directeur de l'Assistance publique, je vous propose d'émettre l'avis qu'il y a lieu de maintenir à 1 fr. 91 c. le prix de journée à l'hospice dépositaire et d'accepter le tarif des layettes et premiers maillots tel qu'il est fixé par l'Administration.

ART. 2.

1° Secours pour prévenir les abandons.......	772,000	»
2° Mois de nourrice et pensions, primes aux nourriciers, frais d'école, frais accessoires......	2,900,000	»
3° Frais de vêtures.......................	697,000	»
4° Frais d'engagement des nourrices et de déplacement des nourrices et élèves..............	142,000	»
5° Frais de registres et d'imprimés, livrets, etc.	22,000	»
6° Frais de maladie et d'inhumation.........	264,000	»
Total..........	4,797,000	»

Conformément à vos délibérations antérieures, j'ai l'honneur de vous proposer de fixer le contingent des communes du département au cinquième du total ci-dessus, après déduction d'une somme de 386,000 francs avancée pour le compte de l'Assistance publique, dans le fonds commun de secours pour prévenir les abandons.

Je vous propose également d'approuver le projet de tarif des vêtures à délivrer en 1885, lequel figure aux annexes du rapport du directeur de l'Assistance publique.

Enfin, le vœu que vous avez exprimé l'année dernière par l'organe du rapporteur de votre 3e Commission, de réviser le tarif des inhumations, peut être réalisé à partir du 1er janvier 1885.

Le nouveau tarif que je soumets à vos délibérations serait le suivant :

5 francs	au lieu de 4 francs	pour les enfants	de 0 à	3 ans.
8	id.	5	id.	3 à 6 ans.
12	id.	6	id.	6 à 21 ans.

L'augmentation de la dépense serait d'environ 2,000 francs. Dans ces chiffres, n'est pas comprise la somme de 3 francs allouée au curé pour une inhumation quelconque. Cette rétribution parait suffisante.

ART. 3. — *Frais de surveillance.*

Crédit égal à celui de 1884	218,000 »

RÉCAPITULATION.

ART. 1er. — Dépenses intérieures	88,000 »
ART. 2. — Dépenses extérieures	4,797,000 »
ART. 3. — Frais de surveillance	218,000 »
Total	5,103,000 »

Création d'une colonie agricole en Algérie pour les enfants assistés du département de la Seine.

Vous avez voté, Messieurs, sous cette rubrique, au budget de

1884, sous-chap. xx, un crédit de 400,000 francs, destiné d'abord au paiement de l'acquisition du domaine de Guébar-bou-Aoun. Le projet n'ayant pas été réalisé, je vous prie de décider, Messieurs, que sur ce crédit seront prélevées les dépenses de toute natnre nécessitées par les études du projet de colonisation, et que le reliquat sera transporté au budget de 1885 sous la même rubrique, en vue de pourvoir aux dépenses auxquelles sera tenue l'Administration pour prendre possession effective des terres concédées au Département par le Gouvernement sur le territoire de Kaddara.

Prévision de recettes pour 1885.

I. — Au profit des dépenses intérieures :	
1° Produit des fondations, dons et legs en faveur des enfants abandonnés.................	239,700 »
2° Redevance annuelle payée par l'Assistance publique en représentation des droits du département de la Seine sur d'anciennes fondations en faveur des enfants trouvés....................	50,000 »
(Ces revenus étant supérieurs aux dépenses de l'hospice, le disponible devra venir en déduction des dépenses extérieures).	
3° Contribution de l'État jusqu'à concurrence d'un cinquième des dépenses intérieures (chiffre rond)............................	17,500 »
II. — Pour venir en déduction des dépenses extérieures.	
1° Disponible des revenus ci-dessus indiqués..	*Mémoire*
2° Produit des amendes de police correctionnelle	60,000 »
3° Remboursement par les familles et les départements	86,000 »
4° Contribution de l'Assistance publique pour secours destinés à prévenir les abandons........	386,000 »

5° Contingents des communes.............. 882,200 »

(Le cinquième des dépenses extérieures, déduction faite de la contribution de l'Assistance publique dans les dépenses de secours pour prévenir les abandons).

6° Reversement des sommes restées impayées sur mois de nourrice et pensions............... 6.000 »

7° Prélèvement des frais d'écolage sur le budget de l'enseignement primaire.................. 140.000 »

8° Remboursements divers au profit du service des Enfants assistés........................ 20.000 »

III. — Pour venir en déduction des frais de surveillance.

9° Contribution de l'État dans les frais de surveillance................................ 55,000 »

RÉSUMÉ DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES.

Dépenses	5,103.000 »
Recettes.............................	1.942.400 »
Reste à la charge du Département...........	3,160,600 »

Au budget de 1884, l'excédent de dépenses sur les recettes était seulement de............................ 3,077,400 »

Si l'on compare ce chiffre avec l'excédent de même nature en 1885...................... 3,160,600 »

On peut constater que la contribution du Département en 1885 dépasse celle de 1884 d'une somme de................................. 83,200 »

Le Département ne supportera donc pas tout à fait la moitié de l'augmentation de dépenses, qui est de 171,000 francs.

Paris, le 27 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 159.

JOINVILLE-LE-PONT. — OCTROI. — MODIFICATION DU TARIF ET PROROGATION DES TAXES DE 1885 A 1889 INCLUS.

Messieurs,

Le Conseil municipal de Joinville, dans sa séance du 16 août 1884, a voté la modification des tarif et règlement d'octroi, actuellement en vigueur dans la commune, et la prorogation des taxes pour une durée de cinq années, à partir du 1er janvier 1885.

La nécessité d'augmenter les taxes principales se trouve justifiée par l'accroissement des besoins ordinaires; quant au produit des taxes additionnelles, il doit être appliqué à des dépenses extraordinaires d'utilité communale dont l'énumération suit :

Consolidation du préau de l'école maternelle;

Installation de 8 bouches d'eau;

Construction de 5 bornes-fontaines;

Installation de 4 appareils d'éclairage à la mairie;

Installation d'un corps de bibliothèque à la mairie;

Installation d'une grille au nouveau marché;

Achat d'un tonneau d'arrosage;

Installation de 4 urinoirs;

Amélioration du chemin creux faisant suite à l'allée des Marronniers;

Fourniture de caillou rue de Palissy;

Réparation de la fosse d'aisances de la mairie:

Réparation du chemin de Polangis;

Réparation de la rue du Viaduc;

Réparation de la rue du Réservoir et du chemin des Cliquettes;

Établissement de 6 bancs sur la place publique;

Construction d'un escalier aux écoles;

Établissement de 3 candélabres, allée des Marronniers;

Agrandissement des écoles de filles et de garçons;

Amélioration du quai de la Marne.

Les dossiers de ces diverses opérations sont constitués et présentent une dépense d'environ 70.000 francs payable au moyen:

1° Du produit pendant cinq années des taxes additionnelles d'octroi modifiées et prorogées, ci	50,000 »
2° Souscriptions volontaires des riverains	5.000 »
3° Subventions sollicitées	15,000 »
Total	70.000 »

Les modifications au tarif votées par le Conseil municipal consistent en l'élévation à 4 francs de l'hectolitre de bière et en l'inscription nouvelle au tarif, à raison de 6 francs l'hectolitre, de l'alcool pur contenu dans les spiritueux.

Aux termes de l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884, combiné avec l'art. 6, § 4, de la loi du 10 mai 1838, le Conseil général doit émettre un avis sur les matières d'octroi prévues par ces textes.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous soumettre, Messieurs, le dossier de l'affaire en vous priant de vouloir bien exprimer un avis favorable à la prorogation des taxes principales et additionnelles d'octroi de la commune de Joinville, après modifications qui tendent à augmenter le rendement de la perception.

Paris, le 27 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 160.

ROUTES DÉPARTEMENTALES. — VENTE DE MATÉRIAUX.

Messieurs,

Par une délibération en date du 4 juin 1878, vos prédécesseurs ont autorisé l'Administration à vendre à l'amiable les matériaux provenant des routes départementales, tels que les herbes, boues, pavés de rebut, écales, arbres morts ou dépérissants, produits d'élagage, etc., toutes les fois que le prix de ces ventes ne dépasse pas cinq cents francs, non compris les frais de timbre et d'enregistrement.

Cette délibération remontant à quelques années, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien renouveler cette autorisation.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 28 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 161.

CONCOURS POUR LA DÉCORATION ARTISTIQUE DE LA MAIRIE DE COURBEVOIE. — DÉSIGNATION DES TROIS MEMBRES DU JURY NOMMÉS PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL.

Messieurs.

Par votre délibération en date du 23 avril 1884, vous avez décidé qu'il y avait lieu d'ouvrir, pour la décoration artistique de la salle des mariages de la mairie de Courbevoie, un concours de peinture dont un arrêté préfectoral fixerait ultérieurement le programme, conformément aux précédents.

Aux termes de l'art. 7 dudit programme, vous êtes appelés à désigner, au plus tard dans les trois jours de la nomination des jurés élus par les concurrents, trois des membres du jury chargé de classer les projets.

Lesdits projets devant être déposés le 1er décembre prochain

et le jugement rendu au plus tard le 14 du même mois, je crois devoir, dès maintenant, vous prier de vouloir bien procéder à cette nomination, afin d'éviter toute difficulté qui pourrait résulter de l'absence d'une session aux dates ci-dessus indiquées.

Je vous prie donc, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 28 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 162.

INDEMNITÉS DUES POUR LE LOGEMENT DES OFFICIERS DE GENDARMERIE DANS LES CASERNES DÉPARTEMENTALES DE LA BANLIEUE DE PARIS ET POUR L'EMPLACEMENT DU BUREAU DU TRÉSORIER.

Messieurs,

Ainsi que je vous l'exposais dans mon mémoire d'ensemble, au début de la session, m'appuyant sur les dispositions résultant des art. 9, 13 et 29 du décret du 25 décembre 1875, j'ai demandé à M. le Ministre de la Guerre de rembourser intégralement au Département le montant de l'indemnité qu'il retient aux officiers lorsque ceux-ci sont logés dans les casernes départementales, aussi bien que l'indemnité de bureau retenue au trésorier de la compagnie logée à la caserne des Minimes.

Cette réclamation, que j'ai renouvelée auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, n'a point reçu l'accueil que j'espérais.

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux le dossier de la correspondance échangée à ce sujet avec MM. les Ministres de la Guerre et de l'Intérieur.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 28 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 163.

PALAIS DE JUSTICE. — CONCESSION D'EMPLACEMENTS POUR AFFICHAGE.

Messieurs,

Par votre délibération du 23 juillet dernier, vous avez déclaré qu'il y avait lieu de mettre en adjudication en sept lots, pour une période de dix années, au prix minimum de 5 francs par mètre et par an, la location de divers emplacements d'affichage situés dans l'intérieur du Palais de Justice et destinés à recevoir les cadres des afficheurs agréés par les cours et tribunaux, avec interdiction pour le même afficheur de se rendre adjudicataire de plusieurs lots.

L'adjudication a eu lieu le 18 octobre courant; quatre soumissionnaires seulement se sont présentés : il n'a pu être adjugé que trois lots, le 1er à 10 fr. 08 c. le mètre, le 2e à 7 francs le mètre et le 7e à 5 fr. 26 c. le mètre, soit une superficie totale de 39 m. 50 cent. Cette superficie est notoirement insuffisante. Quant aux quatre autres lots, ils n'ont pu être adjugés, les soumissionnaires qui se sont présentés s'étant déjà rendus adjudicataires d'un lot précédent.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous demander d'être autorisé à traiter à l'amiable, au prix minimum de 5 francs le mètre. pour les emplacements restés libres avec faculté, attendu le petit nombre de soumissionnaires qui se sont présentés, de concéder, s'il est besoin, plusieurs lots au même afficheur.

Ci-joint une demande toute récente de la maison Tilly-Didier, avec laquelle il pourrait être facilement traité à un prix de 10 à 15 francs.

Paris, le 28 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 164.

ASILE-HOSPICE DE VILLEJUIF. — MODIFICATION AU PROJET PRIMITIF.

Messieurs,

A la suite d'une visite faite à l'asile-hospice de Villejuif, la Commission de surveillance des asiles publics d'aliénés de la

Seine a, dans ses séances des 6 Mai et 6 août 1884, émis plusieurs vœux relatifs à des modifications et améliorations à apporter au projet primitif accepté par vous ; de son côté, le directeur de Sainte-Anne, chargé de l'administration des sections provisoires de Villejuif, a demandé l'agrandissement de certains services de détail ; enfin M. Maréchal, architecte de l'asile, a proposé certaines modifications qui lui ont été suggérées par des considérations de convenances et de service.

Ce sont ces modifications et améliorations que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Il s'agit :

1° De déplacer les deux pavillons de médecins en chef qui ont été projetés en voisinage trop immédiat avec les premiers quartiers de malades. Tout en restant à proximité suffisante, ils seraient assez éloignés des quartiers pour que les occupants n'en puissent être gênés. On conserverait néanmoins la porte d'accès sur l'extérieur, qui rend ces pavillons indépendants de l'entrée de l'asile.

2° Les deux pavillons d'infirmiers et infirmières seraient également déplacés, ce qui les mettrait à meilleure proximité des services et laisserait libre un emplacement pour construire au besoin un nouveau pavillon pour le personnel secondaire, si la nécessité en était reconnue ultérieurement.

3° Dans le projet approuvé, la lingerie et le vestiaire étaient placés dans le comble du corps principal du bâtiment d'administration, à l'entrée de l'asile-hospice, et la pharmacie réduite aux plus minces proportions, avec simple tisanerie et dépourvue de laboratoire d'expériences, se trouvait à rez-de-chaussée du même bâtiment. Une amélioration importante pourrait être apportée dans cet arrangement. De petits bâtiments seraient construits de chaque côté du hall ou grande salle de réunion et recevraient la lingerie et la pharmacie augmentée d'un cabinet de pharmacien et d'un laboratoire d'études indispensable à un établissement de ce genre et de cette importance. Les locaux primiti-

vement occupés par ces services pourraient servir de salles d'attente pour les cabinets des médecins en chef et de bibliothèque et salle de travail pour les internes, ce qui n'existait pas au projet primitif.

4° Les réservoirs d'eau, complètement insuffisants, seraient doublés comme capacité et seraient surélevés, pour obliger la Compagnie des eaux, qui sera chargée de l'alimentation, à donner à ses machines une plus grande puissance de refoulement, au grand avantage d'un bon service.

5° Les plantations seraient complétées par un rideau de verdure sur tout le pourtour intérieur des murs d'enclos, pour masquer l'aridité de l'emplacement et égayer l'aspect dans l'intérêt des malades ; un verger et un potager destinés à satisfaire aux besoins de l'établissement seraient également aménagés ;

6° L'introduction dans l'asile de malades momentanément agités, et ce contrairement aux prévisions premières, nécessite quelques précautions ; il y a lieu de transformer le dortoir à rez-de-chaussée des 6es quartiers (hommes et femmes) en chambre d'isolement (les 28 lits ainsi perdus se retrouveraient au moyen d'un agrandissement du bâtiment de l'infirmerie) et de fixer aux impostes de croisées des croisillons en fer, un peu plus coûteux, il est vrai, que les chainettes proposées par la Commission de surveillance, mais qui permettent une aération plus complète ;

7° Les pavillons destinés au logement du personnel, et que l'expérience commencée avec la section provisoire a démontré devoir être insuffisants, seraient considérablement augmentés ;

8° Enfin, il convient de doubler les prévisions en ce qui concerne la salle des morts et celle d'autopsie, afin de parer à toute éventualité future et de permettre l'installation de services de microscopie, de photographie et de collections médicales.

Les diverses modifications dont l'énumération précède, soumises à la Commission de surveillance, ont reçu son entière approbation ; la Commission a seulement demandé une modification

d'orientation des bâtiments projetés parallèlement à la grande salle et qui seraient alors placés perpendiculairement, de façon à ce que les hommes et les femmes qui s'y rendront ne puissent jamais se trouver en contact.

Ces travaux nécessitent une dépense complémentaire, rabais déduits, de.............................. 223,596 93

Savoir :

1° Modifications et augmentations diverses. (pharmacie, lingerie, réservoirs, plantations)................ 137,987 10

2° Chambres d'isolement, logements de personnel secondaire, locaux pour les études médicales.. 85,609 83

Total égal.......... 223,596 93

Il n'y a pas lieu, au moins quant à présent, d'ouvrir de nouveaux crédits pour le paiement de ces travaux, dont la dépense pourrait être imputée sur les crédits votés pour l'achèvement de l'asile, par prélèvement sur le reliquat disponible des imprévus de l'opération et sur les bonis provenant des rabais d'adjudications.

Vous trouverez joint au présent dossier un exemplaire du programme qui vient d'être fourni par le service des Aliénés, et qui indique le nombre et la composition des logements à prévoir pour le personnel secondaire.

Tout en soumettant ce programme à votre approbation, je fais faire une étude des dispositions et de la dépense qu'entrainerait sa mise à exécution. Ce n'est qu'après cette étude faite que l'on pourra se rendre compte d'une façon exacte de la possibilité de donner complète satisfaction au programme et de l'importance des dépenses à faire.

Pour ne pas retarder l'achèvement et la livraison de l'asile, je vous demande dès à présent de m'autoriser à prélever le supplément de dépense que nécessiterait l'installation de tous les loge-

ments demandés au programme sur les bonis provenant des rabais d'adjudication de l'entreprise.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer le plus tôt possible.

Paris, le 28 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 165.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 5. — INSTALLATION D'APPAREILS POUR L'ÉCLAIRAGE DES PONTS DE SAINT-OUEN.

Messieurs,

A la suite d'une pétition présentée par 145 habitants des communes de Saint-Ouen, Gennevilliers et l'Ile-Saint-Denis, à l'effet d'obtenir l'éclairage des ponts de Saint-Ouen, M. l'Agent-voyer en chef avait présenté un premier projet qui comportait l'établissement de 9 appareils de gaz, savoir :

2 sur le territoire de Gennevilliers;
5 id. de l'Ile-Saint-Denis;
2 id. de Saint-Ouen.

M. l'Agent-voyer proposait en même temps de faire supporter par le Département les frais d'installation des appareils à établir, au nombre de 6, sur les ponts, la commune de l'Ile-Saint-Denis devant payer la dépense des 3 appareils à placer dans l'ile entre les deux ponts. Quant aux frais annuels de consommation de gaz, ils resteraient à la charge des communes intéressées et en proportion du nombre d'appareils correspondant à leurs territoires respectifs.

Saisis de ces propositions, les conseils municipaux de Gennevilliers et de Saint-Ouen, par deux délibérations en date des 23 juin et 6 septembre 1884, ont donné leur adhésion complète à l'exécution du projet ainsi prévu et se sont engagés à supporter annuellement la dépense du gaz qui leur incombe; mais le Conseil municipal de l'Ile-Saint-Denis, dans sa délibération du 20 septembre dernier, a demandé qu'il ne fût établi que 3 appareils sur son territoire.

Dans ces conditions, M. l'Agent-voyer en chef a présenté un nouveau projet qui ne comporte plus que l'installation de 7 appareils, savoir :

6 appareils sur les ponts proprement dits, dont la dépense, évaluée à 800 francs, serait à la charge du Département.

Et 1 appareil sur la partie du chemin comprise entre les deux ponts, dont la dépense, évaluée à 150 francs, serait supportée par la commune de l'Ile-Saint-Denis.

Je ne crois pouvoir mieux faire, pour vous démontrer l'utilité incontestable de l'éclairage projeté, que de mettre sous vos yeux le rapport présenté sur cette affaire, le 3 mars dernier, par le commissaire de police de la circonscription d'Asnières.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer, Messieurs, d'autoriser le prélèvement, sur le crédit ouvert à l'art. 83 du sous-chap. v du budget départemental de 1884, de la somme de 800 francs nécessaire pour solder la dépense d'installation, sur les ponts de Saint-Ouen (chemin de grande communication n° 5).

des six appareils d'éclairage au gaz, à la charge du Département, la commune de l'Ile-Saint-Denis devant payer la dépense de l'appareil à établir sur son territoire entre les deux ponts.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 28 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 166.

ÉCHAFAUDAGE POUR LA RESTAURATION DE L'ACROTÈRE ET LE MONTAGE DES STATUES COUR DU MAI, PALAIS DE JUSTICE. — DEMANDE EN RÈGLEMENT DE COMPTE.

Messieurs,

M. Poirier, entrepreneur de charpente et adjudicataire des travaux d'entretien des diverses sections (11e, 13e et 14e) des édifices départementaux, a été chargé de l'établissement d'un échafaudage pour la restauration de l'acrotère et le montage des statues, cour du Mai, Palais de justice.

Ce travail, pour lequel l'entrepreneur demandait 5,572 fr. 89 c., rabais non déduit, a été réglé à 3,692 francs par application des prix de la série pour un échafaudage de deuxième catégorie et après déduction du rabais d'adjudication.

M. Poirier n'a pas accepté ce règlement et il a introduit une instance devant le Conseil de préfecture.

Il résulte de la note ci-jointe du service compétent que la réclamation n'est pas fondée. Je ne puis, en conséquence, que vous proposer de défendre à la demande de M. Poirier et je vous prie. Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 167.

SUBVENTIONS AUX BIBLIOTHÈQUES COMMUNALES DES ARRONDISSEMENTS DE SAINT-DENIS ET DE SCEAUX ET PAIEMENT DES FRAIS D'INSPECTION DE CES BIBLIOTHÈQUES. — PROPOSITIONS POUR L'ANNÉE 1885.

Messieurs,

Le projet de budget des dépenses du Département pour l'exercice 1885 comprend (sous-chap. XI, art. 6) comme le budget précédent un crédit de 21,300 francs pour subventions aux bibliothèques communales des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, et pour paiement des frais d'inspection de ces bibliothèques.

A l'appui de cette proposition, j'ai l'honneur de vous fournir, suivant l'usage, des renseignements sur la situation et le fonctionnement des bibliothèques, au nombre de 45, qui ont été subventionnées en 1884 conformément à votre délibération du 31 décembre 1883.

Ces 45 bibliothèques communales sont les suivantes : Neuilly, Levallois, Montreuil, Clichy, Vincennes, Noisy-le-Sec, Clamart, Charenton, Montrouge, Saint-Maurice, Maisons-Alfort, Romainville, Vitry, Châtillon, Bourg-la-Reine, Arcueil, Fontenay-aux-Roses, Châtenay, Colombes, Joinville-le-Pont, Plessis-Piquet, Ivry, Sceaux, Bobigny, Champigny, Le Pré-Saint-Gervais, Saint-Maur, Fresnes, Créteil, Chevilly, Malakoff, Les Lilas, Bonneuil, Pierrefitte, Villetaneuse, Dugny, Antony, Nogent, Villejuif, Bry-sur-Marne, Epinay, La Courneuve, L'Hay, Orly, Stains.

Prises dans leur ensemble, ces bibliothèques ont obtenu des résultats satisfaisants en 1884 et ne laissent que peu à désirer au point de vue de leur fonctionnement et de leur situation maté rielle et morale, généralement fort appréciés des habitants de a banlieue qui y trouvent des éléments précieux d'instruction ou de distraction intellectuelles ; elles se développent peu à peu et quelques-unes d'entre elles, dans certains centres importants de population, peuvent rivaliser avec les bibliothèques municipales parisiennes sous le rapport du nombre de livres, de l'installation des locaux et des opérations effectuées. Toutes sont, du reste, soumises à une inspection sérieuse dont les rapports ci-joints font foi, qui permettent à l'Administration centrale de signaler aux maires de la banlieue les lacunes ou les imperfections qui existeraient encore dans l'organisation de ces bibliothèques.

L'Administration s'est assurée également, avant d'autoriser le paiement des subventions départementales aux bibliothèques intéressées, que les communes auxquelles elles appartiennent avaient inscrit à leur budget primitif ou supplémentaire une allocation en faveur de ces bibliothèques, conformément aux

conditions générales imposées par votre délibération du 29 novembre 1879.

Vous trouverez ci-jointe la liste des subventions communales. qui varient suivant les ressources locales de 50 francs à 2,000 francs. Enfin, ces mêmes bibliothèques, se conformant aux dispositions de votre délibération du 31 décembre 1883, ont fonctionné sans interruption pendant tout le cours de l'année, à l'exception de celle de Levallois qui a été fermée pendant deux mois pour cause de réparations.

Les résultats de ce fonctionnement ont été, comme il est dit plus haut, très satisfaisants et peuvent d'après les statistiques mensuellement fournies se résumer ainsi pour la période écoulée du 1er octobre 1883 au 30 septembre 1884 (4e trimestre):

Lecture sur place.....	4,845	volumes.
Prêt à domicile.......	100,841	id.
Total..........	105,686	volumes.

Le détail de ces résultats par bibliothèque et par mois se trouve dans l'un des tableaux ci-joints (tableau n° 1).

Vous remarquerez la grande différence qui existe entre le nombre des livres lus sur place et celui des livres prêtés à domicile : elle provient de ce que très peu de bibliothèques (7 seulement) possèdent un local aménagé pour la lecture sur place ; peut-être ce dernier service pourrait-il être organisé dans un plus grand nombre de localités, dans l'intérêt du public.

Le tableau suivant (n° 2) met en regard les résultats de la dernière période, du 1er octobre 1883 au 30 septembre 1884, et ceux de la période précédente, du 1er octobre 1882 au 30 septembre 1883. On voit que, d'une année à l'autre, le nombre total des livres lus s'est élevé de 69,507 à 105,686, soit une augmentation de 36,179 ou de 52 °/o. Il est vrai que le nombre des bibliothèques subventionnées a aussi augmenté (45 au lieu de 36).

mais les nouvelles bibliothèques ont peu contribué à cette augmentation, qui provient en réalité surtout du développement acquis par les bibliothèques plus anciennement subventionnées.

Les bibliothèques de Clamart, de Clichy, Joinville-le-Pont, Levallois-Perret, Malakoff, Montrouge, Le Pré-Saint-Gervais et Saint-Maur ont eu beaucoup plus de lecteurs que l'année dernière.

Ce résultat est dû aux efforts incessants fait par le service central des Bibliothèques à la Préfecture et par les municipalités, qui ont cherché à l'envi à améliorer l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, de manière à en faire des institutions sérieuses et utiles rivalisant avec les écoles primaires pour répandre l'instruction dans les communes suburbaines.

Pour apprécier exactement le progrès des bibliothèques communales, il est bon également de rappeler ici les chiffres obtenus, non seulement en 1883, mais encore dans les deux années précédentes.

Ces chiffres sont les suivants :

En 1881.........	34,042	volumes lus.
En 1882.........	56,466	id.
En 1883.........	69,507	id.
En 1884.........	105,686	id.

On voit donc que le mouvement de progression est constant, est sensible d'année en année. Sans remonter plus haut que 1881, par suite de l'état incomplet des statistiques antérieures, on voit qu'en 4 ans, de 1881 à 1884, l'augmentation a été de 310 %; cette augmentation est d'autant plus remarquable que, depuis 1878 la subvention du Département en faveur des bibliothèques communales n'a pas sensiblement augmenté (21,300 francs au lieu de 20,000 francs). Le nombre des bibliothèques ayant au contraire beaucoup augmenté, la part de chacune d'elles a même été fort diminuée puisque la somme à partager était la même. Mais l'élan était donné, et successivement presque toutes les com-

mune sont tenu à honneur de posséder une bibliothèque publique, malgré la faiblesse des secours qui leur étaient accordés à cet effet par le Conseil général.

Le tableau n° 3 donne la liste des bibliothèques communales subventionnées, classées suivant l'importance de leur fonctionnement, c'est-à-dire d'après le nombre des livres lus. Levallois, qui occupait en 1883 le premier rang, l'occupe encore actuellement ; Neuilly suit de près, avec Malakoff, Montreuil, Clichy, Noisy-le-Sec et Montrouge.

Pour vous permettre d'apprécier exactement la valeur relative de cette statistique, on a indiqué dans une 2e colonne la population de chaque commune et dans une 5e colonne le nombre des livres lus dans chaque commune par 100 habitants.

C'est à Plessis-Piquet que ce nombre est le plus élevé et à Gentilly qu'il l'est le moins.

Enfin le tableau n° 4 donne la répartition, par nature d'ouvrages, des livres lus. La proportion des romans et des autres ouvrages n'a pas sensiblement varié depuis l'année dernière. Mais il résulte des rapports de l'inspecteur des bibliothèques que les ouvrages administratifs (budgets et comptes du Département, documents officiels divers de la Préfecture et des Ministères, etc.) sont très fréquemment consultés.

Mon administration continuera à compléter les collections de publications de ce genre, qui initient les électeurs des communes suburbaines aux questions qui les intéressent.

En résumé, les bibliothèques communales subventionnées ont continué à rendre des services de plus en plus importants à la population de la banlieue, et je ne puis que vous proposer de continuer à leur accorder des allocations, qui pourraient être réparties en prenant pour base le travail fait par vous l'année dernière, modifié d'après les nouveaux résultats obtenus et d'après les renseignements fournis par les statistiques et par l'inspection des bibliothèques.

Je vous proposerai également de comprendre dans cette répa tition les quatre bibliothèques communales qui existent ou sont en formation à Boulogne, à l'Ile-Saint-Denis, au Bourget et à Rungis, en faveur desquelles je vous ai déjà proposé, par un autre mémoire en date du 15 octobre courant, diverses subventions sur les fonds libres de l'exercice 1884. Vous trouverez dans ledit mémoire et dans les rapports de l'inspecteur des bibliothèques les raisons qui militent en faveur des allocations à accorder à ces nouvelles bibliothèques.

Ces 4 nouvelles bibliothèques, s'ajoutant aux 45 autres précédemment subventionnées, forment un total de 49 bibliothèques, entre lesquelles je vous propose de répartir le crédit demandé, jusqu'à concurrence de 20,100 francs, savoir :

Levallois-Perret	1,000	»
Neuilly	1,000	»
Montreuil	900	»
Vincennes	900	»
Clamart	800	»
Clichy	800	»
Montrouge	800	»
Noisy-le-Sec	800	»
Charenton	700	»
Saint-Maurice	700	»
Vitry	600	»
Châtillon	500	»
Joinville-le-Pont	500	»
Malakoff	500	»
Pré-Saint-Gervais	500	»
Romainville	500	»
Saint-Maur	500	»
Antony	400	»
Arcueil-Cachan	400	»
Bourg-la-Reine	400	»
A reporter	13,200	»

Report.....	13,200 »
Châtenay	400 »
Colombes	400 »
Fontenay-aux-Roses	400 »
Ivry	400 »
Les Lilas	400 »
Maisons-Alfort	400 »
Plessis-Piquet	400 »
Bonneuil	300 »
Sceaux	300 »
Champigny	300 »
Créteil	300 »
Boulogne	200 »
Bry-sur-Marne	200 »
Chevilly	200 »
Dugny	200 »
Épinay-sur-Seine	200 »
Fresnes	200 »
Ile-Saint-Denis	200 »
Pierrefitte	200 »
Stains	200 »
Villejuif	200 »
Villetaneuse	200 »
Bobigny	100 »
La Courneuve	100 »
Le Bourget	100 »
L'Hay	100 »
Nogent-sur-Marne	100 »
Orly	100 »
Rungis	100 »
Total..........	20,100 »

Ces allocations sont à peu près les mêmes que celles que vous avez votées en 1883, à l'exception de celles proposées en faveur

de Charenton, Maisons-Alfort, Romainville, Vitry, Bourg-la-Reine, Bobigny, Chevilly, Pierrefitte, La Courneuve, l'Hay, Nogent-sur-Marne et Orly, qui ont été un peu diminuées à cause du petit nombre des livres lus ou des défauts de leur organisation.

Par contre, les subventions proposées en faveur de Vincennes, Joinville-le-Pont, le Pré-Saint-Gervais, Saint-Maur, Malakoff, les Lilas et Antony, sont supérieures à celles que vous avez allouées l'an dernier, à raison de la supériorité des résultats obtenus.

La bibliothèque communale de Gentilly, quoiqu'en progrès sur l'année dernière (146 volumes prêtés au lieu de 16), ne m'a pas paru assez développée pour rentrer en possession de la subvention que vous lui avez retirée l'année dernière. D'autres bibliothèques encore, récemment subventionnées, ne paraissent pas donner les résultats qu'on en attendait et je vous proposerai, l'année prochaine, de rayer de la liste celles d'entre elles qui n'auraient pris aucun développement.

Enfin, il existe encore deux bibliothèques communales, à Suresnes et à Fontenay-sous-Bois, que je ne vous proposerai pas de subventionner, la première parce qu'elle n'est ouverte que pendant 4 mois (du 1er novembre à fin février) et qu'elle ne prête pas à domicile, et la deuxième parce qu'elle n'est fondée que depuis le 1er juillet dernier.

J'ajoute que 9 communes du département n'ont encore ni bibliothèque populaire communale ni bibliothèque populaire libre, ce sont : Aubervilliers, Bagneux, Bagnolet, Drancy, Gennevilliers, Rosny, Thiais, Vanves et Villemomble. Des démarches actives continuent à être faites chaque année par mon Administration auprès des municipalités pour les amener à créer ces utiles institutions, et tout fait espérer que l'année prochaine la majeure partie de ces communes auront suivi l'exemple général.

Le crédit inscrit au projet de budget étant de 21,300 francs, il resterait une somme de 1,200 francs qui serait employée sui-

vant l'usage au paiement d'une indemnité, à titre de frais de déplacement, à l'inspecteur des bibliothèques municipales de Paris, chargé en même temps de l'inspection des bibliothèques communales du département.

Une somme plus ou moins élevée avait été mise en réserve les années précédentes pour subventionner les bibliothèques communales du département qui rempliraient, au cours de l'année, les conditions nécessaires pour l'obtention d'une subvention, mais l'augmentation du nombre des bibliothèques et l'exiguïté du crédit des subventions ne me permettent plus de vous proposer le maintien de cette réserve, et il m'a semblé préférable de vous proposer dès maintenant l'emploi total du crédit demandé. Si des bibliothèques communales réunissaient au cours de 1885 les conditions réglementaires, je me bornerais à vous proposer de les subventionner sur le budget de l'année suivante.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer sur les propositions qui font l'objet de ce mémoire.

Paris, le 31 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine.

E. POUBELLE.

TABLEAUX DES BIBLIOTHÈQUES COMMUNALES DES ARRONDISSEMENTS DE SAINT-DENIS ET DE SCEAUX.

Tableau n° 1. — *Statistique par mois des Biblio[...]*

N°s d'ordre	NOMS DES COMMUNES	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER
1	Antony	»	89	155	168	107
2	Arcueil	69	80	83	86	71
3	Bobigny	80	81	86	53	41
4	Bonneuil	20	54	84	73	36
5	Bourg-la-Reine	178	147	170	160	[illegible]
6	Bry-sur-Marne	12	15	24	36	[illegible]
7	Champigny	29	28	33	27	[illegible]
8	Charenton	135	159	200	227	[illegible]
9	Chatenay	109	157	199	139	[illegible]
10	Châtillon-sur-Bagneux	88	141	208	226	199
11	Chevilly	24	54	61	55	71
12	Clamart	229	304	358	459	[illegible]
13	Clichy	»	705	1,056	1,067	[illegible]
14	Colombes	66	60	41	89	[illegible]
15	Créteil	10	30	43	77	[illegible]
16	Dugny	6	5	12	20	11
17	Epinay	49	68	69	99	[illegible]
18	Fontenay-aux-Roses	82	155	281	200	[illegible]
19	Fresnes	25	62	89	90	[illegible]
20	Gentilly	4	8	11	17	[illegible]
21	Ivry	15	33	50	60	[illegible]
22	Joinville-le-Pont	80	107	152	174	[illegible]
23	La Courneuve	»	»	»	»	[illegible]
24	Levallois-Perret	909	1,067	1,294	1.348	[illegible]
25	L'Hay	41	55	46	53	[illegible]
26	Les Lilas	90	137	102	106	[illegible]
27	Maisons-Alfort	87	104	162	126	[illegible]
28	Malakoff	555	650	677	521	[illegible]
29	Montreuil-sous-Bois	616	691	738	760	[illegible]
30	Montrouge	312	284	365	354	[illegible]
31	Neuilly	1,104	997	1,059	1.137	[illegible]
32	Nogent-sur-Marne	»	»	»	»	
33	Noisy-le-Sec	314	476	588	606	[illegible]
34	Orly	»	»	»	»	2
35	Pierrefitte	21	30	42	23	41
36	Plessis-Piquet	123	157	212	375	[illegible]
37	Pré-Saint-Gervais	455	313	370	370	[illegible]
38	Romainville	160	240	376	321	[illegible]
39	Saint-Maur-les-Fossés	152	191	228	208	[illegible]
40	Saint-Maurice	»	39	55	86	[illegible]
41	Sceaux	203	194	137	95	112
42	Stains	37	34	19	45	69
43	Villejuif	13	14	52	58	65
44	Villetaneuse	21	16	38	22	11
45	Vincennes	423	426	266	280	[illegible]
46	Vitry	171	202	219	165	[illegible]
	Totaux en 1883-1884	7,117	8,866	10.537	10.621	[illegible]
	Totaux en 1882-1883	5.426	5,782	6.046	5.973	[illegible]
	Différence	1,691	3,084	4.491	4.648	[illegible]

N°s d'ordre	NOMS DES COMMUNES	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER
8	Charenton	101	114	99	103	[illegible]
13	Clichy	»	157	165	201	[illegible]
24	Levallois-Perret	65	110	127	126	[illegible]
30	Montrouge	»	»	»	»	
37	Pré-Saint-Gervais	70	54	47	108	[illegible]
40	Saint-Maurice	»	39	66	81	[illegible]
43	Villejuif	60	42	56	30	[illegible]
	Totaux en 1883-1884	297	516	560	649	[illegible]
	Totaux en 1882-1883	203	260	160	189	[illegible]
	Différence	94	256	400	460	[illegible]

RÉ[...]

	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER
Totaux du prêt à domicile en 1883-1884	7,117	8,866	10.537	10.621	[illegible]
Totaux de la lecture sur place en 1883-1884	297	516	560	649	[illegible]
Totaux du prêt et de la lecture sur place 1883-1884	7,414	9,382	11,097	11 270	[illegible]
Id. id. 1882-1883	5,629	6,042	6,206	6.162	[illegible]
Différence	1,785	3,340	4,891	5,108	[illegible]

ales du département de la Seine pour 1883-1884.

MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	TOTAL GÉNÉRAL	OBSERVATIONS
115	50	49	48	50	1,024	
51	57	60	125	81	911	
21	26	19	6	4	478	
10	6	14	37	30	413	
105	77	108	123	106	1,619	
29	26	30	27	28	314	
29	38	40	64	»	378	
122	120	103	82	67	1,764	
32	26	32	66	58	1,062	
66	69	65	109	140	1,523	
32	23	26	15	8	463	
290	293	269	377	457	4,318	
490	330	328	369	»	6,617	
207	161	134	150	218	1,602	
33	12	11	1	»	349	
9	9	9	5	3	407	
60	30	19	20	»	655	
35	24	41	22	35	1,215	
39	22	38	21	24	562	
13	13	9	11	9	165	
71	73	55	61	48	687	
71	63	74	64	89	1,285	
3	»	6	»	»	18	
1.129	1,272	750	»	»	11,786	
41	»	8	8	3	417	
96	101	111	85	»	1,140	
128	100	123	187	151	1,646	
617	709	621	620	793	7,998	
613	632	619	333	639	7,878	
324	378	405	410	501	4,407	
1,063	1,004	1,076	1,047	»	11,695	
»	»	»	»	»	»	
339	393	413	285	337	5,240	
6	7	2	8	4	59	
47	15	8	21	21	284	
51	25	46	62	28	1,728	
390	335	293	292	388	4,213	
161	184	114	158	155	2,868	
135	180	239	229	233	2,394	
30	23	44	37	50	531	
80	105	100	116	129	1,491	
19	37	30	28	44	481	
12	21	23	20	18	342	
13	19	17	11	23	219	
385	446	462	404	379	4,695	
104	96	144	163	149	1,800	
7,613	7,629	7,187	6,327	5,700	100,841	
4,839	4,829	5,690	5,247	5,426	67,579	
2,774	2,800	1,497	1,080	274	33,262	
e.						
69	53	59	45	43	914	
71	46	51	98	»	1,219	
70	58	54	»	»	907	
89	73	90	80	97	642	
21	14	22	47	37	625	
»	»	»	»	»	244	
»	»	»	»	»	294	
320	246	276	270	177	4,845	
108	123	148	106	169	1,928	
212	123	128	164	8	2,917	
7,613	7,629	7,187	6,327	5,700	100,841	
320	246	276	270	177	4,845	
7,933	7,873	7,463	6,597	5,877	105,686	
4,947	4,952	5,838	5,353	5,595	69,507	
2,986	2,923	1,625	1,244	282	36,179	

TABLEAU N° 3.— *Statistique et classement des Bibliothèques communales d'après l'importance du nombre des ouvrages lus (prêt à domicile et lecture sur place), du 1er octobre 1883 au 30 septembre 1884.*

NOMS DES COMMUNES	NOMBRE des OUVRAGES LUS	CHIFFRE de la POPULATION de la COMMUNE	NOMBRE de LIVRES LUS par 100 HABITANTS
Levallois-Perret	12,693	29 519	42
Neuilly-sur-Seine	11,695	25,235	46
Malakoff	7.998	10,005	79
Montreuil-sous-Bois	7,878	18,693	42
Clichy	7,836	24,320	32
Noisy-le-Sec	5,240	3,897	134
Montrouge	5,049	8,595	58
Pré-Saint-Gervais	4,838	6,396	75
Vincennes	4,695	20,530	22
Clamart	4,318	4,187	103
Romainville	2,868	1,854	154
Charenton	2,678	11,826	22
Saint-Maur-les-Fossés	2,394	10,492	22
Vitry	1,800	5,284	34
Plessis-Piquet	1,728	348	496
Maisons-Alfort	1,646	9,174	17
Bourg-la-Reine	1,619	2,741	56
Colombes	1,602	9,877	16
Châtillon-sous-Bagneux	1,523	2,260	63
Sceaux	1,491	2,783	53
Joinville-le-Pont	1,285	3,364	38
Fontenay-aux-Roses	1,215	2,849	42
Les Lilas	1,140	5,690	20
Châtenay	1,062	1,112	95
Antony	1,024	1,620	63
Arcueil	911	6,067	14
Saint-Maurice	775	5,576	13
Ivry	687	18.442	3
Epinay	635	2,307	28
Villejuif	636	2,678	23
Fresnes	562	510	110
Stain.s	481	1,868	25
Bobigny	478	1,173	40
Chevilly	463	526	87
L'Hay	417	609	68
Bonneuil	413	410	100
Champigny	378	3,084	12
Créteil	349	3,430	10
Bry-sur-Marne	314	1,050	28
Pierrefitte	284	1,349	21
Villetaneuse	219	536	40
Gentilly	165	12,396	1,33
Dugny	107	601	17
Orly	59	666	8
La Courneuve	18	1,124	1,60
Nogent	»	9,491	»
TOTAUX	105,686	296,541	35

Tableau N° 5. — *Statistique et classement par nature d'ouvra[ges] (prêt à domicile et lecture sur place), du 1er octobre 1883 au [...] septembre 1884.*

NOMS DES COMMUNES	NATURE DES OUVRAGES DEMANDÉS: SCIENCES ET ARTS ENSEIGNEMENT	HISTOIRE	GÉOGRAPHIE et VOYAGES	AGRICULTURE et INDUSTRIE	LITTÉRATURE POÉSIE THÉATRE, ETC.	ROMANS	NOMBRE TOTAL des [...]
Antony	52	141	181	35	247	368	[illegible]
Arcueil	26	99	100	8	190	488	[illegible]
Bobiguy	56	61	154	57	92	58	[illegible]
Bonneuil	14	71	63	10	48	207	[illegible]
Bourg-la-Reine	3	85	175	8	412	936	[illegible]
Bry-sur-Marne	41	71	48	7	40	107	[illegible]
Champiguy	42	60	86	8	68	114	[illegible]
Charenton	178	440	507	197	544	812	[illegible]
Châtenay	27	94	47	»	29	865	[illegible]
Châtillon-s.-Bagneux	103	175	192	7	48	998	[illegible]
Chevilly	6	58	185	1	38	175	[illegible]
Clamart	238	826	1,176	155	218	1,705	[illegible]
Clichy	852	1,021	498	49	1,225	4,191	[illegible]
Colombes	15	48	47	»	103	1,389	[illegible]
Créteil	16	27	120	1	23	162	[illegible]
Duguy	»	13	18	1	25	50	[illegible]
Epinay	34	99	21	5	27	469	[illegible]
Fontenay-aux-Roses	20	109	111	4	63	908	[illegible]
Fresnes	47	181	75	29	106	124	[illegible]
Gentilly	5	10	102	»	10	38	[illegible]
Ivry	24	35	66	5	70	487	[illegible]
Joinville-le-Pont	25	159	120	3	20	958	[illegible]
La Courneuve	3	13	2	»	»	»	[illegible]
Levallois-Perret	1,703	2,347	.017	1,136	1,505	3,985	[illegible]
L'Hay	86	135	63	16	100	17	[illegible]
Les Lilas	70	109	285	25	241	410	[illegible]
Maisons-Alfort	146	151	467	15	169	698	[illegible]
Malakoff	442	454	232	47	2,442	4,381	[illegible]
Montreuil-sous-Bois	572	580	793	118	731	5,084	[illegible]
Montrouge	316	330	498	337	803	2,765	[illegible]
Neuilly	641	1,134	707	31	1,279	7,903	[illegible]
Nogent-sur-Marne	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Noisy-le-Sec	734	579	908	391	1,235	1,393	[illegible]
Orly	1	2	22	»	7	27	[illegible]
Pierrefitte	25	13	51	19	17	159	[illegible]
Plessis-Piquet	93	138	131	29	1,105	232	[illegible]
Pré-Saint-Gervais	180	302	265	16	300	3,775	[illegible]
Romainville	234	251	326	27	192	1,838	[illegible]
Saint-Maur-les-Fossés	95	222	383	19	411	1,264	[illegible]
Saint-Maurice	17	149	83	5	28	493	[illegible]
Sceaux	146	131	212	13	86	903	[illegible]
Stains	69	82	93	22	104	111	[illegible]
Villejuif	93	153	258	26	42	64	[illegible]
Villetaneuse	13	75	9	8	24	90	[illegible]
Vincennes	130	291	549	»	352	3,373	[illegible]
Vitry	95	143	543	22	316	711	[illegible]
Totaux	7,728	11,667	12,959	2,912	15,135	53,285	105,[illegible]

…e réunis pour les années **1882-…**

ATION DES COMMUNES										
CLAMART		CLICHY		COLO…	JOINVILLE-LE-PONT		LA COURNEUVE		LEVALLOIS-PERRET	
…82-83	1883-84	1882-83	1883-84	1882-83	1882-83	1883-84	1882-83	1883-84	1882-83	1883-84
254	229	361	»	40	»	80	»	»	892	975
327	301	333	852	119	»	107	»	»	903	1,177
332	358	290	1,231	122	»	152	»	»	810	1,418
332	459	291	1,268	152	»	174	»	»	907	1,474
320	503	338	1,083	153	»	167	»	»	914	1,404
375	413	»	848	145	27	149	»	3	870	1,649
219	367	»	761	107	69	95	»	6	931	1,263
196	290	»	554	89	40	71	»	3	789	1,199
158	295	»	376	70	52	63	»	»	749	1,330
142	269	»	370	49	43	74	»	6	876	804
226	377	»	467	48	44	64	»	»	817	»
231	457	»	»	61	76	89	»	»	966	»
3,132	4,318	1,613	7,836	1,155	351	1,285	»	18	10,414	12,693

INDICATION DE

MONTROUGE		NEUILLY		NOGENT-SUR-MARNE		NOISY-LE-SEC		ORLY		PIERREFITTE		
82-83	1883-84	1882-83	1883-84	1882-83	1883-84	1882-83	1883-84	1882-83	1883-84	1882-83	1883-84	18
213	312	960	1,104	»	»	276	314	»	»	47	21	
139	284	875	907	»	»	347	476	»	»	53	30	
116	365	932	1,059	»	»	377	588	»	»	55	42	
145	354	784	1,137	»	»	409	606	»	»	49	23	
86	347	987	1,192	»	»	430	544	»	2	35	41	
141	472	978	1,010	»	»	398	577	»	22	19	22	
351	466	946	1,009	»	»	385	368	»	8	20	23	
210	413	805	1,033	»	»	297	339	»	6	7	17	
229	453	798	1,001	»	»	265	393	»	7	6	15	
228	495	987	1,076	»	»	456	443	»	2	18	8	
230	490	593	1,047	»	»	344	285	»	8	9	21	
208	598	493	»	»	»	395	337	»	4	13	21	
,297	5,049	10,138	11,695	»	»	4,379	5,240	»	59	333	284	

… ace réunis pour les années 1882-1883 et 1883-1884, du 1er octobre au 30 septem…

CATIO… COMMUNES

…-BIS-PIQUET		PRÉ-SAINT-GERVAIS		ROMAINVILLE		SAINT-MAURICE		STAINS		VILLEJUIF		VILLET…
1882-83	1883-84	1882-83	1883-84	1882-83	1883-84	1882-83	1883-84	1882-83	1883-84	1882-83	1883-84	1882-83
1	123	»	525	131	160	»	»	»	37	»	73	15
1	157	»	357	140	240	»	78	»	34	»	58	14
1	212	»	417	245	376	»	121	»	19	»	108	19
1	375	»	478	243	321	»	167	»	45	»	48	34
	349	»	470	228	462	»	123	»	69	»	128	14
1	202	»	450	178	332	»	74	»	73	»	75	10
	98	102	362	263	205	»	28	»	46	»	34	1
	51	42	341	129	161	»	30	»	19	»	12	3
	25	160	349	140	184	»	23	»	37	»	21	3
	46	220	315	224	114	»	44	»	30	»	23	8
	62	360	339	119	158	»	37	»	28	»	20	5
	28	473	425	248	155	»	50	»	44	»	18	11
	1,728	1,357	4,838	2,288	2,868	»	775	»	481	»	636	137

…bre.

…ANEUSE	VINCENNES		VITRY		SAINT-MAUR-LES-FOSSÉS		SCEAUX		COMMUNES RÉUNIES TOTAUX MENSUELS	
1883-84	1882-83	1883-84	1882-83	1883-84	1882-83	1883-84	1882-83	1883-84	1882-1883	1883-1884
21	358	423	196	171	92	152	44	2[illegible]3	5,629	7,51[illegible]
16	363	436	143	202	90	191	40	194	6,042	9,382
38	»	265	187	219	50	228	59	137	6,206	11,097
22	»	280	186	165	117	208	78	95	6,162	11,27[illegible]
11	205	303	162	134	128	222	66	112	6,453	11,322
17	326	384	160	135	112	219	49	131	6,274	10,859
14	382	327	157	121	110	158	51	89	6,056	8,607
13	352	385	127	101	111	135	61	80	4,947	7,933
19	324	446	104	96	134	180	118	105	4,952	7,875
17	375	462	87	144	100	239	119	100	5,838	7,463
11	336	404	118	163	118	229	182	116	5,353	6,597
23	343	579	124	149	135	233	209	129	5,395	5,877
219	3,314	4,695	1,760	1,800	1,346	2,394	1,076	1,491	69,307	105,686

Mémoire n° 168.

MAISON DE RÉPRESSION DE NANTERRE. — RÉPONSE AU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

Messieurs,

Dans sa séance du 26 décembre 1882, le Conseil général, sur la proposition de M. Stanislas Leven, a institué une Commission d'enquête composée de cinq membres, afin de rechercher les causes pour lesquelles les prévisions du devis primitif approuvé pour la construction de la Maison de répression de Nanterre ont été dépassées.

L'Administration, non moins désireuse que le Conseil de faire la lumière sur les diverses phases de l'affaire, s'est empressée de mettre à la disposition de la Commission les plans et devis tant primitifs que complémentaires, tout le dossier relatif au concours de chauffage et de ventilation, les registres d'ordre de l'agence et toutes les pièces de comptabilité de l'opération.

Nommé rapporteur de la Commission, M. Stanislas Leven a déposé, le 25 avril 1884, son rapport dans lequel l'architecte et les agents du service du Contrôle sont gravement incriminés et dont les conclusions sont des plus sévères, notamment pour l'architecte.

Ce rapport a été porté devant le Conseil le dernier jour de votre deuxième session de cette année, sans que l'Administration ait été entendue.

Le Conseil a pensé comme moi qu'il était impossible de statuer daus ces conditions, car, après avoir écouté la lecture du rapport

de M. Stanislas Leven, il a voté le renvoi de la discussion à une autre session, afin que l'Administration puisse provoquer une réponse et des explications de la part de l'architecte et du service du Contrôle.

L'Administration s'est émue des accusations portées contre ses agents et elle a immédiatement invité ceux-ci à y répondre d'une façon catégorique. Si cette réponse ne vous est pas parvenue plus tôt, c'est que, en dehors du léger retard qu'a subi la distribution du rapport de la Commission, il a fallu, pour vérifier l'exactitude des chiffres, se livrer à des recherches fort laborieuses, rendues plus difficiles encore par les décès presque simultanés des deux vérificateurs qui avaient suivi toute l'opération.

Sous le mérite de ces explications, j'ai l'honneur, Messieurs, de mettre sous vos yeux la réponse de l'architecte et celle du service du Contrôle, imprimées en deux documents séparés, qui seront distribués à chacun de vous.

L'étendue et la précision de ces documents, notamment du mémoire de l'architecte, qui répond point par point aux griefs relevés contre lui et qui fournit à l'appui de tous ses dires des chiffres expliquant ou rectifiant ceux puisés par M. le Rapporteur dans la comptabilité de l'opération, me dispensent d'entrer dans l'examen et la discussion détaillés des faits et des chiffres signalés dans le rapport de la Commission d'enquête.

Toutefois, je dois en retenir deux points importants, que je vous signale tout particulièrement, parce qu'ils touchent au fond de l'affaire et qu'ils affectent un principe qui ne saurait sans injustice être méconnu : je veux parler de la non rétroactivité des règlements et des décisions, quel qu'en soit l'objet.

M. le Rapporteur reproche à l'architecte, et c'est l'un des griefs principaux qui motivent les sévères conclusions du rapport, de ne pas s'être conformé aux prescriptions du règlement du 20 décembre 1876 sur les travaux d'architecture, règlement qui n'a été mis en vigueur qu'au début de la campagne de 1877, alors

que l'opération de la Maison de Nanterre a été engagée et que les travaux ont été entrepris au commencement de 1874.

Le second point est relatif à l'emploi des bonis provenant des rabais d'adjudication et sur ce point l'architecte, qui n'a jamais fait exécuter de travaux sans autorisations régulières, doit être mis hors de cause. En effet, ce n'est qu'à partir de 1882, que le Conseil a décidé que les bonis des rabais ne pourraient être employés, à moins d'une clause expresse. J'ajoute que, depuis lors, cette clause d'emploi a été le plus souvent insérée dans les délibérations initiales de chaque entreprise nouvelle; mais jusque-là, il avait été implicitement admis, sans que la pratique constante de cet usage dans toutes les affaires antérieures à celle de Nanterre ait jamais soulevé aucune observation, soit de la part du Conseil municipal, soit de la part du Conseil général, que les bonis provenant des rabais d'adjudication pouvaient être employés, en vertu d'autorisations préfectorales, et sans nouvelles délibérations des Conseils, non pas bien entendu à des travaux étrangers à l'entreprise principale, mais à tout ce qui s'y rattachait directement et en formait le développement ou la conséquence. L'Administration ne s'est pas écartée de cet ordre d'idées dans l'opération de Nanterre; encore convient-il de dire que le produit des rabais d'adjudication, qui s'est élevé en nombre rond à 1,600,000 francs, a été plus qu'absorbé par des travaux d'un caractère obligatoire incontestable, tels que la plus grande profondeur donnée aux fondations en raison de l'état du sol, la substitution du fer au bois pour l'ossature d'une partie des planchers, etc.

En ce qui concerne l'application du régime cellulaire, il résulte des explications contenues dans la réponse de l'architecte que, s'il est exact que les plans approuvés comportaient des bâtiments cellulaires du type philadelphien de 14 mètres de largeur, il n'en était pas de même dans le devis où, pour arriver à réduire la dépense, et la loi sur le régime cellulaire n'étant pas encore votée, on avait supprimé tout ce qui était relatif au système de Phila-

delphie et ramené les bâtiments au type auburnien avec 12 m. de largeur seulement. Toutefois, par suite d'une omission fâcheuse, le rapport de l'architecte accompagnant le projet n'a pas mentionné ce défaut de concordance entre les plans et le devis et l'Administration a été ainsi amenée à renseigner inexactement le Conseil général à ce sujet. Plus tard, l'application de la loi du 5 juin 1875 a fait revenir l'architecte au type philadelphien.

En somme, le projet approuvé s'élevait, en nombre rond, à........................	8,981,000 »
L'application du régime cellulaire, non prévu au devis primitif, et le concours de chauffage et de ventilation ordonné par le Conseil général, ont accru la dépense de.........	1,885,000 »
Soit au total..........	10,866,000 »
Les travaux exécutés se sont élevés à......	11,228,000 »
L'excédent réel sur les prévisions primitives se réduit donc à........................	362,000 »

Vous admettrez certainement, Messieurs, que, pour une opération de cette importance où les causes d'imprévision sont forcément multiples, l'écart est relativement peu considérable.

Dans le même ordre d'idées, je vous soumettrai encore une considération qui me paraît répondre d'une façon concluante aux reproches de luxe et de gaspillage répétés sans preuves suffisantes dans le rapport : c'est que la maison de répression de Nanterre, comparée aux établissements similaires édifiés à Paris depuis une vingtaine d'années, la prison de la Santé et l'asile Sainte-Anne, ressort à un prix bien inférieur à celui de ces derniers édifices, soit à 290 fr. 52 c. le mètre superficiel de construction, tandis que pour la prison de la Santé, et encore sans tenir compte du renchérissement des travaux depuis cette époque, le prix de re-

vient par mètre ressort à 456 fr. 35 c. et pour l'asile Sainte-Anne, sous les mêmes restrictions, à 371 fr. 12 c.

Il me reste, Messieurs, à vous présenter certaines observations que suggère l'examen du rapport de M. Stanislas Leven.

La Commission demande dans ses conclusions qu'une action en responsabilité, pour infraction au règlement du 20 décembre 1876, soit exercée contre l'architecte.

Tout en me référant aux explications fournies ci-dessus relativement à la non application de ce règlement, je vous ferai remarquer, Messieurs, qu'il est de jurisprudence que des poursuites de ce genre ne sont reconnues fondées qu'autant que l'architecte a fait exécuter des travaux inutiles et déterminé des dépenses frustratoires.

Or, ce n'est pas là le cas dans l'espèce, puisque l'utilité des travaux qui ont surtout occasionné les excédents ne saurait être contestée, si l'on veut se reporter au résultat final de l'opération et à l'économie qu'elle présente, par comparaison avec les établissements similaires, ainsi que je l'ai exposé ci-dessus.

En ce qui touche les critiques dirigées contre le service du Contrôle, au sujet de l'insuffisance de la revision du devis, je vous ferai observer, ainsi que cela est dit avec raison dans le rapport de ce service, qu'il était impossible que le travail de revision fût sérieux dans les conditions où se présentait l'affaire. Il eut fallu en effet que le réviseur et le contrôleur refissent tous les mesurages et tous les calculs, ce que rendait absolument impraticable l'échelle microscopique des plans ($0^m,002$ au lieu de $0^m,02$ échelle ordinaire), l'absence de détails qui en était la conséquence et les évaluations sommaires et estimations en bloc du devis.

Une responsabilité effective, en cas d'erreurs dans leurs opérations, ne pourrait être imposée aux vérificateurs et réviseurs qu'autant qu'il leur serait alloué des honoraires proportionnels, ainsi que je vous l'avais proposé antérieurement.

J'ai la confiance, Messieurs, qu'après avoir pris connaissance des explications détaillées contenues dans les réponses de l'architecte et du service du Contrôle, et avoir pesé les diverses considérations développées dans le présent mémoire, qu'après vous être rendu compte surtout du prix de revient, comparativement très faible, du mètre superficiel de construction de la Maison de répression de Nanterre, vous repousserez comme non justifiées les conclusions du rapport de M. Stanislas Leven.

Paris, le 28 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 169.

PÊCHE FLUVIALE. — REVISION ET RENOUVELLEMENT DES RÉSERVES POUR LA REPRODUCTION DU POISSON.

Messieurs,

Un décret du 2 avril 1880 a désigné les parties des fleuves, rivières et canaux navigables et flottables, qui devaient être réservées pour la reproduction du poisson pendant une période de cinq années.

Cette période expirera le 31 décembre prochain ; et avant de renouveler, pour une seconde période de cinq années, l'interdiction de la pêche sur les mêmes cours d'eau, M. le Ministre des travaux publics m'a invité à lui faire connaitre votre avis sur les propositions des ingénieurs du service de la Navigation.

Le service de la navigation, dans le département de la Seine, est divisé en quatre sections.

Dans la première section (Seine, amont de Paris), aucune réserve n'a été établie, et l'ingénieur chargé du service de la navigation dans cette section pense qu'il n'y a pas lieu d'en établir, attendu que le seul endroit où l'on pourrait en créer une, et qui se trouve aux abords du barrage de Port-à-l'Anglais, est très fréquenté par les pêcheurs, et qu'il serait extrêmement difficile de faire perdre les habitudes prises.

Dans la seconde section (Seine, intérieur de Paris), il n'y a qu'une seule réserve, située au droit de la gare de Grenelle ; cette réserve ne soulevant aucune réclamation, l'ingénieur est d'avis de la maintenir.

La troisième section (Seine, aval de Paris), comme la première, ne comprend pas de réserve ; l'ingénieur ne pense pas qu'il y ait lieu d'en créer, en raison de l'empoisonnement des eaux par le déversement des égouts dans la Seine.

Enfin, dans la quatrième section (Marne et canal latéral), l'ingénieur propose la suppression de trois réserves établies entre Joinville et Charenton. Les motifs qu'il donne à l'appui de sa proposition sont, d'une part, les réclamations énergiques des riverains, et, d'autre part, l'envahissement quotidien des réserves par une foule de pêcheurs et l'impossibilité où sont les gardes de faire respecter l'interdiction de pêcher.

Vous trouverez dans les rapports des ingénieurs le développement des motifs que je viens de vous énoncer, et je vous prie, Messieurs, de vouloir bien appuyer par un avis favorable les propositions qui vous sont soumises.

Paris, le 31 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 170.

COMMUNE DE FRESNES-LES-RUNGIS. — SECOURS POUR CONSTRUCTION D'UNE MAIRIE-ÉCOLE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de secours sur les fonds départementaux de l'instruction publique, formée par la commune de Fresnes-les-Rungis pour construction d'une mairie-école.

La dépense totale de l'entreprise est évaluée à 92,406 fr. 62 c., sur lesquels 63,784 fr. 08 c. sont applicables aux bâtiments scolaires proprement dits. La commune se propose d'affecter à cette dernière partie de l'opération une somme de 6,500 francs, et c'est pour combler le déficit qu'elle sollicite un secours de 57,084 fr.08 c.

Le Conseil départemental de l'instruction publique, consulté conformément aux prescriptions de l'art. 14 de la loi du 15 mars 1850, a émis l'avis, dans sa séance du 18 octobre 1884, qu'il y a lieu d'allouer à la commune de Fresnes-les-Rungis un secours de 40,000 francs.

Je joins au présent mémoire le dossier de l'affaire, savoir :

1° Une délibération du Conseil municipal de Fresnes ;

2° Le rapport de l'inspecteur primaire compétent ;

3° Le devis estimatif et les plans de l'entreprise ;

4° Une note exposant l'économie du projet ;

5° Un tableau présentant la situation financière de Fresnes ;

6° L'état des secours alloués à ladite commune pour travaux scolaires.

7° La délibération motivée du Conseil départemental de l'instruction publique ;

Je vous prie ,Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 novembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 171.

COMMUNE DE BAGNOLET. — SECOURS POUR APPROPRIATION DES ANCIENS BATIMENTS SCOLAIRES A USAGE D'ÉCOLES MATERNELLES.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de secours sur les fonds départementaux de l'instruction publique, formée par la commune de Bagnolet pour appropriation des anciens bâtiments scolaires à usage d'école maternelle.

La dépense totale de l'entreprise a été primitivement évaluée à 16,086 fr. 37 c. La commune se propose d'y affecter une somme de 4,000 francs, et c'est pour combler le déficit qu'elle sollicite un secours de 12,086 fr. 37 c. Toutefois, il y a lieu de remarquer

que la dépense est descendue à 14,148 fr. 51 c. par suite de la réduction des devis.

Le Conseil départemental de l'instruction publique, consulté conformément aux prescriptions de l'art. 14 de la loi du 15 mars 1850, a émis l'avis, dans sa séance du 18 octobre 1884, qu'il y a lieu d'allouer à la commune de Bagnolet un secours de 6,000 fr.

Je joins au présent mémoire le dossier de l'affaire, savoir :

1° Deux délibérations du Conseil municipal de Bagnolet;

2° Le rapport de l'inspecteur primaire compétent;

3° Les plans et devis de l'entreprise ainsi que l'avis de l'architecte en chef du Département;

4° Un tableau présentant la situation financière de Bagnolet;

5° Un état des secours alloués à ladite commune pour travaux scolaires, depuis 1871;

6° La délibération motivée du Conseil départemental de l'instruction publique.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 novembre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 172.

COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE. — SECOURS POUR CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DE GARÇONS AU PERREUX.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de secours sur les fonds départementaux de l'instruction publique, formée par

la commune de Nogent-sur-Marne pour construction d'une école de garçons au Perreux.

La dépense totale de l'entreprise a été évaluée primitivement à 180,000 francs. La commune se propose d'y affecter une somme de 115.000 francs, et c'est pour combler le déficit qu'elle sollicite un secours de 65,000 francs. Il y a lieu de remarquer, toutefois, que la dépense a été réduite à 175.633 fr. 23 c., par suite de la revision du devis.

Le Conseil départemental de l'instruction publique, consulté conformément aux prescriptions de l'art. 14 de la loi du 15 mars 1850, a émis l'avis, dans sa séance du 18 octobre 1884, qu'il y a lieu d'accorder à la commune de Nogent-sur-Marne un secours de 48,000 francs.

Je joins au présent mémoire le dossier de l'affaire, savoir :

1° Deux délibérations du Conseil municipal de Nogent-sur-Marne;

2° Le rapport de l'inspecteur primaire compétent;

3° Les plans et devis de l'entreprise;

4° Une note exposant l'économie financière du projet;

5° L'état des secours alloués à la commune de Nogent pour travaux scolaires, depuis 1871;

6° La délibération motivée du Conseil départemental de l'instruction publique.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 novembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 173.

ÉDIFICES DÉPARTEMENTAUX. — TRAVAUX D'ENTRETIEN (1885-1888). — MISE EN ADJUDICATION.

Messieurs,

Par une délibération en date du 3 février 1882, le Conseil général a approuvé la mise en adjudication des travaux ordinaires d'entretien à exécuter dans les édifices départementaux du 1er avril 1882 au 31 mars 1885.

Les marchés passés en vertu de cette délibération expirant à la fin du mois de mars prochain, je vous propose de procéder, pour une période de 3 années, à de nouvelles adjudications.

En conséquence, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre un cahier de charges qui a été préparé pour servir de base à ces adjudications et qui a pour objet l'ensemble des travaux ordinaires d'entretien.

L'adjudication serait faite d'après la série des prix de la ville de Paris du 1er novembre 1882.

En ce qui concerne les travaux de désinfection des fosses, cabinets d'aisance et urinoirs, d'entretien et remontage des horloges, dont la dépense n'excède pas 7,000 francs pour la désinfection et 1,265 francs pour les horloges, les travaux de paratonnerres dont la dépense est insignifiante, et d'une façon générale les divers ouvrages qui ne sont pas spécialement énumérés dans le cahier des charges qui vous est soumis, je vous demande de m'autoriser à traiter de gré à gré et au mieux des intérêts du Département, soit avec les futurs adjudicataires des travaux similaires

à exécuter aux édifices municipaux, soit avec tous autres entrepreneurs.

J'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de cette affaire et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 novembre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

CONSEIL GÉNÉRAL

CINQUIÈME SESSION DE 1884

MÉMOIRES

PRÉSENTÉS

PAR M. LE PRÉFET DE LA SEINE

ET

PAR M. LE PRÉFET DE POLICE

Mémoire n° 174.

PERSONNEL SECONDAIRE DES ASILES D'ALIÉNÉS DE LA SEINE. — ADJONCTION A LA CAISSE DES RETRAITES.

Messieurs,

Dans le but d'améliorer la situation si intéressante des agents du personnel secondaire des asiles publics d'aliénés de la Seine, et d'assurer un meilleur recrutement de ces agents, vous avez pris dans votre séance du 31 décembre 1883 la délibération suivante :

Art. 1er. — Les agents du personnel secondaire des asiles publics d'aliénés de la Seine sont admis au bénéfice de la Caisse des retraites des employés de la Préfecture de la Seine.

Art. 2. — Ils subiront une retenue de 2 50 °/o seulement tant sur leur traitement proprement dit que sur les avantages en nature calculés d'après les dispositions de l'arrêté organique du 26 décembre 1879.

Art. 3. — Il sera inscrit annuellement au budget de chaque asile un crédit égal au montant total des retenues à opérer dans la limite de 2.50 °/o sur le traitement et les avantages en nature des agents dont il s'agit, ledit crédit devant servir à parfaire le versement de 5 °/o à effectuer à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La section des finances au Conseil d'État, saisie de cette délibération par M. le Ministre de l'intérieur, a formulé diverses objections que M. le Ministre vient de me faire connaître par une dépêche dont copie est ci-jointe et qui, en ce qui concerne spécialement le personnel des asiles, peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

1° Le Département devra assurer, à la Caisse mixte des pensions de retraite, des recettes qui soient pour elle la représentation approximative des charges nouvelles que doit lui imposer l'adjonction du personnel secondaire des asiles, personnel exclusivement départemental ;

2° En ce qui concerne la situation à faire au personnel secondaire des asiles d'aliénés, tout en admettant le principe de l'adjonction avec des conditions exceptionnelles, la section pense qu'il conviendrait néanmoins de retrancher du projet les dispositions aux termes desquelles le versement de 5 °/o à effectuer à la Caisse des retraites ne serait que jusqu'à concurrence de 2.50 °/o à la charge des nouveaux tributaires et serait supporté pour le surplus par les asiles, au budget desquels seraient en conséquence inscrits des crédits à cet effet.

« Ces dispositions, ajoute M. le Ministre, en admettant qu'elles fussent à leur place dans le décret, constitueraient en effet une dérogation à la règle commune, dérogation sans nécessité, car, si l'Administration du département de la Seine estime que la retenue de 5 °/o constituerait un prélèvement excessif sur les traitements actuels, elle peut arriver au même résultat d'une manière plus simple, par l'élévation du chiffre de ces traitements ou par l'allocation d'une indemnité. »

Vous avez pu, Messieurs, constater dans les rapports des directeurs et des médecins chefs de service des asiles, rapports que j'ai eu l'honneur de vous soumettre à l'appui des comptes et des budgets des asiles, avec quelle satisfaction a été accueillie votre délibération du 31 décembre dernier. L'effet immédiat a été de réduire considérablement le nombre de sorties des agents pour cause de démission ou de révocation.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien modifier cette délibération dans le sens des observations présentées par le Conseil d'État :

1° En prenant pour l'avenir l'engagement de parfaire la différence entre les pensions à payer et le montant des rentes produit par l'accumulation des retenues opérées sur les traitements et les avantages en nature évalués en argent de ces agents ;

2° En décidant que les versements à effectuer par les agents seraient de 5 °/o au lieu de 2.50 °/o.

Les 2.50 °/o qu'on leur demande en plus leur seraient remboursés à titre d'indemnité sur le budget de l'asile. A cet effet, l'article sur lequel devaient être imputés ces 2.50 °/o changerait de nom et de destination et serait ainsi libellé :

« Indemnité de 2.50 °/o aux agents du personnel secondaire des asiles pour versement à la Caisse des retraites. »

J'ajouterai, Messieurs, que le nombre des agents de nos asiles (hommes et femmes), lorsque ces établissements seront laïcisés, s'élèvera à 624 ; le traitement moyen (argent et avantages) pou-

vant être évalué pour chaque agent à 1,300 francs par an et les versements qu'ils effectueront à la Caisse des retraites à 624 × 65 = 40,560 francs.

La moyenne des services actuels est de 3 ans seulement, bien que les asiles soient ouverts depuis bientôt 17 ans.

Certainement l'admission à la Caisse des retraites est de nature à retenir plus longtemps les agents dans nos asiles et cet effet s'est déjà fait sentir ; mais, pour un personnel à moitié composé de femmes, le nombre des restants devant acquérir des droits à une pension de retraite peut tout au plus être évalué au dixième de l'effectif total, soit à 50 ou 60 environ. Or, en admettant que ces agents prennent en moyenne leur retraite après 15 années de services, il en résultera que la Caisse va recevoir pendant 12 ans une somme annuelle de 40,560 francs et que cette somme capitalisée produira au bout de ce laps de temps près de 600,000 francs, soit un intérêt annuel d'environ 25,000 francs, lequel permettra de servir plus de 60 pensions, la pension moyenne après 15 années de services ne devant pas dépasser 400 francs par an et par agent.

L'engagement que prendrait le Conseil ne serait donc qu'un engagement moral, qui ne pourrait éventuellement peser sur les finances départementales que dans 12 ou 15 ans.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 novembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 175.

SERVICE DES ALIÉNÉS. — PERSONNEL SECONDAIRE DES ASILES D'ALIÉNÉS DE LA SEINE. — ADJONCTION A LA CAISSE DES RETRAITES.

Messieurs,

Dans le but d'améliorer la situation si intéressante des agents du personnel secondaire des asiles publics d'aliénés de la Seine et d'assurer un meilleur recrutement de ces agents, vous avez pris, dans votre séance du 31 décembre 1883, la délibération suivante :

« Article premier. — Les agents du personnel secondaire des asiles publics d'aliénés de la Seine sont admis au bénéfice de la caisse des retraites des employés de la préfecture de la Seine.

« Art. 2. — Ils subiront une retenue de 2,50 °/₀ seulement, tant sur leur traitement proprement dit que sur les avantages en nature calculés d'après les dispositions de l'arrêté organique du 26 décembre 1879.

« Art. 3. — Il sera inscrit annuellement au budget de chaque asile un crédit égal au montant total des retenues à opérer, dans la limite de 2,50 °/₀, sur le traitement et les avantages en nature des agents dont il s'agit, ledit crédit devant servir à parfaire le versement de 5 °/₀ à effectuer à la Caisse des dépôts et consignations. »

La section des finances au Conseil d'État, saisie de cette délibération par M. le Ministre de l'intérieur, a formulé diverses objections que M. le Ministre vient de me faire connaître par une dépêche dont copie est ci-jointe, et qui, en ce qui concerne

spécialement le personnel des asiles, peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

1° Le Département devra assurer à la caisse mixte des pensions de retraite des recettes qui soient pour elles la représentation approximative des charges nouvelles que doit lui imposer l'adjonction du personnel secondaire des asiles, personnel exclusivement départemental;

2° En ce qui concerne la situation à faire au personnel secondaire des asiles d'aliénés, tout en admettant le principe de l'adjonction avec des conditions exceptionnelles, la Section pense qu'il conviendrait, néanmoins, de retrancher du projet les dispositions aux termes desquelles le versement de 5 °/₀ à effectuer à la caisse des retraites ne serait que jusqu'à concurrence de 2,50 °/₀ à la charge des nouveaux tributaires et serait supporté, pour le surplus, par les asiles, au budget desquels seraient, en conséquence, inscrits des crédits à cet effet.

« Ces dispositions, ajoute M. le Ministre, en admettant qu'elles fussent à leur place dans le décret, constitueraient, en effet, une dérogation à la règle commune, dérogation sans nécessité, car, si l'administration du département de la Seine estime que la retenue de 5 °/₀ constituerait un prélèvement excessif sur les traitements actuels, elle peut arriver au même résultat d'une manière plus simple, par l'élévation du chiffre de ces traitements ou par l'allocation d'une indemnité. »

Vous avez pu, Messieurs, constater dans les rapports des directeurs et des médecins chefs de service des asiles, rapports que j'ai eu l'honneur de vous soumettre à l'appui des comptes et des budgets des asiles, avec quelle satisfaction a été accueillie votre délibération du 31 décembre dernier. L'effet immédiat a été de réduire considérablement le nombre de sorties des agents pour cause de démission ou de révocation.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien modifier cette délibération dans le sens des observations présentées par le Conseil d'État :

1° En prenant, pour l'avenir, l'engagement de parfaire la différence entre les pensions à payer et le montant des rentes produit par l'accumulation des retenues opérées sur les traitements et les avantages en nature, évalués en argent, de ces agents;

2° En décidant que les versements à effectuer par les agents seraient de 5 °/o au lieu de 2,50 °/o.

Les 2,50 °/o qu'on leur demande en plus leur seraient remboursés, à titre d'indemnité, sur le budget de l'asile. A cet effet, l'article sur lequel devaient être imputés ces 2,50 °/o changerait de nom et de destination et serait ainsi libellé :

« Indemnité de 2,50 °/o accordée aux agents du personnel secondaire des asiles pour versement à la caisse des retraites. »

J'ajouterai, Messieurs, que le nombre des agents de nos asiles (hommes et femmes), lorsque ces établissements seront laïcisés, s'élèvera à 624. Le traitement moyen (argent et avantages) pouvant être évalué, pour chaque agent, à 1,300 francs par an, et les versements qu'ils effectueront à la caisse des retraites à 624 $\times$ 65 = 40,560 francs.

La moyenne des services actuels est de trois ans seulement, bien que les asiles soient ouverts depuis bientôt dix-sept ans. Certainement, l'admission à la caisse des retraites est de nature à retenir plus longtemps les agents dans nos asiles, et cet effet s'est déjà fait sentir. Mais, pour un personnel à moitié composé de femmes, le nombre des restants devant acquérir des droits à une pension de retraite peut tout au plus être évalué au dixième de l'effectif total, soit à 50 ou 60 environ.

Or, en admettant que ces agents prennent, en moyenne, leur retraite après quinze années de services, il en résultera que la caisse va recevoir pendant douze ans une somme annuelle de 40,560 francs, et que cette somme, capitalisée, produira au bout de ce laps de temps près de 600,000 francs, soit un intérêt annuel d'environ 25,000 francs, lequel permettra de servir plus de 60 pensions, la pension moyenne, après quinze années de service, ne devant pas dépasser 400 francs par an et par agent.

L'engagement que prendrait le Conseil ne serait donc qu'un engagement moral, qui ne pourrait peser éventuellement sur les finances départementales que dans douze ou quinze ans.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 19 novembre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 176.

DIVISION DU IIIe ARRONDISSEMENT EN DEUX SECTIONS DE VOTE, EN VUE DES ÉLECTIONS POUR LE RENOUVELLEMENT INTÉGRAL DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE.

Messieurs,

En vertu de l'art. 9, § 3, de la loi du 8 décembre 1883, relative à l'élection des membres des tribunaux de commerce, l'assemblée électorale peut être divisée en plusieurs sections par arrêté du Préfet, sur l'avis conforme du Conseil général, dans les localités où cette division sera jugée nécessaire.

Le nombre des électeurs consulaires, dans le IIIe arrondissement, atteint le chiffre de 5,000. J'estime, d'accord avec M. le Maire du IIIe arrondissement, qu'il y a lieu, pour éviter l'en-

combrement, d'appeler les électeurs de cet arrondissement à voter dans deux sections.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier, Messieurs, de vouloir bien émettre un avis favorable à ce sectionnement.

Paris, le 21 novembre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 177.

RENOUVELLEMENT POUR SIX ANNÉES, A PARTIR DE 1885, DU BAIL D'ENTRETIEN DES CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

Messieurs,

Le bail d'entretien des chemins de grande communication du département expire le 31 décembre prochain et doit être renouvelé.

En conséquence, M. l'Agent-Voyer en chef du Département a dressé un projet de bail que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Ce projet, sauf quelques modifications de détail, a été calqué sur le bail actuellement en cours; la durée de la période, seule, a été portée de trois années à six années.

Le délai de trois ans, qui avait servi de base à l'adjudication

du bail de 1881, se justifiait par l'augmentation presque continue que subissaient, depuis plusieurs années, les prix de fournitures et de main-d'œuvre.

Cette augmentation paraissant s'être arrêtée, j'estime, d'accord avec M. l'Agent-Voyer en chef, qu'il y a lieu de porter la durée du bail à six années. On permettra ainsi aux entrepreneurs, dont les frais généraux relatifs à la mise en exploitation de leurs carrières seront répartis sur un plus grand nombre d'années, de consentir des rabais plus avantageux pour l'Administration.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer de m'autoriser à mettre en adjudication le bail d'entretien, pendant six années, des chemins de grande communication du département.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer dans une de vos plus prochaines séances, afin de permettre à l'Administration de procéder à l'adjudication avant la fin de l'année courante.

Paris, le 14 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 178.

SCEAUX. — ALIÉNATION DES BATIMENTS DE L'ANCIEN HÔTEL DE SOUS-PRÉFECTURE.

Messieurs,

Dans sa séance du 11 octobre 1884, le Conseil municipal de la ville de Sceaux a voté l'acquisition, pour y installer la mairie,

de l'ancien hôtel de sous-préfecture, moyennant une somme de 60,000 francs, payable en dix annuités, sans intérêt, à partir de 1887, et au moyen de l'imposition extraordinaire de 0 fr. 20 c. dont la prorogation a été votée le 28 juin dernier.

Actuellement, les bâtiments de l'hôtel sont occupés par l'école Pape-Carpentier ; ils ont été loués à l'État conformément à votre délibération en date du 23 juin 1882, moyennant un loyer annuel de 4,000 francs, avec faculté de résiliation pour chacune des parties au 15 janvier et au 15 juillet de chaque année, à partir du 15 janvier 1884 et moyennant un avertissement donné six mois à l'avance.

Le Département pourra donc rentrer en possession de l'hôtel quand le Conseil général en décidera,

D'autre part, M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts a fait savoir qu'il ne serait en mesure d'installer l'école Pape-Carpentier dans un autre immeuble que dans le courant du mois de septembre 1886.

Pour tenir compte de cette convenance et aussi pour sauvegarder les intérêts du Département, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de m'autoriser à traiter avec la commune de Sceaux dans les conditions indiquées dans la délibération précitée, à fixer au 1er janvier 1887 la prise de possession de l'immeuble par la commune, et à m'entendre avec M. le Ministre de l'instrnction publique et des beaux-arts pour que le déplacement de l'école Pape-Carpentier puisse être effectué avant cette date.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 24 novembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 179.

SAINT-DENIS. — CLASSEMENT DANS LA GRANDE VICINALITÉ DE LA RUE DE LA BRICHE A SAINT-DENIS, COMME PROLONGEMENT DU CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 7.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet présenté par le Service vicinal pour le classement dans la grande vicinalité de la partie de la rue de la Briche, sise à Saint-Denis, entre le chemin de grande communication n° 7 et la route départementale n° 20.

La dépense de cette opération, qui comporte le démontage et la restauration de la chaussée sur une longueur de 398 mètres, avait été, dans une étude primitive, évaluée à la somme de 70,000 francs ; mais, par suite de l'établissement du devis définitif, cette évaluation a pu être réduite à 45,000 francs.

La commune de Saint-Denis s'étant engagée à participer dans cette dépense pour une somme de 15,000 francs, la part à la charge du Département se trouverait réduite à 30,000 francs.

La rue de la Briche formant le prolongement naturel du chemin de grande communication n° 7, l'utilité du projet se justifie par l'urgence des travaux de réparation à exécuter et par la nécessité d'assurer le bon état d'entretien de cette voie.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer :

1° De classer dans la grande vicinalité, comme prolongement du chemin de grande communication n° 7, la partie de la rue de la Briche, à Saint-Denis, entre ce chemin et la route départementale n° 20 ;



2° D'accepter le contingent de 15,000 francs offert dans l'opération par la commune de Saint-Denis ;

3° D'ouvrir, au budget départemental de 1885, le crédit de 45,000 francs nécessaire pour la mise en état de viabilité de la voie ainsi classée.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 24 novembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 180.

PALAIS DE JUSTICE. — INSTALLATION DE QUATRE CABINETS DE JUGE D'INSTRUCTION DANS LES LOCAUX ABANDONNÉS PAR L'ASSISTANCE JUDICIAIRE (BATIMENT DE LA POLICE CORRECTIONNELLE).

Messieurs,

Le service de l'Assistance judiciaire vient de quitter les bureaux qu'il occupait à l'entresol du premier étage du bâtiment de la police correctionnelle, pour s'installer définitivement dans les locaux appropriés à son usage, au troisième étage des bâtiments situés en façade du quai des Orfèvres.

M. le Procureur de la République demande que les locaux restés vacants par suite du déplacement de l'Assistance judiciaire soient affectés à l'établissement de quatre cabinets de juge d'instruction, destinés à répondre aux nécessités de service qui doivent résulter de la nomination prochaine de quatre nouveaux magistrats de cette catégorie.

Le projet dans ce sens que j'ai l'honneur de vous soumettre a été, parait-il, concerté à la suite d'une visite des lieux faite par une Commission du Conseil, de concert avec M. le Procureur de la République, et il aurait été convenu entre ce magistrat et M. le Président du Conseil général que, bien qu'aucune prévision de dépense n'ait été inscrite au projet de budget de 1885, l'affaire vous serait soumise, vu l'urgence, dès l'ouverture de votre session actuelle.

Les travaux à exécuter en vue des installations dont il s'agit comportent quelques ouvrages de maçonnerie, la démolition de cloisons, le remaniement des appareils de chauffage et de ventilation, la réfection des parquets du vestibule et de la galerie d'accès, certains travaux de menuiserie, peinture, serrurerie, et enfin les fournitures mobilières de premier établissement (tapisserie et ébénisterie), le tout détaillé au devis ci-joint que, vu l'urgence, je n'ai pas pris le temps de faire réviser, et qui s'élèvent en dépense, y compris 1/10e pour imprévus et 1,237 fr. 81 c. pour frais de direction, à la somme totale de 25,994 fr. 08 c.

Aucune allocation ne figurant au budget de 1885 pour cette opération, il y aura lieu, si vous approuvez le projet, d'augmenter de 25,994 fr. 08 c. le crédit de 60,000 francs inscrit sous-chap. XVIII, § 2, art. 2, pour grands travaux au Palais de Justice, et de le porter à 85,994 fr. 08 c.

En compensation, il y aurait lieu de diminuer d'autant le crédit de 172,076 fr. 28 c. inscrit au même sous-chapitre, art 7, pour la réorganisation des prisons, ce qui réduirait ce crédit à 146,082 fr. 20 c.



Ci-joint le dossier de cette affaire sur laquelle je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 26 novembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 181.

ASILE D'ALIÉNÉS DE VILLEJUIF. — TRAITÉ AVEC LA COMPAGNIE GÉNÉRALE POUR LE SERVICE DES EAUX.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un projet de traité passé avec la Compagnie générale des eaux pour l'alimentation du nouvel hospice d'aliénés à Villejuif.

Le minimum de fourniture sera de 300,000 litres par jonr, soit 228 litres par personne et par jour.

Le tarif sera de 0 fr. 17 c. par mille litres jusqu'à 300,000 litres, et de 0 fr. 16 seulement par mille litres pour toute quantité excédante.

Les conditions de ce traité sont appréciées dans deux rapports ci-joints de l'architecte de l'asile, dont la direction des Travaux adopte les conclusions.

D'accord avec cette Direction et par mesure de précaution, je vous demanderais à être autorisé, après nouvelle conférence avec la Compagnie, à ajouter à l'article 8 du traité une clause additionnelle portant stipulation d'amende à la charge de la Compagnie, pour le cas de manque d'eau.

Cette déposition complémentaire pourrait être ainsi conçue :

« En cas d'interruption dans le service, la Compagnie suppor-
« tera, outre les frais prévus au présent article pour l'approvi-
« sionnement direct par tous moyens quelconques en la possibi-
« lité du Département ou de l'asile-hospice, une amende repré-
« sentative du prix de l'eau qui aurait été normalement consom-
« mée pendant la durée de l'interruption. Le calcul de cette con-
« sommation sera établi sur la moyenne de la dépense par jour,
« durant la période correspondante de l'année précédente. La
« dite amende sera, s'il y a lieu, imputée par voie de retenue sur
» les sommes que l'asile-hospice devra à la Compagnie, notam-
« ment pour fournitures par trimestre et à terme échu, en vertu
« de l'art. 5. »

Cette pénalité n'est que la reproduction de celle imposée à la Compagnie par l'article 4 du traité en cas d'arrêt dans le fonctionnement des compteurs.

J'ai l'honneur de placer le dossier de l'affaire sous vos yeux en vous priant de vouloir bien en délibérer d'urgence, le point de départ du traité devant être fixé au 1er mars 1885.

Paris, le 26 novembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 182.

ROUTES DÉPARTEMENTALES ET NATIONALES. — BAIL D'ENTRETIEN.

Messieurs,

Le bail d'entretien des routes départementales et nationales de la Seine expirant au 31 décembre prochain, il importe de le renouveler.

A cet effet, les ingénieurs des ponts et chaussées du Département ont dressé un projet de cahier des charges et bordereau des prix que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, en vous priant de vouloir bien en délibérer d'urgence.

Paris, le 26 novembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 183.

SERVICE DES ALIÉNÉS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer six états de frais dus par le Département de la Seine, au cours de l'année judiciaire 1884, pour affaires concernant les intérêts de divers aliénés, savoir :

1° A Mᵉ Bordeaux, avoué à Paris, aliénée Muysers, frais taxés à	66 »
2° A Mᵉ Ansart, avoué à Clermont, aliénée Cronier, frais taxés à	123 26
3° A Mᵉ Chalmin, avoué à Senlis, aliénée Frémy, frais taxés à	47 95
4° A Mᵉ Boursier, avoué à Clermont, aliénée Cronier, frais taxés à	37 86
5° A Mᵉ Masson, notaire à Paris, aliénée Boulanger, frais taxés à	125 »
6° A Mᵉ Harly-Perraud, notaire à Paris, divers actes notariés concernant 27 aliénés, frais taxés à	440 95
Ensemble	841 02

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien autoriser le paiement de ces divers mémoires ; la dépense résultant de ce remboursement sera imputée sur le sous-chap. VII, art. 2, du budget dépar-

tememental de l'exercice 1884 (Frais de translation d'aliénés et dépenses diverses).

Paris, le 26 novembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 184.

FONDATION DE BOURSES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE DANS LES ÉCOLES MUNICIPALES SUPÉRIEURES CHAPTAL ET JEAN-BAPTISTE SAY.

Messieurs,

Dans sa séance du 30 juillet 1884, le Conseil municipal de la ville de Paris a décidé que les enfants dont les familles sont domiciliées hors de cette ville ne seraient plus admis, à l'avenir, à bénéficier des bourses municipales.

Cette mesure, qui paraît équitable, puisque ces familles ne supportent aucune des charges que la ville de Paris impose à ses habitants, est de nature, cependant, à causer un grave préjudice à un grand nombre d'enfants.

En effet, aucune bourse départementale n'ayant été créée dans les écoles primaires supérieures municipales, les candidats appartenant aux communes suburbaines, qui postulaient autrefois pour

l'obtention des bourses de la ville de Paris, privés désormais de l'internat dans ces écoles par la récente décision du Conseil municipal, ne pourront plus y être admis, à titre gratuit, qu'en qualité d'élèves externes.

Encore faut-il ajouter qu'il ne sera possible qu'à quelques-uns seulement de ces enfants de fréquenter, même à ce titre, ces écoles qui sont toutes situées dans Paris, à une grande distance du domicile de la plupart des habitants des communes suburbaines.

Beaucoup de ces enfants seront donc obligés de renoncer aux études primaires supérieures, à moins que, prenant en considération la situation qui leur est faite par la décision du Conseil municipal, le Conseil général ne veuille y remédier par la création d'un certain nombre de bourses départementales dans celles des écoles primaires supérieures de la ville de Paris qui reçoivent des élèves internes, c'est-à-dire au collège Chaptal et à l'école Jean-Baptiste Say.

Il est vrai que depuis le 15 février 1878 vous avez fondé, Messieurs, 16 bourses départementales d'interne dans l'école primaire supérieure libre dirigée par M. Blondel, à Ivry ; mais, réparties entre trois années d'études, ces bourses ne permettent le placement, chaque année, que de 5 à 6 enfants, en moyenne.

Or, si l'on considère le nombre considérable des candidats, appartenant aux communes du département, qui se faisaient inscrire, chaque année, pour subir les épreuves de l'examen institué pour l'obtention des bourses municipales d'interne d'enseignement primaire supérieur, l'insuffisance du nombre des bourses fondées par le Conseil général à l'institution libre dirigée par M. Blondel à Ivry apparait immédiatement.

Ces enfants forment à eux seuls, en effet, le tiers à peu près de tous les candidats inscrits, soit euviron 150 sur 450, parmi lesquels la moitié, ou 75 en moyenne, obtiennent à l'examen le nombre de points nécessaires pour être reconnus admissibles.

L'importance de ce chiffre démontre, Messieurs, de quelle

utilité incontestable serait la fondation de bourses départementales d'interne dans les deux écoles primaires supérieures de la ville de Paris qui reçoivent des élèves de cette catégorie ; c'est pourquoi l'Administration a cru qu'il était opportun de vous saisir de la question.

Si vous décidez la création de nouvelles bourses d'internat primaire supérieur, je vous proposerai, Messieurs, d'exiger des candidats certaines garanties, dans le but de ménager les deniers du Département, et de n'attribuer ces bourses qu'à des élèves doués d'aptitudes réelles, qui se montreraient dignes de la faveur que vous leur accorderiez et dont les familles, en outre, présenteraient une situation vraiment intéressante.

Les candidats devraient avoir satisfait, au préalable, aux épreuves de l'examen institué pour l'obtention des bourses municipales d'interne au collège Chaptal et à l'école J. B. Say, examen qui est, d'ailleurs, imposé aux candidats qui demandent à bénéficier des bourses que vous avez fondées dans l'établissement de M. Blondel. De plus je pense qu'il conviendrait de ne choisir les titulaires des bourses dont je vous demande la création que parmi les candidats qui auraient obtenu de 40 à 45 points, tant pour les épreuves écrites que pour les épreuves orales, le maximum des points variant de 50 à 60 points pour les trois séries dans lesquelles les candidats sont classés d'après leur âge.

En prenant pour base les résultats constatés depuis un certain nombre d'années, les candidats qui rempliront chaque année ces conditions seront au nombre de 20 environ, parmi lesquels 10, en moyenne, présenteront une situation de famille digne d'intérêt.

Ce serait donc 10 boursiers à placer tous les ans, dont 5 au collège Chaptal et 5 à l'école J. B. Say, Ces deux établissements comprenant chacun 4 années d'études, vous auriez à assurer, Messieurs, le placement successif de 40 boursiers, soit 20 pour

chaque école, ce placement ne devant, d'ailleurs, être effectué en totalité que dans 4 ans.

Les titulaires ne seraient pourvus, tout d'abord, que d'une demi-bourse, conformément à l'usage établi en ce qui concerne l'allocation des bourses de la ville de Paris.

De même, par analogie, des promotions de quart de bourse pourraient être accordées aux boursiers du Département qui auraient mérité cette faveur par leur inscription au tableau d'honneur spécial dressé par l'assemblée des professeurs, à la fin de l'année scolaire, et dont les parents seraient dans l'impossibilité de payer le complément de la pension. Ces promotions ne seraient, d'ailleurs, allouées qu'à des élèves déjà titulaires d'une demi-bourse ou à des boursiers déjà promus à 3/4 de bourse.

Leur nombre qui, dans ces conditions, varierait chaque année avec celui des boursiers aptes à les obtenir, ne pourrait dépasser 10, dans aucun cas, pour chaque établissement.

Je serais d'avis de fractionner, de la manière suivante, ce chiffre maximum qui ne serait atteint qu'au bout de quatre années.

Trois promotions seraient accordées, dans chaque établissement, pour la première fois, en 1885 ;

Six promotions seraient allouées, dans chaque établissement, en 1886 ;

Huit en 1887, et 10 enfin en 1888.

J'estime enfin, Messieurs, qu'il y aurait lieu d'accorder quelques indemnités pour exonérer des frais de trousseau les parents des boursiers qui n'auraient pas les moyens de faire face à cette dépense.

Ces indemnités qui représenteraient, suivant les cas, la valeur du trousseau complet, soit 600 francs, ou la moitié de cette valeur, soit 300 francs, pourraient être fixées à la somme maxima de 1,200 francs par année, sans distinction d'établissement.



En résumé, Messieurs, l'Administration vous demande, pour les motifs énoncés ci-dessus, de fonder 40 demi-bourses départementales d'interne, dont 20 au collège Chaptal et 20 à l'école J.-B. Say, et d'inscrire, au budget départemental des dépenses, les crédits nécessaires pour entretenir les bourses fondées et permettre, en sus, l'allocation éventuelle, chaque année, d'indemnités pour l'exonération des frais de trousseau.

La dépense qui en résulterait s'élèverait à la somme de 28,700 francs, répartie de la manière suivante :

Collège municipal Chaptal.
(Prix de la pension : 1,200 francs.)

Création de 20 1/2 bourses d'interne, à 600 fr. l'une	12,000 »
10 promotions de 1/4 de bourse, à 300 francs l'une	3,000 »
Total	15,000 »

École municipale primaire supérieure J.-B. Say.
(Prix de la pension : 1,000 francs.)

Création de 20 1/2 bourses d'interne, à 500 fr. l'une	10,000 »
10 promotions de 1/4 de bourse, à 250 francs l'une	2,500 »
Total	12,500 »

Allocations éventuelles d'indemnités pour exonération de frais de trousseau.

2 trousseaux complets à 600 francs, ou 4 demi-trousseaux à 300 francs, soit	1,200 »

RÉCAPITULATION.

Collège Chaptal (création et promotions de bourses)	15,000 »
École J. B. Say (création et promotions de bourses)	12,500 »
Allocations pour frais de trousseau	1,200 »
Total égal	28,700 »

Cette dépense de 28,700 francs ne serait totalement effectuée que dans 4 ans, alors que les boursiers à placer pour l'année scolaire 1884-85 seraient attribuées (5 au collège Chaptal et 4 à l'école J. B. Say).

Elles seraient allouées à dater du 1er janvier prochain, c'est-à-dire à l'expiration du trimestre courant qui est déjà trop avancé pour songer à en faire bénéficier les boursiers. On serait ainsi dispensé d'ouvrir un crédit nouveau au budget de l'exercice 1884.

Pendant l'année 1885, la dépense à prévoir s'élèverait à la somme de 10,000 francs se décomposant comme suit :

1° Pour l'entretien de 10 demi-bourses d'interne dont 5 au collège Chaptal et 3 à l'école J. B. Say, pendant l'année 1885 tout entière .... 5,500 »

Savoir :

Collège Chaptal.

Pour l'entretien de 5 demi-bourses d'interne pendant 1885, à raison de 600 francs l'une par année de 10 mois .... 3,000 »

École J. B. Say.

Pour l'entretien de 5 demi-bour-

A reporter..... 3,000 » 5,500 »



Report.....	3.000 »	5,500 »
ses d'interne pendant 1885, à raison de 500 francs l'une par année de 10 mois....................	2,500 »	
Total égal..........	5,500 »	

2° Pour l'entretien, pendant le 4e trimestre de 1885, de 10 nouvelles demi-bourses d'interne dont 5 au collège Chaptal et 5 à l'école J. B. Say attribuées à partir du 1er octobre 1885............. 1,650 »

Savoir :

Collège Chaptal.

Pour l'entretien, pendant 3 mois de 5 demi-bourses d'interne, à raison de 600 francs l'une par année de 10 mois............... 900 »

École J. B. Say.

Pour l'entretien, pendant 3 mois, de 5 demi-bourses d'interne, à raison de 500 francs l'une par année de 10 mois.................... 750 »

Total égal.......... 1,650 »

3° Pour allocations éventuelles de frais de trousseau................................ 1,200 »

4° Pour allocation de 6 promotions de quart de bourse, dont 3 au collège Chaptal et trois à l'école J. B. Say, pour l'année scolaire 1885-86.. 1,650 »

A reporter..... 10,000 »

	Report.....	10,000 »

Savoir :

Collège Chaptal.

Trois-quarts de bourse à 1,200 francs les quatre quarts..................	900 »	

École J. B. Say.

Trois quarts de bourse à 1,000 francs les quatre quarts..........	750 »	
Total égal..........	1,650 »	
Total général..........		10,000 »

Afin d'éviter un remaniement tardif du projet de budget actuellement adopté pour l'exercice 1885, je vous demanderai de prélever cette somme de 10,000 francs sur la réserve du budget spécial de l'instruction publique, inscrite à ce projet de budget au sous-chap. 3, art. 21.

La situation serait définitivement régularisée, en 1886, par l'ouverture d'un crédit spécial au budget de cet exercice.

Enfin, je crois qu'il sera utile que vous me donniez, Messieurs, votre délégation pour la désignation des boursiers, comme vous me l'avez déjà donnée pour la désignation des boursiers du Département placés dans l'institution libre de M. Blondel, à Ivry.

Votre session ordinaire ne s'ouvre, en effet, chaque année qu'après la rentrée des classes, et si l'Administration attendait jusqu'à cette époque pour vous proposer de procéder à la désignation des boursiers du Département, les titulaires ne pourraient être mis en possession de leur bourse que longtemps après la reprise des cours et ce retard porterait préjudice à leurs études.

Par exception, cette année, vous vous êtes réunis à une date plus rapprochée de la fin des vacances et je n'ai pas cru devoir.



Messieurs, faire usage dans ces circonstances de votre délégation en ce qui concerne l'attribution des bourses dans l'institution de M. Blondel. Je vous ai donc transmis les dossiers des postulants en vous demandant de dresser vous mêmes la liste des titulaires.

C'est parmi ces postulants, au nombre de 131, que vous aurez à choisir, pour cette fois, les bénéficiaires des demi-bourses d'interne que je vous invite à créer dans les écoles primaires supérieures de la ville de Paris (Chaptal et J. B. Say).

Vous jugerez, peut-être, qu'il conviendrait de désigner, tout d'abord, ceux de ces enfants qui avaient demandé une bourse de la ville de Paris et que le Conseil municipal a écartés, malgré leur classement en tête de la liste, parce qu'ils n'étaient pas domiciliés à Paris.

Je vous ai déjà signalé plusieurs de ces candidats qui, à la suite de leur échec devant le Conseil municipal, ont transformé leur demande en vue d'obtenir une bourse départementale à l'institution de M. Blondel.

Vous voudrez bien joindre à leurs dossiers ceux des jeunes Chatel, Hammer. Manciet, Najean et Poilvez que je vous transmets avec ce mémoire.

Les parents de ces enfants avaient déclaré qu'à défaut de bourse départementale dans les écoles primaires supérieures municipales, ils renonçaient à postuler pour une bourse départementale à l'institution de M. Blondel.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 27 novembre 1884.

Le Préfet de la Seine.

E. POUBELLE.

Mémoire n° 185.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES DÉBITS DE TABAC EN 1885.
DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL.

Messieurs,

Un décret du 17 mars 1874 a institué au chef-lieu de chaque département une Commission chargée d'examiner les demandes de débits de tabac de 2e classe.

Cette Commission, renouvelable par année, doit être, aux termes de l'art. 1er du décret précité, composée ainsi qu'il suit :

1° Le Préfet, *président ;*

2° Un membre du Conseil général désigné par ses collègues, à la *session d'avril*, lequel *ne peut être réélu que trois ans après l'expiration de son mandat ;*

3° Un membre du Conseil de préfecture ;

4° Le directeur de l'un des services financiers du département ;

5° Le directeur des contributions indirectes du département.

Le Conseil général de la Seine n'ayant pas de session en avril, les Conseils précédents ont admis l'usage de désigner leur délégué dans la session de fin d'année pour l'année suivante.

Cette date présente effectivement l'avantage de faire coïncider exactement le mandat du conseiller général, désigné par ses collègues, avec celui des autres membres de la Commission, nommés chaque année par le Préfet, pour un an, du 1er janvier au 31 décembre.



En exécution du décret précité et de l'usage admis par vos prédécesseurs, le Conseil précédent avait désigné, le 12 décembre 1883, M. Reygeal pour faire partie de la Commission en 1884. Mais, par suite du renouvellement du Conseil général, le mandat de M. Reygeal a pris fin le 4 mai dernier et le nouveau Conseil a dû procéder à son remplacement aussitôt qu'il lui a été possible. Dans sa séance du 23 juillet 1884, il a désigné à cet effet M. le docteur Cattiaux.

Or, le mandat du nouveau délégué ne pouvant dépasser un an ni se prolonger jusqu'au 31 décembre 1885, il conviendrait, autant pour satisfaire à l'exécution du décret du 17 mars 1874 que pour continuer l'usage admis par les précédents Conseils de renouveler le mandat de leur délégué dans la session de fin d'année, de pourvoir au remplacement de M. le docteur Cattiaux comme membre de la Commission départementale des débits de tabac de 2e classe pour l'année 1885.

C'est conformément à ces propositions, Messieurs, que je vous prie de vouloir bien procéder à cette opération.

Paris, le 28 novembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 186.

SUBVENTION DE 4,000 FRANCS A LA CAISSE DE RETRAITES LIBRE DES ENQUÊTEURS ET DES DAMES DÉLÉGUÉES DU SERVICE DES ENFANTS-ASSISTÉS.

Messieurs,

Les visiteurs du bureau des Secours et des bureaux de bienfaisance, dont les appointements sont payés sur le budget de l'Assistance publique et qui ne remplissent pas les conditions exigées par les règlements pour participer aux avantages de la caisse de retraites de l'Administration, ont fondé une société de prévoyance dans le but de s'assurer une pension au moment où l'âge et les infirmités leur auront rendu tout service impossible.

Cette société, qui s'administrera elle-même et qui sera seule responsable des résultats de sa gestion, aura pour principales ressources un prélèvement du vingtième des appointements des adhérents et une subvention d'égale importance accordée par le conseil de surveillance de l'Assistance par le Conseil municipal.

Cette subvention, fixée à 7,500 francs, figure au budget de l'Assistance publique de l'exercice 1884, sous-chap. III, art. 5.

De leur côté, les enquêteurs et les dames déléguées du service des Enfants-Assistés, qui sont payés sur le budget départemental, se sont réunis à l'imitation de leurs collègues des secours, et veulent fonder une société semblable.

Ils ont rédigé des statuts, dont un exemplaire est joint à ce mémoire, et leur règlement établit qu'il ne sera délivré aucune pension avant 1889, et, d'autre part, que chaque adhérent versera le vingtième de ses appointements dans la caisse sociale.



Cette ressource serait absolument insuffisante pour assurer une pension aux adhérents après vingt-cinq ans, et, dans certains cas, après dix ans de service.

C'est pourquoi les enquêteurs et les dames déléguées viennent demander au Conseil général de vouloir bien leur venir en aide comme le conseil de surveillance de l'Assistance et le Conseil municipal l'ont fait pour leurs collègues du bureau des Secours.

Le personnel des enquêteurs et des dames déléguées étant moins nombreux, la subvention sera moins forte, et on peut l'évaluer à 4,000 francs au maximum.

En effet, le personnel qui nous occupe est composé comme suit :

5	Enquêteurs	de 1re	classe,	à 3,000 fr.	15,000	»
5	Id.	de 2e	id.	à 2,700 fr.	13,500	»
5	Id.	de 3e	id.	à 2,400 fr.	12,000	»
6	Id.	de 4e	id.	à 2,100 fr.	12,600	»
6	Dames déléguées	de 1re	classe,	à 2,000 fr....	12,000	»
6	Id.	de 2e	id.	à 1,800 fr....	10,800	»
				Total..........	75,900	»

dont le vingtième est de 3,795 francs.

M. le Directeur de l'administration de l'Assistance publique appuie la demande des enquêteurs et des dames déléguées, et je viens en conséquence vous proposer :

1° D'ouvrir un crédit spécial de 4,000 francs au budget de 1885, sous la rubrique : Subvention à la caisse de retraite libre des enquêteurs et des dames déléguées du service des Enfants-Assistés ;

2° D'autoriser le prélèvement sur le crédit ouvert au budget des Enfants-Assistés de l'exercice 1884, sous-chap. VI, art. 2, d'une somme égale à celle que les enquêteurs et les dames déléguées auront versé dans leur caisse de retraites pour l'année 1884, jusqu'au maximum de 4,000 francs.

J'ai l'honneur, Messieurs, de déposer sur votre bureau le dossier de cette affaire en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Le Conseil général, dont la sollicitude pour la situation des employés dont les traitements sont faibles ne s'est jamais démentie, voudra bien donner un nouveau témoignage de sa bienveillance en favorisant une œuvre qui assure aux employés de cet important service du pain pour leurs vieux jours.

Paris, le 28 novembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 187.

COMMUNE DE BAGNOLET. — SECOURS POUR TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DES ÉCOLES DE LA PLACE DE LA MAIRIE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de secours sur les fonds départementaux de l'instruction publique formée par la commune de Bagnolet, pour travaux d'agrandissement des écoles de la place de la mairie.

La dépense totale de l'entreprise a été évaluée à 13,675 fr. 60 c. La commune se propose d'y affecter 5,000 francs et c'est pour combler le déficit qu'elle sollicite un secours de 8,674 fr. 60 c.



Le Conseil départemental de l'instruction publique, consulté conformément aux prescriptions de l'art. 14 de la loi du 15 mars 1850, a émis l'avis, dans sa séance du 22 novembre 1884, qu'il y a lieu d'allouer à la commune de Bagnolet un secours de 5,000 francs.

Je joins au présent mémoire le dossier de l'affaire, savoir la délibération du Conseil municipal, le rapport de l'inspecteur primaire, les plans et devis des travaux, un tableau présentant la situation financière de Bagnolet, l'état des secours alloués à cette commune pour travaux scolaires depuis 1871, enfin la délibération motivée du Conseil départemental de l'instruction publique.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 1er décembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 188.

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT. — SECOURS POUR CONSTRUCTION D'UNE 4e CLASSE DANS CHACUNE DES ÉCOLES PRIMAIRES.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de secours sur les fonds départementaux de l'instruction publique formée par

la commune de Joinville-le-Pont, pour construction d'une 4e classe dans chacune des écoles primaires.

La dépense totale de l'entreprise a été primitivement évaluée à 21,205 fr. 84 c. La commune se propose d'y affecter une somme de 16,205 fr. 84 c. et c'est pour combler le déficit qu'elle sollicite un secours de 5,000 francs. Toutefois, il y a lieu de remarquer que la dépense est descendue à 20,121 fr. 84 c., par suite de la réduction du devis.

Le Conseil départemental de l'instruction publique, consulté conformément aux prescriptions de l'art. 14 de la loi du 15 mars 1850, a émis l'avis, dans sa séance du 22 novembre 1884, qu'il y a lieu d'allouer à la commune de Joinville-le-Pont un secours de 3,916 francs.

Je joins au présent mémoire le dossier de l'affaire, savoir :

La délibération du Conseil municipal de Joinville-le Pont ;

Le rapport de l'inspecteur primaire compétent ;

Le plan et le devis estimatif des travaux ;

Un tableau présentant la situation financière de Joinville-le-Pont.

L'état des secours accordés à cette commune pour travaux scolaires, depuis 1871 ;

Enfin la délibération motivée du Conseil départemental de l'instruction publique.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 1er décembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 189.

COMMUNE DE THIAIS. — SECOURS POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AUX ÉCOLES.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de secours sur les fonds départementaux de l'instruction publique formée par la commune de Thiais pour travaux supplémentaires aux écoles.

La dépense totale a été primitivement évaluée à 42,475 fr. 48 c.

La commune se propose d'y affecter une somme de 30,000 francs, et c'est pour combler le déficit qu'elle sollicite un secours de 39,475 fr. 48 c. Toutefois, il y a lieu de remarquer que la dépense est descendue à 39,663 fr. 45 c. par suite de la réduction du devis.

Le Conseil départemental de l'instruction publique, consulté conformément aux prescriptions de l'art. 14 de la loi du 15 mars 1850, a émis l'avis, dans sa séance du 22 novembre 1884, qu'il y a lieu d'accorder à la commune de Thiais un secours de 25,000 francs, mais que, si cette somme est insuffisante, la commune pourra se pourvoir auprès de l'Administration préfectorale pour obtenir un secours sur les fonds de l'octroi de banlieue.

Je joins au présent mémoire le dossier de l'affaire, savoir :

La délibération du Conseil municipal de Thiais, le rapport de l'inspecteur primaire, l'avis de l'architecte du Département, une lettre de l'architecte de la commune, le plan et le devis estimatif des travaux, une note exposant la situation financière de Thiais, l'état des secours accordés à cette commune pour travaux

scolaires depuis 1871, enfin la délibération motivée du Conseil départemental de l'instruction publique.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 1er décembre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.



CONSEIL GÉNÉRAL

SIXIÈME SESSION DE 1884

MÉMOIRES

PRÉSENTÉS

PAR M. LE PRÉFET DE LA SEINE

ET

PAR M. LE PRÉFET DE POLICE

Mémoire n° 190.

EXONÉRATION DE TROUSSEAU AU JEUNE CROUZON,
DEMI-BOURSIER DÉPARTEMENTAL INTERNE AU COLLÈGE ROLLIN.

Messieurs,

Par une délibération en date du 7 novembre dernier, vous avez accordé au jeune Crouzon (Louis-Édouard-Octave) une demi-bourse d'interne du département de la Seine au collège Rollin.

Les parents de cet enfant demandent aujourd'hui à être exo-

nérés des frais de trousseau, dont le montant s'élève à la somme de 650 francs.

Le crédit de 10,850 francs inscrit au sous-chap. III, art. 20, nº 16, du budget départemental de l'exercice 1884 n'étant pas suffisant pour permettre de faire face à cette nouvelle dépense, la faveur sollicitée pour le jeune Crouzon ne pourrait lui être accordée qu'à l'aide d'un prélèvement sur la réserve.

Il vous appartient, Messieurs, d'examiner la demande formée par les parents du jeune Crouzon.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 décembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire nº 191.

COMMUNE D'ARCUEIL-CACHAN. — SECOURS POUR TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES A L'ÉCOLE ENFANTINE DE CACHAN.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de secours sur les fonds départementaux de l'instruction publique, formée par la commune d'Arcueil-Cachan, pour travaux complémentaires à l'école enfantine de Cachan.

La dépense totale de l'entreprise a été primitivement évaluée à 12,440 fr. 16 c. La commune se propose d'y affecter une somme de 6,440 fr. 16 c. et c'est pour combler le déficit qu'elle sollicite un secours de 6,000 francs. Toutefois, il y a lieu de remarquer que la dépense est descendue à 11,610 fr. 42 c., par suite de la réduction du devis.

Le Conseil départemental de l'instruction publique, consulté conformément aux prescriptions de l'art. 14 de la loi du 15 mars 1850, a émis l'avis, dans sa séance du 22 novembre 1884, qu'il y a lieu d'accorder à la commune d'Arcueil-Cachan un secours de 4,000 francs.

Je joins au présent mémoire le dossier de l'affaire, savoir :

La délibération du Conseil municipal d'Arcueil-Cachan ;

Le rapport de l'inspecteur primaire ;

L'avis de l'architecte en chef du Département ;

Les plans et devis de l'entreprise ;

Un tableau présentant la situation financière d'Arcueil ;

L'état des secours accordés à cette commune pour travaux scolaires depuis 1871 ;

Enfin la délibération motivée du Conseil départemental de l'instruction publique.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 4 décembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 192.

OUVERTURE D'UN CRÉDIT A L'AMEUBLEMENT DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX PLACÉS A LA CASERNE LOBAU.

Messieurs,

Les travaux d'aménagement de la caserne Lobau sont sur le point d'être terminés : il y a donc lieu de songer à l'ameublement définitif des localités qui doivent être occupées par la sous-direction des Affaires départementales et par les services départementaux dépendant de la direction de l'Enseignement primaire.

J'ai l'honneur de vous proposer, en conséquence, Messieurs, d'autoriser l'ouverture au budget départemental rectificatif de 1884 d'un crédit de 25,000 francs, par prélèvement sur la réserve inscrite au sous-chap. xx, art. 2, du budget départemental de l'exercice 1884 d'un crédit de pareille somme destiné à faire face aux dépenses d'ameublement de cette annexe de l'Hôtel de Ville. Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 décembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 193.

SERVICE DES ÉGOUTS DÉPARTEMENTAUX. — FOURNITURE D'OBJETS NÉCESSAIRES AU CURAGE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les devis et cahier des charges que vient de présenter l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du Département pour la mise en adjudication des fournitures de bottes et objets nécessaires au service du curage des égouts départementaux.

La dépense est évaluée à 3,500 francs par an pour chacun des deux arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, et le marché aurait une durée de trois années à partir du 1er janvier 1885.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 6 décembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 194.

SUBSTITUTION DE LA COMPAGNIE GÉNÉRALE DES OMNIBUS A LA COMPAGNIE DES TRAMWAYS-NORD.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer le traité en vertu duquel la Compagnie générale des Omnibus est substituée à tous les droits comme à toutes les charges de la Compagnie des Tramways-Nord.

Ce traité, passé entre la Compagnie des Omnibus et le syndic de la faillite, a été approuvé par ordonnance du juge-commissaire, après avis des créanciers; mais il ne peut avoir son effet que du jour où il aura été approuvé par le Conseil général du département de la Seine d'abord, et ensuite par un décret rendu sur avis du Ministre des travaux publics. Le président de la Compagnie des Omnibus et le syndic de la faillite de la Compagnie des Tramways-Nord vous demandent par deux lettres ci-annexées, le 15 décembre courant, l'approbation du traité qu'ils vous soumettent.

Les parties étant d'accord sur les conditions du traité à intervenir entre elles, mon administration n'a pas à en discuter les conditions. Elle doit examiner dès lors, seulement, si la fusion de la Compagnie des Omnibus et des tramways départementaux sera favorable aux intérêts du département de la Seine et de la ville de Paris et donnera satisfaction aux besoins de la circulation. A ce sujet, le Conseil général s'est déjà prononcé. Dans sa séance du 6 février 1882, il a accepté le rachat des tramways départementaux par la Compagnie des Omnibus, sous la condi-

tion que la Compagnie des Omnibus s(
lignes rachetées, aux conditions de son
ville de Paris. Le Conseil général a, en
époque que l'affaire serait renvoyée au C
l'examen des conditions auxquelles le racl
fitant de cette occasion pour résoudre le
soulevées certaines clauses du traité de 1
qui concerne l'absence de sanction pécun
sement des obligations contractées.

Je ne puis aujourd'hni, Messieurs, que
sister dans la délibération que je viens de
toutefois l'obligation par la Compagnie des
de la rétrocession, de l'exécution et de l'e
tions du cahier des charges ci-annexé, de
tramways départementaux dont vous avez
à l'État par votre délibération du 16 mars

Ligne de Boulogne-Auteuil-Saint-Sulpi

Place de la Nation-Gare de Sceaux ;

Place Pigalle-La Muette (déjà proposé
cipale) ;

Asnières-Madeleine ;

Gennevilliers-Madeleine ;

Saint-Denis-Madeleine ;

Saint-Ouen-Madeleine ;

Saint-Denis-Châtelet ;

Saint-Denis-Opéra ;

Aubervilliers-Halles ;

Pantin-Opéra ;

Neuilly (porte Maillot)-Saint-Ouen (Mai

Courbevoie (place des Trois-Maisons)-M

Moyennant l'acceptation de ces conditic

des Omnibus, tous les intérêts seront sauvegardés, et vous aurez assuré l'achèvement du réseau des tramways départementaux, arrêté depuis plusieurs années par les difficultés qui résultent des clauses du traité actuel donnant à la Compagnie des Omnibus la propriété des tramways départementaux dans Paris, et l'exploitation de ces mêmes tramways aux Compagnies Nord et Sud, moyennant le paiement de redevances importantes qui paralysaient leur marche.

Il est heureux, sous ce rapport, que l'accord ait pu s'établir entre le syndic de la faillite et la Compagnie des Omnibus. La cession des tramways départementaux à une autre société aurait perpétué les difficultés que je viens de rappeler et qui ont été l'objet de longues et nombreuses discussions dans plusieurs de vos séances.

Dès que vous aurez délibéré, Messieurs, si vous adoptez les propositions que je vous soumets, les réseaux départementaux étant complètement arrêtés, il sera possible au Conseil municipal de coordonner le réseau intérieur dans Paris avec les autres moyens de transport, de manière à constituer un ensemble donnant satisfaction à tous les besoins de la circulation. J'ajoute que les propositions que j'ai soumises au Conseil municipal, le 4 juin dernier, pour le réseau des tramways municipaux, ont été préparées en vue de la fusion aujourd'hui réalisée.

Je dois d'ailleurs vous faire remarquer, Messieurs, que les propositions qui vous sont faites ne créent aucun monopole à la Compagnie des Omnibus en ce qui concerne le réseau départemental; le Département, qui n'est lié par aucun traité avec la Compagnie des Omnibus, conservera évidemment tous ses droits à la création de lignes nouvelles si le nouveau réseau, complété par celui déjà exécuté, ne donne pas une satisfaction suffisante aux besoins de la circulatiou.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer sur cette importante affaire le plus tôt possible, afin que le Conseil municipal l'examine à son tour en ce qui le concerne et que l'on puisse

entreprendre à bref délai les travaux importants qu'exigeront les nouveaux réseaux des tramways départementaux et municipaux.

Je dois ajouter en terminant qu'un traité analogue à celui qui vous est soumis est intervenu entre la Compagnie des Omnibus et celle des Tramways-Sud et vous sera prochainement soumis. Une difficulté de forme, soulevée par une société d'exploitation que vous n'avez jamais reconnue, retarde seule la suite à donner aux conventions faites entre les parties contractantes.

Les populations des parties du département situées à l'est et au sud de Paris sont donc certaines de voir le nouveau réseau de tramways qui les dessert assuré avant peu, comme le sera celui du nord par les mesures que je vous propose.

Paris, le 17 décembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 195.

ASSISTANCE PUBLIQUE. — PROJET DE CRÉATION D'UNE ÉCOLE DE RÉFORME A YZEURE.

Messieurs,

Dans sa séance du 24 avril dernier, le Conseil général de la Seine a approuvé le projet de location du domaine d'Yzeure, pour la création d'une école professionnelle de réforme d'enfants in-

disciplinés et d'une école professionnelle au profit de certaines catégories d'enfants assistés infirmes.

En même temps, mon administration a été autorisée à prélever, sur le crédit affecté au service des Enfants-Assistés, sous-chap. VI, art. 2, les sommes nécessaires à la location de l'immeuble, ainsi qu'aux frais d'occupation et de première installation.

De plus, j'ai demandé l'inscription, au budget départemental de 1885, d'une somme de 400,000 francs considérée comme suffisante pour réaliser l'organisation complète de l'établissement.

Depuis cette époque, j'ai écrit à M. le Ministre de l'instruction publique pour lui demander de proposer à la ratification des Chambres, dans la session qui vient de s'ouvrir, le projet adopté par son prédécesseur et favorablement accueilli par le Conseil général.

J'espérais que cette affaire, à laquelle s'intéresse vivement le Conseil général et dont je n'ai plus à faire ressortir l'utilité, recevrait une prompte solution, lorsqu'une lettre qui m'a été adressée, à la date du 17 octobre, par le directeur de l'Enregistrement et du Domaine de la circonscription de Moulins est venue modifier mes prévisions.

Cette lettre établit tout d'abord que le département des Finances, qui n'a pas été jusqu'ici mis à même de se prononcer sur les clauses de la convention dont il s'agit, est seul compétent pour poursuivre les négociations relatives à la location du domaine d'Yzeure, l'intervention préalable de M. le Ministre de l'instruction publique ne s'expliquant que par la destination primitive de l'immeuble, et me fait connaître ensuite les modifications importantes que l'administration du Domaine demande d'introduire dans la rédaction de l'acte susvisé et que j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil général.

En principe, le département des Finances est disposé à consentir la location avec faculté d'acquérir dans les conditions et délais indiqués dans les huit premiers articles du projet de bail et

dans le premier paragraphe de l'art. 9;
même en ce qui concerne le paiement par

1° De la plus-value que les travaux e
ment de la Seine, pendant la durée du ba
au domaine d'Yzeure;

2° Des grosses réparations.

Sur le premier point, le département d
reconnaître que l'immeuble en question p
value réelle et une valeur commerciale q
la destination spéciale qui lui est réserve
plus que les constructions nouvelles puis
du domaine dans la proportion de leur
qu'elles auront la même destination que l
que l'Etat ne saurait accepter une clause
nient d'engager ses finances pour une son
rable et de rendre presque inévitable, à l
en expertise dont l'issue serait des plus do

En ce qui concerne les grosses réparati
Finances objecte qu'il est à craindre qu'
certains bâtiments, les appropriations p
dans une forte proportion la dépense qui i
que le locataire ayant la faculté d'augmen
ments selon les besoins du service, l'Ét
obligé à des dépenses qui seraient hors d
térêt qu'il peut avoir à conserver tant les
velles constructions.

Enfin que si, d'après le droit commun,
sont à la charge du propriétaire, cette rè
gations qui ont été plus d'une fois introdu
de location des biens de l'Etat, et qui se j
puisqu'il s'agit d'un bail à consentir dans
tionnelles de prix et de durée, et que la m
oblige le bailleur à s'affranchir des grosse
de voir le loyer peut-être entièrement ab

vingt premières années, où le prix de location sera de 4,000 et 6,000 francs.

Tout au contraire, les réparations resteraient à la charge du Département locataire, qui devrait rendre l'immeuble, à la fin de la jouissance, en bon état d'entretien et de réparation, sans que le Domaine fût tenu à aucune indemnité pour les travaux, constructions ou appropriations quelconques exécutés de plein gré par le preneur.

Telles sont, Messieurs, les deux objections principales que j'avais à vous signaler.

Malgré leur gravité apparente, j'espère que vous penserez, comme moi, qu'elles ne sont pas de nature à entraver la conclusion d'un arrangement.

En effet, telle qu'elle est, l'affaire est encore exceptionnelle. Non seulement le Département aura à sa disposition, pour un prix relativement minime, un vaste domaine qui répond de tous points à la destination projetée, mais il est certain qu'il n'hésitera pas, selon la faculté qui lui est laissée par l'État, à se rendre acquéreur d'un immeuble où seront installés des services qu'on ne saurait désorganiser ensuite.

Il pourra donc se considérer dès son entrée en jouissance comme véritable propriétaire des lieux occupés. La plus-value lui restera toujours acquise et cette première objection perd, dans ces conditions, beaucoup de sa valeur.

Quant aux grosses réparations, les travaux d'agencement et d'appropriation projetés en diminueront considérablement l'importance. D'ailleurs, je le répète, l'immeuble étant destiné à devenir la propriété du Département, tous les sacrifices qui seront faits par ce dernier, dans le but de conserver ou d'augmenter la chose louée, lui resteront définitivement acquis et seront compensés largement par les conditions extrêmement avantageuses de prix de location et de durée du bail.

La question subsidiaire de l'état des lieux à l'expiration de la

jouissance se trouve par ce fait résolue, le Département ayant évidemment intérêt à conserver l'immeuble en bon état d'entretien et de réparation.

En résumé, l'État et le Département ne se trouvent pas dans les conditions d'un cédant et d'un preneur ordinaires. Malgré les importantes modifications dont il vient d'être question, les avantages restent à ce dernier.

La situation d'Yzeure au centre de la France, la disposition générale des constructions, rendent ce domaine tout à fait propre à l'installation de l'établissement projeté et il est de l'intérêt du Département de ne pas laisser échapper une semblable occasion.

En dehors des objections qui précèdent, l'administration du Domaine soulève quelques points de détail qui me paraissent pouvoir être résolus conformément à ses indications, quitte à proposer une rédaction plus avantageuse, notamment en ce qui concerne le § 5, lorsque les parties seront sur le point de s'entendre définitivement.

Ces observations ont trait à plusieurs conditions insérées ordinairement dans les baux de biens domaniaux et stipulant : 1° Que l'État ne doit aucune garantie pour les vices connus ou méconnus de la chose louée; 2° que le preneur sera tenu de dénoncer les usurpations de nature à préjudicier aux droits de l'État; 3° qu'il ne pourra sous-louer sans le consentement de l'Administration; 4° que le loyer sera payable à Moulins et que les poursuites, en cas de non paiement, seront exercées par voie de contrainte administrative; 5° enfin, que le preneur sera tenu non seulement d'assurer les bâtiments loués, mais encore de les maintenir assurés pendant toute la durée du bail et, qu'en cas de sinistre, l'indemnité sera acquise à l'État, à qui elle devra être expressément déléguée en garantie des termes échus de la redevance et des indemnités ou dommages-intérêts à la charge du locataire.

Nous aurions à stipuler, au sujet de ce paragraphe, que les sommes ainsi dévolues à l'État, en cas de remboursement de si-

nistre, feraient retour au Département au cas où il se rendrait acquéreur d'Yzeure.

Tel est, Messieurs, l'ensemble des modifications proposées par le département des Finances. Je vous serai obligé de vouloir bien les examiner dans votre présente session.

Afin de n'apporter aucun retard à la conclusion d'une affaire à laquelle vous portez le plus vif intérêt, et en prévision de votre acquiescement, je vais écrire à M. le directeur de l'Enregistrement et du Domaine du département de l'Allier, pour le prier de prendre toutes les dispositions nécessaires qui permettront, aussitôt votre approbation reçue, de soumettre le projet dont s'agit à la sanction du Parlement.

Ci-joint un projet de délibération conforme aux conclusions du présent mémoire.

Paris, le 18 décembre 1884.

Le Préfet de la Seine,
E. POUBELLE.

Mémoire n° 196.

FONDATION DE BOURSES DÉPARTEMENTALES A L'ÉCOLE BRAILLE.

Messieurs,

Dans sa séance du 24 mars 1884, le Conseil général a invité l'Administration à lui soumettre un projet de création d'une école départementale pour les enfants aveugles des deux sexes.



Ainsi que je vous l'ai fait connaître dans un mémoire en date du 24 novembre dernier, l'Administration a mis aussitôt ce projet à l'étude.

Mais cette étude a eu pour résultat de mettre en lumière toutes les difficultés qu'on aurait à vaincre pour réaliser une semblable création.

En admettant qu'on pût trouver soit à Paris, soit dans la banlieue, un immeuble tout bâti susceptible de convenir pour une institution de ce genre, il faudrait y exécuter des travaux importants pour l'approprier aux besoins spéciaux de l'établissement projeté.

Il y aurait, de ce chef, sans parler des frais de location, à faire face à des dépenses probablement élevées. De plus, le choix d'un immeuble, les négociations à engager pour sa location et les travaux à y effectuer entraîneraient nécessairement des délais et les intérêts si importants, auxquels vous vous êtes proposés de donner satisfaction, risqueraient de rester encore longtemps en souffrance.

Mais là n'est pas l'objection la plus grave. C'est pour assurer le fonctionnement d'un établissement ayant ce caractère spécial et surtout pour le doter d'un personnel compétent qu'on devrait s'attendre à rencontrer les difficultés les plus sérieuses.

Personne n'ignore en effet que le personnel spécial aux institutions d'aveugles ne se recrute qu'avec la plus extrême difficulté, et que l'État lui-même a grand peine à trouver des professeurs en nombre suffisant pour les élèves des deux institutions nationales.

Il n'existe actuellement aucune école normale où ce personnel puisse se former, et l'école départementale que vous aviez eu la pensée de fonder, avant de réussir à constituer un corps de professeurs expérimentés et compétents, aurait certainement à traverser une longue période d'hésitations et de tâtonnements.

En conséquence, sans renoncer à doter plus tard le Départe-

ment d'une institution de ce genre, j'estime qu'il serait prudent d'attendre que les questions relatives à la pédagogie de l'enseignement des aveugles aient été plus complètement élucidées et surtout que les ressources de personnel qu'on peut trouver pour cet enseignement soient moins restreintes qu'aujourd'hui.

Je suis d'autant plus porté vers cette opinion, que l'ajournement que je vous propose n'aura pas nécessairement pour conséquence de laisser sans ressources d'instruction les enfants déshérités qui sont l'objet de votre juste sollicitude.

Une création récente due à l'initiative privée nous offre le moyen de recueillir, dans des conditions aussi bonnes que possible, la plus grande partie sinon la totalité des enfants aveugles auxquels l'assistance de l'Administration départementale est nécessaire.

J'entends parler de l'école spéciale pour les aveugles qui a été créée il y a quelque temps par l'Association nationale d'assistance pour les aveugles travailleurs, association dont M. Péphau, directeur de l'hospice des Quinze-Vingts, est l'un des membres les plus dévoués et les plus actifs.

Déjà vous avez créé dans cette école, qui s'était établie à Maisons-Alfort, six bourses départementales qui sont venues s'ajouter à vingt bourses de la ville de Paris créées antérieurement par le Conseil municipal.

Aujourd'hui, l'établissement est sur le point de recevoir une extension considérable.

Abandonnant le local insuffisant de Maisons-Alfort, il va se transporter dans un immeuble situé à Paris, rue de Bagnolet, 152, où il prendra le nom d'école Braille.

La translation doit avoir lieu le 1er janvier 1885.

Dans cette nouvelle installation, la place ne faisant plus défaut comme aujourd'hui à Maisons-Alfort, les conditions d'âge auxquelles était subordonnée l'admission des enfants cesseraient d'exister et l'école serait ouverte indifféremment à tous les aveu-



gles de 5 à 13 ans au lieu de n'être accessible, comme par le passé, qu'aux enfants n'ayant pas dépassé leur dixième année.

Aussi l'Administration s'est-elle empressée d'examiner les propositions qui lui ont été faites par M. Péphau en vue de la création de nouvelles bourses dans l'établissement dont l'agrandissement se poursuit en ce moment.

Vous connaissez, Messieurs, la Société d'assistance pour les aveugles travailleurs. Son but est surtout de donner aux enfants aveugles, en même temps que les éléments de l'enseignement primaire, un métier manuel qu'ils perfectionneront ensuite soit dans les ateliers professionnels ordinaires, soit à l'Institution nationale.

Dans l'école qu'elle a fondée et qu'elle patronne, les enfants aveugles reçoivent, approprié à leurs moyens, l'enseignement primaire donné dans les écoles communales aux enfants voyants.

Ils y apprennent la lecture et l'écriture en points saillants, l'orthographe, l'arithmétique et le système métrique, la géographie, l'histoire nationale, la biographie des grands noms, la musique vocale et instrumentale et, comme je le disais plus haut, un métier manuel qu'ils n'ont plus ensuite qu'à perfectionner; c'est l'enseignement primaire joint à l'enseignement professionnel, c'est-à-dire la réalisation du programme que le Conseil général et le Conseil municipal de Paris se sont toujours proposé dans leurs efforts en faveur de l'instruction des classes laborieuses.

L'expérience tentée depuis le mois de janvier 1883 à Maisons-Alfort a donné d'excellents résultats.

Elle a montré que, si l'aveugle est pris de bonne heure par l'école, il est apte à se perfectionner au même degré que le voyant et à conquérir en peu d'années les connaissances primaires indispensables.

Vous trouverez joint à ce mémoire un rapport de M. Gaillard, inspecteur primaire de la ville de Paris, qui constate ces heureux

résultats, et vous pourrez apprécier par la lecture de cet intéressant document tout le bien qu'il est permis d'attendre d'une institution fonctionnant dans de pareilles conditions.

Je suis donc persuadé, Messieurs, que vous répondrez à l'appel qui vous est adressé par M. Péphau et ce faisant vous atteindrez un double but : assurer l'existence d'un établissement dont l'utilité parait incontestable, et procurer l'instruction primaire et professionnelle aux jeunes aveugles du département de la Seine.

Le nombre de ces derniers actuellement postulants est de 29.

Mais ce chiffre est inférieur à la moyenne ordinaire, car d'une part plusieurs candidats ont pu être récemment placés dans l'Institution nationale et d'autre part les demandes affluent, surtout vers le mois de mai, époque à laquelle chaque année l'Administration porte à la connaissance du public l'existence des bourses fondées par le Conseil général et le Conseil municipal.

Le nombre de bourses nouvelles suffisant pour placer tous les enfants actuellement en instance serait d'une trentaine. Mais, comme je l'ai fait observer, le chiffre des candidats s'élèvera certainement lorsque l'Administration aura recours à la publicité d'usage.

J'estime donc que, pour parer à tous les besoins, il conviendrait de créer environ 34 bourses.

Ce chiffre, en outre, correspond au désir de M. Péphau qui estime qu'avec la subvention représentant le prix de ces bourses, jointe aux ressources qui lui sont offertes d'autre part, il disposera des fonds nécessaires pour assurer d'une façon complète le fonctionnement de son institution, ainsi agrandie.

Le prix de chaque bourse serait de 700 francs.

Vous estimerez sans doute que, pour ces nouveaux boursiers, il conviendrait de prévoir des allocations de trousseaux, comme on l'a fait pour les enfants placés jusqu'ici soit à l'Institution nationale, soit à l'école de Maisons-Alfort.

Le prix d'un trousseau est de 300 francs.



Ce serait donc, pour chaque boursier, une dépense de 1,000 fr., soit, pour les 34 bourses, une somme totale de 34,000 francs.

Cette dépense est, il est vrai, assez élevée, mais il convient de remarquer qu'elle ne se renouvellera pas entièrement les années suivantes.

Les premiers boursiers nommés étant déjà pourvus de trousseau, il en résultera que, pour l'avenir, vous n'aurez à inscrire de ce chef que la somme destinée à l'achat des trousseaux des nouveaux titulaires, désignés au fur et à mesure des vacances.

Or, en évaluant à 10 le nombre des vacances annuelles, et en prévoyant, dès lors, la fourniture de 10 trousseaux, l'Administration pourra faire face à tous les besoins.

C'est donc une dépense de 300 francs × 10 = 3,000 francs au lieu de 34 × 300 francs = 10,200 francs qu'il y aura lieu d'inscrire au budget des exercices suivants, soit une différence de 7,200 francs.

En résumé, pour l'année 1885, il y aurait lieu d'inscrire au budget, pour cette dépense nouvelle, une somme de 34,000 francs qui, pour les exercices suivants, serait réduite à 34,000 francs, moins 7.200 francs, soit 26,800 francs.

Il ne vous échappera pas, Messieurs, que cette prévision constitue une dépense entièrement nouvelle et ne doit pas être confondue avec le crédit de 2,400 francs déjà voté pour l'entretien des six bourses actuellement existantes à l'école enfantine de jeunes aveugles.

La dépense afférente à l'entretien de boursiers dans cette école sera donc au total de 38,200 francs.

Dans le cas où vous voudriez bien accueillir mes propositions, je vous demanderai de désigner immédiatement les titulaires de 29 des 34 bourses dont vous aurez décidé la fondation.

Ci-joint le dossier des candidats, parmi lesquels se trouve le jeune Doumec, que vous avez désigné, par votre délibération du 24 mars 1884, pour occuper une bourse dans l'école départemen-

tale dont vous aviez mis la fondation à l'étude, et qui attend encore son placement.

Enfin, Messieurs, je vous prierai de vouloir bien m'accorder une délégation pour la désignation des titulaires des bourses qui deviendraient vacantes dans l'intervalle des sessions du Conseil général, afin d'éviter aux candidats une trop longue attente.

Bien entendu, les désignations auxquelles j'aurai procédé seraient soumises à votre ratification dès votre première réunion.

J'ajoute que, si vous acceptez la proposition de l'Administration, des affiches seront immédiatement apposées qui feront connaître au public les créations votées par le Conseil général et provoqueront de suite, j'en suis persuadé, un grand nombre de nouvelles demandes.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 18 décembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 197.

ROUTES DÉPARTEMENTALES N°s 64 ET 65. — CESSION DE DIVERSES PARCELLES DE TERRAINS PAR LA COMMUNE D'ARCUEIL AU DÉPARTEMENT POUR L'EXÉCUTION DES ALIGNEMENTS DESDITES ROUTES, A ARCUEIL.

Messieurs,

La commune d'Arcueil, qui est sur le point d'entreprendre la construction d'une nouvelle mairie au centre de son territoire, a



voulu assurer le dégagement des abords du futur édifice municipal et rectifier, à cette occasion, les alignements des routes départementales nos 64 et 65.

A cet effet, elle a acquis divers immeubles dont la démolition permettra de donner immédiatement l'alignement normal à ces routes et de transformer la place d'Arcueil, actuellement si exigue et si insalubre, en agrandissant son étendue et en l'aménageant au moyen de travaux de soutènement, de plantations de grilles et d'appareils d'éclairage.

L'opération comporte la rétrocession par la commune au Département d'une superficie de 39 m. 60 c. qui est bâtie et pour laquelle, par une délibération en date du 23 février 1884, le Conseil municipal d'Arcueil avait demandé au Département une indemnité de 20,000 francs.

Les ingénieurs des ponts et chaussées du Département estimant cette indemnité exagérée, M. le maire d'Arcueil s'en est remis à M. le Directeur des travaux du soin d'en déterminer le prix.

M. le Directeur des travaux a pensé qu'il y avait lieu d'élever équitablement au chiffre de 12,000 francs l'indemnité à accorder à la commune d'Arcueil, et, par une délibération de son Conseil municipal du 17 de ce mois, cette commune a accepté l'offre de l'Administration.

Je pense également que l'indemnité de 12,000 francs tient suffisamment compte à la commune de ses sacrifices pour l'amélioration de la circulation aux abords du point de jonction des routes départementales nos 64 et 65.

En conséquence, je vous propose, Messieurs, de vouloir bien décider qu'il y a lieu :

1° D'accorder à la commune d'Arcueil une indemnité de 12,000 francs pour prix des parcelles incorporées aux routes départementales nos 64 et 65;

2° D'imputer cette dépense sur les fonds disponibles du budget

départemental de l'exercice 1885, par suite des modifications apportées par le Conseil général au projet de budget depuis sa présentation.

J'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de l'affaire et vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 24 octobre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 198.

DEMANDE EN DOMMAGES ET INTÉRÊTS INTRODUITE PAR LES ÉPOUX FORT-RENAUD, NOURRICIERS DE L'ENFANT ASSISTÉE MOREAU (MARIE-LOUISE). — AUTORISATION DE PLAIDER.

Messieurs,

Les époux Fort-Renaud, domiciliés à Giry (Nièvre), m'ont adressé, le 25 août dernier, un mémoire par lequel ils déclarent qu'ils se proposent d'introduire contre l'administration générale de l'Assistance publique, chargée du service des Enfants-Assistés de la Seine, une demande de 40,000 francs de dommages et intérêts devant le tribunal de la Seine.

La dame Fort-Renaud a été chargée par l'Administration, le 31 décembre 1882, de l'allaitement d'une élève de l'hospice des



Enfants-Assistés de la Seine, Moreau (Marie-Louise), née le 21 du même mois.

Cette enfant aurait été atteinte de syphilis et aurait communiqué cette maladie à la nourrice, qui, elle-même, aurait contaminé son mari. En outre, un enfant serait né de la dame Fort-Renaud, atteint de la même maladie, en octobre 1883, et n'aurait pas vécu.

Quant à la jeune Moreau, après avoir été sevrée et retirée des mains de la dame Fort-Renaud, elle serait elle-même décédée le 18 avril 1883.

Les allégations des époux Fort-Renaud paraissent exactes.

Tout porte à croire, en effet, que l'enfant Moreau était atteinte de syphilis congénitale, dont les symptômes ne se manifestent qu'un temps plus ou moins long après la naissance. Il est donc probable qu'elle a contaminé sa nourrice et, par voie de conséquence, le mari de cette dernière. Cependant il n'est pas impossible que la contamination de cette famille ait eu toute autre origine. C'est une considération qui, si peu probable qu'elle soit, mérite néanmoins attention.

Quoiqu'il en soit, en admettant l'élève Moreau comme la source du mal, l'Administration doit elle être déclarée responsable du préjudice causé ?

Vous connaissez, Messieurs, le système qui a été soutenu jusqu'à présent par l'administration de l'Assistance publique dans des circonstances analogues et qui a été adopté par de nombreuses décisions judiciaires.

L'Administration, qui ne connait pas les parents des enfants-trouvés abandonnés ou orphelins, et qui remplit en recueillant ces enfants une haute mission sociale, à elle confiée par la loi, doit être déclarée irresponsable du préjudice causé par des enfants à la nourrice par suite de la communication de la syphilis, toutes les fois qu'elle a soumis le nourrisson à un examen médical et que cet examen n'a relevé aucune trace de la maladie dont il s'agit.

Des extraits des jugements de tribunaux et arrêts de Cour d'appel, qui ont adopté cette théorie, sont relatés dans une des pièces jointes au dossier (Mémoire du directeur de l'Assistance publique au Comité consultatif de cette administration).

S'il en est ainsi, il ne reste plus qu'à établir que l'Administration, avant de confier l'élève Moreau à la dame Fort-Renaud, a pris, pour s'assurer de l'état de santé de l'enfant, les mesures que la prudence lui impose.

Or, le livret joint au dossier de l'enfant Moreau constate :

1° Qu'avant d'être envoyée à la campagne, c'est-à-dire en nourrice, elle a été soumise à l'examen du médecin de l'hospice des Enfants-Assistés de Paris, le docteur Parrot, qui a déclaré le 2 janvier : « L'élève ci-dessus dénommé peut être envoyé à la campagne. »

2° Qu'à l'arrivée au lieu de placement l'enfant a été soumise à la contre-visite du médecin de service, le docteur Charpentier, lequel a certifié, le 3 janvier 1883, « que l'enfant était bien portant, non vacciné. »

3° Que le 1er février 1883, moins d'un mois après, l'agent de surveillance de l'Administration, apprenant que la nourrice était malade, et l'enfant sevré par elle sans autorisation, a retiré le nourrisson des mains de cette femme.

Un certificat du docteur Charpentier est encore plus explicite.

A l'arrivée, l'enfant était chétive et malingre, atteinte de coryza et de muguet. Dans les derniers jours du mois de janvier, le médecin signale des manifestations « d'érythème et d'ulcération des fesses ».

C'étaient sans doute les premières manifestations de la maladie. Et c'est à cette même date, ou peut-être auparavant, que l'enfant a été sevrée par la nourrice qui ne soupçonnait pas, plus que le médecin, une maladie syphilitique, mais qui se plaignait d'ulcérations à la base du mamelon, attribuées à la salive de l'enfant rendue irritante par le muguet.



L'Administration n'a donc commis ni faute, ni imprudence ; elle n'a pu soupçonner l'existence d'un mal qu'aucun examen médical n'avait relevé, et elle doit, par suite, être déclarée irresponsable.

Le Comité consultatif de l'administration de l'Assistance publique, appelé à délibérer sur la contestation que se proposent d'engager les époux Renaud, dans sa séance du 7 novembre 1884, a été d'avis qu'il y avait lieu par l'Administration de résister à cette demande.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous communiquer le dossier de cette affaire, et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

J'ajouterai que, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, l'administration de l'Assistance publique a procuré et procure encore aux demandeurs les soins médicaux et les médicaments dont ils ont besoin.

Elle leur a même alloué des secours en argent qu'elle était toute disposée à leur continuer et qu'elle n'a interrompus que lorsque les époux Fort-Renaud, modifiant leur attitude, ont manifesté leur intention d'introduire une instance devant les tribunaux.

Enfin, dans le cas probable où, appliquant la jurisprudence, le tribunal rejetterait la demande des époux Fort-Renaud, l'Assistance publique, dans un but élevé d'humanité et même dans l'intérêt supérieur du recrutement des nourrices, n'hésiterait pas à allouer de nouveaux secours à ces malheureux.

Paris, le 18 décembre 1885.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.

Mémoire n° 199.

BOURSES DÉPARTEMENTALES DANS L'INSTITUTION NATIONALE DES SOURDS-MUETS. — DEMI-BOURSE MATHIEU. — EXONÉRATION DE TROUSSEAU.

Messieurs,

Par un arrêté, en date du 3 octobre 1884, pris conformément à votre délibération du 25 avril précédent, j'ai désigné le jeune Mathieu pour occuper une demi-bourse départementale d'interne vacante à l'Institution nationale des Sourds-Muets.

L'insuffisance du crédit inscrit pour cet objet au budget du Département n'a pas permis d'accorder, suivant l'usage, à cet enfant, outre la demi-bourse, l'exonération des frais de trousseau, et ses parents m'informent aujourd'hui que, se trouvant dans l'impossibilité de faire face à cette dépense, ils se verraient dans l'obligation de renoncer au bénéfice de la faveur qui leur est faite, s'ils n'obtenaient du Conseil général l'exonération des frais de trousseau.

D'un autre côté, M. le Ministre de l'intérieur, en réponse à une lettre que je lui ai adressée pour lui demander s'il ne pourrait mettre à la charge du Trésor les frais dont il s'agit, m'informe que l'État n'accorde dans aucun cas la remise du prix du trousseau.

Le Ministère s'est en effet engagé à compléter chaque demi-bourse accordée par les départements dans les institutions nationales de sourds-muets et d'aveugles, de façon à parfaire la bourse entière, mais les sacrifices qu'il s'impose de ce chef ne vont pas au-delà.

Il convient d'ajouter que, dans le cas
de trousseau, l'enfant est rendu à sa fan

C'est ainsi qu'en autorisant l'admissi
tion nationale des Sourd-Muets du jeun
m'a fait connaître que si le paiement de
représentant le prix du trousseau, n'é
1er avril 1885, il se verrait obligé de r
enfant à sa famille.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur
de vouloir bien examiner s'il n'y aur
crédit spécial pour le paiement des 320
un prélèvement sur la réserve inscrite a
du budget départemental.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir b

Paris, le 18 décembre 1884.

Le 1

I

Mémoire n° 2

SUBVENTION A LA SOCIÉTÉ DE
LA « NANTERRIENN

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre une
formée par M. le Maire de Nanterre en
gymnastique la *Nanterrienne*, dont il

Cette société, autorisée en vertu d'un arrêté de M. le Préfet de police en date du 28 novembre 1883, a pour but de compléter l'instruction militaire donnée à l'école primaire et de fournir aux jeunes gens de 14 à 20 ans les moyens de ne pas interrompre leurs exercices pendant la période qui s'écoule entre leur sortie du bataillon scolaire et leur entrée au régiment.

La *Nanterrienne*, qui n'a pas d'autres resssources qu'une subvention du Conseil municipal de Nanterre et les cotisations des associés et des membres honoraires, n'a pu faire face à toutes les dépenses résultant de son organisation; elle désirerait en outre acquérir un certain nombre d'armes et d'agrès qui sont indispensables pour compléter son outillage.

En raison de la pensée patriotique qui a inspiré les fondateurs de la *Nanterrienne*, j'ai l'honneur de vous proposer d'accorder à cette société une subvention de 500 francs qui serait prélevée sur le crédit inscrit au sous-chap. III, art. 21, du budget départemental de l'instruction publique pour l'exercice 1885, sous la rubrique : Réserve pour dépenses imprévues.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 22 décembre 1884.

Le Préfet de la Seine,

E. POUBELLE.



Mémoire n° 201.

ORGANISATION D'UNE CAISSE DE RETRAITES POUR LES AGENTS INFÉRIEURS DES COMMISSARIATS DE POLICE DES COMMUNES SUBURBAINES.

Messieurs,

A plusieurs reprises, les Conseils d'arrondissement de Saint-Denis et de Sceaux, ainsi que plusieurs Conseils municipaux des communes suburbaines, ont émis le vœu qu'une caisse de retraites fut créée pour les agents de police des commissariats de ces communes.

Cette mesure serait, en effet, des plus utiles et elle aurait une influence très directe sur le recrutement des agents et sur le bon fonctionnement du service de la police de la banlieue.

L'absence d'une caisse de retraites rend aujourd'hui le recrutement extrêmement difficile. Alors que les gardiens de la paix de la ville de Paris jouissent d'un traitement qui varie de 1,400 à 1,700 francs et d'une indemnité supplémentaire de 300 francs pour le logement et l'habillement, les sergents de ville de la banlieue ne reçoivent, non compris l'habillement, qu'un modique traitement de 1,300 ou 1,400 francs.

Aussi mon administration n'a-t-elle trouvé, jusqu'à ce jour, pour composer le personnel de police de la banlieue que des candidats de second choix ou, plus spécialement, des anciens militaires ou des anciens agents de la police de Paris, déjà retraités, et qui ont, par conséquent, dépassé l'âge auquel un homme est apte à remplir un service fatigant.

Pour satisfaire aux vœux des communes suburbaines et au vœu que vous aviez vous-même adopté dans votre troisième session de 1879, je vous avais adressé le 22 septembre dernier un projet d'organisation de cette caisse de retraites.

Ne pensant pas qu'il fût possible de demander directement aux communes de la banlieue de contribuer aux dépenses de ces pensions, j'avais inséré dans ce projet de règlement une disposition tendant à mettre à la charge du budget départemental la subvention qui serait reconnue nécessaire.

L'insuffisance des ressources du Département ne vous a pas permis de lui imposer cette nouvelle charge et vous avez demandé que la question fut soumise à une nouvelle étude.

Quant aux démarches que j'ai faites auprès de M. le Ministre de l'intérieur pour que l'État augmentât la subvention pour les dépenses de police, elles sont restées infructueuses.

Je viens aujourd'hui, Messieurs, vous soumettre mes nouvelles propositions pour la création de cette caisse de retraites, et j'espère que vous voudrez bien les accueillir favorablement.

La loi du 30 décembre 1873, qui a élevé les droits d'octroi sur les alcools de la banlieue, a attribué les deux tiers de la moitié de ces droits aux communes, au prorata de la part de chacune d'elles dans les dépenses de police. Or le produit de cet octroi, applicable aux dépenses de police, laisse chaque année disponible un reliquat qui est de beaucoup supérieur à la subvention qu'il serait nécessaire d'accorder à la caisse de retraites. C'est une minime partie de ce reliquat que je désire employer pour subventionner le fonds de pensions.

Le taux de cette subvention sera d'ailleurs insignifiant pendant une période assez éloignée, puisque pendant les premières années de son fonctionnement la caisse, n'ayant aucune charge à supporter, pourra réaliser des ressources importantes provenant des retenues proportionnelles, des vacances d'emplois, etc., etc.

Je vous renvoie, Messieurs, le projet de règlement que j'ai modifié conformément aux indications qui précèdent, et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 octobre 1884.

Le Préfet de Police,
E. CAMESCASSE.

Mémoire n° 202.

COMMISSIONS LOCALES. — RECRUTEMENT DU PERSONNEL.

Messieurs,

A différentes reprises, les membres des commissions locales du travail des enfants, dans le département de la Seine, ont exprimé le regret, soit dans leurs rapports annuels, soit dans les réunions semestrielles, de voir la plupart des commissions incomplètes et quelques-une même non encore formées, bien que leur création remontât à une date assez éloignée.

Cet état de choses constitue un sérieux obstacle à l'application de la loi du 19 mai 1874.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous transmettre, ci-joint, un relevé indiquant le nombre des membres qui manquent actuellement dans les commissions locales. Il y aurait lieu, pour compléter aujourd'hui le personnel de ces commissions, de pourvoir

à 51 nominations dans les commissions d'hommes et à 131 dans les commissions de dames.

Je viens vous prier, Messieurs, de vouloir bien, en conséquence, établir, le plus tôt possible, une liste de candidats afin de mettre mon administration à même de faire les nominations nécessaires.

Vous donnerez ainsi satisfaction à l'un des vœux les plus ardents des membres des commissions, qui vous proposent de faire appel, pour le recrutement des membres des commissions d'hommes, aux administrateurs des caisses d'épargne, aux membres des délégations cantonales, de la municipalité, des bureaux de bienfaisance et des commissions d'hygiène, et, pour les commissions de dames, à la bonne volonté des personnes qui s'occupent des crèches, des asiles, des sociétés de patronage, etc.

Paris, le 20 décembre 1884.

Le Préfet de police,

E. CAMESCASSE.



TABLE DES MATIÈRES

Quatrième, cinquième et sixième sessions de 1884.

Pages.

ABATTOIRS.

— Mémoire général.. 123

ADMISSION EN NON-VALEUR.

— Reversement des sommes indûment payées à diverses personnes attachées au service scolaire. — Sommes irrécouvrables. — Prélèvement sur la réserve.......................... 483

AFFAIRES MILITAIRES.

— Mémoire général.. 35

Voir : *Chevaux et voitures, Mobilisation, Recrutement, Secours, Réquisitions, Volontariat.*

ALIÉNÉS.

— Mémoire général.. 97

— Mouvement de la population des asiles pendant l'année 1883. 97

— Frais d'entretien.................................. 98 et 151

— Frais de translation et dépenses diverses........ 98, 100 et 149

Pages.

ALIÉNÉS (*Suite*).

— Écoles d'infirmiers et d'infirmières de Bicêtre et de la Salpêtrière 99
— Prévisions budgétaires pour 1885 99
— Rapport sur le service pendant l'année 1883 117
— Projet de budget pour 1885 151
— États des frais dus, au cours de l'année judiciaire 1884, pour affaires concernant le service des aliénés 560

Voir : *Asiles d'aliénés*, *Caisse de retraites*, *Contentieux*.

ARBORICULTURE (Cours d').

— Mémoire général 57

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

— Rapport annuel sur la situation 124

ARMÉE TERRITORIALE.

— Mémoire général 44

Voir : *Secours*.

ASILES D'ALIÉNÉS.

— Compte rendu des grands travaux exécutés en 1884 et prévisions de dépenses pour 1885 353
— Travaux neufs et grosses réparations en 1885 333
— Comptes des asiles :
  - Sainte-Anne 165
  - Vaucluse 170
  - Ville-Évrard 172
— Comptes financiers de 1883 :
  - Sainte-Anne 173
  - Vaucluse 178
  - Ville-Évrard 181
— Budgets additionnels de 1884 :
  - Sainte-Anne 187
  - Vaucluse 189
  - Ville-Évrard 191



Pages.

ASILES D'ALIÉNÉS (*Suite*).

— Budget pour 1885 :

Sainte-Anne 193

Vaucluse 197

Ville-Évrard 201

Villejuif 207

Projet de délibération 227

— Asile de Vaucluse. — Etablissement d'une voie ferrée à travers les bois. — Demande en résiliation de concession de M. Lombardot 476

— Asile de Ville-Évrard :

Voitures conduisant les voyageurs à l'asile. — Prorogation du traité avec M. Rihouey 368

Régularisation du périmètre. — Expropriation du marais Sainte-Baudille 428

— Asile hospice de Villejuif :

Modification au projet primitif 507

Traité avec la Compagnie générale pour le service des eaux 557

Voir : *Caisse de retraites, Contentieux, Domaine départemental.*

ASSAINISSEMENT DE LA SEINE.

Voir : *Travaux départementaux.*

ASSEMBLAGE.

Voir : *Coupe et assemblage.*

ASSISTANCE JUDICIAIRE.

— Emploi des subventions accordées aux bureaux d'assistance judiciaire 485

ASSURANCES.

— Communication de renseignements sur les valeurs mobilières et immobilières du Département non assurées contre l'incendie 472

ATLAS DÉPARTEMENTAL.

— Mémoire général 67

Pages.

Batiments départementaux.

— Mémoire général.. 103
— Budget... 103
— Travaux exécutés en 1884............................... 104
— Entretien, éclairage, chauffage........................ 106
— Travaux neufs.. 107
— Grands travaux... 109
— Recettes... 112
— Réparation des dégâts causés par l'ouragan en janvier 1884.. 320
— Ouverture de divers crédits au Budget rectificatif pour paiement de dépenses faites par le service d'Architecture....... 378
— Mise en adjudication des travaux d'entretien............... 540

Voir : *Asiles d'aliénés, Assurances, Casernes, Dépôt de mendicité, Hôtel de sous-préfecture, Maison de répression, Morgue, Palais de justice, Prisons, Tribunal de commerce.*

Bibliothèques populaires communales du Département.

— Allocation sur les fonds restant libres au budget de 1884.... 439
— Subventions et frais d'inspection pour 1885................ 514
— Tableaux statistiques.............................. 524 à 528

Bibliothèques populaires libres.

— Subventions aux bibliothèques populaires libres des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.................... 461
— Tableaux statistiques.............................. 466 à 470

Blech.

Voir : *Bourses.*

Blondel (M.).

Voir : *Bourses.*

Boncorps (propriété).

Voir : *Routes départementales.*

Bourses.

— Sourds-muets :

Attribution de bourses à l'instituti
avenue de Villiers.............

Bourses départementales dans l'ins
sourds-muets. — Demi-bourse et
seau en faveur du jeune Mathieu

— Jeunes aveugles :

Bourses à l'école de Maisons-Alfort.
par M. Déménieux.............

Liste des demandes de bourses dé
en faveur de jeunes aveugles ...

Fondation de bourses départementa

— Lycées de Paris :

Attribution d'une demi-bourse au
gne, au lycée Henri IV.........

Allocation du complément de pens
Lavigne......................

Promotion de bourse au jeune Du
Grand ....

Désignation de deux demi-boursier

Fondation de bourses dans les éc
rieures Chaptal et J.-B. Say....

Exonération de trousseau au jeun
sier départemental interne au co

— École professionnelle libre de M[lle] Vinç

Allocation de bourse à la jeune Bl

Allocation de bourses aux jeunes B

— Institution de M. Blondel à Ivry. — D
siers...........................

— Attribution de bourses de voyage à deu
département de la Seine...........

— École d'horticulture de Versailles.
boursier.....................

Boursier (M[e]).

Voir : *Contentieux.*

Pages.

BRAILLE (école).

Voir : *Bourses.*

BROCHETON.

Voir : *Bourses.*

BUDGET DE 1885.

— Mémoire général.. 20

— Budget ordinaire :

Recettes.. 20

Dépenses.. 22

— Budget extraordinaire :

Recettes.. 24

Dépenses.. 25

Voir : *Finances départementales.*

BUDGET DE REPORT.

— Mémoire général.. 14

BUDGET RECTIFICATIF DE 1884.

— Mémoire général.. 16

BUREAUX DE POSTE ET TÉLÉGRAPHE.

— Mémoire général.. 124

CADASTRE.

— Compte de 1883 et budget de 1885........................ 315

CAISSES DES ÉCOLES.

— Subventions en 1885.. 253

— État de la situation des caisses des écoles de Paris et de la banlieue.. 254 à 265

CAISSES DE RETRAITES.

— Adjonction du personnel secondaire des asiles d'aliénés...... 347

— Organisation d'une caisse de retraites pour les agents inférieurs des commissariats de police des communes suburbaines.... 607

Voir : *Subventions.*



Pages.

CARRIÈRES.

— Mémoire général.. 82
— Production en 1883.................................... 83
— Consolidation sous les voies publiques...................... 85
— Reconstitution du plan souterrain de Paris................. 87

CASERNE LOBAU.

Voir : *Services départementaux.*

CASERNES DE GENDARMERIE.

— Mémoire général..... 58
— Logement des officiers de gendarmerie dans les casernes départementales.. 59
— Installation des brigades dans les nouvelles casernes de Vanves et Maisons-Alfort...................................... 59
— Travaux neufs et grosses réparations en 1885............... 339
— Casernement de la 1re brigade de gendarmerie à Montreuil-sous-Bois. — Autorisation de traiter..................... 362
— Caserne de Villejuif. — Renouvellement du bail............ 364
— Caserne de Bagnolet. — Renouvellement du bail............ 365
— Caserne d'Issy. — Renouvellement du bail... 366
— Caserne de Vanves. — Non-exécution par M. Pelletier des clauses de son bail.................................... 367
— Indemnités dues pour le logement des officiers de gendarmerie dans les casernes départementales de la banlieue de Paris et pour l'emplacement du bureau du trésorier............ 505

CEMPUIS.

Voir : *Orphelinat de Cempuis.*

CENTIMES COMMUNAUX.

— Fixation du maximum du nombre des centimes communaux extraordinaires en 1885................................ 377

CHAMPIGNONNIÈRES.

Voir : *Carrières.*

CHAPTAL (collège).

Voir : *Bourses.*

Pages.

Chatenay (propriété).

Voir : *Routes départementales.*

Chemins de fer.

— Mémoire général 68
— — Réseau du Nord 68
— — Réseau de l'Est 69
— — Réseau de Lyon 70
— — Réseau d'Orléans 70
— — Réseau de l'Ouest 71
— — Chemin de fer de Ceinture 73
— — Chemin de fer de Paris à Auneau 74
— — Réseau métropolitain 74

Chemins vicinaux de grande communication.

— Mémoire général 90
— Renouvellement pour six années, à partir de 1885, du bail d'entretien 551
— Chemin n° 5. — Transformation de la chaussée entre les ponts de Saint-Ouen 284
— Même chemin. — Installation d'appareils pour l'éclairage des ponts de Saint-Ouen 511
— Chemin n° 7. — Classement dans la grande vicinalité de la rue de la Briche à Saint-Denis, comme prolongement du chemin n° 7 554
— Chemin n° 29. — Rescindement de la maison Pillet à Ivry ... 433
— Chemin n° 34 à Clamart. — Convertissement de la chaussée et construction d'égout 478
— Chemin n° 39. — Établissement de plantations dans la traverse de Clichy et de Levallois-Perret 332
— Même chemin. — Prolongement entre les ponts de Sèvres et de Billancourt à Boulogne 430
— Même chemin. — Classement du boulevard Bourdon à Neuilly, comme prolongement du chemin n° 39 434
— Chemin n° 68. — Ouverture entre les chemins n°s 32 et 33... 308

Voir : *Prestations.*

CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES.

— Mémoire général...... ....

Voir : *Prestations.*

CHEVAUX ET VOITURES.

— Recensement en 1884. — Mémoire gé

CIMETIÈRES.

— Mémoire général...................

COIFFIER.

Voir : *Bourses.*

COLLÈGE ROLLIN.

Voir : *Bourses.*

COMMISSARIATS DE POLICE.

Voir : *Caisse de retraites.*

COMMISSIONS LOCALES.

Voir : *Enfants employés d*

COMMUNES.

— État des imposiitions communales po en 1884........................

— État comparatif des sacrifices votés subvenir aux dépenses ordinair l'exercice 1884.................

Voir : *Octroi, Travaux com*

COMPTABILITÉS ADMINISTRATIVES.

— Mémoire général..................

COMPTE DE 1883.

Voir : *Finances départeme*

CONCOURS.

Voir : *Mairies.*

Pages.

CONTENTIEUX.

— Règlement des honoraires de Mᵉ Boursier, avocat à Clermont (Oise)........ 294

— Instances Courché, Cressent et consorts. — Demandes d'indemnités pour dommages causés par des travaux de nivellement 299

— Recours de M. Perrot, entrepreneur des travaux d'entretien des routes, contre un arrêté du Conseil de préfecture. — Demande d'indemnité pour renchérissement des prix...... 301

— Instance Poirier. — Demande en règlement de compte pour l'échafaudage en vue de la restauration de l'acrotère et du montage des statues cour du Mai, Palais de justice......... 513

— Paiement de six états de frais dus par le département de la Seine pour diverses affaires concernant le service des Aliénés 560

— Demande en dommages et intérêts introduite par les époux Fort-Renaud, nourriciers de l'enfant assistée Moreau. — Autorisation de plaider........ 600

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

— Mémoire général........ 27

— Contribution foncière........ 31

— — personnelle-mobilière........ 31

— — des patentes........ 32

— Dégrèvements........ 33

— Recouvrement en 1883........ 34

— Répartement des contributions directes pour 1885........ 290

COTTIN, DIT LAVIGNE.

Voir : *Bourses*.

COUPE ET ASSEMBLAGE.

— Enseignement de la coupe et de l'assemblage dans les écoles communales de filles des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux. — Création d'un emploi d'inspectrice spéciale.. 296

COURBEVOIE.

Voir : *Mairies*.

COURS D'ADULTES.

Voir : *Instruction primaire*.

Pages.

Cours et tribunaux.

— Menues dépenses. — Mémoire général...................... 58

Crouzon.

Voir : *Bourses.*

Crèches.

Voir : *Subventions.*

Curage des égouts.

Voir : *Égouts.*

Débits de tabac.

— Désignation d'un membre du Conseil chargé de faire partie de la Commission départementale des débits de tabac en 1885. 570

Défense de Paris.

Voir : *Monument commémoratif.*

Demandes d'indemnités.

Voir : *Contentieux.*

DéméniRux.

Voir : *Bourses.*

Dépôt de mendicité.

— Travaux neufs et grosses réparations en 1885.............. 342

Domaine départemental.

— Mémoire général... 51
— Domaine de Vaucluse..................................... 51
— Domaine de Ville-Évrard................................. 52
— Asile de Villejuif...................................... 53
— Maison quai des Orfèvres................................ 54
— Maison rue de Clignancourt.............................. 55
— Orphelinat Prévost...................................... 56
— Terrains attenant au Dépôt des condamnés (prison de la Roquette)... 56

Voir : *Bâtiments départementaux.*

Pages.

Duché.

Voir : ***Bourses.***

Eaux (service des).

— Mémoire général 122

Éclairage.

— Mémoire général 121

Écoles.

— Mémoire général 117

Voir : *Caisses des écoles.*

École d'horticulture.

Voir : *Arboriculture, Bourses.*

École de réforme.

— Assistance publique. — Projet de création d'une école de réforme à Yzeure 387

École Jean-Baptiste Say.

Voir : *Bourses.*

École normale d'instituteurs.

— Budget de 1885 392

— Vente de mobilier hors de service 142

École normale d'institutrices.

— Budget de 1885 397

Édifices départementaux.

Voir : *Bâtiments départementaux.*

Églises.

— Mémoire général 129

Pages.

ÉGOUTS.

— Construction par la Raffinerie parisienne d'un égout sous la rue Pierre. — Subvention à la commune de Saint-Ouen 304

— Raccordement de l'égout de L'Hay avec l'égout latéral à la Bièvre 404

— Fourniture d'objets nécessaires au curage 583

Voir : *Chemins vicinaux de grande communication, Routes départementales.*

ÉLECTEURS CONSULAIRES.

Voir : *Tribunal de commerce.*

ENFANTS ASSISTÉS.

— Compte financier du service pour 1883. — Propositions budgétaires pour 1885 495

Voir : *Contentieux, École de réforme, Instruction primaire, Subventions.*

ENFANTS EMPLOYÉS DANS L'INDUSTRIE.

— Recrutement du personnel des Commissions locales 609

— Création d'une 2e Commission locale dans le canton de Saint-Denis 280

— Nomination d'un inspecteur titulaire en remplacement de M. le Dr Napias, démissionnaire, et d'un inspecteur-adjoint 281

ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS.

— Compte de l'exercice 1883 et projet de budget pour 1885...... 493

Voir : *Instruction primaire.*

ENGAGEMENTS VOLONTAIRES.

— Mémoire général... 44

Voir : *Recrutement.*

ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS ET CHARITABLES.

— Mémoire général... 131

EXONÉRATIONS DE TROUSSEAU.

Voir : *Bourses.*

Pages.

FINANCES DÉPARTEMENTALES.

— Mémoire général. — Comptes et budgets 1
Compte de 1883.................................... 1
Budget de report de 1883 sur 1884.................... 14
Budget rectificatif de 1884........................... 16
Budget de 1885.................................... 20
Contributions directes................................ 27

FOLLOT (Mme veuve).

Voir : *Secours.*

FORT-RENAUD (époux).

Voir : *Contentieux.*

GENDARMERIE.

— Mémoire général... 58
— Création de 2es brigades à Levallois-Perret et Pantin 59

Voir : *Casernes de gendarmerie.*

HÔTEL DE SOUS-PRÉFECTURE.

— Aliénation des bâtiments de l'ancien hôtel de sous-préfecture de Sceaux... 552

INCENDIE.

— Secours contre l'incendie. — Mémoire général............... 131

Voir : *Sapeurs-pompiers.*

INSTANCES JUDICIAIRES.

Voir : *Contentieux.*

INSTRUCTION PRIMAIRE.

— Mémoire général... 141
— Rapport sur le service. — Propositions budgétaires.......... 235
— Dépenses des Commissions d'instruction primaire............. 238
— Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales.. 241
— Indemnités à des instituteurs et institutrices................ 250

Pages.

INSTRUCTION PRIMAIRE (*Suite*).

— Subventions à des écoles libres gratuites.................... 251

— Subventions pour distribution de prix aux élèves des écoles.. 252

— Subvention pour l'établissement et l'entretien des cours d'adultes.. 253

— Subvention pour les caisses des écoles..................... 253

— Encouragements aux instituteurs et institutrices............ 266

— Frais d'impression. — *Bulletin de l'Instruction primaire* 268

— Frais d'écolage des enfants assistés et moralement abandonnés 269

— Dépenses diverses....................................... 269

Voir : *Admission en non valeur, Bourses, Caisses des écoles, Coupe et assemblage, École normale d'instituteurs, École normale d'institutrices.*

JARDINIERS.

Voir : *Bourses.*

JEUNES AVEUGLES.

Voir : *Bourses.*

JURY D'EXPROPRIATION.

— Formation de la liste pour 1884-1885...................... 416

LEBOUCHER (Immeuble).

Voir : *Routes départementales.*

LOMBARDOT (M.).

Voir : *Asiles d'aliénés.*

LYCÉES.

Voir : *Bourses.*

MAGNAT (M.).

Voir : *Bourses.*

40

Pages.

Orphelinat de Cempuis.

— Travaux neufs et grosses réparations en 1885 322

Palais de Justice.

— Compte rendu des travaux exécutés en 1884 .... [illegible]

— Créances à recouvrer sur l'État et la ville de Paris .... [illegible]

— Concession d'emplacements pour affichage .... [illegible]

— Installation de quatre cabinets de juge d'instruction dans les locaux abandonnés par l'Assistance judiciaire (bâtiment de la police correctionnelle) 555

Voir : *Contentieux.*

Pêche fluviale.

Voir : *Réserves du poisson.*

Pillet (Maison).

Voir : *Chemins vicinaux de grande communication.*

Plan souterrain de Paris.

Voir : *Carrières.*

Poirier (M.).

Voir : *Contentieux.*

Ponts à péage.

— Mémoire général 67

— Rachat du péage des ponts de Saint-Ouen et de l'Ile-Saint-Denis. — Subvention de 60,000 francs réclamée à la ville de Paris par le Département pour le compte de la commune de Gennevilliers 486

— Rachat du pont à péage de l'Ile-Saint-Denis 490

Postes et télégraphes.

— Mémoire général 114

Voir : *Travaux communaux.*



Pages.

MORGUE.

— Frais de transport au cimetière des corps déposés à la Morgue. 282
— Travaux neufs et grosses réparations en 1885.............. 329
— Crédit supplémentaire pour l'entretien et le fonctionnement des appareils en 1885.............................. 543

NANTERRE.

Voir : *Maison de répression de Nanterre.*

NAVIGATION.

— Mémoire général....................................... 75
Seine en amont de Paris............................ 75
Seine dans la traversée de Paris...................... 76
Seine en aval de Paris.............................. 78
Marne.. 80
Haute Seine........... 81

NIVELLEMENT.

— Mémoire général....................................... 68

Voir : *Contentieux.*

OCTROI.

— Création de deux nouveaux bureaux d'octroi mixtes entre les communes des Lilas et Bagnolet......................... 471
— Création d'un octroi à Villejuif............................ 482
— Modification du tarif d'octroi de la commune de Joinville-le-Pont et prorogation des taxes de 1885 à 1889 inclus....... 501
— Principales mesures concernant les octrois des communes depuis la dernière session de 1883............................ 133

OCTROI DE BANLIEUE.

— Compte pour 1883.. 370

ŒUVRES PHILANTHROPIQUES.

Voir : *Subventions.*

OMNIBUS.

Voir : *Tramways.*

Pages.

ROUTES DÉPARTEMENTALES (*Suite*).

— Opérations nouvelles 66
— Magasins affectés au service des routes départementales. — Acquisition d'un terrain 438
— Vente de matériaux 502
— Bail d'entretien 559
— Route n° 1. — Pont de Saint-Cloud. — Réparation de l'arche marinière 440
— Route n° 13. — Construction de trottoirs à Saint-Ouen 306
— Route n° 18. — Élargissement de la rue Compoise. — Acquisition de l'immeuble Leboucher 407
— Route n° 21. — Acquisition de deux parcelles de terrain appartenant à la ville de Paris 319
— Route n° 24. — Transformation de la chaussée 286
— Route n° 44. — Retrait de la subvention allouée à la commune de Nogent pour l'enlèvement des boues 414
— Route n° 51. — Construction d'un égout entre la propriété Chatenay et la route départementale n° 59 303
— Route n° 58. — Relèvement entre le pont de Choisy-le-Roi et la route nationale n° 5 331
— Route n° 64. — Mise en vente de parcelles de terrain restées sans emploi 473
— Même route et route n° 65. — Cession de diverses parcelles de terrains par la commune d'Arcueil au Département, pour l'exécution des alignements desdites routes à Arcueil 598
— Route n° 68. — Réfection et élargissement de la chaussée pavée 295
— Route n° 72. — Mise à l'alignement de la propriété Boncorps à Fontenay-aux-Roses 350
— Même route. — Construction d'un égout pour l'assainissement du bas-fond de Fontenay-aux-Roses 409

ROUTES NATIONALES.

— Mémoire général, ... 60
— Bail d'entretien 559
— Route n° 2. — Établissement d'un trottoir entre le glacis des fortifications et le chemin de grande communication n° 13.. 287

Voir : *Routes départementales.*



Pages.

SALLE D'ASILE.

Voir : *Travaux communaux.*

SAPEURS-POMPIERS.

— Mémoire général.. 57

SCEAUX.

Voir : *Hôtel de sous-préfecture.*

SECOURS.

— Allocation d'un secours de 500 francs à Mme Follot, veuve d'un conducteur des ponts et chaussées........................ 441

— Secours aux familles des hommes appelés sous les drapeaux. — Mémoire général.................................. 46

Voir : *Travaux scolaires.*

SECTIONS DE VOTE.

Voir : *Tribunal de commerce.*

SEINE.

Voir : *Navigation, Travaux départementaux.*

SERVICE D'ARCHITECTURE.

Voir : *Bâtiments départementaux.*

SERVICES DÉPARTEMENTAUX.

— Ouverture d'un crédit nécessaire à l'ameublement des services départementaux placés à la caserne Lobau................ 582

SERVICES GÉNÉRAUX DÉPARTEMENTAUX ET COMMUNAUX.

— Mémoire général.. 35

SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE.

Voir : *Subventions.*

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR LE COMMERCE FRANÇAIS D'EXPORTATION.

Voir : *Souscriptions.*

Pages.

Société d'horticulture et d'arboriculture.

Voir : *Subventions.*

Société hippique française.

Voir : *Subventions.*

Sociétés de charité maternelle et crèches.

Voir : *Subventions.*

Sommes irrécouvrables.

Voir : *Admission en non-valeur.*

Sourds-Muets.

— Certificat d'aptitude à l'enseignement des sourds-muets élèves boursiers des départements ou des communes............. 423

Voir : *Bourses.*

Souscriptions.

— En vue de l'organisation de la Société d'encouragement pour le commerce français d'exportation........................ 406

Subventions.

— Demande formée par les sociétés de charité maternelle et crèches.. 390

— Demandes formées par la Société d'horticulture et d'arboriculture de Montreuil et par la Société hippique française...... 414

— Subventions aux œuvres philanthropiques pour 1885........ 417

— Subvention de 4,000 francs à la caisse de retraites libre des enquêteurs et des dames déléguées du service des Enfants-Assistés.. 572

— Subvention à la société de gymnastique « La Nanterrienne ».. 605

Voir : *Instruction primaire, Travaux scolaires.*

Tramways.

— Mémoire général... 74

— Substitution de la compagnie générale des Omnibus à la compagnie des Tramways-Nord.............................. 584

Pages.

TRANSFERTS.

Voir : *Aliénés*.

TRAVAIL DES ENFANTS DANS L'INDUSTRIE.

Voir : *Enfants employés dans l'industrie*.

TRAVAUX COMMUNAUX.

— Mémoire général.. 117

TRAVAUX DÉPARTEMENTAUX.

— Assainissement de la Seine dans la traversée du département. 443

TRAVAUX SCOLAIRES.

— Subventions aux communes pour travaux scolaires.......... 246

— Demandes de secours formées par les communes de :

Issy... 391

Fresnes-les-Rungis................................... 536

Bagnolet.................................. 537 et 574

Nogent-sur-Marne..................................... 538

Joinville-le-Pont.................................... 575

Thiais... 577

Arcueil-Cachan....................................... 580

TRIBUNAL DE COMMERCE.

— Travaux neufs et grosses réparations en 1885.............. 310

— Élections pour le renouvellement intégral des membres du Tribunal de commerce. — Établissement de la liste des électeurs consulaires.. 419

— Division du 3e arrondissement en deux sections de vote, en vue des élections pour le renouvellement intégral du Tribunal de commerce de la Seine........................... 550

VALEURS MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES.

Voir : *Assurances*.

VILLERS-COTTERETS.

Voir : *Dépôt de mendicité*.

Pages.

VINÇARD (Mlle).

Voir : *Bourses.*

VOIE PUBLIQUE.

— Mémoire général.. 124

VOIRIE URBAINE.

— Mémoire général.. 94

VOITURES.

Voir : *Chevaux et voitures.*

VOLONTARIAT.

— Mémoire général.. 42

Voir : *Affaires militaires.*

YZEURE.

Voir : *École de réforme.*



859. — IMPRIMERIE MUNICIPALE. — 1885.





